GRAND BELFORT

Numéro 93

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

JANVIER – FEVRIER – MARS 2019
TOME 1

GRAND BELFORT

SOMMAIRE
TOME 1

Conseil Communautaire du 9 janvier 2019	page 1
Bureau Communautaire 21 janvier 2019	page 45
Conseil Communautaire 31 janvier 2019	page 75
Bureau Communautaire 11 mars 2019	page 295
Conseil Communautaire 27 mars 2019	page 360

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2019

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 janvier 2019
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

19-1	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
19-2	M. Damien MESLOT	Créations et suppressions de postes.
19-3	M. Bernard MAUFFREY	Vote des taux d'imposition 2019.
19-4	M. Bernard MAUFFREY	Cotisation Foncière des Entreprises - Fixation des bases minimums.
19-5	M. Bernard MAUFFREY	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
19-6	M. Bernard MAUFFREY	Tarifs communautaires 2019.
19-7	M. Bernard MAUFFREY	Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2019.
19-8	Mme Samia JABER Mme Jacqueline GUIOT M. René SCHMITT M. Alain DREYFUS-SCHMIDT	Motion pour une diversification de l'activité du site belfortain de General Electric.
19-9	M. Marc ARCHAMBAULT	Motion : Belfort est toujours amie de l'industrie française.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-1

Nomination du
Secrétaire de Séance

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : *- **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Alain PICARD, Vice-Président	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert	*M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie	*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort*

***Secrétaire de Séance** : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

***Ordre de passage des rapports** : 1 à 7.*

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 19-1

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

14 JAN. 2019

Date affichage

14 JAN. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-2

Créations et
suppressions de postes

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** *- **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN -.

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Alain PICARD, Vice-Président	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert	*M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie	*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort*

***Secrétaire de Séance** : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

***Ordre de passage des rapports** :* 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/FB/GN/CHE/CR – 19-2

MOTS CLES : Recrutement
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Créations et suppressions de postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'Article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2018 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficience, il est proposé la création des postes suivants :

- création d'un poste de chargé de mission renouvellement urbain, catégorie A, 35/35ème à la Direction Générale Adjointe Education et Solidarité,

- création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, 35/35ème à la Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat,

- création d'un poste de rédacteur, catégorie B, 35/35ème à la Direction Générale Adjointe Education et Solidarité.

Il est proposé en conséquence la suppression des postes suivants :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe, catégorie C, 28/35ème, à la Direction des Grands Equipements Sportifs Communautaires,

- suppression d'un poste d'attaché, catégorie A, 35/35ème à la Direction de la Communication,

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 17,5/35ème à la Direction de la Vie Scolaire.

Ces propositions sont inscrites au Budget et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON-),

(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAPTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2019

Date affichage

14 JAN. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-3

Vote des taux
d'imposition 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** *- **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

Secrétaire de Séance : *Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

Ordre de passage des rapports : 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/RB/CM – 19-3

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Vote des taux d'imposition 2019.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Suite à la fusion de la CAB et de la CCTB, le taux de CFE de Grand Belfort a été déterminé par le calcul du taux moyen pondéré, soit 29,56 %.
La durée légale d'harmonisation des taux de CFE sur le nouveau périmètre selon le droit commun est de deux ans. En 2017, le taux de CFE a été lissé pour une partie des communes du territoire du Grand Belfort. A partir de 2018, le taux a été harmonisé à 29,56 % sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2019.

Les taux de fiscalité des ménages (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti)

Pour 2019, il est proposé de maintenir les taux identiques à ceux de 2018.

Pour la Taxe d'Habitation, l'ensemble du territoire de Grand Belfort est imposé au taux unique de 10,41 % depuis 2017. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2019.

Pour la Taxe sur le Foncier Bâti, l'ensemble du territoire de Grand Belfort est imposé au taux unique de 0,895 % depuis 2017. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2019.

Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, l'ensemble du territoire de Grand Belfort est imposé au taux unique de 5,17 % depuis 2017. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2019.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En 2018, le régime de la TEOM sur le territoire de Grand Belfort a été instauré au taux de 9,80 %. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Marie-Christine BAINIER, M. Michel BLANC, M. Yves GAUME, M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Serge PICARD, M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER -mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les taux suivants pour 2019 :

- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,56 %,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation à 10,41 %,
- de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 0,895 %,
- de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 5,17 %,
- de maintenir le taux de la TEOM à 9,80 % sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort en 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2019

Date affichage

14 JAN. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-4

Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation des bases minimums

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** *- **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Alain PICARD, Vice-Président	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert	*M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie	*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : *Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

Ordre de passage des rapports : 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/RB/CM - 19-4

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation des bases minimums.

Les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'Article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffres d'affaires ou des recettes.

Les bases minimums sont revalorisées chaque année, en application du 5ème alinéa du 1 de l'Article 1647 D.

La CFE minimum est égale au produit de la base minimum par le taux de CFE applicable pour l'année d'imposition (29,56 % en 2018).

Barème de fixation du montant de la base minimum :

Montant du Chiffre d'affaires	Montant de la base minimum	Bases minimums GBCA
CA <= 10 000 €	Compris entre 218 € et 519 €	519 €
CA supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Compris entre 218 € et 1 037 €	1 016 €
CA supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Compris entre 218 € et 2 179 €	1 238 €
CA supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Compris entre 218 € et 3 632€	2 019 €
CA supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Compris entre 218 € et 5 187 €	1 911 €
CA > 500 000 €	Compris entre 218 € et 6 745 €	1 911 €

Ce barème apparaît comme inéquitable dans la mesure où les contribuables, pour lesquels le chiffre d'affaires (CA) est le plus faible, contribuent proportionnellement plus que les contribuables pour lesquels le chiffre d'affaires est le plus élevé. En effet, le montant de la base minimum des contribuables de la tranche de chiffre d'affaires la plus faible correspond au montant plafond de la base minimum.

Il est donc proposé de fixer les montants de base minimum de l'ensemble des tranches de CA au montant plafond.

Montant du Chiffre d'affaires	Montant de la base minimum	Nouvelles Bases minimums GBCA
CA <= 10 000 €	Compris entre 218 € et 519 €	519 €
CA supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Compris entre 218 € et 1 037 €	1 037 €
CA supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Compris entre 218 € et 2 179 €	2 179 €
CA supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Compris entre 218 € et 3 632€	3 632 €
CA supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Compris entre 218 € et 5 187 €	5 187 €
CA > 500 000 €	Compris entre 218 € et 6 745 €	6 745 €

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu le projet de Loi de Finances 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 70 voix pour, 14 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Corinne COUDEREAU, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI-), et 4 abstentions (M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Daniel FEURTEY, Mme Bénédicte MINOT),

(Mme Christine BRAND, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe GIRARDIN, M. Louis HEILMANN, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

de fixer le montant de cette base :

. à **519** € pour les contribuables, dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

. à **1 037** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

. à **2 179** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

. à **3 632** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

. à **5 187** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

. à **6 745** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 500 000 €.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

14 JAN. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

Date affichage

14 JAN. 2019

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation des bases minimums

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-5

Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : *- **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

***Secrétaire de Séance** : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

***Ordre de passage des rapports** :* 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/RB/CM – 19-5

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure. Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.

L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

La taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'Article L. 581-3 du Code de l'Environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- l'afficheur pour les supports publicitaires,
- les commerçants pour les enseignes et préenseignes.

En cas de défaillance de ce dernier, le redevable sera le propriétaire du support et en dernier recours, celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les tarifs maximaux (tarifs de droits communs) applicables pour la TLPE en 2020 ne sont pas encore notifiés. Les tarifs qui seront appliqués en 2020 sont les tarifs 2019 (tableaux ci-après) sur lesquels sera appliquée une indexation annuelle automatique sur l'inflation – Article L. 2333-12 du CGCT.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numériques)

Communes et Epci percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m3
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numériques)

Communes et Epci percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m3
Moins de 50 000 habitants	47,10 €	94,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	62,40 €	124,80 €
Plus de 200 000 habitants	94,20 €	188,40 €

Pour les enseignes

Communes et Epci percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie inférieure ou égale à 12m²	12m< superficie < 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €	62,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €	83,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €	125,60 €

L'Article L. 581-3 du Code de l'Environnement prévoit des exonérations en matière de TLPE.

Les dispositifs publicitaires exonérés de TLPE sont les suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- supports concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc),
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m² pour être exonérée,
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

La collectivité a aussi la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement (réfaction de 50 %) certains supports.

Les exonérations totales ou partielles décidées par les collectivités locales s'appliquent à l'ensemble des commerces quel que soit leur secteur d'activité économique. Elles peuvent s'appliquer selon le tableau suivant :

		Exonération totale	Exonération partielle de 50% (réfaction)
Enseignes	Sommes des superficies correspondant à une même activité < 12m²	X	X
	12m2< somme des superficies < 20 m²		X
Préenseignes	1,5 m² < superficie	X	X
	1,5m² > superficie	X	X
Dispositifs publicitaires	dépendant des concessions municipales d'affichage	X	X
	apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	X	X

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019 et 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 61 voix pour, 13 contre (M. Olivier DEROY -mandataire de M. Guy CORVEC-, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Yves GAUME, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Brice MICHEL, M. Michel NARDIN, M. Thierry PATTE, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI-), et 16 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Daniel FEURTEY, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Stéphane GUYOD, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Michel MERLET, Mme Bénédicte MINOT, M. Jean-Paul MORGEN, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre REY, M. René SCHMITT, Mme Carole VIDONI, M. Christian WALGER),

(M. Olivier CHRETIEN, Mme Corinne COUDEREAU, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2020 sur les communes de l'agglomération ne l'ayant pas encore instaurée,

de fixer les tarifs selon les barèmes suivants (plus actualisation pour 2020) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

de ne pas supprimer l'exonération des enseignes d'une surface inférieure à 7 m²,

d'appliquer l'exonération pour les enseignes dont la somme de la superficie est inférieure ou égale à 12 m².

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTCRIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2019

Date affichage

14 JAN. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-6

Tarifs communautaires
2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** *- **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Alain PICARD, Vice-Président	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert	*M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie	*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : *Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

Ordre de passage des rapports : 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1er Vice-Président

REFERENCES: BM/JS/GL/RB/BD – 19-6

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Tarifs communautaires 2019.

Les biens et les services rendus par Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage, des équipements sportifs et culturels.

Les tarifs en vigueur des piscines, de la patinoire et du Conservatoire de Musique sont rappelés pour mémoire et font l'objet chaque année de délibérations spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

DECIDE

d'adopter les tarifs communautaires 2019, applicables à compter du 1er février 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2019

Date affichage

14 JAN. 2019

RECUEIL DES TARIFS 2019
DES SERVICES PUBLICS
DE GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRAND
BELFORT

SOMMAIRE

	Pages		Lignes
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Eau Consommation et abonnement	1	>	2
Eau potable - Prestations	1	>	36
Assainissement abonnement territoire	2	>	71
Redevance Assainissement	2	>	73
Eau et assainissement - Main d'œuvre	2	>	78
Eau et assainissement - Véhicules	2	>	90
Eau et assainissement - Fournitures et matériels	2	>	98
Assainissement - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	3	>	105
Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC Domestique	3	>	107
Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC assimilé Domestique	3	>	111
Assainissement - Prestations	3	>	114
Divers	4	>	172
DECHETS MENAGERS	4	>	179
SPORTS			
Piscines	5	>	206
Patinoire	6	>	260
Stade Serzian	8	>	346
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	8	>	357
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	10	>	447
POLICE MUNICIPALE ET MEDIATION	10	>	453
REGIE MONTREUX	10	>	455

Les tarifs de l'eau sont HT et ceux de l'assainissement TTC.

TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
1	EAU (Tarifs HT) ET ASSAINISSEMENT (Tarifs TTC)			
2	EAU CONSOMMATION ET ABONNEMENT (HT)			
3	Eau potable	m^3	1,33169 €	1,33169 €
4	Coopération décentralisée	m^3	0,00333 €	0,00333 €
5	Abonnement compteur individuel			
6	Diamètre 15	unité	31,00 €	31,00 €
7	Diamètre 20	unité	45,00 €	45,00 €
8	Diamètre 25	unité	60,00 €	60,00 €
9	Diamètre 30	unité	80,00 €	80,00 €
10	Diamètre 40	unité	90,00 €	90,00 €
11	Diamètre 50	unité	120,00 €	120,00 €
12	Diamètre 60	unité	150,00 €	150,00 €
13	Diamètre 80	unité	300,00 €	300,00 €
14	Diamètre 100	unité	500,00 €	500,00 €
15	Diamètre 120	unité	800,00 €	800,00 €
16	Diamètre 150	unité	1 500,00 €	1 500,00 €
17	Diamètre 200	unité	1 700,00 €	1 700,00 €
18	Abonnement compteur incendie			
19	Diamètre 100	unité	250,00 €	250,00 €
20	Diamètre 120	unité	400,00 €	400,00 €
21	Diamètre 150	unité	750,00 €	750,00 €
22	Diamètre 200	unité	850,00 €	850,00 €
23	Abonnement compteur habitat collectif			
24	Diamètre 15	unité	62,00 €	62,00 €
25	Diamètre 20	unité	90,00 €	90,00 €
26	Diamètre 25	unité	120,00 €	120,00 €
27	Diamètre 30	unité	160,00 €	160,00 €
28	Diamètre 40	unité	180,00 €	180,00 €
29	Diamètre 50	unité	240,00 €	240,00 €
30	Diamètre 60	unité	300,00 €	300,00 €
31	Diamètre 80	unité	600,00 €	600,00 €
32	Diamètre 100	unité	1 000,00 €	1 000,00 €
33	Diamètre 120	unité	1 600,00 €	1 600,00 €
34	Diamètre 150	unité	3 000,00 €	3 000,00 €
35	Diamètre 200	unité	3 400,00 €	3 400,00 €
36	EAU POTABLE - PRESTATIONS (HT)			
37	Utilisation du camion grue (hors déplacements)	heure	75,75 €	75,75 €
38	Prestation d'étalonnage de compteur	unité	60,60 €	60,60 €
39	Pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	21,02 €	21,02 €
40	Pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	90,94 €	90,94 €
41	Pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	136,40 €	136,40 €
42	Pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	227,33 €	227,33 €
43	Forfait changement de diamètre du compteur à la demande de l'usager comprenant petites fournitures et pose (hors compteur)	unité	91,81 €	91,81 €
44	Forfait changement compteur gelé (hors compteur)	unité	91,81 €	91,81 €
45	Pose regard de branchement AEP	unité	78,49 €	78,49 €
46	Pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	unité	32,47 €	32,47 €
47	Pose collier ATLAS	unité	6,48 €	6,48 €
48	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	25,99 €	25,99 €
49	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	51,96 €	51,96 €
50	Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	129,92 €	129,92 €
51	Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	194,87 €	194,87 €
52	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	19,49 €	19,49 €
53	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	39,62 €	39,62 €
54	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	67,02 €	67,02 €
55	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	38,97 €	38,97 €
56	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	79,23 €	79,23 €

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
57	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	134,07 €	134,07 €
58	Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc....	unité	136,40 €	136,40 €
59	Désinfection	m^3	64,95 €	64,95 €
60	Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m^3	51,96 €	51,96 €
61	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	41,62 €	42,45 €
62	Frais ouverture/fermeture de compte client	unité	41,62 €	42,45 €
63	Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	84,39 €	84,39 €
64	Déplacement pour relève de compteur sur demande Grand Belfort ou de l'usager	unité	32,64 €	42,45 €
65	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	133,04 €	133,04 €
66	Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	133,04 €	133,04 €
67	Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	212,96 €	212,96 €
68	Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	265,97 €	265,97 €
69	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	79,91 €	79,91 €
70	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage	mensuel	16,82 €	16,82 €
71	ASSAINISSEMENT ABONNEMENT (TTC)			
72	Service de l'assainissement - part fixe annuelle	unité	20,00 €	20,00 €
73	REDEVANCE ASSAINISSEMENT (TTC)			
74	Redevance d'assainissement communes ex-CAB et ex-CCTB	m^3	1,72213 €	1,72213 €
75	Redevance d'assainissement Bessoncourt - Phaffans	m^3	2,00 €	1,72213 €
76	Redevance d'assainissement Fontaine	m^3	1,15 €	1,50 €
77	Redevance d'assainissement Fontaine SECTEUR AEROPARC	m^3	1,72213 €	1,72213 €
78	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - MAIN D'ŒUVRE			
79	Adjoint technique 2ème classe	heure	21,29 €	21,29 €
80	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	23,13 €	23,13 €
81	Adjoint technique principal 1ère classe	heure	23,38 €	23,38 €
82	Agent de maîtrise	heure	23,62 €	23,62 €
83	Agent de maîtrise principal	heure	26,21 €	26,21 €
84	Technicien	heure	27,39 €	27,39 €
85	Technicien principal 2ème classe	heure	29,83 €	29,83 €
86	Technicien principal 1ère classe	heure	33,39 €	33,39 €
87	Ingénieur	heure	38,95 €	38,95 €
88	Ingénieur en chef	heure	47,87 €	47,87 €
89	*Majoration ; 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % la nuit de 22 h à 7 h*			
90	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - VEHICULES			
91	Berline	heure	2,74 €	2,74 €
92	Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,40 €	0,40 €
93	Fourgons et fourgonnettes	heure	5,84 €	5,84 €
94	Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,20 €	1,20 €
95	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	32,52 €	32,52 €
96	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,50 €	3,50 €
97	Déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	forfait	pas de tarif	40,00 €
98	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - FOURNITURES ET MATERIELS			
99	Construction d'un branchement neuf d'assainissement ou d'eau potable (hors cas particulier décrit *ligne 119*)	le branchement (partie publique)	20%	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux majoré de 20 %
100	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de Grand Belfort (remboursée après restitution des clés)	ouvrage	131,93 €	131,93 €
101	Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	unité	201,97 €	201,97 €
102	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	280,19 €	285,80 €
103	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	72,86 €	74,32 €
104	Remplacement tête de radiorelève détériorée ou dérobée	unité	93,38 €	95,25 €

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
105	ASSAINISSEMENT (TTC) : PRESTATIONS LORS DES CONTROLES POUR VENTE D'IMMEUBLE			
106	Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	151,50 €	151,50 €
107	ASSAINISSEMENT (TTC) : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PEAC DOMESTIQUE			
108	Nouveau logement individuel	unité	909,00 €	909,00 €
109	Nouveau logement collectif	nouveau logement individuel + 450 € par logement	1 363,50 €	1 363,50 €
110	Réhabilitation de logement	par Équivalent Habitant supplémentaire	303,00 €	303,00 €
111	ASSAINISSEMENT (TTC) : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PEAC ASSIMILEE DOMESTIQUE			
112	Activité non domestique (commerce, industrie, …)	de 0 à 300 m2	1 515,00 €	1 515,00 €
113		au-delà de 300 m2 et par tranche de 300 m2 supplémentaires	1 010,00 €	1 010,00 €
114	ASSAINISSEMENT (TTC) : PRESTATIONS			
115	Vidange d'un regard	unité	0,00 €	30,00 €
116	Vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	Gratuit	Gratuit
117	Prestation de curage (véhicule, matériel, équipage, hors déplacements)	heure	101,44 €	101,44 €
118	Investigations par caméra vidéo ou sonde (hors déplacements)	heure	87,76 €	87,76 €
119	Construction d'un branchement neuf d'assainissement lors d'une extension de réseau desservant une propriété existante et déjà équipée d'un système d'assainissement non collectif réalisé en même temps que la pose du réseau	le branchement (partie publique)	0,10 €	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux de réseau plafonné à 1 200 € TTC
120	Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	18,24 €	18,24 €
121	Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	tonne de matière sèche	746,66 €	746,66 €
122	Suivi de la conception et réalisation des installations neuves Assainissement Non Collectif	unité	151,50 €	151,50 €
123	Visite de Bon Fonctionnement ANC : contrôle réglementaire (en sus de la participation annuelle)	P.U.H.T.	50,50 €	50,50 €
124	Visite de Bon Fonctionnement ANC : participation annuelle	P.U.H.T. annuel	20,20 €	20,20 €
125	**Tarifs filière ANC classique convention type 1 (ex-CAB) :**			
126	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1 500 litres	P.H.T. annuel	67,91 €	67,91 €
127	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1 500 litres et inférieure ou égale à 2 500 litres	P.H.T. annuel	70,16 €	70,16 €
128	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2 500 litres et inférieure ou égale à 3 500 litres	P.H.T. annuel	76,89 €	76,89 €
129	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3 500 litres et inférieure ou égale à 4 500 litres	P.H.T. annuel	83,72 €	83,72 €
130	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4 500 litres et inférieure ou égale à 5 500 litres	P.H.T. annuel	90,57 €	90,57 €
131	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5 500 litres et inférieure ou égale à 6 500 litres	P.H.T. annuel	96,16 €	96,16 €
132	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6 500 litres et inférieure ou égale à 10 000 litres	P.H.T. annuel	106,36 €	106,36 €
133	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10 000 litres	P.H.T. annuel	151,65 €	151,65 €
134	**Filière ANC classique type 2 (mesure niveau de boues fait par ex-CAB et facturé 25 €) convention type 3 (tarifs ex-CAB)**			
135	Mesure niveau voile de boues	Unité net	25,38 €	25,38 €
136	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	263,91 €	263,91 €
137	Entretien vidange ANC 1 500 - 2 500 litres	Unité net	273,05 €	273,05 €
138	Entretien vidange ANC 2 500 - 3 500 litres	Unité net	299,44 €	299,44 €
139	Entretien vidange ANC 3 500 - 4 500 litres	Unité net	324,82 €	324,82 €
140	Entretien vidange ANC 4 500 - 5 500 litres	Unité net	352,22 €	352,22 €
141	Entretien vidange ANC 5 500 - 6 500 litres	Unité net	373,54 €	373,54 €
142	Entretien vidange ANC 6 500 - 10 000 litres	Unité net	413,13 €	413,13 €
143	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	589,74 €	589,74 €
144	**Filière micro-station Oxyfix ou Picobell (Tarifs ex-CAB)**			
145	Détail prestations : vidange compartiment primaire et remise en claire sur demande du propriétaire. Débouchage toutes canalisations. Nettoyage du poste relevage en même temps que vidange.			
146	Paiement à la prestations			
147	micro-station 4EH	Unité net	263,91 €	263,91 €
148	micro-station 5EH	Unité net	273,05 €	273,05 €
149	micro-station 6EH	Unité net	299,44 €	299,44 €

TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
150	9EH	Unité net	324,82 €	324,82 €
151	21EH	Unité net	373,54 €	373,54 €
152	Contrat ex-Tilleul (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau
153	Contrat ex-Bourbeuse (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau
154	**Contrat Tilleul-Bourbeuse**		**Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€**	**Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€**
155	Assistance technique entretien vidange ANC < 2 000 litres (ex-CCTB)	Unité net Coût réel selon BP entreprise	176,75 €	176,75 €
156	Assistance technique entretien vidange ANC 2 000 - 6 000 litres (ex-CCTB)		225,74 €	225,74 €
157	Assistance technique entretien vidange ANC > 6 000 litres : Prix par m3 supplémentaire (à ajouter au poste XX) (ex-CCTB)		61,61 €	61,61 €
158	**Nouvelles conventions Grand Belfort**			
159	**Filière classique**		**Coût réel de l'entreprise + coût service 40€**	**Coût réel de l'entreprise + coût service 40€**
160	Entretien bac à graisses seul	Unité net	142,41 €	142,41 €
161	Prix supplémentaire pour vidange du bac à graisses dans le cadre de l'entretien de la fosse toutes eaux	Unité net	80,80 €	80,80 €
162	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	175,74 €	175,74 €
163	Entretien vidange ANC 1 500 - 3 000 litres	Unité net	214,12 €	214,12 €
164	Entretien vidange ANC 3 001 - 5 000 litres	Unité net	243,41 €	243,41 €
165	Entretien vidange ANC 5 001 - 7 000 litres	Unité net	366,63 €	366,63 €
166	Entretien vidange ANC 7 001 - 10 000 litres	Unité net	423,19 €	423,19 €
167	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	496,92 €	496,92 €
168	**Microstation**		**Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €**	**Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €**
169	Microstation 4-5-6 EH	Unité net	247,45 €	247,45 €
170	Microstation 7 à 10 EH	Unité net	277,75 €	277,75 €
171	Microstation 11 à 21 EH	Unité net	398,95 €	398,95 €
172	**DIVERS (CTB)**			
173	Indemnité servitude passage	le ml	9,41 €	9,41 €
174		le regard	94,60 €	94,60 €
175		le ml	9,41 €	9,41 €
176		la chambre	94,60 €	94,60 €
177	Prises d'eau illégale sur Poteau Incendie (forfait 500 m³)		713,85 €	713,85 €
178	Duplicata de documents (factures, contrat d'abonnement ...)		1,20 €	1,22 €
179	**DECHETS MENAGERS**			
180	Incinération des déchets ménagers et assimilés	tonne	177,18 €	Courant 2019
181	**Evacuation de dépôts non-conformes au règlement**			
182	Frais fixes		101,18 €	103,20 €
183	Majoration par m3 enlevé	m 3	47,59 €	49,00 €
184	**Conteneurs et pièces détachées**			
185	Selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche)		15%	15%
186	Forfait intervention sur conteneur		16,48 €	17,00 €
187	**Composteur individuel et pièces détachées**			
188	Composteur		25,00 €	25,00 €
189	Pièces détachées: selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux		15%	15%
190	**Déchèteries**			
191	Remplacement des badges de déchetterie		15,00 €	15,00 €
192	Accueil des professionnels			
193	Apport de 0 à 2 m3 (limité à deux passages par jour avec 2m3 maxi par apport)	m 3	59,00 €	59,00 €

TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
194	Matériel et véhicules			
195	Benne à ordures			
196	Horaires normaux (1 chauffeur P.L. et 1 agent de salubrité) N.B. : tarif collecte, traitement non compris	heure	100,62 €	103,00 €
197	Bacs roulants			
198	Bac de 750 litres (horaires normaux)		20,39 €	21,00 €
199	Lot de 3 bacs de 240 litres (horaires normaux)		20,39 €	21,00 €
200	En sus, Forfait / Entretien	unité/jr	3,36 €	3,50 €
201	Benne			
202	Type "Amplirol"	unité	101,70 €	104,00 €
203	En sus, Forfait / Entretien Collecte, traitement non compris		4,00 €	4,00 €
204	Mise à disposition de benne aux administrations			
205	Collecte et traitement compris (forfait)	unité	463,01 €	470,00 €
206	SPORTS - PISCINES *(depuis le 01/09/18)*			
207	Droits d'entrée			
208	Entrées individuelles			
209	*Tarif normal*			
210	Adultes (à partir de 16 ans)			
211	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		2,80 €	Tarifs 2018/2019 suivant la délibération n°18-92
212	Carte mensuelle		28,00 €	
213	*Tarif réduit (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)*		41,00 €	
214	Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées, sur justificatifs scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		2,20 €	
215	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		22,00 €	
216	Carte mensuelle		29,00 €	
217	*Gratuité*			
218	Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et Grand Belfort		Gratuit	
219	Lors d'animations spécifiques, d'opérations promotionnelles des entrées peuvent être offertes aux personnes, groupes participants ou partenaires		Gratuit	
220	*Tarif été*			
221	A l'unité			
222	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		3,00 €	
223	Le ticket CE à la centaine		30,00 €	
224	Groupes facturés		2,40 €	
225	*Manifestations / Animations / Spectacles : droit d'entrée individuel*		2,50 €	
226	Animation "A"			
227	Animation "B"		5,00 €	
228	Animation "C"		8,00 €	
229	Animation "D"		10,00 €	
230	Entrées écoles et groupes (sur factures)		14,00 €	
231	Etablissements scolaires de Grand Belfort			
232	Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort		Gratuit	
233	Groupes organisés (par personne - minimum 10)		1,90 €	
234	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal		1,85 €	
235	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit		2,25 €	
236	Leçons		1,75 €	
237	Leçon aux établissements scolaires de Grand Belfort			
238	Leçon aux établissements extérieurs à Grand Belfort		Gratuit	
239	Aquagym		20,00 €	
240	à l'unité			
241	Carte de 10 séances		4,40 €	
242	Bébés nageurs		44,00 €	
243	à l'unité			
244	Carte de 10 séances		6,20 €	
			62,00 €	

TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
245	Natation prénatale			Tarifs 2018/2019 suivant la délibération n°18-92
246	à l'unité		6,50 €	
247	Tarif horaire de surveillance			
248	Semaine		14,00 €	
249	Dimanche et jours fériés		19,00 €	
250	Location des piscines			
251	Associations sportives belfortaines et de Grand Belfort. Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés		Gratuit	
252	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée		35,50 €	
253	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure		320,00 €	
254	Activités			
255	Location Aqua Trampo, la séance de 30 minutes		2,00 €	
256	Location Aqua Vélo, la séance de 45 minutes		2,00 €	
257	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain avec un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure,+ salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		5,00 €	
258	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		3,00 €	
259	Test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation		2,00 €	
260	**SPORT - PATINOIRE** *(depuis le 01/09/18)*			
261	Droits d'entrée			Tarifs 2018/2019 suivant la délibération n°18-92
262	Entrées individuelles : Toutes séances publiques sauf manifestations			
263	Tarif Normal		4,30 €	
264	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		3,40 €	
265	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)		3,40 €	
266	Tarif pour le Personnel Ville de Belfort et de Grand Belfort		Gratuit	
267	Ecoles et Groupements			
268	Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90		Gratuit	
269	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) pour une séance de 50' sur place		2,90 €	
270	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et locations de patins) pour une demi-journée (2 fois 50' sur glace)		4,00 €	
271	Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)			
272	Pour membre groupe ayant patins personnels		5,00 €	
273	Pour membre groupe moins de 5 ans		3,40 €	
274	Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains sur présentation en caisse d'une carte accréditive		3,40 €	
275	droit d'entrée tarif normal			
276	droit d'entrée tarif réduit		3,40 €	
277	Le ticket anniversaire (animation en partenariat avec le Bar de la Patinoire) - forfait entrée + location matériel		2,70 €	
278	Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) : Carte de 12 entrées		3,00 €	
279	Tarif Normal			
280	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		43,00 €	
281	Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations)		34,00 €	
282	Tarif unique			
283	Manifestations / Animations / Spectacles		100,00 €	
284	*Droit d'entrée individuel : Création de tarifs "Entrée Animation Grand Belfort"*			
285	Animation "A"			
286	Animation "B"		5,00 €	
287	Animation "C"		8,00 €	
288	Animation "D"		10,00 €	
289	Lors d'opérations promotionnelles : (tarifs non assujettis aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		14,00 €	
290	Entrées et/ou locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires		Gratuit	

TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
291	Tarif unique			
292	Location de patins		2,00 €	
293	**Location de patins**		1,00 €	
294	A l'unité			
295	Carnet de 12 locations		3,00 €	
296	CE à l'unité		30,00 €	
297	A l'unité, moins de 5 ans		2,50 €	
298	"Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée		Gratuit	
299	Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)		Gratuit	
300	**Location de gants**		Gratuit	
301	La paire			
302	**Location de casque de protection**		0,70 €	
303	L'unité			
304	**Leçons de patinage**		0,70 €	
305	La leçon individuelle (durée 30 mn)			
306	Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)		22,00 €	
307	Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne		80,00 €	
308	Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe		25,00 €	
309	Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental		26,00 €	
310	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		Gratuit	
311	Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		15,00 €	
312	**Affûtage des patins**		21,00 €	
313	Affûtage des lames de patins personnels			
314	Tarif club (par 10)		4,40 €	
315	**Location de la Patinoire**		35,00 €	
316	Caution pour utilisation des locaux			
317	Location avec glace en saison		1 250,00 €	
318	Tarif horaire : Lundi, mardi et jeudi			Tarifs 2018/2019 suivant la délibération n°18-92
319	Tarif horaire : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Heure	260,00 €	
320	Tarif par journée : Lundi, mardi et jeudi	Heure	460,00 €	
321	Tarif par journée : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Jour	2 460,00 €	
322	Semaine (lundi au dimanche)	Jour	4 200,00 €	
323	Journée de préparation ou de remise en état		20 800,00 €	
324	Location avec glace hors saison		880,00 €	
325	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort			
326	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs		76,00 €	
327	Forfait journalier - Spectacle		90,00 €	
328	Journée de préparation ou de remise en état		2 490,00 €	
329	Location sans glace		880,00 €	
330	Journée complète			
331	Journée de préparation ou de remise en état		1 500,00 €	
332	**Location dalles de moquettes de protection de sol**		530,00 €	
333	Communes membres de Grand Belfort			
334	Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²		1,20 €	
335	*Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation.*		1,20 €	
336	**Stages de patinage pendant les vacances scolaires**			
337	La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)			
338	Enfant habitant Grand Belfort			
339	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		4,00 €	
340	La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		8,00 €	
341	Enfant habitant Grand Belfort			
342	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		5,50 €	
343	La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		11,00 €	
344	Enfant habitant Grand Belfort			
345	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		5,00 €	
			10,00 €	

TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
346	**SPORT - STADE SERZIAN** *(tarifs 2019)*			
347	**Catégorie 1 : utilisation à des fins sportives par les associations et clubs sportifs de Grand Belfort (entraînements, matches, compétitions, stages)**			
348	Piste d'athlétisme,terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		**Gratuit**	**Gratuit**
349	**Catégorie 2 : utilisation à des fins sportives par des extérieurs : clubs sportifs hors Grand Belfort, ligues, comités départementaux, district, établissement d'éducation hors Grand Belfort**			
350	Piste d'athlétisme,terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		**15,00 €**	**15,00 €**
351	**Catégorie 3 : collèges et lycées publics et privés, enseignement supérieur de Grand Belfort (tarif/heure/installation plafonné au montant du tarif catégorie 2)**			
352	Piste d'athlétisme,terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		**4,00 €**	**4,00 €**
353	**Catégorie 4 : manifestation à caractère commercial organisée par des associations et clubs sportifs de Grand Belfort**			
354	Piste d'athlétisme,terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		**15,00 €**	**15,00 €**
355	**Catégorie 5 : manifestation à caractère commercial organisée par des extérieurs et sociétés privées (2,5 x tarif catégorie 2)**			
356	Piste d'athlétisme,terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		**38,00 €**	**38,00 €**
357	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL** *(année scolaire 2018/2019)*			
358	*Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant un ou plusieurs sites communautaires :* *25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits, 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits. Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants*			
359	*Majoration application : les élèves habitant hors Grand Belfort : majoration de 50%.* *En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.*			
360	Droit d'inscription		**24,00 €**	**Tarifs 2018-2019 suivant la délibération N°18-137**
361	Droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement	/jour	**253,00 €**	
362	Droit d'accès aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement	/an	**105,00 €**	
363		/mois	**10,50 €**	
364	Orchestre dans les quartiers (par enfant)		**10,00 €**	
365	**Location d'instrument**			
366	Aux élèves	instrument/mois	**12,00 €**	
367	**Aux utilisateurs extérieurs au CRD :**			
368	Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	instrument/mois	**21,00 €**	
369	Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin…)	instrument/mois	**52,00 €**	
370	Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	instrument/mois	**5,50 €**	
371	*En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument vous sera facturée.*			
372	**Master class et stages**			
373	Elèves inscrits au conservatoire	master class/stage	**Gratuit**	
374	Elèves extérieurs	master class/stage	**32,00 €**	
375	**COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEILS, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE ET ATELIER SEUL : ENFANT (Tarif annuel/élève)**			
376	**Tranches de revenus**			
377	Inférieurs à 9 528 €		**0,00 €**	
378	de 9 529 € à 16 198 €		**12,40 €**	
379	de 16 199 € à 20 961 €		**14,40 €**	
380	de 20 962 € à 28 584 €		**26,70 €**	
381	de 28 585 € à 36 206 €		**43,00 €**	
382	de 36 207 € à 41 923 €		**72,00 €**	
383	de 41 924 € à 49 545 €		**93,00 €**	
384	de 49 546 € à 57 168 €		**125,00 €**	
385	de 57 169 € à 64 790 €		**156,00 €**	
386	Supérieurs à 64 791 €		**176,00 €**	
387	**COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ENFANT (Tarif annuel/élève)**			
388	**Tranches de revenus**			
389	Inférieurs à 9 528 €		**0,00 €**	
390	de 9 529 € à 16 198 €		**20,60 €**	
391	de 16 199 € à 20 961 €		**43,00 €**	
392	de 20 962 € à 28 584 €		**76,00 €**	
393	de 28 585 € à 36 206 €		**126,00 €**	
394	de 36 207 € à 41 923 €		**207,00 €**	

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
395	de 41 924 € à 49 545 €		291,00 €	Tarifs 2018-2019 suivant la délibération N°18-137
396	de 49 546 € à 57 168 €		415,00 €	
397	de 57 169 € à 64 790 €		456,00 €	
398	Supérieurs à 64 791 €		520,00 €	
399	COURS DE THEATRE : ENFANT (Tarif annuel/élève)			
400	Tranches de revenus			
401	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	
402	de 9 529 € à 16 198 €		62,00 €	
403	de 16 199 € à 20 961 €		82,00 €	
404	de 20 962 € à 28 584 €		102,00 €	
405	de 28 585 € à 36 206 €		125,00 €	
406	de 36 207 € à 41 923 €		146,00 €	
407	de 41 924 € à 49 545 €		176,00 €	
408	de 49 546 € à 57 168 €		188,00 €	
409	de 57 169 € à 64 790 €		210,00 €	
410	Supérieurs à 64 791 €		230,00 €	
411	COURS DE FORMATION MUSICALE, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE OU ATELIER SEUL : ADULTE (Tarif annuel/élève)			
412	Tranches de revenus			
413	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	
414	de 9 529 € à 16 198 €		18,00 €	
415	de 16 199 € à 20 961 €		20,00 €	
416	de 20 962 € à 28 584 €		38,00 €	
417	de 28 585 € à 36 206 €		60,00 €	
418	de 36 207 € à 41 923 €		100,00 €	
419	de 41 924 € à 49 545 €		130,00 €	
420	de 49 546 € à 57 168 €		172,00 €	
421	de 57 169 € à 64 790 €		215,00 €	
422	Supérieurs à 64 791 €		245,00 €	
423	COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ADULTE (Tarif annuel/élève)			
424	Tranches de revenus			
425	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	
426	de 9 529 € à 16 198 €		28,00 €	
427	de 16 199 € à 20 961 €		60,00 €	
428	de 20 962 € à 28 584 €		106,00 €	
429	de 28 585 € à 36 206 €		174,00 €	
430	de 36 207 € à 41 923 €		288,00 €	
431	de 41 924 € à 49 545 €		404,00 €	
432	de 49 546 € à 57 168 €		573,00 €	
433	de 57 169 € à 64 790 €		633,00 €	
434	Supérieurs à 64 791 €		720,00 €	
435	COURS DE THEATRE : ADULTE (Tarif annuel/élève)			
436	Tranches de revenus			
437	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	
438	de 9 529 € à 16 198 €		86,00 €	
439	de 16 199 € à 20 961 €		114,00 €	
440	de 20 962 € à 28 584 €		143,00 €	
441	de 28 585 € à 36 206 €		174,00 €	
442	de 36 207 € à 41 923 €		203,00 €	
443	de 41 924 € à 49 545 €		245,00 €	
444	de 49 546 € à 57 168 €		262,00 €	
445	de 57 169 € à 64 790 €		291,00 €	
446	Supérieurs à 64 791 €		320,00 €	

TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs depuis le 01/04/2018	Tarifs à partir du 01/02/2019
447	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
448	Emplacement/nuitée		4,15 €	4,15 €
449	Electricité (kWh)		0,14 €	0,14 €
450	Eau (/m3)		3,71 €	3,71 €
451	Caution		70,00 €	70,00 €
452	Forfait par mois (hors fluide) selon critères : résidence sur une aire de Grand Belfort depuis plus de 6 mois, sans interruption, dette éventuelle envers Grand Belfort apurée avant la mise en place du dispositif, respect du règlement intérieur. En cas d'impayés liés au forfait, retour à la tarification par nuitées.	Forfait/mois	40,00 €	40,00 €
453	SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES			
454	Interventions de la société de surveillance en cas de déclenchement intempestif d'alarmes		45,00 €	45,00 €
455	REGIE MONTREUX			
456	Aire camping-cars			
457	Emplacement et electricité pour 24 heures		5,00 €	5,00 €
458	Eau et vidange pour 24 heures		5,00 €	5,00 €
459	Halte fluviale			
460	Amarrage, eau et electricité pour 24 heures		7,00 €	7,00 €

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-7

Subventions versées aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** *- **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

***Secrétaire de Séance** : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

***Ordre de passage des rapports** :* 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1er Vice-Président

REFERENCES : BM/JS/GL/RB/JMG/BJ - 19-7

MOTS CLES : Subvention
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Subventions versées aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2019.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a accordé les années précédentes des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (ADNFC - AUTB) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet intercommunal, mais aussi des organismes à vocation culturelle (GRANIT, Viadanse) ou touristique (OTBTB).

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Président à verser aux associations ou organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2019, dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les crédits aux associations et établissements publics selon le tableau annexé au présent rapport.

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions, par lesquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON-),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Christian HOUILLE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le versement des avances sur subventions en annexe de la délibération et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mandater les sommes correspondantes et à signer les conventions nécessaires,

de procéder à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions, par lesquelles ils sont par ailleurs intéressés,

de prévoir au Budget Primitif 2019 les subventions à ces associations ou organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2019

Date affichage

14 JAN. 2019

ANNEXE

Article	Nom de l'organisme	Montant de l'acompte
6574	Théâtre Granit	150 000 €
6574	Agence de développement du Nord Franche-Comté (ADNFC)	125 000 €
6574	Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	90 000 €
6574	Belfort Territoire de Tourisme	80 000 €
6574	Viadanse – Centre chorégraphique national de Franche-Comté	25 000 €

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-8

Motion pour une diversification de l'activité du site belfortain de General Electric

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : *- **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Alain PICARD, Vice-Président	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert	*M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie	*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort*

Secrétaire de Séance *: Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de Mmes Samia JABER, Jacqueline GUIOT,
MM. René SCHMITT, Alain DREYFUS-SCHMIDT
Conseillers Communautaires

REFERENCES : SJ/JG/RS/ADS – 19-8

MOTS-CLES : Politique
CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Motion pour une diversification de l'activité du site belfortain de General Electric.

Malgré le rachat de la filière énergie du groupe Alstom entre 2014 et 2015 qui laissait augurer de belles perspectives pour la création d'un géant à l'échelle mondiale dans le domaine de l'énergie.

Malgré l'engagement de GE de créer 1 000 emplois nets en France d'ici la fin 2018, dont près de 500 à Belfort, son site le plus important dans l'Hexagone.

GE annonce en 2017 un changement brutal de stratégie, en recentrant son activité sur l'aviation, l'électricité et le médical. Ce revirement stratégique laisse ainsi planer de nombreuses interrogations sur l'avenir du site belfortain qui est spécialisé dans la fabrication de turbines à gaz et à vapeur.

En juin 2018, GE indique qu'il ne respecterait pas l'engagement qu'il avait pourtant pris lors du rachat de la branche énergie d'Alstom, de créer 1000 emplois.

Enfin en novembre dernier le nouveau PDG de GE, Larry CULP, décide de mettre en œuvre un plan drastique pour enrayer les pertes du groupe.

Face à cette situation préoccupante, il est urgent d'agir et d'être force de proposition.

C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de syndicalistes et d'élus se mobilisent depuis plusieurs mois pour réfléchir à de nouvelles perspectives industrielles et répondre ainsi aux légitimes inquiétudes des salariés. Ils proposent un scénario de diversification des activités qui permettrait au site belfortain d'absorber une part de l'activité de la division aviation du groupement GE/SAFRAN qui connaît actuellement un boom d'activités et qui prévoit l'ouverture de nouveaux sites en France pour accompagner la croissance du marché de l'aviation. La proposition de la Confédération Française de l'Encadrement CGC repose sur le bon sens. A Belfort nous possédons une main d'œuvre non seulement qualifiée mais aussi disponible. Nous disposons en plus de grandes surfaces de locaux industriels et d'un outil de développement en immobilier d'entreprise.

Les élus du Grand Belfort réunis en Conseil Communautaire le mercredi 09 janvier 2019, conscients des conséquences négatives que pourrait entrainer la dégradation de la situation de GE, aussi bien pour ses salariés, que pour Belfort, son attractivité, son image et ses habitants, apportent leur soutien, plein et entier à cette initiative. Ils demandent au gouvernement de porter ce projet, dans le cadre des accords de compensation à venir, qu'il mène avec GE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAPTIGNY

Date affichage

14 JAN. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-9

Motion : Belfort est toujours amie de l'industrie française

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** *- **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN -.

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Alain PICARD, Vice-Président	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert	*M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie	*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort*

Secrétaire de Séance : *Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

Ordre de passage des rapports : 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Marc ARCHAMBAULT
Conseiller Communautaire

REFERENCES : MA – 19-9

MOTS-CLES : Politique
CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Motion : Belfort est toujours amie de l'Industrie Française.

Durant le vingtième siècle, en France, le progrès s'est construit autour d'une capacité à inventer, à fabriquer, à optimiser et à promouvoir une utilisation de masse.

L'entreprise Renault n'a pas fait naître que des automobiles, elle a aussi construit des moteurs d'avions. La qualité et l'ingéniosité des motorisations ont permis le développement d'avions comme le biplan de voltige Stampe. Un appareil dont la réputation a traversé le passage du millénaire. Certaines règles actuelles viennent de cet appareil.
Ceux qui ont eu le plaisir de soulever les capots qui séparent le cockpit de l'hélice ont pu voir les moteurs sur lesquels les marques Renault et SNECMA sont inscrites.

Cette dernière la Société Nationale d'Etudes et de Construction de Moteurs d'Avions a continué à porter le progrès Français pendant des décennies.
Au milieu des années 80, elle invente et met au point le formidable réacteur CFM56. Le bond technologique est considérable, le moteur est en capacité de dominer le marché mondial. Les Américains sont, à ce moment-là, dépassés.
Mais voilà, les Américains, dont le libéralisme est à deux vitesses, choisissent celle qui les arrange. Une démarche de sape du produit français (très économe en carburant) est engagée par l'usage de règles de propriété industrielle, de règlementation, de tractations politico-juridiques. Finalement, les réacteurs seront fabriqués en collaboration avec G.E.

Le Conseil du Grand Belfort en est au constat :

- à l'époque du Stampe, on faisait la promotion de l'aviation populaire,
- aujourd'hui, les Français réclament de quoi vivre en portant un gilet jaune.

Qu'en est-il de l'économie industrielle locale ?
Le département turbines à gaz d'Alsthom fabriquait des turbines General Electric sous licence. Les accords étaient restrictifs et ont conduit au rachat de la branche par G.E.
Il est illusoire de penser qu'Alsthom-Bourogne aurait pu lâcher G.E pour se reconvertir dans la fabrication de réacteurs. Les tensions juridiques auraient été trop importantes.

Il y a peu, G.E a racheté une grande partie d'Alstom en promettant 1000 emplois qui finalement ne viendront pas.

Gouverner, c'est prévoir !

Le Grand Belfort, s'il décide de promouvoir les fabrications aéronautiques, et ce serait une bonne chose, doit le faire dans l'esprit d'un progrès national à retentissement mondial. On sait travailler comme ça ici.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 66 voix contre, 2 voix pour (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Christian HOUILLE) et 8 abstentions (Mme Christine BAINIER, M. Jacques BONIN, M. Florian BOUQUET, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Bénédicte MINOT, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN),

(Mme Christine BRAND, Mme Marie-Line CABROL, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU, M. Daniel FEURTEY, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Stéphane GUYOD, M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2019

Date affichage

14 JAN. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2019

REUNION DE BUREAU

21 janvier 2019 à 18 heures

Salle Olivier BARILLOT - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

ORDRE DU JOUR

19-1	M. Damien MESLOT	Approbation du compte-rendu du Bureau Communautaire du 19 novembre 2018
19-2	M. Bernard MAUFFREY	Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité
19-3	M. Louis HEILMANN	Programme 2019 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-1

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 19 novembre 2018

Expédition remise au service.....*le*.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et unième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Corinne COUDEREAU.

GRAND BELFORT

DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 19-1

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 19 novembre 2018.

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Membres du Bureau présents :	M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.
Membre du Bureau excusé :	Mme Delphine MENTRE.
Observateurs présents :	M. Michel NARDIN, M. Thierry PATTE, M. Guy MOUILLESEAUX, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Henri OSTERMANN, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Pierre FIETIER, M. Michel BLANC, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. Laurent CONRAD, M. Claude GAUTHERAT, M. Christian HOUILLE, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe CHALLANT, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN.

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-32 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 13 septembre 2018.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce compte rendu.

N° 18-33 : Remise gracieuse de loyers du snack-bar du stade nautique.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCORDER** à Mme CANAC une remise gracieuse sur les loyers dus à hauteur de 1 650 € correspondant à trois mois de loyer.

N° 18-34 : Accord-cadre de prestations de service relatives à la gestion et l'entretien des équipements dédiés aux gens du voyage – Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du dispositif présenté,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer et à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette opération.

N° 18-35 : Accord-cadre pour la mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications période 2019-2020.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

N°18-36 : Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer l'accord-cadre de déchetterie mobile tel qu'indiqué et à signer les documents y afférents.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2018

Le Bureau **DECIDE,** après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

1) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Modification.
2) Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
3) Désignation au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes-Nature.
4) Désignation de représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoires de Belfort.
5) Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fontenelle – Avenant n° 1 à la Convention.
6) Ouverture des commerces le dimanche en 2019.
7) Cession du foncier pour l'implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion à MEROUX – Renforcement stratégique du projet.
8) Définition de l'Intérêt Communautaire.
9) Rapport d'Orientation Budgétaire.
10) Réhabilitation par Néolia de 72 logements 8 à 20 rue Einstein à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.
11) Création par Territoire habitat d'un logement au 6 rue Poincaré à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.
12) Réhabilitation par Territoire habitat de 10 logements sis 5 et 6 rue Poincaré à Belfort-Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.
13) Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.
14) Convention d'achat d'eau entre Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).
15) Servitude de passage de canalisation EU, rue Haxo à Belfort, sur la parcelle BE 272, propriété de la Ville de Belfort au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
16) Réalisation d'une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.
17) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
18) Approbation de la modification du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
19) Partenariats en faveur du parc privé.
20) Evaluation finale et renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre.
21) Etat d'avancement – OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.
22) Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dossiers Anah.
23) Bilan de clôture au 31 juillet 2018 de l'opération 1563 à l'aménagement de la Zone d'Activités Techn'Hom 3.
24) Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC des Tourelles.
25) Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC des Plutons.
26) Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC des Techn'Hom.
27) Mise en place du dispositif CitésLab, le réseau d'amorçage de projets dans les quartiers.
28) Enseignes Granit.

29) Convention de récupération en déchetterie avec Insert-Vet.
30) Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
31) Bilan touristique estival 2018.
32) Soutien à Belfort Tourisme pour la création d'une vidéo touristique.

* * * *

La séance est levée à 21 h 05.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 JAN. 2019

Date affichage

24 JAN. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-2

Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Expédition remise au service.....*le*.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et unième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Corinne COUDEREAU.

GRAND BELFORT

DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
1er Vice-Président

REFERENCES : BM/CS/OWC – 19-2

MOTS-CLES : Maintenance
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Principe général :

Depuis le 1er janvier 2016, seuls les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kW peuvent continuer à bénéficier des tarifs réglementés d'électricité ; une consultation pour la fourniture d'électricité des autres sites, sous forme d'appels d'offre, a couvert la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. Il convient dès à présent de préparer l'échéance suivante en raison des délais de procédures.

A ce titre, les syndicats d'énergie des départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont Territoire d'Energie 90, se regroupent au sein d'un groupement de commande d'achat d'énergie à l'échelle de la Région. Proposée aux différentes entités publiques du territoire, cette mutualisation des moyens permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.
Fin 2017, 1051 entités (communes, EPCI, établissements de santé ou d'éducation, ...) avaient adhéré aux groupements de commandes d'un des 8 syndicats.

Les échéances étant concomitantes pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il est proposé de ne plus recourir à la formule de l'appel d'offres pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022, mais d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'électricité régional dont le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est désigné coordonnateur. Les syndicats conservent également une compétence de gestionnaire à l'échelle du département afin de relayer et coordonner la procédure auprès de chaque membre adhérent.

Contenu détaillé :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son Article 28,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, joint en annexe.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 et le Décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'Article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée au présent rapport.

Une participation financière d'environ 10 000 € TTC (0,9 multiplié par la consommation annuelle de référence CAR) est à verser au gestionnaire départemental (Territoire d'Energie 90) qui versera une participation financière de 1000 € TTC au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant :

- à signer l'acte constitutif du groupement,
- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine.

DECIDE DE DONNER MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites auprès du gestionnaire de réseau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

Date affichage
24 JAN. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
24 JAN. 2019

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) du Grand Belfort à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

SITE	ADRESSE	VILLE	RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
* B.O DANJOUTIN	RUE DE LA LIBERATION	DANJOUTIN	30000640572921	NON	01/01/2020
** PR BESSONCOURT MAGNOLIAS	RUE DE MAGNOLIAS	BESSONCOURT	30000640777110	NON	01/01/2020
* B.O POMPAGE PNEUMATIQUE	RUE DES PEUPLIERS	MEZIRE	30000644765560	NON	01/01/2020
STEP BAVILLIERS	ROUTE DE FROIDEVAL	BAVILLIERS	30000640013165	NON	01/01/2020
STEP BMM	ZI DE BOUROGNE	BOUROGNE	30000640862177	NON	01/01/2020
STEP BOUROGNE VILLE	RUE DU PAQUIS	BOUROGNE	30000640344458	NON	01/01/2020
STEP C/P	CHEMIN DES HAUTS DU CONTOUR	CHEVREMONT	30000640862065	NON	01/01/2020
STEP VEZELOIS-MEROUX	CHEMIN DES VERNES	VEZELOIS	50068596181686	NON	01/01/2020
STEP PHAFFANS	LES GOBES RUE DE BESSONCOURT	PHAFFANS	30000640777221	NON	01/01/2020
STEP FONTAINE	RUE ABBE VINCENT - POSTE CARRIERE	FONTAINE	30000640768881	NON	01/01/2020
STEP MONTREUX-CHÂTEAU	LIEU DIT LA PETITE FIN	MONTREUX-CHÂTEAU	30000640892096	NON	01/01/2020
SURPRESSEUR ZAC JUSTICE	RUE GEORGES BESSE	BELFORT	30000640583612	NON	01/01/2020
RESERVOIR D'ANGEOT	LE HAUT BOIS	ANGEOT	30000640570906	NON	01/01/2020
RESERVOIR D'EGUENIGUE	ROUTE DE PHAFFANS	EGUENIGUE	50036289107506	NON	01/01/2020
AIRE GENS DU VOYAGE BAVILLIERS	ROUTE DE FROIDEVAL	BAVILLIERS	30000640936191	NON	01/01/2020
AIRE GENS DU VOYAGE BELFORT	75 FAUBOURG DE BRISACH	BELFORT	30000640797899	NON	01/01/2020
AIRE GENS DU VOYAGE VALDOIE	AVENUE OSCAR EHRET	VALDOIE	30000640944517	NON	01/01/2020
HOTEL GBCA ANNEXE BARTHOLDI	RUE FRANCOIS NOBLAT	BELFORT	50028075201273	NON	01/01/2020
PISCINE PANNOUX	BD. RICHELIEU	BELFORT	30000640709619	NON	01/01/2020

STADE SERZIAN		BELFORT	30000640007631	NON	01/01/2020
ECOLE DE MUSIQUE DE VALDOIE	RUE DE VIPALOGO	VALDOIE	30000640944629	NON	01/01/2020
MAT-ECOLE DE MUSIQUE DE BELFORT	QUAI CHARLES SCHNEIDER	BELFORT	30000640709944	NON	01/01/2020
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	RUE PAUL KOEPFLER	BELFORT	50015774191599	NON	01/01/2020
THEATRE ANNEXE LA COOPERATIVE	RUE LOUIS PARISOT	BELFORT	30000640326019	NON	01/01/2020
PR TREVENANS VS CHATENOIS		CHATENOIS LES FORGES	30000640295831	NON	01/01/2020
STEP BELFORT	1 ALLEE DES GRANDS PRES	BELFORT	30000640107860	NON	01/01/2020
STEP CHATENOIS	RUE DU MOULIN	CHATENOIS LES FORGES	30000640835613	NON	01/01/2020
STEP SUD SAVOUREUSE	ZAC DE LA VERTE COMTOISE	TREVENANS	50017330964135	NON	01/01/2020
PUITS DE CHATENOIS	STATION DE POMPAGE	CHATENOIS LES FORGES	30000640108323	NON	01/01/2020
PUITS DE SERMAMAGNY P1	.	SERMAMAGNY	30000640107758	NON	01/01/2020
PUITS DE SERMAMAGNY P3	.	SERMAMAGNY	30000640302396	NON	01/01/2020
PUITS MORVILLARS	.	MORVILLARS	30000640679120	NON	01/01/2020
PUITS SERMAMAGNY MONCEAU	.	SERMAMAGNY	30000640302408	NON	01/01/2020
UPEP BELFORT	31 AVENUE DU MARECHAL JUIN	BELFORT	30000640108008	NON	01/01/2020
PATINOIRE DU PARC	ZONE LOISIRS	ESSERT	30000640709832	NON	01/01/2020
THEATRE LÈ GRANIT	FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	30000640312513	NON	01/01/2020

* B.O. : bassin d'orage
** P.R. : poste de refoulement

Note

(1) : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,3 et 0,6 €HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiqué OUI sur les lignes correspondants aux contrats que vous souhaitez voir couvert par de l'énergie « verte ».

(2) : Pour la date d'entrée :

- *si votre contrat est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour***
- *si votre contrat est un **Tarif bleu**, indiquer la « **date d'exécution** », soit le **01/01/2020***
- *si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.***

ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Préambule

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles 28 et 101-II-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre
7, place de la République
CS 10042
58027 NEVERS cedex

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.
Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.
En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 5 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.
Les gestionnaires sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 6 – Gestion administrative du groupement

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légale, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhérent au présent groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort.

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

Article 7 – Missions des membres

7.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer à leur gestionnaire et au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer leur gestionnaire de cette bonne exécution ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après ;
- D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,...)

7.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur via le syndicat gestionnaire concerné et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

7.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 8 – Frais de fonctionnement

8.1. Le coordonnateur et les gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.
Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Chaque membre versera à son gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation d'énergie du membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie selon les modalités suivantes :

- Les membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence est inférieur ou égal à 100 MWh verseront une cotisation forfaitaire définie par la formule suivante :

$$P = 30 \times \frac{d}{12}$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC
d : durée du marché exprimée en mois

- Les membres dont le volume de consommation globale annuel de référence est supérieur à 100 MWh verseront une cotisation définie par la formule suivante :

$$P = \sum_i \left(0{,}3 \times C_i \times \frac{d_i}{12}\right)$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC
d : durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois
C : consommation annuelle de référence, du point de livraison i considéré, exprimée en MWh

On entend par consommation annuelle de référence :

- Gaz naturel : la dernière CAR (Consommation Annuelle de Référence), du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Electricité : la dernière consommation sur une année civile complète, du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Autres énergies : la consommation déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins.

Les titres de recettes seront émis par les gestionnaires aux membres de leurs territoires, et ce, à la notification de chaque marché.

Les gestionnaires ont la liberté d'exonérer de frais de fonctionnement tout ou partie de leurs membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

8.2. Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification de chaque marché.

Le montant de cette contribution est de :

- 1 000 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
- 1 500 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

Article 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur, et jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus.

Article 10 – Adhésion et retrait

10.1. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

10.2. Chaque gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le retrait d'un gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait d'un gestionnaire ne prend effet qu'à la sortie de l'ensemble de ses membres du groupement.

Article 11 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12 – Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 13 – Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 8.2 du présent acte constitutif.

Article 14 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet

FICHE DE COLLECTE DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU GROUPEMENT D'ACHAT REGIONAL D'ELECTRICITE

Coordonnateur du groupement d'achat régional : SIEEEN (Syndicat d'Énergies de la Nièvre)

Gestionnaire départemental du groupement d'achat régional : SIEEEN

Liste de la donnée à collecter	Membre adhérent au groupement						Contact opérationnel du membre					Référent administratif du membre					Comptable assignataire (payeur trésorier)					Adresse de facturation		
	Type de structure du membre	Membre adhérent au groupement (nom de la commune ou de la structure)	Rue	Code Postal	Ville	Code SIRET du siège du membre	Civilité	Prénom	Nom	mail	Téléphone	Civilité	Prénom	Nom	mail	Téléphone	Nom du comptable assignataire (payeur trésorier)	Code SIRET du comptable assignataire du membre	Rue	Code Postal	Ville	Rue	Code Postal	Ville
Commentaire à mettre à disposition à collecter	Commune Communauté de Communes EHPAD Collège Centre Hospitalier SIAEP	Nom du membre adhérent au groupement d'achat	Adresse du membre adhérent au groupement d'achat	Code postal du membre adhérent au groupement d'achat	Commune du membre adhérent au groupement d'achat	Element de 14 caractères. On peut trouver ce code sur le site http://www.manageo.fr/esalqui/recherche.jsp	personne qui sera le référent opérationnel du fournisseur					personne qui sera le référent administratif du fournisseur					Mentionné sur la facture	Element de 14 caractères. On peut trouver ce code sur le site				Elle peut être différente de l'adresse du site mais aussi de l'adresse du siège de la structure.		
1	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	[redacted]	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
2	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
3	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
4	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
5	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
6	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
7	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
8	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
9	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
10	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
11	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
12	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
13	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
14	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
15	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
16	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
17	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
18	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
19	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
20	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
21	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
22	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
23	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
24	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
25	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
26	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
27	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
28	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
29	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
30	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
31	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
32	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
33	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
34	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT
35	Communauté d'agglomération	GRAND BELFORT	place d'Armes	90000	BELFORT	200 069 052 000 13	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	Monsieur	Cédric	SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr	03 84 54 25 68	TRESORERIE BELFORT					Grand Belfort / Service Energie et fluides / Place d'Armes	90000	BELFORT

FICHE I

Coordonnat

Gestionnair

Libellé de la donnée à collecter	Modalités de règlement	Regroupement de contrats – Type de regroupement	Regroupement de contrats – Code de regroupement	Nom de bâtiment ou de site à indiquer au marché	Adresse du site/bâtiment à desservir – Rue	Code Postal	Ville	Code INSEE de la commune où est situé le site de consommation	Identifiant du site dédié par le Membre	Date prévisionnelle de mise en service si le site n'est pas encore raccordé	Numéro de Référence d'Acheminement d'Électricité (RAE)	Tarif de fourniture actuel (hors tarif bleu bâtiment)	Nom du fournisseur actuel d'électricité	Date d'entrée désirée dans le marché	Date prévue de sortie du marché	Garantie d'origine	Informations complémentaires sur le site que le membre souhaite porter à la connaissance du coordonnateur du groupement d'achat
Commentaire sur la donnée à collecter	Modalités de règlement des factures : - mandat administratif pur - paiement sans mandatement - prélèvement	Trois possibilités de regroupement : - Numéro SIRET - Code service - Numéro d'engagement juridique. Le choix dépend de votre paramétrage de ChorusPortail Pro.	Indiquez le numéro ou code correspondant au type de regroupement que vous avez choisi.	Nom d'usage ou usuel du site. Il s'agit du nom qui sera intégré dans le marché	Adresse postale du site ou du bâtiment figurant sur la facture = adresse de la RAE (attention : elle peut être différente de l'adresse de facturation)			On peut trouver ce code sur le site de l'INSEE	Identifiant unique et libre (numéro, nombre...) choisi par le membre pour le suivi futur de ses contrats et factures d'électricité	Uniquement pour les sites dont le raccordement au réseau d'électricité n'est pas effectif. Date de mise en service prévue.	Numéro unique composé de 14 caractères permettant d'identifier le lieu de consommation et qui figure sur la facture d'électricité. Il peut y avoir un même numéro de RAE pour plusieurs sites de consommation	[illegible]	Nom du fournisseur d'électricité adressant les factures (expéditeur de la facture)	[illegible] réglementé, la date d'entrée dans le marché est le 1/01/2020. Elle est différente si : - un de vos contrats actuels d'électricité est en offre de marché - un bâtiment peut est livré [illegible]	[illegible] cas, la date de sortie du marché n'est pas à renseigner. SAUF en cas connu de vente d'un bâtiment, d'un transfert à une intercommunalité [illegible]	Indiquer si votre structure souhaite de l'énergie verte (coût supplémentaire)	Par exemple, toute information permettant d'apprécier la pérennité du raccordement sur les deux prochaines années
1	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Réseaux	B.O DANJOUTIN	RUE DE LA LIBERATION	90400	DANJOUTIN	90032			30000640572921	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
2	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Réseaux	PR BESSONCOURT MAGNOLIAS	RUE DE MAGNOLIAS	90160	BESSONCOURT	90012			30000640777110	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
3	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	B.O POMPAGE PNEUMATIQUE	RUE DES PEUPLIERS	90120	MEZIRE	90069			30200644765560	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
4	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP BAVILLIERS	ROUTE DE FROIDEVAL	90800	BAVILLIERS	90008			30000640013165	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
5	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP BMM	ZI DE BOUROGNE	90140	BOUROGNE	90017			50000640862177	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
6	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP BOUROGNE VILLE	RUE DU PAQUIS	90140	BOUROGNE	90017			30000640544458	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
7	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP C/P	CHEMIN DES HAUTS DU CONTOUR	90340	CHÈVREMONT	90026			30000640882065	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
8	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP VEZELOIS-MEROUX	CHEMIN DES VERNES	90400	VÉZELOIS	90104			50048596181686	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
9	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP PHAFFANS	LES GOBES RUE DE BESSONCOURT	90150	PHAFFANS	90080			30000640777221	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
10	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP FONTAINE	RUE ABBE VINCENT - POSTE CARRIERE	90150	FONTAINE	90047			30100640766881	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
11	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP MONTREUX-CHÂTEAU	LIEU DIT LA PETITE FIN	90130	MONTREUX-CHÂTEAU	90071			30000640893086	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
12	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	SURPRESSEUR ZAC JUSTICE	RUE GEORGES BESSE	90000	BELFORT	90010			30000640589612	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
13	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	RESERVOIR D'ANGEOT	LE HAUT BOIS	90150	ANGEOT	90002			50000640570906	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
14	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	RESERVOIR D'EGUENIGUE	ROUTE DE PHAFFANS	90150	EGUENIGUE	90036			50098189107506	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
15	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Frais généraux	AIRE GENS DU VOYAGE BAVILLIERS	ROUTE DE FROIDEVAL	90800	BAVILLIERS	90008			30000640836191	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
16	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Frais généraux	AIRE GENS DU VOYAGE BELFORT	75 FAUBOURG DE BRISACH	90000	BELFORT	90010			30000640787896	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
17	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Frais généraux	AIRE GENS DU VOYAGE VALDOIE	AVENUE OSCAR EHRET	90300	VALDOIE	90099			30000640944517	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
18	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Frais généraux	HOTEL CAB ANNEXE BARTHOLDI	RUE FRANCOIS MOBLAT	90000	BELFORT	90010			50028075201273	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
19	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique sportive	PISCINE PANNOUX	BD. RICHELIEU	90000	BELFORT	90010			30000640706819	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
20	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique sportive	STADE SERZIAN		90000	BELFORT	90010			80000640007631	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
21	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique éducative	ECOLE DE MUSIQUE DE VALDOIE	RUE DE VIPALOGO	90300	VALDOIE	90099			30000640944629	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
22	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique éducative	MAT-ECOLE DE MUSIQUE DE BELFORT	QUAI CHARLES SCHNEIDER	90000	BELFORT	90010			30000640708944	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
23	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique éducative	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	QUAI CHARLES SCHNEIDER	90000	BELFORT	90010			50015774191599	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
24	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique culturelle	THEATRE ANNEXE LA COOPERATIVE	RUE LOUIS PARISOT	90000	BELFORT	90010			30000640325016	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
25	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Réseaux	PR TREVENANS VS CHATENOIS		90700	CHATENOIS LES FORGES	90022			30000640295631	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
26	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP BELFORT	1 ALLEE DES GRANDS PRES	90000	BELFORT	90010			50000640107860	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
27	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP CHATENOIS	RUE DU MOULIN	90700	CHATENOIS LES FORGES	90022			30000640835618	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
28	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Assainissement Station	STEP SUD SAVOUREUSE	ZAC DE LA VERTE COMTOISE	90400	TREVENANS	90097			50017330964135	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
29	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	PUITS DE CHATENOIS	STATION DE POMPAGE	90700	CHATENOIS LES FORGES	90022			30000640108825	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
30	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	PUITS DE SERMAMAGNY P1		90300	SERMAMAGNY	90093			30000640107758	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
31	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	PUITS DE SERMAMAGNY P5		90300	SERMAMAGNY	90093			30000640302346	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
32	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	PUITS MORVILLARS		90120	MORVILLARS	90072			30000640679120	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
33	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	PUITS SERMAMAGNY MONCEAU		90300	SERMAMAGNY	90093			30000640902408	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
34	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Budget Eau Station	UPEP BELFORT	31 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90000	BELFORT	90010			50000640108008	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	Chorus : Code SIRET du SITE différent du SIRET de la collectivité
35	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique sportive	PATINOIRE DU PARC	ZONE LOISIRS	90850	ESSERT	90039			30000640708832	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	
36	mandat administratif	Numéro d'engagement juridique	Politique culturelle	THEATRE LE GRANIT	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000	BELFORT	90010			30000640612513	Offre de marché > 36 kVA	ENGIE	01/01/2020	31/12/2022	NON	

AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

CLIENT (professionnel ou autre)

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐EPCI (syndicat de gestion...) ☒Association, copropriété... ☐
Dénomination sociale : GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ___ Forme juridique (SA, SARL, ...) : _______________
Nom commercial : ______________________________
N° d'identification (SIRET) : |2|0|0|0|6|9|0|5|2|0|0|0|1|3| Activité (code NAF) : |8|4|1|1| |Z|
Adresse : HOTEL DE VILLE ET DU GRAND BELFORT, PLACE D'ARMES ______________________
Code postal : |9|0|0|0|0| Commune : BELFORT ______________________

Représenté par (signataire du présent document) :

M. ☒Mme ☐
Nom : MESLOT, PRESIDENT______________________
Prénom : DAMIEN______________________
Adresse professionnelle : HOTEL DE VILLE ET DU GRAND BELFORT, PLACE D'ARMES, 90000 BELFORT ______________________
N° téléphone : 03 84 54 24 24______________ E-mail : courrier@mairie-belfort.fr______________

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS n°1 (professionnel ou autre)

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SIEEEN Forme juridique (SA, SARL, ...) : Syndicat mixte ouvert
Nom commercial : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE
N° d'identification (SIRET) : |2|5|5|8|0|1|1|8|5|0|0|0|1|8| Activité (code NAF) : |8|4|1|3|Z|
Adresse : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE Code postal : |5|8|0|2|7| Commune : NEVERS

Représenté par :

M. ☒ Mme ☐ Nom : HOURCABIE Prénom : Guy
Adresse professionnelle : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE 58027 NEVERS
N° téléphone : 03 86 59 76 90 E-mail : contact@sieeen.fr

TIERS n°2 (professionnel ou autre)

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : TDE90 Forme juridique (SA, SARL, ...) : SIVU
Nom commercial : TERRITOIRE D'ENERGIE 90
N° d'identification (SIRET) : |2|5|9|0|0|0|9|6|6|0|0|0|3|8| Activité (code NAF) : |8|4|1|3|Z|
Adresse : 1 AVENUE DE LA GARE TGV – TOUR LA JONXION Code postal : |9|0|4|0|0| Commune : MEROUX

Représenté par :

M. ☒ Mme ☐ Nom : BISSON Prénom : Yves
Adresse professionnelle : 1 AVENUE DE LA GARE TGV – TOUR LA JONXION 90400 MEROUX
N° téléphone : 03 39 03 43 25 E-mail : service.energie@territoiredenergie90.fr

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex et de **GRDF**, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris **des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :**

☒L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m^3 ;
☒L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m^3, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
☒L'historique de courbe de charge du site[1];
☒Les données techniques et contractuelles disponibles du site[2].

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : recensement données pour achat d'énergie, alimentation système de management de l'énergie, études.
La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.
Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis et/ou Grdf à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris.

Date	Signature et cachet du client
Fait à Belfort ______________________ Le : __/__/____	

[1] Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.
[2] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-3

Programme 2019 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés - Demande d'aide financière

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et unième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Corinne COUDEREAU.

DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/GH - 19-3

MOTS CLES : Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1.

OBJET : Programme 2019 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.

En 2019, Grand Belfort Communauté d'Agglomération va poursuivre son programme d'investissement eau-assainissement. Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

I - EAU POTABLE

Travaux :

Le programme 2019 s'appuie sur les données issues de la gestion patrimoniale des réseaux que Grand Belfort met en place de manière à cibler les conduites les plus fragiles qu'il convient de remplacer et sur les programmes pluriannuels d'aménagement voirie des communes de Grand Belfort.

A noter que cette stratégie s'avère payante puisque le rendement du réseau a fortement augmenté ces dernières années. Le rendement est ainsi passé de 67,2 % en 2012 à 81,4 % en 2017.

Le montant global proposé s'élève à 570 000 € HT pour renouveler 1 400 ml de conduites dont la liste figure en annexe. Une consultation sera lancée à cet effet.

II - ASSAINISSEMENT

De même pour l'assainissement, le programme des travaux 2019 comprend essentiellement les opérations prévues au Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau. A noter :

- la station d'épuration de Châtenois-les-Forges a été définitivement déconnectée en 2018 et les effluents bruts refoulés vers la station de Trévenans. Les travaux de démolition de la STEP et de création en partie du bassin d'orage seront poursuivis en 2019,

- la liste des travaux d'extension et de rénovation des réseaux et de diminution des Eaux Claires Parasites (ECP) prévus sur 2019 figure en annexe.

Pour mener à bien ces opérations, plusieurs consultations seront nécessaires pour un montant global estimé à 1 275 000 € HT. Celles-ci pourront être passées par voie de procédure adaptée au vu des seuils européens.

III – EAUX PLUVIALES ET ENVIRONNEMENT

Deux canalisations Eaux Usées DN 400 & DN 250 passent actuellement sous des seuils sur la Savoureuse à Valdoie qui vont être démolis en 2019.

Ces travaux imposent le renouvellement des deux canalisations qui seront posées en siphon a environ 1 mètre de profondeur sous le lit de la Savoureuse.
Le montant global de l'opération est estimé à 592 000 € HT.

Les travaux de gestion des Eaux Pluviales dans le cadre d'aménagement communal (convention 51/49) se poursuivront en 2019.
Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 335 000 € HT.

IV – DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

Grand Belfort s'engage :

- à réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,

- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,

- à réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,

- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2019. Par ailleurs, M. le Président étant désormais compétent pour solliciter les subventions, une aide financière sera demandée à l'Agence de l'Eau par voie de décision selon les dispositions prévues au 11ème programme.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 21 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 JAN. 2019

Date affichage

24 JAN. 2019

Annexe 2019
Programme Eau Potable / Assainissement

Eau Potable

Montant estimé : 570 000 € HT

Il est prévu de lancer une consultation pour le programme de renouvellement de l'année 2019, décomposée ainsi :

- Travaux Belfort (montant estimé à 236 000 € HT) :

  Belfort..... Rue Olympes de Gouge
  Belfort..... Rue de l'Ancien Théâtre (Travaux communs Asst)
  Belfort..... Rue Stehlin (Travaux communs Asst)
  Belfort..... Rue Simon (Travaux communs Asst)

- Travaux hors Belfort ex Communes CAB (montant estimé à 92 000 € HT) :

  Sermamagny..... Rue des Véronnes
  Vézelois ..... Rue de Danjoutin
  Valdoie ..... Rue des Lys
  Chèvremont ..... Carrefour du Gallant (Travaux communs Asst)

- Travaux hors Belfort ex Communes CCTB.
  Marché de travaux Ets Breton (montant estimé à 242 000 € HT) :

  Fontaine ..... Rue des Sources
  Phaffans ..... Rue de Bessoncourt
  Angeot ..... Rue Principale - RD11

Assainissement

Montant estimé : 1 275 000 € HT

Il est prévu de lancer plusieurs consultations pour les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation des réseaux et de diminution des eaux claires parasites (montant estimé à 398 000 € HT) :

  - Belfort .....Rue Scheurer Kestner
  - Argiésans .....Rue des Marronniers
  - Valdoie.....Rue du Monceau
  - Denney .....Rue des Terrières
  - Belfort .....Rue de Sapinière

- Travaux d'extension de réseau d'assainissement conforme au schéma directeur (montant estimé à 85 000 €HT)

  - Sermamagny .....Rue des Véronnes T2

- Opérations spécifiques intégrant des travaux Assainissement et Eau potable (montant estimé à 292 000 € HT)

  - Belfort.....Rue de l'Ancien Théâtre
  - Belfort.....Rue Stehlin
  - Belfort.....Rue Simon

- Opération spécifique d'interconnexion dans le secteur Sud Savoureuse (montant estimé à 500 000 € HT)

  - Châtenois-les-Forges .....Interconnexion Step – Sud Savoureuse (T2)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 31 janvier 2019
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

19-10	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
19-11	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018.
19-12	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 janvier 2019.
19-13	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
19-14	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018.
19-15	M. Damien MESLOT	Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté – Désignation d'un délégué – Modification.
19-16	Mme Loubna CHEKOUAT	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
19-17	M. Didier PORNET	Situation sur le Développement Durable.
19-18	M. Bernard MAUFFREY	Budget Primitif 2019.
19-19	M. Bernard MAUFFREY	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs et créances éteintes.
19-20	M. Pierre REY	Fonds d'aides aux communes - Attributions de subventions.
19-21	M. Louis HEILMANN	Approbation du zonage assainissement de la commune d'Essert.
19-22	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la commune de Roppe.
19-23	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.

19-24	M. Jacques BONIN	Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort.
19-25	M. Marc ETTWILLER	Changement de dénomination pour le service des Gardes-Nature.
19-26	M. Marc ARCHAMBAULT	Motion - GE doit rendre Alstom.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-10

Nomination du
Secrétaire de Séance

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 19-10

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Sébastien VIVOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage
- 5 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-11

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne : - Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont : - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers : - Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle : - Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais : - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange : - Larivière : - Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe : - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans : - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois : - .**

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 19-11

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN -

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort

Pouvoir à :

*Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans**
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans — *Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans**
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château — *Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château**
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans — *Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie — *Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance *: M. Christian WALGER*

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

➢ Délibération n° 18-142 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

➢ Délibération n° 18-143 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-144 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte rendu.

- Délibération n° 18-145 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-146 : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs – Modification.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun *(SMTC)* :
. Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, **suppléante**

- TANDEM *(Conseil d'Administration et Assemblée Générale)* :
. M. Jean-Marie HERZOG

- Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics *(SMGPAP)* :
. M. Marc ETTWILLER, **titulaire**

- Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale *(SCOT)* :
. M. Tony KNEIP, **suppléant.**

➢ Délibération n° 18-147 : Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

DECIDE

de désigner Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT en qualité de représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

➢ Délibération n° 18-148 : Désignation au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes-Nature.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

DECIDE

de désigner :

- Mme Corinne COUDEREAU, Maire de Valdoie,
- M. Thierry PATTE, Maire de Banvillars,

au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes-Nature.

➢ Délibération n° 18-149 : Désignation de représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Patrick FORESTIER –mandataire de Mme Marion VALLET-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Gérard PIQUEPAILLE –mandataire de M. François BORON-, M. René SCHMITT, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de soumettre les désignations suivantes à Mme la Préfète :

- Mme Florence BESANCENOT, titulaire
- M. Bernard MAUFFREY, suppléant

pour représenter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort - Formation spécialisée dite « de la publicité ».

➢ Délibération n° 18-150 : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fontenelle – Avenant n° 1 à la convention.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la modification, par avenant, de la convention passée avec la commune de Fontenelle en repoussant la date de fin de création du PLU au 31 décembre 2026,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention.

➢ Délibération n° 18-151 : Ouverture des commerces le dimanche en 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 74 voix pour, 8 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT) et 5 abstentions (M. Guy CORVEC, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Marie STABILE, Mme Carole VIDONI),

DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Cunelières, de Sévenans, de Valdoie et de Vétrigne peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, dans leur commune en 2019.

➢ Délibération n° 18-152 : Cession du foncier pour l'implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion à MEROUX – Renforcement stratégique du projet.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

DECIDE

d'entériner la nouvelle orientation prise par le groupe DRACY Santé et des contreparties qui en découlent,

d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la SCI ENTREVOIES, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➢ Délibération n° 18-153 : Définition de l'Intérêt Communautaire.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Philippe GIRARDIN) et 6 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT, M. Christian WALGER),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'intérêt communautaire tel qu'il est présenté dans la présente délibération, pour entrer en application au 1er janvier 2019.

➢ Délibération n° 18-154 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 76 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Carole VIDONI),

(Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

➢ Délibération n° 18-155 : Flux financiers 2017.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort sur les comptes 2017.

Par 78 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

DECIDE

de mandater M. le Président pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2017.

➢ Délibération n° 18-156 : Réhabilitation par Néolia de 72 logements 8 à 20 rue Einstein à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mmes Pascale CHAGUE, Loubna CHEKOUAT, Delphine MENTRE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 744 000 € (sept cent quarante quatre mille euros) souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87717 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 18-157 : Création par Territoire habitat d'un logement au 6 rue Poincaré à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE – mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Bastien FAUDOT, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 68 282 € (soixante huit mille deux cent quatre vingt deux euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87754 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➢ Délibération n° 18-158 : Réhabilitation par Territoire habitat de 10 logements sis 5 et 6 rue Poincaré à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 76 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE – mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Bastien FAUDOT, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 374 850 € (trois cent soixante quatorze mille huit cent cinquante euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87756 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité..

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➢ Délibération n° 18-159 : Servitude de passage de canalisation EU, rue Haxo à Belfort, sur la parcelle BE 272, propriété de la Ville de Belfort au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, rue Haxo à Belfort, grevant la parcelle BE n° 272 au profit du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le 1er Vice-Président à signer le projet de servitude conventionnelle, passé en la forme administrative, entre la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Délibération n° 18-160 : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Delphine MENTRE, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau de la présente délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- Délibération n° 18-161 : Convention d'achat d'eau entre Pays Montbéliard Agglomération (PMA) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean ROSSELOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les dispositions de la présente délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la fourniture d'eau de Pays Montbéliard Agglomération à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

➢ Délibération n° 18-162 : Réalisation d'une étude pour le schéma de développement de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cette opération, soit :

- la maîtrise d'ouvrage de l'étude par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le lancement d'une consultation,

- la prise en charge par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de l'étude, pour un montant maximum de 30 000 € TTC (trente mille euros), voté au Budget Primitif 2018,

- la sollicitation de participations financières et de subventions de la part de Grand Belfort Communauté d'Agglomération auprès des collectivités concernées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions, dont la convention annexée et d'éventuels avenants.

➢ Délibération n° 18-163 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes sur la base de 5 247,60 € (cinq mille deux cent quarante sept euros et soixante centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes de Foussemagne et de Botans.

- Délibération n° 18-164 : Approbation de la modification du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 pour, 1 contre (M. Philippe GIRARDIN) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Jean-Pierre CUENIN, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la modification du Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les actions du Programme Local de l'Habitat et à signer tout document concourant à la réalisation de ces actions.

- Délibération n° 18-165 : Partenariat en faveur du parc privé.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des dispositifs présentés.

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec l'UNPI 90, d'attribuer une subvention de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) à l'UNPI 90, d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et l'UNPI 90,

d'approuver le projet de partenariat avec Unis-Cité pour le déploiement du dispositif Booster/Médiaterre, d'attribuer une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros) à Unis-Cité pour l'année scolaire 2018-2019, d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Unis-Cité,

d'approuver le projet de partenariat avec Gaïa Energies, d'attribuer une subvention de 1 000 € (mille euros) à Gaïa Energies pour l'année 2018, d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Gaïa Energies.

➢ Délibération n° 18-166 : Evaluation finale et renouvellement de la délégation de compétences des aides à la pierre.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de l'évaluation finale de la convention de délégation des aides à la pierre 2011-2018,

Par 81 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Paul MOUTARLIER) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à entamer les négociations avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat pour la reconduction d'une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre d'une durée de 6 ans.

➢ Délibération n° 18-167 : Etat d'avancement – OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2018 de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Par 78 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Florian BOURQUET, M. André BRUNETTA, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Bernadette PRESTOZ, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec le Crédit Mutuel Belfort Vosges et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et le Crédit Mutuel Belfort Vosges,

d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'OPAH RU élargissant le périmètre d'intervention et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant.

- Délibération n° 18-168 : Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dossiers Anah.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du dispositif présenté dans la délibération.

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le financement par le Grand Belfort de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des dossiers Anah pour les particuliers.

- Délibération n° 18-169 : Qualité de Vie au Travail – Volet Développement Professionnel.

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

de valider la mise en œuvre de cette démarche Qualité de Vie au Travail volet Développement Professionnel au 1er janvier 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions pour chaque dispositif avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

➢ Délibération n° 18-170 : Bilan de clôture au 31 juillet 2018 de l'opération 1563 à l'aménagement de la Zone d'Activités Techn'Hom 3.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Jean-Claude MARTIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture définitif du mandat de travaux pour l'opération 1563 relative à l'aménagement de la zone d'activités Techn'hom 3, qui s'établit en dépenses à la somme de 1 400 315,48 € TTC (un million quatre cent mille trois cent quinze euros et quarante huit centimes) et en recettes à la somme de 1 397 790,17 € TTC (un million trois cent quatre vingt dix sept mille sept cent quatre vingt dix euros et dix sept centimes), et de donner quitus à la SODEB de sa gestion,

de constater que le bilan fait apparaître un découvert de 2 525,31 € TTC (deux mille cinq cent vingt cinq euros et trente et un centimes) qui doit revenir à la SODEB,

d'autoriser M. le Président à procéder au versement,

d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte lié à cette opération.

➢ Délibération n° 18-171 : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC des Tourelles.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le bilan révisé de la ZAC des Tourelles arrêté au 31 décembre 2017 à un montant de 7 907 700 € (sept millions neuf cent sept mille sept cents euros) hors taxes au lieu de 7 832 800 € HT (sept millions huit cent trente deux mille huit cents euros),

de se prononcer favorablement sur la participation générale du concédant de 2 560 000 € (deux millions cinq cent soixante mille euros), inchangée par rapport au dernier bilan approuvé,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

➢ Délibération n° 18-172 : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC des Plutons.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le bilan révisé de la ZAC des Plutons arrêté au 31 décembre 2017 à un montant de 21 920 000 € HT (vingt et un millions neuf cent vingt mille euros), montant identique au dernier bilan approuvé,

de se prononcer favorablement sur la participation générale du concédant de 5 497 000 € (cinq millions quatre cent quatre vingt dix sept mille euros), inchangée par rapport au dernier bilan approuvé,

de prévoir l'inscription au Budget 2019 du montant de la contribution du Grand Belfort attendu sur 2019, soit 600 000 € (six cent mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

➢ Délibération n° 18-173 : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC Techn'Hom.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le bilan révisé de la ZAC Techn'hom arrêté au 31 décembre 2017 à un montant de 27 536 800 € (vingt sept millions cinq cent trente six mille huit cent euros) hors taxes au lieu de 27 466 000 € (vingt sept millions quatre cent soixante six mille euros) hors taxes,

de se prononcer favorablement sur la participation générale du concédant de 3 840 900 € (trois millions huit cent quarante mille neuf cent euros), au lieu de 3 527 400 € (trois millions cinq cent vingt sept mille quatre cent euros) hors taxes,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 7,

de prévoir l'inscription au Budget 2019 du restant du montant de la contribution du Grand Belfort attendu sur 2019, soit 410 000 € (quatre cent dix mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

➢ Délibération n° 18-174 : Mise en place du dispositif CitésLab, le réseau d'amorçage de projets dans les quartiers.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

➢ Délibération n° 18-175 : Convention de récupération en déchetterie avec INSER-VET.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier CHRETIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de récupération de déchets en déchetterie avec Inser-Vet.

- Délibération n° 18-176 : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. Olivier DEROY) et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'émettre un avis favorable au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets présenté, avec les remarques mentionnées dans la présente délibération.

- Délibération n° 18-177 : Bilan touristique estival 2018.

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent rapport.

- Délibération n° 18-178 : Soutien à Belfort Tourisme pour la création d'une vidéo touristique.

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Henri OSTERMANN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le soutien à Belfort Tourisme pour la création d'une vidéo touristique, pour un montant maximum de 9 500 € TTC (neuf mille cinq cents euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

➢ Délibération n° 18-179 : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal – Décision Modificative n° 2 des Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets Ménagers.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 76 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget principal et la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des déchets ménagers de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'eau et la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M49,

d'approuver les propositions de constitution de provisions présentées dans le cadre de chacun des budgets,

d'autoriser M. le Président à cosigner les opérations de régularisations de l'actif présentées par Mme la Trésorière dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

➢ Délibération n° 18-180 : Questions diverses – Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté.

Vu le rapport de M. Alain PICARD, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ce dossier,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au Contrat Local de Santé du Nord Franche-Comté 2018-2022.

➢ Délibération n° 18-181 : Questions diverses – Indemnité de conseil à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 45 voix pour, 19 contre (M. Michel BLANC, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Olivier CHRETIEN, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Olivier DEROY, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Paul MORGEN, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Thierry PATTE, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre REY, Mme Marie STABILE) et 17 abstentions (M. Ian BOUCARD, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Philippe CHALLANT, M. Patrick FORESTIER – mandataire de Mme Marion VALLET-, Mme Marie-Laure FRIEZ –mandataire de M. Pierre BARLOGIS-, Mme Martine GARNIAUX –suppléante de M. Laurent CONRAD-, M. Claude GAUTHERAT, M. Stéphane GUYOD, M. Louis HEILMANN, M. Michel ORIEZ, M. Alain PICARD, M. Serge PICARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Carole VIDONI, M. Christian WALGER),

(Mme Parvin CERF, Mme Pascale CHAGUE, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Tony KNEIP ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Caroline CUIF, Trésorière principale de Belfort-Ville, sachant qu'à compter de 2019, son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

➢ Délibération n° 18-182 : Motion pour le soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Olivier DEROY ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

- - - -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINPIERRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 5 FEV. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
05 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-12

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 janvier 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

GRAND BELFORT

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 19-12
MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 janvier 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : *- **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN -.

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Alain PICARD, Vice-Président	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans**
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Guy CORVEC, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert	*M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	

M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

Secrétaire de Séance *: Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 7.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 20.

M. Florian BOUQUET et M. André BRUNETTA, Titulaires de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 19-3).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard et M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-4).

➢ Délibération n° 19-1 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

➢ Délibération n° 19-2 : Créations et suppressions de postes.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président, présenté par Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER - mandataire de M. Olivier DOMON-),

(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

➢ Délibération n° 19-3 : Vote des taux d'imposition 2019.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Marie-Christine BAINIER, M. Michel BLANC, M. Yves GAUME, M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Serge PICARD, M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER -mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les taux suivants pour 2019 :

- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 29,56 %,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation à 10,41 %,
- de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 0,895 %,
- de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 5,17 %,
- de maintenir le taux de la TEOM à 9,80 % sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort en 2019.

➢ Délibération n° 19-4 : Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation des bases minimums.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 70 voix pour, 14 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Corinne COUDEREAU, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI-), et 4 abstentions (M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Daniel FEURTEY, Mme Bénédicte MINOT),

(Mme Christine BRAND, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe GIRARDIN, M. Louis HEILMANN, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

de fixer le montant de cette base :

. à **519** € pour les contribuables, dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

. à **1 037** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

. à **2 179** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

. à **3 632** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

. à **5 187** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

. à **6 745** € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 500 000 €.

➢ Délibération n° 19-5 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 61 voix pour, 13 contre (M. Olivier DEROY -mandataire de M. Guy CORVEC-, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Yves GAUME, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Brice MICHEL, M. Michel NARDIN, M. Thierry PATTE, M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI-), et 16 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Daniel FEURTEY, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Stéphane GUYOD, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Michel MERLET, Mme Bénédicte MINOT, M. Jean-Paul MORGEN, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre REY, M. René SCHMITT, Mme Carole VIDONI, M. Christian WALGER),

(M. Olivier CHRETIEN, Mme Corinne COUDEREAU, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2020 sur les communes de l'agglomération ne l'ayant pas encore instaurée,

de fixer les tarifs selon les barèmes suivants (plus actualisation pour 2020) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

de ne pas supprimer l'exonération des enseignes d'une surface inférieure à 7 m².

d'appliquer l'exonération pour les enseignes dont la somme de la superficie est inférieure ou égale à 12 m².

➢ Délibération n° 19-6 : Tarifs communautaires 2019.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

DECIDE

d'adopter les tarifs communautaires 2019, applicables à compter du 1er février 2019.

➢ Délibération n° 19-7 : Subventions versées aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2019.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Christian HOUILLE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le versement des avances sur subventions en annexe de la délibération et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mandater les sommes correspondantes et à signer les conventions nécessaires,

de procéder à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions, par lesquelles ils sont par ailleurs intéressés,

de prévoir au Budget Primitif 2019 les subventions à ces associations ou organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par la présente délibération.

➢ Délibération n° 19-8 : Motion pour une diversification de l'activité du site belfortain de General Electric.

Vu la motion de Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Conseillers Communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'adopter la présente motion.

➢ Délibération n° 19-9 : Motion – Belfort est toujours amie de l'industrie française.

Vu la motion de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 66 voix contre, 2 voix pour (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Christian HOUILLE) et 8 abstentions (Mme Christine BAINIER, M. Jacques BONIN, M. Florian BOUQUET, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Bénédicte MINOT, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN),

(Mme Christine BRAND, Mme Marie-Line CABROL, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU, M. Daniel FEURTEY, M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Stéphane GUYOD, M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

- - - -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTROY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date ami... - 5 FEV. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-13

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 19-13

MOT CLE : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 18-0187 du 29.11.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/MEA – Marché de travaux passé avec les Sociétés :**
- ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- HUSSON GEORGES - 17 rue du Thiamont – 90350 EVETTE-SALBERT

- Montants HT :

Sociétés	Lots	Minimum HT	Maximum HT
ROGER MARTIN	Lot 1 : Travaux d'entretien du réseau d'eau potable	200 000,00 €	700 000,00 €
HUSSON GEORGES	Lot 2 : Construction de branchements d'eau potable et d'assainissement	80 000,00 €	250 000,00 €

- Objet : travaux d'entretien du réseau eau potable et construction de branchements d'eau potable et d'assainissement.

- Durée :
  - Lot 1 : période initiale à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019
  - Lot 2 : période initiale à compter du 12/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

  reconductibles une fois pour 12 mois soit une durée totale de 24 mois.

- **Arrêté n° 18-0190 du 14.12.2018 : Service Patrimoine Bâti – Avenants n° 1 et n° 2 au marché de travaux passé avec la Société ROGER MARTIN (lot 1) - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS.**

- Montants TTC : 161 882,64 €
  - Avenant n° 1 : 113 861,80 € HT
  - Avenant n° 2 : 21 040,90 € HT

- Objet : création d'un équipement aquatique sur le site des Résidences –
  Avenant n° 1 (dispositions article 139.3° décret n° 2016-360) : travaux supplémentaires imprévisibles lors du lancement de l'opération en raison de la nature des sols et sous-sol (modification du tracé du réseau de la fibre optique, recherche du collecteur Eaux Pluviales diam 800 en béton armé existant, sur-longueur de réparation du collecteur EP diam 800 endommagé, modification du réseau d'éclairage public, modification du réseau Basse Tension, dépose du collecteur amianté, travaux de génie civil pour modification des cheminements des réseaux électriques existants, terrassement à l'aspiratrice, terrassement en terrain rocheux)

  Avenant n° 2 (dispositions article 139-6 décret n° 2016-360) : travaux supplémentaires (création d'un cheminement piéton provisoire, travaux en horaires décalés, modification du réseau Adduction d'Eau Potable).

  Ces modifications ont été rendues nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'activité du site et limiter au maximum la gêne occasionnée aux utilisateurs de l'équipement. La réalisation du chemin piétonnier initialement prévu au lot « Gros Œuvre » a été avancée au présent lot afin de permettre l'accueil du public dans les meilleures conditions de sécurité. L'exécution des travaux en horaires décalés, a été mise en place de manière à limiter au maximum les nuisances occasionnées par le chantier en présence de public à proximité immédiate (bruits, poussières, évolution d'engins, transport de matériaux et matériels, etc).

- Durée : à compter de sa notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 18-0194 du 21.12.2018 : Direction des Affaires Juridiques – Marché de fournitures courantes et services avec les Sociétés :**
- Groupement conjoint BALCIA INSURANCE/ASTER - 23 rue Chaudat – 75009 PARIS
- SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allendé - 79031 NIORT
- Groupement SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (SAGA)/LA COMPAGNIE APERITRICE (CFDP) - 1285 rue Ampère – 13796 AIX EN PROVENCE

- Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
BALCIA INSURANCE / ASTER	Lot 1 : assurance « Flotte auto »	92 730,43 €
SMACL Assurances	Lot 2 : assurance « Responsabilité Civile »	86 870,18 €
SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES (SAGA)/LA COMPAGNIE APERITRICE (CFDP)	Lot 3 : assurance « protection juridique »	2 856,26 €

- Objet : prestation d'assurance pour les besoins du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Durée : 1 an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- **Arrêté n° 19-0001 du 3.01.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/MEA – Marché de travaux passé avec la Société CERIA SAS - 2 rue des Vosges - 68320 HOLTZWIHR**

- Montants TTC :

Tranches	Montant TTC
Tranche ferme : renouvellement de la nourrice de refoulement vers le réservoir « haut service »	112 920 €
Tranche optionnelle 001 : renouvellement de la nourrice de refoulement vers le réservoir « bas service »	127 440 €
Total	**240 360 €**

- Objet : renouvellement des nourrices de refoulement de l'UPEP de Belfort.

- Durée : 4 semaines et 3 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- **Arrêté n° 19-0002 du 3.01.19 : Direction des Systèmes d'Information – Marché de techniques de l'information et de la communication passé avec la Société ESRI France - 21 rue des Capucins - 92195 MEUDON Cedex**

  - Montant annuel TTC : 41 400 €
  - Montant pour les 3 années TTC : 124 200 €

  - Objet : contrat d'Entreprise EA, donnant droit à l'accès aux logiciels ESRI et à leur maintenance.

  - Durée : 3 ans ferme à compter du 1er janvier 2019.

- **Arrêté n° 19-0007 du 16.01.19 : Direction des Affaires Générales – Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PHILOR – 7 rue du Rhône – 90000 BELFORT**

  - Montant TTC : 220,80 € le Mille

  - Objet : fourniture de papier, édition, pliage et mise sous pli des bulletins de paye accompagnés d'une brochure de 12 pages (bulletin municipal et communautaire).

  - Durée : à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2019. Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

EMPRUNTS

- **Arrêté n° 18-0191 du 20.12.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 3 M€ avec la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au budget 2018**

  Score Gissler : 1A
  Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
  Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois
  Objet du contrat de prêt : financer les investissements
  Phase de mobilisation :
  Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
  Durée : 6 mois, soit du 27/12/2018 au 27/06/2019
  Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
  Montant minimum de versement : 15 000 €
  Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,50 %
  Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
  Commission de non utilisation : 0,10 %
  Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 27/06/2019 au 01/07/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 27/06/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche fixe
Montant : 3 000 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,32 %
Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

- **Arrêté n° 18-0192 du 20.12.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 900 000 € avec la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au budget Eau 2018**

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 900 000 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2034
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/01/2019 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,25 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

- **Arrêté n° 18-0193 du 20.12.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 1 400 000 € avec la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au budget Assainissement 2018**

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 400 000 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2034
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/01/2019 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,25 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

- **Arrêté n° 19-0006 du 8. 01.2019 : Finances – Régie de recettes Patinoire – Modification des modes de recouvrement et de l'encaissement des produits**

Objet : La régie a pour objet l'encaissement des produits suivants

- droits d'entrée et abonnements,
- droits d'affûtage,
- leçons de patinage,
- locations diverses (y compris locations de bâtiment pour les stages été de patinage et galas divers),
- redevances du Snack-Bar.

Les autres articles des arrêtés 17 -0074 du 2 février 2017 et l'arrêté modificatif 18-0034 restent inchangés.

CONTENTIEUX

- **Arrêté n° 18-0195 du 27.12.2018 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, sous la référence 1701092-1, pour demander le rejet de la requête déposée par une société commerciale tendant à la décharge de l'intégralité de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mise à sa charge au titre de l'année 2015.

  Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocat REFLEX DROIT PUBLIC, sis 5 rue Dormoy à Saint-Etienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-14

Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne : - Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont : - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers : - Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle : - Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais : - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange : - Larivière : - Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré : - Montreux-Château :** * - **Morvillars : - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe : - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans : - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois : - .**

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 19-14

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018.

Décisions prises par le Bureau du 19 novembre 2018

N° 18-32 : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 13 septembre 2018.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce compte rendu.

N° 18-33 : Remise gracieuse de loyers du snack-bar du stade nautique.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCORDER** à Mme CANAC une remise gracieuse sur les loyers dus à hauteur de 1 650 € correspondant à trois mois de loyer.

N° 18-34 : Accord-cadre de prestations de service relatives à la gestion et l'entretien des équipements dédiés aux gens du voyage – Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du dispositif présenté,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer et à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette opération.

N° 18-35 : Accord-cadre pour la mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications période 2019-2020.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

N° 18-36 : Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer l'accord-cadre de déchetterie mobile tel qu'indiqué et à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Jérôme SANTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date affichage
- 5 FEV. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
05 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-15

Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté – Désignation d'un délégué - Modification

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/FL – 19-15

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté – Désignation d'un délégué - Modification.

Vu la délibération n° 17-22 du 26 janvier 2017, relative à la désignation de représentants titulaires et suppléants au Comité Métropolitain comme indiqué ci-dessous :

Titulaires	*Suppléants*
M. Ian BOUCARD	M. Michel NARDIN
Mme Chantal BUEB	M. Pierre BARLOGIS
M. Yves GAUME	M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Bernard GUILLEMET	M. Daniel FEURTEY
M. Jean-Marie HERZOG	M. Stéphane GUYOD
M. Damien MESLOT	Mme Delphine MENTRE
M. Alain PICARD	M. Bernard MAUFFREY
M. Raphaël RODRIGUEZ	Mme Bénédicte MINOT
M. Michel ZUMKELLER	Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Samia JABER	M. Olivier DOMON
M. Pierre REY	M. Mustapha LOUNES

Considérant le courrier du 16 janvier courant de M. Michel ZUMKELLER nous informant de sa décision de ne plus être représentant du Grand Belfort au sein du Comité Métropolitain, il convient donc de le remplacer.

Je vous propose de désigner M. Florian BOUQUET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre, et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner M. Florian BOUQUET en remplacement de M. Michel ZUMKELLER au Comité Métropolitain.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-16

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : LC/GL/FB/GN/CHE/CR – 19-16

MOTS CLES : Droit des Femmes
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'Article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Communautaire préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par l'Article D. 2311-16 du CGCT.

Ce rapport appréhende d'une part la collectivité en qualité d'employeur. Il doit présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il appréhende la collectivité en tant que territoire d'autre part. Ainsi, il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I. La politique des ressources humaines du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en matière d'égalité Femmes Hommes

1.1 Analyse des principaux indicateurs

Au 15 novembre 2018, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération présentait un effectif de 478 agents dont 37,87 % de femmes, contre 62,13 % d'hommes. La part des femmes l'année dernière était de 37,80 %, une répartition donc stable.

Effectifs au 15/11/2018	Femmes	Hommes	Total
Budget principal	165	124	289
Eau	7	44	51
Assainissement	6	51	57
Déchets ménagers	3	78	81
TOTAL	**181**	**297**	**478**

La filière technique est fortement représentée au sein des effectifs (51,05 %) avec 244 agents, dont 89,75 % d'hommes. Au regard des postes, c'est dans les Directions de l'Eau (13,73 %), de l'Assainissement (10,53 %) et des Déchets Ménagers (3,70 %) que les femmes sont les moins représentées.

	Femmes			**Hommes**			**Total effectifs**
	filière technique	autres	Total	**filière technique**	autres	Total	
Budget principal	**17**	148	165	**54**	70	124	289
Eau	**1**	6	7	**38**	6	44	51
Assainissement	**6**	0	6	**51**	0	51	57
Déchets ménagers	**1**	2	3	**76**	2	78	81
Total	**25**	**156**	**181**	**219**	**78**	**297**	**478**

Temps de travail et absentéisme

410 agents occupent des postes à temps complet, soit 85,77 % des effectifs. Il y a 133 femmes et 277 hommes.
Sur les 68 agents à temps non complet, 48 sont des femmes, soit 70,59 % en particulier au Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le domaine de l'enseignement musical.

	Femmes			**Hommes**			**Total effectifs**
	temps non complet	temps complet	Total	**temps non complet**	temps complet	Total	
Budget principal	**46**	119	165	**13**	111	124	289
Eau	**2**	5	7	**3**	41	44	51
Assainissement	**0**	6	6	**1**	50	51	57
Déchets ménagers	**0**	3	3	**3**	75	78	81
Total	**48**	**133**	**181**	**20**	**277**	**297**	**478**

En matière d'absentéisme, les chiffres laissent apparaître un taux moins important chez les femmes que chez les hommes. En effet, les femmes représentent 34,64 % de l'absentéisme.

2017	Maladie ordinaire		Accident service		Longue maladie / Longue durée		Maladie professionnelle		Total	
	En jour	En %	En jour	En %	En jour	En %	En jour	En %	En jour	En %
Hommes	2715	56,4	2084	92,7	2062	56,45	411	100	7272	65,36
Femmes	2099	43,6	164	7,3	1591	43,55	0	0	3854	34,64
Total	**4814**		**2248**		**3653**		**411**		**11126**	

Le déséquilibre est particulièrement marqué sur les jours liés aux accidents de service ou aux maladies professionnelles, pour lesquels 93,83 % des jours d'absence concernent les hommes. Le constat doit toutefois être atténué par la nature des postes occupés par les hommes et les femmes. Les premiers, majoritairement issus de la filière technique, sont davantage exposés à des risques de par leurs missions, que les secondes, occupant majoritairement des postes administratifs et culturels.

Recrutements et promotions

Depuis le début de l'année 2018, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a procédé au recrutement de 63 agents, dont 41 % de femmes.
Concernant les promotions internes et avancements de grades, sur les 29 agents promus, 45 % sont des femmes.

Promotions 2018	femmes	hommes
A	2	0
B	1	3
C	10	13
Total	**13**	**16**

1.2 Axes de développement de la politique de mixité

- Favoriser le recrutement de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le cadre de travail :

Le service sécurité et qualité de vie au travail est associé aux projets de création et de rénovation de locaux sociaux et vérifie que des vestiaires hommes ou femmes (selon les cas) sont prévus.

Des actions de formations et sensibilisations sur l'utilisation de matériels de port de charges sont menées afin de diminuer la pénibilité des tâches. Ce point est également pris en compte lors de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

- Favoriser le recrutement de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le recrutement :

La mention H/F est précisée dans tous les intitulés de postes ouverts au recrutement afin de permettre aux femmes et aux hommes une meilleure identification aux postes proposés.

Le Service Emploi sera chargé de veiller à la mixité des jurys de recrutement afin d'avoir un regard mixte et équilibré sur les candidats.

II. La politique menée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Grand Belfort décline sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire à travers la mise en œuvre de l'axe transversal égalité Femmes/Hommes du Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020 dans les cinq quartiers Politique de la Ville (QPV) concernés.

Dans ce cadre, différentes actions visant à l'égalité entre les femmes et les hommes ont été financées en 2018 par la Ville de Belfort à travers son appel à projets Politique de la Ville :

- la CCI pour son action de promotion de l'entreprenariat et de la connaissance des dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'entreprenariat auprès du public féminin. La collectivité a versé 3 000 €,
- la Maison de Quartier Jacques Brel-Oïkos pour son action « Nouveau regard : osons l'égalité » qui vise à favoriser l'implication des habitantes. L'association a obtenu 5 000 €,
- l'association Femmes Relais 90 pour son action concernant le parcours d'accueil des nouveaux étrangers pour une subvention de 2 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-17

Situation sur le
Développement Durable

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/AB/CS/DY – 19-17

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Situation sur le développement durable.

L'Article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande aux collectivités de plus de 50 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable.
Il ne s'agit pas de présenter l'ensemble des actions menées par la collectivité. Le présent rapport est une présentation de la manière dont notre agglomération se saisit des objectifs nationaux de développement durable, mentionnés à l'Article L 110-1 du Code de l'Environnement :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1. Lutte contre le changement climatique

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité poursuit son engagement à travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En 2018, des échanges avec les services de l'Etat, DDT et DREAL, ont eu lieu afin de co-construire un document conforme aux attentes réglementaires.

Des actions participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont conduites par la collectivité. Le secteur des transports est l'une des premières sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est également à l'origine de pollution aux particules fines (PM 10). Grand Belfort encourage ainsi les déplacements doux et moins émetteurs de GES :

- en augmentant la participation aux abonnements aux transports en commun de ses agents et en réservant des places de stationnement pour les agents réalisant du co-voiturage,

- en créant un pool de véhicules de services. Cette optimisation du parc automobile permet de partager l'utilisation des véhicules effectuant moins de 5 000 km par an,

- en participant à la mise en place de bornes de recharges électriques. Quatre nouvelles bornes ont été installées en 2018 sur le territoire du Grand Belfort : à Morvillars, parking de la gare, et à Belfort, Place de la Résistance.

- en poursuivant ses actions en faveur du développement des déplacements doux. Ainsi, la collectivité s'engage dans un programme à destination des cyclistes par le financement d'étude pour la réalisation de la passerelle des Sablettes à Sévenans à hauteur de 20 000 €. Cette passerelle représente un maillon manquant de la Vélo-route Stratégique reliant Chèvremont à la Coulée Verte, l'Euro Vélo6 et la Francovélosuisse. Une enveloppe de 4 000 € est également consacrée à l'entretien des pistes cyclables,

- la réouverture de la ligne SNCF Belfort/Delle le 9 décembre 2018, cofinancée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 2,34 millions d'euros, représente un enjeu majeur pour la collectivité dans son engagement à offrir une alternative au « tout » voiture.

- En participant au projet "Territoire d'Innovation de Grande Ambition" (TIGA). GBCA participe aux études et à la mise en service d'une ligne de bus à hydrogène entre les campus universitaires de Belfort, Sévenans et Montbéliard, ainsi qu'à l'implantation d'une station multimodale de distribution et de production d'hydrogène vert permettant d'alimenter la ligne de bus Hydrogène, le banc d'essai de la locomotive d'Alstom, les usages particuliers, etc.

Les travaux de construction de la nouvelle piscine ont débuté en mai 2018. Cet équipement, de 3 400 m² remplacera la piscine actuelle des Résidences et permettra un gain énergétique et financier. Les objectifs attendus en matière de consommations d'énergie sont les suivants :

- 900 MWh par an contre 1 500 MWh actuellement (- 40 %), grâce à la récupération de chaleur sur le groupe froid de la patinoire à hauteur de 75-80 %,
- 21 000 m ^{3} d'eau contre 25 000 m^3 consommés sur la piscine existante.

Il est attendu un gain de 6 000 m^3 d'eau chauffée et traitée par an. Le gain global des dépenses annuelles de fluides de la nouvelle piscine est estimé à 30 k€ pour un équipement 2,7 fois plus grand.

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Grand Belfort est particulièrement riche d'un patrimoine naturel varié, reconnu pour sa biodiversité : forêts, étangs, rivières… Cette richesse est soulignée par les nombreuses démarches : arrêté de protection de biotope, zones Natura 2000, ZNIEFF…

Grand Belfort soutient les communes à travers, par exemple, la démarche de plan paysage qui permet le cofinancement d'actions d'amélioration, de conservation ou de mise en valeur des paysages. En 2018, trois projets ont été soutenus en faveur des communes de Montreux-Château, Vétrigne et Trévenans. Grand Belfort a également souhaité étendre sa démarche pour les communes de l'ex-CCTB. Une étude a ainsi été confiée à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort ayant pour objectif de mettre à disposition des élus ou acteurs locaux, un outil d'aides à la décision d'amélioration du cadre de vie par une approche paysagère.

L'implantation de points de vue de mise en valeur s'est également poursuivit en 2018, avec la mise en place de table de lectures à Buc, Denney, Meroux et Trèvenans dans le cadre du partenariat avec le Parc Naturel des Ballons des Vosges.

a. Nouvelle compétence GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, Grand Belfort dispose d'une compétence supplémentaire obligatoire : la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Les enjeux de cette compétence sont multiples :

- mise en œuvre des actions du SAGE de rétablissement de la continuité écologique et de la réhabilitation des tronçons prioritaires. En 2018, les démarches réglementaires concernant les travaux à Valdoie ont abouti. Une enquête publique pourra ainsi être réalisée au cours du premier trimestre 2019. Le Conseil Communautaire a également validé le démarrage d'études pour la restauration de la continuité écologique de la Savoureuse à Belfort et de l'Allaine à Morvillars,

- sur le volet inondation, gestion des bassins écrêteurs de crues, en collaboration avec le Département 90. Elaboration d'un plan d'actions de protection contre les inondations, en continuité avec les actions déjà entreprises.

b. Préservation de la ressource en eau

L'agglomération poursuit également ses actions pour préserver la ressource en eau potable, tant sur la qualité de l'eau distribuée que sur la quantité prélevée dans les ressources naturelles. En 2018, des travaux ont été conduits sur la zone de captage de Sermamagny afin de réguler plus finement les prélèvements d'eau dans la nappe souterraine, notamment des captages gravitaires. Le coût des travaux est de 210 k€ HT, financé à 80 % par l'Agence de l'eau.

Grand Belfort investit également près d'un million d'euros chaque année pour réduire les fuites sur les réseaux, en renouvelant les conduites les plus fragiles et en investissant dans des appareils de détections de fuites. Cette action a permis une hausse très significative du rendement du réseau, près de + 15 points en 5 ans : il atteint désormais 81.2 %, et permet d'économiser près de 1 000 000 m^3 d'eau chaque année.

Par ailleurs, la collectivité est partenaire de la Chambre d'Agriculture 25-90 pour améliorer la qualité de l'eau distribuée. Des journées techniques sont ainsi réalisées pour les agriculteurs pour présenter et sensibiliser à de nouvelles pratiques professionnelles. La mise en place d'un semis vert participe par exemple à réduire les apports d'engrais sur les parcelles cultivées.

La collectivité continue de déployer la radiorelève des compteurs d'eau sur l'ensemble des communes de Grand Belfort. En 2018, 6 200 compteurs ont été installés. Ces nouveaux compteurs sont relevés chaque semaine, lors du passage du camion de collecte des ordures ménagères. Ainsi, ce suivi des consommations d'eau permet de détecter des consommations d'eau anormales sur le réseau et donc de réagir plus rapidement. Cette action participe à la préservation de la ressource en eau.

c. *Préservation de la qualité de l'air*

L'Aire Urbaine est concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Des mesures sont prises pour réduire les épisodes de pollution qui peuvent être rencontrés. La plus connue étant l'interdiction préfectorale de brulage des déchets verts. D'autres actions existent également : interdiction des foyers ouverts, réduction de la vitesse sur les principaux axes en cas de pics de pollution, promouvoir les appareils de chauffage au bois les moins polluants, ...

Une mauvaise qualité de l'air a un impact sur la santé. Grand Belfort a ainsi lancé une étude sur 5 écoles de l'agglomération, de profil différent, pour caractériser l'impact des déplacements domicile – école en véhicule sur la qualité de l'air aux abords des écoles. La première campagne d'analyse a débuté en novembre, sur l'école de Morvillars et est conduite par l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté. Les résultats permettront d'engager une phase de sensibilisation aux déplacements doux, bénéfiques à la santé et à l'environnement.

3. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

a. *Habitat*

Grand Belfort s'est engagé dans des opérations d'envergure visant à l'amélioration de l'habitat :

- le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés. Quatre copropriétés à faible ressource ont été identifiées, soit environ 280 logements. Ils font l'objet d'un accompagnement par Grand Belfort. Des informations sont proposées aux copropriétaires sur les droits et devoirs de chacun (syndic, copropriétaires...) ainsi que des formations. Des diagnostics sont également établis afin d'identifier des leviers d'économies d'énergie dans ces bâtiments anciens. Un accompagnement social est également proposé afin de trouver des solutions aux situations financières des familles,

- l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine). Cette démarche permet de détecter des logements précaires, à revenus modestes ou à aménager pour maintenir les personnes à leur domicile. Un accompagnement administratif, financier et technique est ensuite proposé au locataire ou propriétaire pour engager des travaux d'amélioration du logement.
  En 2018, des actions de communication ont été menées : articles dans le Belfort Mag, rencontre des Bailleurs, présentation aux Conseils de Quartiers, diffusion d'un courrier aux 3 800 propriétaires occupants ou bailleurs du secteur concerné, ...

- L'action "Territoire d'Innovation de Grande Ambition" (TIGA) a permis d'engager une étude préalable pour le déploiement d'un système de chauffage par le vecteur Hydrogène. Cette étude concerne une opération de rénovation des bâtiments de l'université (IUT et UTBM), ainsi qu'un projet en construction neuve de trente logements sociaux fait avec Territoire Habitat, au Parc à Ballons à Belfort.

b. Insertion et emploi

L'agglomération favorise, au travers de ses commandes de travaux et services, l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. L'intervention de l'agglomération passe :

- par les commandes de travaux et services passées aux structures d'insertion par l'activité économique,
- par l'intégration de clauses d'insertion dans sa commande publique. Depuis 2015, l'agglomération participe au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

4. Epanouissement de tous les êtres humains

Grand Belfort souhaite offrir un accès au plus grand nombre au Conservatoire. Les sites d'enseignements se répartissent sur l'ensemble de l'agglomération, sur 8 communes au total (Belfort, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Danjoutin, Frais, Montreux-Château et Valdoie). Les disciplines sont variées et répondent aux besoins du plus grand nombre. La collectivité a également validé l'instauration d'un tarif en fonction de l'âge, du lieu de résidence et des revenus des familles. Depuis septembre 2017, le Conservatoire dispose également d'un département pédagogique « Apprentissages artistiques et handicaps ». Une quinzaine de jeunes en situation de handicaps peuvent ainsi suivre un enseignement artistique.

5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Grand Belfort Communauté d'Agglomération veut s'inscrire dans l'effort national en faveur de la consommation et la production durable, aussi bien à travers sa politique d'achat public que dans la gestion des déchets. A ce titre, on peut citer les campagnes de communication et de sensibilisation du public au tri sélectif effectuées chaque année. Le mois de novembre 2018 a été consacré à la sensibilisation au recyclage des textiles et chaussures, en partenariat avec INSER'VET.

De même, le traitement de nos déchets passe aussi par la collecte et l'épuration des eaux usées.
A ce titre, Grand Belfort poursuit une politique ambitieuse de réorganisation et d'optimisation de ses réseaux : en témoigne l'important programme de travaux en matière d'assainissement :

- sur le sud de l'agglomération avec la construction récente d'une nouvelle station de dépollution très performante, notamment en matière d'économie d'énergie (récupération de chaleur dans les effluents, ...) qui remplace quatre anciennes stations vétustes,
- la réhabilitation complète du process de la station de Belfort (3M€ TTC),
- un programme annuel conséquent pour maintenir les réseaux en bon état.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la situation sur le développement durable.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 5 FEV. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
05 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-18

Budget Primitif 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1er Vice-Président

REFERENCES: BM/JS/GL/RB/JMG/CM – 19-18

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Budget Primitif 2019.

Le budget 2019 de Grand Belfort qu'il vous est proposé d'adopter s'établit à 145,80 millions d'euros en dépenses totales d'investissement et de fonctionnement :

- Budget Principal :	111,36 millions d'euros,
- Budget Eau :	16,60 millions d'euros,
- Budget Assainissement :	16,52 millions d'euros,
- Budget du lotissement Senarmont :	0,11 million d'euros,
- Budget du lotissement les Errues :	1,21 million d'euros,

Le budget principal sera voté avec la reprise anticipée des résultats du budget principal et du budget déchets ménagers de l'exercice 2018 permettant ainsi de finaliser l'équilibre budgétaire prévisionnel en complément de la modification des plafonds de base minimum de la CFE adoptée lors du Conseil Communautaire du 9 janvier dernier.

Tel qu'évoqué lors des orientations budgétaires, le budget 2019 est en effet marqué par une forte réduction du produit attendu de la CVAE.

Le Budget Primitif 2019 du Grand Belfort permet néanmoins de doter la collectivité des moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses missions et la réalisation de ses projets au service de tous.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2019 est le troisième présenté par Grand Belfort depuis sa création en 2017.

1. L'équilibre général

BALANCE FONCTIONNEMENT	2018	2019	ECART	%
Charges à caractère général	14 558 317,60	16 714 813,81	2 156 496,21	14,81%
Charges de personnel	18 263 000	18 453 800	190 800	1,04%
Reversements de fiscalité	23 983 508	24 427 266	443 758	1,85%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	9 980 438	9 723 607	-256 831	-2,57%
Charges financières	1 499 436	1 220 000	-279 436	-18,64%
Charges exceptionnelles	246 100	275 570,73	29 470,73	11,98%
Dépenses réelles de fonctionnement	68 530 799,60	70 815 057,54	2 284 257,94	3,33%
hors reversements	44 547 291,60	46 387 791,54	1 840 499,94	4,13%
Impôts et taxes	50 837 417	50 673 865	-163 552	-0,32%
Dotations	16 184 179	16 596 042	411 863	2,54%
Produits des services	5 551 410	4 680 800	-870 610	-15,68%
Produits divers	201 000	721 000	520 000	258,71%
Produits de gestion dont participation des budgets annexes	80 705	76 300	-4 405	-5,46%
Résultat anticipé	2 032 664,81	3 355 785,54	1 323 120,73	65,09%
Recettes réelles de fonctionnement	74 887 375,81	76 103 792,54	1 216 416,73	1,62%
Epargne brute	6 356 576,21	5 288 735	-1 067 841,21	-16,80%
Amortissement du capital de la dette bancaire	4 607 139	5 200 000	592 861	12,87%
Epargne nette	1 749 437,21	88 735	-1 660 702,21	-94,93%

La délibération n°18-122 du 24 septembre 2018 a validé l'intégration de la compétence déchets ménagers dans le budget principal de Grand Belfort au 1er janvier 2019.

La présentation des données est donc agrégée. Mais conformément à la réglementation, les opérations concernant les déchets ménagers sont également retracées dans les états A7.2.1 et A7.2.2 du budget primitif.

Du fait de cette intégration, les analyses d'évaluation de BP à BP sont difficiles à appréhender.

Equilibre de l'activité « Déchets Ménagers » :

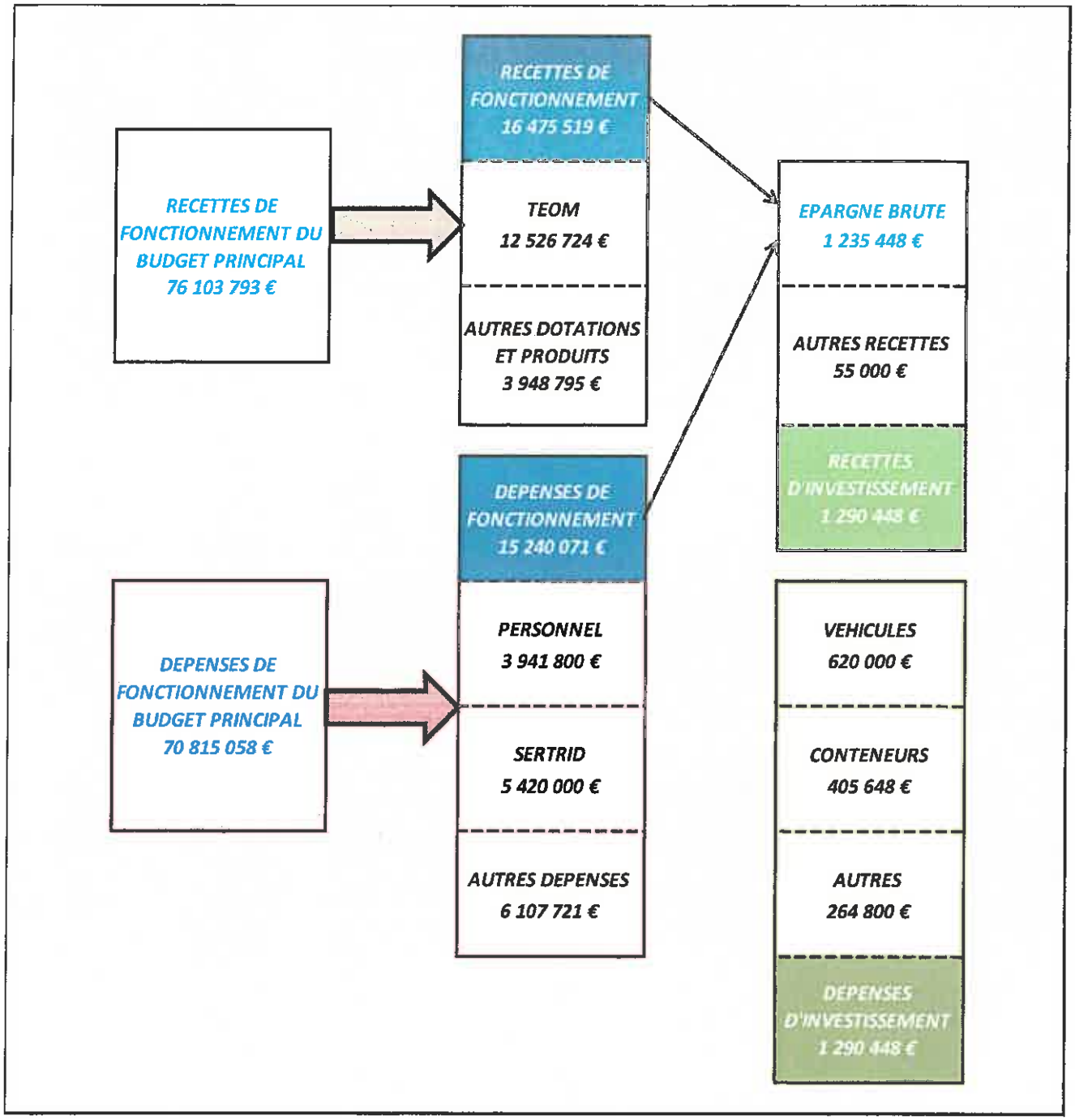

2. Les dépenses de fonctionnement

	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	68 530 800 €	70 815 058 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en augmentation de **2 284 258 €**, soit **+ 3,33 %** par rapport au BP 2018.

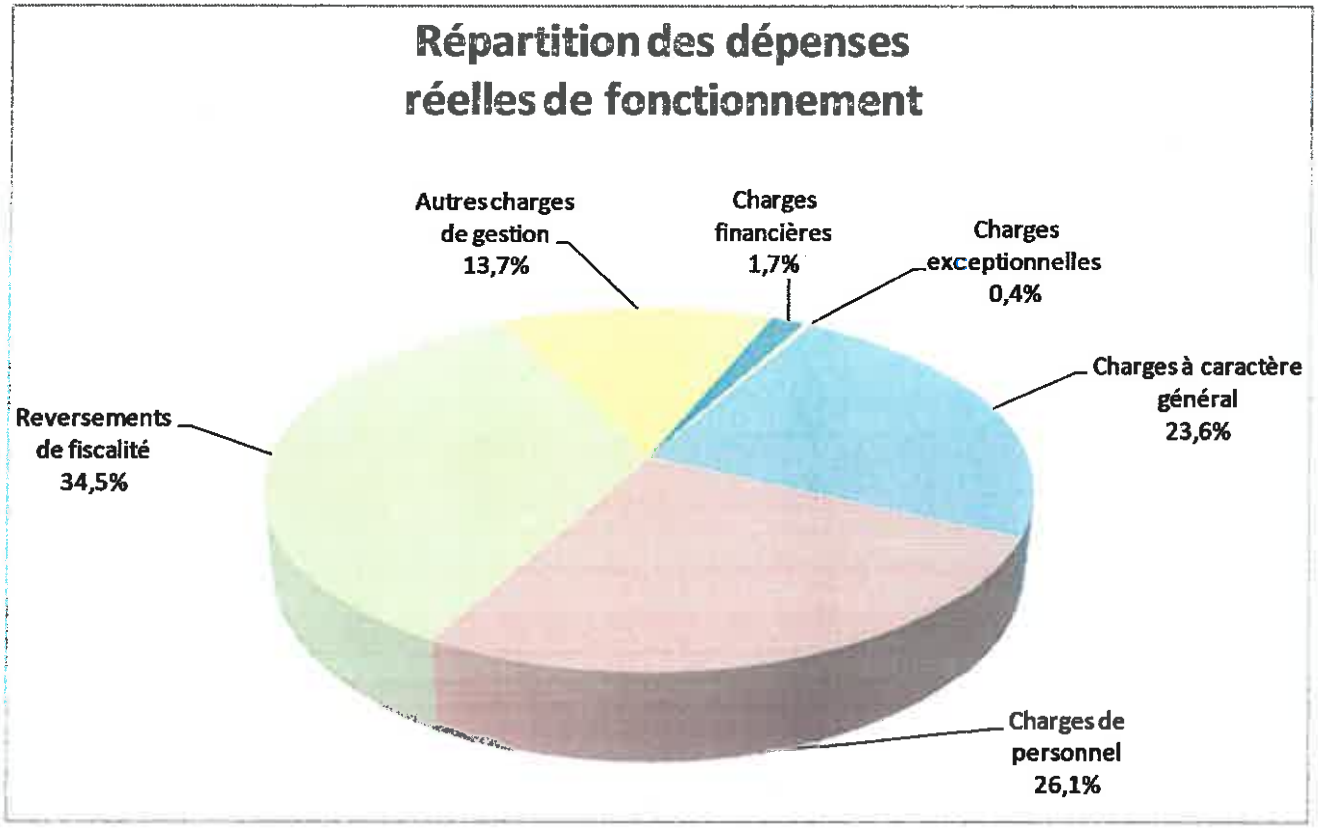

Charges à caractère général
BP 2019 = 16 714 814 €

dont Déchets Ménagers 11 143 k€

augmentation de 2 156 k€
par rapport au BP 2018

<u>évolution principales :</u>

Fluides + 320 k€
Maintenance informatique des écoles + 255 k€
gestion aires accueil + 120 k€
Eaux pluviales + 50 k€

Charges de personnel
BP 2019 = 18 453 800 €

dont Déchets Ménagers 3 941 k€

augmentation de 190 k€
par rapport au BP 2018

<u>évolution principales :</u>

Ajustement des prévisions sur les réalisations 2018 et effet GVT

Autres charges de gestion
BP 2019 = 9 723 607 €

dont SDIS 5 748 776 k€ et Déchets Ménagers 108 k€

diminution de 256 k€
par rapport au BP 2018

<u>évolution principales :</u>

AUTB - 200 k€
Territoire de Musique - 80 k€
ADENFC - 75 k€
O.T.B.T.B - 50 k€

Les attributions de compensations :

Les attributions de compensation versées en 2019 seront identiques à celles versées lors de l'exercice 2018. Toutefois suite à la fusion des communes de Meroux et de Moval au 1er janvier 2019, la somme des attributions de compensation 2018 sera versée en 2019 à la nouvelle commune Meroux-Moval.

COMMUNES	Montant 2018 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2019 (arrondi à l'euro le plus proche)
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €
ANGEOT	62 003 €	62 003 €
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €
AUTRECHENE	35 605 €	35 605 €
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €
BELFORT	16 200 283 €	16 200 283 €
BERMONT	34 330 €	34 330 €
BESSONCOURT	505 816 €	505 816 €
BETHONVILLIERS	95 460 €	95 460 €
BOTANS	74 614 €	74 614 €
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €
BUC	24 633 €	24 633 €
CHARMOIS	0 €	0 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €
CUNELIERES	43 727 €	43 727 €
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €
DENNEY	61 806 €	61 806 €
DORANS	39 658 €	39 658 €
EGUENIGUE	65 019 €	65 019 €
ELOIE	43 942 €	43 942 €
ESSERT	74 888 €	74 888 €
EVETTE-SALBERT	10 639 €	10 639 €
FONTAINE	71 011 €	71 011 €
FONTENELLE	9 568 €	9 568 €
FOUSSEMAGNE	144 408 €	144 408 €
FRAIS	33 791 €	33 791 €
LACOLLONGE	33 817 €	33 817 €
LAGRANGE	28 970 €	28 970 €
LARIVIERE	87 100 €	87 100 €
MENONCOURT	74 098 €	74 098 €
MEROUX	0 €	fusion au 01/01/2019
MOVAL	1 480 €	
MEROUX-MOVAL		1 480 €
MEZIRE	37 522 €	37 522 €
MONTREUX-CHÂTEAU	158 444 €	158 444 €
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €
NOVILLARD	42 398 €	42 398 €
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €
PEROUSE	11 479 €	11 479 €
PETIT-CROIX	34 556 €	34 556 €
PHAFFANS	48 037 €	48 037 €
REPPE	28 927 €	28 927 €
ROPPE	58 068 €	58 068 €
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €
SEVENANS	27 483 €	27 483 €
TREVENANS	123 376 €	123 376 €
URCEREY	17 651 €	17 651 €
VALDOIE	738 759 €	738 759 €
VAUTHIERMONT	21 715 €	21 715 €
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €
TOTAL GENERAL	**22 936 674 €**	**22 936 674 €**

Subventions versées aux associations et organismes :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Montant
THEATRE GRANIT	618 000 €
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FC	475 000 €
AUTB SUBVENTION	370 000 €
OFFICE DE TOURISME DE BELFORT ET DU TERRITOIRE DE BELFORT	320 000 €
SUBVENTION AFD FICOL	314 450 €
SUBVENTION COPRA BFCI	193 000 €
OPEN LAB UTBM	100 000 €
CCN VIADANSE	100 000 €
ESTA - GESTION DE L'ECOLE	90 000 €
CITELAB	70 000 €
SOUTIEN PROJETS INNOVANTS DECA BFC	60 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER ECONOMIE	35 000 €
TERRITOIRE DE MUSIQUES	30 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER FILLIERE ENERGIE	20 000 €
STRUCTURATION VALLEE DE L'ENERGIE	20 000 €
RESTOS DU CŒUR SENSIBILISATION AU TRI	18 000 €
POLE VEHICULE DU FUTUR	16 500 €
SOUTIEN UNIVERSITE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	15 000 €
HOPE 87 : AIDE BURKINA FASO	11 500 €
ENVELOPPE A AFFECTER-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	10 000 €
ECONOMIA	10 000 €
MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE ACTIONS SPECIFIQUES	10 000 €
FEDERATION DE CHASSE CONVENTION	10 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER TOURISME	10 000 €
PROJET LES MEDIATERRES	9 000 €
AMICALE DES RETRAITES	8 300 €
PARTENARIAT GAIA ENERGIES	8 000 €
UNIVERSITE FC UNITE FORMATION ET RECHERCHE	5 500 €
PARTENARIAT UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE	5 000 €
CHAMBRE METIER ARTISANAT SALON CREATION REPRISE ENT.	5 000 €
RES ENTREPRENDRE FC - ENTREPRENEURIALES	5 000 €
MIFE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT	4 500 €
CODERANDO	3 200 €
CRD ENVELOPPE A REPARTIR - ENSEIGNEMENT MUSICAL	3 000 €
ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES DU T. DE BELFORT	2 000 €
UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE PORTES OUVERTES	1 600 €
UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE MEMO DU LYCEEN	1 500 €
TALENTS DES CITES	1 500 €
FEDERATION DEPTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES	1 200 €
SUBVENTION ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS 90	1 000 €
TOTAL	2 991 750 €

3. Les recettes de fonctionnement

	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	74 887 376 €	76 103 793 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de **1 216 417 €,** soit de **+ 1,62%** par rapport au BP 2018.

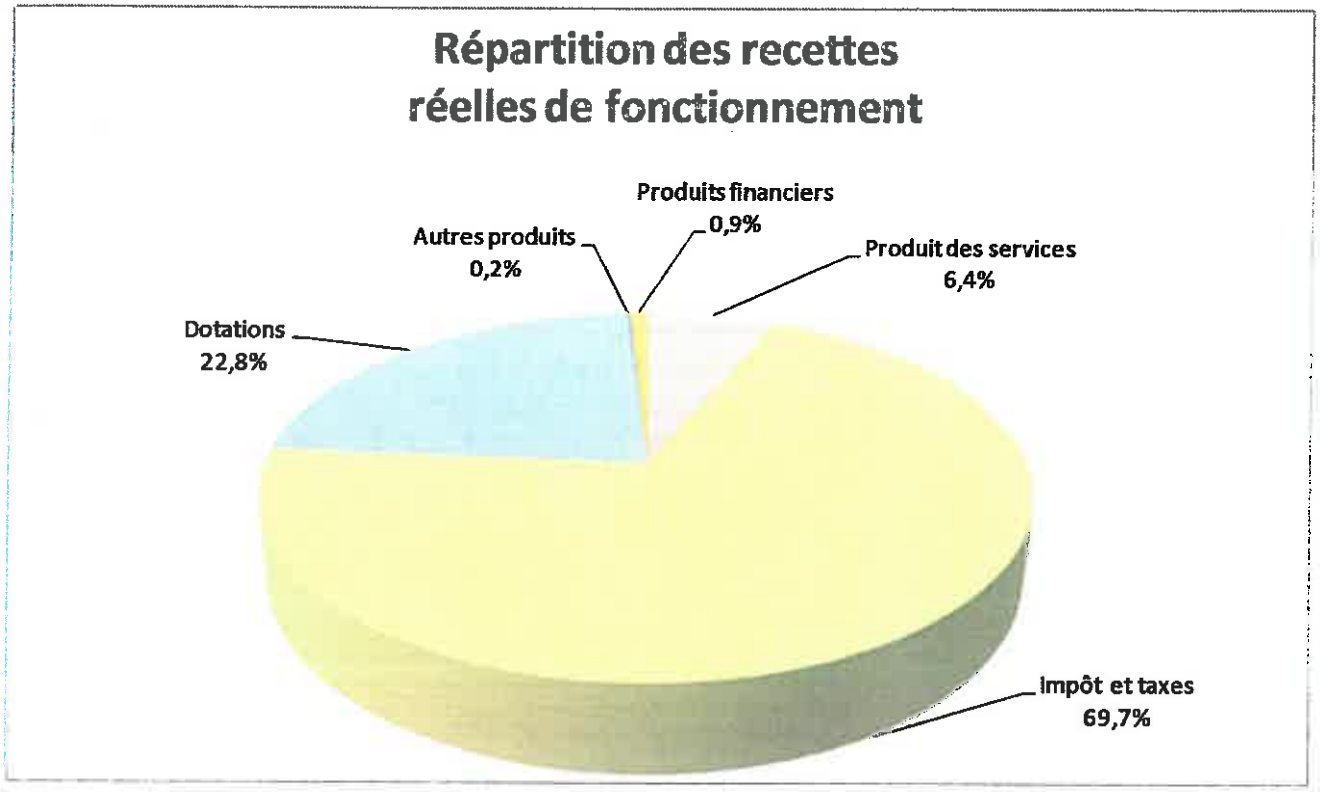

Impôts et taxes
BP 2019 = 50 673 865 €

dont Déchets Ménagers 12 526 k€

diminution de 163 k€
par rapport au BP 2018

<u>évolution principales :</u>

CVAE - 2 M€
Base minimum CFE + 950 k€
TASCOM - 350 k€
Fiscalité reversée - 360 k€

Dotations
BP 2019 = 16 596 042 €

dont Déchets Ménagers 1 218 k€

augmentation de 411 k€
par rapport au BP 2018

<u>évolution principales :</u>

Subvention AFD Ficol + 314 k€
éxonération TH et TF + 45 k€
TIGA + 36 k€

Produits des services
BP 2019 = 4 680 800 €

dont Déchets Ménagers 720 k€

diminution de 870 k€
par rapport au BP 2018

<u>évolution principales :</u>

Redevance spéciale - 660 k€
Redevance loc. fourreaux - 20 k€
Adhésion des communes aux gardes natures - 100 k€

➢ Impôts et taxes

Les impôts et les taxes représentent 53,1% des recettes réelles de fonctionnement.

	2018	2019
Impôts et taxes	50 837 417 €	50 673 865 €

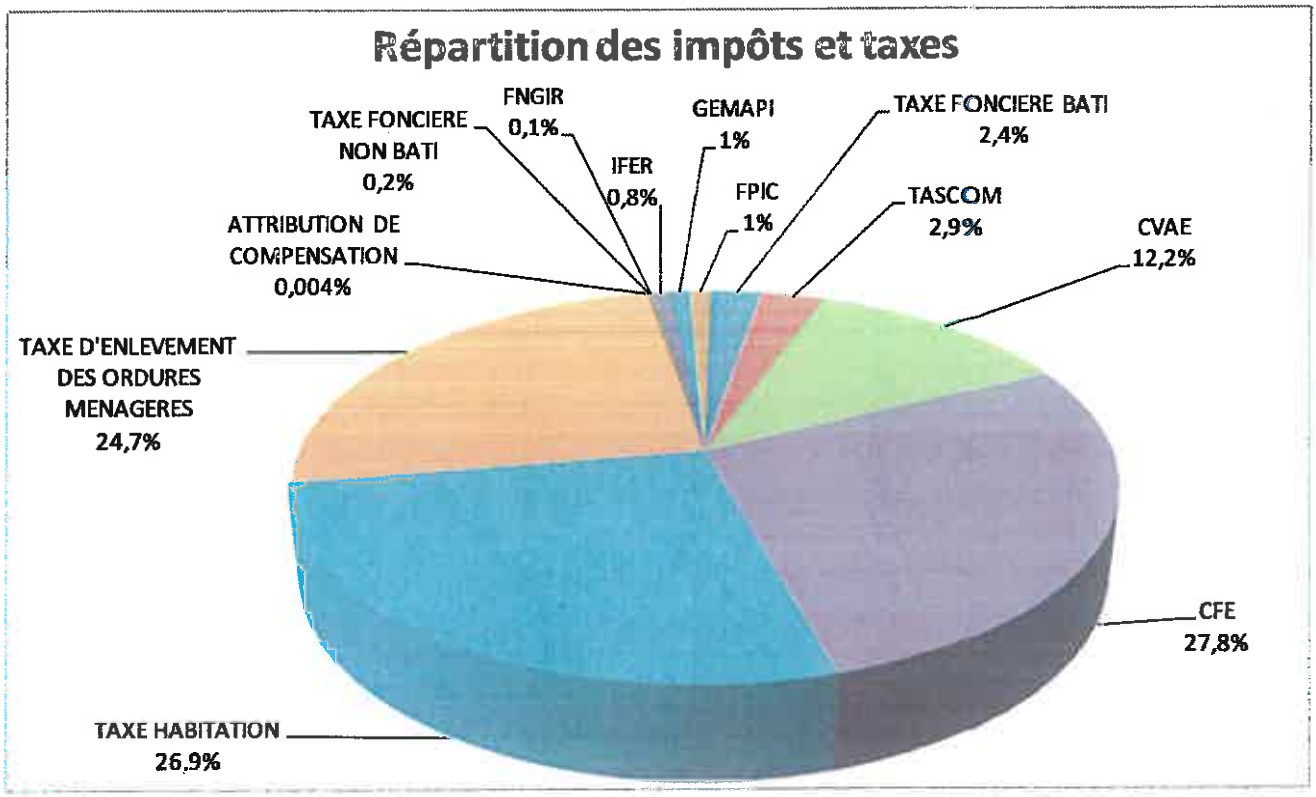

		BP 2018	BP 2019	variation
Impôts économiques	CFE	12 543 420 €	14 070 000 €	1 526 580 €
	CVAE	8 318 004 €	6 199 978 €	-2 118 026 €
	TASCOM	1 850 000 €	1 500 000 €	-350 000 €
	IFER	397 040 €	402 000 €	4 960 €
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	23 108 464 €	22 171 978 €	-936 486 €
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	40 000 €	40 950 €	950 €
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPARTEMENT	66 000 €	66 000 €	0 €
	TAXE FONCIERE BATI	1 178 890 €	1 226 000 €	47 110 €
	TAXE HABITATION	13 106 850 €	13 613 000 €	506 150 €
	TOTAL IMPOTS MENAGES (HORS RS)	14 391 740 €	14 945 950 €	554 210 €
Autres	FPIC	842 000 €	481 000 €	-361 000 €
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 723 €	1 723 €	0 €
	FNGIR	46 490 €	46 490 €	0 €
	GEMAPI (TAXE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES)	500 000 €	500 000 €	0 €
	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	11 947 000 €	12 526 724 €	579 724 €
	TOTAL AUTRES	13 337 213 €	13 555 937 €	218 724 €
	TOTAL	50 837 417 €	50 673 865 €	-163 552 €

Les taux d'imposition applicables sont les suivants :

	Taux 2018	Taux 2019
CFE	29,56%	29,56%
Taxe d'habitation	10,41%	10,41%
Foncier Bati	0,895%	0,895%
Foncier non Bati	5,17%	5,17%
TEOM	9,80%	9,80%

➢ Dotations et participations :

	2018	2019
Dotations et participations	16 184 179 €	16 596 042 €

Le montant perçu au titre de la DGF continue de se dégrader. La baisse est actuellement ralentie suite aux mécanismes réglementaires de garantie pour les nouveaux EPCI. Ils prendront fin en 2020.

	BP 2018	BP 2019	variation
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 603 074 €	3 038 000 €	434 926
DOTATION DE COMPENSATION	10 450 883 €	10 147 000 €	-303 883
TOTAL DGF	13 053 957 €	13 185 000 €	131 043

	BP 2018	BP 2019	variation
FONDS DEPARTEMENTAL TAXE PROFESSIONNELLE	340 300 €	270 000 €	-70 300
ETAT COMPENSATION TH	883 864 €	928 000 €	44 136
ETAT COMPENSATION TF	8 093 €	8 093 €	0
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	63 775 €	0 €	-63 775
DOTATION UNIQUE CET	22 056 €	0 €	-22 056
DOTATION COMPENSATION CET	5 284 €	5 284 €	0
TOTAL DOTATIONS DE COMPENSATIONS	1 323 372 €	1 211 377 €	-111 995

Les autres dotations : Elles comprennent principalement :

- les participations des financeurs de projet (Etat, Région, ANRU, FIPD…) pour un montant de 981 665 € dont notamment 507 450€ pour les subventions COPRA et AFD FICOL et 280 000€ pour des subventions liées à la culture.

- et les dotations et participations en lien avec les déchets ménagers (aide éco-emballage, FCTVA et la participation de l'ADEME) pour un montant de 1 218 000€.

➢ Activité des services et autres :

	BP 2018	BP 2019
Activités sportives	532 400 €	523 400 €
Activités culturelles	416 800 €	416 200 €
Gardes Nature	235 650 €	131 500 €
Services Déchets Ménagers	1 423 000 €	720 000 €
Autres recettes (flux…)	2 943 560 €	2 889 700 €
TOTAL	5 551 410 €	4 680 800 €

- En 2018 le montant inscrit pour le service des Gardes nature intégrait les dépenses et les recettes prévues, alors qu'en 2019 n'a été inscrit que la contraction des deux montants.

- Pour le service des déchets ménagers, la forte baisse est liée exclusivement à la suppression de la Redevance spéciale.

4. Le programme d'investissement

Le volume de **dépenses d'investissement** (hors dette bancaire) proposé s'élève à **17,95 millions d'euros** au BP 2019. Ce montant comprend l'annuité des parts TANDEM acheté au Conseil Départemental.

	BP 2018	BP 2019	Evolution	
Dépenses réelles d'investissement	19 968 192 €	17 954 060 €	-2 014 132 €	-11,22%
dont échéances parts TANDEM	2 150 000 €	1 450 000 €	-700 000 €	-48,28%
Remboursement du capital de la dette bancaire	2 857 139 €	3 750 000 €	892 861 €	23,81%
Total	22 825 331 €	21 704 060 €	-1 121 271 €	-5,17%

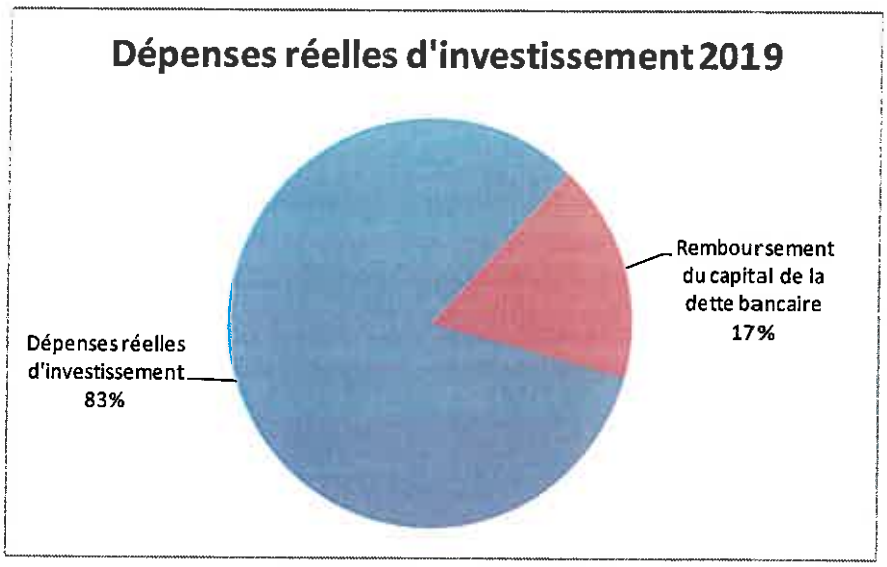

Les inscriptions au BP 2019 se déclinent selon les axes suivants :

PROJETS INDIVIDUALISES	10 164 692 €
AP-CP	2 205 900 €
DECHETS MENAGERS	1 290 448 €
MAINTENANCE	672 150 €
MOYENS DES SERVICES	637 340 €
EAUX PLUVIALES	625 000 €
GRANDS EQUIPEMENTS	525 500 €
DEPENSES IMREVUES	300 000 €
ENVIRONNEMENT	287 900 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	280 500 €
ZAC	245 000 €
MATERIEL	210 000 €
AUTRES INVESTISSEMENTS	183 400 €
CULTURE	180 500 €
DEFENSES INCENDIES	65 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	45 730 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35 000 €
TOTAL	17 954 060 €

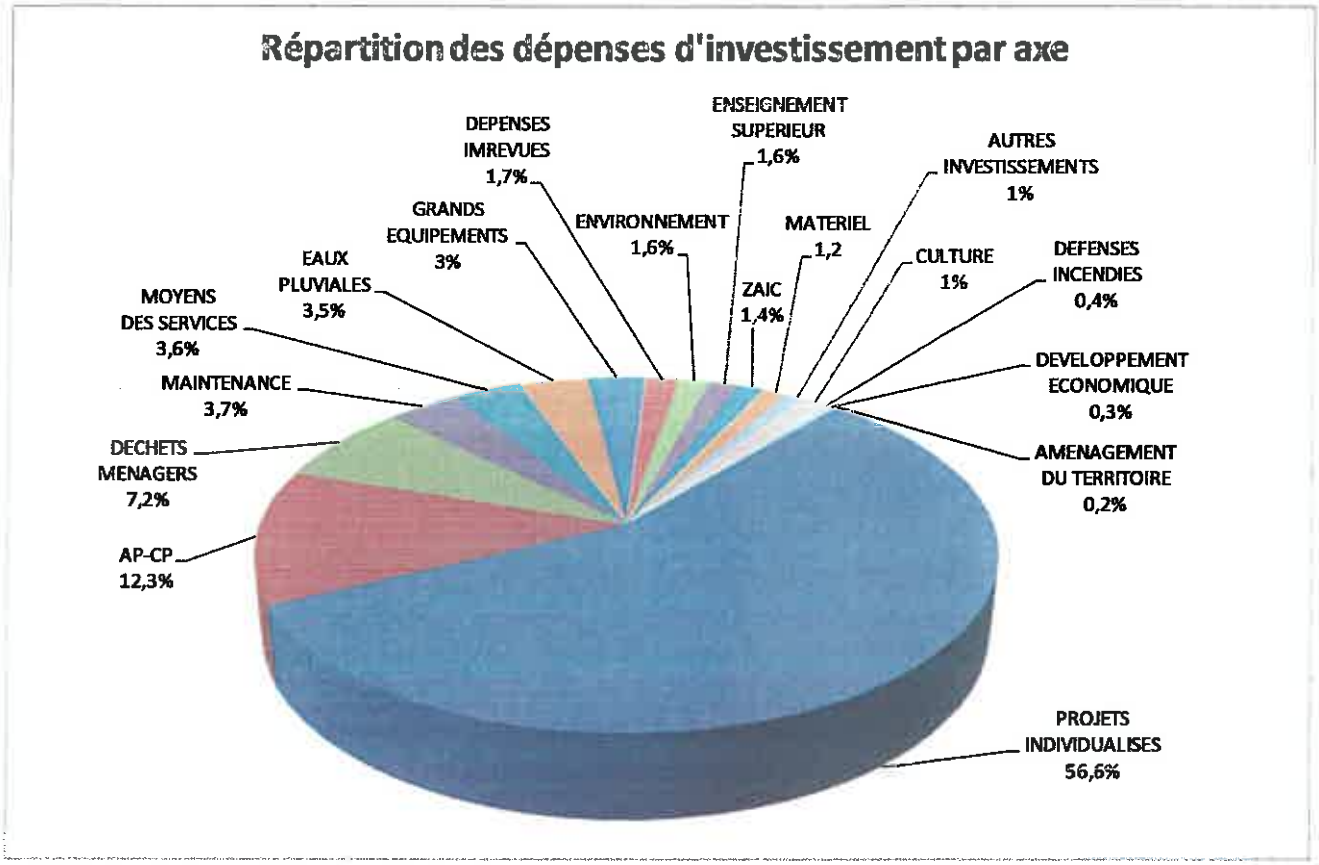

Axe 1 : Projets individualisés

PROJETS INDIVIDUALISES	10 164 692 €
TRAVAUX NOUVELLE PISCINE	6 000 000 €
ECHEANCE PARTS TANDEM CD 90	1 450 000 €
PLUTON AVANCES SODEB	600 000 €
SEUIL VALDOIE	500 000 €
TECHN'HOM I	410 000 €
GFU HAUT DEBIT	400 000 €
AIDE A L'IMMOBILIER ENTREPRISE	210 000 €
AMENAGEMENT AVENUE DU MARECHAL JUIN	150 000 €
AIRE DE GRANDS PASSAGES	100 000 €
ETUDE PROGRAMME TERRITOIRE INNOVATION AMI PIA3	82 500 €
ETUDE BOUCLAGE SUD (PASSERELLE DES SABLETTES)	70 000 €
ETUDE BARRAGE DE L ARSOT	69 000 €
FRI - OSEO (BPI)	50 000 €
ETUDES DIVERSES	30 000 €
SOUTIEN AUX COMMUNES (PLU A AFFECTER)	17 860 €
ENVELOPE A REPARTIR POLE COMPETITIVITE	15 000 €
SUBV EUROMETROPOLE TRVX CONVOIS EXCEPTIONNELS	10 332 €

Axe 2 : AP-CP

AP-CP	2 205 900 €
FONDS AIDE AUX COMMUNES	1 400 000 €
POLITIQUE DE LA VILLE	655 900 €
E-ECOLE	150 000 €

Axe 3 : Déchets Ménagers

DECHETS MENAGERS	1 290 448 €
VEHICULES	***620 000 €***
ACQUISITION VEHICULES	620 000 €
CONTENEURS	***405 648 €***
CONTENEURS ENTERRES	280 648 €
BACS ROULANTS ET COMPOSTEURS	90 000 €
CONTENEURS POINTS APPORT VOLONTAIRE	20 000 €
BENNES	15 000 €
DECHETTERIES	***176 800 €***
MODULES LOGICIEL GESBAC	75 000 €
ETUDE DECHETTERIE FONTAINE	50 000 €
TRAVAUX DECHETTERIES	36 800 €
SERMAMAGNY DECHETTERIE	15 000 €
BATIMENTS	***19 000 €***
GARAGES RUE DES CARRIERES	19 000 €
MATERIEL	***64 000 €***
OUTIL DE PILOTAGE GPS	50 000 €
PETIT MATERIEL	10 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE MAINTENANCE	4 000 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	***5 000 €***
AMENAGEMENT AIRES RETOURNEMENT	5 000 €

Axe 4 : Maintenance

MAINTENANCE	672 150 €
VOIRIE D' INTERET COMMUNAUTAIRE	147 000 €
BATIMENT ADMINISTRATIF	80 500 €
BATIMENTS GRANIT SCENE NATIONALE ET COOPERATIVE	70 000 €
CONTROLES ET MAINTENANCE REGLEMENTAIRES	62 850 €
OUVRAGES ART INTERET COMMUNAUTAIRE TVX	53 000 €
ECOLES MUSIQUES MAINTENANCE	52 000 €
ADAP PROGRAMMATION 2019	36 800 €
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRVX INTERNES MAINTENANCE	30 000 €
RESEAUX HAUT-DEBIT DIVERS	30 000 €
PPRT BOUROGNE	25 000 €
RESEAUX FIBRE OPTIQUE	15 000 €
SIG ETUDES MAINTENANCE	13 000 €
RESTRUCTURATIONS ESPACES VERTS	10 000 €
TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE	10 000 €
JALONNEMENT	10 000 €
LEVES TOPO ET DOC. ARPENTAGE	7 000 €
CABLAGES PROJETS	5 000 €
CABLAGE MAINTENANCE	5 000 €
AIRE ACCUEIL TRAVAUX MAINTENANCE	5 000 €
MAINTENANCE DES PISTES CYCLABLES	5 000 €

Axe 5 : Moyens des services

MOYEN DES SERVICES	637 340 €
INFORMATIQUE ACQUISITION MATERIEL	55 000 €
ACHAT DE VEHICULES	53 000 €

ENM INSTRUMENTS	52 000 €
INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT MATERIEL	50 000 €
INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT LOGICIELS	50 000 €
MATERIEL CONTROLE ACCES/GEST° HORAIRES	46 860 €
SECURISATION RESEAU	40 000 €
LOGICIELS RESSOURCES HUMAINES	28 500 €
ARMEMENT GARDES NATURE	25 500 €
LOGICIELS CONTROLE ACCES/GEST°HORAIRES	23 180 €
PATINOIRE MATERIEL DIVERS	20 700 €
MATERIEL INCENDIE	20 000 €
MOBILIER	17 000 €
TELEPHONIE MATERIEL	17 000 €
PISCINE DU PARC AUTRE MATERIEL	16 300 €
SIG LOGICIELS	15 500 €
PISCINE PANNOUX MATERIEL DIVERS	13 300 €
SIG MATERIEL	13 000 €
DANSE ENM MOBILIER	12 000 €
PHOTOCOPIEUR	11 750 €
SIGNALISATION PANNEAUX TOURISTIQUES	8 000 €
EVOLUTION LOGICIELS	6 000 €
BANDEROLES, DRAPEAUX ETC...	5 700 €
CREATION SITE INTERNET	5 000 €
PATINOIRE ACHATS PATINS	4 800 €
MATERIEL GARDES NATURE	4 500 €
TELEPHONIE INSTALLATIONS NOUVELLES	4 000 €
MOBILIER ERGONOMIQUE	3 500 €
FOURNITURE DE VEGETAUX POUR RESTRUCTURATION	3 250 €
ORCHESTRE QUARTIERS ACHAT PARC INSTRUMENTAL	3 000 €
CHARTE GRAPHIQUE	3 000 €
MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	3 000 €
MATERIEL DE BUREAU	2 000 €
TERMINAUX PVE	1 000 €

Axe 6 : Eaux pluviales

EAUX PLUVIALES	625 000 €
EAUX PLUVIALES TRAVAUX NEUFS MO COMMUNES	235 000 €
TVX RESEAUX EAUX PLUVIALES	300 000 €
EAUX PLUVIALES TRVX NEUFS COMMUNES MO CAB TOTA	50 000 €
ETUDE CONTOUR COMPETENCES EAUX PLUVIALES	40 000 €

Axe 7 : Grands équipements

GRANDS EQUIPEMENTS	525 500 €
SUBV EQUIPEMENT ECOLE MUSIQUE CHEVREMONT	150 000 €
PISCINE PANNOUX TRAVAUX AMENAGEMENTS	135 000 €
PISCINE PANNOUX SYSTÈME VIDEOPROTECTION	50 000 €
PATINOIRE SYSTÈME VIDEOPROTECTION	50 000 €
VIDEOSURVEILLANCE VESTIAIRES PISCINE PARC	40 000 €
STADE SERZIAN	28 000 €
BASE NAUTIQUE DES FORGES	20 000 €
PATINOIRE TRAVAUX	19 500 €

TRAVAUX STADE SERZIAN	15 000 €
STADE SERZIAN AMENAGEMENT	10 000 €
STADE NAUTIQUE	8 000 €

Axe 8 : Dépenses imprévues

DEPENSES IMPREVUES	300 000 €
DIVERS DG	300 000 €

Axe 9 : Environnement

ENVIRONNEMENT	287 900 €
MOE SAVOUREUSE BELFORT	150 000 €
FRAIS D'ETUDES REGLEMENTAIRES PCAET	50 000 €
ETUDE MORVILLARS	30 000 €
TRAVAUX RIVIERE BOURBEUSE	30 000 €
ETUDE ACOUSTIQUE ET ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE	27 900 €

Axe 10 : Enseignements supérieurs

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	280 500 €
OPEN LAB UTBM MATERIEL	140 000 €
CPER ECO CAMPUS	100 000 €
SOUTIEN UFR STGI INVESTISSEMENT	20 500 €
SOUTIEN A L ESTA FAB	20 000 €

Axe 11 : ZAC

ZAC	245 000 €
ZAC AMENAGEMENTS	150 000 €
ZAC TRAVAUX	80 000 €
ZAC ECLAIRAGE PUBLIC	15 000 €

Axe 12 : Matériel

MATERIEL	210 000 €
RENOUVELLEMENT MATERIEL INFO ECOLES	210 000 €

Axe 13 : Autres investissements

AUTRES INVESTISSEMENTS	183 400 €
FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	50 000 €
AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	36 000 €
TRAVAUX ZH LES ERRUES	20 000 €
AMENAGEMENT OUVRAGES RETENTION EP	15 000 €
AUTRES TERRAINS	10 000 €
HALTE FLUVIALE ET CAMPING CAR MONTREUX	10 000 €
JARDIN PMR FORGES	8 000 €
PROTECTION DES CAPTAGES	6 400 €
ASSOC JARDINS OUVRIERS SUBV EQUIPT	6 000 €
ETUDE VNF CANAL RHONE AU RHIN	6 000 €
ZONES NATURELLES ETANG DES FORGES	4 500 €
ECHANGE TERRAIN ZAC TECH'HOM	4 000 €
ETANG FORGES MOBILIER	2 500 €
FDSEA SUBVENTION DE PROJET	2 000 €

PEPINIERE ENTREPRISES	2 000 €
MISE EN VALEUR PTS VUES AVEC PNR BALLONS DES VOSGES	1 000 €

Axe 14 : Culture

CULTURE	180 500 €
SUBV EQUIPEMENT TERRITOIRE DE MUSIQUES	60 000 €
ENV A AFFECTER VALORISATION PATRIMOINE MÉMOIRE	60 000 €
ETUDE CEINTURE FORTIFIEE	30 000 €
SUBVENTION EQUIPEMENT THEATRE GRANIT	30 000 €
FAMILLE + : SIGNALETIQUE	500 €

Axe 15 : Défenses incendies

DEFENSE INCENDIE	65 000 €
TERRASSEMENT DEFENSE INCENDIE	65 000 €

Axe 16 : Développement économique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	45 730 €
AVANCE AU BUDGET LES ERRUES	45 730 €

Axe 17 : Aménagement du territoire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35 000 €
PROGRAMME REMPLACEMENT ARBRES ETANG DES FORGES	20 000 €
FRAIS D'ETUDES DIGUE ETANG DES FORGES	10 000 €
ASSISTANCE JURIDIQUE INSTRUCTION ADS	5 000 €

Subventions versées (chapitre 204), hors PLH

LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES	2019
ENVELOPPE A AFFECTER FONDS D'AIDES AUX COMMUNES	1 400 000 €
EAUX PLUVIALES TRAVAUX NEUFS MO COMMUNES	235 000 €
SUBV EQUIPEMENT ECOLE MUSIQUE CHEVREMONT	150 000 €
OPEN LAB UTBM MATERIEL	140 000 €
CPER ECO CAMPUS	100 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER VALORISATION PATRIMOINE MÉMOIRE	60 000 €
SUBV EQUIPEMENT TERRITOIRE DE MUSIQUES	60 000 €
FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	50 000 €
AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	36 000 €
SUBVENTION EQUIPEMENT THEATRE GRANIT	30 000 €
PPRT BOUROGNE	25 000 €
SOUTIEN UFR STGI INVESTISSEMENT	20 500 €
SOUTIEN A L'ESTA FAB	20 000 €
SOUTIEN AUX COMMUNES (PLU A AFFECTER)	17 860 €
ENVELOPPE A REPARTIR POLE COMPETITIVITE	15 000 €
SUBV EUROMETROPOLE TRVX CONVOIS EXCEPTIONNELS	10 332 €
ASSOC JARDINS OUVRIERS SUBV EQUIPEMENT	6 000 €
AMENAGEMENT AIRES RETOURNEMENTS COMMUNES	5 000 €
FDSEA SUBVENTION DE PROJET	2 000 €

5. Autorisation de Programme et Crédits de paiement

Dans le cadre de la gestion des opérations en AP/CP, il vous est proposé la répartition des crédits suivante :

Programme : E-école

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	2 536 166,00	1 236 220,40	999 945,60	150 000,00	150 000,00
réajustement des crédits					
TOTAL APRES PROPOSITION	**2 536 166,00**	**1 236 220,40**	**999 945,60**	**150 000,00**	**150 000,00**

Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	5 906 066,00	772 713,81	1 463 750,00	1 763 750,00	1 905 852,19
réajustement des crédits				-363 750,00	363 750,00
TOTAL APRES PROPOSITION	**5 906 066,00**	**772 713,81**	**1 463 750,00**	**1 400 000,00**	**2 269 602,19**

Programme PLH 2016 - 2021

Autorisation de programme initiale		Crédits de paiement				
		REALISE ANTERIEUR	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000 €	0,00 €	150 000,00 €	70 000,00 €	49 000,00 €	331 000,00 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	500 000 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	300 000 €	0,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000 €	11 603,87 €	40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	68 396,13 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220 €	17 092,00 €	131 844,00 €	51 000,00 €	100 000,00 €	349 284,00 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000 €	0,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	284 000,00 €	26 000,00 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000 €	0,00 €	70 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	186 000,00 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000 €	6 000,00 €	68 000,00 €	63 100,00 €	45 000,00 €	99 900,00 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280 €	85 000,00 €	176 760,00 €	37 800,00 €	53 200,00 €	22 520,00 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000 €	170 506,42 €	129 666,00 €	140 000,00 €	110 000,00 €	169 827,58 €
	4 676 500 €	**290 202,29 €**	**1 246 270,00 €**	**655 900,00 €**	**811 200,00 €**	**1 672 927,71 €**

6. Le financement du programme d'investissement

	BP 2018	BP 2019	Evolution	
Subventions d'investissement	460 309 €	4 771 044 €	4 310 735 €	90,35%
FCTVA	1 313 035 €	1 005 000 €	-308 035 €	-30,65%
Autres recettes	61 369 €	10 000 €	0 €	0%
Epargne brute	3 739 654 €	5 288 735 €	1 549 081 €	29,29%
Emprunt	17 250 964 €	10 629 281 €	-6 621 683 €	-62%
Total	22 825 331 €	21 704 060 €	-1 121 271 €	-5,17%

7. L'encours de la dette

	2016	2017	2018	2019 estimé
Encours de la dette au 31 décembre	38 427 062 €	35 524 328 €	43 135 627 €	49 000 000 €

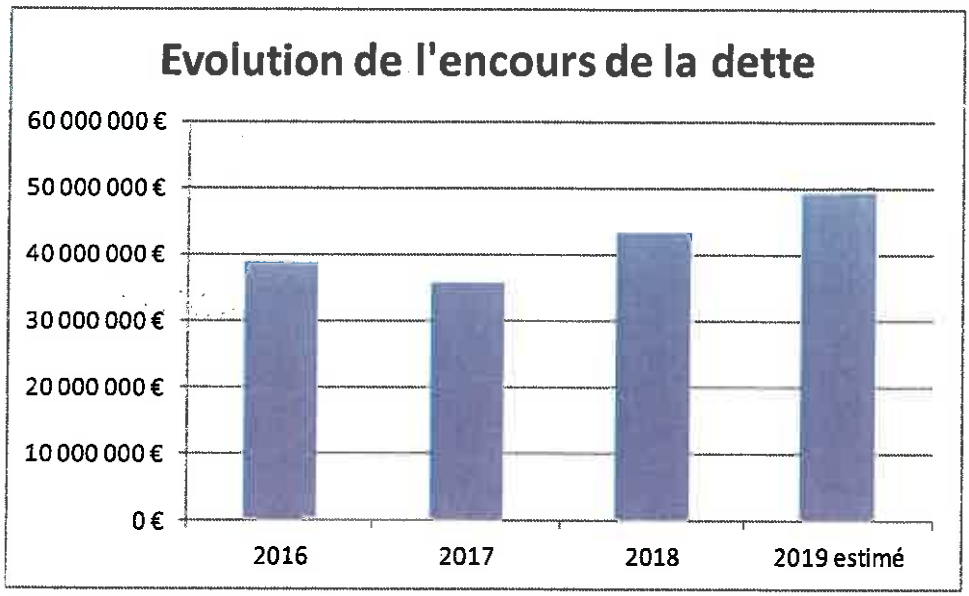

L'encours de la dette est en progression sous l'effet du financement d'investissements importants pour l'avenir de notre agglomération :

- Piscine intercommunale
- Investissements économiques (TANDEM, zones d'activités)
- Aides aux communes
- Investissements numériques (e-école, GFU)

8. La charge de la dette

	2018	2019	évolution
Charges financières	1 499 436 €	1 220 000 €	-279 436 €
Amortissement du capital de la dette bancaire	4 607 139 €	5 200 000 €	592 861 €
TOTAL	6 106 575 €	6 420 000 €	313 425 €

Les données figurant dans le tableau ci-dessous correspondent :

- A l'endettement et à l'annuité de la dette tous budgets confondus.
- Les données de Grand Belfort correspondent au niveau d'endettement au 31 décembre 2018.
- Les données des autres EPCI sont celles figurant au compte administratif 2017.

	GBCA	PMA	M2A	CCST	CCVS
Endettement par habitant	798	909	948	883	935

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2019, le budget annexe de l'Eau ne connaît pas de modification de périmètre de son champ d'intervention. Les communes anciennement gérées par le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas, ainsi que la commune de Bessoncourt ayant été intégrées à ce budget au 1er janvier 2018.

1. L'équilibre général

Le budget annexe de l'Eau s'établit à 16,6 millions d'euros.

Montants en HT	BP 2018	BP 2019	ECART	%
Charges à caractère général	**3 128 973 €**	**3 330 900 €**	**201 927 €**	**6,45%**
Achats d'eau	**1 280 000 €**	**1 465 000 €**	**185 000 €**	**14,45%**
Charges générales hors achats d'eau	**1 848 973 €**	**1 865 900 €**	**16 927 €**	**0,92%**
dont participation au budget principal	*480 000 €*	*480 000 €*	*0 €*	*0,00%*
dont redevance prélèvement des eaux	*400 000 €*	*450 000 €*	*50 000 €*	*12,50%*
dont entretien patrimoine et achat petit matériel	*192 800 €*	*175 000 €*	*-17 800 €*	*-9,23%*
dont entretien véhicules	*116 222 €*	*116 000 €*	*-222 €*	*-0,19%*
dont achats d'énergie	*236 100 €*	*242 400 €*	*6 300 €*	*2,67%*
dont analyse eau	*60 000 €*	*60 000 €*	*0 €*	*0,00%*
dont frais télécom	*30 000 €*	*35 000 €*	*5 000 €*	*16,67%*
dont frais affranchissement facturation	*34 100 €*	*30 000 €*	*-4 100 €*	*-12,02%*
dont autres charges générales	*299 751 €*	*277 500 €*	*-22 251 €*	*-7,42%*
Redevance pollution d'origine domestique	**1 310 000 €**	**1 920 000 €**	**610 000 €**	**46,56%**
Charges de personnel	**2 610 000 €**	**2 720 800 €**	**110 800 €**	**4,25%**
dont remboursement personnel assainissement	*195 000 €*	*195 000 €*	*0 €*	*0,00%*
Autres charges de gestion courante	**95 000 €**	**70 000 €**	**-25 000 €**	**-26,32%**
Charges financières	**401 056 €**	**360 000 €**	**-41 056 €**	**-10,24%**
Charges exceptionnelles	**667 500 €**	**67 500 €**	**-600 000 €**	**-89,89%**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**8 212 529 €**	**8 469 200 €**	**256 671 €**	**3,13%**
Produits de la vente d'eau	**7 580 000 €**	**7 890 000 €**	**310 000 €**	**4,09%**
part fixe vente d'eau	*1 110 000 €*	*1 240 000 €*	130 000 €	11,71%
vente d'eau aux abonnés	*6 470 000 €*	*6 650 000 €*	180 000 €	2,78%
Autres produits	**2 460 710 €**	**2 458 610 €**	**-2 100 €**	**-0,09%**
redevance pollution domestique	1 310 000 €	1 310 000 €	*0 €*	0,00%
autres remboursements	475 000 €	480 000 €	*5 000 €*	1,05%
remboursement personnel assainissement	400 000 €	400 000 €	*0 €*	0,00%
autres prestations facturées	271 710 €	264 110 €	*-7 600 €*	-2,80%
vente d'eau industrielle	2 500 €	2 500 €	*0 €*	0,00%
vente de bois zone captage	1 500 €	2 000 €	*500 €*	33,33%
Atténuation de charges de personnel	**5 000 €**	**5 000 €**	**0 €**	**0,00%**
Autres produits	**38 000 €**	**35 000 €**	**-3 000 €**	**-7,89%**
Produits financiers et exceptionnels	**2 717 €**	**0 €**	**-2 717 €**	**-100,00%**
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**10 086 427 €**	**10 388 610 €**	**302 183 €**	**3,00%**
EPARGNE BRUTE	**1 873 898 €**	**1 919 410 €**	**45 512 €**	**2,43%**
Amortissement du capital de la dette	**1 728 003 €**	**1 900 000 €**	**171 997 €**	**9,95%**
EPARGNE NETTE	**145 895 €**	**19 410 €**	**-126 485 €**	**-86,70%**

L'**épargne nette** est en forte diminution de **- 86,70 %** principalement en raison de l'augmentation du remboursement du capital de la dette de près de 172 k€.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de **+ 256 671 €**, soit **+ 3,13 %** par rapport à l'année 2018.

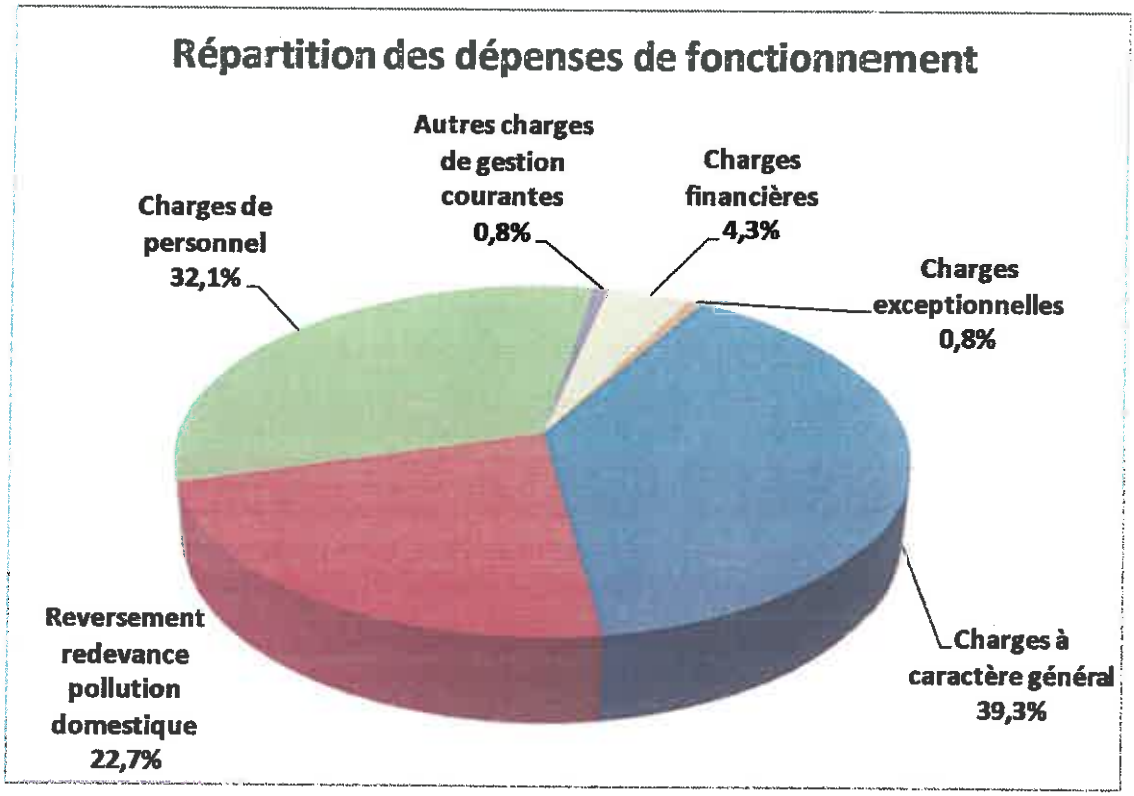

- Le poste budgétaire « Charges à caractère général » augmente de + 201 927 € soit + 6,45%. Les principales variations concernent les prévisions d'achat d'eau à Pays de Montbéliard Agglomération et au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (+185k€) et la redevance prélèvement versée à l'Agence de l'Eau (+50k€). Les charges de maintenance, en particulier pour l'entretien des véhicules, sont stabilisées.

	BP 2018	BP 2019
Charges générales	3 128 973 €	3 330 900 €

- Les dépenses de personnel augmentent de + 110 800 € par rapport au BP 2018 soit + 4,25% pour tenir compte du glissement vieillesse technicité même si les effectifs restent constants.

	BP 2018	BP 2019
Dépenses de personnel	2 610 000 €	2 720 800 €

- Les dépenses exceptionnelles diminuent de 600k€ soit – 89,89%. En 2018, Grand Belfort CA a décidé de rembourser par anticipation la part des emprunts lui revenant suite à l'intégration des communes anciennement gérées par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

	BP 2018	BP 2019
Dépenses exceptionnelles	667 500 €	67 500 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent de **+ 302 183 €**, soit **+ 3 %** par rapport à l'année 2018, en raison du dynamisme des ventes d'eau et de la progression du nombre d'abonnés. Les tarifs demeurent inchangés par rapport à 2018.

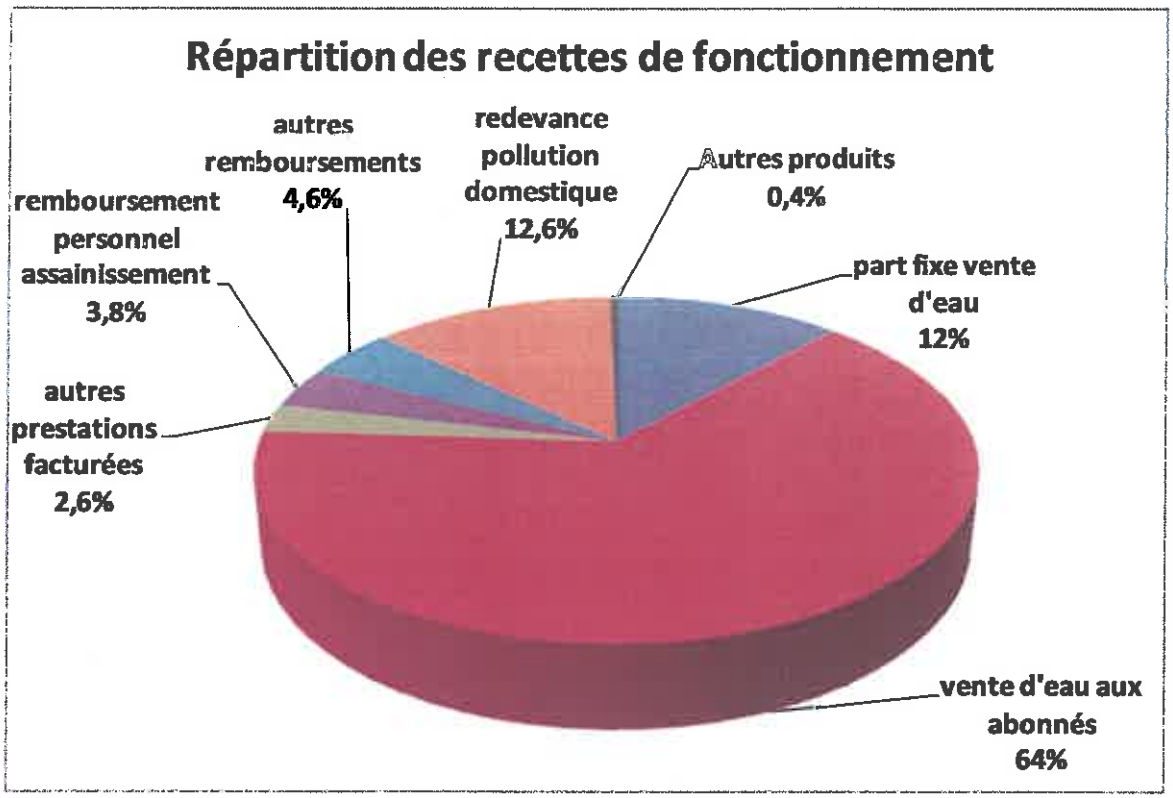

Les principales recettes sont les suivantes :

	BP 2018	BP 2019
Ventes d'eau (consommation)	6 470 000 €	6 650 000 €
Ventes d'eau (part fixe)	1 110 000 €	1 240 000 €
Redevance pollution domestique	1 310 000 €	1 310 000 €
Autres recettes de fonctionnement	1 196 427 €	1 188 610 €

4. Le programme d'investissement 2019

En 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,58M€. Elles sont en progression de 6,99% par rapport à 2018.

	BP 2018	BP 2019	Evolution	
Dépenses réelles d'investissement	3 486 000 €	3 678 500 €	192 500 €	5,52%
Remboursement du capital de l'emprunt	1 728 003 €	1 900 000 €	171 997 €	9,95%
Total	5 214 003 €	5 578 500 €	364 497 €	6,99%

Les deux tiers de ces dépenses sont consacrées à des dépenses pour l'amélioration du service rendu aux usagers.

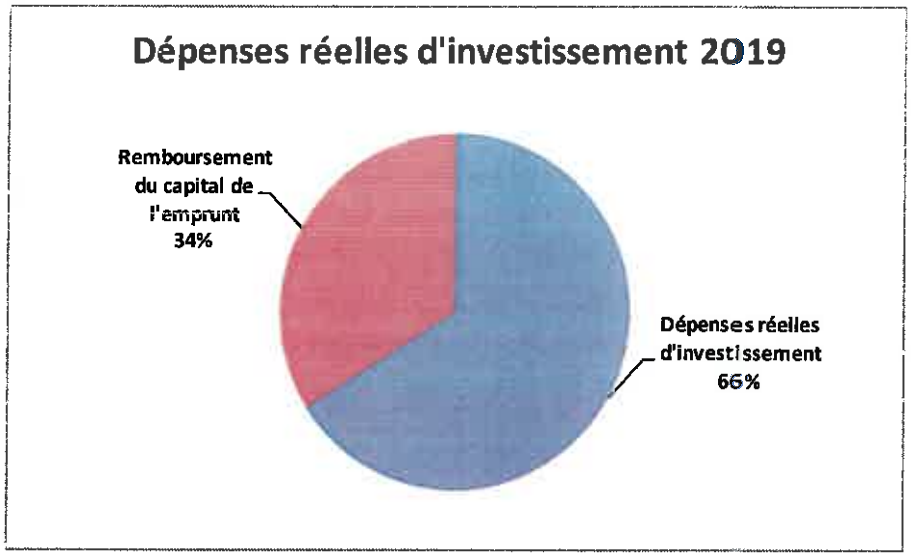

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2019 est de 3 678 500 €. Le détail des opérations est donné dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement	BP 2019
Réseau	**1 882 500**
INST TECHNIQUES ET CONTROLE TRAVAUX NEUFS	1 094 000
INST TECHNIQUES ENTRETIEN RESEAUX	340 000
TRAVAUX DIVERS	238 500
FRAIS D'ETUDES	110 000
INVESTIGATIONS ET ORGANE DU RESEAU	100 000
Travaux	**637 000**
BRANCHEMENTS PARTICULIERS	360 000
TRAVAUX AUTRES SITES	277 000
Maintenance	**582 000**
MATERIELS	366 000
VEHICULES	99 000
ACQUISITION BORNES DE PUISAGE	50 000
EAUX SIG DAO LEVE TOPO	40 000
PETITS EQUIPEMENTS - MOBILIER	19 000
MISSIONS SECURITE	8 000
Radio relève	**577 000**
ACHAT COMPTEUR + MODULE RADIO	330 000
POSE COMPTEUR PROJET RADIO	240 000
LICENCES LOGICIELS	7 000
TOTAL	**3 678 500**

5. Le financement du programme d'investissement

Près de la moitié du financement du programme d'investissement 2019 est constitué par l'épargne brute et les subventions d'investissement versées par l'Agence de l'Eau pour aider les travaux de renouvellement du réseau.

	BP 2018	BP 2019	Evolution	
Subventions d'investissement	**842 500 €**	**511 300 €**	**-331 200 €**	**-64,78%**
Epargne brute	**1 873 898 €**	**1 919 410 €**	**45 512 €**	**2,43%**
Emprunt	**2 497 605 €**	**3 147 790 €**	**650 185 €**	**26,03%**
Total	**5 214 003 €**	**5 578 500 €**	**364 497 €**	**6,99%**

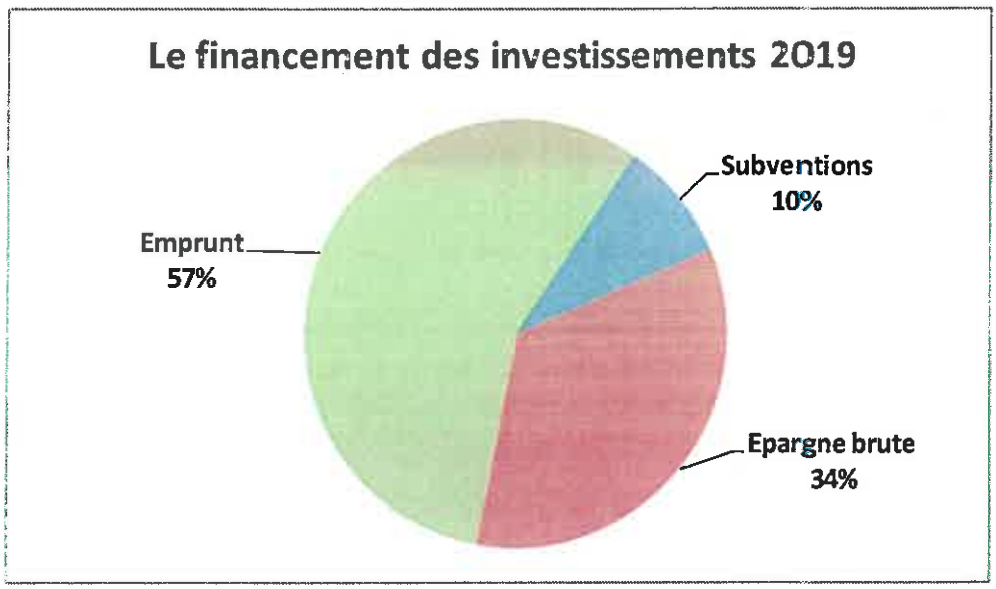

6. L'encours de la dette

	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 déc.	14 019 037 €	13 492 497 €	13 972 893 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2019, le budget annexe de l'Assainissement ne connaît pas de modification de périmètre de son champ d'intervention.

1. L'équilibre général

Le budget de l'assainissement s'établit à 16,5 millions d'euros.

	BP 2018	BP 2019	ECART	%
Charges à caractère général	**3 526 673 €**	**3 506 400 €**	**-20 273 €**	**-0,57%**
Participation budget prinicpal	*690 000 €*	*690 000 €*	*0 €*	*0,00%*
Transport et traitement des boues	*370 000 €*	*259 000 €*	*-111 000 €*	*-30,00%*
Fluides stations	*842 250 €*	*1 001 900 €*	*159 650 €*	*18,96%*
SPANC	*280 000 €*	*195 000 €*	*-85 000 €*	*-30,36%*
Autres charges	*1 344 423 €*	*1 360 500 €*	*16 077 €*	*1,20%*
Charges de personnel	**3 025 000 €**	**3 025 000 €**	**0 €**	**0,00%**
Dont remboursement personnel eau	*400 000 €*	*400 000 €*	*0 €*	*0,00%*
Autres charges de gestion courantes	**95 000 €**	**76 000 €**	**-19 000 €**	**-20,00%**
Redevance pour modernisation des reseaux	**690 000 €**	**456 000 €**	**-234 000 €**	**-33,91%**
Charges financières	**690 859 €**	**687 000 €**	**-3 859 €**	**-0,56%**
Charges exceptionnelles, diverses et imprévues	**91 100 €**	**90 000 €**	**-1 100 €**	**-1,21%**
Provisions pour risques et charges	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0,00%**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 118 632 €	7 840 400 €	-278 232 €	-3,43%
Recettes de gestion des services	**9 296 500 €**	**9 301 000 €**	**4 500 €**	**0,05%**
Dont Redevance assainissement	7 600 000 €	7 600 000 €	*0 €*	*0,00%*
Dont redevance pour modernisation du réseaux	690 000 €	690 000 €	*0 €*	*0,00%*
Dont Part fixe	520 000 €	550 000 €	*30 000 €*	*5,77%*
Dont Branchement, raccordements et contrôles	270 000 €	250 000 €	*-20 000 €*	*-7,41%*
Dont remboursement personnel eau	195 000 €	195 000 €	*0 €*	*0,00%*
Dont autres prestations de service	21 500 €	16 000 €	*-5 500 €*	*-25,58%*
SPANC	**238 000 €**	**176 500 €**	**-61 500 €**	**-25,84%**
Subventions et primes d'épuration	**693 000 €**	**599 200 €**	**-93 800 €**	**-13,54%**
Autres produits de gestion courante	**20 000 €**	**15 000 €**	**-5 000 €**	**-25,00%**
Atténuation de charges	**5 000 €**	**5 000 €**	**0 €**	**0,00%**
Produits financiers et exceptionnels	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0.00%**
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 252 500 €	10 096 700 €	-155 800 €	-1,52%
EPARGNE BRUTE	2 133 868 €	2 256 300 €	122 432 €	5,74%
Amortissement du capital de la dette	**2 019 255 €**	**2 251 000 €**	**231 745 €**	**11,48%**
EPARGNE NETTE	114 613 €	5 300 €	-109 313 €	-95,38%

L'**épargne nette** est en forte diminution de - **95,38%** principalement en raison de l'augmentation du remboursement du capital de la dette de près de 231 k€.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** reculent de **- 278 232 €**, soit **- 3,43 %** par rapport à l'année 2018, principalement en raison de la diminution du reversement à l'Agence de l'Eau au titre de la modernisation des réseaux de collecte.

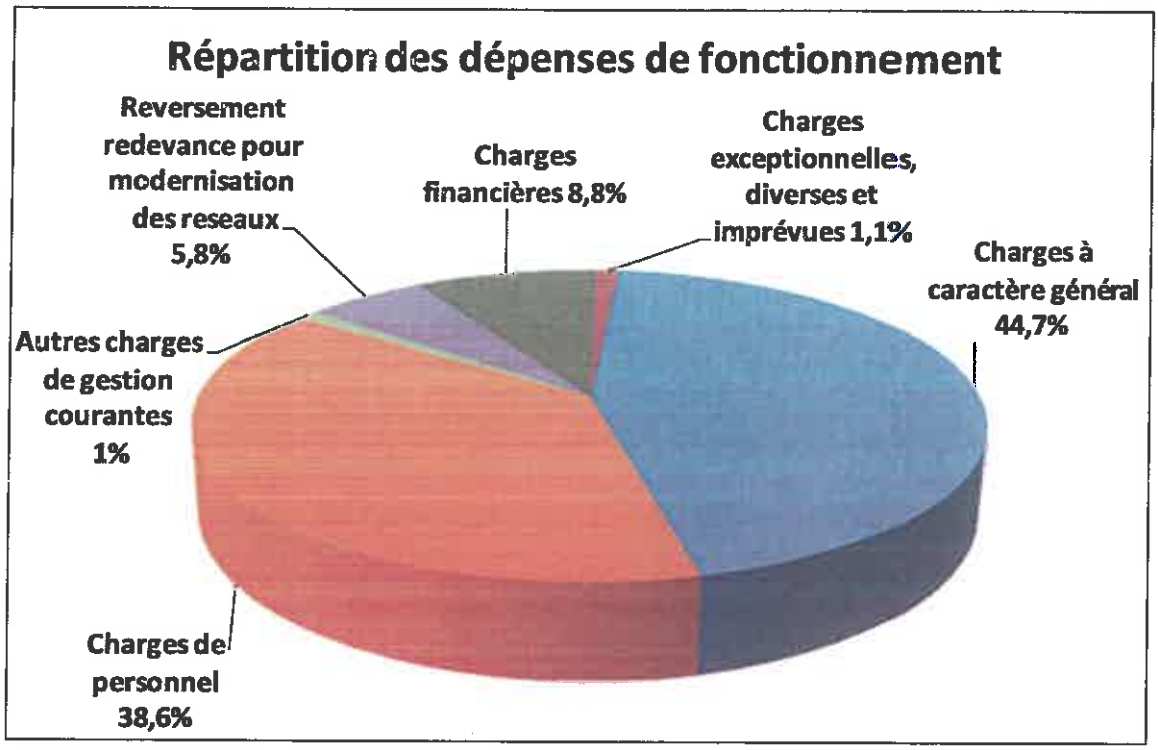

- Le poste budgétaire « Charges à caractère général » diminue de – 20 273 € soit – 0,57 %. La maîtrise globale des dépenses liées à ce poste a permis d'absorber la progression prévisible des dépenses d'énergie.

	BP 2018	BP 2019
Charges générales	3 526 673 €	3 506 400 €

- Le niveau des dépenses de personnel demeure inchangé par rapport au budget 2018.

	BP 2018	BP 2019
Dépenses de personnel	3 025 000 €	3 025 000 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** diminuent de **- 155 800 €**, soit **– 1,52 %** par rapport à l'année 2018. La forte baisse des primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau se poursuit et affecte de manière importante le niveau des recettes. A cela s'ajoute la diminution du produit des prestations annexes effectuées pour le compte des particuliers.

Les principales recettes sont les suivantes :

	BP 2018	BP 2019
Redevances assainissement collectif	7 600 000 €	7 600 000 €
Part fixe assainissement	520 000 €	550 000 €
Redevance pour modernisation du reseau	690 000 €	690 000 €
Subventions et primes d'épuration	693 000 €	599 200 €
Autres recettes de fonctionnement	749 500 €	657 500 €

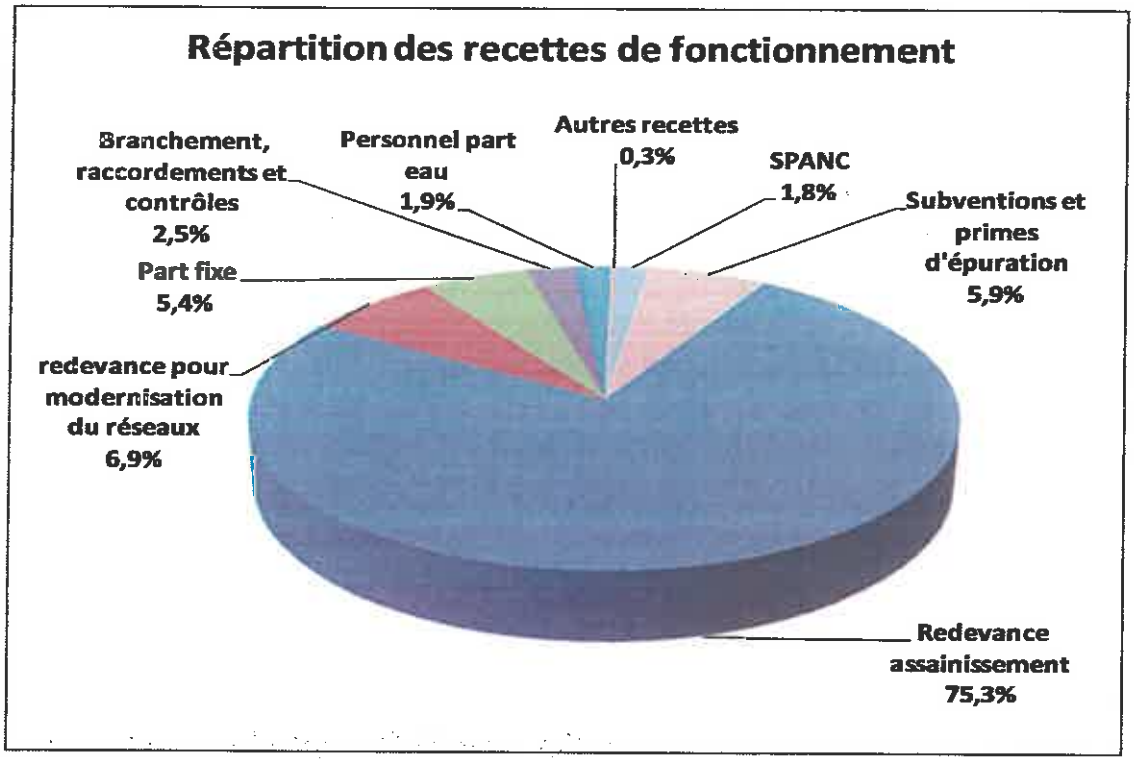

- Bilan du SPANC

Les opérations concernant l'assainissement non collectif ont été suivies comme des opérations pour compte de tiers puis directement en section de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	195 000 €	219 700 €
Investissement	63 900 €	6 390 €

4. Le programme d'investissement 2019

En 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,79M€. Elles sont en diminution de 8,08% par rapport à 2018.

	BP 2018	BP 2019	Evolution	
Dépenses réelles d'investissement	4 281 900 €	3 540 850 €	-741 050 €	-17,31%
Remboursement du capital de l'emprunt	2 019 255 €	2 251 000 €	231 745 €	11,48%
Total	6 301 155 €	5 791 850 €	-509 305 €	-8,08%

60% de ces dépenses sont consacrées à l'amélioration du réseau et du service rendu aux usagers.

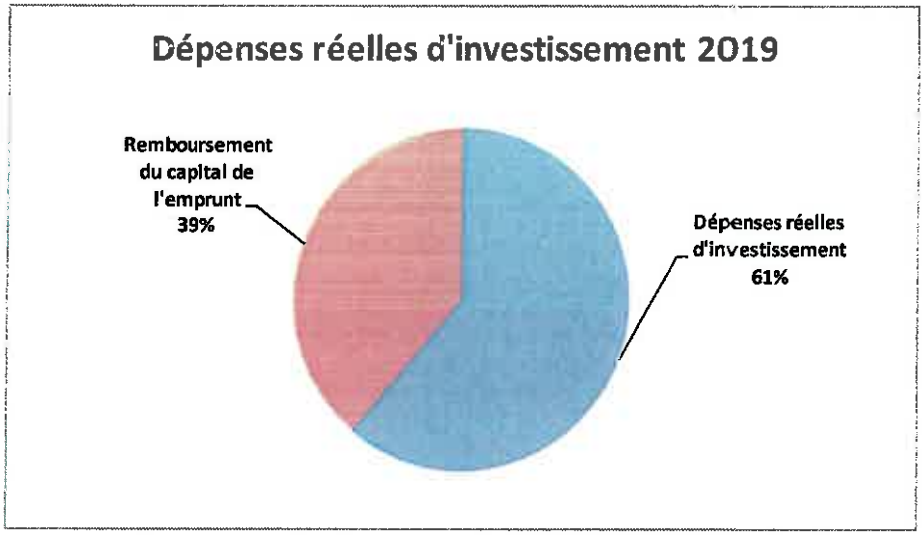

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2019 est de 3 540 850 €. Le détail des opérations est donné dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement	BP 2019
Réseau	**2 317 000**
TRAVAUX INVESTIGATION ET CONTRÔLE SUR RESEAU	1 377 000
TRAVAUX BELFORT	684 000
BRANCHEMENTS POUR PARTICULIERS	125 000
ETUDES DIVERSES	96 000
TAMPONS EGOUTS	35 000
STEP - projet	**515 000**
SUD SAVOUREUSE COLLECTEURS	500 000
STEP BELFORT	15 000
Maintenance	**334 950**
MATERIELS	258 950
MISE A JOUR PLANS RESEAUX	37 000
VEHICULES SERVICE TRAITEMENT	18 000
TRAVAUX AUTOSURVEILLANCE RESEAU	10 000
ETUDES DIVERSES	9 000
MOBILIER	2 000
Faux Claires Parasites	**300 000**
TRAVAUX EAUX CLAIRES PARASITES	300 000
SPANC	**63 900**
CREANCES PROPRIETAIRES	63 900
Zonage d'assainissement	**10 000**
ETUDE REVISION SCHEMA DIRECTEUR ZONAGE	10 000
TOTAL	**3 540 850**

5. Le financement du programme d'investissement

Les subventions d'investissement inscrites pour 2019 concernent essentiellement des recettes acquises de l'Agence de l'Eau. De nouvelles demandes de subvention sont actuellement en cours d'étude par ce financeur et devraient faire l'objet d'une inscription en cours d'année.

	BP 2018	BP 2019	Evolution	
Recettes SPANC	23 000 €	6 390 €	-16 610 €	-72,22%
FCTVA	507 000 €	520 000 €	13 000 €	2,56%
Subventions d'investissement	232 200 €	1 590 434 €	1 358 234 €	584,94%
Epargne brute	2 133 868 €	2 256 300 €	122 432 €	5,74%
Emprunt	3 405 087 €	1 418 726 €	-1 986 361 €	-58,34%
TOTAL	6 301 155 €	5 791 850 €	-509 305 €	-8,08%

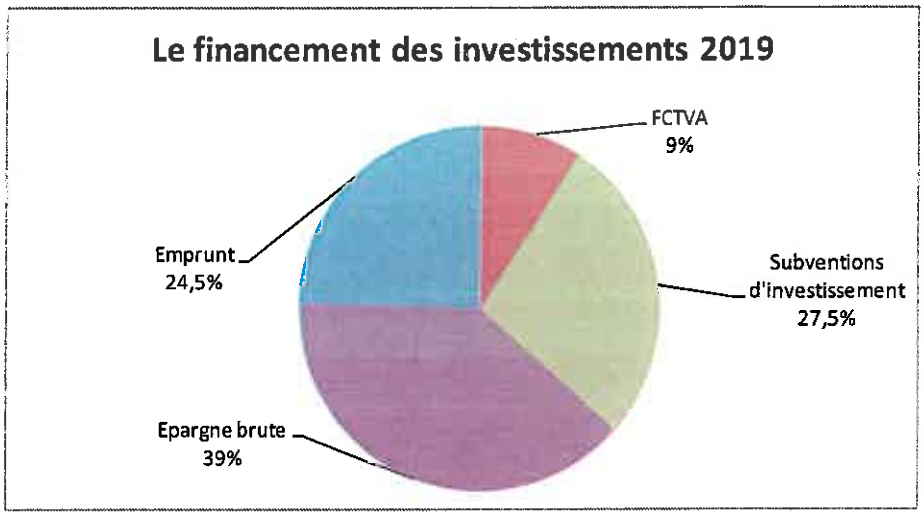

6. L'encours de la dette

	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	26 974 224 €	25 403 295 €	28 433 595 €

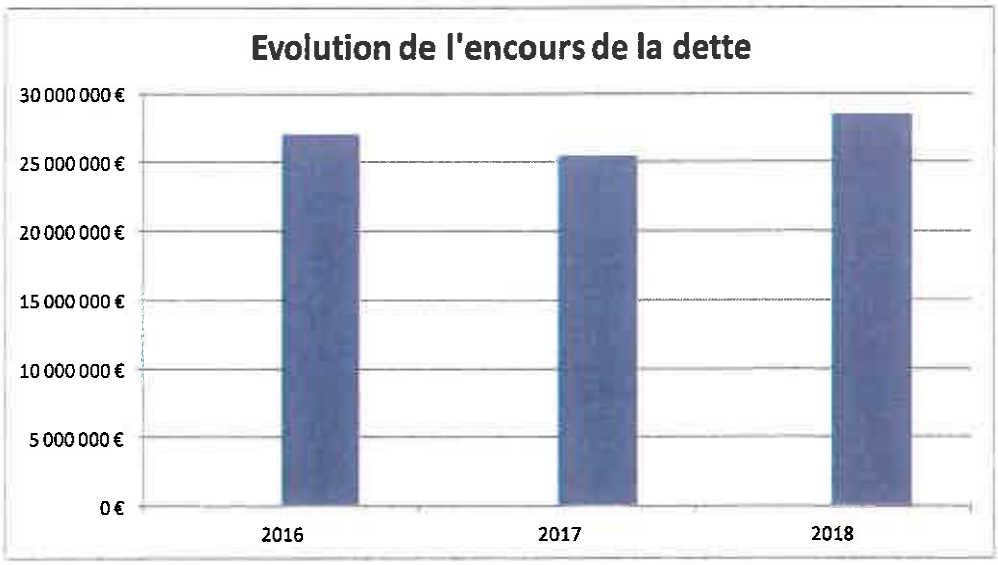

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SENARMONT

Le lotissement artisanal de Senarmont est composé initialement de sept parcelles. Les trois parcelles, restant encore à vendre fin 2017, ont été vendues au cours de l'exercice 2018.

Des travaux de voirie et sur les réseaux ainsi que des dépenses de maîtrise d'œuvre sont encore à prévoir pour un montant prévisionnel de 110K€ (chapitre 011). Une fois ces dépenses effectuées, le budget pourra être clôturé, probablement à la fin de l'exercice 2019.

Le budget 2019 est équilibré par des recettes de gestion issues de l'activité du budget annexe depuis sa création.

L'équilibre général

Le budget du lotissement artisanal Senarmont s'établit à 110 k€.

Présentation simplifiée du Budget Primitif 2019

Les recettes de fonctionnement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	0,00		0,00	
75	Autres produits de gestion courantes		110 000,00		
	recettes de gestion courante	0,00	110 000,00	110 000,00	
	recettes réelles de fonctionnement	0,00	110 000,00	110 000,00	
002	résultat de fonctionnement reporté	80 463,98		-80 463,98	-100,00%
042	opérations d'ordres (stock)	347 864,95		-347 864,95	-100,00%
043	opérations d'ordre intérieur	5 125,00		-5 125,00	-100,00%
	Recettes d'ordre	433 453,93	0,00	-433 453,93	-100,00%
	Total recettes de fonctionnement	433 453,93	110 000,00	-323 453,93	-74,62%

Les dépenses de fonctionnement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
011	Charges à caractère général	190 463,98	110 000,00	-80 463,98	-42,25%
	dépenses de gestion courante	190 463,98	110 000,00	-80 463,98	-42,25%
66	Charges financières	5 125,00		-5 125,00	-100,00%
	dépenses réelles de fonctionnement	195 588,98	110 000,00	-85 588,98	-43,76%
042	opérations d'ordres (stock)	232 739,95		-232 739,95	-100,00%
043	opérations d'ordre intérieur	5 125,00		-5 125,00	-100,00%
	Dépenses d'ordre	237 864,95	0,00	-237 864,95	-100,00%
	Total dépenses de fonctionnement	433 453,93	110 000,00	-323 453,93	-74,62%

Les recettes d'investissement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
	total des recettes d'équipement	0,00		0,00	#DIV/0!
16	emprunts et dettes assimilées	347 864,95		-347 864,95	-100,00%
	total des recettes financières	347 864,95	0,00	-347 864,95	-100,00%
	total des recettes réelles d'investissement	347 864,95	0,00	-347 864,95	-100,00%
001	solde d'investissement reporté	267 260,05		-267 260,05	-100,00%
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	232 739,95		-232 739,95	-100,00%
	Recettes d'ordre	500 000,00	0,00	-500 000,00	-100,00%
	Total des recettes d'investissement	847 864,95	0,00	-847 864,95	-100,00%

Les dépenses d'investissement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
	total des dépenses d'équipement	0,00		0,00	#DIV/0!
16	emprunts et dettes assimilées	500 000,00		-500 000,00	-100,00%
	total des dépenses financières	500 000,00	0,00	-500 000,00	-100,00%
	total des dépenses réelles d'investissement	0,00		0,00	#DIV/0!
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	347 864,95		-347 864,95	-100,00%
041	opérations patrimoniales	0,00		0,00	#DIV/0!
	Dépenses d'ordre	347 864,95	0,00	-347 864,95	-100,00%
	Total des dépenses d'investissement	847 864,95	0,00	-847 864,95	-100,00%

L'encours de la dette

	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	500 000 €	500 000 €	0 €

Le capital de la dette a été intégralement remboursé fin octobre 2018

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ERRUES

Il n'existe a priori aucune perspective de vente de parcelle sur l'exercice 2019. Seules les opérations de remboursement des échéances d'emprunt seront réalisées.

La réflexion entreprise en 2018 sur les possibilités de valorisation des parcelles restant à vendre et sur l'avenir de ce budget annexe se poursuivra en 2019.

L'équilibre général

Le budget du lotissement artisanal Les Errues s'établit à 1,21 millions d'euros.

Présentation simplifiée du Budget Primitif 2019

Les recettes de fonctionnement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
75	Autres produits de gestion courante	133 443,34		-133 443,34	-100,00%
	recettes de gestion courante	133 443,34	0,00	-133 443,34	-100,00%
	recettes réelles de fonctionnement	133 443,34	0,00	-133 443,34	-100,00%
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00			
042	opérations d'ordres (stock)	575 809,00	584 114,00	8 305,00	1,44%
043	opérations d'ordre intérieur	11 400,00	10 730,00	-670,00	-5,88%
	Recettes d'ordre	587 209,00	594 844,00	7 635,00	1,30%
	Total recettes de fonctionnement	720 652,34	594 844,00	-125 808,34	-17,46%

Les dépenses de fonctionnement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
011	Charges à caractère général	600,00		-600,00	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
	dépenses de gestion courante	600,00	0,00	-600,00	-100,00%
66	Charges financières	11 400,00	10 730,00	-670,00	-5,88%
	dépenses réelles de fonctionnement	12 000,00	10 730,00	-1 270,00	-10,58%
002	résultat de fonctionnement reporté	132 842,34		-132 842,34	-100,00%
042	opérations d'ordres	564 410,00	573 384,00	8 974,00	1,59%
043	opérations d'ordre intérieur	11 400,00	10 730,00	-670,00	-5,88%
	Dépenses d'ordre	708 652,34	584 114,00	-124 538,34	-17,57%
	Total dépenses de fonctionnement	720 652,34	594 844,00	-125 808,34	-17,46%

Les recettes d'investissement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
	total des recettes d'équipement	0,00		0,00	
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	45 730,00	45 730,00	
	total des recettes financières	0,00	45 730,00	45 730,00	
	total des recettes réelles d'investissement	0,00	45 730,00	45 730,00	
001	solde d'investissement reporté	48 090,91		-48 090,91	-100,00%
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	564 410,00	573 384,00	8 974,00	1,59%
	Recettes d'ordre	612 500,91	573 384,00	-39 116,91	-6,39%
	Total des recettes d'investissement	612 500,91	619 114,00	6 613,09	1,08%

Les dépenses d'investissement

		BP 2018	BP 2019	évolution	
				en valeur	en %
21	immobilisations corporelles	1 691,91		-1 691,91	-100,00%
	total des dépenses d'équipement	1 691,91	0,00	-1 691,91	-100,00%
16	emprunts et dettes assimilées	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00%
	total des dépenses financières	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00%
	total des dépenses réelles d'investissement	36 691,91	35 000,00	-1 691,91	-4,61%
001	solde d'investissement reporté	0,00		0,00	
040	opérations d'ordres et de transferts entre sections	575 809,00	584 114,00	8 305,00	1,44%
	Dépenses d'ordre	575 809,00	584 114,00	8 305,00	1,44%
	Total des dépenses d'investissement	612 500,91	619 114,00	6 613,09	1,08%

L'encours de la dette

	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	647 500 €	612 500 €	577 500 €

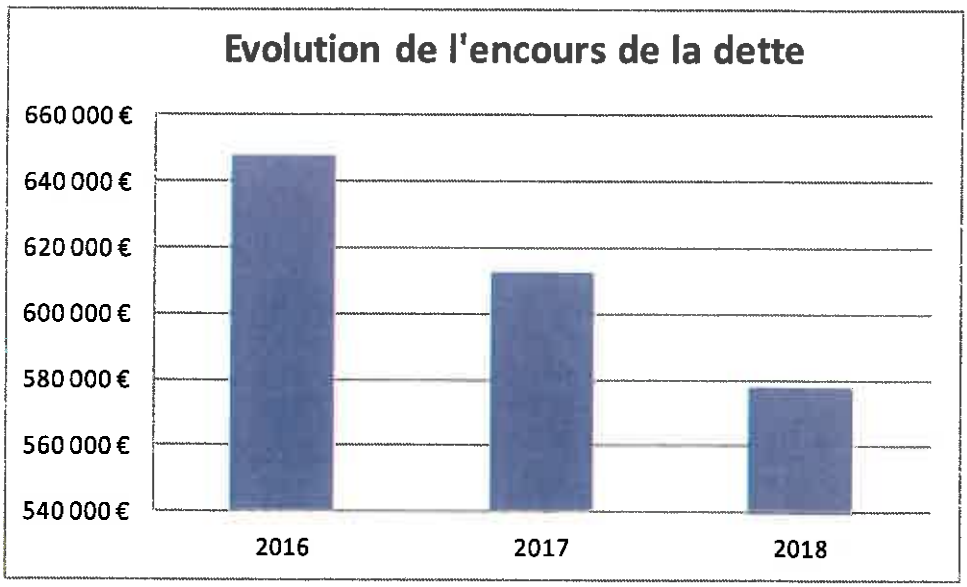

DUREE D'AMORTISSEMENT

Par délibération n° 17-70, en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a arrêté les durées d'amortissement pour les biens renouvelables que le Grand Belfort est amené à acquérir ou à faire construire.

Afin de pouvoir procéder à l'amortissement de certains biens, comme le demande la règlementation des normes comptable (M14 et M49), il convient de modifier le tableau d'amortissement de la façon suivante :

	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	
	M14	M49
Véhicules légers	7 ans	7 ans
Fourgons, camionnettes	8 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans	10 ans
Mobiliers	15 ans	15 ans
Matériels de bureau et Matériels informatiques	5 ans	5 ans
Logiciels	5 ans	5 ans
Matériels outillages d'incendie	10 ans	
Matériels industriels		10 ans
Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau		15 ans
Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement		10 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées		30 ans
Réseaux cablés	15 ans	
Installations à caractère spécifique - Réseau d'adduction d'eau		60 ans
Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement		60 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	
Autres immobilisations corporelles	5 ans	5 ans
Batiments productifs de revenus	30 ans	30 ans
Bâtiments d'exploitation		30 ans
Biens de faible valeur < 1 000 euros	1 an	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans	
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 73 voix pour, 7 voix contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Michel ZUMKELLER), et 5 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Olivier DOMON -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Daniel FEURTEY, M. Michel NARDIN),

(Mme Corinne COUDEREAU et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe des Déchets Ménagers pour une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2019 du budget principal,

d'approuver le budget principal et les budgets annexes du Grand Belfort pour l'exercice 2019, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions, à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce budget primitif,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration,

d'adopter les durées d'amortissement des biens renouvelables.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-19

Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1er Vice Président

REFERENCES : BM/RB/GM – 19-19

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs et créances éteintes.

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets du Grand Belfort (Principal dont le service des Déchets Ménagers, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers. Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

- *les admissions en non-valeurs* correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la Collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor Public ;
- *les créances éteintes* résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la Collectivité.

1. *Budget principal*

Le montant des créances éteintes est de 103,37 €. Il s'agit d'un unique cas de liquidation judiciaire.
La demande d'admission en non-valeurs formulée par le Trésor s'agissant du Budget Principal concerne un montant total de 1 175,41 €, dû par 12 débiteurs sur la période 2013-2018. Il s'agit principalement de facturations de l'aire d'accueil des gens du voyage et de cours du conservatoire.

Exercice	Liquidations judiciaires	Admissions en non-valeurs
2012	31,79 €	
2013	71,58 €	1 148,96 €
2015		0,90 €
2016		1,15 €
2017		23,90 €
2018		0,50 €
Total	**103,37 €**	**1 175,41€**

2. *Service des Déchets ménagers*

Les créances éteintes du service correspondent aux dettes de 4 sociétés placées en liquidation judiciaire et 6 dossiers de surendettement de particuliers. Les demandes d'admissions en non-valeurs concernent 37 débiteurs pour des dettes de 2005 à 2018. Ces créances relèvent principalement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de l'ex-CCTB. Elles totalisent un montant de 2 399,88 € pour les liquidations, 4 301,20 € pour les procédures de surendettement et 2 549,15 € pour les admissions en non-valeurs.

Exercice	Liquidations judiciaires	Surendettements des particuliers	Admissions en non-valeurs
2005			38,14 €
2010		58,40 €	361,14 €
2011		419,48 €	361,14 €
2012	997,54 €	514,13 €	233,20 €
2013	1 186,20 €	419,86 €	382,16 €
2014	68,00 €	738,87 €	280,53 €
2015	148,14 €	875,52 €	341,12 €
2016		792,90 €	266,10 €
2017		482,04 €	281,02 €
2018			4,60 €
Total	**2 399,88 €**	**4 301,20 €**	**2 549,15 €**

3. *Budgets Eau et Assainissement*

Les montants des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public pour les budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont repris dans les tableaux ci-dessous.

a. Créances éteintes

Les créances éteintes atteignent un montant total de 58 909,19 €. Elles se composent pour 35 % des impayés d'entreprises (liquidations) pour 65 % d'impayés de particuliers (surendettement).

	Eau		Assainissement		
Exercice	Liquidations judiciaires	Surendettements des particuliers	Liquidations judiciaires	Surendettements des particuliers	Total
2008		86,90 €		666,90 €	753,80 €
2009			641,31 €		641,31 €
2010	724,55 €	410,18 €	877,48 €	2 495,03 €	4 507,24 €
2011	133,33 €	1 143,08 €	146,01 €	1 821,30 €	3 243,72 €
2012	1 808,76 €	1 935,77 €	2 015,60 €	5 207,91 €	10 968,04 €
2013	121,35 €	1 746,43 €	172,89 €	1 630,07 €	3 670,74 €
2014	567,46 €	3 264,32 €	947,66 €	3 113,72 €	7 893,16 €
2015	2 498,73 €	2 106,94 €	2 746,00 €	2 040,30 €	9 391,97 €
2016	1 852,21 €	845,24 €	1 871,27 €	982,92 €	5 551,64 €
2017	952,43 €	4 438,60 €	884,03 €	4 069,48 €	10 344,54 €
2018	1 247,97 €		695,06 €		1 943,03 €
Total	**9 906,79 €**	**15 977,46 €**	**10 997,31 €**	**22 027,63 €**	**58 909,19 €**

b. Admissions en non-valeurs

Les demandes d'admissions en non-valeurs portent sur les exercices 2006 à 2018 et représentent un total de 353,13 €. Il s'agit de montants très faibles inférieurs au seuil permettant d'engager des poursuites.

Exercice	Eau	Assainissement	Total
2006		13,40 €	13,40 €
2008		3,06 €	3,06 €
2009	27,84 €	0,93 €	28,77 €
2010		12,63 €	12,63 €
2011	18,25 €	6,13 €	24,38 €
2012	32,44 €	25,53 €	57,97 €
2013	9,67 €	7,46 €	17,13 €
2014	27,35 €	5,80 €	33,15 €
2015	24,51 €	54,49 €	79,00 €
2016	33,94 €	32,15 €	66,09 €
2017	8,15 €	9,18 €	17,33 €
2018	0,22 €		0,22 €
Total	**182,37 €**	**170,76 €**	**353,13 €**

4. *Aspect budgétaire*

Les créances éteintes et admissions en non-valeurs sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2019 sur le budget principal et sur chacun des budgets annexes.
De plus, des provisions pour risque d'impayé ont été constituées lors du conseil communautaire du 6 décembre 2018. Il convient de procéder à des reprises de provisions à hauteur de :

- 9 250,23 € pour le service des Déchets Ménagers intégré depuis le 1er janvier 2019 dans le budget principal de Grand Belfort,
- 26 066,62 € pour le budget eau,
- 33 195,70 € pour le budget assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 103,37 € (cent trois euros et trente sept centimes) sur le budget principal, de 6 701,08 € (six mille sept cent un euros et huit centimes) sur le budget des Déchets Ménagers, de 25 884,25 € (vingt cinq mille huit cent quatre vingt quatre euros et vingt cinq centimes) sur le budget de l'Eau, et 33 024,94 € (trente trois mille vingt quatre euros et quatre vingt quatorze centimes) sur le budget de l'Assainissement.

Par 79 voix pour, 3 contre (M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Françoise RAVEY), et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(M. Pierre FIETIER et Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour un montant de 1 175,41 € (mille cent soixante quinze euros et quarante et un centimes) pour le budget Principal, de 2 549,15 € (deux mille cinq cent quarante neuf euros et quinze centimes) pour le budget des Déchets Ménagers, de 182,37 € (cent quatre vingt deux euros et trente sept centimes) pour le budget de l'Eau et de 170,76 € (cent soixante dix euros et soixante seize centimes) pour le budget de l'Assainissement,

d'approuver la reprise des provisions pour 9 250,23 € (neuf mille deux cent cinquante euros et vingt trois centimes) pour le service des déchets ménagers, 26 066,62 € (vingt six mille soixante six euros et soixante deux centimes) pour le budget eau et 33 195,70 € (trente trois mille cent quatre vingt quinze euros et soixante dix centimes) sur le service assainissement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND BELFORT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-20

Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Pierre REY
Vice-Président

REFERENCES : PR/JS/SB – 19-20

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen :

- d'une part, une demande concernant une annulation de subvention. En effet, par courriel du 26 novembre 2018, la commune de Roppe nous informe avoir atteint un taux de subventionnement de 80 % sans avoir pris en compte la subvention de 2 940 € du Grand Belfort, accordée par le Conseil Communautaire du 12 octobre 2017, pour la mise en sécurité de la Mairie/Ecole ;

- d'autre part, les demandes de subventions nouvellement formulées.

Communes (*Dotation fonds d'aide encore disponible*)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Bermont *(30 729 €)*	Réfection de l'éclairage public Grande Rue	1 952 €	1 171 € (60 %)
Bethonvilliers *(31 451,76 €)*	Achat d'un panneau d'affichage lumineux	13 845 €	8 307 € (60 %)
Evette-Salbert *(93 500 €)*	Réhabilitation de la salle polyvalente	269 669,31 €	93 500 € (solde)
Foussemagne *(97 339,25 €)*	Réalisation d'un terrain multisports	81 555,77 €	32 133,46 € (39,4 %)
	Remplacement anciennes fenêtres par des fenêtres PVC + volets	12 829 €	5 773 € (45 %)
Frais *(38 865,30 €)*	Travaux d'aménagement de bordurage de rive côté Bessoncourt RD419	20 970 €	12 582 € (60 %)
	Travaux d'aménagement de stationnements rue de l'Etang et trottoirs rue St Nicolas	13 847,50 €	8 308,50 € (60 %)

Lagrange *(12 812,35 €)*	Remplacement de la porte extérieure et du faux plafond dans le hall, du bâtiment communal	4 240,13 €	2 544,07 € (60 %)
Menoncourt *(22 441,19 €)*	Achat d'équipements communaux : défibrillateur extérieur – Panneaux d'affichage électoral – sécurité porte d'entrée principale de la mairie	2 407 €	1 444 € (60 %)
Novillard *(32 291 €)*	Rénovation du bâtiment de la Mairie	45 017 €	27 010 € (60 %)
Roppe *(2 940 €)* Après annulation de la subvention accordée lors du CC du 12/10/2017	Construction d'un abri bus à l'ALSH	14 534,76 €	2 940 € (20,22 %)
Sévenans *(28 420,64 €)*	Sécurisation et embellissement de la rue de Belfort	66 540,19 €	28 420,64 € (42,70 %)
		Total fonds d'aides	**224 133,67 €**

Fonds de réserve *(fonds encore disponible)*	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Communes ex-CAB *(271 634,22 €)*	Trévenans – Viabilisation d'un terrain agricole en bordure de l'hôpital	162 200 €	40 000 € (24,66 %)
	Essert – Aménagement Parc du Mont	44 765 €	20 000 € (44.68 %)
	Evette-Salbert – Reconstruction du Foyer et Construction d'une bibliothèque	549 765,50 €	100 000 € (18,19 €)
		Total fonds de réserve	**160 000 €**

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- et Mme Jacqueline GUIOT – mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'annuler la subvention de 2 940 € (deux mille neuf cent quarante euros) allouée en 2017 à la commune de Roppe rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 5 FEV. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
05 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-21

Approbation du zonage assainissement de la commune d'Essert

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/FD – 19-21

MOTS-CLES : EAU/ASSAINISSEMENT
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Essert.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 180136 du 27 juillet 2018, pris par M. le Président de Grand Belfort, l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018, à la mairie d'Essert.

A l'issue de l'enquête, Monsieur Christian PAGANESSI, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 09 octobre 2018 *(cf. « Rapport Enquête publique »)* et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert.

La commune d'Essert a approuvé son P.L.U. par délibération en date du 19 novembre 2018.

La carte définitive du zonage d'assainissement *(cf. annexe 3.1 Carte après enquête publique)* prend en compte quelques adaptations mineures, consécutives à des modifications du zonage d'urbanisme effectuées par la commune à l'issue de l'enquête publique de son PLU, à savoir :

- modification de la zone UB, chemin de la Ferme : les limites de la zone UB sont légèrement modifiées chemin de la Ferme : extension en linéaire plutôt qu'en profondeur de parcelle,
- extension de la zone UB au lieudit des « Champs du Chêne » au détriment d'une petite partie de la zone A,
- extension de la zone A aux Essarts et modification de la zone Nu attenante,
- modification de la zone Nu et désignation de trois bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au Tremblet.

La révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Grand Belfort, Place d'Armes à Belfort et à la Mairie d'Essert durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

Considérant que la révision du zonage assainissement peut être approuvée en l'état,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT – mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

GRAND BELFORT

Direction Eau et Environnement
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22

Zonage assainissement

commune d'ESSERT

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'ESSERT. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui d'ESSERT

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1er janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'oeuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune d'ESSERT :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune d'ESSERT est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif, hormis deux constructions situées sur le chemin du Tremblet.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 28/09/2015, la commune d'ESSERT a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'ESSERT pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 26 mars 2018, la commune d'ESSERT a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2018 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

Quelques adaptations mineures consécutives à des modifications du zonage d'urbanisme effectuées par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU ont été prises en compte sur la carte de zonage. Ces changements sont :

- Modification de la zone UB, chemin de la Ferme : Les limites de la zone UB sont légèrement modifiées chemin de la Ferme : extension en linéaire plutôt qu'en profondeur de parcelle.
- Extension de la zone UB au lieudit des « Champs du Chêne » au détriment d'un petite partie de la zone A.
- Extension de la zone A aux Essarts et modification de la zone Nu attenante.
- Modification de la zone Nu et désignation de trois bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au Tremblet.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Seules deux constructions sont en assainissement non collectif, chemin du Tremblet.

Assainissement collectif :

Les effluents de la commune d'ESSERT sont traités par la station d'épuration (STEP) de BAVILLIERS-ESSERT. d'une capacité de 15 000 Eh assure 98% des effluents de la commune, 2% des rejets sont traités à la station de Belfort d'une capacité de 110 000 Eh (rue du Mont).

La station de dépollution est utilisée à environ 40% de sa capacité nominale, a un très bon rendement épuratoire

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune d'ESSERT est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires. La Station d'épuration de BAVILLIERS-ESSERT, qui répond aux normes environnementale actuelles, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune d'ESSERT, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'ESSERT sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune d'ESSERT

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement.
3.1 : Carte après enquête publique

Dossier E18000075/25

République française

oooooooooooooooo

Préfecture du Territoire de Belfort
À BELFORT

Tribunal administratif
de BESANCON

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune d'Essert (90)

ooooooOOOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 3 septembre au 3 octobre 2018

ooooooOOOOOoooooo

RAPPORT

Etabli par Christian PAGANESSI,

20, rue du champ Lallemand 70200 PALANTE – Commissaire enquêteur désigné par décision n° E18000075/25 du 23 Juillet 2018 de Monsieur Xavier FAESSEL, président du tribunal administratif de BESANCON

ooooooOOOOOoooooo

Dossier E18000075/25

1ère PARTIE

1 / GENERALITES
1.1 Connaissance du maître d'ouvrage
1.2 Présentation du lieu de l'opération
1.2.1 Spécificités géographiques
1.2.2 Réalités économiques et sociales
1.2.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques
1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet
1.3.1 Le projet
1.3.2 Cadre juridique du projet
1.4 Synthèse partielle

2 / DEROULEMENT DE L'ENQUETE
2.1 Désignation du commissaire enquêteur
2.2 Composition et pertinence du dossier
2.3 Durée de l'enquête publique
2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
2.5 Mesures de publicité
2.5.1 Annonces légales
2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête
2.5.3 Autres mesures supplémentaires
2.5.4 Mise à disposition du dossier
2.6 Permanences du C.E.
2.7 Réunion d'information et d'échanges
2.8 Formalités de clôture
2.9 Synthèse partielle

3 / ANALYSE DES OBSERVATIONS
3.1 Bilan de l'enquête publique
3.1.1 Ambiance
3.1.2 Bilan comptable
3.2 Contributions des personnes publiques associées
3.3 Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse
3.4 Synthèse partielle

Dossier E18000075/25

2ème PARTIE

1 / CONCLUSIONS MOTIVEES

1 – Quant à la régularité de la procédure
2 – Quant aux aspects positifs du projet
3 - Quant aux aspects négatifs du projet
4 – Conclusion générale

2 / AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3ème PARTIE

PIECES JOINTES

- Carte de zonage d'assainissement
- Procès-verbal de synthèse

PREMIERE

PARTIE

Dossier E18000075/25

1 / GENERALITES

1.1 Connaissance du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune d'Essert est le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération ».
La communauté d'agglomération a en effet endossé depuis le 1er janvier 2012 la compétence assainissement pour l'ensemble des communes qui la composent.
Au regard de la compétence assainissement, le territoire se scinde en deux grandes catégories de secteur, celui en assainissement collectif et celui en assainissement individuel. Cette répartition territoriale est fixée par un zonage d'assainissement, soumis à enquête publique puis validé en conseil communautaire.

Cet établissement public de coopération intercommunale est né le 1er janvier 2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) qui comptait 33 communes et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) qui en comptait 20.
Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) est par conséquent composé de 53 communes et de 105312 (données INSEE 2014) habitants. Son siège social se situe à Belfort, à l'hôtel de ville et de la communauté, place d'armes.
Le Grand Belfort se caractérise par une ville centre, Belfort (50000 habitants) autour de laquelle s'organisent :
Une première couronne de communes qui comprend les villes de Bavilliers, Essert, Cravanche, Danjoutin, Valdoie et Offemont ;
Une seconde couronne constituée de villages ruraux, à la population désormais « urbaine » dont la transition avec la « zone agglomérée » se fait par des coupures vertes assez nettes.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est présidé par monsieur Damien MESLOT qui exerce également la fonction de maire de Belfort.

Le Grand Belfort compte 99 délégués titulaires et suppléants issus des conseils municipaux de chaque commune adhérente.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, à la place des 53 communes membres, des compétences obligatoires, des compétences facultatives et des compétences optionnelles.

Les compétences obligatoires :
- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Politique de la ville
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences facultatives :
- Participation au financement de la ligne TGV Rhin – Rhône
- Compétence « haut débit »
- Compétence « SIG »
- Compétence « enseignement supérieur et de la recherche »
- Compétence « défense incendie »
- Compétence « culture et actions culturelles et de loisirs »

- Compétence « transports scolaires et périscolaires »
- Compétence « périscolaire et extra-scolaire »
- Compétence « action en milieu scolaire »
- Compétence « service à la population »
- Compétence « création de zones de développement éolien »
- Plan intercommunal de sauvegarde
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire
- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Instruction des autorisations liées au droit des sols

Les compétences optionnelles
- Voirie
- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Pour assurer pleinement l'exercice de ses compétences, Grand Belfort appuie son action sur le savoir faire et le professionnalisme de 493 agents permanents.

Au titre de sa compétence eau et assainissement, le Grand Belfort assure aussi bien la production et la distribution de l'eau potable que la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération gère par conséquent à la fois l'assainissement collectif et le non collectif.

La communauté a pour cela créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1er janvier 2006.
Les compétences de ce service sont :
- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans.
- l'établissement d'un rapport de visite à l'issue du contrôle. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. Pour les installations qui ne sont pas aux normes et qui ne présentent pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement, Grand Belfort dresse une liste conseillée des travaux à faire sans contrainte de délai. Pour celles qui ne sont pas aux normes et qui présentent un risque, Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour mettre son installation aux normes.
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Grand Belfort signe avec les propriétaires concerné une convention lui donnant mandat et précisant les modalités de financement des travaux. En tant que maître d'ouvrage Grand Belfort fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération.
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le conseil communautaire.

1.2 Présentation du lieu de l'opération
1.2.1 Spécificités géographiques
La commune d'Essert est située dans le département du Territoire de Belfort. La ville fait partie de la première couronne de Belfort. Elle est limitrophe avec les communes de Belfort, de Bavilliers, de Cravanche, d'Evette-Salbert, de Châlonvillars, de Buc et d'Urcerey.

Le réseau routier est composé de la RD19 reliant Belfort à Lure et à Vesoul, de la RD16 qui rejoint Cravanche et de la RD47 qui relie Essert à Bavilliers. Ces voies structurantes sont complétées par un réseau communal secondaire reliant les différents quartiers.

Sa topographie se caractérise par un relief légèrement marqué. L'altitude de la commune est comprise entre 349 mètres et 511 mètres.

Son territoire s'étend sur une superficie de 707 hectares composée d'espaces naturels majoritairement forestiers et d'espaces agro-naturels avec des milieux prairiaux dominants. Quelques étangs sont présents sur la commune. Le canal de la Haute-Saône traverse l'agglomération d'Ouest en Est, la rivière de la Douce la traversant également pour se jeter dans la Savoureuse.
Cinq ensembles paysagers différents y sont identifiés :

- Le paysage urbain fermé
- Le paysage urbain semi-ouvert
- Le paysage agricole semi-ouvert
- Le paysage naturel semi-ouvert
- Le paysage naturel et boisé fermé

1.2.2 Réalités économiques et sociales
La commune d'Essert est administrée par un conseil municipal de 23 membres dont monsieur le maire Yves GAUME, élu en 2008, et 6 adjoints.

Physionomie de la population
Avec une population de 3268 habitants (recensement 2015) et une densité de 465 habitants au km^2, la commune d'Essert connaît une hausse régulière du nombre de ses habitants (1962 = 1529 – 1982 = 2468 – 2010 = 3169 – 2015 = 3268). La population a doublé entre 1962 et 2015. Au cours de la période 2010 – 2015, la progression a cependant ralenti mais reste positive (0,6%).

Ses habitants sont appelés les Essertois et les Essertoises.

Les ménages sont de plus en plus nombreux mais plus petits.
Il y a à Essert une surreprésentation des diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres/professions intellectuelles qui sont supérieurs à la moyenne des communes de la première couronne de Belfort. Par voie de conséquence, les revenus mensuels sont supérieurs à la moyenne.

La population active est en légère hausse. Il y a 1922 personnes de 15 à 64 ans, ce qui représente 61% de la population, 541 de ces personnes étant inactives.
La population active a augmenté de 10% entre 1999 et 2011. Cette hausse était accompagnée d'une augmentation du nombre de chômeurs.
Les actifs représentent 72% dont 63% occupés et 9% au chômage. Les inactifs totalisent 28%, dont 9% d'élèves ou étudiants, 12% de préretraités ou retraités et 7% d'autres inactifs.

Le bassin d'emploi se situe principalement sur la ville de Belfort.

Situation logements
La commune disposait en 2013 de 1477 logements dont 1367 résidences principales (92,6%) et 93 logements vacants (6,3%). Il y avait 17 résidences secondaires et le parc social était composé de 13% des logements, parc appelé à évoluer au regard des objectifs d'évolution démographique affichés par la municipalité (3600 à l'horizon 2028) et des dispositions de la loi SRU qui fixent un seuil de 20% pour 3500 habitants.
Le parc de logements est relativement récent, 63% des logements ayant été construits depuis 1975.

Services et équipements
L'agglomération dispose d'un panel de services et d'équipements qui en font un lieu de vie attractif. Plusieurs lieux de culte y sont implantés. La commune compte deux écoles primaires et maternelles. Les activités commerciales y sont variées et offrent aux habitants commodités et services de proximité tant dans le domaine de l'alimentaire (une grande surface et de nombreux petits commerces), de l'artisanat avec nombre de corps de métiers représentés, que des soins à la personne (coiffure, esthétique...).

Industrie
Le secteur industriel est bien présent au sein de la ville avec une entreprise de fabrication de machines et équipements, deux de mécanique de précision et une de polissage.

Ces différents secteurs à vocation économique regroupent 23 établissements et 157 emplois.

Agriculture
Essert dispose d'une surface agricole utile de 156 hectares, soit 22% de la superficie communale. L'activité agricole est assurée d'une part par une exploitation présente au sein de la commune, d'autre part par des exploitants extérieurs.

Sylviculture
L'activité sylvicole est bien présente à Essert, les espaces boisés recouvrant 327 hectares, soit 47% de la surface du territoire communal.

Culture
Sur le plan culturel, la ville propose aux habitants, au travers d'associations, les services d'une médiathèque, des activités liées à la pratique des arts manuels, des formations diverses (langues, informatique, photographie), une association "Empreinte-Eco-Nature" résolument tournée vers les pratiques écologiques.

Sports et loisirs
En terme d'équipements dédiés aux sports et loisirs, le foyer culturel d'Essert permet de pratiquer de nombreuses activités sportives. La commune dispose d'un stade de football et d'une patinoire.

Santé
Sur le plan sanitaire, médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes, osthéopathes, dentistes infirmières et pharmacie sont installés à Essert. Un pôle médical est en cours de création.

Transports
Les transports sont assurés notamment par la société « OPTYMO" qui propose des trajets en autocar avec la ligne 5 qui relie Essert à Valdoie en passant par le centre-ville de Belfort.

Une navette de bus rejoint Cravanche à raison d'une desserte par heure.
Cette société de transports belfortains propose également sur Essert une offre de mobilité appelé «Triple Play» qui permet d'utiliser bus - vélo et voiture avec un seul et même titre de transport.

L'aménagement de pistes cyclables et de sentiers favorisent la pratique de la marche à pied et du vélo.

Communications
Sur le plan des communications numériques, la ville d'Essert est desservie par la fibre optique.

1.2.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques

La commune d'Essert présente une urbanisation continue avec celle de Belfort qui s'est organisée en toute logique le long des axes de circulation. Cette proximité avec la ville voisine apporte à Essert un air de faubourg, qui se traduit par une typologie bâtie assez variée, bien que le bâti essentiellement pavillonnaire représente une part très importante sur l'ensemble de la commune.

La configuration de l'urbanisation offre quatre entrées de ville qui relient Essert à Belfort pour deux d'entre elles, à Châlonvillars et à Bavilliers pour les deux autres.
La partie urbanisée d'Essert représente 140 hectares, soit 20% de la superficie communale.

Le milieu naturel occupe une place importante sur le ban communal. Les espaces naturels sont principalement forestiers, agro-naturels où les milieux prairiaux sont dominants (seulement 3% des terres sont dédiées aux cultures). Quelques étangs complètent l'occupation des sols du territoire communal ainsi que des parcs urbains.
Les milieux aquatiques et humides ne représentent que 4% de la superficie communale.

Tableau d'occupation des sols

	Superficie (ha)	Recouvrement (%)
Milieux forestiers	327	47
Milieux prairiaux et vergers	179	26
Secteurs urbanisés	140	20
Milieux aquatiques et humides	27	4
Cultures	21	3
	698	

Essert n'est pas situé en zone « Natura 2000 », la zone la plus proche étant celle des "Etangs et vallées du Territoire de Belfort"sise à une distance variable de 6 à 9 kilomètres.
« Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) » de type 1 sont situées à 1,5 km pour celle des "Ruisseaux de Verboté et d'Evette", 2,2 km pour celle des "Pelouses et prairies du château".

Deux zones humides, correspondant essentiellement aux prairies humides fauchées ou pâturées de part et d'autre de la Doucette, ou potentiellement humides, qui nécessitent des investigations complémentaires pour préciser ou non le caractère humide, ont été recensées sur la commune.

Les habitats naturels ou semi-naturels sur Essert sont constitués :

- De cours d'eau et milieux aquatiques que sont la Doucette et le canal de la Haute-Saône. Les étangs sont peu nombreux.
- De prairies humides qui occupent 3% de la superficie du territoire communal et qui comprennent les prairies de fauche humides avec présence d'espèces hygrophiles, les pâtures humides avec présence de fortes touffes de joncs et d'espèces rampantes hygrophiles, de mégaphorbiaies qui se caractérisent par la présence de grandes espèces hygrophiles.
- De prairies mésophiles qui représentent 23% de la superficie du territoire communal et qui sont composées de prairies de fauche et de prairies pâturées.
- De vergers qui possèdent un intérêt écologique supplémentaire puisque les arbres fruitiers peuvent accueillir une faune remarquable.
- De pelouses sèches, sur un petit secteur (0,22 ha), qui font l'objet, pour la plupart d'entre elles, de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ces mesures visant à combiner performance économique et performance environnementale. Les pelouses sèches sont des points de bio-diversité car elles servent de refuge pour la flore et la faune. L'une d'elles, localisée au lieu-dit « les Grelots », présente un enjeu fort en matière de patrimonialité pour les habitats.
- De terrains en friche (0,22 ha), coupe forestière au lieu-dit « les Grelots » composée d' espèces prairiales et typiques des friches.
- De cultures, notamment au lieu-dit "les Grelots", qui ne présentent cependant pas un intérêt écologique particulier.
- De forêts qui représentent 47% de la superficie du territoire communal et qui appartiennent, pour 181 hectares sur 327 au total, à la commune. Ces zones boisées relèvent du régime forestier.

Analysé à l'échelon communal, le fonctionnement écologique a permis d'identifier les réservoirs de bio-diversité et corridors écologiques locaux sur la commune d'Essert qui ne sont pris en compte ni dans le schéma régional de cohérence écologique, ni dans le schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort.
La partie Ouest de la commune est située sur un corridor régional de la trame bleue. Ce corridor suit la vallée de la Doucette et ses affluents.
Un réservoir régional à chiroptères est situé à proximité de la limite Nord-Est du territoire, à l'extérieur de la commune.
Les espèces forestières peuvent se déplacer dans les milieux forestiers au Nord et au Sud de la commune. Un corridor de la trame verte permet de joindre ces deux massifs en empruntant la ripisylve de la rivière.

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021, par le Programme Local d'Habitat du Territoire de Belfort (PLH), par le Schéma de Cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT).

Essert est par ailleurs concernée par une protection au titre des monuments historiques ou des sites dans un périmètre de 500 mètres autour de l'habitat fortifié du Mont.

Au titre des risques naturels,

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondation. Néanmoins, elle est concernée par l'atlas des zones inondables de la Douce.

Elle connaît un phénomène d'inondation par débordement de la Doucette. Cinq arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982, le dernier datant de 2016.

Essert se situe en zone de sismicité modérée (zone 3)mais à risque vis à vis du radon (4 sur 4).

La commune est concernée par les risques,

- mouvement de terrain, notamment par l'aléa affaissement-effondrement (dolines, effondrement) ainsi que par les aléas liquéfaction des sols et glissement.
- Retrait-gonflement des argiles où la commune est répertoriée en zone d'aléa nul à moyen.

Au titre des risques technologiques,

Le risque industriel est présent à Essert, quatre installations classées pour la protection de l'environnement y étant recensées.

Pour ce qui est du transport des matières dangereuses, une canalisation de gaz haute pression Andelnans – Belfort traverse la commune.
Les zones de danger, définies conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2015, constituent des contraintes à prendre en considération en terme d'urbanisation.

1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet

1.3.1 Le projet

La commune d'Essert a été régie par un plan d'occupation des sols (POS) établi le 16 juillet 1982. Ce document a été révisé le 9 septembre 1997.
La commune s'est par la suite engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 26 mars 2012. Ce document a été annulé par la cour administrative d'appel de Nancy le 2 juillet 2015, provoquant le retour au document antérieur, à savoir le POS.
Celui-ci est désormais caduc depuis le 27 mars 2017 conformément à l'article L174-3 du code de l'urbanisme. Le droit des sols à Essert est depuis cette date encadré par le règlement national d'urbanisme (RNU), texte qui ne répond pas aux projets d'aménagement de la commune.

Ainsi, de façon à prendre en compte les évolutions législatives, à répondre aux nouveaux besoins de la commune en termes de logements et de développement, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 28 septembre 2015, de procéder à l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme.
Ce nouveau document sera en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Après approbation du bilan de la concertation préalable, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 24 octobre 2016.

Les élus ont défini un projet d'ensemble dont les grandes orientations sont détaillées dans le projet de PLU qui détermine les objectifs essentiels pour la commune, les orientations générales des politiques d'aménagement et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par délibération en date du 14/12/2006, la communauté de communes de Grand Belfort, compétente en matière d'assainissement, a validé le zonage d'assainissement qui prévoit un assainissement de type collectif sur la majeure partie du territoire communal d'Essert, seuls 2 secteurs étant en assainissement non collectif. Ce zonage a fait l'objet d'une modification en 2012.

En application de la réglementation en vigueur le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa modification. A ces fins, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, de réviser le zonage d'assainissement de la commune d'Essert.

Cette révision, objet du présent projet et consubstantielle du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, est soumise, conformément à la législation, à enquête publique.

La révision du zonage prévoit, comme cela était le cas jusqu'alors, un assainissement de type collectif sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception de deux secteurs qui demeureront en assainissement non collectif.

Par décision n° BFC-2018-1558 du 23 avril de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, la révision du zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet arrêté (PLU dont zonage d'assainissement) devra être compatible avec les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, document qui lui doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE).

Quelques notions

L'assainissement individuel ou autonome ou non collectif

L'assainissement autonome consiste à utiliser le pouvoir épurateur naturel du sol pour traiter et disperser les eaux usées domestiques. Ce mode d'épuration des effluents domestiques est donc tributaire du milieu récepteur.

Le sol est un milieu poreux qui, selon sa composition, exerce un pouvoir épurateur variable par filtration des effluents et par sa capacité à dégrader les substances organiques.
L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est déterminée en fonction des critères que sont :

- le régime hydrique qui donne des indications quant aux capacités d'infiltration du sol.
- la profondeur de sol qui détermine le pouvoir épurateur.
- la nature et la texture du substratum géologique qui détermine les capacités de filtration ou de rétention des eaux dans les sols mais également leur transfert en direction des nappes souterraines.
- La pente qui est un critère déterminant pour le choix et le fonctionnement des ouvrages.

La combinaison de ces différents critères permet la classification des sols qui conditionne la filière d'assainissement à mettre en œuvre.

Un assainissement non collectif est toujours constitué d'un système assurant :
- la collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation.
- le pré-traitement.
- l'épuration.
- la dispersion par le sol ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel.
- la ventilation.

L'assainissement collectif

Eaux usées

L'assainissement des eaux usées constitue en enjeu majeur en terme de sécurité publique et d'équilibre écologique.

Le réseau a pour fonction la collecte et le transport des eaux usées produites par la population vers leur lieu de traitement.

Le processus mis en œuvre pour préserver la qualité des ressources se déroule en trois étapes clés, résumées de la façon suivante :
- La collecte grâce à un réseau d'assainissement constitué de canalisations qui acheminent les eaux usées vers l'usine de dépollution. Il est régulièrement entretenu (curage, contrôle, etc.) afin d'éviter son colmatage et sa corrosion ;
- La dépollution des eaux usées collectées dans une usine afin que les rejets en milieu naturel soient conformes aux normes fixées par la législation ;
- Le retour au milieu naturel de l'eau traitée, sans compromettre l'équilibre environnemental.

Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales un nouvel enjeu pour les agglomérations.

Les eaux pluviales ont un impact direct sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement. En cas de fortes pluies, elles saturent le réseau de collecte et engendrent parfois des inondations et des rejets directs au milieu naturel. De plus, elles rendent plus difficile le traitement des eaux usées en diluant la pollution ce qui augmente l'activité de la station d'épuration et par conséquent le coût de traitement du m^3.

Le réseau des eaux pluviales est constitué de canalisations, de fossés, de noues et de techniques alternatives.

Les actions à mettre en œuvre pour la gestion des eaux pluviales sont explicitées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée.

Il s'agit de :
- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des effluents pluviaux pour limiter le rejet de matières en suspension (MES) ;
- Eviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issues des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération sont exclus, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de Grand Belfort est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussée réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassins de retenue des eaux pluviales...). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

La situation sur la commune
Il existe à l'heure actuelle deux secteurs d'assainissement non collectif sur la commune d'Essert. Il s'agit des secteurs du chemin des tremblets et des Essarts.
L'ensemble des autres secteurs est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

L'eau potable
L'alimentation en eau potable est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération . Cet EPCI gère également l'assainissement et le pluvial.

L'eau destinée à la consommation humaine provient des champs captant de Sermamagny pour 83% (eau brute) et du Doubs pour 17% (eau traitée par l'unité de production d'eau potable de Mathay). Les différents traitements sont pour l'eau en provenance du Doubs sont : chloration, décantation, filtration et ozonation ; pour les champs captant : ozonation, neutralisation et chloration.

Il existe quatre réservoirs d'une capacité totale de 17050 m^3 sur le territoire communal. A noter que la pression de l'eau dans les points les plus hauts de la commune (quartier du coteau) est parfois faible selon les habitants.

La commune d'Essert est dotée d'un réseau de canalisations en fonte et PEHD (polyéthylène haute densité) de DN 63 mm à 200 mm.

La cote maximale de distribution gravitaire d'eau est fixée à l'altitude de 410 mètres. Les habitations sur les hauteurs du versant nord de la commune (rue des pins) ont une pression parfois insuffisante.
La mise en place d'un surpresseur devra être envisagée pour les secteurs d'urbanisation réalisés au delà de 410 mètres.

Capacité du réseau d'alimentation en eau potable
Au niveau départemental, la ressource naturelle en eau potable est déficitaire notamment dans le bassin versant de la Savoureuse. L'approvisionnement en eau potable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dépend pour 100 jours par an en moyenne des prélèvements du Pays de Montbéliard et notamment lors des périodes de sécheresse.

Les études réalisées pour remédier à ce déficit ont mis en évidence la nécessité d'améliorer le rendement du réseau.
Elles démontrent également que les capacités de ce réseau sont satisfaisantes au regard des besoins actuels et futurs de la commune.

Le zonage d'assainissement 2006 - Eaux usées et pluviales
La collecte et le traitement des eaux usées et pluviales est du ressort de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Essert est desservie par un réseau d'assainissement collectif à l'exception des deux secteurs qui sont en autonome.

Le zonage initial de 2006 a permis de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) pour chaque zone urbaine ou à urbaniser.

Le réseau collectif a fait l'objet d'une étude, sur la base du zonage de 2006, menée par le cabinet BEREST, étude qui portait sur :
- Le recensement de toutes les données disponibles (plan des ouvrages) ;
- Le lever topographique des réseaux existants ;
- Les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau;
- Les modélisations des réseaux.

Le réseau non collectif, toujours sur la base du zonage de 2006, a fait l'objet d'une étude :
- D'analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants;
- De reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain;
- D'analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

La commune est dotée d'un réseau de type séparatif qui dessert l'ensemble de son territoire :
- La longueur du réseau des eaux usées est à ce jour de 21 kilomètres;
- Le réseau pluvial est constitué de fossé et canalisations. La longueur de ce réseau est de 13 kilomètres environ.

Essert est raccordée à la fois à la station de Bavilliers – Essert (15000Eq/hab) et en infime partie (2%) à la station de Belfort (110000Eq/hab).
La station de dépollution est utilisée à environ 40% de sa capacité nominale.

Le réseau d'eaux usées existant sur la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.
La station d'épuration de Bavilliers - Essert, qui répond aux normes environnementales actuelles, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

Les secteurs concernés par des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont desservis dans les conditions suivantes :

- Zone 1AU "les Prés Coudrai"

Eaux pluviales
Cette zone est desservie par le réseau des eaux pluviales et par des noues depuis le lotissement Nexity. Ce dernier est constitué de deux bassins de rétention, dimensionnés pour recevoir les eaux supplémentaires de la zone avant rejet à l'exutoire sur la rue De Gaulle. Des mesures alternatives telles que rétention à la parcelle et infiltration des sols sont mises en place et prises en compte dans le règlement du PLU.
Eaux usées
Cette zone est desservie par le réseau des eaux usées situé sur la rue du pré Coudrai ainsi que depuis le lotissement Nexity « les Prés Coudrai ».

- Zone 1AU "les Grelots"

Eaux pluviales
Le réseau existant rue Cadinot ne permet pas de desservir la zone. La desserte depuis cette rue nécessite une extension du réseau sur 120 mètres environ ainsi qu'un renforcement du réseau sur 160 mètres environ, à la charge de l'aménageur. La zone sera équipée d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec rejet à débit contrôlé au réseau renforcé.
Eaux usées
La zone n'est pas desservie par le réseau public. Une extension depuis le réseau rue Cadinot permettra la desserte de cette zone 1AU.
Les travaux d'extension sont réalisés par la commune. Ils ont débuté début septembre 2018.
Leur coût sera supporté par la mise en place d'une taxe d'aménagement portée à 15% pour ce secteur.

- Zone 2AU « Loustau »

Eaux pluviales
Cette zone n'est pas desservie par un réseau public. Aucun exutoire naturel n'existe à proximité de la zone.
Eaux usées
La zone est desservie par un réseau des eaux usées depuis le chemin de Cravanche (15 mètres environ)

Le zonage d'assainissement révisé
La modification du zonage initial a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme. Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence eau et assainissement, a participé, en tant que personne publique associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'Essert pour établir les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme et la nouvelle carte de zonage d'assainissement.

Les modifications apportées concernent essentiellement :
- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U).
- la suppression de certaines zones à urbaniser.
- La prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU).
- Le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

Incidences des modifications sur le zonage 2006
Ces modifications ne prévoient pas de changements majeurs puisque l'ensemble de la commune reste en assainissement collectif et que seuls les deux secteurs non desservis par le réseau public restent en assainissement autonome.

Le territoire couvert par le zonage tel qu'il est prévu dans le projet de plan local d'urbanisme s'étend quelque peu en périphérie de la zone urbaine, sans travaux d'extension, ainsi que dans le secteur « les Grelots », zone 1AU qui doit être raccordée au réseau existant par une extension à créer, les travaux, dont le financement est à charge de la commune, ayant débuté au cours de la première semaine de septembre 2018. (Voir carte de zonage en pièce jointe)

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune ne remet pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le conseil communautaire en février 2011, schéma qui concerne l'assainissement collectif uniquement.

Les annexes sanitaires précisent la situation pour les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

1.3.2 Le cadre juridique du projet

Code général des collectivités territoriales

Article L 2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Code de la santé publique

Article L1331-1-1

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Code de l'environnement

- Articles L 123-1 à L 123-16, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique et codifiant partiellement la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « loi Bouchardeau ».

- Articles R 123-1 à R 123-33, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête.

- Articles R 123-9 et suivants, relatifs aux formalité d'organisation et de publicité de l'enquête.

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2018.

Dossier E18000075/25

Décision n° BFC-2018-1558 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Décision n° 17000075/25 du 23/07/2018 du président du tribunal administratif de Besançon relative à la désignation du commissaire enquêteur.

1.4 Synthèse partielle

Essert est une commune qui bénéficie d'une situation géographique particulièrement intéressante au regard de sa proximité avec la ville de Belfort.

Le territoire communal ne souffre pas de contraintes écologiques et technologiques majeures. Seule la partie sud est partiellement concernée par le risque d'inondation. L'activité agricole y est encore bien présente et l'environnement y est plutôt bien préservé.

La ville connaît une croissance démographique positive depuis de nombreuses années, son attractivité étant dûe non seulement à sa situation géographique mais également à la qualité de vie qui est proposée aux habitants.

La communauté de communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce avec une expertise notable et génératrice d'efficacité la compétence eau/assainissement de la commune d'Essert.

Outre les attributions qui lui incombent au titre de cette compétence, Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure un rôle de conseil auprès des élus communaux ainsi qu'auprès des usagers du réseau.

Le projet de révision du zonage d'assainissement résulte d'une réflexion profonde et concertée, respectueuse des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, respectueuse également du plan de zonage de la commune tel qu'il est présenté dans le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

La prise en considération des données environnementales est indéniable, tout comme la gestion saine, structurée et conforme à la législation des différentes étapes du processus d'enquête publique.

La révision du zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, repose sur un fondement juridique sain.

2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur Christian PAGANESSI a été désigné par décision numéro E18000075/25 en date du 23 juillet 2018 de Monsieur Xavier FAESSEL, président du tribunal administratif de Besançon. Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de sa totale indépendance, le rédacteur du présent rapport avait au préalable accepté verbalement la mission.

L'arrêté n° 180136, signé de monsieur le vice-président délégué de Grand Belfort Louis HEILMANN, fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique arrêtées conjointement lors du premier entretien avec monsieur Franck DEMILLIERE, technicien principal au bureau d'études de la direction de l'eau et de l'environnement à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Dossier E18000075/25

2.2 Composition et pertinence du dossier
Le dossier soumis à la consultation du public en mairie d'Essert était composé :

Pièce n° 1	Délibération de la révision du zonage d'assainissement de la commune
Pièce n° 2	Projet de révision du zonage d'assainissement et plans annexes
Pièce n° 3	Textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure
Pièce n° 4	Bilan de la procédure de débat public
Pièce n° 5	Annonces légales - Est Républicain du 14 août (avis d'enquête) et du 6 septembre 2018 - La terre de chez nous du 10 août (avis d'enquête) et du 7 septembre 2018
Pièce n° 6	Arrêté d'enquête publique
Pièce n° 7	Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
Pièce n° 8	Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur

Le dossier permettait, dès lors que l'on se reportait aux annexes sanitaires du dossier PLU plus détaillé quant à lui, à tout un chacun de comprendre parfaitement les objectifs visés par la communauté de communes et d'en mesurer les incidences urbanistiques et environnementales.

2.3 Durée de l'enquête publique
Elle s'est déroulée sur une période de 31 jours, du 3 septembre au 3 octobre 2018, sans qu'il ait été nécessaire d'en prolonger la durée.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
Une réunion s'est déroulée le jeudi 26 juillet 2018 en mairie d'Essert avec monsieur Philippe LAURENT, adjoint au maire de la commune, madame Séverine BONNET, directrice générale des services, monsieur Franck DEMILLIERE, technicien principal au bureau d'études de la direction de l'eau et de l'environnement à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
Ce premier entretien a permis de fixer avec le représentant de Grand Belfort Communauté d'Agglomération les modalités de l'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement, d'aborder succinctement le dossier de présentation de cette enquête publique et de définir les conditions de mise en œuvre du dossier électronique.

Des échanges téléphoniques entre monsieur DEMILLIERE et le commissaire enquêteur ont ensuite permis à ce dernier de recueillir les précisions qu'il jugeait utile pour une pleine compréhension et une parfaite assimilation des données que contenait le dossier.

Dossier E18000075/25

2.5 Mesures de publicité
2.5.1 Annonces légales
L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

- L'EST REPUBLICAIN, des 14 août et 6 septembre 2018
- La TERRE de chez NOUS, des 10 août et 7 septembre 2018

Ce quotidien et cet hebdomadaire sont disponibles dans les divers points de vente de la presse écrite.

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête
L'avis d'enquête publique était affiché durant toute la période à l'entrée de la mairie ainsi qu'à l'annexe de mairie de Belfort.

2.5.3 Autres mesures supplémentaires
L'avis d'enquête publique était consultable sur le site internet officiel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
Ce site permettait également d'accéder aux pièces du dossier de présentation du projet. Toute personne avait la possibilité de formuler des observations par mail à l'adresse mentionnée dans l'avis et l'arrêté d'enquête publique.
Un poste informatique était à disposition du public en mairie d'Essert.

2.5.4 Mise à disposition du dossier
Le dossier papier et le dossier électronique étaient accessibles en mairie d'Essert pendant les horaires habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le premier samedi du mois de septembre de 9h00 à 12h00.
La disposition matérielle des lieux permettait de consulter les documents en toute aisance. Elle permettait également au personnel du secrétariat d'exercer une relative surveillance des pièces du dossier.

2.6 Permanences du C.E.
Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie d'Essert, dans une salle indépendante et spacieuse, facilement accessible aux personnes handicapées, aux jours et horaires fixés par arrêté de monsieur le vice-président de la communauté de communes, soit les :

- Lundi 3 septembre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 13 septembre 2018 de 16h à 19h
- Mercredi 19 septembre 2018 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 28 septembre 2018 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 3 octobre 2018 de 16h à 19h

Ces permanences, communes au projet d'élaboration du PLU ainsi qu'à cette révision du zonage d'assainissement, ont permis une libre consultation du dossier, une obtention aisée de renseignements et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

Dossier E18000075/25

2.7 Réunion d'information et d'échanges

Dans le cadre de la concertation préalable qui a eu lieu pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'au 26 mars 2018, date à laquelle le conseil municipal a approuvé le projet, deux réunions publiques ont été organisées.

La seconde, qui s'est tenue le 20 juin 2017, avait pour objet de porter à la connaissance des essertois les éléments nouveaux du PLU, les principes du zonage et du règlement retenus. 35 personnes environ étaient présentes.

Cette phase de la procédure a donné lieu à :

- La mise en place d'un registre en mairie d'Essert, à disposition des habitants aux heures d'ouverture du secrétariat. Six observations ou demandes y ont été formulées. Aucune ne concernait le zonage d'assainissement;
- La création d'une adresse mail de contact;
- La parution d'articles dans la revue municipale;
- La mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune.

2.8 Formalités de clôture

Au terme de l'enquête publique le mercredi 3 octobre 2018 à 19 heures, à l'issue de la permanence du commissaire enquêteur en mairie, le registre des observations a été clos. L'ensemble du dossier ainsi que les documents nécessaires à la rédaction du rapport d'enquête ont été emportés par le rédacteur.

2.9 Synthèse partielle

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées et dans un strict respect du cadre légal.

Les différentes pièces du dossier pouvaient être consultées en mairie dans des conditions matérielles confortables.

Le dossier papier mis à la disposition du public était réglementaire, structuré et compréhensible.

Des renseignements complémentaires étaient accessibles dans le dossier de présentation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.

Le dossier électronique était conforme au dossier papier. A noter que le dépôt d'observations ne pouvait se faire depuis ce site et imposait au public la rédaction d'un mail, procédé qui, même s'il est réglementaire, pourrait être simplifié en permettant la réalisation de cette opération directement sur le site dédié à l'enquête publique.

Les mesures de publicité ont permis au public d'être largement informé du projet en cours. Il s'est agi là d'un souci constant du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur.

Le public a bénéficié de facilités pour se renseigner et pour s'exprimer au cours des permanences du commissaire enquêteur ainsi que lors des horaires d'ouverture de la mairie. Le public avait également la possibilité de formuler ses observations par lettre adressée au commissaire enquêteur, ces précisions étant mentionnées dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête publique.

Les contacts entretenus avec les personnels du service eau/assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ont toujours été cordiaux, les questions formulées par le commissaire enquêteur trouvant réponse dans le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme.

Dossier E18000075/25

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

3.1.1 Ambiance

Cette enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine. L'inquiétude des Essertois ne portait pas sur la révision du zonage d'assainissement. Elle était plutôt orientée sur le projet d'élaboration du P.L.U.

La consultation n'a donné lieu à aucune polémique et n'a pas été entachée, à la connaissance du rédacteur, d'incident ou de dysfonctionnement.

Il apparaît clairement, au regard de l'absence d'observation relative à la révision du zonage d'assainissement, que le public n'a pas porté un intérêt marqué pour ce projet.

Ce silence de la part des Essertois, qui pourrait être interprété comme un acquiescement, traduit en tout cas de façon certaine l'absence d'opposition farouche au présent projet.

3.1.2 Bilan comptable

Aucune observation n'a été formée tant au registre d'enquête papier qu'au registre électronique.

Plusieurs correspondances ont été adressées à M. le maire d'Essert, maître d'ouvrage en ce qui concerne l'élaboration du P.L.U., par les personnes publiques associées. Ces correspondances ne contenaient aucune observation relative à la révision du zonage d'assainissement.

3.2 Contribution des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été avisées officiellement du projet de révision du zonage d'assainissement, et ce en même temps qu'elles l'ont été du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Ont été avisées :

- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- La direction départementale des Territoires (DDT)
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Le syndicat mixte des transports en commun
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)
- Le conseil régional
- Le conseil départemental
- La chambre de métiers
- Le centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Les communes limitrophes
- Les voies navigables
- ENEDIS
- GRT Gaz

Dossier E18000075/25

Ont répondu sur la révision du zonage d'assainissement :
- En date du 18 juin 2018, la Direction Départementale des Territoires précise que la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert doit figurer en annexe dans le PLU.

Les autres correspondances ne comportent aucune observation relative au projet de zonage d'assainissement. Seul le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme y est évoqué.

3.3 Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse
Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre le 9 octobre 2018 à monsieur Franck DEMILLIERE, représentant le maître d'ouvrage Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

3.4 Synthèse partielle
L'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement n'a suscité que très peu d'intérêt, voire pas d'intérêt, parmi la population.
Le silence de la population est révélateur d'une acceptation au moins tacite de la part du public qui, comme souvent, ne réagit que rarement en phase de projet. Les administrés accordent en général leur confiance en leurs élus pour ce type de projet qu'ils jugent souvent à posteriori.
La contribution des personnes publiques associées témoigne d'une réelle implication de la part des services publics soucieux d'apporter un soutien ferme au présent projet. L'absence d'observations dans les correspondances adressées par les organismes publics en réponse au projet présenté par le maître d'ouvrage attestent d'une étroite collaboration dans l'élaboration de ce projet et d'un appui indéfectible envers le porteur de projet.

En résumé, le commissaire enquêteur estime que la consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour étudier le projet et pour s'exprimer en toute liberté. Le rédacteur aura œuvré dans une ambiance sereine avec des interlocuteurs coopératifs , ce qui lui aura permis de recueillir les éléments nécessaires à la formulation d'un avis éclairé et à la rédaction de conclusions motivées.

A PALANTE, le 15 octobre 2018
Christian PAGANESSI
Commissaire enquêteur désigné.

DEUXIEME

PARTIE

Dossier E18000075/25

République française

oooooooooooooooo

Préfecture du Territoire de Belfort
À BELFORT

Tribunal administratif
de BESANCON

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune d'ESSERT (90)

ooooooOOOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 3 septembre au 3 octobre 2018

ooooooOOOOOoooooo

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Du commissaire enquêteur

ooooooOOOOOoooooo

Dossier E18000075/25

CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique relative au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune d'ESSERT (90) s'est déroulée sans incident du 3 septembre au 3 octobre 2018.

La commune d'ESSERT dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé par délibération de la communauté de communes de Grand Belfort en date du 14/12/2006. Ce zonage d'assainissement validé prévoit un assainissement de type collectif sur la majeure partie du territoire communal d'ESSERT, seuls 2 secteurs étant en assainissement non collectif. Ce zonage a fait l'objet d'une modification en 2012.

La compétence eau/assainissement est exercée par la Communauté d'Agglomération Belfortaine aujourd'hui dénommée Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Conformément aux textes en vigueur, le zonage d'assainissement nouvelle mouture sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Document élaboré et établi par l'EPCI qui dispose de la compétence eau/assainissement, le zonage d'assainissement consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir.
Le zonage initial de 2006 a permis de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) pour chaque zone urbaine ou à urbaniser.
Le réseau collectif a fait l'objet d'une étude, sur la base du zonage de 2006, menée par le cabinet BEREST, étude qui portait sur :

- Le recensement de toutes les données disponibles (plan des ouvrages) ;
- Le lever topographique des réseaux existants ;
- Les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau;
- Les modélisations des réseaux.

Le réseau non collectif, toujours sur la base du zonage de 2006, a fait l'objet d'une étude :

- D'analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants;
- De reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain;
- D'analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

La commune est dotée d'un réseau de type séparatif qui dessert l'ensemble de son territoire.

Le présent projet est mené conjointement au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui viendra remplacer le Plan d'Occupation des Sols dont elle s'était dotée et qui est aujourd'hui, après parution de la loi ALUR, devenu obsolète. Le document initial du zonage d'assainissement aura par conséquent eu une durée de vie de douze années environ.

Cette révision du zonage d'assainissement, imposée par la législation et conduite suite à une délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, a pour objet :

- de prendre en compte les nouvelles limites des zones urbaines telles qu'elles sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- de supprimer certaines zones à urbaniser ;
- de prendre en compte les nouvelles zones à urbaniser.

La modification du zonage initial a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme.
Ainsi, les modifications à opérer ne sont pas des changements d'ampleur. En effet, elles sont de nature à rationaliser, à optimiser et à actualiser le réseau au regard du zonage d'urbanisme tel qu'il est présenté dans le projet conjoint d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le programme de travaux lié au zonage d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le conseil communautaire en 2011, schéma qui concerne l'assainissement collectif uniquement. Elles actualisent les annexes sanitaires qui précisent les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert présente un intérêt évident au regard d'une part, des prescriptions qu'imposent les cadres législatif et réglementaire, d'autre part au regard des modifications du zonage d'urbanisme présenté dans le projet conjoint d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier et, en l'absence d'observation de la part du public, des réponses apportées par les personnes publiques associées ainsi que de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Ces conclusions sont exposées en examinant la régularité de la procédure puis en étudiant les aspects positifs et négatifs produits par le projet de révision.

Les incidences budgétaires du zonage d'assainissement proposé seront abordées dans le rapport relatif à l'élaboration du P.L.U., le coût de ces travaux étant à la charge de la commune.

1/ Quant à la régularité de la procédure

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du président du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2018.

L'arrêté de monsieur le vice-président délégué de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été rédigé conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.
Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la mise à disposition des dossiers papier et numérique, à la présence du commissaire enquêteur lors des permanences, à la forme des registres des observations ont été respectées, le registre électronique étant quant à lui perfectible.

Le public a disposé de 118 heures d'ouverture du secrétariat de mairie pour consulter le dossier et le commissaire enquêteur a effectué, pour les enquêtes PLU et zonage d'assainissement, cinq permanences de trois heures ou quatre heures.

Le registre a été clos le 3 octobre à 19 heures.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés. Ils sont vérifiables.

Le commissaire enquêteur atteste de la régularité de la procédure qui a offert au public une information dense et précise avec des facultés de s'exprimer librement.

Dossier E18000075/25

En conséquence, le rédacteur estime que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent argumenté, la consultation publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'ESSERT ne présente aucun motif de contestation pour un unique motif de forme.

2/ Quant aux aspects positifs

- Cette révision du zonage d'assainissement, certes imposée par la législation, représente une opportunité dans la mesure où elle permettra à l'organisme compétent de rationaliser, d'optimiser et d'actualiser l'existant.

- La modification du zonage d'assainissement est d'une incontournable nécessité au regard des modifications envisagées dans le zonage d'urbanisme et des objectifs affichés par les élus locaux.

- Les modifications envisagées entrent en totale adéquation avec les orientations du plan d'aménagement et de développement durables.

- Les modifications envisagées sont compatibles avec les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- L'absence d'impact sur le patrimoine est indéniable. Il existe évidemment un impact sur l'environnement mais la consommation d'espaces agricoles ou naturels, même si elle est effective, reste maîtrisée et les zones d'extension sont identifiées dans l'épaisseur et en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine. Le site « Natura 2000 » le plus proche des « étangs et vallées du Territoire de Belfort », situé à une distance qui varie de 6 à 9 kilomètres de la commune, n'est nullement affecté.

- La communauté s'engage dans un projet mûrement réfléchi qui n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des personnes publiques associées.

- La modification du zonage d'assainissement, telle qu'elle est présentée, est pleinement justifiée, le zonage défini dans le projet traduisant une utilisation rationnelle de l'espace.

- L'option visant à pérenniser un assainissement collectif sur la quasi totalité du territoire communal entre en totale cohérence avec l'existant et avec les études initiales et complémentaires qui ont été menées.

- Les modifications envisagées quant aux annexes sanitaires entrent en totale cohérence avec celles entreprises dans le règlement littéral du PLU.

- Le projet de révision du zonage d'assainissement est le fruit d'une étude précise et sérieuse qui définit les différentes possibilités d'épuration des sols.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune ne remet pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le conseil communautaire en février 2011, schéma qui concerne l'assainissement collectif uniquement.

- L'absence d'incidence sur le prix de l'eau.

Dossier E18000075/25

3/ Quant aux aspects négatifs
Sur la modification du zonage

Les travaux d'extension nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et de programmation du secteur "les grelots" sont consommateurs d'espaces agricoles ou naturels.

4/ Conclusion générale

La confrontation des aspects positifs et négatifs appelle de la part du commissaire enquêteur les conclusions suivantes :

Les aspects positifs du projet sont indéniables, les modifications envisagées entrant en totale cohérence avec les objectifs affichés par l'autorité en charge de la compétence eau/assainissement ainsi que par les élus communaux.

Les aspects négatifs , peu nombreux voire inexistants, ne sont pas de nature à mettre en péril le projet dans sa forme actuelle.

La révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert est d'une incontournable nécessité au regard des textes en vigueur et des quelques adaptations à opérer suite à la modification du zonage d'urbanisme.

L'absence d'opposition ferme de la part du public et les avis des PPA témoignent d'une totale acceptation du projet qu'elles légitiment par l'absence d'observations dans les correspondances que ces instances ont rendues.

Au final, la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert apparaît, selon l'avis du commissaire enquêteur, entièrement adaptée à l'objectif poursuivi. Complétés des dispositions nouvelles engendrées par cette révision, les documents d'urbanisme seront en totale cohérence avec les projets des élus communaux.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique et l'absence d'opposition de la part du public,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées supra,

Considérant que la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert vise à mettre en compatibilité ce document avec les objectifs de la municipalité,

Dossier E18000075/25

Le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

A PALANTE, le 15 octobre 2018
Christian PAGANESSI
Commissaire enquêteur désigné

Destinataires :
- M. le président du tribunal administratif de Besançon
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération – service eau/assainissement

TROISIEME

PARTIE

Dossier E18000075/25

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

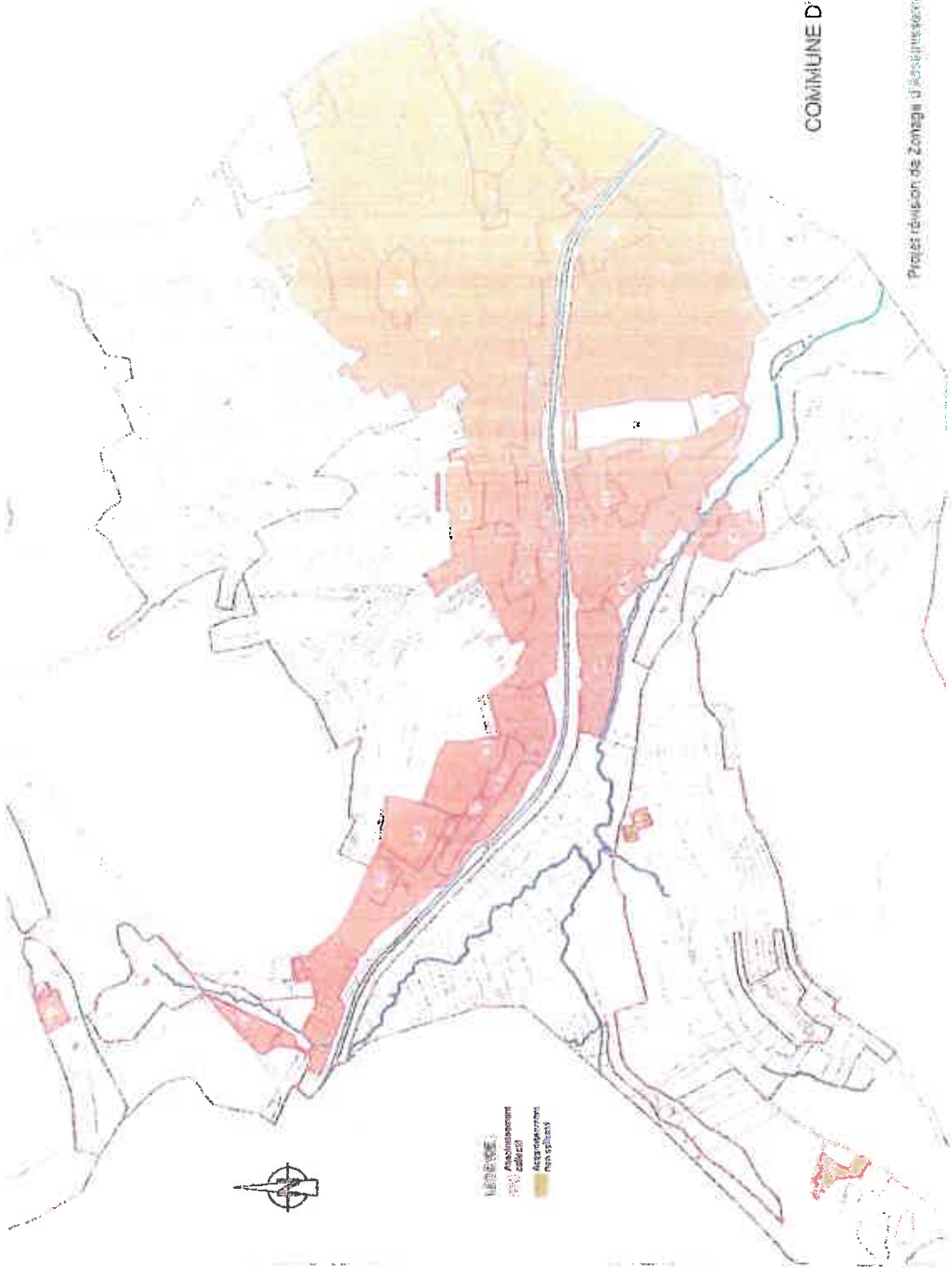

Dossier E18000075/25

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dossier E18000075/25

République française

oooooooooooooooo

Préfecture du Territoire de Belfort
à BELFORT

Tribunal administratif
de BESANCON

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce jour, neuf octobre 2018,

Nous soussigné, Christian PAGANESSI, commissaire enquêteur désigné, demeurant 20 rue du champ Lallemand – 70200 – PALANTE,

Vu l'arrêté n° 180136 d'enquête publique du 27 juillet 2018 du vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert,

Remettons en main propre au maître d'ouvrage le présent procès-verbal de synthèse qui ne comporte aucune observation, les seules observations reçues par le commissaire enquêteur ayant trait à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de cette même commune d'Essert qui a fait l'objet d'une enquête publique distincte.

PREAMBULE

L'enquête publique ouverte, du 3 septembre au 3 octobre 2018 inclus, par arrêté de monsieur le vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires, conformément aux modalités définies, sans aucun incident ou dysfonctionnement. Les résidents de la commune n'ont manifesté aucun intérêt pour ce projet. Ainsi, aucune observation n'a été mentionnée, ni au registre d'enquête publique, ni au registre électronique, et les personnes qui se sont déplacées en mairie lors des permanences du commissaire enquêteur n'ont à aucun moment évoqué le zonage d'assainissement.

Dossier E18000075/25

Outre la possibilité de consulter les dossiers papier et numérique en mairie d'Essert aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat et de consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, le public a eu la faculté :

- D'exprimer par écrit au commissaire enquêteur ses observations
- D'exprimer ses observations sur le site internet dédié à l'enquête publique
- D'exprimer directement au commissaire enquêteur ses observations en toute quiétude et indépendance en mairie d'Essert durant cinq permanences qui sont communes au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essert et au zonage d'assainissement de cette même commune :
  - Lundi 3 septembre 2018 de 9h à 12h
  - Jeudi 13 septembre 2018 de 16h à 19h
  - Mercredi 19 septembre 2018 de 13h30 à 17h30
  - Vendredi 28 septembre 2018 de 13h30 à 17h30
  - Mercredi 3 octobre 2018 de 16h à 19h

L'information du public a été assurée par les annonces légales ainsi que par l'avis d'enquête affiché en mairie d'Essert ainsi qu'à l'annexe de mairie de Belfort.

L'avis d'enquête publique était consultable sur le site internet officiel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ce site permettait également d'accéder aux pièces du dossier de présentation du projet. Toute personne avait la possibilité de formuler des observations par mail à l'adresse mentionnée dans l'avis et l'arrêté d'enquête publique.

Un poste informatique était à disposition du public en mairie d'Essert.

ENQUETE

3/ Contribution des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été avisées officiellement du projet de révision du zonage d'assainissement et ce en même temps qu'elles l'ont été du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ce dernier faisant l'objet d'une enquête publique distincte.

Ont été avisées :

- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- La direction départementale des Territoires (DDT)
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort

Dossier E18000075/25

- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Le syndicat mixte des transports en commun
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)
- Le conseil régional
- Le conseil départemental
- La chambre de métiers
- Le centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Les communes limitrophes
- Les voies navigables
- ENEDIS
- GRT Gaz

Les avis des personnes publiques associées ne comportaient aucune mention relative à la révision du zonage d'assainissement.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur remet ce document en main propre au maître d'ouvrage.

Remis le 9 octobre 2018
A Monsieur Franck DEMILLIERE,
Représentant GBCA

Le commissaire enquêteur

COMMUNE D'ESSERT

Annexe 1

Plan validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2006

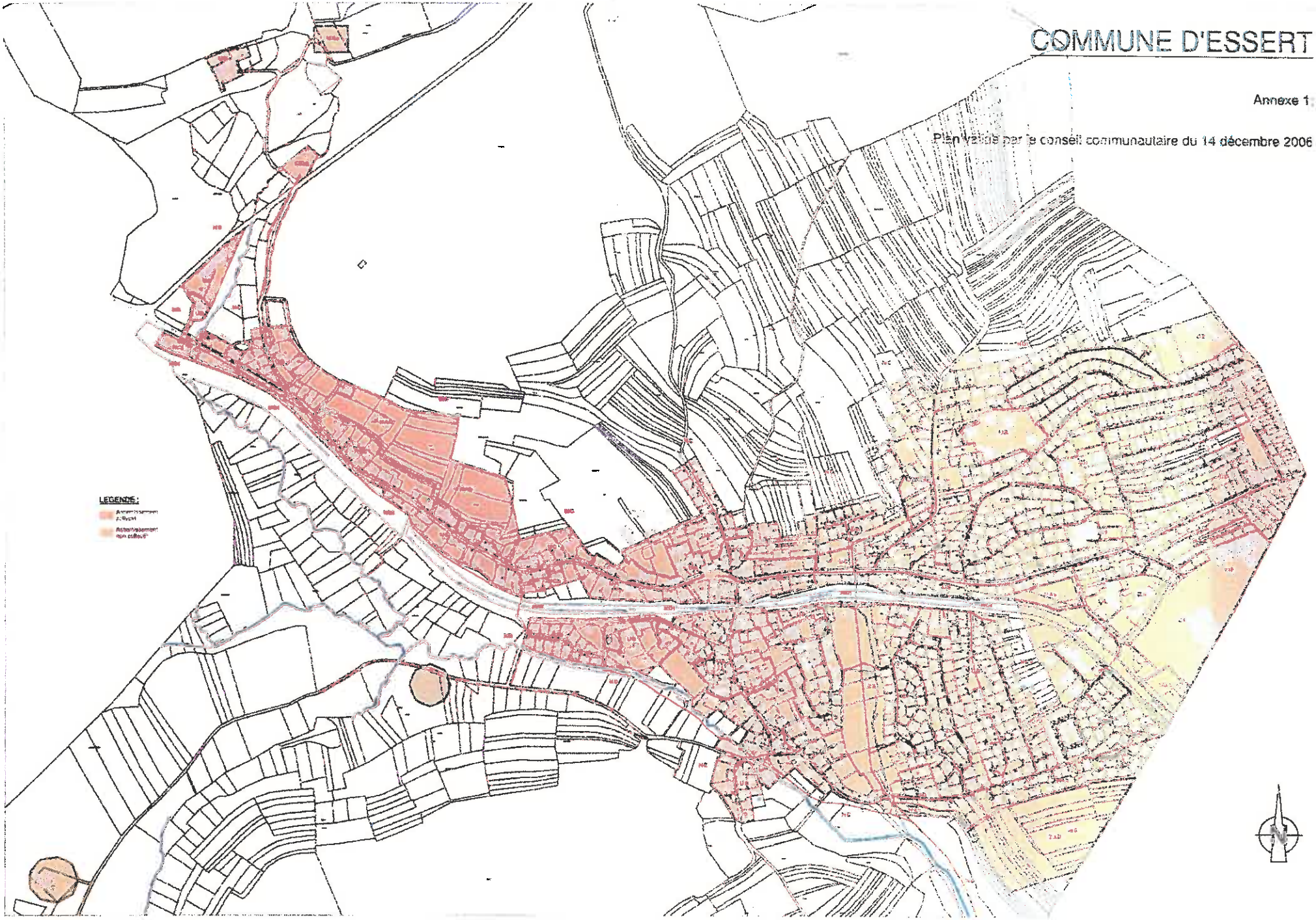

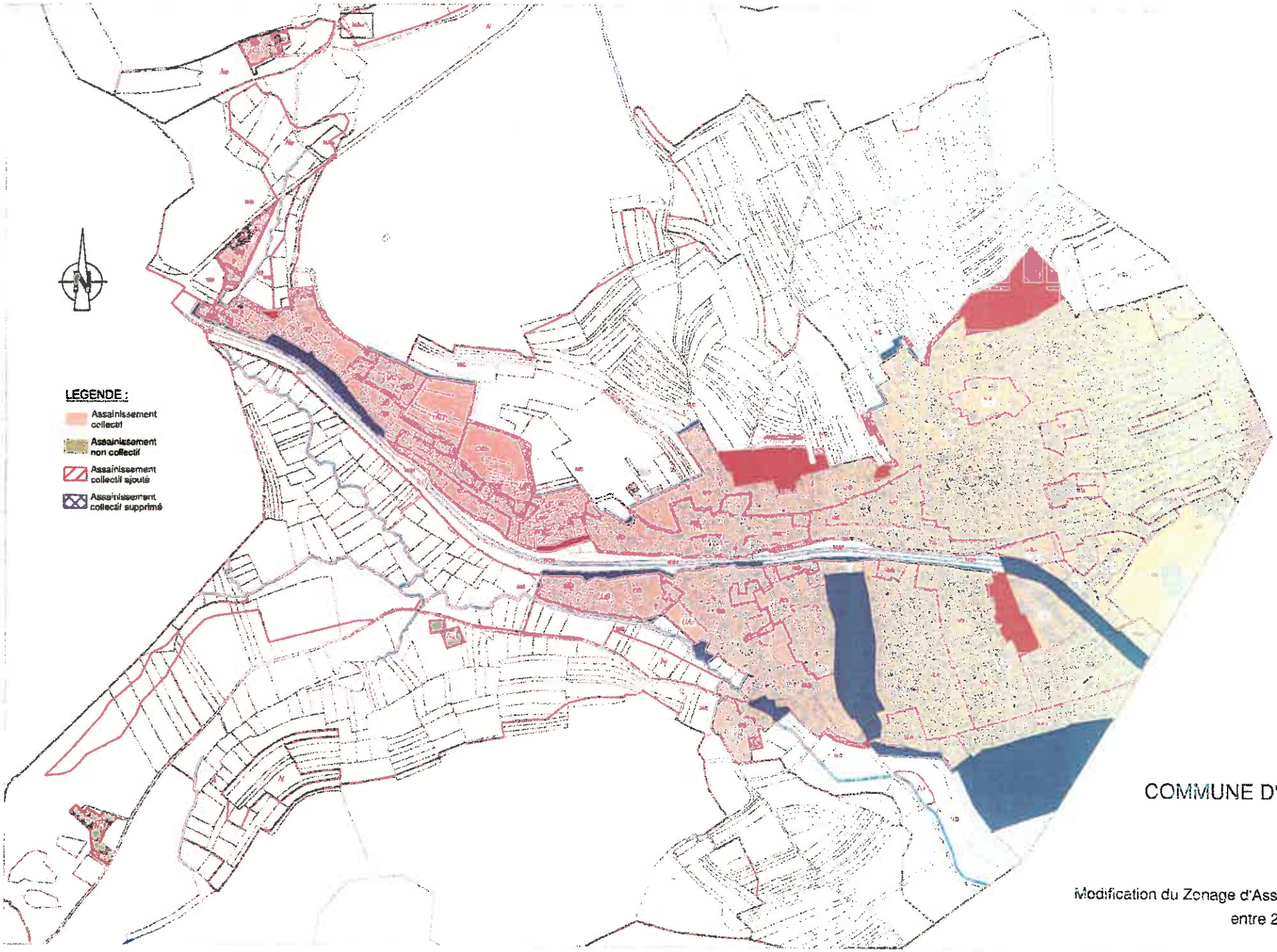

COMMUNE D'ESSERT

Annexe 2:

Modification du Zonage d'Assainissement entre 2006 et 2018

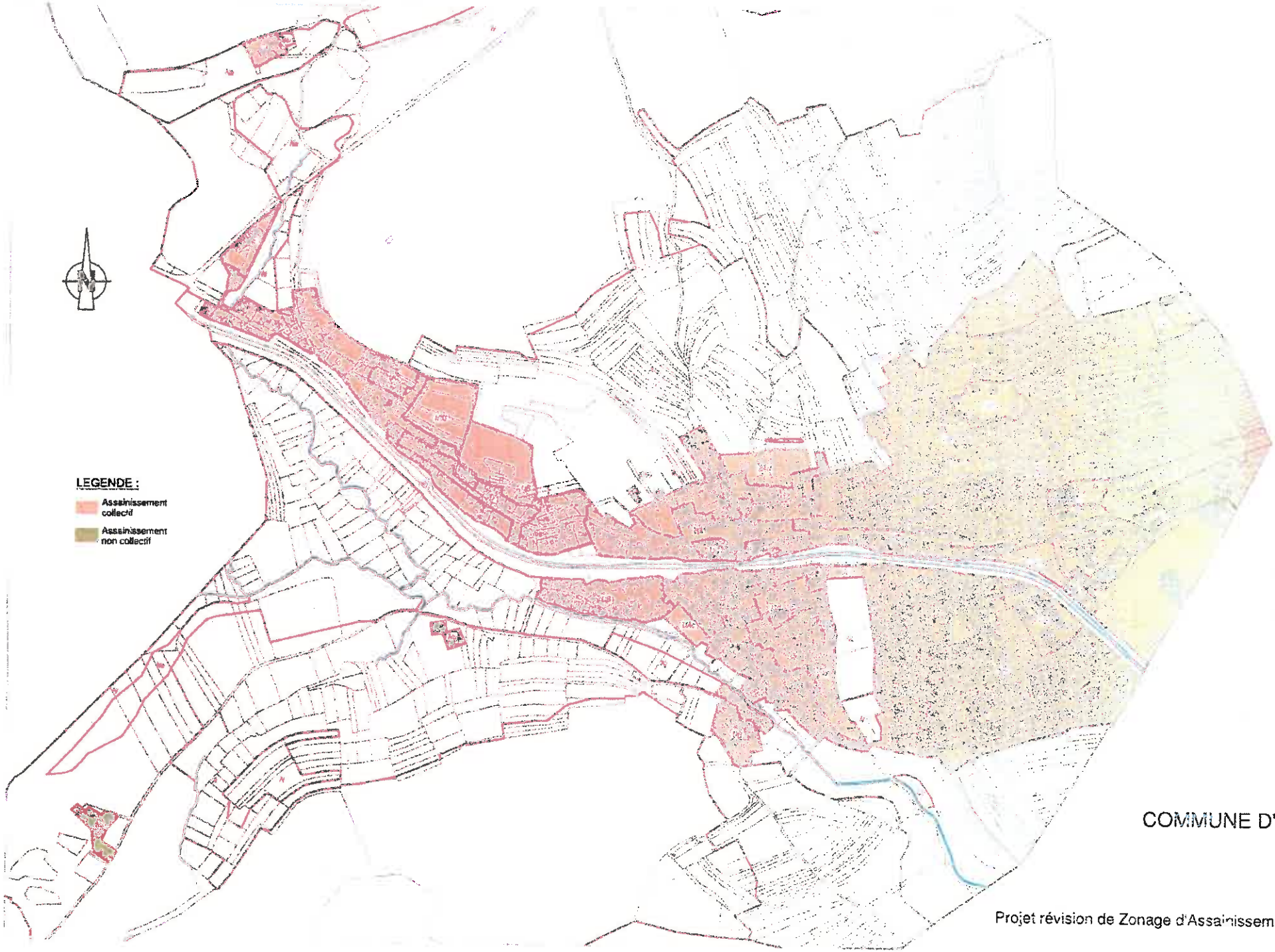

COMMUNE D'ESSERT

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement - 2018 -

COMMUNE D'ESSERT

Annexe 3.1:
Zonage d'Assainissement - 2018 -

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-22

Révision du zonage assainissement de la commune de Roppe

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/FD – 19-22

MOTS CLES : Eau/Environnement
CODE MATIERE: 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Roppe.

Rappel du contexte règlementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'Article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte règlementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune de Roppe.

Par délibération en date 30 novembre 2018, la commune de Roppe a approuvé son projet de PLU. En conséquence, le zonage d'assainissement de la commune de Roppe validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le Schéma Directeur d'Assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Louis HEILMANN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Roppe,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

GRAND BELFORT

Direction Eau et Environnement
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de ROPPE

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date 30 novembre 2018, la commune de ROPPE a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de ROPPE. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des communes de Grand Belfort., dont celui de ROPPE

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1er janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de ROPPE :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de ROPPE est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Seules deux habitations rue d'Eguenigue en contrebas ainsi qu'une maison proche de la RN 83, ne sont pas desservies et restent en assainissement non collectif. (voir carte).

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 30/12/2011, la commune de ROPPE a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de ROPPE pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 novembre 2018, la commune de ROPPE a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du nouveau zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Deux habitations rue d'Eguenigue en contrebas ainsi qu'une maison proche de la RN 83, ne seront pas desservies.

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de DENNEY d'une capacité de 3200 Eq/H, qui reçoit également les eaux de ROPPE, assure le traitement de 100% des effluents de la commune.

La station d'épuration de DENNEY est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune de ROPPE, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de ROPPE sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de ROPPE.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement.

Annexe 1

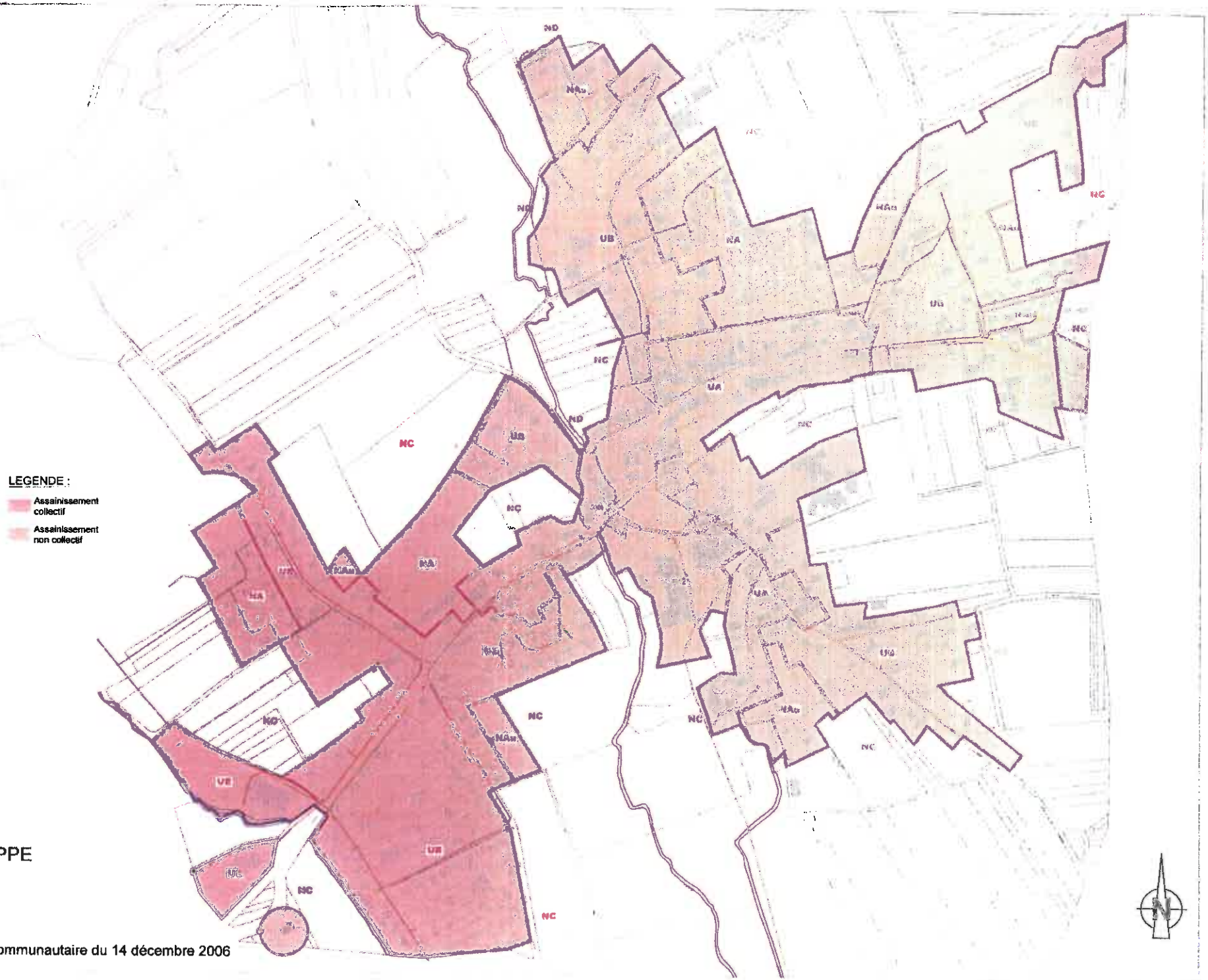

COMMUNE DE ROPPE

Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2006

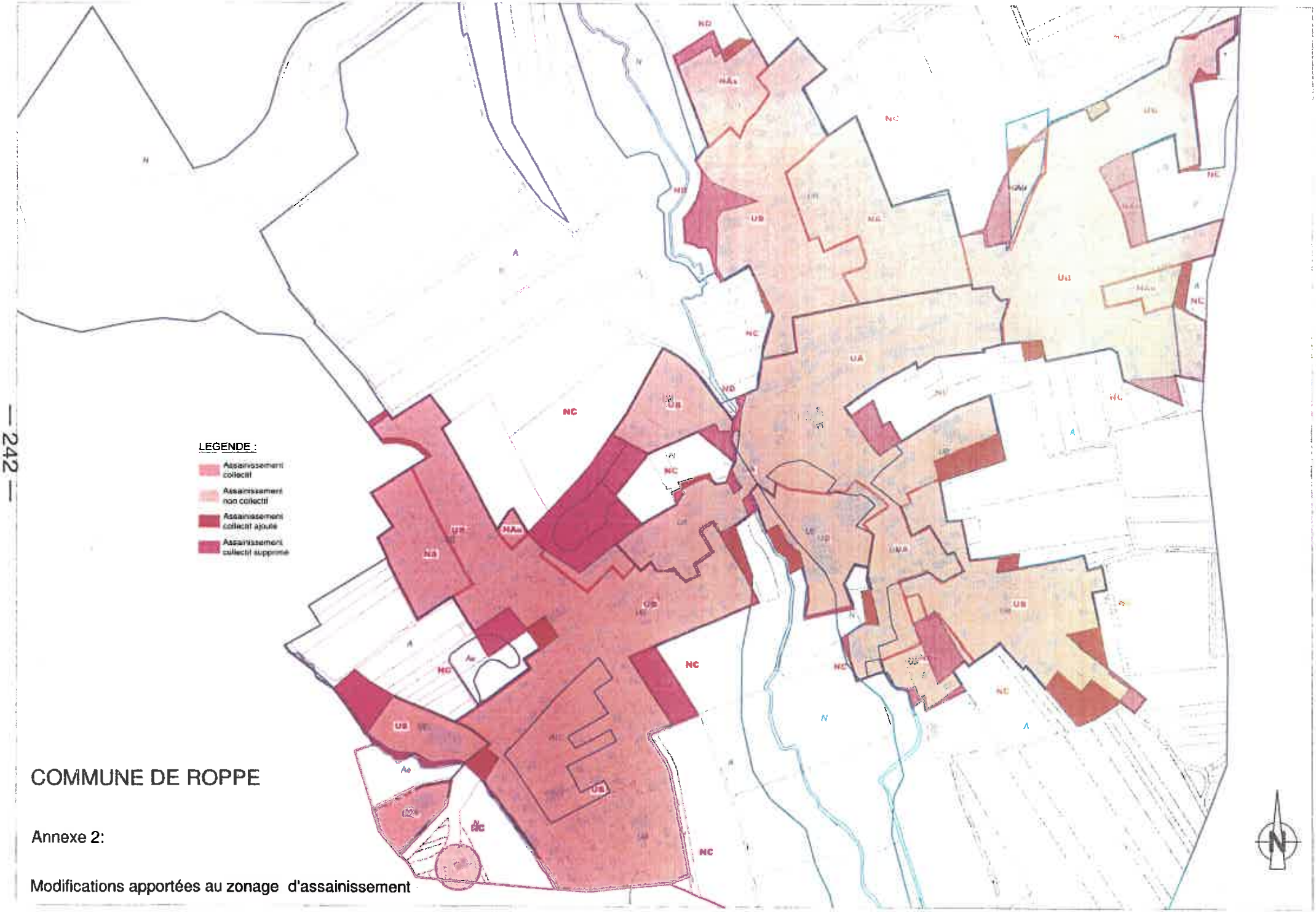

COMMUNE DE ROPPE

Annexe 2:

Modifications apportées au zonage d'assainissement

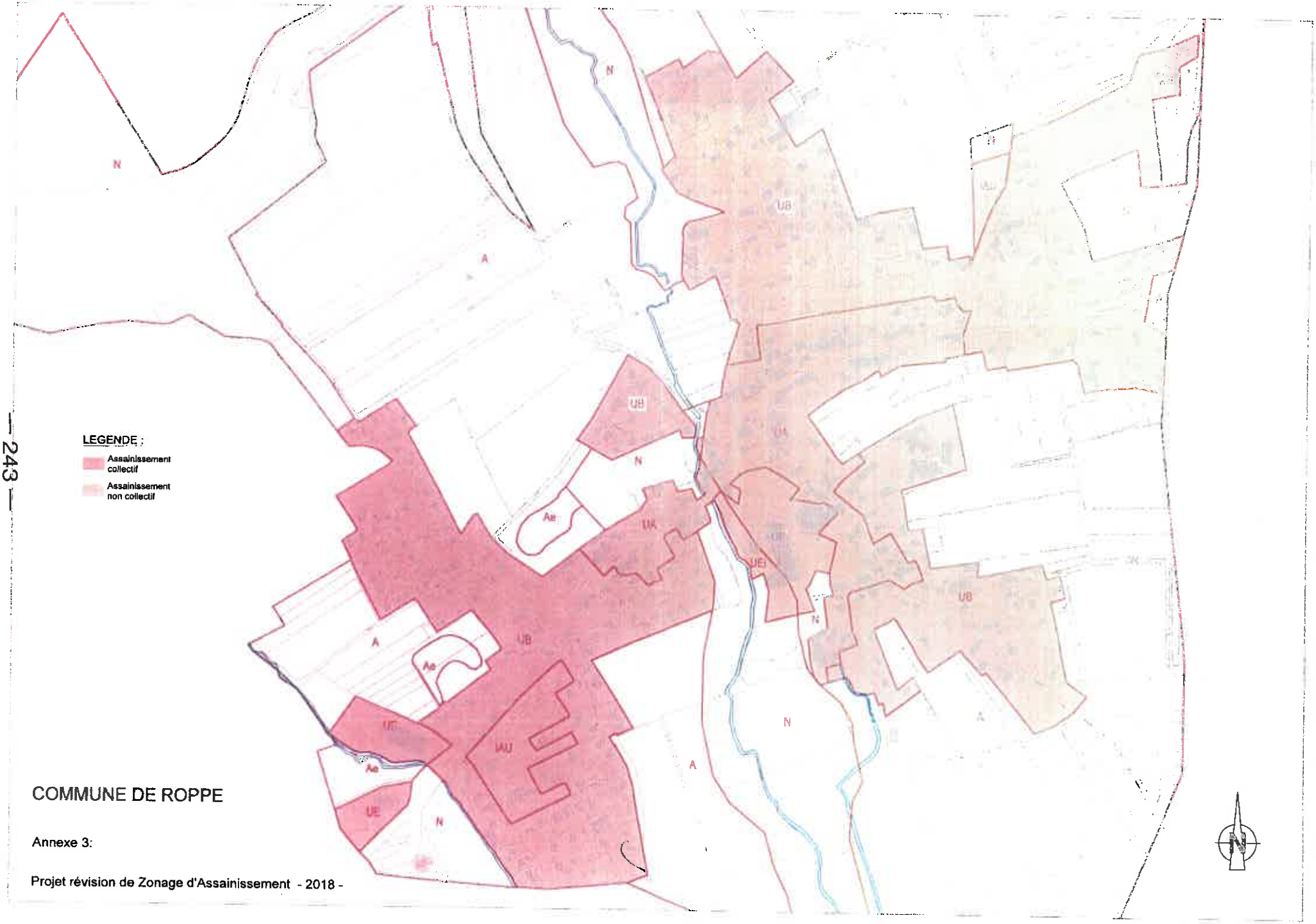

COMMUNE DE ROPPE

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement - 2018 -

de Bourgogne-Franche-Comté

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe (Territoire de Belfort)

N° BFC-2018-1557

Décision n° 2018DKBFC59 en date du 18 avril 2018
La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement :

La mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable qui définit les règles générales de fonctionnement des MRAe ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 15 décembre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté en date du 23 juin 2016 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme (examens au « cas par cas ») et la décision complémentaire prise par la MRAe de BFC lors de sa réunion du 16 janvier 2018 suite à la modification de sa composition ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2018-1557 reçue le 23 février 2018, portée par la communauté d'agglomération du Grand Belfort, portant sur la révision du zonage d'assainissement de Roppe (90) ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 mars 2018 ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que le document consiste en la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe (90) qui comptait 1005 habitants en 2015 sur 751 hectares ;

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- le plan d'occupation des sols (POS) de Roppe étant caduc, la commune relève du règlement national d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ; son plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration et a été dispensé d'évaluation environnementale par décision en date du 25 septembre 2017 ; la commune de Roppe fait partie du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé en 2014 ;

- l'actuel zonage d'assainissement, approuvé en 2006, place la majeure partie des habitations en zone d'assainissement collectif, 31 habitations relevant de l'assainissement non collectif ;
- le système d'assainissement collectif comporte un réseau de collecte séparatif et les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration de Denney, d'une capacité de 3200 équivalents habitants ;
- la station d'épuration de Denney a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour surcharge hydraulique de nature à compromettre la qualité du cours d'eau l'Autruche, exutoire des eaux après traitement, en date du 23 avril 2015 ;

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement vise à accompagner l'élaboration du PLU de Roppe en ajustant le périmètre de la zone d'assainissement collectif aux nouveaux zonages du projet de PLU ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que le territoire communal ne comporte pas de captages ou de périmètres de protection de captages d'eau potable ;

Considérant que le territoire communal ne comporte aucun périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité ;

Considérant que le dossier indique que la station d'épuration de Denney est capable de traiter le volume supplémentaire induit par l'accueil de nouveaux habitants prévu dans le projet de PLU et que des travaux de réhabilitation des réseaux pour réduire les eaux claires parasites seront réalisés en 2018 ;

Considérant que les dispositifs d'assainissement non collectif font l'objet de contrôles réguliers par le SPANC ainsi que, si nécessaire, d'une mise en conformité ;

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement de Roppe ne semble pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé par rapport à la situation existante ;

DECIDE

Article 1er

La révision du zonage d'assainissement de Roppe (90) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 18 avril 2018

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,

Hubert GOETZ

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté
Conseil général de l'environnement et du développement durable
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-23

Valorisation du Patrimoine Communautaire

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : DAC/FD/SG – 19-23

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine historiques
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 25 874,92 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Vétrigne	Ravalement des façades de la Mairie (composée de l'ancien bâtiment Mairie-école et de l'extension comprenant la médiathèque) et changement des volets en bois (sur la façade Nord du bâtiment). Cette opération permettra de créer une harmonie entre la Mairie et la fontaine de la commune.	38 839,00 €	10 874,92 €*
Bourogne	Remplacement de 2 piliers du cimetière par des piliers en grès taillé et nettoyage des chapeaux existants	17 600,00 €	8 800,00 €
	Restauration du mur de soutènement côté Sud de la rue Bernardot, dans le prolongement des 2 lavoirs (de 1865 et 1847)	38 387,40 €	6 200,00 €
TOTAL		94 826,64 €	25 874,92 €

**sollicitation également du Conseil Départemental pour 7 767,80 € et la DETR pour 12 428,48 €*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

(M. Pierre FIETIER et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes de Vétrigne sur la base de 10 874,92 € (dix mille huit cent soixante quatorze euros et quatre vingt douze centimes), et de Bourogne sur la base de 15 000,00 € (quinze mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux deux communes, Vétrigne et Bourogne.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAPIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-24

Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne : - Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers : - Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle : - Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais : - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange : - Larivière : - Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré : - Montreux-Château :** * - **Morvillars : - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe : - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans : - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois : -** .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 19-24

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort.

Deux modifications principales vous sont proposées sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort :

1. suppression de la partie financement par la Redevance Spéciale,
2. modification des modalités du service de collecte des gros encombrants sur rendez-vous.

Le dernier Conseil Communautaire a approuvé la fin de la Redevance Spéciale. Le Grand Belfort se recentre sur sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés dans la limite technique définie au règlement. Ainsi, les gros producteurs, tout comme les administrations, pourront présenter jusqu'à 2 250 litres de déchets en bacs roulants par semaine en respectant le calendrier de collecte défini. Seule la T.E.O.M. financera le service de collecte à partir du 1er janvier 2019, complétée, bien sûr, par les recettes des ventes de matériaux de la collecte sélective et les aides des éco-organismes. Le présent projet de règlement de collecte intègre cette modification aux articles 4.2.2 et 5.

D'autre part, le service de collecte des gros encombrants instauré en janvier 2015 et à destination des usagers qui ne peuvent transporter, ou faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie, nécessite d'être revu.
En effet, les usagers doivent prendre rendez-vous pour demander un ramassage de gros encombrants et les déposent, actuellement, sur le trottoir. Outre la gêne à la circulation et le risque incendie, la vision régulière de ces dépôts d'encombrants et leur ramassage par les services du Grand Belfort incitent certains usagers à déposer leurs déchets sans prendre de rendez-vous, générant ainsi des dépôts sauvages. Ce phénomène est d'autant plus présent sur la Ville de Belfort où les enlèvements sont quotidiens.

Il est proposé d'interdire la présence d'encombrants sur les trottoirs et donc de prendre rendez-vous pour l'enlèvement de gros encombrants sur la partie privative de l'usager, en bordure du domaine public (au portail de la maison ou de la cour d'immeuble par exemple) et en présence de l'usager.

L'usager prendrait alors rendez-vous en sélectionnant le créneau horaire qui lui convient sur le site internet (ou en appelant au portail téléphonique). Ces nouvelles modalités sont mentionnées à l'Article 3.2.8 du projet de règlement ci-joint.

Toutefois, afin de le rendre opposable, il est nécessaire de le prendre par voie d'arrêté signé par M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

GRAND BELFORT

REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Novembre 2018

SOMMAIRE

1. Disposition / présentation générale 2

2. Définitions générales 2

2.1 Les déchets ménagers 2

2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants 2

2.1.2 Les encombrants collectés en déchetterie 3

2.1.3 Les déchets non collectés par le service public 3

2.2 Les déchets assimilés aux déchets ménagers 4

2.3 Les déchets industriels banals (DIB) 4

3. Organisation de la collecte 4

3.1 Principes généraux 4

3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte 4

3.1.2 Circulation des véhicules de collecte 5

3.2 Collecte en porte à porte 5

3.2.1 Modalités 5

3.2.2 Fréquence de collecte 6

3.2.3 Cas des jours fériés 6

3.2.4 Conditions 6

3.2.5 Sécurité 6

3.2.6 Responsabilité 6

3.2.7 Caractéristiques techniques 7

3.2.8 Collecte des encombrants en porte à porte 7

3.3 Collecte en apport volontaire 7

3.3.1 PAV verre 7

3.3.2 Points de regroupements enterrés 8

3.3.3 Bennes à déchets verts 8

3.3.4 Déchetteries 9

4. Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte 12

4.1 Règles générales 12

4.2 Règles d'attribution 12

4.2.1 Ménages 13

4.2.2 Professionnels 14

4.3 Règles d'utilisation 14

4.3.1 Ordures ménagères résiduelles : 14

4.3.2 Emballages recyclables (hors verre) : 15

4.3.3 Hygiène : 15

4.3.4 Poids 15

4.4 Règles de présentation des déchets à la collecte 15

4.4.1 Présentation des bacs roulants 15

4.4.2 Dépôts en dehors des bacs roulants 16

4.5 Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs 16

5. Financement du service 16

6. Sanctions 17

7. Date et mode d'application 18

1. Disposition / présentation générale

En application des dispositions légales et réglementaires et, pour contribuer à garantir l'hygiène et la salubrité publiques, **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** (le Grand Belfort) procède sur le territoire de ses 53 communes à :

* la collecte en porte à porte d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages recyclables, au moyen de récipients normalisés et hermétiques (bacs roulants) dont elle assure la fourniture (ordures ménagères, emballages), et exceptionnellement au moyen de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective.
* la collecte en apport volontaire, au moyen de conteneurs de tri aériens ou enterrés (verre, emballages et ordures ménagères).
* la collecte des encombrants, au moyen de déchetteries, ou en porte-à-porte sur rendez-vous pour les gros encombrants.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne physique ou morale bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort.

2. Définitions générales

2.1 Les déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève de la compétence du Grand Belfort.

2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants

Elles sont constituées d'une fraction recyclable et d'une fraction résiduelle. Elles sont collectées au porte à porte (bacs roulants) et en apport volontaire (conteneurs aériens et enterrés)

➢ **Fraction recyclable**

Les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation matière :

- les emballages en verre vides : bouteilles, pots (uniquement en apport volontaire). Sont exclus : vaisselle, faïence, porcelaine, ampoules, pare-brises, verre de construction, ...
- les emballages ménagers : briques alimentaires, bouteilles et flaconnages plastiques et métalliques, cannettes, boîtes de conserves, aérosols vides, barquette alu.
  Sont exclus : barquettes, films et sacs en plastique, polystyrène, tout objet n'étant pas un emballage.
  Exception : dans la zone des 18 communes en extension des consignes de tri, les pots, barquettes et films plastiques sont acceptés dans les bacs jaunes : il s'agit d'une expérimentation qui n'a lieu que sur les communes d'Angeot, Bessoncourt,

Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont.

- Les papiers et les cartons, à l'exclusion des papiers et cartons souillés.(papiers gras, papiers hygiéniques...)

➢ **Fraction résiduelle**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte sélective, ni en bacs, ni en apport volontaire, ni en déchetterie.

Sont notamment exclus de cette catégorie les objets qui, par leurs dimensions (palettes, ...), leur poids et leur nature (objets métalliques pneus, déchets verts, glace, liquides,...) ne peuvent pas prendre place à l'intérieur des conteneurs et/ou peuvent endommager les moyens de collecte, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leurs caractéristiques (inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou explosif,...) ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire, sans créer de risques pour les personnes et/ou l'environnement (peintures, solvants, colles, vernis, déchets radioactifs, acides et bases, produits chimiques, batteries, ...).

Les déchets recyclables faisant l'objet d'une collecte sélective sont bien entendu interdits dans le bac d'ordures ménagères résiduelles (bac brun). Tout contrevenant s'expose à une verbalisation des services de contrôles de la collectivité.

2.1.2 Les encombrants collectés en déchetterie

Ce sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature nécessite un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment :

- les meubles
- la ferraille
- les gravats issus du bricolage familial
- Les déchets verts
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
- Les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages)

Voir détail, article 4 « Apports en déchetterie ».

2.1.3 Les déchets non collectés par le service public

La collectivité ne prend pas en charges les catégories de déchets suivant :

- Les terres, déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ou privés
- Les déchets de construction issus d'activité professionnelle ou semi professionnelle
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- Les médicaments non utilisés
- Les cadavres
- ....
-

2.2 Les déchets assimilés aux déchets ménagers

Les déchets non ménagers provenant des entreprises, artisans, commerçants, administrations, collectivités, ... sont assimilables aux déchets ménagers si :

- eu égard à leurs caractéristiques (chimiques, physiques, mécaniques) et aux quantités produites, ils peuvent être collectés et traités par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière.
- Ils sont présentés à la collecte en porte à porte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

2.3 Les déchets industriels banals (DIB)

Conformément à la circulaire du 28 avril 1998, « *les déchets non ménagers collectés hors du service public, c'est-à-dire essentiellement les déchets industriels banals et les déchets du BTP sont de la responsabilité des entreprises qui les produisent. La quantité de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales dépend en pratique des limites qu'elles fixent pour le périmètre du service public*».

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administration ... qui en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort du Grand Belfort.

3. Organisation de la collecte

3.1 Principes généraux

3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte

Conformément aux prescriptions formulées par la Recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, les règles de sécurité suivantes sont appliquées :

- Les déchets doivent être déposés dans les récipients agréés par le Grand Belfort. L'emploi de tout autre contenant non préhensible par le lève conteneur expose les agents chargés de la collecte à des risques de piqûres, blessures diverses et à des troubles musculo-squelettiques. Est toléré de manière exceptionnelle, l'emploi de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte.

- Les marches arrière pour les manœuvres de repositionnement dans une limite de dix mètres sont les seules autorisées.

- La collecte bilatérale n'est autorisée que sur les voies pour lesquelles le dépassement ou le croisement de la benne d'ordures ménagères par d'autres véhicules est impossible.

- Les conducteurs de véhicules circulant à proximité d'une benne d'ordures ménagères devront être vigilants à la sécurité des ripeurs situés sur ou aux abords de la benne d'ordures ménagères.

3.1.2 Circulation des véhicules de collecte

3.1.2.1 Stationnement et entretien des voies

Les abords de la voirie seront aménagés et entretenus afin de ne pas entraver le passage de la benne ou d'occasionner un risque pour le personnel de collecte. En particulier les arbres devront être élagués.

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement sur ces voies, notamment ne pas stationner sur les aires de retournement.

3.1.2.2 Caractéristiques des voies

La voie doit respecter les caractéristiques d'accessibilité détaillée en annexe 2 dans la circulaire n° 77-127 du 25 août 1977 (largeur, rayon courbure, pente, impasse...)

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur la voie publique afin de permettre au véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique. Voir cotes en annexe 3.

La Recommandation R 437 de la CNAM stipule que "la marche arrière constitue un mode de fonctionnement anormal". En conséquence, la collecte aura lieu dans les impasses où le véhicule de collecte peut opérer un demi-tour. Dans le cas contraire, des points de regroupement seront créés à l'entrée des impasses en concertation avec les usagers et les autorités communales. Ils consisteront en des conteneurs individuels ou collectifs en points fixes, stockés de manière permanente sur le domaine public. L'entretien des conteneurs collectifs sera à la charge du bailleur ou en l'absence de ce dernier, de la commune ou du Grand Belfort selon les cas.

3.1.2.3 Accès aux voies privées

Le service public d'enlèvement des déchets peut être assuré exceptionnellement dans les voies privées sous plusieurs conditions :

- une convention dégageant la responsabilité du Grand Belfort doit être établie avec le ou les propriétaires
- l'accès et le retournement dans les voies en impasse doivent être possibles.

3.2 Collecte en porte à porte

3.2.1 Modalités

L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le service de collecte du Grand Belfort selon les dispositions du présent règlement.
Cet enlèvement n'aura pas lieu, sauf exception, les dimanches et certains jours fériés. Afin de tenir compte de circonstances particulières, le Grand Belfort se réserve le droit de modifier les itinéraires, les horaires et la fréquence de passage après en avoir informé les usagers par tout moyen à sa convenance.

Tous les locaux desservis doivent être pourvus de bacs roulants. Le lieu de collecte sera le point le plus proche de l'adresse de l'usager, situé sur le domaine public, accessible - à une distance de quinze mètres au plus - par un camion de collecte se déplaçant en marche avant, dans le respect des règles du Code de la Route et de la circulaire n° 77-127 du 25 août 1977 (voir annexe 2).

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs roulants qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie (voir article 4, règles d'attribution et d'utilisation des bacs roulants), exempts d'éléments indésirables tels que cités à l'article 2.1.

3.2.2 Fréquence de collecte

La fréquence de collecte des ordures ménagères est établie par secteurs. Ainsi, certains secteurs sont collectés deux fois par semaine en ordures ménagères et une fois par semaine en collecte sélective (C2+1), et d'autres secteurs sont collectés une fois par semaine en ordures ménagères et une fois toutes les deux semaines en collecte sélective (C1+1/2).

3.2.3 Cas des jours fériés

Les collectes tombant un jour férié ont bien lieu, sauf le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier. Dans ces 3 cas, la collecte est décalée d'un jour dans la semaine : pour un lundi férié par exemple, la collecte habituellement réalisée le lundi sera effectuée le mardi, celle habituellement réalisée le mardi sera effectuée le mercredi, ainsi de suite, et celle réalisée habituellement le vendredi sera réalisée le samedi, en plus du circuit habituel du samedi.

3.2.4 Conditions

Le sol de l'espace séparant le lieu de collecte de l'endroit accessible au camion de collecte devra être carrossable pour permettre un déplacement aisé du conteneur par une seule personne, d'une pente inférieure à 10%, déneigé ou déverglacé, exempt de tout emmarchement.

3.2.5 Sécurité

Les bacs roulants devront être visibles depuis l'endroit accessible au camion et ne présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile.
Le service de la collecte ne sera effectué que si toutes les garanties de sécurité sont réunies. Notamment, les chiens doivent être tenus à distance du point de collecte.

3.2.6 Responsabilité

Le Grand Belfort ne peut être tenu responsable lorsqu'il n'est pas en mesure de mettre en œuvre le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour des raisons indépendantes de sa volonté notamment, lorsque la voirie publique est impraticable ou, en cas de force majeure (mouvements sociaux, catastrophe naturelle, événements climatiques importants...). En particulier lors des épisodes neigeux importants, la collecte ne sera pas assurée si elle présente un risque pour le personnel et/ou pour le matériel. Le déneigement des poubelles et de leurs accès est à la charge des usagers.

3.2.7 Caractéristiques techniques

Caractéristiques techniques des accès en habitat collectif a créer ou a aménager : Il est fait application de la circulaire N° 77-127 du 25 août 1977 (voir annexe 2).

Caractéristiques techniques des locaux a ordures: Il est fait application de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1987 dit "Règlement Sanitaire Départemental", et principalement des dispositions de l'article 77 (voir annexe 4)

Se référer aussi pour les nouvelles constructions à l'article 3.3.2 sur les points de regroupement enterrés.

3.2.8 Collecte des encombrants en porte à porte

En complément du réseau de déchetteries (voir paragraphe 3.3.4), le Grand Belfort propose un service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous pour les usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie. Les usagers peuvent alors faire appel à ce service en remplissant un formulaire sur internet, voire en composant un numéro de téléphone spécial. L'usager choisit un créneau disponible dans le planning de collecte des gros encombrants proposé. La collecte s'effectuera en présence de l'usager sur la partie privative, en bordure du domaine public. La présence d'encombrants sur le domaine public est interdite et considérée comme du dépôt sauvage.

Les déchets encombrants acceptés sont listés sur le site internet du Grand Belfort et se regroupent suivant 3 catégories : les gros électroménagers (machine à laver, réfrigérateur, cuisinière, etc..), les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d'1m20 par 80cm sans glace ou vitre) et la literie (lit, sommier, matelas). Aucun autre déchet n'est accepté.

Le volume de gros encombrants accepté par rendez-vous est de 2 m^3 maximum.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal.

3.3 Collecte en apport volontaire

3.3.1 PAV verre

3.3.1.1 Présentation

La collecte des emballages en verre est assurée en apport volontaire pour l'ensemble du territoire du Grand Belfort.
L'implantation de ces points d'apport volontaire (appelés PAV) est déterminée en concertation avec les communes d'accueil.

3.3.1.2 Déchets admis

Les usagers sont invités à venir déposer dans les conteneurs prévus à cet effet (se référer à la signalétique en place) les flaconnages en verre : bouteilles, bocaux.

Les autres objets en verre (vaisselle, vitre, céramique, ...) sont refusés car la différence de composition les rend non miscibles dans le processus de recyclage du verre d'emballage.

3.3.1.3 Obligation des usagers

Les usagers ne doivent déposer dans les conteneurs que les déchets valorisables définis à l'article précédent. Si les conteneurs sont pleins, les usagers devront se rendre au point d'apport volontaire le plus proche.

Afin de préserver la tranquillité publique, les usagers devront éviter de déposer le verre entre 22h00 et 7h00.

Il est strictement interdit de déposer des déchets hors conteneurs quelque soit leur nature (déchets recyclables, ordures ménagères, encombrants...)

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire (pour les amendes encourues, voir article 6 du présent règlement).

3.3.2 Points de regroupements enterrés

Pour les nouveaux lotissements, les habitats collectifs, ou pour certains projets d'urbanisme, la mise en place de points de regroupement enterrés des ordures ménagères peut être exigée. Ces dispositions font l'objet du cahier des charges de l'annexe 5.

Dans le cadre de projets neufs, le financement de ces points de regroupement enterrés est entièrement à la charge du promoteur. Un point de regroupement est constitué au minimum de trois conteneurs : ordure ménagère / verre / emballages recyclables (papiers-cartons et flaconnages en plastique et métalliques). Dans les autres cas, le financement fera l'objet d'une convention entre les différentes parties intéressées.

L'entretien des points de regroupement enterrés est à la charge du Grand Belfort, hors convention spécifique éventuelle.

voir annexe 5 : cahier des charges "points de regroupement enterré"

3.3.3 Bennes à déchets verts

3.3.3.1 Présentation

Dans le cadre de compétence du Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), des bennes à déchets verts ont été installées en déchetterie et sur certaines communes. Les déchets verts ainsi collectés sont transformés en compost.

3.3.3.2 Définition des déchets verts

Les bennes à déchets verts sont destinées à accueillir exclusivement :

- Les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur),
- Les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres,
- Les tailles de toute nature, haies, buissons,
- Les tontes de pelouse, herbe (sans les sacs),
- Fleurs et fruits,
- Les feuilles

Tout autre déchet est refusé.
Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal. (voir article 6)

3.3.3.3 Mode de fonctionnement

Il s'agit de points d'apport volontaire destinés aux particuliers uniquement. Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets verts à l'intérieur des bennes.

Les bennes à déchets verts sont accessibles tous les jours et à toute heure, sauf indications locales contraires.

3.3.4 Déchetteries

3.3.4.1 Présentation

Le Grand Belfort exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

3.3.4.2 Modalités d'accès à la déchetterie

a) Particuliers

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux habitants du territoire du Grand Belfort.
Les véhicules admis sont les voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est permis), les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.
L'accès est interdit pour les véhicules à plateaux, excepté sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES et pour :
- les services communaux
- les sociétés qui opèrent dans le cadre de l'évacuation des dépôts sauvages de déchets ménagers.

Le déchargement de ces véhicules plateau comme des remorques s'effectue depuis le sol : interdiction de monter dans la remorque ou le plateau lorsque ceux-ci sont à moins de 2 mètres du mur de quai.

Les usagers utilisant des véhicules professionnels seront facturés si la nature des déchets apportés est assimilable aux déchets produits par l'activité professionnelle.

b) Professionnels

De par la loi de 1975, les entreprises sont responsables de leurs déchets. Les professionnels sont donc tenus de pourvoir à l'élimination de leurs déchets d'activité dans les filières qui leurs sont réservées.

Le Grand Belfort accepte les dépôts de déchets des professionnels domiciliés dans une des communes membres, et les dépôts de déchets par tout artisan en provenance de chantiers situés sur le périmètre du Grand Belfort.

Ce service est facturé au tarif prévu par délibération. Chaque passage en déchetterie fait l'objet d'une facturation forfaitaire.

Les modalités d'accès au service sont les suivantes :

- Le professionnel doit se signaler auprès d'un agent de la déchetterie dès son entrée sur le site.
- Si le Professionnel est domicilié sur le Grand Belfort, une carte d'accès professionnel lui sera fournie sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et signature du règlement en vigueur. Si le Professionnel n'est pas domicilié sur le Grand Belfort, un formulaire devra être rempli par celui-ci indiquant les coordonnées de facturation en présentant un justificatif d'identité de la société et de la personne déposante.
- Le volume maximum de déchets par passage est de 2 m^3.
- Les véhicules à plateau ne sont pas acceptés sauf sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES.
- Les limitations d'apport par passage de déchets sont les suivantes :
    - 2 m^3 pour les déchets incinérables, les déchets verts, le bois, les cartons, les ferrailles, le tout-venant à enfouir (laine de verre, fenêtre,...), les DEEE (appareils électriques).
    - 1 m^3 pour les gravats, les déchets de plâtre
    - 50 Litres de contenants de déchets toxiques, quel que soit le volume réel de déchets toxiques contenus. La catégorie de déchets toxiques acceptées est la même que celle des particuliers : peintures, colles, solvants, phytosanitaire, acides, bases. Tous les produits doivent être déposés dans leur emballage d'origine afin de les identifier.
    - 20 Litres pour les huiles minérales
    - 50 Litres pour les huiles végétales

Les déchets non acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, ainsi que les produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers et les pneumatiques (à évacuer dans la filière professionnelle des garagistes).

c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayant droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors du Grand Belfort (sauf convention spécifique)
- les mineurs non accompagnés
- les animaux de compagnie

3.3.4.3 Caractérisation des déchets

a) Déchets admis en déchetterie (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- **emballages recyclables**: papiers, cartons, flaconnages verre ou plastique, métalliques.
- **objets encombrants**: électroménager, meubles, métaux, dans la limite de 3 m^3 par passage
- **pneus** (4 VL et 2 motos par an)
- **déchets issus du bricolage familial** :
  - ➢ les **déchets de constructions**, le Grand Belfort n'a pas vocation à accepter ce type de déchets, d'où la limitation à 1 m^3 par semaine pour les gravats triés (inerte, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction)
  - ➢ **déchets verts** dans la limite de 2m^3 par jour
  - ➢ **déchets spéciaux des ménages** : peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par mois, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par mois, batteries

b) Déchets refusés

- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, munitions...), ...
- produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers
- cadavres d'animaux
- amiante (sous toute forme)
- produit bitumeux (macadam, shingle, matériaux de toiture ...)
- les bouteilles de gaz, les extincteurs et autres récipients pressurisés
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

3.3.4.4 Mode de fonctionnement

Les agents des déchetteries ont pour mission de :

- veiller au respect du présent règlement
- surveiller l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- accueillir et informer les usagers
- contrôler systématiquement la conformité des apports des usagers

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers (hors Ressourcerie).

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

Les déchetteries sont équipées d'un système de vidéo surveillance qui permet de visualiser et d'enregistrer les images sur l'ensemble des sites. Conformément à la réglementation en vigueur, le droit d'accès aux enregistrements s'exerce auprès de Monsieur le Président du Grand Belfort, Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 BELFORT, tél. : 03 84 54 24 24.

3.3.4.5 Obligations des usagers

Les usagers doivent:

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leur déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent

Il est interdit de :

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- escalader les garde-fous
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries. Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal. (voir article 6)

4. Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte

4.1 Règles générales

Seul l'usage de bacs roulants agréés par le Grand Belfort est autorisé. Ils sont mis à la disposition des usagers, par contrat spécifique (voir contrat type en annexe 1). Ils restent la propriété du Grand Belfort. Il est formellement interdit de les utiliser pour un usage autre que celui de la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des emballages recyclables.

Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Les usagers ont la garde juridique des bacs dont ils ont été dotés ; ils sont, conformément à l'article 1384 du code civil, responsables du dommage qui résulte du fait du matériel placé sous leur garde.

Chaque bac est numéroté et individualisé lors de sa mise en service. Il est affecté à une adresse et ne peut en aucun cas être déplacé ou utilisé à un autre endroit. En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, les personnes concernées devront en informer le service du Grand Belfort afin de faire enregistrer le changement de situation.

Les bacs défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service seront réparés ou remplacés par le Grand Belfort. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation des bacs défectueux seront à la charge de l'usager. Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service du Grand Belfort (contact : 03 84 90 11 71).

4.2 Règles d'attribution

4.2.1 Ménages

Le service du Grand Belfort met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction des tableaux de dotation théorique ci-dessous. Les usagers sont invités à trier le verre au moyen des conteneurs d'apport volontaire (PAV) mis à leur disposition.

Habitat individuel

Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 0,5 (1)	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 (2)
1	120 L	120 L
2	240 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	240 L

Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 (2)	Dotation à prévoir si bac collecté en C 2 (3)
1	120 L	120 L
2	120 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	360 L

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines
(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine
(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

Habitat collectif

Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de logements	Nombre et type de bacs si collectés en C 0,5 (1)		Nombre et type de bacs si collectés en C 1 (2)	
	Production d'emballages pour 2 semaines	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Production d'emballages pour 1 semaine	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	280 L	360 L	140 L	240 L
3	420 L	2x240 L	210 L	240 L
4	560 L	1x360 L + 1x240 L ou 1x770 L	280 L	360 L
5	700 L	2x360 L ou 1 x 770 L	350 L	360 L
6	840 L	1x770L+1x240L ou 2x360L + 1x240L	420 L	2x240 L
7	980 L	3x360L ou 1x770L+1x240L	490 L	1x240L+1x360L
8	1120 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	560 L	1x240L+1x360L
9	1260 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	630 L	2x360L
10	1400 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	700 L	770L ou 2x360L

Production pour 1 semaine = 70 L par logement

Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de logements	Production d'ordures ménagères pour 1 semaine	Collecte en C1 (2)	Collecte en C2 (3)
		Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	180 L	240 L	120 L
3	270 L	360 L	240 L
4	360 L	360 L	240 L
5	450 L	2x240 L	240 L
6	540 L	2x360L ou 1x770L	360 L
7	630 L	2x360L ou 1x770L	360 L
8	720 L	2x360L ou 1x770L	360 L
9	810 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L
10	900 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L

Production pour 1 semaine = 90 L par logement

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines
(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine
(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

4.2.2 Professionnels

Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) assujettis ou non à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte:

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'usager acquittant une T.E.O.M., un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres par flux. Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'usager, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants supplémentaires.

Dans tous les cas, le litrage collecté n'excédera pas la limite de **2250 litres** hebdomadaire, tous flux confondus. De plus, il n'y a pas de collecte spéciale par le Grand Belfort en dehors des jours de collecte définis par l'organisation du service. Les gros producteurs de déchets sont tenus de pourvoir à l'élimination de leurs déchets d'activités dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment en triant les matériaux).

4.3 Règles d'utilisation

Il est interdit d'utiliser les récipients fournis par le Grand Belfort à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. En particulier les déchets susceptibles de détériorer le matériel de collecte (bacs roulants et véhicules) sont formellement proscris : déchets liquides ou pâteux, produits corrosifs, cendres chaudes, gros objets en bois ou métalliques, ...

4.3.1 Ordures ménagères résiduelles :

Les déchets doivent être déposés sans tassement dans les bacs roulants. Le couvercle doit être fermé et assurer une étanchéité parfaite. En dehors des périodes de grande chaleur, les bacs roulants permettent une conservation des déchets pendant plusieurs jours sans nuisance, aussi il est demandé aux usagers de ne présenter que des bacs roulants suffisamment remplis.

Lorsque l'usager utilise une sache pour préserver la propreté de son bac, celle-ci doit être décrochée du bac pour la présentation à la collecte afin de pouvoir être collectée en même temps que le contenu du bac. Cette précaution est nécessaire pour éviter les incidents de collecte où la sache reste accrochée au bac et au lève-conteneur du camion, engendrant des déversements de déchets au sol ou une dégradation du bac, voire la chute du bac lors de la collecte (danger pour les agents).

4.3.2 Emballages recyclables (hors verre) :

Les emballages recyclables tels que définis à l'article 2.1.1 doivent être déposés vides et en vrac (sans sac) dans les bacs à couvercle jaune. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les cartons doivent être pliés ou coupés pour être placés à l'intérieur des bacs. Les gros cartons d'emballages doivent être apportés en déchetterie. Cas particulier de la collecte des commerçants : ceux-ci sont autorisés à déposer leurs cartons pliés et exempts de tout autre déchets avec le bac roulant destiné à la collecte des emballages recyclables. (dans la limite de 1 m^3).

Cas particuliers de certaines adresses ne pouvant stocker le bac à couvercle jaune sur la parcelle privée : des sacs jaunes transparents dédiés à la collecte des emballages recyclables sont alors mis à disposition par le Grand Belfort. Ces sacs doivent être présentés, comme les bacs jaunes, seulement la veille des jours de collecte sélective. En dehors de cette période, tout sac jaune sur le trottoir constitue un dépôt sauvage et est donc verbalisable.

4.3.3 Hygiène :

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs bruns. Le nettoiement et la désinfection des bacs roulants sont à la charge des usagers. **L'article 79** du **règlement sanitaire départemental** (voir annexe 4) impose que "les récipients à ordures ménagères, ainsi que les locaux où ils sont remisés doivent être maintenus en constant état de propreté...".
En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

4.3.4 Poids

Les conteneurs ne doivent pas être chargés au delà de leur charge utile normalisée; ils sont conçus pour supporter une charge de 0,4 kg par litre. Pour garantir la sécurité du personnel et assurer la longévité du matériel, un coefficient de 80% est appliqué à cette norme. Soit: **38 kg** pour le **120 litres**, **76 kg** pour le **240 litres**, **108 kg** pour le **340 litres**, **211 kg** pour le **660 litres**, **240 kg** pour le **750 litres** et **352 kg** pour un **1100 litres**.
En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

4.4 Règles de présentation des déchets à la collecte

4.4.1 Présentation des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être présentés sur le domaine public par les usagers, avant 6h du matin le jour du passage de la benne et rentrés le plus tôt possible après la collecte. Dans la mesure du possible, les bacs roulants sortis sur le trottoir doivent laisser un passage libre pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

4.4.2 Dépôts en dehors des bacs roulants

Le **Règlement Sanitaire Départemental** (voir article 84 en annexe 4) prévoit que "Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets, est également interdit."

Les usagers sont appelés à ne présenter à la collecte que les bacs roulants agréés, remplis conformément aux dispositions de l'article 3.1. Tous les autres récipients et dépôts en dehors de ces bacs roulants ne seront pas collectés. Sauf cas exceptionnels suivants :

- Des cartons propres et pliés présentés à côté des bacs jaunes à la collecte sélective
- dans le cadre de la collecte des cartons des commerçants.

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

4.5 Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs

Les agents du Grand Belfort sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte au porte à porte. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri ou s'il est constaté la présence de déchets non compatibles avec la collecte au porte à porte dans les ordures ménagères résiduelles (gravats, encombrants ...), les récipients ne seront pas collectés. L'usager aura à charge d'évacuer ces déchets non-conformes et s'expose à une contravention.

5. Financement du service

Le service d'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **(T.E.O.M.)**.

Conformément au Code Général des Impôts, cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Le montant de la taxe est établi d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. La T.E.O.M. est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers et exigible contre eux et leurs principaux locataires. Le taux de la TEOM est voté chaque année par l'assemblée délibérante du Grand Belfort.

Cette taxe est déconnectée du service rendu. Elle est due même si l'adresse concernée ne produit pas de déchets ou n'utilise pas les services du Grand Belfort.

6. Sanctions

Déchets non conformes

Les conteneurs dont le contenu n'est pas conforme ne seront pas collectés. Sur réquisition du Président du Grand Belfort, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

L'usager doit utiliser les filières adaptées, publiques ou privées, pour l'élimination des déchets non assimilables à des ordures ménagères.

Dépôt en dehors des bacs roulants

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire.

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale.

Sur réquisition du Président du Grand Belfort, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

En vertu de l'article **R.632-1 du code pénal**, "est puni d'une amende pour les contraventions de la 2ème classe (150 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."
Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le montant est de 1500 € à 3000 € (5ème classe) en cas de récidive. De plus, le véhicule ayant servi, ou qui était destiné, à commettre l'infraction peut être confisqué (**art. R.635-8 du code pénal**).

Présence des bacs roulants sur le domaine public

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale.

"Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit." (**art. R644-2 du code pénal**)

Hygiène des bacs roulants

Afin de garantir l'hygiène et la propreté du domaine public, les récipients pourront être contrôlés par toute personne assermentée. Les contrevenants seront verbalisés conformément aux dispositions prévues par l'autorité municipale.

Le Grand Belfort pourra procéder au remplacement des bacs roulants insalubres aux frais des usagers qui n'assumeront pas leurs responsabilités quant au nettoiement des conteneurs mis à leur disposition.

Poids des bacs roulants

Les conteneurs chargés au delà des poids en vigueur ne seront pas ramassés afin de garantir la sécurité du personnel de collecte. Sur réquisition du Président, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

Les opérations de maintenance (réparation, remplacement) imputables à un excès de poids (casse, usure prématurée) seront à la charge de l'usager.

Circulation

En cas de stationnement gênant la circulation de la benne, il sera fait appel à la police pour évacuer la gêne et verbaliser le contrevenant.

En cas de gêne à la circulation par des branches et autres végétaux, sur réquisition du maire, détenteur du pouvoir de police, un prestataire privé procédera à l'élagage des arbres entravant la circulation de la benne au frais du riverain, nonobstant toute éventuelle amende.

7. Date et mode d'application

Le présent règlement annule et remplace le précédent, à la date de dépôt en préfecture.

ANNEXE 1

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Place d'Armes - 90020 BELFORT - 03.84.90.11.71

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT

Numéro du ou des bac(s) attribué(s)

Mandataire : .....
(propriétaire, syndic, locataire principal)
.....

Adresse :
.....

1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1-1 Ménages : Le service du Grand Belfort met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction d'une production moyenne journalière (6 litres par personne) et de la fréquence de collecte du lieu considéré.
Au cas ou la dotation de base se révélerait insuffisante, le Grand Belfort pourra, selon les cas, autoriser ou imposer la mise en service de bacs roulants de capacité supérieure. Cette dotation complémentaire sera facturée à l'usager selon le tarif en vigueur.

1-2 Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ménagères (T.E.O.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte.

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'usager acquittant une T.E.O.M., un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres.
Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'usager, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants de plus grande capacité.
Dans tous les cas, le litrage collecté excédant la franchise - accordée en contrepartie de l'assujettissement à la T.E.O.M. - sera soumis à la **redevance spéciale** conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998.
Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique.

1-3 Producteurs de D.A.D.M. non assujettis à la T.E.O.M. pour des locaux situés à l'adresse de collecte
Suivant ses besoins propres, il sera le cas échéant vendu, selon le tarif en vigueur, à l'usager n'acquittant pas de T.E.O.M., un ou plusieurs bacs roulants.
Le litrage collecté sera soumis à la **redevance spéciale** conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998.
Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique.

2 - RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Chaque bac roulant étant numéroté sur la face avant du corps et attribué nominativement, il est interdit d'affecter le récipient à un autre immeuble ou de le transférer à une autre adresse lors de tout départ.
- En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, ... Les personnes concernées devront en informer le service du Grand Belfort afin de faire enregistrer le changement de situation.
- Les bacs roulants défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service, seront réparés ou remplacés par ses soins. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation de bacs roulants défectueux seront mis à la charge de l'usager.
- Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service du Grand Belfort.

3 - REGLES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

3-1 UTILISATION

- Les récipients sont réservés uniquement au dépôt des ordures ménagères, à l'exclusion de tout autre usage.
- Il est interdit d'y verser des produits présentant un danger pour les personnes ou le matériel.
- Il est interdit de déposer les emballages recyclables (verre, papiers-cartons, emballages plastiques) dans le bac brun.
- Ne doivent être présentés à la collecte que des récipients normalisés.
- Le couvercle des récipients devra être obligatoirement fermé, sans tassement du contenu du bac afin de permettre le vidage normal du conteneur.
- Il vous est demandé de sortir en bordure du domaine public, à un endroit accessible à la benne, le(s) bac(s) roulant(s) affecté(s) à votre immeuble ou pavillon avant le passage du camion et de le rentrer le plus rapidement possible après, pour éviter de gêner la circulation des piétons. Les déchets présentés en sacs ou non hors des bacs roulants ne seront pas ramassés par le service de collecte des ordures ménagères.

3-2 ENTRETIEN DES BACS ROULANTS

Les réparations de ces bacs roulants seront effectuées exclusivement par les services du Grand Belfort :

- gratuitement lorsque les détériorations résultent de l'usure, ou de manipulations dues aux services de collecte.
- aux frais du propriétaire lorsque les dégâts résultent d'un usage prohibé des récipients ou de l'inobservation des présentes consignes.
- **Le réglement complet de la collecte des déchets ménagers (D.M) et des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M) est à votre disposition, sur simple demande auprès des services du Grand Belfort.**

Le soussigné déclare avoir reçu le récipient décrit ci-dessus
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Belfort, le
Fait en 3 exemplaires

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

ANNEXE 2

CIRCULAIRE 77-127 DU 25 AOUT 1977

■ Circulaire n° 77-127 du 25 août 1977

Aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères

(ministère de l'Environnement, non publiée au JO)

A la suite des travaux du groupe «Étude pour l'élimination des résidus solides», j'ai été amené à établir des propositions relatives à l'aménagement des immeubles d'habitation en matière d'évacuation, de stockage et de collecte des ordures ménagères.

Les résultats de ces travaux ont permis d'établir un certain nombre de dispositions constructives qui apparaissent aux spécialistes comme étant les meilleures et qui devraient être appliquées le plus largement possible. Ces dispositions ne concernent pas les problèmes d'exploitation qui sont réglés par ailleurs, et notamment par le règlement sanitaire départemental. Les propositions susvisées, toutefois, n'ont aucune valeur réglementaire, à l'exception de celles figurant dans le règlement de construction (arrêté du 14 juin 1969, règles relatives à l'établissement de vide-ordures dans les immeubles d'habitation), et ne peuvent donc être rendues obligatoires.

Je vous demande néanmoins de les diffuser largement et d'en faire le plus grand usage dans toutes les actions que vous entreprendrez en vue d'améliorer la qualité des logements, afin que les déficiences, erreurs ou anomalies constatées jusqu'à présent (installations insuffisantes ou mal conçues, mauvaise accessibilité des locaux, voiries inadaptées...) ne se reproduisent plus.

Les indications de cette circulaire ont été établies sur la base d'une production d'un volume de dix litres d'ordures ménagères par personne et par jour et ne concernent que les systèmes traditionnels de collecte. Il est rappelé enfin que, pour qu'une installation soit bien conçue, elle doit être étudiée dès l'origine des projets et il importe à ce sujet que toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes aient été entreprises afin de connaître, notamment, le ou les systèmes utilisés ou susceptibles d'être utilisés par les municipalités ou les organismes concessionnaires, pour procéder à l'enlèvement des ordures, systèmes qui ont pu être fixés par un arrêté municipal.

I. – LES VIDE-ORDURES

L'installation de vide-ordures dans les immeubles collectifs d'habitation devrait être généralisée.

Les vide-ordures doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 juin 1969 les concernant et aux exigences de la réglementation relative à la protection contre l'incendie (arrêté du 10 septembre 1970).

Un vide-ordures est dit «individuel» si chacun des vidoirs qu'il comporte est à l'usage exclusif des occupants d'un seul logement.

Il est dit «collectif» si les vidoirs qu'il comporte sont à l'usage des occupants de plusieurs logements.

Les vide-ordures individuels sont préférables aux vide-ordures collectifs par souci de commodité et aussi parce qu'il a été reconnu que les premiers étaient tenus plus proprement que les seconds.

Le fonctionnement du vidoir et la chute des objets dans le conduit ne doivent pas engendrer dans les pièces principales des logements un niveau de bruit supérieur à celui fixé par le règlement de construction en matière d'équipements collectifs. *(Arrêté du 14 juin 1969 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1975.)* Pour satisfaire cette exigence on pourra utilement se reporter aux exemples donnés par le CSTB dans la notice : «Exemples de solutions pouvant satisfaire au règlement de constructions, titre III, Acoustique».

I-1. – Le vidoir

Les dimensions de la pelle du vidoir doivent être telles que les usagers puissent évacuer la majeure partie de leurs déchets ménagers, mais la plus grande dimension du volume intérieur de la pelle (diagonale) ne doit jamais dépasser 1,25 fois le diamètre du conduit de chute afin d'éviter les engorgements de celui-ci.

Des dispositions doivent être prises pour rendre le vidoir difficilement démontable par l'usager. Il doit être résistant à la corrosion, étanche à l'air et aux odeurs. Enfin, il doit pouvoir être nettoyé et entretenu facilement en même temps que le conduit de chute, si possible.

Le vidoir ne doit pas faire saillie dans le conduit de chute.

• *Cas du vide-ordures individuel*

Il doit être situé de préférence dans la cuisine ou dans un local attenant (cellier, séchoir...). Son emplacement dans le local où il est situé doit être pratique et rationnel (à proximité de la table de travail lorsqu'il est dans la cuisine par exemple) et tel qu'il n'y ait pas possibilité de refoulement à l'intérieur de l'appartement notamment en raison d'une circulation d'air parasite.

La hauteur de la partie inférieure de l'orifice du vidoir ouvert doit être comprise entre 0,80 m et 1,20 m.

• *Cas du vide-ordures collectif*

Le vidoir doit être situé dans un local spécifique, clos, donnant sur les parties communes du bâtiment. La longueur du local, mesurée depuis le seuil ou depuis la paroi opposée au vidoir jusqu'au point le plus en saillie de ce vidoir, doit être au moins égale à 1 m ; sa largeur doit être au moins égale à 0,80 m.

La hauteur de la partie inférieure de l'orifice du vidoir ouvert doit être comprise entre 0,50 et 1 m.

Si ce conduit de chute est ventilé par tirage naturel, le local doit être lui-même ventilé.

I-2. – Le conduit de chute

Le conduit de chute doit être vertical et sans déviation à partir du plancher haut de la logette de réception jusqu'au débouché en toiture.

La section du conduit doit être de préférence circulaire et elle doit être constante sur toute la hauteur. Son diamètre, en partie courante, ne doit pas être inférieur à 0,40 m et à 0,60 m en bas de colonne.

Il doit être constitué de matériaux résistant aux chocs des objets lourds et durs (bouteilles, coquilles...).

Il doit, d'autre part, pouvoir être ramoné et nettoyé facilement et ce à partir d'un local commun. Une installation permanente située au sommet de la colonne (qui était autrefois obligatoire) peut nuire à une bonne ventilation. Aussi, il vaut mieux ne pas prévoir une telle installation et faire effectuer des nettoyages périodiques par une entreprise spécialisée avec des moyens plus efficaces qu'un simple hérisson. Une désinfection ainsi qu'une désodorisation devront être pratiquées au moins une fois l'an.

Un dispositif d'obturation temporaire doit être prévu à sa base, afin de permettre un échange aisé des récipients.

La ventilation du conduit de chute doit être très soignée. Celui-ci doit être en dépression par rapport aux locaux dans lesquels sont situés les vidoirs. En cas de ventilation mécanique, la circulation de l'air doit se faire de haut en bas et il y a lieu de prévoir l'installation d'une grille entre l'appareil de ventilation et le conduit de chute afin d'éviter le passage de déchets légers dans le ventilateur.

I-3. – Le système de réception

Il est différent selon notamment le nombre d'appartements à desservir, leur taille, le système de collecte. Rappelons qu'il s'agit le plus couramment de poubelles, de sacs, de bacs roulants pour déchets solides avec leurs moyens de remplissage : trémies, clapets, broyeurs, manèges...

Par ailleurs, les installations comportant des silos devront progressivement être abandonnées en raison de nombreux inconvénients que présentent ces derniers : utilisation peu commode, hygiène insuffisante, nettoyage malaisé, risque d'engorgement de la colonne...

II. – LE LOCAL DE RÉCEPTION (LOGETTE)

II-1. – Dimensions de la logette

Les dimensions de la logette sont fonction du système de réception et du nombre de logements desservis par le même conduit de chute. En tout état de cause, elle doit pouvoir recevoir les déchets produits pendant quatre jours consécutifs sans ramassage par les services publics.

La surface de la logette est obtenue en ajoutant à la surface nécessaire pour pouvoir circuler facilement autour du dispositif de réception, et fixée forfaitairement à 4 m², la surface nécessaire au stockage.

Cette dernière surface est calculée en fonction du nombre et de la taille des logements desservis, du système de réception choisi et en tenant compte de la possibilité de quatre jours de stockage consécutifs. Il est à noter qu'un récipient devant être laissé en place sous le conduit de chute lorsque les autres récipients sont sortis pour être vidés par le service public de collecte, il faut majorer d'une unité le nombre des récipients nécessaires.

Le rapport des dimensions de la logette – longueur sur largeur – doit être inférieur à 2. Le débouché du conduit de chute est éloigné d'au moins 0,70 m de toute paroi.

(L'annexe I à la présente circulaire donne, à titre purement indicatif, un exemple de calcul de la surface totale d'une logette, basé sur un nombre moyen de quatre occupants par logement. Lors de l'étude des projets, il est recommandé de prendre un nombre d'occupants par logement égal au nombre des pièces principales plus un.)

A noter cependant que, dans les cas d'utilisation de broyeurs ou appareils similaires, le volume final des ordures se trouve diminué. C'est donc ce dernier qu'il faut alors prendre en compte pour effectuer les calculs précédents.

La largeur de la porte des logettes doit être de 2 m au minimum s'il doit être utilisé des bacs roulants, 1,50 m dans le cas contraire. L'emplacement de cette porte doit être tel que la manutention des récipients (poubelles, sacs ou bacs roulants pour déchets solides) soit la plus aisée possible.

La logette doit avoir une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m.

II-2. – Équipement de la logette

La logette doit être pourvue de l'éclairage, d'un poste d'eau, d'une évacuation des eaux usées (siphon de sol) et d'un placard. Les parois seront lavables sur toute leur hauteur.

Elle doit être convenablement ventilée.

La porte doit être coupe-feu de degré une demi-heure et munie d'un ferme-porte automatique.

II-3. – Deuxième logette pour stockage des objets et déchets faisant l'objet d'une collecte séparée

Une deuxième logette doit être prévue pour recevoir les «refus de vide-ordures», c'est-à-dire les déchets d'une taille supérieure à celle des vidoirs et ceux faisant l'objet d'une collecte sélective : les cartons, papiers, journaux et verres ainsi que les objets encombrants. Elle doit être d'accès facile.

Elle doit avoir une surface au moins égale à celle de la première logette.

Du fait de l'existence de cette deuxième logette, le stockage de tous récipients, déchets, objets dans d'autres endroits et notamment dans les couloirs devra être interdit, et cette règle devra être rigoureusement observée.

III. – TRAJET DE LA LOGETTE AU POINT DE COLLECTE PAR LES SERVICES PUBLICS

Ce trajet doit être le plus court possible et doit permettre le déplacement aisé des récipients par une seule personne.

III-1. – Trajet de la logette à l'extérieur de l'immeuble

Si la logette n'ouvre pas directement sur l'extérieur de l'immeuble dans lequel elle est située, le couloir qui permet d'accéder à l'extérieur doit avoir une largeur d'au moins 1,50 m. Cette largeur doit être portée à 2 m s'il est utilisé des transports mécaniques.

Les pentes doivent en tous points du trajet être inférieures à 4 p. 100 en cas de traction manuelle, à 10 p. 100 en cas de traction mécanique, les changements de direction doivent être supérieurs à 90°.

Si un monte-charge est prévu, la place d'une personne pour accompagner le chargement doit être ménagée.

III-2. – Trajet de l'extérieur de l'immeuble au point de collecte par les services publics

Le parcours idéal présente les caractéristiques suivantes :

– horizontal de préférence, ou, à la rigueur, avec des pentes faibles et inférieures à 4 p. 100 ou 10 p. 100 selon les cas visés en III-1 ci-dessus ;

– pas de franchissements de marches ou de trottoirs ;

– largeur en tous points égale au moins à 1,50 m ou à 2 m selon le cas ;

– rectiligne ou avec des changements de direction supérieurs à 90°.

III-3. – Point de ramassage par les services publics

Les services publics ne devront pas avoir à ramasser de récipients à plus de 15 m du point de chargement dans les bennes.

Lorsque les récipients doivent séjourner quelque temps à l'extérieur, on doit prévoir une aire aménagée (camouflée par quelques arbustes par exemple).

III-4. – Voirie de desserte et point de chargement dans les bennes

Les voies privées utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes :

Largeur. La largeur d'une voie en sens unique à stationnement interdit doit être au minimum de 3,50 m.

Rayon de courbure. Le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à 10,50 m.

Pentes. Les pentes seront inférieures à 12 p. 100 dans le tronçon où les bennes ne doivent pas s'arrêter, et à 10 p. 100 lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter.

Résistance des voies. Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 13 t par essieu.

Voies en impasse. Des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toutes les voies en impasse.

Les dimensions de ces aires de retournement doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte :

– Largeur hors tout	2,50 m maximum.
– Longueur hors tout	8,50 m maximum.
– Hauteur hors tout	3,50 m maximum.
– Empattement	5,00 m maximum.
– Rayon de braquage extérieur	10,50 m maximum.

Le retournement doit pouvoir se faire avec une seule marche arrière de moins de 15 m (voir annexe II).

Point de chargement. Celui-ci doit être correctement signalé et doit permettre un accès facile au point de ramassage (s'il n'est pas confondu avec celui-ci).

IV. – CAS PARTICULIER DES ENSEMBLES DE MAISONS INDIVIDUELLES

Dans le cas d'ensemble de maisons individuelles, un point de rassemblement de sacs ou poubelles en vue du ramassage par les services publics peut être aménagé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe II-3, tous les 50 m environ.

Il peut également être prévu un emplacement aménagé pour recevoir un conteneur de déchets ménagers.

ANNEXE I. – NOTE SUR LA SURFACE A DONNER A LA LOGETTE VIDE-ORDURES

Exemples donnés à titre indicatif

A. – Utilisation de bacs roulants pour déchets solides

1. Données de base

Le raisonnement sera fait sur un bac roulant de grand volume, soit 1 100 l, de dimensions 1,40 × 1,25 (S = 1,75 m²).

On admettra que, compte tenu des jeux éventuels entre deux bacs roulants, les dimensions d'encombrement à retenir sont, par bac roulant :

1,50 × 1,40, auxquelles correspond une surface au sol de 2,10 m² (soit 2 m²).

2. Calcul de la surface de la logette

• 2.1. *Hypothèse de base*

On étudiera les deux cas extrêmes.

– Cas A. – Stationnement nécessitant, compte tenu de la surface libre nécessaire pour la manutention et la circulation des bacs roulants, *la plus grande surface au sol.*

Ce cas est réalisé par le stationnement des bacs roulants sur une seule file, avec, parallèlement, une circulation capable de ces mêmes bacs roulants.
La surface au sol nécessaire par bacs roulants est alors égale à : $2 \times 2 = 4$ m².
- Cas B. – Stationnement nécessitant *une surface au sol minimale*.
On peut, à la limite, imaginer le stationnement des bacs roulants avec juxtaposition *totale*, la manutention se faisant par permutation des bacs roulants, un par un, mouvement du type «jeu de taquin».
Dans ce cas, la surface au sol théorique nécessaire par bacs roulants est alors égale à 2 m².
• 2.2. *Mise en équation*
Soit N le nombre de logements desservis.
En supposant qu'un logement abrite quatre personnes, la production d'ordures est alors égale à : 4×10 N l/jour.
Pour une collecte d'ordures tous les quatre jours, le stockage dans la logette nécessitera un nombre de bacs roulants égal à :

$$C = \frac{4 \times 4 \times 10 \times N}{1\,100} = \frac{160\ N}{1\,100}$$

arrondi à l'entier supérieur.

La surface de la logette (en m²) est donc égale à :
Cas A : SA = 4 + 4 C.
Cas B : SB = 4 + 2 C.

B. – Utilisation de poubelles

Le même raisonnement peut être appliqué si l'on utilise des poubelles. On admettra qu'une poubelle de 75 l demande, pour son stockage, une surface au sol comprise (selon la facilité de manutention) entre 0,50 (A) et 0,25 (B) m².
Le nombre de poubelles P nécessaire pour stocker les ordures dans l'hypothèse de N logements et d'une collecte tous les quatre jours est égal à :

$$P = \frac{160\ N}{75}$$

arrondi à l'entier supérieur.
La surface de la logette (en m²) est donc égale à :
Cas A : SA = 4 + 0,50 P.
Cas B : SB = 4 + 0,25 P.

C. – Remarques

La configuration de la logette doit bien entendu être étudiée de manière à permettre une permutation aisée d'un récipient plein avec un récipient vide. Cela ne pose aucun problème dans le cas A. Par contre, dans le cas B, il sera parfois nécessaire, notamment si l'on utilise des récipients de grande contenance comme les bacs roulants, de rajouter à la surface théorique définie par les formules ci-dessus une surface de manœuvre. On pourrait penser qu'il convient en outre d'ajouter à ces surfaces la surface correspondante au récipient supplémentaire qui est placé sous le conduit de chute lorsque les autres récipients sont sortis pour être vidés par le service de collecte publique. Cette surface correspond en fait aux 4 m² fixés forfaitairement au paragraphe 2.1 de la circulaire et n'a donc pas à être prise en compte.

D. – Choix entre les cas A et B

On retiendra, si on en a le choix, celui pour lequel on a obtenu la plus petite surface de logette.

ANNEXE II. – COTES MINIMALES DES AIRES DE MANŒUVRE

POUR BENNES TASSEUSES DE COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES DANS UNE VOIE EN IMPASSE

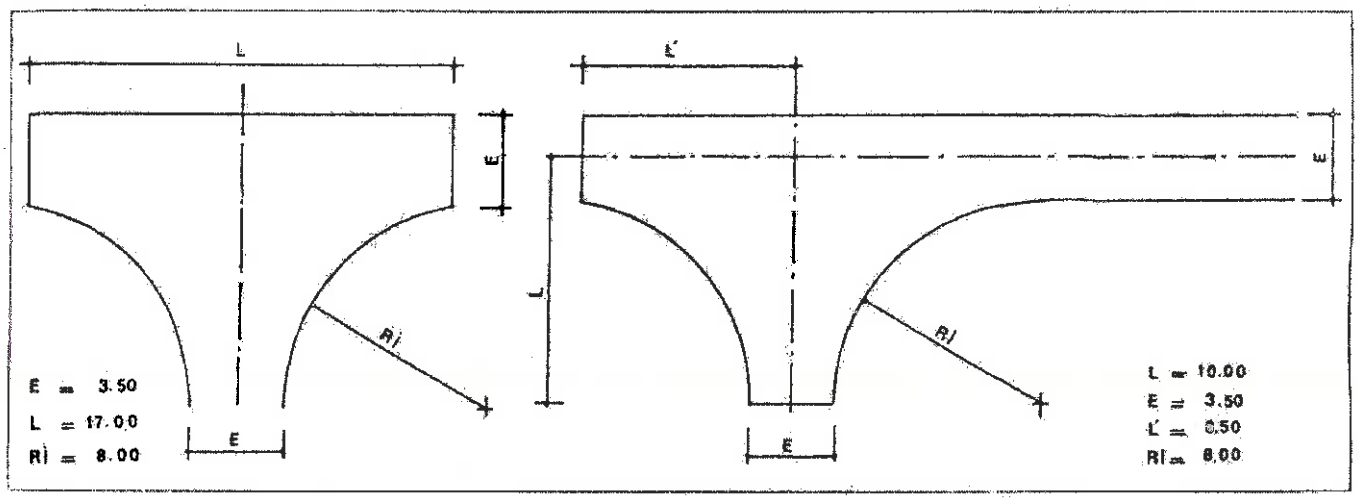

ANNEXE 3

COTES AIRE DE RETOURNEMENT

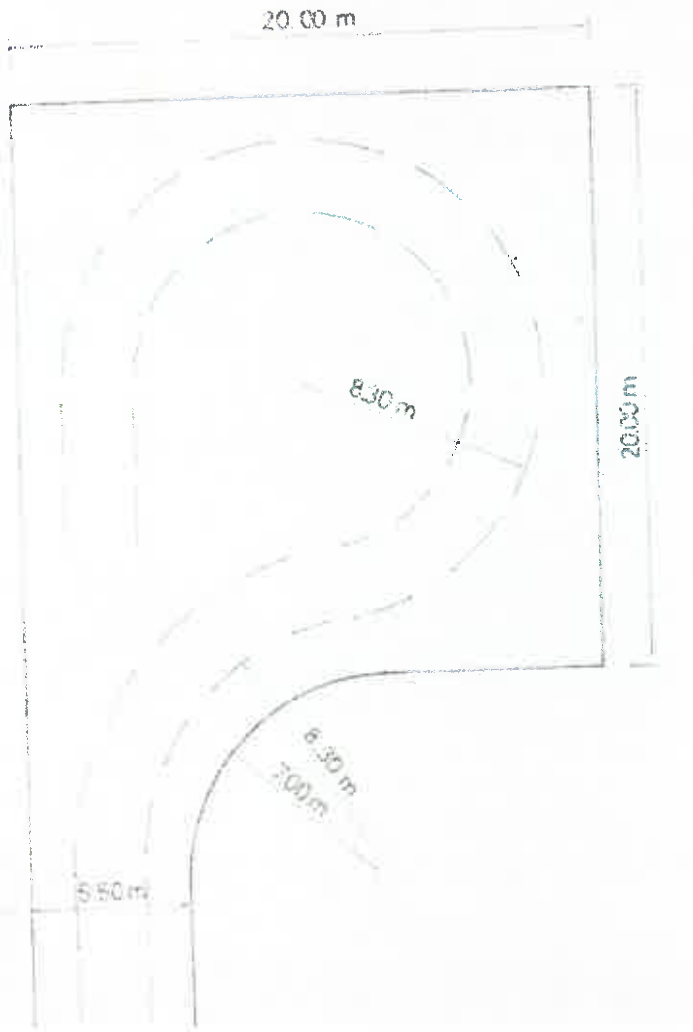
20.00 m
8.30 m
20.00 m
6.30 m
7.00 m
5.50 m

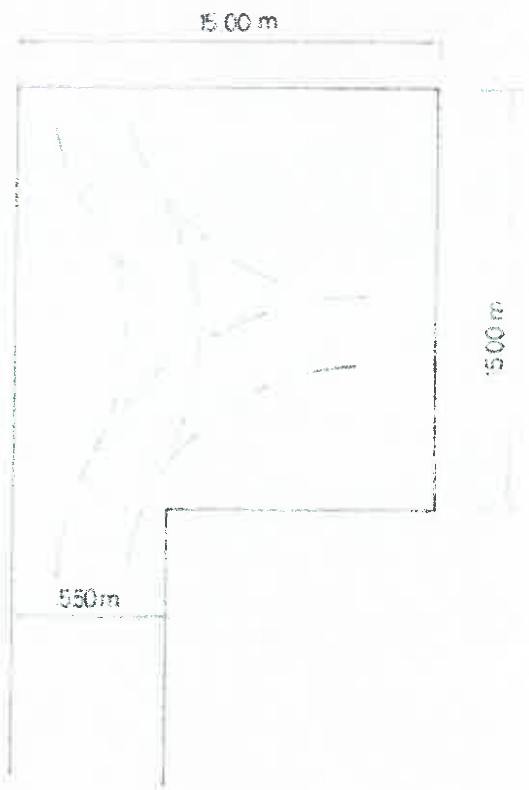
15.00 m
15.00 m
5.50 m

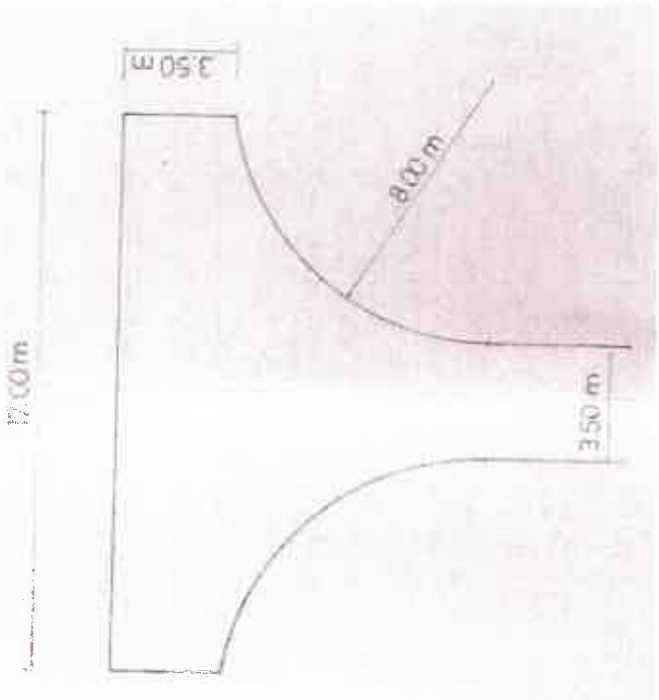
3.50 m
8.00 m
22.00 m
3.50 m

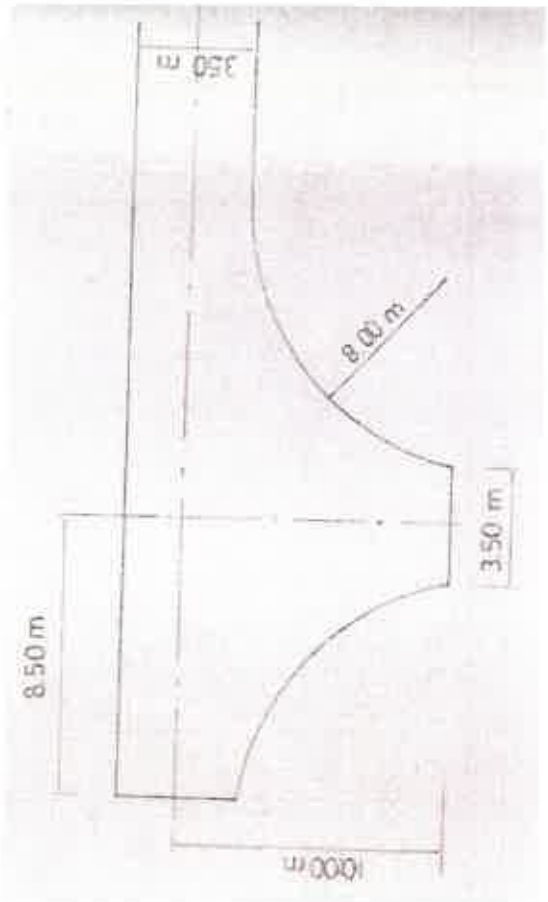
3.50 m
8.00 m
3.50 m
8.50 m
10.00 m

ANNEXE 4

EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

ARTICLES 76 A 84

Art. 76. - Mise des récipients à la disposition des usagers

Dans les immeubles collectifs, les usagers doivent déverser leurs ordures ménagères dans les récipients prévus à cet effet.
De tels récipients doivent être mis chaque jour à leur disposition même si la collecte n'est pas quotidienne.
Ces récipients doivent être installés en quantité suffisante de manière à éviter leur surcharge et tout éparpillement des ordures ménagères.
Afin d'éviter aux occupants de trop longs parcours, les récipients peuvent être situés, le cas échéant, à plusieurs endroits de l'immeuble.
La mise à disposition des récipients ainsi que leur transport vers le lieu d'enlèvement par le service de collecte ne doivent se faire qu'en passant par des parties communes de l'immeuble, à l'exclusion de toute partie privative ou loge de concierge.

Art. 77. - Emplacement des récipients à ordures ménagères

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.
Ces locaux ne doivent pas avoir de communications directes avec les locaux affectés à l'habitation, au travail ou au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires.
Si dans certains bâtiments anciens, la disposition des lieux ne permet pas la création de tels locaux, les mesures suivantes doivent être adoptées selon les volumes disponibles :

- soit l'établissement de locaux pour le seul remisage des récipients vides, en dehors des heures de mise à disposition des usagers, et présentant les mêmes caractéristiques que les locaux visés à l'alinéa I ci-dessus ;
- soit le remisage des récipients vides correctement nettoyés aux emplacements où ils gênent le moins les occupants de l'immeuble. En tout état de cause, ils ne doivent pas être placés dans les lieux d'accès aux cages d'escaliers.

Dans ces deux cas, un point d'eau et une évacuation des eaux usées doivent être aménagés pour permettre l'entretien des récipients.
Pour tous les groupes d'habitation comprenant plus de cinquante logements ou locaux équivalents et pour tous les immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de construction ou de transformation, consulter les services municipaux intéressés afin de prévoir, dès la conception, toutes dispositions nécessaires en vue d'un enlèvement facile des ordures ménagères en fonction des possibilités du service de collecte.
Dans les immeubles collectifs importants, les locaux de remisage des récipients à ordures ou de réception des vide-ordures, quand ces derniers équipements sont prévus, doivent, sans préjudice des réglementations spécifiques, être conçus, quant à leurs dimensions, leurs dispositions et leurs accès à partir de la voie publique, de façon à permettre l'utilisation de récipients de grande capacité ou tous autres moyens adaptés aux productions importantes d'ordures susceptibles d'être imposés par les services de collecte des ordures ménagères en considération même de cette production.

Art. 78. - Évacuation des ordures ménagères par vide-ordures

L'établissement de vide-ordures dans un immeuble existant doit être effectué conformément aux dispositions de la réglementation relative à l'établissement de ces ouvrages dans les immeubles d'habitation [34].
L'évacuation des ordures ménagères par un conduit de chute aboutissant à un local spécialement aménagé ne peut se faire que par voie sèche, sauf dérogation qui fixera les conditions requises pour qu'il n'en résulte pas de difficultés pour la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures et des eaux usées.
Il est interdit de jeter dans les conduits de chute des vide-ordures réalisés par voie sèche :

- des résidus ménagers liquides ;
- tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les détritus, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.

La présentation des déchets introduits dans les vide-ordures doit être telle qu'elle n'entraîne pas leur dissémination. A cette fin, les ordures et notamment les déchets fermentescibles doivent être convenablement enveloppés.
Un dispositif spécial de raccordement de l'extrémité inférieure du conduit de chute au récipient d'ordures ménagères doit être installé de manière à écarter tout risque de dispersion des ordures sur le sol.
Le récipient placé sous le conduit de chute doit être remplacé selon une fréquence telle qu'il n'en résulte pas de débordement ou de difficulté pour la fermeture dudit récipient.
Dans le cas où les vidoirs sont installés dans les parties communes, ils doivent, ainsi que leurs abords, être maintenus en constant état de propreté.
Si le conduit de chute vient à être obstrué, toutes mesures doivent être prises, sans délai, en vue de remédier à cette situation.
Toutes précautions, tant en ce qui concerne la construction que l'utilisation, doivent être prises pour que les vide-ordures n'occasionnent aucune nuisance sonore pour les habitants de l'immeuble, ni danger pour le personnel.

Art. 79. - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures

Les récipients à ordures ménagères, leurs emplacements ainsi que les locaux où ils sont remisés doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.
Le nettoyage des récipients est effectué après chaque vidage ; ce nettoyage ne doit pas être effectué sur la voie publique.
Les conduits de chute des vide-ordures sont ramonés et nettoyés périodiquement et au moins deux fois par an. Ils sont maintenus en permanence en bon état d'utilisation et de propreté. Des mesures de désinfection et de désinsectisation peuvent être prescrites par l'autorité sanitaire en cas de nécessité.
Les produits utilisés pour les opérations d'entretien doivent être homologués conformément à la réglementation en vigueur [35].
Ces opérations d'entretien ne doivent occasionner aucune gêne au voisinage ou atteinte à la santé des occupants des immeubles.

Art. 80. - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte

La mise sur la voie publique des récipients d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par l'autorité municipale. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.
Dans le cas d'une collecte sélective, les matériaux séparés par les habitants doivent être présentés au service de collecte selon les modalités fixées par l'autorité municipale.

---

[34] Arrêté du 14 juin 1969 fixant les règles relatives à l'établissement des vide-ordures dans les immeubles d'habitation (Journal Officiel du 24 juin 1969).

[35] Loi n° 72-1139 du 22 décembre 1972 étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés (Journal Officiel du 23 décembre 1972).

Art. 81. - Réglementation de la collecte

Les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celles de la collecte sélective des matériaux de récupération, notamment la fréquence, l'horaire, les récipients utilisés, sont définis par arrêtés municipaux pris en application du présent règlement.
La fréquence de la collecte des déchets fermentescibles doit être, au moins, hebdomadaire.

Art. 82. - Protection sanitaire au cours de la collecte

Les manipulations doivent se faire de manière à éviter la dispersion des ordures ménagères, la souillure des lieux et toute nuisance pour l'environnement immédiat.
Le chiffonnage est interdit à toutes les phases de la collecte, notamment dans les récipients à ordures.
Lorsque des récipients de grande capacité sont mis par la municipalité, à la disposition des habitants en certains points, leur implantation, leur aménagement et leur exploitation doivent être réalisés de façon telle qu'il n'en résulte aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage et que leur utilisation puisse se faire commodément et sans danger. Ces récipients doivent être munis de couvercles ou de trappes, fixés au récipient, facilement manœuvrables et maintenus fermés en dehors du temps nécessaire au vidage des récipients à ordures des habitants.
Des récipients de grande capacité sans dispositif de couverture sont admis s'ils sont destinés à ne recevoir que les matériaux non fermentescibles séparés par les habitants.

Art. 83. - Broyeurs d'ordures

L'évacuation dans les ouvrages d'assainissement après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle, de déchets ménagers est interdite.
Cependant, lorsqu'il s'agit d'une installation de nature, exclusivement ménagère, des dérogations peuvent être accordées, par le préfet sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales après accord du service chargé de l'exploitation des ouvrages d'assainissement.
Cette dérogation ne peut être accordée que si les caractéristiques des ouvrages d'assainissement publics ou privés concernés sont calculées pour assurer l'évacuation et le traitement des déchets en cause.
L'installation d'un tel système ne dispense pas de la mise en place à l'intérieur des immeubles d'autres systèmes de collecte destinés à évacuer les ordures ménagères qui ne peuvent être introduites dans le broyeur.
Ces appareils sont soumis, en ce qui concerne leur alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées, aux dispositions du présent règlement.
Le fonctionnement de cet appareil ne doit provoquer aucune nuisance sonore constituant une gêne pour les habitants de l'immeuble.
L'installation électrique actionnant le mécanisme broyeur doit être conforme aux normes en vigueur.

Art. 84. - Élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.
Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.
Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.
Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur [36].
La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.
Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène.
Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.
Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.
Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

---

[36] Notamment la circulaire interministérielle du 22 février 1973 relative à l'évacuation et au traitement des résidus urbains (Journal Officiel du 20 mars 1973), circulaire du 6 juin 1972 relative aux usines d'incinération de résidus urbains (Journal Officiel du 27 juillet 1972) et circulaire du 9 mars 1973 relative aux décharges contrôlées de résidus urbains (Journal Officiel du 7 avril 1973).

ANNEXE 5

CAHIER DES CHARGES

POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE DES DECHETS MENAGERS

GRAND BELFORT

CAHIER DES CHARGES

POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE

DES DECHETS MENAGERS

Version novembre 2018

Le Grand Belfort a décidé d'optimiser la collecte des déchets ménagers en développant les points de regroupement et en favorisant le tri des déchets. Ainsi la solution retenue est le conteneur enterré.

L'étude d'implantation, l'achat et la mise en place de ce mobilier urbain étant à la charge de l'aménageur, le Grand Belfort en assurant la collecte et l'entretien, ce cahier des charges a pour but de fixer les caractéristiques minimales permettant une uniformisation technique du matériel sur l'ensemble des projets de construction.

1) quand mettre en œuvre un point de regroupement enterré des déchets ménagers ?

- à partir de 12 logements pour un projet situé sur une commune collectée deux fois par semaine
- à partir de 20 logements pour un projet situé sur une commune collectée une seule fois par semaine.
- Ou à la demande expresse de la Commune d'implantation ou du Grand Belfort.

2) combien de conteneurs à installer ?

Il faut un conteneur « ordures ménagères » de 5m^3 par tranche de 40 logements, un conteneur « emballages recyclables » de 5m^3 par tranche de 60 logements, et un conteneur « verre » de 4m^3.
Tous les conteneurs sont juxtaposés.

3) implantation des conteneurs

On distingue 2 cas :

- Le lotissement est en impasse, obligeant les habitants à passer par un accès commun. Le groupement de conteneurs se fera alors sur l'entrée du lotissement.
- Le lotissement est traversant. Dans ce cas, le ou les groupements de conteneurs doivent permettre aux habitants d'y accéder dans un rayon de 100 mètres maximum, ou être positionnés aux sorties.

Le camion de collecte doit pouvoir s'approcher en toute sécurité des conteneurs et se positionner à une distance d'au moins 80 cm du bord du premier conteneur. L'aménagement de la voirie doit permettre de dégager le camion de la circulation lors de la phase de collecte.

Les anneaux de levage des conteneurs doivent être distants au maximum de 5 mètres du bord de la chaussée. Les conteneurs peuvent ainsi être positionnés sur une ou deux lignes. Il ne doit pas y avoir de branches d'arbre ou de câbles aériens dans l'environnement des conteneurs. Les éventuelles places de parking, clôtures ou poteaux doivent être au plus près à 80cm du bord du conteneur pour assurer un espace minimum à la manœuvre sans incident.

L'implantation des conteneurs doit prendre en compte l'écoulement des eaux de pluie afin d'éviter le remplissage des cuves : l'eau doit être évacuée naturellement vers l'extérieur de la plateforme.

L'aménagement du point de regroupement doit être soigné de manière à limiter au maximum les nuisances auditives pouvant être occasionnés aux riverains lors de la collecte.

Dans tous les cas, faire valider l'implantation par le service déchets ménagers du Grand Belfort avant réalisation.

4) caractéristiques techniques des conteneurs

Les caractéristiques minimales à respecter sont les suivantes :

- Anneau pour préhension simple crochet
- Cuvelage béton armé étanche monobloc d'épaisseur mini 100mm et garanti contre les effets de la poussée d'Archimède, avec points d'élingage, avec une réserve en fond de cuve d'au moins 500 litres sous le conteneur métallique, et avec un point bas pour faciliter le pompage.
- Conteneurs en acier galvanisé de $4m^3$ pour le verre, $5m^3$ pour les emballages les ordures ménagères, classé M0 anti-feu, insensible aux intempéries et aux fortes variations de température, résistants aux chocs. Le conteneur verre doit être insonorisé.
- Les conteneurs doivent s'auto-guider dans leur emplacement à la remise en place.
- Plate-forme piétonne recouvrant totalement la fosse de manière à rendre impossible le ruissellement de l'eau de pluie dans la fosse. Cette plateforme doit être rigide et ne doit donc pas se déformer sous le poids des piétons même à une température ambiante de 30°C.
- Porte de fond de conteneur OM étanche, avec une rétention minimale de 100 litres, articulée sur au moins deux charnières s'ouvrant au moins à 90°.
- Plate-forme de sécurité supportant au moins 150kg obturant la fosse lors du levage des conteneurs afin d'éviter toute chute accidentelle. Privilégier un système simple à contre-poids avec guidage et verrouillage mécanique automatique en position haute. La plate-forme de sécurité ne doit pas être flottante, ni s'enfoncer lorsqu'une personne marche dessus. La plate-forme de sécurité doit permettre un contrôle visuel aisé du fond de la fosse. Elle doit aussi être démontable rapidement pour permettre la mise en place d'une échelle de maintenance en appui dans le fond de la fosse.
- La goulotte de remplissage du conteneur à ordures ménagères doit être de type tambour ou sas, permettant l'entrée d'un sac de 80 litres sans avoir un accès direct à l'intérieur du conteneur. Une trappe fermée avec une serrure doit permettre le contrôle du remplissage du conteneur. L'orifice de remplissage du conteneur verre doit être circulaire d'environ 20 cm de diamètre obturée par une bavette. L'orifice de remplissage du conteneur emballage doit être rectangulaire, d'environ 40 cm de large par 20 cm de haut.
- Verrou de déclenchement pour l'ouverture de la porte de fond lors de l'appui sur la ridelle du camion de collecte. Ce verrou doit résister aux chocs.
- Les coloris et la signalétique avec consignes du tri doivent être conformes aux préconisations de la C.A.B. : vert pour le verre, jaune pour les emballages recyclables et gris ou brun pour les ordures ménagères suivant la couleur de l'avaloir.
- Matériel garantie 5 ans minimum pièces et main d'œuvre.

Les conteneurs doivent être conformes à la norme NF EN 13071-1 et 2.

Après réalisation des travaux, une réception doit être organisée pour la mise en service des conteneurs et leur prise en compte par le Grand Belfort.

Le service Déchets Ménagers du Grand Belfort peut être joint au 03.84.90.11.71 pour tout renseignement complémentaire.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-25

Changement de dénomination pour le service des Gardes-Nature

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Marc ETTWILLER
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : ME/JDD – 19-25

MOTS-CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Changement de dénomination du service des Gardes-Nature.

L'appellation Gardes-Nature date de 1993 lors de la création de ce service par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Conseil Général. Bien que le statut choisi à cette époque était déjà celui de garde champêtre, la dénomination « Gardes-Nature » avait été actée, le Conseil Général voulant favoriser les missions de protection de l'environnement, en particulier sur ses sites (Ballons d'Alsace, Malsaucy,...).

Le service devait également répondre à un besoin des Maires qui souhaitaient pouvoir faire appliquer leur pouvoir de police.

Au cours des années, le service des Gardes-Nature a évolué principalement vers les missions de garde champêtre à la demande des élus. Dans un premier temps, un changement de l'uniforme porté par les agents a été validé sur lequel ne figure plus le logo ni la mention « Gardes-Nature » puis des missions de police routière lui ont été confiées.

Aujourd'hui, le nom de Gardes-Nature, ne correspond plus à l'image perçue par les usagers du service.

La commission communautaire de suivi du service Gardes-Nature propose donc que l'appellation « Gardes-Nature » soit abandonnée au profit de l'appellation mentionnée dans les textes qui régissent le statut du service, à savoir, « Gardes-Champêtres Territoriaux ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de valider le changement de dénomination du service « Gardes-Nature » du Grand Belfort en service « Gardes-Champêtres Territoriaux » du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant et les services concernés pour effectuer toutes les procédures, la signalétique et la communication afférant à ce changement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-26

Motion – GE doit rendre Alstom

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière	
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château*
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 janvier 2019

DELIBERATION

de M. Marc ARCHAMBAULT

REFERENCES : MA – 19-26

MOTS-CLES : Politique
CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Motion : GE doit rendre Alstom.

« Libération » vient d'annoncer 500 suppressions de postes chez GE-Alstom ; cette décision n'est pas tolérable par la France, ni d'ailleurs par le Grand Belfort s'il veut mériter son adjectif.

Frédéric PIERUCCI sous-titre « l'otage de la plus grande entreprise de déstabilisation économique témoigne » ; le titre est quant à lui plus direct : « le piège américain ». Aujourd'hui, les otages, c'est nous, car si l'ancien cadre d'Alstom a été capturé en zone internationale, nous, c'est sur notre sol que nous sommes dépouillés !

Hé oui ! « On n'est pas au Vénézuela » disait un conseiller de l'ancien président, mais maintenant qu'il a pris sa place, les choses se passent comme si on y était, dans cette partie de l'Amérique où les puissants imposent leurs mensonges en parlant comme de faux dieux !

L'usine Alstom Belfort est une entité de création de progrès : de progrès technique, progrès social, progrès global…

Au fait, où en est-on dans l'abrutissement politico-carriériste ? Dans le tripotage de chiffres, dans le comptage de tués par unité de temps, une grandeur analogue à un débit dont certains gèrent la communication pour parler d'une sécurité dans laquelle ils auraient un rôle positif !

Revenons à Alstom, ses logements de fonctions, peu de trajets, peu d'accidents, des vélos, des piétons, peu de pétrole et pas un seul politicien avec son panneau 80 km/h. Ca c'est viable !

Mais vendre l'usine à la découpe ne l'est pas, et ça ne l'est pas justement parce qu'Alstom Belfort, c'est le contraire de cela ; une usine près des logements, près des commerces…

Le Grand Belfort doit défendre cela.

Et il y a les autres, ceux dont nous avons la charge, ceux qui ont besoin d'électricité ; cette électricité vient d'une centrale ; dans cette centrale, il y a une turbine, et cette turbine, c'est ici qu'on la fabrique et qu'on en prépare la maintenance.

Alors les décisions financières, ça suffit ! L'ingérence juridique américaine, ça suffit aussi, car si c'est bien de combattre la corruption, c'est mal d'imposer le mensonge : on attendait 1 000 emplois de plus et pas 500 de moins.

Si GE n'en n'est pas capable, alors qu'ils nous rendent Alstom, et qu'ils appliquent leurs méthodes chez eux !

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 73 voix contre, 1 pour (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques SERZIAN),

(M. Jacques BONIN, Mme Christine BRAND, M. Philippe CHALLANT, Mme Corinne COUDEREAU, Mme Martine GARNIAUX, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Eric KOEBERLE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Marie ROUSSEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 FEV. 2019

Date affichage

- 5 FEV. 2019

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-4

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019

Expédition remise au service.....*le*.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onzième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

GRAND BELFORT

DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 19-4

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019.

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Membres du Bureau présents :	M. Damien MESLOT, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.
Membres du Bureau excusés :	M. Bernard MAUFFREY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Corinne COUDEREAU.
Observateurs présents :	M. Guy MOUILLESEAUX, M. Christian WALGER, Mme Marie-Laure FRIEZ, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Henri OSTERMANN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Bernard GUILLEMET, M. Pierre FIETIER, M. Laurent CONRAD, M. Christian HOUILLE, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe CHALLANT, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre CUENIN.

DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 19-1: Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 novembre 2018

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce compte rendu.

N° 19-2 : Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant :

- à signer l'acte constitutif du groupement,
- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine.

DECIDE DE DONNER MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites auprès du gestionnaire de réseau.

N° 19-3 : Programme 2019 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

* * * *

La séance est levée à 19 h 30.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément aux articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK ACTES

13 MARS 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

Date affichage
13 MARS 2019

VILLE DE BELFORT ☐

☒ GRAND BELFORT

Direction Général des Services Techniques
Service Energie et Fluides

Monsieur Cédric SOULIER
Service Energie et Fluides
à
Monsieur Damien MESLOT
Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
S/C de
Monsieur Jean-Pierre CUISSON
Directeur Général des Services Techniques
S/C de
Monsieur Jérôme SAINTIGNY
Directeur Général des Services
S/C de
Monsieur Frédéric ROUSSE
Directeur de Cabinet

a annexer au dossier quand le rapport passera en compte rendu de décision au CC.

NOTE DE SERVICE

Belfort référence

Le 22 janvier 2019
CS/OWC – 2019/008

Objet

Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité

Lors de la présentation lundi 21 janvier 2019 du projet de délibération relatif à l'adhésion du Grand Belfort au groupement de commande pour la fourniture d'électricité, des interrogations sur la participation financière ont été soulevées.

L'acte constitutif du groupement, et notamment son article 8, détaille les modalités de la participation financière. Le Grand Belfort (appelé « membre ») doit verser une participation financière proportionnelle à son volume de consommation d'électricité, en une fois pour l'ensemble des 3 ans de marché. Le montant d'environ 10 000 € TTC représente 0,4% des dépenses annuelles d'électricité du Grand Belfort, soit l'équivalent de 0,3 € TTC/MWh. Cette participation est amortie par les gains financiers spécifiques au groupement de commande (dispositif d'achat plus performant, concurrence accrue, délai de validation de l'offre plus rapide, ...). En comparaison, l'UGAP perçoit 0,7% des dépenses d'énergie lors de ses achats groupés.

Ce versement est réglé à l'attention de Territoire d'Energie 90 (appelé « gestionnaire départemental ») correspondant à ses frais de fonctionnement. C'est en effet cette structure qui est l'interlocutrice directe de la collectivité pour la collecte des informations de consultation, la vérification des données, le suivi et les échanges d'information du marché pour l'ensemble des membres sur son territoire.

Territoire d'Energie 90 versera à son tour une participation financière de 1000 €TTC au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (appelé « coordonnateur du groupement ») qui gère plus spécifiquement la consultation.

Cédric SOULIER

Responsable Service
Energie et Fluides

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-5

Renouvellement des conventions de partenariat avec la Ville de Belfort pour le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort

Expédition remise au service.....*le*.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onzième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

DELIBERATION

de

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GP/JJL/MM – 19-5

MOTS CLES : Sécurité
CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Renouvellement des conventions de partenariat avec la Ville de Belfort pour le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

Depuis 2016, le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort assure le visionnage et le traitement des images de vidéoprotection des caméras déployées par le Grand Belfort pour ses équipements UPEP (3 caméras), déchetteries (3 caméras) et pour la zone des loisirs de la Douce (9 caméras).

S'agissant plus particulièrement de la zone des loisirs de la Douce, située sur le territoire de trois communes, Belfort, Bavilliers et Essert, le Grand Belfort a, par délibération en date du 24 mars 2016, créé un périmètre de vidéoprotection à dimension communautaire et a pris en charge l'installation des caméras sur ce secteur.

Les conventions encadrant ces transferts d'images de vidéoprotection à destination du Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort, prévues pour une durée de 3 ans, arrivent à échéance.

Pour encadrer juridiquement le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort, un conventionnement doit être établi de la manière suivante :

- convention de partenariat entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort et les villes de Bavilliers et Essert pour le visionnage et le traitement des images de vidéoprotection de la zone des loisirs de la Douce,

- convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort pour le visionnage et le traitement des images de vidéoprotection du Grand Belfort (piscines, patinoire, UPEP, déchetteries).

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs au visionnage et au traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jérôme SAINGIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 MARS 2019

Date affichage

13 MARS 2019

GRAND BELFORT

VILLE DE BELFORT

VILLE DE Bavilliers

Essert

Convention de partenariat entre les Villes de BAVILLIERS, BELFORT et ESSERT et le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION relative à la vidéoprotection de la zone des loisirs de la Douce

ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
Représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

La Ville de Bavilliers,
Représentée par son Maire, Monsieur Eric KOEBERLE

La Ville de Belfort,
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, lequel a donné délégation à son Adjoint en charge de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur Gérard PIQUEPAILLE

La Ville d'Essert,
Représentée par son Maire, Monsieur Yves GAUME

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral n° 200712202256 du 20 décembre 2007 autorisant l'exploitation du système de vidéosurveillance,

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 16 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 24 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 14 mars 2016,

CONSIDERANT que les villes de Bavilliers, de Belfort et d'Essert souhaitent mettre un place un dispositif de vidéoprotection, géré par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sur la zone des loisirs de la Douce,

CONSIDERANT que la ville de BELFORT dispose d'un Centre de Supervision Urbain,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les Villes de Bavilliers, Belfort et Essert et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en ce qui concerne l'exploitation de la vidéoprotection urbaine sur les zones gérées par cette dernière : Parc de la Douce et zone des loisirs de la Douce en vertu de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 24 mars 2016.

ARTICLE 2 : Objectifs du dispositif de vidéoprotection de l'espace public

La mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine vise à prévenir la survenance de troubles à la tranquillité publique et garantir la sécurité des personnes et des biens.

La vidéoprotection s'intègre, en ce sens, au panel d'actions et d'outils préventifs et dissuasifs développés dans le cadre partenarial de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020 signée le 16 octobre 2017.

ARTICLE 3 : Implantation des caméras de vidéoprotection par le Grand Belfort

Le système de vidéoprotection développé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération vise à assurer la protection des personnes et des biens dans le périmètre vidéoprotégé du Parc de la Douce et de sa zone des loisirs (Patinoire, Stade nautique, 1000 piscines), zone d'intérêt communautaire, située sur les communes de Bavilliers, Belfort et Essert et dont Grand Belfort Communauté d'Agglomération a la responsabilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la maintenance de son matériel de vidéoprotection et à signaler à la Ville de Belfort (Centre de supervision urbain), sans délai, tous dysfonctionnements.

ARTICLE 4 : Autorisation des Villes de Bavilliers, Belfort et Essert pour l'implantation de caméras de vidéoprotection du Grand Belfort sur leur territoire communal

Les Villes de Bavilliers, Belfort et Essert autorisent le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à installer sur leur territoire communal les caméras de vidéoprotection permettant d'assurer la protection du Parc de la Douce et de sa zone de loisirs.

ARTICLE 5 : La surveillance des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort, via son Centre de Supervision Urbain, s'engage à veiller à la sécurisation des personnes et des biens dans les zones citées dans l'article 3. A ce titre, la Ville de Belfort sera contrainte par une obligation de moyens et non par une obligation de résultats.

La Ville de Belfort informera les Villes de Bavilliers et d'Essert des faits survenus sur leur territoire respectif et repérés par les agents du Centre de supervision urbain (une main courante est rédigée quotidiennement en ce sens et sera transmise sans délai par e-mail aux Directeurs Généraux des Services des Villes de Bavilliers et d'Essert).

Concrètement, les opérateurs de vidéosurveillance veilleront plus particulièrement à signaler les stationnements gênants, les dépôts non autorisés d'encombrants, les atteintes aux personnes ou aux biens, les attroupements gênants, l'utilisation d'engins motorisés non autorisés.

Lors de l'utilisation de la Vidéoprotection déployée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les opérateurs du CSU sont placés sous l'autorité du Maire (pouvoir de Police du Maire) correspondant au territoire communal visionné : Belfort, Bavilliers ou Essert.

Seules les personnes habilitées par la Préfecture ont accès au centre de supervision urbain et au visionnage des images.

Les images enregistrées par le Centre de supervision urbain sont automatiquement écrasées par le logiciel dans un délai maximum de 20 jours.

ARTICLE 6 : Transmission des images au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale

Les Villes de Bavilliers, Belfort et d'Essert et Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont informées que les images relayées au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort sont susceptibles d'être transmises au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale. Cette transmission est soit demandée par les agents de la Police Nationale soit décidée par les opérateurs du Centre de supervision urbain en cas de survenance de faits délictueux (les transmissions d'images à la Police Nationale font l'objet d'un recensement quotidien sur une main courante qui sera transmise sans délai aux Directeurs Généraux des Services des Villes de Bavilliers et d'Essert).

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe financièrement au fonctionnement du Centre de supervision urbain. Sa quote-part sera calculée chaque année en tenant compte du nombre de caméras que Grand Belfort Communauté d'Agglomération confie en gestion au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort.

$$\text{Coût annuel du Centre de supervision* x } \frac{\text{nombre caméras du Grand Belfort}}{\text{nombre total caméras gérées par le CSU}}$$

(*coût annuel du CSU : masse salariale et maintenance)

ARTICLE 8 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier les villes de Bavilliers, de Belfort et d'Essert et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Responsabilité - Assurance

Chacune des parties contractantes est seule responsable du respect des obligations qui lui incombe.

En particulier, la ville de Belfort ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel de vidéoprotection, propriété de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Cette dernière fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

De même, aucun des parties contractantes ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel déposé au Centre de Supervision Urbain. La ville de Belfort fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

ARTICLE 11 : Résiliation

ARTICLE 11.1 : Procédure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11.2 : Effets

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la partie à l'origine de la résiliation aux autres parties contractantes.

ARTICLE 12 : Litige

En cas de litige relatif à la bonne exécution de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Droit applicable

La présente Convention est régie par le droit français.

Fait à Belfort, le

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,

Damien MESLOT

Le Maire de la Ville de Bavilliers	**L'adjoint au Maire de la Ville de Belfort**	**Le Maire de la Ville d'Essert**
Eric KOEBERLE	**Gérard PIQUEPAILLE**	**Yves GAUME**

GRAND BELFORT

VILLE DE BELFORT

Convention de partenariat entre la ville de BELFORT et le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION relative à la vidéoprotection des équipements du Grand Belfort

ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
Représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

La Ville de Belfort,
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, lequel a donné délégation à son Adjoint en charge de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur Gérard PIQUEPAILLE

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral n° 200712202256 du 20 décembre 2007 autorisant l'exploitation du système de vidéosurveillance,

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 16 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 24 mars 2016,

CONSIDERANT que Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection de ses équipements (piscines, patinoire, déchetteries, Unité de production de l'eau potable),

CONSIDERANT que la Ville de BELFORT dispose d'un Centre de Supervision Urbain,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en ce qui concerne l'exploitation de la vidéoprotection des équipements gérés par cette dernière : stade nautique, piscine Pannoux, 1000 piscine, déchetteries de Sermamagny et Danjoutin, Unité de production d'eau potable.

ARTICLE 2 : Objectifs du dispositif de vidéoprotection de l'espace public

La mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine vise à prévenir la survenance de troubles à la tranquillité publique et garantir la sécurité des personnes et des biens.

La vidéoprotection s'intègre, en ce sens, au panel d'actions et d'outils préventifs et dissuasifs développés dans le cadre partenarial de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020 signée le 16 octobre 2017.

ARTICLE 3 : Implantation des caméras de vidéoprotection par le Grand Belfort

Le système de vidéoprotection développé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération vise à assurer la protection des personnes et des biens dans le périmètre vidéoprotégé des équipements gérés par cette dernière : stade nautique, piscine Pannoux, 1000 piscine, déchetteries de Sermamagny et Danjoutin, Unité de production d'eau potable.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la maintenance de son matériel de vidéoprotection et à signaler à la Ville de Belfort (Centre de supervision urbain), sans délai, tous dysfonctionnements.

ARTICLE 4 : La surveillance des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort, via son Centre de Supervision Urbain, s'engage à veiller à la sécurisation des personnes et des biens dans les zones citées dans l'article 3. A ce titre, la Ville de Belfort sera contrainte par une obligation de moyens et non par une obligation de résultats.

La Ville de Belfort informera Grand Belfort Communauté d'Agglomération des faits survenus dans ses équipements et repérés par les agents du Centre de Supervision Urbain (une main courante est rédigée quotidiennement).

Lors de l'utilisation de la Vidéoprotection déployée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les opérateurs du CSU sont placés sous l'autorité du Maire (pouvoir de Police du Maire) correspondant au territoire communal visionné : Belfort, Bavilliers ou Essert.

Seules les personnes habilitées par la Préfecture ont accès au centre de supervision urbain et au visionnage des images.

Les images enregistrées par le Centre de supervision urbain sont automatiquement écrasées par le logiciel dans un délai maximum de 20 jours.

ARTICLE 5 : Transmission des images au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est informée que les images relayées au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort sont susceptibles d'être transmises au Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale. Cette transmission est soit demandée par les agents de la Police Nationale soit décidée par les opérateurs du Centre de supervision urbain en cas de survenance de faits délictueux.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe financièrement au fonctionnement du Centre de supervision urbain. Sa quote-part sera calculée chaque année en tenant compte du nombre de caméras que Grand Belfort Communauté d'Agglomération confie en gestion au Centre de supervision urbain de la Ville de Belfort.

$$\text{Coût annuel du Centre de supervision* x } \frac{\text{nombre caméras du Grand Belfort}}{\text{nombre total caméras gérées par le CSU}}$$

(*coût annuel du CSU : masse salariale et maintenance)

ARTICLE 7 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier la ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Responsabilité - Assurance

Chacune des parties contractantes est seule responsable du respect des obligations qui lui incombe.

En particulier, la ville de Belfort ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel de vidéoprotection, propriété du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Cette dernière fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

De même, aucun des parties contractantes ne saura être tenue responsable de tout dommage affectant le matériel déposé au Centre de Supervision Urbain. La ville de Belfort fera son affaire de souscrire, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires à la couverture de tout sinistre pouvant affecter son matériel.

ARTICLE 10 : Résiliation

ARTICLE 10.1 : Procédure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10.2 : Effets

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la partie à l'origine de la résiliation aux autres parties contractantes.

ARTICLE 11 : Litige

En cas de litige relatif à la bonne exécution de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : Droit applicable

La présente Convention est régie par le droit français.

Fait à Belfort, le

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération	**L'adjoint au Maire de la Ville de Belfort**
Damien MESLOT	**Gérard PIQUEPAILLE**

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-6

Nouvelle piscine des Résidences – Cession du marché de travaux à l'entreprise LOICHOT

Expédition remise au service……le……

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onzième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

GRAND BELFORT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 MARS 2019

DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/KF/CW – 19-6

MOTS CLES : Equipements sportifs
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Nouvelle piscine des Résidences – Cession du marché de travaux à l'Entreprise LOICHOT.

Dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement nautique sur le site des Résidences, la collectivité a notifié le 24 mai 2018 à l'Entreprise LOICHOT le lot n° 7 (menuiseries intérieures et extérieures aluminium – protections solaires), pour un montant de 324 397,56 € HT.

Suite au redressement judiciaire de celle-ci, le Tribunal de Commerce a prononcé le 8 février 2019 le jugement de cession de cette Entreprise à l'Entreprise ALUFACTORY.

Celle-ci ayant accepté de reprendre l'intégralité du marché contractualisé avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il convient de prendre acte de la cession par la formalisation d'un avenant de transfert.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de prendre acte de la cession du marché de travaux de l'Entreprise LOICHOT à l'Entreprise ALUFACTORY,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
13 MARS 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-7

Convention de partenariat AAPPMA Belfort-Bavilliers et Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Expédition remise au service.....*le*.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onzième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/AB/CS/DY – 19-7

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de partenariat AAPPMA Belfort-Bavilliers et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Belfort-Bavilliers « La Douce Savoureuse » dispose d'un droit de pêche à l'étang des Forges ; celui-ci est encadré par une convention, qui arrive à échéance fin mars 2019.

Historique :

En 2013, de nombreux dégâts avaient été constatés autour de l'étang des Forges : destruction des ceintures de roseaux par piétinement des berges, camping sauvage, pêche en dehors des plages horaires autorisées... Afin de réguler ces dégradations, une convention de pêche a alors été signée entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et l'AAPPMA ; celle-ci arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler.

Les points marquants de la nouvelle convention sont semblables à la précédente, à savoir :

- la pêche est autorisée aux personnes détenant un permis de pêche à jour,

- la pêche est limitée aux périodes suivantes :
  - pour les brochets et sandres : du 1er au 31 janvier et du 1er mai au 31 décembre de chaque année,
  - pour les autres poissons : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,

- La pêche est permise seulement sur les berges, sur une largeur de 20 mètres au maximum, ainsi que sur les emplacements réservés (pontons de pêche et linéaire). Il n'est pas permis aux pêcheurs de couper la végétation, ou de pêcher depuis une embarcation,

- compte-tenu des problématiques récurrentes de prolifération d'algues bleues, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réservera le droit d'interdire l'amorçage par les pêcheurs. Cette mesure vise à réduire l'apport de matière organique dans l'étang,

- afin de préserver le développement des espèces, la taille des prises est également réglementée,

- l'implantation de tentes est autorisée autour de l'étang la nuit, et en cas de mauvais temps, seulement à l'occasion de manifestations sportives,

- la redevance annuelle est fixée à 500 euros, tout comme les années précédentes.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention du droit de pêche à l'étang des Forges.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 MARS 2019

Date affichage

13 MARS 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND BELFORT

Jérôme SAINTIGNY

ETANG DES FORGES

CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE

ENTRE :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération en date du 11 mars 2019,

d'une part

ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Belfort-Bavilliers "La Douce Savoureuse", dénommée après AAPPMA, représentée par Monsieur Patrick CARLINET, son Président,

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : *Objet*

La présente convention a pour objet d'encadrer le droit de pêche sur le site de l'étang des Forges, déclaré d'intérêt communautaire par la délibération n°26/5.03. du 19 décembre 2002.

Article 2 : *Linéaire de berges concerné par la pêche*

Grand Belfort Communauté d'Agglomération loue à l'AAPPMA de Belfort-Bavilliers "la Douce Savoureuse" qui accepte le droit de pêche sur l'Etang des Forges (voir plan joint) :

- 12 emplacements pour la pêche par poste en rive sud, depuis la base nautique, dont 8 pontons, un poste de pêche en accessibilité PMR (réservé aux seules personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) et 3 linéaires,
- 11 postes de pêche en rive nord, le long du camping, pour la pêche par poste,
- les berges entre l'exutoire du Martinet et l'ancienne baignade pour la pêche libre,
- les berges le long de la rue Bussière pour la pêche aux coups sans moulinet.

Article 3 : *Droit de pêche*

L'autorisation de pêcher ne sera délivrée qu'aux seules personnes munies d'un permis délivré par l'AAPPMA.

Seule la pêche depuis le bord des berges concédées est autorisée. Elle s'effectuera sur une bande de vingt mètres de large au maximum à partir des berges, en direction de l'étang, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération autorise la pêche sur les berges de l'étang des Forges, du 1er janvier au 31 décembre, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur. L'étang des Forges étant considéré comme un plan d'eau en « eau libre » de 2ème catégorie, les périodes autorisées sont réglementées par arrêté préfectoral. Il est rappelé notamment :

- pour les brochets et sandres : la pêche est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre.

Tout acte de pêche à partir d'une embarcation est formellement interdit.

Article 4 : *Responsabilités*

L'exercice du droit de pêche ne saurait constituer d'aucune façon une gêne pour les utilisateurs, à d'autres titres, du plan d'eau et des berges non autorisées à l'AAPPMA.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération dégage toute responsabilité en cas de ligne de pêche endommagée par une embarcation.

Article 5 : *Relations avec l'AAPPMA*

L'AAPPMA fait son affaire du droit d'eau avec le propriétaire de ce droit.

Elle jouira des lieux dans l'état où ils se trouvent, sans élever de réclamation au Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour quelque cause que ce soit, notamment en ce qui concerne les inconvénients pouvant résulter pour le poisson, de l'utilisation à d'autres fins du plan d'eau et des berges, des modifications qui pourraient être apportées à ce dernier ou des travaux pouvant être réalisés dans ou à proximité de l'étang.

L'AAPPMA recommande à ses adhérents de limiter strictement les méthodes d'amorçage, et s'y possible de s'en abstenir.

Les membres de l'AAPPMA sont tenus de ne laisser ni ligne, ni papier, ni bouteille, ni déchet aux abords des berges et de laisser les lieux de pêche propres. Des poubelles, implantées à différents endroits du site, sont à leur disposition.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire les pratiques d'amorçage ou tout apport de matière organique étant de nature à favoriser le développement des cyanobactéries ou l'eutrophisation du milieu.

Article 6 : Servitudes

L'AAPPMA profitera des servitudes actives et souffrira de celles passives, notamment tous droits de passage ou de desserte qui pourraient être dus aux propriétaires riverains. Elle devra laisser subsister tous les chemins et voies de communication qui bordent l'étang des Forges, et souffrir les indemnités d'élargissement, la rectification ou le redressement des chemins, s'ils étaient reconnus nécessaires par l'autorité compétente.

Article 7 : *Emplacements de pêche*

La coupe de roseaux et le défrichement pour accéder au plan d'eau est strictement interdit.

Si la végétation envahit les berges de telle manière que l'AAPPMA ne puisse jouir de son droit de pêche, elle devra informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui jugera seul du bien-fondé de la demande et, si nécessaire, fera procéder à des travaux.

L'accès aux places de pêche est piéton. Les feux sont interdits sur le site.

La matérialisation des emplacements de pêche est assurée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ainsi, les pêcheurs ne pourront ni déplacer, ni modifier, ni accentuer la signalisation mise en place.

Article 8 : *Protection des espèces*

Les limitations et tailles sont fixées de la manière suivante, et conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur :

- 1 carnassier par jour [1 brochet (60 cm) ou 1 sandre (50 cm) ou 1 back-bass (40 cm)]. La prise d'un carnassier n'autorise la pêche de la perche qu'au vers ;
- 2 carpes (moins de 5 kg) par jour, 3 tanches par jour, et 2 Kg de friture maximum par jour.

La remise à l'eau est obligatoire et immédiate pour tous les black-bass, carpes Koï, et carpes de moins de 1 kg et de plus de 4 Kg.

Toute introduction d'espèces de poissons, de grenouilles, de crustacés, de tortues..., susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique du plan d'eau est interdite.

Article 9 : *Manifestations et pêche de nuit sur le site*

Trois manifestations de pêches, autorisées après déclaration auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pourront être organisées dans l'année par l'AAPPMA. Ces manifestations pourront couvrir les activités suivantes : marathon, « 24h de pêche » ou enduro. Lors de ces manifestations, l'implantation de tentes ou d'abris est autorisée le jour, uniquement par mauvais temps, et la nuit, entre 19 h 00 et 7 h 00.

Hors manifestations, la pêche de nuit et l'implantation de tente ou d'abris sont strictement interdites.

L'AAPPMA ne pourra céder ses droits résultant de la présente convention en tout ou partie.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire la pêche certains jours, à l'occasion notamment de manifestations sportives se déroulant sur l'Etang des Forges (Marathon, régate...), où en cas de prolifération de cyanobactéries.

Article 10 : *Assecs*

Dans le cadre du maintien de la qualité de l'eau et pour limiter l'envasement de l'étang, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de réaliser des assecs périodiques. Lors de la mise en assec de l'étang, la pêche est strictement interdite.

Article 11 : *Redevance annuelle*

La redevance annuelle est fixée à 500 euros. Elle est payable le 1er janvier de chaque année à Madame la Trésorière Municipale de BELFORT, terme à échoir. Pour l'année 2019, celle-ci sera facturée après signature des deux parties.

Article 12 : *Constatation d'infractions*

Les infractions à la réglementation et aux dispositions de la présente convention pourront être constatées et verbalisées concurremment par les gardes-pêche privés, les gardes pêche de la Fédération Départementale de la Pêche, la Police Municipale de BELFORT, la Police Nationale et le service des Gardes Nature.

Article 13 : *Durée*

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans à compter de sa signature. Toutefois, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention, moyennant un préavis de six mois.

En cas de manquement constaté d'une partie à ses obligations légales ou contractuelles, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit.

Article 14 : *Droits convention*

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'AAPPMA de Belfort-Bavilliers "la Douce Savoureuse".

BELFORT, le

Le Président de Grand Belfort	Le Président de l'AAPPMA de Belfort- Bavilliers
Communauté d'Agglomération	"la Douce Savoureuse"
Damien MESLOT	Patrick CARLINET

Emplacements où la pêche est autorisée

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-8

Suivi de la qualité de l'eau de la Savoureuse au niveau de la STEP Sud Savoureuse – Convention avec le Département du Territoire de Belfort

Expédition remise au service.....*le*.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onzième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : AB/LH – 19-8

MOTS-CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Suivi de la qualité de l'eau de la Savoureuse au niveau de la STEP Sud Savoureuse – Convention avec le Département du Territoire de Belfort.

En 2014 était mise en service la Station d'Epuration (STEP) Sud Savoureuse à Trévenans, d'une capacité de 17 000 Equivalent-Habitants. Elle a progressivement remplacé 4 anciennes stations vieillissantes : Dorans, Sévenans, Châtenois-les-Forges et Trévenans, et collecte, de plus, les effluents issus de l'Hôpital Nord Franche-Comté, de la gare TGV et de la Jonxion.

L'arrêté préfectoral (n° 2013178–0003) autorisant le rejet de cette station d'épuration prévoit en son Article 9 que Grand Belfort mette en œuvre un suivi annuel de la qualité physico-chimique et biologique du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station d'épuration.

Dans le cadre du suivi départemental de la qualité des cours d'eau, le Département du Territoire de Belfort réalise déjà un suivi de qualité physico-chimique et biologique de la Savoureuse à Trévenans en aval de cette station d'épuration.

Afin de mobiliser au mieux les ressources et savoir-faire disponibles sur le territoire, un partenariat technique et financier a été initié sur la période 2015-2018 entre le Département du Territoire de Belfort et Grand Belfort pour optimiser la réalisation du suivi exigé par l'arrêté préfectoral visé ci-avant.

Cette convention arrivant à terme, il est proposé de la renouveler dans des termes identiques. Le montant (2 269 € TTC/an) est revu légèrement à la baisse compte tenu d'une optimisation des coûts au sein du Département du Territoire de Belfort.

A noter qu'il a été relevé une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau de la Savoureuse entre 2015 et 2018 sur ce secteur.

Les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2019.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au suivi de la qualité de la Savoureuse à Trévenans, en amont et aval du rejet de la STEP Sud Savoureuse, avec le Département du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 MARS 2019

Date affichage

13 MARS 2019

CONVENTION
RELATIVE AU SUIVI DE LA QUALITÉ DE LA SAVOUREUSE A TREVENANS EN AMONT ET AVAL DU REJET DE LA STEP SUD SAVOUREUSE

ENTRE

Le Département du Territoire de Belfort, situé Place de la Révolution française à Belfort et représenté par Monsieur Florian BOUQUET, son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 2019,

Ci-après désigné « le CD90 »,

d'une part,

ET

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, située Place d'Armes 90020 Belfort Cedex et représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 2019,

Ci-après désignée « Grand Belfort »,

d'autre part.

Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement pris en ses articles L. 210-1 à 215-8 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2006 par laquelle le Département du Territoire de Belfort a approuvé la mise en place d'un réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles sur son territoire;

Vu la délibération n° 13-84 en date du 20/06/13 par laquelle le Conseil Communautaire de Grand Belfort autorise son Président à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du projet d'assainissement Sud Savoureuse ;

Vu l'arrêté n° 2013178 – 0003 portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214.6 du Code de l'Environnement concernant le projet d'assainissement Sud Savoureuse-Construction d'une station d'épuration sur la commune de Trévenans et notamment l'Article 9 qui prévoit que Grand Belfort mette en œuvre un suivi de qualité du milieu récepteur ;

Préambule

L'arrêté préfectoral n° 2013178 – 0003 autorisant le rejet de la station d'épuration de Trévenans, dite Sud Savoureuse, prévoit en son Article 9 que Grand Belfort mette en œuvre un suivi annuel de la qualité physico-chimique et biologique du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station d'épuration.

Dans le cadre du suivi départemental de la qualité des cours d'eau, le CD90 réalise déjà un suivi de qualité physico-chimique et biologique de la Savoureuse à Trévenans en aval de cette station d'épuration.

Afin de mobiliser au mieux les ressources et savoir-faire disponibles sur le territoire, un partenariat technique et financier a été initié sur la période 2015-2018 entre le CD90 et Grand Belfort pour optimiser la réalisation du suivi exigé par l'arrêté préfectoral visé ci-avant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention.
La présente convention fixe les conditions techniques et financières de réalisation du suivi de la qualité de la Savoureuse en amont et aval du rejet de la STEP Sud Savoureuse à Trévenans pour la période 2019-2022.

Article 2 : Stations de contrôle
Ont été validées par les services de la Police de l'eau (DDT) :
- 1 station en amont du rejet STEP,
- 1 station en aval du rejet STEP.

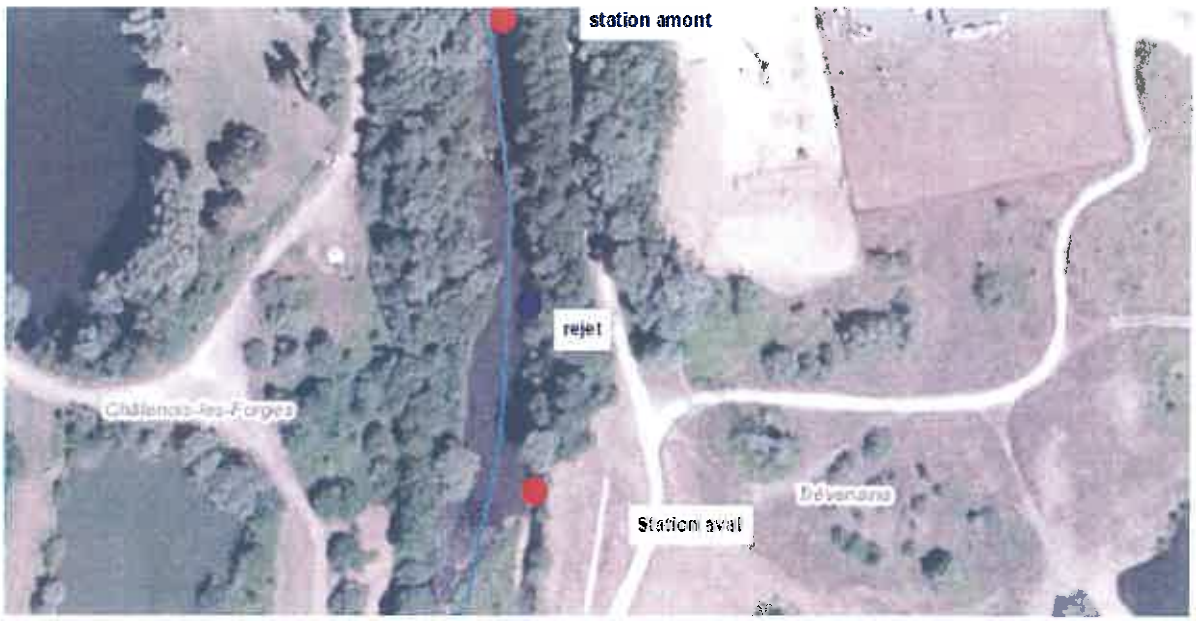

Station de contrôle amont :
Elle se situe à 70 m en amont du rejet de la STEP Sud Savoureuse, en berge gauche de la rivière.

N° de la station CD90 / N° sandre :	S01 bis / 06023951
Coordonnées Lambert	(X :990235Y :67245454)
Nom du cours d'eau	SAVOUREUSE
Commune	TREVENANS

Station de contrôle aval :
Cette station correspond à la station référencée S01 / 06023952 utilisée par le CD90 dans le cadre du suivi départemental qualité des cours d'eau. Elle se situe, 45 m en aval du point de rejet au niveau de l'échelle limnimétrique en berge gauche de la rivière.

N° de la station CD90 / N° sandre :	S01 / 06023952
Coordonnées Lambert	(X : 990247 ; Y : 6724344)
Nom du cours d'eau	SAVOUREUSE
Commune	TREVENANS

Article 3 : Programme analytique :
En application des dispositions de l'arrêté, le suivi analytique comprend un suivi physico-chimique trimestriel en mars, juin, septembre et décembre (non exigé par arrêté[1]) et un suivi biologique annuel réalisé à l'étiage (basses eaux de l'été).

a) Volet physico-chimique
- *Paramètres*

Seront mesurés sur chaque site et à chaque campagne :

Paramètres	Unité	Fraction	Méthode mesure	LD	LQ
1301 – T° eau	27 - °C	23 - eau brute	Mesure directe	-10 à 110	
1311 - O2 dissous	175 - mg(O2)/L	23 - eau brute	Mesure directe	0 à 20	
1312 – Saturation O2	243 - %	23 - eau brute	Mesure directe	0 à 20	
1302 - pH	264 - unité pH	23 - eau brute	Mesure directe	0 à 14	
1303 - Conductivité	147 - µS/cm	23 - eau brute	Mesure directe	-	
1313 - DBO5	175 - mg(O2)/L	23 - eau brute	Réalisation par un laboratoire extérieur agréé COFRAC suivant les normes en vigueur	0.5	1
1314 - DCO	175 - mg(O2)/L	23 - eau brute		1.5	4
1841 - C Orga Dissous	163 - mg(C)/L	3 - Phase aqueuse		0.1	0.5
1335 - NH4+	169 - mg(NH4)/L	3 - Phase aqueuse		0.01	0.01
1319 - NKJ	168 - mg(N)/L	23 - eau brute		0.1	0.4
1339 - NO2-	171 - mg(NO2)/L	3 - Phase aqueuse		0.01	0.01
1340 - NO3-	173 - mg(NO3)/L	3 - Phase aqueuse		0.5	1
1433 - PO4-	176 - mg(PO4)/L	3 - Phase aqueuse		0.02	0.05
1350 - P total	177 - mg(P)/L	23 - eau brute		0.02	0.05
1305 - MES	162 - mg/L	23 - eau brute		2	2

N.B. : Des paramètres complémentaires peuvent être analysés sur la station aval dans le cadre du réseau départemental de suivi (chlorophylle, phéopigments, minéralisation...).

---

[1] *L'arrêté préfectoral n'impose que 3 analyses par an, toutefois et dans un souci de cohérence avec le suivi départemental effectué sur la station aval, 4 analyses seront effectuées sur la station amont également.*

- *Prélèvement et mesures in situ*

Les prélèvements sont réalisés par les agents du CD90 dans le cadre des tournées trimestrielles du réseau de suivi départemental (sans surcoût pour Grand Belfort).

- *Analyses en laboratoire*

L'analyse des échantillons est confiée au laboratoire prestataire du CD90 dans le cadre du réseau de suivi départemental. Ce dernier est agréé par le Ministère de l'environnement et certifié COFRAC.

b) Volet biologique

- *Paramètres*

Le seul paramètre concerné est l'IBG établi suivant la dernière norme en vigueur.

- *Prélèvement / détermination*

Les prélèvements et la détermination des taxons ainsi que le calcul de l'indice IBG sont effectués par les agents du CD90 ou par le prestataire du CD90 qui intervient dans le cadre du réseau de suivi départemental. Ce dernier est agréé par le Ministère de l'environnement et certifié COFRAC.

Article 4 : Interprétation des données

Le CD90 dispose d'un logiciel spécialisé permettant l'évaluation de la qualité écologique des cours d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, sur la base des analyses effectuées.

Il transmet cette évaluation annuellement, via un rapport disponible avant la fin du mois de mars de l'année N+1.

Article 5 : Coût des prestations

a) Principe général

Dans le cadre de la présente convention, Grand Belfort s'engage à prendre en charge les campagnes d'analyses ne relevant pas du suivi annuel départemental réalisé par le CD90 sur la station aval qui varie.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- année A : Le suivi départemental intègre le suivi physico-chimique et biologique de la station aval. Reste à la charge de Grand Belfort les analyses physico-chimiques et biologiques de la station amont.
- année B : Le suivi départemental intègre le suivi physico-chimique de la station aval uniquement. Reste à la charge de Grand Belfort les analyses physico-chimiques et biologiques de la station amont et le suivi biologique de la station aval.

Le tableau ci-après établit la répartition des années type sur un cycle de 4 ans :

	2019	2020	2021	2022
Type d'année	A	B	A	B

b) Coût de la prestation
Estimation financière en année A (base 2019) :

Éléments	Qté	Coût € TTC / an	Participation CD90 au titre du réseau départemental	Reste à charge Grand Belfort
Physico-chimie – Prélèvements et analyse	2 stations x 4 /an	810 €	810 €	0 €
		1242 €	737 €	505 €
Biologie Prélèvements et analyse	2 stations x 1 /an	1764 €	882 €	882 €
Préparation / Interprétation	4 j. / an	1056 €	1056 €	0 €
TOTAL	**€ TTC**	**4872 €**	**3485 €**	**1387 €**

Estimation financière en année B (base 2019) :

Éléments	Qté	Coût € TTC / an	Participation CD90 au titre du réseau départemental	Reste à charge Grand Belfort
Physico-chimie – Prélèvements et analyse	2 stations x 4 /an	810 €	810 €	0 €
		1242 €	737 €	505 €
Biologie Prélèvements et analyse	2 stations x 1 /an	1764 €	0 €	1764 €
Préparation / Interprétation	4 j. / an	1056 €	1056 €	0 €
TOTAL	**€ TTC**	**4872 €**	**2603 €**	**2269 €**

Article 6 : Modalités de paiement
Un titre de recettes sera émis chaque année N+1 par le CD90, au nom de Grand Belfort, sur la base des dépenses effectivement réalisées (évolution du tarif des prestataires, évolution des coûts salariaux). Il sera accompagné d'un rapport annuel intégrant l'ensemble des données analytiques brutes et leur interprétation.

Article 7 : Diffusion des informations
L'Agence de l'eau participant financièrement à l'acquisition des données, ces dernières lui sont transmises annuellement par le CD90. Elle les publie ensuite sur le site *seee.eaufrance.fr* dédié aux mesures de qualité des eaux.

Grand Belfort se charge des échanges de données avec la Police de l'eau prévus dans le cadre de l'application de l'arrêté cité en préambule.

Grand Belfort et le CG90 peuvent utiliser l'ensemble des données issues de la présente convention pour tous produits de communication en en mentionnant la source.

Article 8 : Durée
La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique pour une durée de 4 ans.

Article 9 : Modification
La présente convention pourra éventuellement être modifiée à la demande des parties par voie d'avenant.

Article 10 : Règlement des litiges
En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Département du Territoire de Belfort,	Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
Florian BOUQUET	Damien MESLOT

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-9

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onzième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

GRAND BELFORT

DELIBERATION

de

Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/GN/LS/CE – 19-9

MOTS CLES : Carrières
CODE MATIERE : 4.2

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 25,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021,

Considérant que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait appel à ce service pour pourvoir aux différentes vacances de postes et pallier les besoins de renfort dans ses services,

Considérant qu'en contrepartie, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération rembourse au Centre de Gestion le coût salarial des agents mis à disposition,

Ces dépenses sont inscrites au budget.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du CDG.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le CDG.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 MARS 2019

Date affichage

13 MARS 2019

CONVENTION
d'adhésion au service de remplacement
du* CENTRE DE GESTION *de la Fonction Publique territoriale

Entre

Monsieur **Robert DEMUTH**, Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2017.

d'une part,

et,
Monsieur Damien MESLOT, Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, agissant en cette qualité et conformément à une délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2019

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale dispose que :

« Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. Les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces missions sont financées dans les conditions fixées au septième alinéa de l'article 22...»

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose ce service aux collectivités et établissement qui le souhaitent depuis sa fondation, sur la base d'une convention valable trois ans.

La présente convention a pour objet de moderniser la prestation de remplacement, en y intégrant notamment les nouveautés décidées en 2017 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, comme les comptes épargne temps et les astreintes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1
Par la présente convention, **Grand Belfort Communauté d'Agglomération** adhère au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

L'adhérent ainsi déclaré pourra y faire appel chaque fois que cela est souhaité, notamment pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée d'agents territoriaux, quelle que soit la filière dont ils relèvent, ou pour satisfaire à un surcroît de travail des services.

Pour ce faire, il saisit le Centre de Gestion d'une demande de remplacement, conforme au modèle de l'Annexe 1 de la présente convention, par courrier, courriel, fax ou tout autre moyen permettant la communication de ces informations.

Article 2
Le remplacement fait l'objet d'un acte juridique entre l'agent désigné et le Président du Centre de Gestion ou son délégué, reprenant les caractéristiques de la demande formulée par l'adhérent, notamment les conditions de rémunération, le temps de travail et la période de recrutement.

Lorsque la mise à disposition concerne une personne qui a la qualité de fonctionnaire et qu'il est recruté en tant que tel, l'arrêté est établi au vu des éléments de sa situation administrative.

Lorsque la mise à disposition concerne une personne qui n'a pas la qualité de fonctionnaire ou s'il s'agit d'un fonctionnaire en situation de disponibilité, le contrat proposé est nécessairement à durée déterminée, fixé par la collectivité de mise à disposition.

La poursuite d'un contrat ne peut s'opérer au-delà de trois années que sur demande expresse de l'assemblée délibérante de l'adhérent.

L'utilisation du contrat à durée indéterminée est toujours exclue du dispositif.

Article 3
L'agent peut être recruté soit après sélection par les services du Centre de Gestion, soit par désignation de l'adhérent.

Article 4
Le Centre de Gestion gère la situation administrative de l'agent (avancement, travail à temps partiel, congés de maladie, formation, discipline, etc...) résultant des choix exprimés par la collectivité de mise à disposition.

La collectivité de mise à disposition peut également souhaiter que l'agent dispose d'un Compte Epargne Temps, à condition que l'agent ait fait l'objet d'une mise à disposition depuis plus d'un an.
Les conditions d'ouverture et de gestion d'un tel compte sont spécifiées à l'annexe 2 de la présente convention.

La collectivité de mise à disposition est responsable de l'organisation du travail de l'agent dans tous ses aspects quotidiens : congés, autorisations d'absence, formations, règles d'hygiène et sécurité etc...

Article 5
Le Centre de Gestion verse à l'agent une rémunération correspondant au grade ou à l'emploi (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi) telle que déterminée dans son contrat ou résultant de sa situation administrative.

La collectivité de mise à disposition s'engage à rembourser au Centre de Gestion les sommes dues à ce titre et à inscrire aux différents budgets les crédits nécessaires.

Elle ne verse aucun complément de rémunération à l'agent sous réserve de remboursements de frais.

Article 6
L'agent devra prendre les congés auxquels il a droit avant la fin de son remplacement, dans les conditions propres à la collectivité de mise à disposition. Cette dernière informe le Centre de Gestion de ces périodes de congés.

Si au terme de son engagement, l'agent n'a pas pu consommer tous les congés auxquels il pouvait prétendre, il a droit à une indemnité compensatrice proportionnelle aux nombres de jours de congés annuels dus et non pris.

Les heures complémentaires ou supplémentaires, éventuellement réalisées par l'agent, sont versées par le Centre de Gestion sur décompte et proposition préalable de l'autorité exécutive de la collectivité de mise à disposition.

Les agents mis à disposition peuvent en outre être soumis à un régime d'astreintes et/ou de permanences sur demande des collectivités employeuses, dans les conditions spécifiées à l'annexe 3 de la présente convention.

Article 7
La durée du remplacement est spécifiée dans le contrat évoqué à l'Article 2. Elle ne peut être ajustée en principe en cours de route.

En cas de fin anticipée du remplacement, pour quelque cause que ce soit, la collectivité de mise à disposition est tenue de rembourser au Centre de Gestion les frais tels qu'ils sont fixés par l'article 10, sauf si l'agent fait l'objet d'une demande d'emploi dans une autre commune ou établissement.

Si une prolongation de la durée du remplacement est requise, la collectivité de mise à disposition en informe le Président du Centre de Gestion par une nouvelle demande de remplacement.

Article 8
Toute modification du contrat de travail ne peut intervenir que par accord concomitant du Président du Centre de Gestion et de l'agent, à la demande de l'adhérent.

Un rapport sur l'activité de l'agent peut être transmis au Centre de Gestion par la collectivité de mise à disposition en tant que de besoin.

Les poursuites disciplinaires pouvant être engagées à l'encontre de l'agent sont du seul ressort du Centre de Gestion, saisi expressément en ce sens par la collectivité de mise à disposition.

Article 9
A la signature de la convention et chaque début d'année jusqu'à son terme, il sera demandé à l'adhérent de verser une provision correspondant au douzième de la dépense annuelle telle qu'elle découle de l'Article 7. Elle sera décomptée en fin d'année du dernier titre émis.

Article 10
La collectivité de mise à disposition paiera au Centre de Gestion mensuellement, sur facture, les frais de personnel engagés par le Centre de Gestion comprenant notamment :

- les traitements,
- les indemnités diverses,
- les frais de déplacement,
- les charges sociales,
- et tous les avantages ou droits dont bénéficierait l'agent de remplacement,

Les frais de gestion sont nuls pour les agents de remplacement missionnés au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'utilisation par le Centre de Gestion et la collectivité adhérente d'un personnel partagé fait l'objet d'une tarification spécifique, toutefois, négociée par avenant.

Donneront également lieu à remboursement toute dépense ou charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif, réglementaire, d'une circulaire ministérielle, d'une décision du Conseil d'Administration, du Président du Centre de Gestion ou du Maire, non prévue ci-dessus.

Dans le cas où l'agent serait titularisé ultérieurement dans une autre collectivité et s'il demande la validation de ses services d'auxiliaire, le montant des contributions rétroactives dues au titre des périodes de remplacement sera facturé à la Mairie.

Le service sera facturé sur la base de la feuille de prise de fonction - prolongation certifiée par l'autorité territoriale.

Article 11
La présente convention est conclue pour une durée de 3 années et prend effet au .....

Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

Article 12
Les litiges afférents à l'application de la présente convention se résolvent en premier lieu de façon contradictoire et amiable entre les parties.

En cas d'impossibilité d'accord, les parties peuvent se pourvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON

Fait à BELFORT, le .....

Le Président du Centre de Gestion

Robert DEMUTH.

Le Président,

Damien MESLOT

SERVICE DE REMPLACEMENT-COMPTE EPARGNE-TEMPS
REGLEMENT D'UTILISATION

1- Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps :

Les agents non-titulaires mis à disposition de manière continue depuis au moins un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps, sous réserve d'une demande préalable effectuée par écrit auprès du Président du Centre de Gestion.
Les agents titulaires mis à disposition par le Centre de Gestion d'une collectivité peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps ou la gestion d'un CET déjà ouvert, sous réserve d'une demande préalable effectuée par écrit auprès du Président du Centre de Gestion.

2- Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté au gré de l'agent, avec l'accord de la collectivité de mise à disposition :

- par des repos compensateurs ;
- par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail, lorsqu'il en dispose auprès de la collectivité de mise à disposition
- par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour.

Le nombre de jours épargnés au titre d'une année civile peut être porté sur le Compte Epargne Temps jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 et ne peut excéder vingt-deux jours par an.

3- Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours de congés au maximum sur son CET. Il peut consulter son compte à tout moment. Sa collectivité de mise à disposition est également informée des changements affectant son compte.

4- Règles d'utilisation du Compte Epargne Temps :

La demande d'utilisation des droit comptabilisés au Compte Epargne Temps devra être présentée à la collectivité de mise à disposition deux mois à l'avance. Copie de la décision est transmise au Centre de Gestion qui imputera les conséquences financières sur la collectivité de mise à disposition

4-1 L'utilisation des jours portés au CET se fait dans les conditions suivantes pour les agents titulaires :

Les 20 premier jours de congés CET ne peuvent être utilisés que sous forme d'autorisations de congés ne dépassant pas une amplitude maximale de 31 jours et validées par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service
Tout ce qui se situe au delà donne lieu à une option exercée par le fonctionnaire selon les règles en vigueur dans la collectivité pour laquelle il est mis à disposition :

- la prise en compte sur son régime de retraite RAFP
- l'indemnisation

la demande de congés sur une amplitude maximale de 31 jours et validées par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service
le maintien des jours sur son CET pour une utilisation ultérieure
S'il n'opère aucun choix ou si la collectivité n'a pas instauré les CET, les jours épargnés sont conservés intégralement

4-2 L'utilisation des jours portés au CET se fait dans les conditions suivantes pour les agents non-titulaires :

Les 20 premier jours de congés CET ne peuvent être utilisés que sous forme d'autorisation de congés, ne dépassant pas une amplitude maximale de 31 jours et validée par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service
Tout ce qui se situe au delà donne lieu à une option exercée par le fonctionnaire, selon les règles en vigueur dans la collectivité pour laquelle il est mis à disposition :

- l'indemnisation

la demande de congés sur une amplitude maximale de 31 jours et validées par l'autorité territoriale de mise à disposition, sous réserve du planning des congés de la collectivité et des nécessités de service

le fonctionnaire peut choisir le maintien des jours sur son CET pour une utilisation ultérieure
S'il n'opère aucun choix ou si la collectivité n'a pas instauré les CET, les jours épargnés sont conservés intégralement

5- Limite d'utilisation des droits à congés portés sur un CET

Les droits à congé doivent être exercés dans les cinq ans à compter de la date où l'agent a accumulé 60 jours sur son compte.
Les temps de congés de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée ou de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie prolongent le délai de cinq ans d'une durée égale à celle desdits congés.

6- Règles de fermeture du Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne Temps est maintenu en existence tant que l'agent ne formule pas de volonté écrite de le fermer. Il peut faire l'objet d'un transfert auprès d'un employeur public ou privé autre à la demande de l'agent conformément au droit positif
Sa clôture provoque la liquidation des jours de congés accumulés selon l'une des méthodes prévues au point 4, étant entendu que la liquidation des droits doit intervenir avant le terme de la mise au disposition.

Annexe 3

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

29 Boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT Cedex

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2017

Dates de convocation : le 22 mai 2017
Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **11** / Votants : **11**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, vendredi 30 juin 2017 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents **(11)** : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Jean-Claude TOURNIER, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Christine BAINIER, Marcel GRAPIN, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés **(10)** : Yves VOLA, Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Lydie BAUMGARTNER, Éric KOEBERLE, Jacques COLIN, Bernard TENAILLON, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Christophe GRUDLER.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion) et Annie BRUNE (Payeur Départemental).

Préfecture du Terr. de Belfort
17 JUIL. 2017
Service Courrier

Délibération n°2017-16

SERVICE DE REMPLACEMENT - OUVERTURE DES ASTREINTES A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES

Le Président présente aux membres du bureau une délibération tendant à ouvrir la possibilité pour les agents du service de remplacement d'être soumis à un régime d'astreintes sur demande des collectivités employeuses.
Il explique que cette délibération est rendue nécessaire par les demandes de certaines collectivités utilisatrices dont les agents collaborent à des missions sur lesquelles leurs camarades titulaires sont soumis aux astreintes.
Pour la fonction publique territoriale, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.
Ce texte est complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui précise les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence **aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat**.
Ce décret définit les notions d'astreinte et de permanence et fixe les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence.
Le régime de droit commun est celui applicable au ministère de l'Intérieur. Il concerne toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale, sauf la filière technique qui prend appui sur le régime appliqué au ministère chargé du développement durable et du logement.

- Une période **d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

La période d'astreinte ouvre donc droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

- La **permanence** est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

La permanence ouvre droit, soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.

Il appartient donc aux collectivités de définir :

- Les cas dans lesquels elles entendent y recourir (manifestation particulière, événement climatique, maintenance ou surveillance d'un équipement etc.) ;
- Les modalités d'organisation (jours, périodes, obligations diverses etc.) ;
- Le principe de la compensation temporelle ou financière, sachant que l'un exclut l'autre et que la première est en principe prioritaire sur la seconde.
- Le repos compensateur est attribué en principe selon les bornes précisées en Annexe 2. Elles diffèrent en cas d'intervention.
- L'indemnisation repose quant à elle sur les données précisées en Annexe 3.

Avis favorable du bureau en date du 21 juin 2017.

Le président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur cette nouvelle pratique, en précisant qu'elle n'entrera en vigueur qu'une fois le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion entendu lors de sa séance du 4 octobre 2017. Il précise également que les taux présentés ne sont qu'indicatifs et qu'ils évolueront en fonction des références étatiques en vigueur.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***De créer un régime d'astreintes pour les agents du service de remplacement aussi bien en filière technique que sur toutes les autres filières, dans les conditions spécifiées ci-dessus ;***
- ***D'autoriser les collectivités qui entendent y recourir à définir les cas de figure (manifestation particulière, événement climatique, maintenance ou surveillance d'un équipement etc.), les modalités d'organisation (jours, périodes, obligations diverses etc.) et le principe de la compensation temporelle ou financière ;***
- ***De dire que les taux d'indemnisation de ces astreintes seront adaptés automatiquement au gré des évolutions réglementaires mises en œuvre par le gouvernement.***

Belfort, le 11 juillet 2017
Pour extrait conforme,

Préfecture du Terr. de Belfort
17 JUIL. 2017
Service Courrier

Le Président,

Robert DEMETH

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le repos compensateur est attribué dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en fonction de la durée de l'astreinte	
Durée de l'astreinte	**Durée du repos compensateur**
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
1 jour ou 1 nuit de week-end ou férié	1/2 journée
1 nuit en semaine	2 heures

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier de repos supplémentaires :

Durée du repos compensateur en fonction de la durée de l'intervention	
Période d'intervention	**Durée du repos compensateur**
Entre 18 h et 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h	Nombre d'heures de travail majoré de 10 %
Entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail majoré de 25 %

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-10

Restauration du personnel

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onzième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

GRAND BELFORT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

1 3 MARS 2019

DELIBERATION

de

Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : DRH-JS/GN/LS/DM – 19-10

MOTS CLES : Restauration
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Restauration du personnel.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose à ses agents trois lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales.

Ces restaurants inter-entreprises ont fait l'objet de conventions qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2018.

Les établissements concernés sont :

- le Pilotis-2 rue de l'Etang, géré par AURIE,
- la Découverte-10 rue de la Découverte, gérée par AURIE,
- le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort situé 2 avenue du Champ de Mars.

En 2018, ce sont près de 1 500 repas qui ont fait l'objet d'une aide financière de la collectivité.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le renouvellement de ces conventions pour une durée d'une année.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

1 3 MARS 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

GRAND
BELFORT

CONVENTION
DE RESTAURATION

Entre les soussignés :

- **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2019, ci-après désigné « GBCA » ;**

et :

- **Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort – 2 avenue du Champ de Mars – 90000 BELFORT, représenté par M. Gérald CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné « le CMGB » ;**

PREAMBULE

Un certain nombre de services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Ils ne disposent pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Il souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.
La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au CMGB sur présentation du coupon d'aide au repas.
Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : composition du repas

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

Article 4 : subvention- aide au repas

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,45 € à compter du 1er janvier 2019 (subvention avec remise - AR).
Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,26 € à compter du 1er janvier 2019 (subvention sans remise - SR).
Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : révision des prix et des subventions

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.
De même, le CMGB s'engage à informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toute modification de tarif.

Article 6 : facturation

Le CMGB s'engage à :

- établir et transmettre mensuellement, au nom du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture),

- cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse portant le cachet du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

- parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

https://chorus-pro.gouv.fr

Le service des Ressources Humaines du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre en début d'année au restaurant du Cercle Mixte de Gendarmerie les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

Article 7 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque	: 10807
Code guichet	: 00037
N° de compte	: 12021586404
Clé RIB	: 21
Intitulé du compte	: CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 8 : assurances

Le restaurant CMGB déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 9 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019. Elle est valable un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 11 : règlement des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

Pour le CMGB,
Le Directeur,

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Gérard CLAUDE

Damien MESLOT

CONVENTION D'ADMISSION
RESTAURANT D'ENTREPRISES TECHN'HOM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Utilisateurs des Restaurants Interentreprises « AURIE »
Association régie par la loi 1er juillet 1901,
Dont le siège est situé Techn'hom 1-2 avenue de l'Etang- 90 000 BELFORT,
Dont le numéro SIREN est 389226622

Représentée par Monsieur Patrick Soulayres, en qualité de Président dûment habilité,

Ci-après dénommée « AURIE »

D'UNE PART,

Nom : **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**
Adresse du siège : **Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex**

Représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président

Dûment habilité

Ci-après dénommée la « SOCIETE CLIENTE ADHERENTE »

D'AUTRE PART,

EXPOSE LIMINAIRE

AURIE organise un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans les restaurants du site Techn'hom :

- **Le Pilotis – 2 rue de l'étang – 90000 BELFORT**
- **La Découverte – 10 rue de la découverte – 90000 BELFORT**

AURIE a passé des contrats de prestations de services pour l'exploitation de ces 2 établissements ; R2C pour le Pilotis et ELIOR pour la Découverte.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration **d'AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Il est précisé que **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare percevoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée des recettes remises par les convives ayant droit au restaurant, suivant le régime des restaurants d'entreprise dans les conditions définies par l'article 85 bis annexe III du Code Général des Impôts.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par **AURIE**.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE pourra bénéficier des installations du restaurant **d' AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, **AURIE** demande à **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** une participation patronale par repas d'un montant de 1.10 € TTC (tarif au 01.01.2019), correspondant à la participation au loyer du bâtiment et aux frais de fonctionnement d'AURIE .
Cette participation versée par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

Elle concerne uniquement les agents de la collectivité présentant un badge à leur passage en caisse.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Le fonctionnement des restaurants d'entreprise d'AURIE sont contrôlés par une commission regroupant des représentants de l'entreprise et des représentants des convives conformément à l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE y participera. Pour ce faire, elle transmettra à la SOCIETE ACCUEILLANTE dans les meilleurs délais, les noms de ses représentants et ceux des représentants de ses salariés.

ARTICLE IV – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration, conclu entre **AURIE et ses prestataires.**

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.
Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, les restaurants sont ouverts aux membres du personnel de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** de 11 H 30 à 13 H 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture du restaurant.

5.2 - Service

Les restaurants fonctionnent selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE pourra envoyer au restaurant jusqu'à **60** personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux consommateurs, agents de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**, sur présentation de badge individuel, délivré au premier passage gratuitement par R2C, à la demande de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**. Le premier renouvellement est gratuit, tout renouvellement supplémentaire pour perte ou détérioration est à la charge du convive.

Tout convive dont le compte individuel se révèle débiteur lors du passage en caisse ne peut être servi.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire, AURIE charge le prestataire qui accepte, d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives en contrepartie du crédit de leur compte badge personnalisé, et de conserver lesdites sommes à titre d'acompte sur facture. Les modalités de ce mandat sont indiquées à l'article VII des conditions générales du Contrat.

AURIE communiquera mensuellement à **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** le nombre d'admission enregistrées par cette dernière.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sont tenus de faire preuve de leur appartenance audit établissement au moment de leur passage à la caisse du restaurant.

En outre, **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE.**

Article VI - PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.35 € à compter du 1er janvier 2019.

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 0.16 € à compter du 1er janvier 2019.

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

6.2 - Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE.**

6.3 - Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations de R2C sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

6.4 - Règlement des factures

AURIE facturera directement **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE.**

AURIE effectuera la facturation dans les quinze jours suivant la fin du mois concerné, sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'article VI.

Les factures émises par AURIE doivent être réglées par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** à AURIE comptant, à 30 jours dès réception de la facture.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement entrainera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à taux légal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés par AURIE seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.5 - Participation financière spécifique de la Société Cliente Adhérente : subvention

La participation de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera fixée annuellement au 1er janvier et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Toute modification du montant de la participation versée par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Cette participation versée par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Les prestataires font garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, leur Responsabilité Civile, pour le cas où elles seraient recherchées et engagées à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du Contrat notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de la présente convention.

La SOCIETE CLIENTE ADHERENTE s'engage à conserver la charge de tous dommage subi par son propre personnel du fait de l'exécution des présentes dans le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée ; elle s'engage en conséquence à renoncer et à faire renoncer ses assureurs aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer en ce cas contre les exploitants et ses assureurs.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat liant AURIE et ses prestataires.

Dans cette hypothèse, **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera avertie ans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de l'un des prestataires
- de non paiement d'une facture à son échéance.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts légitimes.

ARTICLE IX – REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement **d'AURIE** aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

ARTICLE X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.

Fait à BELFORT, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Société cliente adhérente,
Le Président,

Damien MESLOT

Pour AURIE,
Le Président,

Patrick SOULAYRES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2019

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

RAPPORT N° 1	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
RAPPORT N° 2	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019.
RAPPORT N° 3	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
RAPPORT N° 4	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 21 janvier 2019.
RAPPORT N° 5	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 11 mars 2019.
RAPPORT N° 6	M. Damien MESLOT	Approbation de la modification des statuts du SMGPAP.
RAPPORT N° 7	M. Damien MESLOT	Convention de partenariat avec la Ville de Karystos (Grèce).
RAPPORT N° 8	M. Damien MESLOT	Convention Grand Belfort-AUTB pour Action Cœur de Ville.
RAPPORT N° 9	M. Damien MESLOT	Territoire d'Innovation - Réponse à l'Appel à projet et engagements financiers prévisionnels du Grand Belfort jusqu'en 2017.
RAPPORT N° 10	M. Damien MESLOT	Projet ECO CAMPUS - Délégation maîtrise d'ouvrage, financements et lancement études et consultations.
RAPPORT N° 11	M. Bernard MAUFFREY	Cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfort - Parcelle cadastrée section BM n° 7.
RAPPORT N° 12	M. Bernard MAUFFREY	Cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue des Bleuets à Bessoncourt (90160) - Parcelle section D n° 485.

RAPPORT N° 13	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation par Néolia de 12 logements collectifs au 28 et 30 rue Croizat à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Départemental.
RAPPORT N° 14	M. Bernard MAUFFREY	Attribution d'une subvention.
RAPPORT N° 15	M. Bernard MAUFFREY	Adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).
RAPPORT N° 16	M. Pierre REY	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
RAPPORT N° 17	M. Pierre REY	Fonds de concours aux communes - Point réglementaire.
RAPPORT N° 18	M. Louis HEILMANN	Partenariat Chambre d'Agriculture-Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
RAPPORT N° 19	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la commune d'Andelnans.
RAPPORT N° 20	M. Louis HEILMANN	Approbation du zonage assainissement de la commune de Buc.
RAPPORT N° 21	M. Louis HEILMANN	Approbation du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.
RAPPORT N° 22	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage de la commune de Trévenans.
RAPPORT N° 23	M. Louis HEILMANN	Lancement d'une étude de faisabilité d'utilisation de l'eau du barrage de Champagney.
RAPPORT N° 24	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.
RAPPORT N° 25	M. Yves GAUME	Projet de réouverture de la passerelle des Sablettes - Point sur le dossier.
RAPPORT N° 26	M. Yves GAUME	Convention de déneigement des ZAC et des VIC.
RAPPORT N° 27	M. Tony KNEIP	Bilan 2018 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et des réservations de logements.
RAPPORT N° 28	M. Tony KNEIP	Partenariat avec GAÏA Energies - Année 2019.
RAPPORT N° 29	M. Tony KNEIP	Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences - Convention pluriannuelle.
RAPPORT N° 30	M. Tony KNEIP	Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024 et programmation 2019.

RAPPORT N° 31	M. Tony KNEIP	Programme Local de l'Habitat - Aides à l'accession à la propriété.
RAPPORT N° 32	M. Tony KNEIP	Bilan 2018 - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.
RAPPORT N° 33	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations de postes.
RAPPORT N° 34	M. Raphaël RODRIGUEZ	ZAC Techn'Hom - Urbanisation du Mont - Modification de l'annexe 2 : Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères du C.C.C.T. et du Cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes.
RAPPORT N° 35	M. Raphaël RODRIGUEZ	Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise - ATF Industrie.
RAPPORT N° 36	M. Raphaël RODRIGUEZ	Création de la fabrique à entreprendre - Demande de subvention.
RAPPORT N° 37	M. Raphaël RODRIGUEZ	Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 17 mai 2018 de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.
RAPPORT N° 38	Mme Delphine MENTRE	Demande de licences d'entrepreneur de spectacles - Désignation du titulaire.
RAPPORT N° 39	Mme Delphine MENTRE	Mécénat et club des partenaires - Mutualisation du service mécénat et partenariat entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort.
RAPPORT N° 40	M. Jacques BONIN	Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
RAPPORT N° 41	Mme Frieda BACHARETTI	Jardin Accessible et Intergénérationnel de l'Etang des Forges.
RAPPORT N° 42	Mme Frieda BACHARETTI	Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) à mi-parcours.
RAPPORT N° 43	Mme Claude JOLY	Participation à une étude relative à la définition d'un projet touristique fluvestre et de sa gouvernance, pour la branche Sud du Canal du Rhône au Rhin.
RAPPORT N° 44	Mme Claude JOLY	Soutien au relais départemental des Gîtes de France pour la mise en place de tablettes numériques.
RAPPORT N° 45	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Convention de gestion des bassins écrêteurs de crue.
	Questions diverses	

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-27

Nomination du
Secrétaire de Séance

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 19-27

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Chantal BUEB pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

19-28

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 19-28

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le trente et unième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN –M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux-Moval** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : -.

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars*
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers	
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort	
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort*

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Secrétaire de Séance *: M. Sébastien VIVOT*
Ordre de passage des rapports *:* 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures.

M. Pierre, BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-16).
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-17).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-18).

- Délibération n° 19-10 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Sébastien VIVOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- Délibération n° 19-11 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 19-12 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 janvier 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- **Délibération n° 19-13 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- **Délibération n° 19-14 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- **Délibération n° 19-15 : Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté – Désignation d'un délégué – Modification.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre, et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner M. Florian BOUQUET en remplacement de M. Michel ZUMKELLER au Comité Métropolitain.

➢ Délibération n° 19-16 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

➢ Délibération n° 19-17 : Situation sur le Développement Durable.

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la situation sur le développement durable.

➢ Délibération n° 19-18 : Budget Primitif 2019.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 73 voix pour, 7 voix contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Michel ZUMKELLER), et 5 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Olivier DOMON -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Daniel FEURTEY, M. Michel NARDIN),

(Mme Corinne COUDEREAU et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe des Déchets Ménagers pour une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2019 du budget principal,

d'approuver le budget principal et les budgets annexes du Grand Belfort pour l'exercice 2019, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions, à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce budget primitif,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration,

d'adopter les durées d'amortissement des biens renouvelables.

➢ **Délibération n° 19-19 : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs et créances éteintes.**

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 103,37 € (cent trois euros et trente sept centimes) sur le budget principal, de 6 701,08 € (six mille sept cent un euros et huit centimes) sur le budget des Déchets Ménagers, de 25 884,25 € (vingt cinq mille huit cent quatre vingt quatre euros et vingt cinq centimes) sur le budget de l'Eau, et 33 024,94 € (trente trois mille vingt quatre euros et quatre vingt quatorze centimes) sur le budget de l'Assainissement.

Par 79 voix pour, 3 contre (M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Françoise RAVEY), et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(M. Pierre FIETIER et Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour un montant de 1 175,41 € (mille cent soixante quinze euros et quarante et un centimes) pour le budget Principal, de 2 549,15 € (deux mille cinq cent quarante neuf euros et quinze centimes) pour le budget des Déchets Ménagers, de 182,37 € (cent quatre vingt deux euros et trente sept centimes) pour le budget de l'Eau et de 170,76 € (cent soixante dix euros et soixante seize centimes) pour le budget de l'Assainissement,

d'approuver la reprise des provisions pour 9 250,23 € (neuf mille deux cent cinquante euros et vingt trois centimes) pour le service des déchets ménagers, 26 066,62 € (vingt six mille soixante six euros et soixante deux centimes) pour le budget eau et 33 195,70 € (trente trois mille cent quatre vingt quinze euros et soixante dix centimes) sur le service assainissement.

➢ **Délibération n° 19-20 : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.**

Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- et Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'annuler la subvention de 2 940 € (deux mille neuf cent quarante euros) allouée en 2017 à la commune de Roppe rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

➢ **Délibération n° 19-21 : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Essert.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT – mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Essert.

➢ **Délibération n° 19-22 : Révision du zonage assainissement de la commune de Roppe.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Louis HEILMANN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Roppe,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

➢ **Délibération n° 19-23 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

(M. Pierre FIETIER et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes de Vétrigne sur la base de 10 874,92 € (dix mille huit cent soixante quatorze euros et quatre vingt douze centimes), et de Bourogne sur la base de 15 000,00 € (quinze mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux deux communes, Vétrigne et Bourogne.

➢ Délibération n° 19-24 : Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

➢ Délibération n° 19-25 : Changement de dénomination pour le service des Gardes-Nature.

Vu le rapport de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de valider le changement de dénomination du service « Gardes-Nature » du Grand Belfort en service « Gardes-Champêtres Territoriaux » du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant et les services concernés pour effectuer toutes les procédures, la signalétique et la communication afférant à ce changement.

➢ Délibération n° 19-26 : Motion – GE doit rendre Alstom.

Vu la motion de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 73 voix contre, 1 pour (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques SERZIAN),

(M. Jacques BONIN, Mme Christine BRAND, M. Philippe CHALLANT, Mme Corinne COUDEREAU, Mme Martine GARNIAUX, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Eric KOEBERLE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Marie ROUSSEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

- - - -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINBIGNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-29
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 19-29

MOT CLE : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 19-0008 du 22.01.2019 : Bureau d'Etudes – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société Bureau d'Etudes Jacquet – 40 rue Richard Perlinski – 25400 AUDINCOURT (14C009)**

  - Somme complémentaire à engager TTC : 5 362,75 €
  - Montant du nouveau marché TTC : 43 610,35 €
  - Objet : interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois à la STEP Sud Savoureuse. Des jours d'études supplémentaires sont nécessaires pour les raisons suivantes :
    - redéfinition de l'opération (allotissement de la phase travaux),

- nouvel échelonnement des opérations en fonction de la votation du budget du Grand Belfort,
- l'allongement du temps d'étude par ces contraintes réglementaires et impondérables,
- variantes diverses d'études complémentaires.

- Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 mars 2020.

- **Arrêté n° 19-0009 du 25.01.19 : Service Déchets Ménagers – Avenant de transfert du marché de fournitures courantes et services à la société ESE France SA – 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY (17GB064)**

  - Objet : L'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT SA change de nom pour devenir ESE France SA pour la fourniture de bacs roulants – Lot 2 : bacs roulants operculés verrouillés.

    Les conditions du contrat restent inchangées.

- **Arrêté n° 19-0032 du 08.02.19 : Direction des Systèmes d'Information – Marché de service négocié sans mise en concurrence passé avec la Société ITOP Education – 91190 SAINT AUBIN (19GB005)**

  - Montant TTC : 186 180,00 €

  - Objet : habilitation exclusive pour la solution logiciel oZe pour l'équipement d'un E.N.T. premier degré pour les écoles du Grand Belfort.

  - Durée : à compter de la notification, pour une durée de 12 mois.

- **Arrêté n° 19-0034 du 12.02.19 : Service Déchets Ménagers– Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles avec la société INDIGGO SAS – 8 rue des Dominicains – 54000 NANCY (17GB022)**

  - Somme supplémentaire à engager TTC : 3 300,00 €

  - Montant du nouveau marché TTC : 33 210,00 €

  - Objet : étude sur la tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - approfondissement de l'étude du scénario de TEOM incitative comprenant :
    - la prise en compte d'une marge raisonnable d'aléas sur le coût attendu en TEOM incitative (fonctionnement et investissement),
    - l'impact des transferts de charge entre les usagers (particuliers de différentes catégories et personnes morales utilisant ou non le service)

  - Durée : 1 mois supplémentaire à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0035 du 12.02.19 : Service Patrimoine Bâti – Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services avec la société EIMI SAS – Technoland – 169 rue du Breuil – 25460 ETUPES (18GB039)**

  - Somme supplémentaire à engager TTC : 1 542,00 €
  - Montant du nouveau marché TTC : 9 262,80 €
  - Objet : Maintenance périodique et exploitation de diverses installations de chauffage, de ventilation et des équipements techniques annexes des bâtiments du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – intégration au marché de base du site du Conservatoire H. DUTILLEUX situé à Chèvremont.
  - Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0053 du 20.02.19 : Service Marché Publics – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les lots 1 et 2 avec la société ARTELIA – 15 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM (16GC01)**

  - Coût prévisionnel des travaux TTC :

Lots	
Lot 1 : Communauté de l'Agglomération Belfortaine	540 900,80 €
Lot 2 : Commune de Valdoie	270 792,00 €

  - Somme supplémentaire à engager TTC :

Lots	
Lot 1 : Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17 344,80 €
Lot 2 : Commune de Valdoie	18 095,04 €

  - Forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre TTC :

Lots	
Lot 1 : Communauté de l'Agglomération Belfortaine	38 944,80 €
Lot 2 : Commune de Valdoie	32 495,04 €

  - Objet : Restauration de la continuité écologique à Valdoie (Lots 1 et 2).
  - Durée : à compter de la notification

- **Arrêté n° 19-0058 du 22.02.19 : Service DEE – Accord-cadre de travaux avec la société SAS 2SPS – 16 rue des Arbues – 25600 VIEUX CHARMONT Cedex (18GB067)**

  - Montants TTC :

Seuil minimum	7 200 €
Seuil maximum	21 600 €

  - Objet : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 3 – Travaux neufs des réseaux eau et assainissement – Années 2019-2020-2021.

  - Durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.
    Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.
    La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

    Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

CESSIONS

- **Arrêté n° 19-0021 du 31. 01.2019 : SMGPAP – Cession à titre payant d'un véhicule réformé du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la Cass Auto Dartier - route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS**

  - PEUGEOT 308, immatriculé DM-218-FS, mis en service le 11 décembre 2008.

  - Montant net : 1 500,00 €

- **Arrêté n° 19-0022 du 31. 01.2019 : SMGPAP – Cession à titre payant d'un véhicule réformé hors d'usage du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la SAS Transports KALBE - 2 rue du Général de Gaulle – 90850 ESSERT**

  - Citerne à boues réformée de marque SAMAS, mise en service le 1er juillet 2004.

  - Montant net : 300,00 €

- **Arrêté n° 19-0023 du 31. 01.2019 : SMGPAP – Cession à titre payant d'un véhicule réformé du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la Mairie de Montbouton - 11 Grande Rue – 90500 MONTBOUTON**

  - CITROEN BERLINGO, immatriculé EK-729-KN, mis en service le 31 octobre 2002.

  - Montant net : 1 500,00 €

- **Arrêté n° 19-0024 du 31. 01.2019 : SMGPAP – Cession à titre payant d'un véhicule réformé du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort - 29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT**

  - CITROEN BERLINGO 1.9 D, immatriculé EK-589-MG, mis en service le 31 octobre 2002.

  - Montant net : 1 500,00 €

SUBVENTIONS

- **Arrêté n° 19-0014 du 28.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

  - Objet : renouvellement du matériel pour faire entrer l'école à l'ère numérique.

  - Montant de la demande : 140 000,00 €

- **Arrêté n° 19-0016 du 28.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

  - Objet : travaux de mise en accessibilité de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers.

  - Montant de la demande : 24 534,00 €

- **Arrêté n° 19-0018 du 28.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public**

  - Objet : travaux de requalification de l'avenue du Maréchal Juin.

  - Montant de la demande : 501 000,00 €

- **Arrêté n° 19-0019 du 29.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

  - Objet : renouvellement du matériel des contrôles d'accès dans les bâtiments publics

  - Montant de la demande : 46 693,00 €

- **Arrêté n° 19-0025 du 31.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

  - Objet : Extension Réseau Fibre Optique Groupe Fermé d'Utilisateur (GFU).
  - Montant de la demande : 249 451,00 €

- **Arrêté n° 19-0026 du 31.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

  - Objet : travaux de vidéoprotection de la Patinoire.
  - Montant de la demande : 13 229,00 €

- **Arrêté n° 19-0027 du 31.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

  - Objet : travaux de vidéoprotection du stade nautique.
  - Montant de la demande : 22 530,00 €

- **Arrêté n° 19-0028 du 31.01.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

  - Objet : travaux de vidéoprotection de la piscine Pannoux.
  - Montant de la demande : 12 857,00 €

- **Arrêté n° 19-0033 du 12.02.19 : Demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

  - Objet : réouverture de la passerelle des Sablettes à Sévenans.
  - Montant de la demande : 148 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jérôme SAINTIGNY

Date affichage

-2 AVR. 2019

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-30

Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 21 janvier 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot : - Argiésans** : - **Autrechêne : - Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont : - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert : - Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle : - Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux : - Méziré : - Montreux-Château** : * - **Morvillars : - Moval : - Novillard : - Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix : - Phaffans** : * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe : - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans : - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey : - Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois : - .**

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 19-30

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019.

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 21 JANVIER 2019

N° 19-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE** d'adopter ce compte rendu.

N° 19-2 : Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité,**

DECIDE

d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées ci-dessus,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant :
- à signer l'acte constitutif du groupement,
- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine.

de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites auprès du gestionnaire de réseau.

N° 19-3 : Programme 2019 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité,**

DECIDE

d'approuver les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
-2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-31

Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 11 mars 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 19-31

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 11 mars 2019.

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 11 mars 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 11 MARS 2019

N° 19-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE** d'adopter ce compte rendu.

N° 19-5 : Renouvellement des conventions de partenariat avec la Ville de Belfort pour le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité,**

DECIDE

d'autoriser le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs au visionnage et au traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

N° 19-6 : Nouvelle piscine des Résidences – Cession du marché de travaux à l'entreprise Loichot.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**,

DECIDE

de prendre acte de la cession du marché de travaux de l'Entreprise LOICHOT à l'Entreprise ALUFACTORY,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert.

N° 19-7 : Convention de partenariat AAPPMA Belfort-Bavilliers et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**,

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention du droit de pêche à l'étang des Forges,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

N° 19-8 : Suivi de la qualité de l'eau de la Savoureuse au niveau de la STEP Sud Savoureuse-Convention avec le Département du Territoire de Belfort.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité,**

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au suivi de la qualité de la Savoureuse à Trévenans, en amont et aval du rejet de la STEP Sud Savoureuse, avec le Département du Territoire de Belfort.

N° 19-9 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité,**

DECIDE

d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du CDG,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le CDG.

N° 19-10 : Restauration du personnel.

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité,**

DECIDE

d'approuver le renouvellement de ces conventions pour une durée d'une année,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND BELFORT

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

-2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-32

Approbation de la modification des statuts du SMGPAP

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/DS – 19-32

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SMGPAP.

Vu l'Article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics en date du 14 juin 2018 modifiant les statuts du SMGPAP, jointe en annexe ;
Vu le courrier de M. le Président du SMGPAP en date du 10 janvier 2019, demandant au Grand Belfort l'approbation de ces modifications ;
Considérant que :
- l'Article 7 a été modifié ainsi :
"Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical.
La composition du Comité Syndical est fixée comme suit :
. 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort,
. 3 délégués titulaires pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
. 3 délégués titulaires pour tous les autres membres.

Ces trois délégués sont issus d'un collège composé de délégués désignés par chacun des membres du SMGPAP (sauf Belfort et GBCA) à raison d'un délégué par membre.
Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires".

- un Article 17 a été ajouté :
"En ce qui concerne les objets qui ne seraient pas prévus par les statuts du SMGPAP, il conviendra de faire références aux Articles du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la modification des statuts du SMGPAP.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
28 JUIN 2018
- Service Courrier -

COMITE SYNDICAL

du 14 juin 2018

DELIBERATION n° 18-20

de M. Sébastien VIVOT
Président

Le quatorzième jour du mois de juin de l'année deux mil dix huit à 17 h 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P) dont le nombre en exercice est de neuf membres, régulièrement convoqués, se sont réunis à Belfort, Salle des Maires de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Participaient à cette réunion :

Membres titulaires :
M. Sébastien VIVOT, Président
M. Guy CORVEC, 2ème Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jacques BONIN
M. Yves DEVAL

Membres suppléants :
M. Louis HEILMANN (en l'absence de M. Yves DRUET)
M. Tony KNEIP (mandataire de M. Olivier DEROY)
M. Marc GENDRIN

Etaient excusés :

Membres titulaires :
M. Yves DRUET
M. Miltiade CONSTANTAKATOS
M. Olivier DEROY
M. Jean-Pierre MARCHAND

Membres suppléants :
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. David DIMEY
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Bernard MAUFFREY
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Yves VOLA

Objet : Modification des statuts du SMGPAP

REFERENCES : DR/CDG – 18-20
MOTS CLES : Assemblées SMGPAP

OBJET : Modification des statuts du SMGPAP

Depuis sa création le 1er janvier 1999, les statuts du SMGPAP ont fait l'objet de deux modifications, l'une relative à des dispositions réglementaires en 2001, et l'autre à des adhésions de nouvelles collectivités en 2015.

En ce qui concerne l'administration du SMGPAP, l'Article 7 des statuts prévoit que :

"Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.
La composition du comité syndical est fixée comme suit :
. 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort,
. 3 délégués titulaires pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
. 1 délégué titulaire pour le Sertrid,
. 1 délégué titulaire pour le CCAS de Belfort,
. 1 délégué titulaire pour la commune de Cravanche.
Les autres membres (communes ou établissements publics) sont représentés en proportion de leur participation aux charges fixes du syndicat sans que ce nombre puisse excéder 3 délégués titulaires.
Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés.
Pour chaque membre il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires."

En conséquence, depuis 1999, il a été procédé à l'élection de trois délégués pour la Ville de Belfort, trois délégués pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et trois délégués pour les autres adhérents (Commune de Cravanche, Commune d'Offemont, Sertrid, CCAS de Belfort, Syndicat de l'Aéroparc, Centre de Gestion du Territoire de Belfort).

Toutefois par courriel du 23 mai 2018, les Services Préfectoraux ont informé le Directeur du SMGPAP qu'ils avaient une autre lecture de cet article et qu'ils considéraient que le SERTRID, le CCAS de Belfort et la commune de Cravanche ayant chacun un délégué, ils ne peuvent donc représenter le Syndicat de l'Aéroparc, la commune d'Offemont et le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

En conséquence, afin de clarifier cette différence d'interprétation, l'Article 7 pourrait être modifié comme suit :

"Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical.
La composition du Comité Syndical est fixée comme suit :
. 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort,
. 3 délégués titulaires pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
. 3 délégués titulaires pour tous les autres membres.

Ces trois délégués sont issus d'un collège composé de délégués désignés par chacun des membres du SMGPAP (sauf Belfort et GBCA) à raison d'un délégué par membre.
Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires."

D'autre part, il pourrait être opportun d'ajouter aux statuts l'Article suivant :

"Article 17 : En ce qui concerne les objets qui ne seraient pas prévus par les statuts du SMGPAP, il conviendra de faire références aux Articles du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes".

LE COMITE SYNDICAL,

Par 7 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE cette modification des statuts.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Salle des Maires, le 14 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président du SMGPAP,

Sébastien VIVOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

28 JUIN 2018

- Service Courrier -

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-33

Convention de partenariat avec la Ville de Karystos (Grèce)

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES: DM/JG – 19-33

MOTS CLES : Collectivités locales et leurs groupements/Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Convention de partenariat avec la Ville de Karystos (Grèce).

Dans la continuité des échanges et des projets qui ont été initiés par la Communauté du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), qui a fusionné avec la CAB pour devenir Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il est proposé de valider le partenariat avec la commune grecque de Karystos.
Suite à une mission de reconnaissance en Grèce effectuée par les élus communautaires en octobre 2017, les échanges avec la commune de Karystos se sont concrétisés et ont permis de définir les axes de partenariat suivants :

- développer des échanges culturels et scolaires,
- renforcer les compétences des administrations respectives par la mobilisation mutuelle de savoir-faire dans des domaines d'intérêts communs. Les premiers thèmes identifiés sont *les énergies renouvelables et le tourisme*.

Un budget spécifique à cette coopération devra être adopté. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité de présents),

DECIDE

d'approuver le partenariat entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Karystos,

d'allouer un budget de 2 000 € (deux mille euros) pour un déplacement en vue de signer la convention de partenariat à Karystos,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Karystos et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme [illegible]

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

GRAND BELFORT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
Grand Belfort Communauté d'Agglomération, adresse, représenté par Monsieur Damien MESLOT, son Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du 27 mars 2019,

d'une part,

Et
La Ville de Karystos (Grèce), adresse, représentée par Monsieur Eleftherios RAVIOLOS, son Maire,

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention fixe les modalités et les conditions du partenariat et de sa contribution au développement local dans le respect des législations respectives, des compétences et des responsabilités de chaque collectivité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
Le partenariat avec la Ville de Karystos et le Grand Belfort s'inscrit dans la continuité des échanges qui ont été conduits par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) qui a fusionné avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB). Le Grand Belfort s'implique dans ce partenariat autour de thématiques d'intérêt communautaire.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1- Objet :
La présente convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement de projets dans les domaines d'intérêts majeurs et partagés, en établissant des échanges de savoir-faire durables et réciproques entre le Grand Belfort et la Ville de Karystos.

Conscient de l'importance grandissante de la coopération internationale et de sa contribution au développement local par des échanges d'expériences dans les domaines institutionnel, éducatif, économique, culturel, sportif, scientifique, touristique et médical.

S'inspirant d'une coopération basée sur la réciprocité et qui a pour perspectives :

- la promotion de la décentralisation, de la démocratie et de la citoyenneté européenne visant à la mise en place de politique publique toujours plus innovante grâce à l'échange d'expériences et de vues,
- une meilleure connaissance mutuelle entre les populations de la Ville de Karystos et du Grand Belfort.

Dans le respect des législations respectives, des compétences et des responsabilités de chaque collectivité ;

- ✓ les échanges entre les populations seront encouragés par les présentes collectivités dans la recherche constante de promouvoir les valeurs de paix, de citoyenneté, de dialogue interculturel et de partage.

Article 2 – Objectifs :

Les objectifs du partenariat consistent à :

- ✓ développer les échanges culturels (domaine musical...) et scolaires.
- ✓ renforcer les compétences des administrations respectives par la mobilisation mutuelle de savoir-faire dans des domaines d'intérêts communs. Les premiers axes identifiés sont :
  - ➢ les énergies renouvelables,
  - ➢ le tourisme.

Compte tenu de la volonté de s'inscrire dans la pérennité, les parties mettront en œuvre les moyens nécessaires à la réussite de leurs actions. Elles se réservent la possibilité d'adapter les objectifs définis à l'avancement de leur coopération.

Article 3 – Plans d'actions

Les descriptifs des projets opérationnels élaborés en commun et les engagements réciproques des parties seront définis annuellement dans le cadre d'un comité de pilotage conjoint aux collectivités parties à la présente convention. Les parties conviennent d'établir une feuille de route afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées conjointement.

Article 4 – Modalités de prise en charge financière

Le principe des coûts partagés sera le suivant : les frais de déplacement seront pris en charge par le partenaire se déplaçant, les frais de séjour locaux par le partenaire accueillant. La répartition d'autres coûts induits par les plans d'actions sera négociée de façon concertée et fera l'objet de recherche de cofinancements.

Article 5 – Assurances

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation objet du présent contrat.

Article 6 – Durée et dispositions finales :

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable après renégociation, sauf renonciation de l'une des parties contractantes.

Fait à , le

Damien MESLOT,
Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Eleftherios RAVIOLOS,
Maire de la Ville de Karystos

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-34

Convention Grand Belfort-AUTB pour Action Cœur de Ville

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot : - Argiésans** : - **Autrechêne : - Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont : - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert : - Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle : - Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux : - Méziré : - Montreux-Château** : * - **Morvillars : - Moval : - Novillard : - Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix : - Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe : - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans : - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey : - Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois : - .**

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/LC – 19-34

MOTS CLES : Aménagement du Territoire
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Convention Grand Belfort - AUTB pour Action Cœur de Ville.

L'Etat a engagé en décembre 2017 un nouveau programme dénommé « Action cœur de ville » dont l'objectif est de créer les conditions de renouveau et du développement des villes moyennes.

Les villes moyennes sont définies par le plan comme des pôles essentiels du maillage territorial, entres les communes rurales et les grandes agglomérations et métropoles. Le programme est piloté par le ministère de la cohésion des territoires et vise à accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire : préparer la transition énergétique et écologique, repenser la densité urbaine, les formes de mobilité, accroitre l'attractivité de la ville-centre, repenser les complémentarités et coopérations entre le centre et la périphérie.

La Ville de Belfort, ville-centre de notre agglomération fait partie des 222 villes retenues au titre de ce programme national. Toutefois, le programme précise que *« la commune ne peut intégrer le programme qu'en association avec l'intercommunalité dont elle est membre car plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales et parce que le succès du projet de territoire implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune, les communes limitrophes et l'intercommunalités ».*

C'est ainsi qu'une convention a été signée entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort, et l'Etat ainsi que ses opérateurs (Caisse des Dépôts, ANAH, Action Logement) le 30 septembre 2018.

Le programme débute par une période dite d'initialisation ouverte sur 18 mois (jusqu'à fin mars 2020) dont l'objectif est de réaliser un diagnostic à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération puis élaborer un projet de développement ciblé sur le cœur de l'agglomération, cohérent avec les autres parties du territoire.

Il est proposé logiquement que ce diagnostic territorial, urbanistique et programmatique mené à l'échelle de l'agglomération soit confié l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Cette étude permettra de préciser et partager la stratégie du plan « Action cœur de ville » dont l'ambition ne se résume pas à une intervention sur le centre-ville commercial de notre agglomération mais consiste bien à redéfinir les conditions et le rôle de centralité dans toutes ses dimensions en tenant compte des spécificités du territoire et des politiques publiques menées :

- en matière d'habitat, à travers le PLH et l'OPAH-RU menée par GBCA sur le quartier Jean-Jaurès ;
- en matière de stratégie d'équilibre commercial, notre EPCI ayant déclaré d'intérêt communautaire les principales zones commerciale et siège au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- en matière de mobilités, compétence de notre agglomération à travers le plan de déplacement urbain à réaliser sous l'égide du syndicat mixte des transports en commun ;
- en matière d'action commerciale à travers la création d'une SEM « commerce » initiée par la Ville de Belfort ;
- en matière d'aménagements urbains menés par la Ville de Belfort et qui devront s'inscrire dans les objectifs du plan « Action cœur de ville ».

Une convention à intervenir entre le Grand Belfort et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort est proposée en annexe à ce rapport pour l'année 2019.

Celle-ci précise que la participation globale du Grand Belfort à cette mission spécifique se montera à 120 000 euros.

De plus, le portage par l'agglomération permet de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts, partenaire national du programme « Action Cœur de Ville », à hauteur de 50 % de ce montant, soit 60 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la signature de la convention entre Grand Belfort et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort pour mener le diagnostic territorial, urbanistique et programmatique,

de fixer le montant de la participation du Grand Belfort à l'AUTB à 120 000 euros (cent vingt mille euros) pour cette mission,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à adresser une demande de soutien financier à la Caisse des Dépôts pour une prise en charge à 50 % du diagnostic, soit 60 000 euros (soixante mille euros), et à l'inscrire en recettes au budget 2019 du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir et relatif à cette opération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date affichage
-2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-2 AVR. 2019

Entre :

Le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**
représenté par son Vice-Président, M. Bernard **MAUFFREY**, dûment habilité par délibération du 27 Mars 2019,

Ci-après désigné « Grand Belfort »

d'une part,

Et

l'**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,**
association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son Président, M. Damien **MESLOT**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 11 des statuts de l'association,

Ci-après désignée « A.U.T.B. »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1
OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et du GRAND BELFORT dans la conduite du programme d'études spécifique du programme Action Cœur de Ville tel que défini par la convention cadre pluriannuelle du ... entre les collectivités et les partenaires financeurs.
Cette convention prévoit le déroulement opérationnel du programme. Il cite l'AUTB comme structure amenée à intervenir dans le domaine des analyses territoriales, de l'expertise urbanistique du périmètre d'intervention et de la conception urbanistique.

Article 2
LES ENGAGEMENTS

L'A.U.T.B. s'engage à réaliser le programme d'études détaillé en fin de convention et composé des trois volets suivants :

- Diagnostic territorial
- Diagnostic urbanistique
- Etudes de définition et de programmation

Le GRAND BELFORT s'engage :

- À fournir les éléments en sa possession qui seront nécessaires à la bonne fin des travaux ;
- À faire part spontanément des difficultés de toutes natures dont il pourrait avoir connaissance et susceptibles de modifier les finalités de la présente convention.

Article 3
PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND BELFORT

Le GRAND BELFORT étant membre de l'AUTB s'engage à verser à l'A.U.T.B. une subvention spécifique de 120 000 € répartis comme suit :

- Diagnostic territorial : 45 000 €
- Diagnostic urbanistique : 45 000 €
- Etudes de définition et de programmation : 30 000 €

En l'état actuel de la réglementation et conformément à l'instruction du 15 septembre 1998 sur la fiscalité des associations, à la circulaire du 12 décembre 2001 relative à la présence des services de l'Etat au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement, et à la circulaire du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement, la mission objet de la présente convention ne relève pas des activités imposables.

La subvention sera versée pour moitié à la signature de la convention et pour moitié à l'achèvement de chaque partie.

Le versement sera à effectuer au crédit du compte suivant :

CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
29 rue du Mirail
CS 91225
33074 BORDEAUX CEDEX

Compte n° 00199000725—90

Article 4
CONTROLE FINANCIER

En contrepartie de l'apport financier du GRAND BELFORT, l'AUTB s'engage à transmettre :

- Ses comptes, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale ;
- Le bilan du programme de l'année écoulée.

Article 5
REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le GRAND BELFORT se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une de ses obligations ;
- En cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort ;
- En cas de cessation de son activité ou de dissolutions de l'organisme bénéficiaire.

Article 6
DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour la durée de l'exercice 2019 et prendra fin le 31 décembre de cette même année.

Article 7
MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si le GRAND BELFORT demande des changements portant sur la consistance ou la thématique des missions, sous réserve de l'accord des autres partenaires du programme partagé.

En pareil cas, un avenant à la présente convention précisera les modifications effectuées relatives aux thèmes traités, à la consistance des missions, au délai d'exécution et au montant de la subvention.

Article 8
DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque l'une des parties se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit. Les dispositions visées à l'article 5 pourraient alors être mises en œuvre.

Article 9
REGLEMENT AMIABLE - JURIDICTION

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

FAIT À BELFORT, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Pour l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,
Le Vice-Président,	Le Président,
Bernard **MAUFFREY.**	Damien **MESLOT.**

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cadrage :
Opérer un diagnostic du cœur de ville articulant l'ensemble des échelles et des fonctions qui sont les siennes, dans le but d'orienter un positionnement prospectif.
Le cœur de ville est l'épicentre d'un territoire très diversifié avec lequel des liens complexes sont en place. La fonction commerciale en fait partie mais elle est loin d'être la seule. L'étude privilégie une analyse des fonctionnalités et de leur dynamique d'attractivité.

I) Les espaces d'interaction du cœur de ville

- Etude géographique des territoires en rapport avec le centre-ville et qualification des liens propres à ces territoires (habitat, emploi, administration, éducation, culture, commerce, services etc...).
- Etude des paramètres d'accessibilité en fonction des territoires actuellement et potentiellement articulés à Belfort.

II) Etudes des fonctions de centralité

- Repérage des fonctions de centralité et le leur spécificité : espaces externes et localisation dans le centre. Dimension évolutive.
- Nouvelles fonctionnalités émergentes susceptibles de modifier les liens.
- Table synthétique des synergies fonction-territoire.

III) Pour un positionnement positif du cœur de ville de Belfort

- Déclinaison du régional au local, par fonction et d'orientations visant à dynamiser la centralité.
- Les domaines d'innovations à envisager.

IV) Observatoire territorial de la centralité

- Définition d'un champ d'évolution et de suivi des dynamiques de centralité.

Livrable

Un diagnostic détaillé des thématiques et des enjeux liés, avec des cartographies et des illustrations pour identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.
Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, a commandé différentes études (diagnostic pré opérationnel pour l'OPAH – RU Belfort nord Jean Jaurès, analyse du marché de l'habitat dans le cadre du NPNRU,...).
Un premier travail consistera à recenser ces différentes études afin d'analyser les conclusions/propositions, qui seront complétés/amandées/réactualisée.

Une analyse « AFOM » sera établie de manière globale pour la ville et pour chacun des axes.

Estimation de l'étude

Veille / recherche de références :	2 j
Capitalisation des études réalisées :	10 j
Synthèse des études :	4 j
Mobilisation des données :	12 j
Intégration des données dans le SIG, Access :	6 j
Travail sur le terrain, rencontre d'acteurs :	5 j
Élaboration des cartes / graphiques :	15 j
Analyse des traitements statistiques et cartographiques :	10 j
Rédaction :	15 j
Mise en page :	5 j
Forfait réunion :	6 j

Total : 90 j x 500 €/j = 45 000 €

II - DIAGNOSTIC URBANISTIQUE

Cadrage :

Compte tenu de la temporalité longue nécessaire à la redynamisation du centre urbain, le diagnostic va de pair avec la construction d'un outil de pilotage et de coopération.

I) Construction d'une carte dynamique numérique

- L'objectif est de couvrir le périmètre d'intervention du programme par une base unique de données géographiques multiformes, évolutive et communicante. Cette base sera exploitée pour un premier diagnostic urbain, pour le pilotage et suivi du programme, et pour servir d'outil de conception partagé.
- Intégration des couches disponibles (terrain, infrastructures, données fonctionnelles, couvertures photo et 3D, activités, équipements, documents réglementaires, données opérationnelles, projets et interventions en cours...). Souplesse pour sélectionner les données, les échelles, avec une forte précision. Possibilité de contextualiser chaque intervention à l'étude ou engagée dans le cadre d'ensemble et de connaître les interactions en jeu.

II) Diagnostic urbain

- Analyse qualitative :
- des espaces publics
- des activités commerciales, économiques et des services
- des infrastructures de mobilité
- Inventaire des projets et des diverses évolutions en cours.

III) Le projet urbain

- Proposition de nouvelles interventions visant la valorisation fonctionnelle et qualitative du centre-ville. Construction d'un synoptique du volet urbain de l'opération Cœur de Ville.

Livrables

Un travail sur l'espace urbain analysé par fonctionnalité d'un point de vue qualitatif et durable.
Conception d'un outil de visualisation 2D/3D de haute précision sur l'ensemble du périmètre.
Compilation des couches d'information physiques, économiques, techniques et « projectuelles ».
Remise du système-expert aux services du Grand Belfort.

Estimation de l'étude

Estimation de la mission	
Mobilisation des données :	15 j
Travail sur le terrain, rencontre d'acteurs :	20 j
Création de l'outil cartographique dynamique :	5 j
Intégration des données dans le SIG, Access :	15 j
Elaboration des cartes / plans de référence par opération :	25 j
Rédaction et mise en page :	7 j
Forfait réunion :	3 j

Total : 90 j x 500 €/j = 45 000 €

III - ETUDES DE DEFINITION ET DE PROGRAMMATION

L'AUTB est chargée de définir et de programmer plusieurs projets considérés comme emblématiques et incontournables. Elle nourrit et anime les travaux de faisabilité, de programmation, voire de conception en amont, des secteurs urbains suivants :

- place de la République,
- place de Franche-Comté,
- espace des faubourgs...

Par ailleurs, les domaines du centre-ville du futur, de la mobilité, de l'immobilier, etc. qui ne sont pas encore suffisamment problématisés, et révélés par le diagnostic urbanistique sont aussi de nature à impliquer l'agence dans le collectif technique du Grand Belfort.

Livrables

Etudes de définition, de programmation et de faisabilité des secteurs identifiés avec :

- Une partie « **Diagnostic** »
  - Contexte historique
  - Situation urbaine actuelle
  - État des lieux de la place
    - . dimensions, façades, composition
    - . aménagement actuel, plantations
    - . mobilier urbain, éclairage public
  - Analyse des fonctions et usages
    - . à l'échelle locale
    - . à l'échelle du centre-ville
    - / dont dysfonctionnements, lacunes ou points noirs identifiés
  - Analyse paysagère (images, perceptions de la place)
    / dont dysfonctionnements, lacunes ou points noirs identifiés
  - Contraintes de fonctionnement ou d'aménagement
  - Attentes et opportunités du lieu à prendre en compte pour un projet de réaménagement

- **Une** partie « **Propositions d'aménagement** »
  - critères et caractéristiques à retenir pour un projet de réaménagement
  - orientations possibles et exemples de référence

  (avec comparaison avant-après aménagements si informations disponibles)
  - orientations préférentielles
  - développement d'une ou deux hypothèses d'aménagement, sur la base d'un parti pris défini

Estimation de l'étude

Estimation :	
Recherche documentaire et iconographique et Capitalisation et synthèse des études existantes :	6 j
Mobilisation des données :	6 j
Approche comparative :	2 j
Travail sur le terrain, rencontre d'acteurs :	6 j
Élaboration et conception des options d'aménagement :	18 j
Photomontages, simulations CAO :	4 j
Rédaction et mise en page :	9 j
Forfait réunion :	9 j

Total : 60 j x 500 €/j = 30 000 €

ORGANISATION

La mission de l'AUTB sera placée sous la responsabilité d'une cellule de pilotage pendant l'intégralité du dispositif. Les référents sont Bruno VIDALIE, directeur, et Laurence DUCOMMUN, chargée d'études principale.
Les compétences de l'A.U.T.B. seront mobilisées dans leur totalité. Celles-ci sont caractérisées par sa pluridisciplinarité en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, de socio-démographie, de transports, d'environnement, d'économie et de traitement de l'information géographique.

DELAIS

	2018	2019												2020	2021	2022
		JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC			
Diagnostic territorial type AFOM																
Diagnostic urbanistique, outil carto																
Etudes préalables : Place de Franche-Comté Place de la République																

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-35

Territoire d'Innovation – Réponse à l'Appel à projet et engagements financiers prévisionnels du Grand Belfort jusqu'en 2027

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/LC – 19-35

MOTS CLES : Economie/Aménagement du territoire
CODE MATIERE : 7.6

OBJET : Territoire d'Innovation – Réponse à l'appel à projet et engagements financiers prévisionnels du Grand Belfort jusqu'en 2027.

1. Rappel : les deux phases de sélection des Territoires d'Innovation

1.1. La phase appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 a acté l'engagement du Grand Belfort aux côtés de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA) lancé par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) pour le compte d'un consortium composé du Grand Belfort, de PMA, de GE, d'ALSTOM, de PSA, de Faurecia, de l'Université de Franche-Comté et de l'UTBM.

Le projet « Transformation d'un territoire industriel » a été retenu dans la liste des 24 lauréats sur 117 candidats, publiée le 30 décembre 2017 par le Premier Ministre, qui a adressé un courrier de notification au consortium le 4 janvier 2018 confirmant un soutien de l'Etat à hauteur de 400 000 € pour affiner la réponse à l'appel à projet à venir. La Région Bourgogne Franche-Comté contribue quant à elle à hauteur de 200 000 €.

1.2. La phase appel à projet (AAP)

Le Conseil communautaire du 22 février 2018 a confirmé la désignation de PMA comme structure porteuse de la réponse à l'appel à projet à paraître pour sélectionner 10 Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) susceptibles de percevoir un total de 450 millions d'euros dont un tiers en subvention et deux tiers en prises de participation de l'Etat au capital de sociétés.

Il a par ailleurs :

- autorisé la signature d'un groupement de commande entre le Grand Belfort et PMA (mandataire), notamment pour s'adjoindre les services des cabinets Ernst & Young et ERDYN retenus pour accompagner le projet,
- autorisé la signature d'une convention de reversement avec PMA, pour que le soutien de l'Etat pour la réalisation des études puisse être reversé au Grand Belfort quand il est maître d'ouvrage des études.

L'appel à projet a finalement été publié le 23 novembre 2018 sous l'intitulé « Territoires d'innovation » et non plus « Territoires d'innovation de grande ambition ». A enveloppe inchangée de 450 millions d'euros, le nombre de lauréats potentiels a été porté à 20 et les territoires non lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt sont autorisés à concourir. Les conditions de prise de participation de l'Etat au capital de sociétés excluant les sociétés d'économies mixtes des bénéficiaires possibles.

La date limite de réponse à l'appel à projet est fixée au 26 avril 2019.

2. Présentation générale de la candidature du Nord Franche-Comté : le projet « Transformation d'un territoire industriel »

La candidature du Nord Franche-Comté se décline en 3 axes :

- axe 1 : créer un environnement propice aux mutations de l'appareil productif pour faire du Nord Franche-Comté une référence en matière d'industrie 4.0,

- axe 2 : profiter des atouts du territoire pour développer une filière industrielle complète de l'hydrogène énergie, des essais industriels à la production de l'hydrogène et des composants aux usages, ainsi qu'aux applications concrètes,

- axe 3 : faire monter en compétence tout le territoire avec l'objectif d'opérer une montée en compétence générale du territoire en diffusant la culture numérique et l'innovation par une acculturation des citoyens par des actions de formation.

Le détail du projet tel que présenté au Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et à la Caisse des Dépôts le 1er février 2019 est joint en annexe 1.

3. Phase 3 conduite et réalisation du projet

3.1. Conduite du projet - Pilotage du consortium.

PMA ayant piloté la conduite du projet pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Territoire d'industrie grande ambition et actuellement à celle de l'appel à projet Territoire d'innovation, cette responsabilité pourrait, avec votre accord, continuer à être assumée par PMA pour la phase 3 de réalisation du projet, en cas de réussite à l'appel à projet.
Elle figurera, sous réserve de votre décision dans un nouvel accord de consortium à intervenir, et le cas échéant de façon provisoire par des lettres d'engagement de ceux-ci pour la réponse à l'appel à projet.

3.2. Réalisation du projet - Engagements dans le portage d'actions ou la contribution à leur financement.

Le projet « Transformation d'un territoire industriel » comporte 3 types d'actions :

- les actions portées par des entités économiques sans prise de participation attendue de l'Etat,
- les actions portées par des entités économiques avec prise de participation attendue de l'Etat,
- les actions pour lesquelles des subventions d'investissement du PIA sont attendues.

	Actions portées sans prise de participation de l'Etat	Actions portées avec participation de l'Etat	Actions avec subventions du PIA attendues
Axe H_2	▪ Développement de locomotives de fret fonctionnant à l'hydrogène : Alstom Belfort	▪ Station multimodale Hydrogène portée par une SAS créée par EDF ▪ Isthy, premier centre français d'homologation et de certification des systèmes de stockage Hydrogène porté par Rougeot Energie avec création d'une SAS	▪ Création d'une ligne de bus H_2 intercampus entre Belfort Sévenans et Montbéliard (Région, SMTC, PMA) ▪ Expérimentation d'un système de production d'hydrogène vert couplé à une pile à combustible pour la production d'énergie pour le logement (Territoire Habitat, UTBM)
Axe 4.0		▪ Société Universitaire de Recherche portée par l'UTBM (Crunch Time, Crunch Lab, Crunch Factory) ▪ Wu-Do, solution digitale pour le partage et la valorisation des compétences, créée sous forme de SAS	▪ Création d'un réseau des open lab (UTBM) ▪ Mise en place d'une structure innovante de management de l'équilibre énergétique local (ADN FC)
Axe acculturation			▪ Actions d'acculturation au numérique principalement dans les labs, dans les écoles (duplication E-Perischool Badevel à Belfort) et au niveau collège : (NUMERICA, Pavillon des Sciences) ▪ Action culturelle Art/Sciences Ars Fabrica (Granit et Ma)

Pilotage et évaluation.

Par ailleurs, le pilotage de l'opération en continu (incluant le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage), ainsi que le dispositif d'évaluation (Laboratoire Récits UTBM) seront portés par PMA, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Grand Belfort.

4. Engagements financiers

Des engagements financiers du Grand Belfort sont attendus dans plusieurs actions. Le tableau joint en annexe 2 présente l'estimation de ces engagements sur la durée du projet.

En outre, le Nord Franche Comté ayant été retenu au programme « Territoire d'industrie » parmi 124 territoires français, les montages financiers des actions tiendront compte des moyens complémentaires qui pourraient être alloués dans ce cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver les orientations générales de la candidature du Nord Franche-Comté à l'appel à projet Territoires d'innovation,

d'approuver la poursuite du pilotage de projet par Pays de Montbéliard Agglomération et les 8 années de sa réalisation,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les lettres d'engagements et l'accord de consortium à intervenir,

d'autoriser M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération à déposer la réponse à l'appel à projet pour le compte du consortium.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

Date affichage
- 2 AVR. 2019

« Transformation d'un Territoire Industriel »

Candidature du Nord-Franche-Comté à l'appel à projets « Territoire d'Innovation »

A l'origine du Projet : l'identité industrielle du territoire Nord-Franc-Comtois et les défis auxquels il est confronté

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

1ère région industrielle
20,0% d'emplois industriels

Pays de Montbéliard Agglomération — Grand Belfort

1er bassin d'emploi industriel régional
≈32 000 emplois directs

PSA Groupe — Faurecia — Alstom — GE

20%
des grands établissements de la Région

2 défis majeurs à relever

Le défi de la compétitivité

- Baisse du nombre d'emplois industriels de 20% entre 2010 et 2015
- Difficultés récurrentes des employeurs à satisfaire leurs besoins de recrutement au niveau local
- Montée en compétence difficile pour l'ensemble de la chaîne de valeur

Le défi de l'attractivité

- Une croissance démographique en berne
- Des sorties quotidiennes du territoire pour travailler plus nombreuses que les entrées

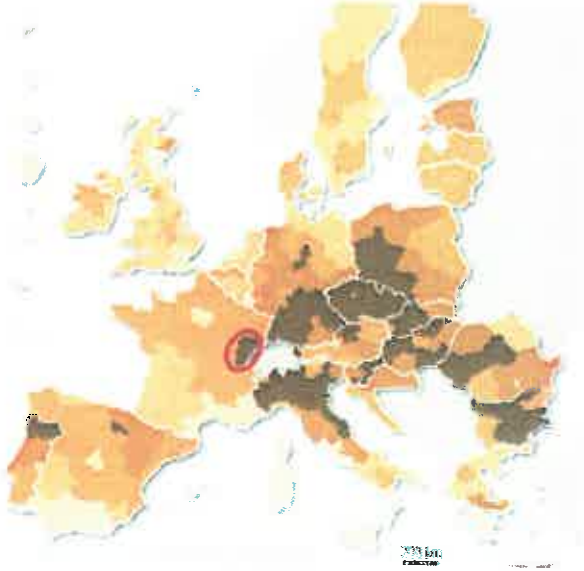

***Sources** : Insee – Connaissance locale de l'appareil productif, 2015*
Emfor – Diagnostic territorial Belfort-Montbéliard-Héricourt, 2018.

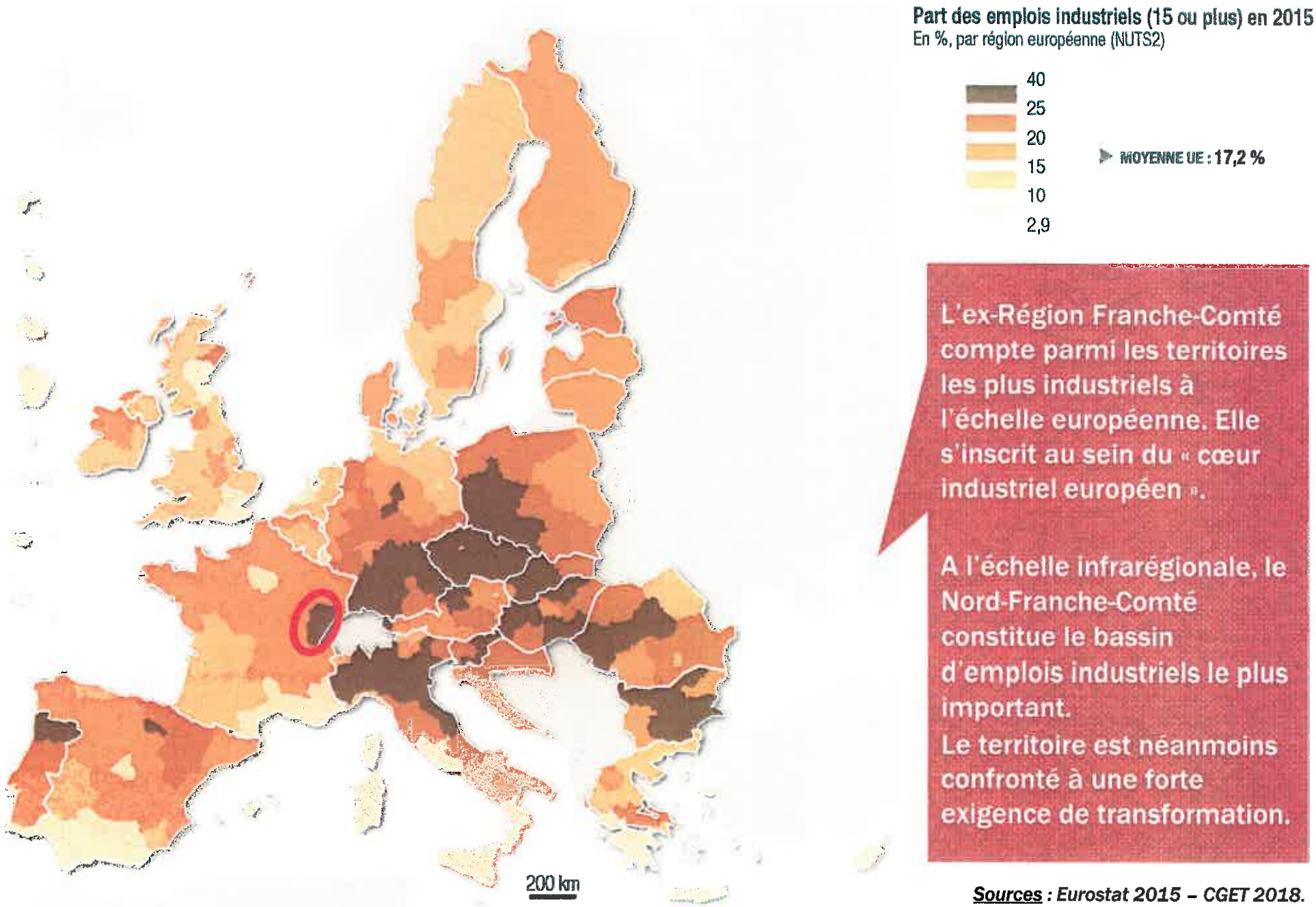

L'ex-Région Franche-Comté compte parmi les territoires les plus industriels à l'échelle européenne. Elle s'inscrit au sein du « cœur industriel européen ».

A l'échelle infrarégionale, le Nord-Franche-Comté constitue le bassin d'emplois industriels le plus important.
Le territoire est néanmoins confronté à une forte exigence de transformation.

***Sources** : Eurostat 2015 – CGET 2018.*

L'Ambition du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel »

« Faire d'un territoire historiquement marqué par une culture industrielle forte un écosystème dynamique, résilient et acteur des révolutions industrielles et environnementales en cours et à venir. »

L'Ambition du Projet se décline notamment au travers des objectifs suivants :

- **Consolider puis développer l'emploi industriel en adaptant l'appareil de production territorial :**
  - Favoriser l'agilité des acteurs économiques en **reconfigurant efficacement l'outil de production industriel** pour leur permettre de s'adapter et de gagner en compétitivité face aux évolutions d'un environnement mouvant, dans le respect des enjeux environnementaux
  - **Développer et adapter les compétences** : la formation des citoyens aux nouvelles compétences, la diffusion de la culture numérique et de l'innovation doivent permettre un meilleur accès aux emplois proposés par les entreprises et contribuer à assurer un développement vertueux du territoire
- Concilier développement durable et développement industriel, s'appuyant sur les nouveaux paradigmes de l'Industrie 4.0, en favorisant **la structuration et la croissance d'une filière industrielle de l'Hydrogène, énergie durable**
- **Renforcer l'attractivité du territoire** : créer un cadre de vie et de développement sain, durable, attirant pour les entreprises, les investisseurs et les habitants, comme dimension essentielle du développement du territoire, des entreprises, de la capacité de recherche et d'innovation, etc.

Un Projet porté par un consortium d'acteurs large et pluriel

Collectivités

Industriels du territoire

Forces académiques/scientifiques

Acteurs du développement territorial

Soutiens institutionnels

L'activité du consortium depuis plus d'un an : des échanges répétés ayant permis une mise en cohérence globale du dossier

8 *partenaires supplémentaires au sein du consortium*

12 *réunions du Comité Technique réunissant l'ensemble des porteurs d'actions pour amener le dossier de candidature à maturité*

6 *réunions du Comité de Pilotage réunissant les décideurs politiques et nos soutiens institutionnels pour permettre de rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du Projet*

3 *groupes de travail thématiques réunis à plus de* **20** *reprises pour créer des synergies entre les actions et leurs porteurs*

5 *sessions du Conseil de Développement pour coconstruire le Projet avec les citoyens*

1 *séminaire de travail ayant réuni plus de* **75** *participants*

Des dizaines *de réunions de travail organisées au titre de chacune des actions en portefeuille...*

Une déclinaison du Projet en trois axes complémentaires

TRANSFORMATION D'UN TERRITOIRE INDUSTRIEL

Axe 1

INDUSTRIE 4.0

OBJECTIF : CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE AUX MUTATIONS DE L'APPAREIL PRODUCTIF POUR FAIRE DU TERRITOIRE NORD-FRANC-COMTOIS UNE REFERENCE EN MATIERE D'INDUSTRIE 4.0

Axe 2

FILIERE INDUSTRIELLE DE L'HYDROGENE-ENERGIE

OBJECTIF : PROFITER DES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DEVELOPPER UNE FILIERE INDUSTRIELLE COMPLETE DE L'HYDROGENE-ENERGIE, DE LA PRODUCTION DES COMPOSANTS ET DE L'HYDROGENE AUX USAGES

Axe 3

ACCULTURATION DU TERRITOIRE

OBJECTIF : OPERER UNE MONTEE EN COMPETENCE GENERALE DU TERRITOIRE EN DIFFUSANT LA CULTURE NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION PAR UNE ACCULTURATION DES CITOYENS ET DES ACTIONS DE FORMATION

Action sollicitant une subvention du PIA

Action sollicitant un investissement en fonds propres du PIA

Panorama des actions du Projet
Axe « Industrie 4.0 »

INDUSTRIE 4.0

OBJECTIF : CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE AUX MUTATIONS DE L'APPAREIL PRODUCTIF POUR FAIRE DU TERRITOIRE NORD-FRANC-COMTOIS UNE REFERENCE EN MATIERE D'INDUSTRIE 4.0

Réseau de tiers-lieux d'Innovation / centres d'accélération

Mattern Lab — *Process*

- Ligne de production digitalisée test
- Apprentissage métiers Industrie 4.0
- Incubateur/Accélérateur start-ups
- Hébergement d'entreprises
- FabLab et animation scientifique

Crunch Lab — *Produit*

- Création d'un lieu-totem sur le Techn'hom
- Espaces d'idéation/FabLab et co-working
- Hébergements temporaires de recherche
- Espaces projets de recherche
- Accueil de start-ups

Labs Faurecia

Animation du réseau des Labs

Autres labs du territoire

Référentiel Industrie 4.0

Sochaux 2022

Panorama des actions du Projet

Axe « Hydrogène / Energie »

FILIERE INDUSTRIELLE DE L'HYDROGENE-ENERGIE

OBJECTIF : PROFITER DES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DEVELOPPER UNE FILIERE INDUSTRIELLE COMPLETE DE L'HYDROGENE-ENERGIE, DE LA PRODUCTION AUX USAGES

Des essais industriels... ...à la production... ...aux usages

Structuration d'une filière industrielle H_2

FC LAB Research

Hydrogène Bourgogne Franche Comté

Pôle

Vallée de l'Energie

ISTHY / Centre d'[illegible] de composants H_2

faurecia

Flotte de bus H_2

Pays de Montbéliard Agglomération

Grand Belfort

EDF Station multimodale de production/distribution H_2

Locomotive Fret H_2 ALSTOM

utbm

Territoire habitat

Hydrogène stationnaire – Habitat social, bâtiments universitaires et industriels

sedia

EPF Doubs BFC

Université de Franche-Comté

Îlots de production H_2 – Dépollution de friches industrielles

Panorama des actions du Projet
Axe « Acculturation numérique / Compétences »

ACCULTURATION DU TERRITOIRE

<u>OBJECTIF</u> : OPERER UNE MONTEE EN COMPETENCES GENERALE DU TERRITOIRE EN DIFFUSANT LA CULTURE NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION PAR UNE ACCULTURATION DES CITOYENS ET DES ACTIONS DE FORMATION

NUMERICA
Pôle Numérique de Bourgogne Franche-Comté

Actions d'acculturation numérique
- Projet Badevel E-Perischool
- Diffusion de la connaissance numérique dans les établissements scolaires
- Référentiel des compétences Industrie 4.0

Plateforme de partage de compétences Wu-Do

Innovation Crunch Time

Apprentissage Industrie 4.0

Chaire industrielle « Performance énergétique »

Nouveaux métiers Industrie 4.0

Programme culturel

LivingLab – Friches industrielles

Quelle organisation opérationnelle pour mettre en œuvre le Projet dans la durée ?

3 objectifs principaux de la gouvernance à mettre en place

1. Garantir la mise en œuvre opérationnelle du Projet sur la durée du programme « Territoire d'Innovation »
2. Assurer le lien entre « Territoire d'Innovation », « Territoire d'Industrie » et les autres dispositifs de soutien aux territoires (« Action cœur de ville », etc.)
3. Capitaliser sur la dynamique insufflée ces dispositifs pour générer un flux constant de nouveaux projets sur le territoire, accélérer son développement et sa transformation en déclinant un « Plan d'Investissement Territorial », en phase avec les stratégies de développement déjà existantes

TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Territoire pilote

Quel schéma pour assurer une gouvernance pérenne ?

- Installation d'un « Comité Exécutif Territorial » réunissant les décideurs politiques, des responsables industriels, des représentants des universités, les services régionaux et de l'Etat, les citoyens. Le Comex est le décideur et le pilote du « Plan d'Investissement Territorial ». Les modalités de gouvernance sont fixées par l'Accord de Consortium
- Constitution d'un « Comité Technique » réunissant les experts des thématiques du Projet (Industrie 4.0 et Energie)
- **Mise en place d'une équipe opérationnelle permanente et dédiée à la mise en œuvre du « Plan d'Investissement Territorial »** et à la détection constante de nouveaux projets. Cette équipe mixte regroupe en son sein :
  - ✓ Des agents des collectivités membres du Consortium
  - ✓ Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les principales étapes jusqu'à la remise du dossier

1. Finalisation de la rédaction des fiches-actions par les porteurs et optimisation des plans de financement (notamment pour les actions sollicitant une subvention PIA)

2. Finalisation de l'étude sur la définition des indicateurs et l'évaluation conduite par le laboratoire Récits (UTBM)

3. Consolidation générale du dossier de candidature

4. Collecte des lettres d'intérêt / d'intention des investisseurs identifiés

5. Rédaction d'un projet d'Accord de Consortium

6. Préfiguration de la mise en place de l'équipe opérationnelle dédiée à la mise en œuvre du Projet

« Opération soutenue par l'État dans le cadre du volet TIGA du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Banque des Territoires.»

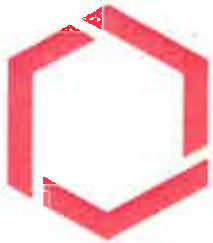

BANQUE des TERRITOIRES

GRAND BELFORT

Annexe 2 : Budget prévisionnel apport en subvention aux actions développées dans territoire d'innovation (jusqu'à 2027)

Type de fiche	Nom de l'action	Porteur	Montant total de l'action	Montant demandé au PIA TI à date	Montant restant à financer	Dont Porteurs	Dont Région - Fonctionnement	Dont Région - Investissement	Dont PMA - Fonctionnement	Dont PMA - Investissement	Dont GB - Fonctionnement	Dont GB - Investissement	Dont Autres
Subvention	Apprentissage 4.0	UIMM	2 065 589	787 986	1 277 603	629 936	0	390 992	0	256 674	0	0	0
Subvention	Living Lab Vieux-Charmont	PMA / ADU / Chrono	892 000	222 800	669 200	0	66 600	201 000	66 600	136 900	0	0	198 100
Subvention	Ars Fabrica	MaScène/Granit	770 000	385 000	385 000	0	192 500	0	96 250	0	96 250	0	0
Subvention	Installations stationnaires H2	TH 90	4 947 271	750 000	4 197 271	4 127 071	0	0	0	0	0	0	70 200
Subvention	Ligne de bus interagglomérations H2	SMTC	4 550 000	542 500	4 007 500	0	0	1 050 000		900 000		1 200 000	857 500
Subvention	MatternLab (dont ligne de prod)	Association à créer	2 220 981	1 032 151	1 188 830	128 740	0	445 830	250 000	0	0	0	614 260
Subvention	Réseau des Openlabs	UTBM	1 052 000	526 000	526 000	366 000	0	100 000	0	0	0	0	60 000
Subvention	Référentiel Industrie 4.0	GE			0		0	0	0	0	0	0	0
Subvention	E-Perischool	PMA/GB	1 688 631	748 547	940 085	0	0	0	435 302	34 740	435 302	34 740	0
Subvention	Ecole inclusion numérique	Département du Doubs	270 000	90 000	180 000	180 000	0	0	0	0	0	0	0
Subvention	Ecole inclusion numérique	Département 90	270 000	90 000	180 000	180 000	0	0	0	0	0	0	0
Subvention	Préfiguration - Smart Territoire	ADNFC - Cyril Damet	325 600	162 800	162 800	0	0	81 400	0	40 700	0	40 700	0
Subvention	Evaluation	FEMTO - Recits	310 000	155 000	155 000	0	0	0	77 500	0	77 500	0	0
			19 362 072	5 492 783	13 869 289	5 611 747	259 100	2 269 222	925 652	1 369 014	609 052	1 275 440	1 800 060
Frais de gestion	Frais de gestion 8%	PMA/GB	878 845	439 423	439 423	0	0	219 711	0	109 856	0	109 856	0
			20 240 918	5 932 206	14 308 712	5 611 747	259 100	2 488 933	925 652	1 478 870	609 052	1 385 296	1 800 060

projets développés sur le Grand Belfort

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-36

Projet ECO CAMPUS – Délégation maîtrise d'ouvrage, financements et lancement études et consultations

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/LC – 19-36

MOTS CLES : Enseignement Supérieur/Recherche
CODE MATIERE : 1.3

OBJET : Projet ECO CAMPUS – Délégation maîtrise d'ouvrage, financements et lancement études et consultations.

Le Grand Belfort est partenaire financier du projet ECO CAMPUS inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020. Le projet est dans sa première phase de réalisation et son montant est de 34,18 millions d'euros dont 32,2 millions d'euros sont actés et 1,98 millions d'euros restent à financer (Région sollicitée par le Grand Belfort dans le cadre du contrat métropolitain qui n'est pas encore acté).

La participation financière du Grand Belfort est de 4,49 millions d'euros répartie de la manière suivante :

	Maîtrise d'ouvrage	Budget global (en euros)	Participation Grand Belfort (en euros)
Bâtiment énergie	Région	18,75 M	1,2 M
Bâtiment A UTBM	UTBM	5,25 M dont 0,5 restent à financer	1,05 M
Chaufferie bois/gaz et réseaux	GB	2,07 M	0,87 M
Réhabilitation bâtiment C	GB	4,03 M dont 1,33 M à financer	0,84 M
Réhabilitation bâtiment F	GB	0,19 M (études préalables) dont 0,15 M à financer	0,04 M
Equipements scientifiques	Etat/Région/ GB	1,55 M	0,49 M
TOTAL			**4,49 M**

La répartition des financements de la première phase Eco campus est ainsi la suivante :

	Etat	Région	Grand Belfort	CD90	UTBM	UFC	FEDER	ADEME	TOTAL
En M euros	6,52	14,19	4,49	2	1	2,64	0,96	0,40	32,2

La Région a adressé au Grand Belfort une convention de financement pour l'opération de construction du bâtiment « énergie » (ci-jointe) ; celle-ci prévoit notamment le versement de 240 000 euros en 2019.
Ces éléments étant intervenus après les inscriptions budgétaires et 100 000 euros étant à ce jour inscrits au budget 2019 du Grand Belfort, il conviendra de prévoir l'inscription d'un montant complémentaire de 140 000 euros. Un autre montant lié aux mandats de maîtrise d'œuvre et aux études thermiques à intervenir pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage Grand Belfort sera également à prévoir pour un montant de 60 000 euros. Aussi, le montant complémentaire à solliciter pour l'année 2019 se montera à 200 000 euros.

Au vu des éléments dont nous disposons à ce jour, l'étalement prévisionnel des dépenses pour le Grand Belfort est le suivant :

(en Euros)	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bâtiment énergie	0,24 M	0,48M		0,48 M	1,2 M
Réhabilitation bâtiment C		0,3 M	0,3 M	0,24 M	0,84 M
Chaufferie bois/gaz et réseaux		0,6 M	0,27 M		0,87 M
Réhabilitation bâtiment F	0,04 M				0,04 M
Réhabilitation bâtiment A UTBM		0,3 M	0,35 M	0,40 M	1,05 M
Equipements scientifiques		0,49 M			0,49 M
TOTAL	**0,28 M**	**2,17 M**	**0,92 M**	**1,12 M**	**4,49 M**

Le Grand Belfort a sollicité Monsieur le Recteur pour l'obtention de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des bâtiments C et F et pour la construction de la chaufferie bois/gaz et ses réseaux.

Une fois l'arrêté pris par Madame la Préfète de Région nous confiant cette délégation et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie par Monsieur le recteur et signée par les parties, le Grand Belfort sera fondé à intervenir.

L'Université de Franche-Comté qui a fait appel au cabinet SCET en tant que programmiste devra transmettre les éléments contenus dans le dossier d'expertise et adressés au rectorat pour ces opérations aux services techniques du Grand Belfort. Ces éléments serviront de base aux consultations pour la maîtrise d'œuvre.

Pour la réhabilitation des bâtiments C et F :

Le Grand Belfort va solliciter des fonds FEDER dans le cadre de l'Appel à projet « réhabilitation thermique des bâtiments universitaires » et dont la date de limite de réponse est le 15 juin 2019. Pour l'obtention de ces fonds, il faut s'engager à ce que les travaux soient tous lancés avant la fin 2022.

Pour la construction de la chaufferie bois/gaz et ses réseaux :

Un financement FEDER pourra être sollicité en plus du financement ADEME (fonds chaleur évalué à 400 000 euros) ; il pourrait se monter à 200 000 euros dans le cadre du régime de minimis et dans la mesure où le bénéficiaire (Grand Belfort) devra justifier d'aucune aide perçue sous ce régime.

L'assemblée délibérante ayant donné délégation de compétences au Président pour solliciter les subventions adressées à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, les demandes suivantes seront faites par voie de décision :

- l'ADEME et le FEDER pour la construction d'une chaufferie bois/gaz et ses réseaux,
- l'ADEME pour la réalisation des études thermiques préalables à la réhabilitation des bâtiments C et F,
- la Région, dans le cadre de l'Appel à Projet du FEDER pour la réhabilitation thermique des bâtiments universitaires pour les bâtiments C et F,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir en faveur du Grand Belfort pour les opérations de construction d'une chaufferie bois/gaz et de ses réseaux et pour la réhabilitation des bâtiments C et F,

d'inscrire un montant complémentaire de 200 000 euros (deux cent mille euros) au budget 2019 sur la ligne de crédits CPER ECO CAMPUS,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ces opérations.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

CONVENTION DE FINANCEMENT

ECO-CAMPUS NORD FRANCHE-COMTE – PREMIERE TRANCHE DU BATIMENT ENERGIE

N°

ENTRE d'une part :

Le **Grand Belfort**, sis place d'Armes – 90020 BELFORT, représenté par Monsieur Damien MESLOT, président.

ET d'autre part :

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, sise 4 square Castan – CS 51857 – 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 adopté par l'assemblée régionale le 20 mars 2015, et ses deux avenants adoptés les 18 novembre 2016 et 15 novembre 2018,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par l'assemblée régionale le 13 décembre 2018,

VU le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) adopté par l'assemblée régionale le 3 juillet 2015,

VU le protocole d'accord relatif à la réalisation de la première tranche fonctionnelle de l'Eco-campus, signé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Préfecture de Région, le Grand Belfort, le Département du Territoire de Belfort, l'Université de Franche-Comté et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard le 30 mai 2016,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Région, l'Académie de Besançon, et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'opération « première tranche du bâtiment Energie », adoptée par l'assemblée régionale le 29 mars 2019,

VU les relevés de décisions des comités de pilotage du projet Eco-campus,

VU la délibération du conseil régional n° ..... en date du 29 mars 2019,

VU la délibération du Grand Belfort n° ..... en date du .....

PREAMBULE

La Région s'est fixée comme objectifs, réaffirmés dans le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), de renforcer l'attractivité et l'excellence de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche en Bourgogne-Franche-Comté, et de favoriser les bonnes conditions d'étude et de recherche sur les campus. Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 a ainsi retenu un ensemble prioritaire d'opérations de construction et de rénovation, afin de moderniser le patrimoine immobilier universitaire et ses équipements de recherche.

Le projet « Eco-campus Nord Franche-Comté », retenu au CPER, a l'ambition d'être un modèle à l'échelle nationale de transformation d'un campus universitaire. Il permet de développer et de moderniser un important pôle régional d'enseignement supérieur et de recherche à forte visibilité sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard, autour des thèmes phares et structurants de l'énergie et de la mobilité.

Le projet engage les cofinanceurs (Région Bourgogne-Franche-Comté, Etat, Département du Territoire de Belfort, Grand Belfort, Université de Franche-Comté, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, Union européenne FEDER) à hauteur de 34,18 M€ et comporte 10 sous-opérations :

- la première tranche de construction du bâtiment Energie, dédié aux recherches et formations dans les domaines de l'énergie et transports-mobilité de l'Université de Franche-Comté et de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;
- la restructuration du bâtiment A de l'UTBM ;
- la démolition de la halle C de l'IUT ;
- la réhabilitation du bâtiment C de l'IUT ;
- la restructuration interne du bâtiment F de l'IUT ;
- la rénovation de la chaufferie et du réseau de chaleur ;
- l'acquisition d'équipements scientifiques ;
- l'acquisition des premiers équipements ;
- la restructuration des bâtiments Néel et Bloch de l'UFC ;
- les déménagements.

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « première tranche du bâtiment Energie », comme convenu dans la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Préfecture de Région et l'Académie de Besançon, adoptée par l'assemblée régionale le 29 mars 2019. Le plan de financement de cette opération, d'un montant total, toutes dépenses confondues, de 18,75 M€ est le suivant :

- Région Bourgogne-Franche-Comté : 12,85 M€
- Etat : 2,55 M€
- Département du Territoire de Belfort : 1,25 M€
- Grand Belfort : 1,2 M€
- Université de Franche-Comté : 0,7 M€
- Université de Technologie de Belfort-Montbéliard : 0,2 M€

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la subvention du Grand Belfort au bénéfice de la Région Bourgogne-Franche-Comté et les obligations respectives des parties pour l'opération suivante :

« Première tranche du bâtiment Energie de l'Eco-campus Nord Franche-Comté »

Article 2 : Montant de la subvention

Le Grand Belfort s'engage à attribuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté une subvention forfaitaire d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros).

Article 3 : Engagements des parties

Le Grand Belfort s'engage à inscrire dans son budget et en temps voulu la subvention telle que définie précédemment.

La subvention sera versée sur demande de la Région Bourgogne-Franche-Comté selon les modalités suivantes :

- 20% à la signature de la convention de financement (2019) ;
- 40% sur transmission de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (2020) ;
- 40% sur transmission de la notification des marchés de travaux (2022).

Les paiements dus sont effectués par virement sur le compte bancaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté :
Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté
5 Avenue Garibaldi 21000 DIJON

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1200 0000 078 - BIC : BDFEFRPPCCT

La Région s'engage à affecter la subvention au financement de l'opération « Première tranche du bâtiment Energie de l'Eco-campus Nord Franche-Comté » et à reverser au Grand Belfort les éventuelles sommes non encore engagées à la fin de la convention.

La Région s'engage à associer le Grand Belfort à la mise en œuvre de l'opération et à l'informer sur son état d'avancement.

Les deux parties s'engagent à travailler ensemble sur la liaison entre le futur Bâtiment Energie et le Bâtiment C de l'IUT, opération pour laquelle le Grand Belfort est maître d'ouvrage.

Article 4 : Communication

La Région s'engage à faire mention du concours financier du Grand Belfort et à apposer son logo type sur tout support ou action de communication relatifs à cette opération, en application de sa charte d'utilisation.

Elle contactera le Grand Belfort préalablement à toute organisation d'événements de communication afin d'en définir les modalités pratiques.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des cocontractants pour une durée de 6 ans.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

La Convention de maîtrise d'ouvrage et le Programme technique de construction de l'opération « Première tranche du bâtiment Energie » sont annexés à la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

Fait à Besançon, le
en deux exemplaires originaux

Le président du Grand Belfort	La présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur Damien MESLOT	Madame Marie-Guite DUFAY

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-37

Cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfort – Parcelle cadastrée section BM n° 7

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZ! - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Mézlré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

***Secrétaire de Séance** : Mme Chantal BUEB*

***Ordre de passage des rapports** :* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/DAJ/GW-JV – 19-37

MOTS-CLES : Foncier/Patrimoine
CODE MATIERE : 3.2

OBJET : Cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfort – Parcelle cadastrée section BM n° 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 5211-37 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-146 du 22 juin 2017 portant vente de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Henri Dunant à la Fondation de l'Armée du Salut ;
Vu l'avis du Domaine en date du 20 décembre 2018 ;

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a accepté le principe de la cession de cet ensemble immobilier d'une contenance de 4 289 m² au profit de la Fondation de l'Armée du Salut, pour un montant de 1 000 000 €, conformément à l'estimation du Service du Domaine.

Pour mémoire, les locaux –siège de l'ancienne Communauté d'Agglomération Belfortaine- sont inoccupés depuis le 1er janvier 2014 et, de fait, désaffectés. Le déclassement du bien a par conséquent été prononcé par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 22 juin 2017.

La Fondation de l'Armée du Salut a fait savoir qu'elle ne pouvait maintenir son offre en raison de difficultés à réunir le financement nécessaire pour mener à bien son projet. La collectivité ne peut donc qu'en prendre acte.

La SARL ALTIPIERRE, ayant eu connaissance de cette information, s'est présentée spontanément, et a formulé, le 17 janvier 2019, une proposition d'achat à hauteur de ce même montant, à savoir 1 000 000 €. Cette société est installée à Belfort, 6 rue du Docteur Fréry. Elle souhaite développer un projet de cellules commerciales, en lieu et place du bâtiment actuel, mais pour des raisons de négociations en cours, elle n'a pas souhaité communiquer plus en détail sur le projet qu'elle envisage de mener. La collectivité sera toutefois informée dès lors que les autorisations d'urbanisme seront déposées.

Ainsi, un compromis de vente sera passé aux clauses suspensives habituelles tenant au financement, ainsi qu'à l'obtention des permis de démolir et/ou de construire.

Le Notaire qui sera chargé de ce dossier reste Maître Florence RIGOLLET qui a déjà constitué le dossier d'usage pour la précédente vente à la Fondation de l'Armée du Salut.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI), et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'abroger la délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 pour la partie approuvant le principe de la cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfort, au profit de la Fondation de l'Armée du Salut,

d'accepter le principe de la cession de ce même ensemble immobilier au profit de la SARL ALTIPIERRE, selon les conditions susmentionnées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme BRENTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
-2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

COMMUNE DE BELFORT

10 boulevard DUNANT

Plan Parcellaire

1/1 000

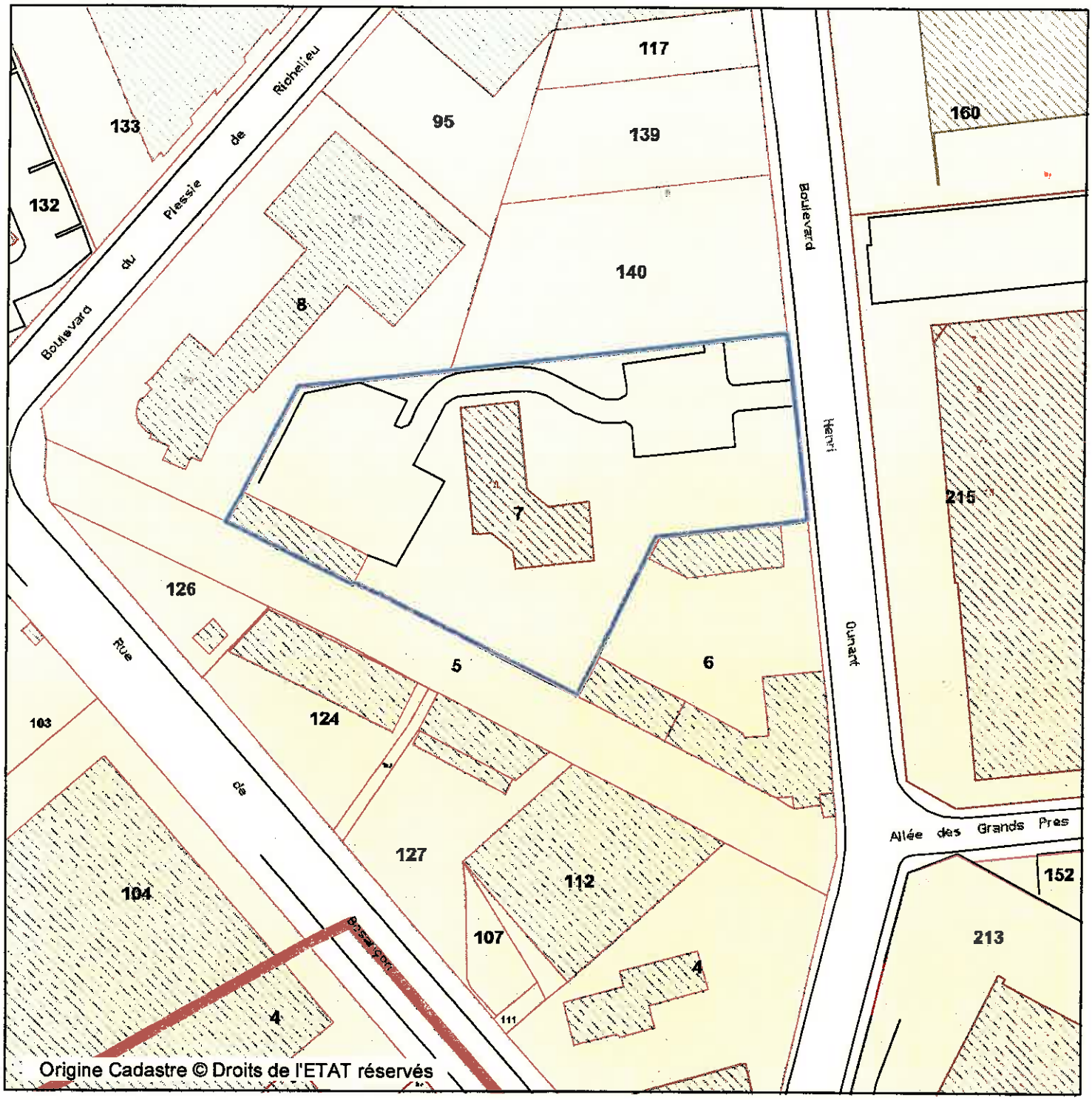

Etat Parcellaire

Date : 17 mars 2015	TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT
Propriétaire:	Communauté d'Agglomération Belfortaine Hotel de Ville et de la CAB Place d'Armes 90000 BELFORT		
ETAT ACTUEL			
Section	N° cadastral	Adresse du bien	Contenance cadastrale
BM	7	10 boulevard DUNANT	4 289 m²

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Mars 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
POLE D ' EVALUATIONS DOMANIALES
17 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.25.20.20
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17 /12 /2018.

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

à

Monsieur le Président
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d' Armes
90 020 BELFORT Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
Adresse : Centre des Finances Publiques
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex
Téléphone : 03 81 32 62 24
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018 90 010 V 1492

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE À USAGE DE BUREAUX ET BÂTIMENT À USAGE DE GARAGES

ADRESSE DU BIEN : 10 BOULEVARD HENRI DUNAND 90 000 BELFORT

VALEUR VÉNALE : 1 000 000 € HT et hors frais d' enregistrement .

1 – SERVICE CONSULTANT	Grand Belfort Communauté d' Agglomération
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Mme Geneviève WALTER
2 – Date de consultation	05/11/2018
Date de réception	05/11/2018
Date de visite	reconduction d' un avis du 15/05/2017
Date de constitution du dossier « en état »	05/11//2018
Date de délai reporté	20/12/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession du bien au profit de la Fondation de l' Armée du Salut qui transformera les bureaux en foyer d'hébergement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BM n° 7 d' une contenance de 42 a 89 ca.

Description du bien : Bâtiment à usage de bureaux édifié en 1985 et comprenant 4 niveaux : sous-sol avec locaux techniques, divers bureaux et cafétéria, Rdc de 9 bureaux, 1er étage de 16 bureaux et combles mansardées avec 4 bureaux et grande salle de réunion ; bâtiment annexe séparé comprenant 10 garages pour véhicules légers ; terrain attenant avec un parking de 16 places en façade sur rue et 26 places à l' arrière.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Grand Belfort Communauté d' Agglomération .

situation d'occupation biens évalués libres d' occupation et de location.

6 – Urbanisme et réseaux

en zone UE b du PLU .

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec.des ventes de .biens similaires ou se rapprochant des biens à évaluer. La valeur vénale est de l'ordre de **1 000 000 €.**

Cette valeur s' entend HT et hors frais d'enregistrement.

8 – Durée de validité

Le présent avis est valable un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pierre ROYER
Administrateur Général des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-38

Cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue des Bleuets à Bessoncourt (90160) – Parcelle section D n° 485

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/DAJ/GW-JV – 19-38

MOTS-CLES : Foncier/Patrimoine
CODE MATIERE : 3.2

OBJET : Cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue des Bleuets à Bessoncourt (90160) – Parcelle section D n° 485.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37 ;
Vu l'avis domanial en date du 22 février 2019 ;

La présente cession porte sur l'ex-siège de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et le terrain attenant.

En effet, ce bien a été intégré au patrimoine communautaire suite à la fusion des deux collectivités et à la création du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les biens mobiliers et immobiliers étant transférés de droit. Cet immeuble, en très bon état, est une ancienne maison construite en 1880 et transformée en bureaux en 2008-2009 sur 2 niveaux : rez-de-chaussée et rez-de-jardin. Le bien comprend également un garage séparé avec électricité qui est muni d'un point d'eau ainsi qu'une cour goudronnée attenante sur laquelle sont matérialisées 16 places de parking. La contenance totale de cet ensemble est de 12 ares 78 centiares.

Le Grand Belfort n'ayant pas l'utilité de ce bien, il a été jugé préférable de le céder. La mise en concurrence, publiée du 7 août au 7 octobre 2018 sur les sites Internet de l'Agglomération et Leboncoin, n'a donné lieu qu'à 2 visites. In fine, une seule offre d'achat a été réceptionnée. Celle-ci émane de la société HERMES PROMOTION (25600 Dambenois) et s'élève à 200 000 €. Le service du domaine a très récemment estimé la valeur vénale du bien à 220 000 €, avec la marge habituelle de + ou – 10 %. HERMES PROMOTION est un promoteur qui souhaite transformer ce bâtiment en locaux d'habitation.

Il convient de préciser que du fait de la fusion, ce bâtiment est désaffecté. Il importe désormais de le déclasser afin de permettre son aliénation.

Un compromis de vente sera passé aux clauses suspensives habituelles tenant au financement ainsi que, le cas échéant, à l'obtention des permis de démolir et/ou de construire.

Le dossier sera confié à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire à Belfort, qui est également celui de l'acquéreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la désaffectation de fait de ce bâtiment,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

de prononcer le déclassement de ce bien afin de le sortir du domaine public,

d'accepter et de valider la cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue des Bleuets à Bessoncourt au profit de la société HERMES PROMOTION selon les conditions susmentionnées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

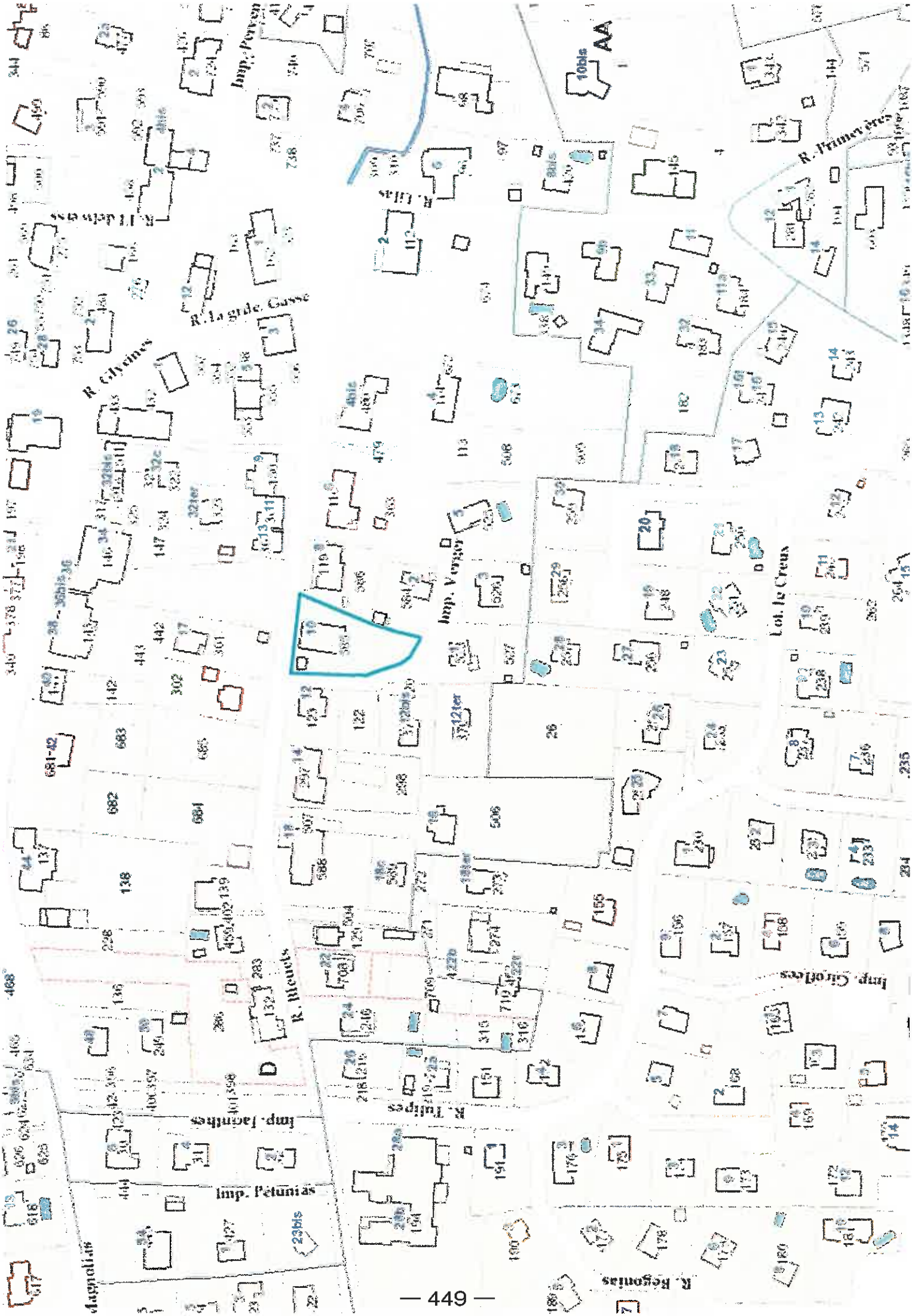
R. Glycines
R. Lilas
R. Primevères
Imp. Verger
Lot. le Creux
R. Bleuets
Imp. Jacinthes
Imp. Pétunias
R. Tulipes
Imp. Giroflées
R. Begonias
Magnolias

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
POLE D ' EVALUATIONS DOMANIALES
17 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.25.20.20
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 25 /02/2019

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Grand Belfort
Place d' Armes
90020 BELFORT

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
Adresse : Centre des Finances Publiques
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex
Téléphone : 03 81 32 62 24
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019 90 012 V 132

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BÂTIMENT À USAGE DE BUREAUX

ADRESSE DU BIEN : 10 RUE DES BLEUETS 90 160 BESSONCOURT

VALEUR VÉNALE : 220 000 € HT avec marge de négociation de 10 % .

1 – SERVICE CONSULTANT Grand Belfort Communauté d' Agglomération (GBCA)

AFFAIRE SUIVIE PAR : M Jérôme VERNIER

2 – Date de consultation 29/01/2019
Date de réception 29/01/2019
Date de visite actualisation d' une estimation précédente
Date de constitution du dossier « en état » 22/02/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Ancien siège de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) transféré à la GBCA par suite de la fusion entre la CCTB et la CAB au 01/01/2017 . la GBCA n' a pas l' utilité de ce bâtiment et envisage de le vendre .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : .Parcelle section D n° 485 d' une contenance de 12 a 78 ca .

Description du bien :
Ancienne maison construite en 1880 et transformée en bureaux en 2008 – 2009 sur 2 niveaux rez de chaussée et rez de jardin ; en très bon état , garage séparé avec électricité et point d' eau ; terrain attenant en cour goudronnée et avec 16 places de parking .

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : GBCA

situation d'occupation :libre d' occupation et de location .

6 – Urbanisme et réseaux

en zone UC du PLU .

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec des ventes de bureaux , locaux professionnels et garages sur le secteur élargi en l' absence de références sur la commune de Bessoncourt . La valeur vénale est fixée terrain intégré .

La valeur vénale peut être actualisée à **220 000 € avec marge de négociation de 10 % .** Cette valeur s' entend HT et hors frais d' enregistrement .

8 – Durée de validité

Le présent avis est valable un an .

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Nelly EUVRARD Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-39

Réhabilitation par Néolia de 12 logements collectifs au 28 et 30 rue Croizat à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Départemental

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM – 19-39

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Néolia de 12 logements collectifs au 28 et 30 rue Croizat à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Néolia sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt PAM Eco Prêt (ligne de prêt 5262799) de 174 000 €,
- 1 emprunt PAM Taux Fixe complémentaire à l'éco prêt (ligne de prêt 5262800) de 191 573 €.

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 182 786,50 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Claude JOLY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 365 573 € (trois cent soixante cinq mille cinq cent soixante treize euros) souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89007 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

LAIGNEAU, Francois
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 17/10/2018 11:46:42

Jacques DENIS
Directeur administratif et financier
NEOLIA
Signé électroniquement le 19/10/2018 09 24 :42

CONTRAT DE PRÊT

N° 89007

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0080-PR0068 V2.12 page 1/25
Contrat de prêt n° 89007 Emprunteur n° 000208306

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 28/30 Rue du Croizat - BELFORT, Parc social public, Réhabilitation de 12 logements situés 28/30 Rue du Croizat 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-cinq mille cinq-cent-soixante-treize euros (365 573,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-soixante-quatorze mille euros (174 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-quatre-vingt-onze mille cinq-cent-soixante-treize euros (191 573,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5262799	5262800		
Montant de la Ligne du Prêt	174 000 €	191 573 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,5 %	1,88 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,88 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	0 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,5 %	1,88 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt[2]	0,5 %	1,88 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DR	Sans objet		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Phase d'amortissement (suite)		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garantie »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-40

Attribution d'une subvention

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	*Pouvoir à :*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/JMG/PC – 19-40

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Attribution d'une subvention.

BUDGET PRINCIPAL (GBCA 01)

Depuis 2018, le Festival des Tourelles à Morvillars, associe musique classique et jazz au sein des bâtiments et des jardins du château des Tourelles. Il favorise l'accès à la culture dans une ambiance familiale et se positionne en complément du FIMU et des Eurockéennes.

Il vous est proposé de soutenir cet événement en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros, dont les crédits sont inscrits en enveloppe à affecter au Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) inscrite au Budget Primitif 2019 pour le Festival des Tourelles à Morvillars,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention,

de procéder à un vote distinct pour les membres du Conseil Communautaire qui sont salariés ou membres du bureau de l'association.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
-2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-41

Adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/JS/RB/CM – 19-41

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les assises nationales de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques. Plus de 400 congressistes sont attendus chaque année où ateliers, forums et tables rondes jalonnent les deux journées,

- l'organisation de formations dans les domaines des finances publiques, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et du management public local,

- la constitution de groupes de travail sur des thématiques variées telles que la fiscalité locale et les dotations, la dette, le système d'information décisionnel, les relations avec les associations, la certification des comptes, l'évaluation des politiques publiques sont portés par les adhérents de l'association et produisent des travaux de fond basés sur leurs expériences,

- la production de guides pratiques, des études, à destination des professionnels désireux d'approfondir les procédures et de maîtriser les outils de gestion.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

Le montant de la cotisation s'élève à 340 € par représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'accepter l'adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE),

d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion,

de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de la cotisation, à compter de 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-42

Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports **:** 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

GRAND BELFORT

de M. Pierre REY
Vice-Président

REFERENCES : PR/JS/SB – 19-42

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen les demandes de subventions suivantes :

Communes (*Dotation fonds d'aide encore disponible*)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Bethonvilliers *(27 014,76 €)*	Rénovation de l'électricité des bâtiments communaux (Mairie et Ecole)	4 948,50 €	2 969,10 € (60 %)
	Réhabilitation système d'assainissement autonome de la Mairie	3 813 €	2 287,80 € (60 %)
Cunelières *(12 295,61 €)*	Remise à niveau parking du tennis	12 538,60€	7 523,16 € (60 %)
	Aménagement intersection de la rue St Nicolas	6 530 €	3 918 € (60 %)
	Expérimentation d'essences d'arbres	3 805,56 €	544 € (14,30 %)
Vauthiermont *(52 897,34 €)*	Démolition ancienne salle communale	11 250 €	4 275 € (38 %)
	Divers projets pour la salle communale « La Charberette »	46 649,47 €	24 995,68 € (53,58 %)
Fontaine *(61 600,59 €)*	Mise aux normes PMR rez-de-chaussée Bâtiment de la Mairie	73 900 €	44 340 € (60 %)
Eguenigue *(24 659,10 €)*	Achat d'un véhicule utilitaire	5 000 €	3 000 € (60 %)
Phaffans *(47 908,34 €)*	Aménagement sécurité sur la RD46 – Implantation de 2 "STOP" et 2 "Cédez le passage"	4 413,40 €	1 324,02 € (30 %)
		Total fonds d'aides	**95 176,76 €**

Fonds de réserve *(fonds encore disponible)*	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Communes ex-CAB *(111 634,22 €)*	Banvillars – Travaux d'aménagement rue d'Argiésans	96 711 €	20 000 € (20,68 %)
		Total fonds de réserve	**20 000 €**

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces demandes de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-43

Fonds de concours aux communes – Point réglementaire

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Pierre REY
Vice-Président

REFERENCES : PR/JS/FL – 19-43

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds de concours aux communes – Point réglementaire.

Actuellement, les communes du Grand Belfort bénéficient de plusieurs types d'aides et notamment au titre du fonds d'aide aux communes et du fonds de valorisation du patrimoine.

Pour mémoire,
- le fonds d'aide aux communes :

Ce fonds est d'un montant total de 6 260 000 €.
Ces aides s'échelonnent de 60 000 € à 150 000 € selon les communes, la répartition des aides étant calculée en fonction des strates démographiques.
Ces enveloppes permettent aux communes de financer un ou plusieurs projets d'investissement.

- le fonds de valorisation du patrimoine :

Grâce à ce fonds, les communes peuvent bénéficier d'une subvention de 15 000 € maximum sur la durée du mandat pour chaque commune de l'ancienne CAB et de 7 500 € maximum pour chaque commune de l'ex-Communauté de Communes Tilleul-Bourbeuse afin de mettre en valeur leur patrimoine.

Aujourd'hui, je souhaite vous apporter une précision concernant ces deux fonds. En effet, ceux-ci ne peuvent pas se cumuler sur une même opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de ce point réglementaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SARTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

...e affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-44

Partenariat Chambre d'Agriculture-Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/CS/DY – 19-44

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Partenariat Chambre d'Agriculture–Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la Loi Grenelle 2, trois captages du territoire communautaire ont été identifiés comme prioritaires pour restaurer la qualité de l'eau : Foussemagne, Morvillars et Sermamagny.
Le 25 février 2016, le Conseil Communautaire a validé la poursuite d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture 25/90. Son objectif est d'engager des actions envers le monde agricole pour améliorer la qualité de l'eau distribuée sur les captages de Morvillars et Sermamagny.
Le programme d'actions vise à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'amendements (apport de nitrates par exemple), par :

- l'engagement dans des mesures agro-environnementales. Des fonds européens peuvent être attribués aux agriculteurs ; ceux-ci doivent s'engager à exploiter leur parcelle selon des pratiques réduisant l'apport de fertilisant ou de désherbant. La Chambre d'Agriculture est chargée de la rédaction des dossiers préalables à l'instruction de ces fonds,
- la recherche de techniques alternatives, telles que la mise en place du désherbinage ou le décalage de date de semis…,
- des audits dans les exploitations agricoles, afin de conseiller les exploitants à la bonne gestion des produits (stockage, manipulation, élimination).

Ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Tilleul-Bourbeuse et la Communauté d'Agglomération Belfortaine, il est proposé d'intégrer le captage de Foussemagne dans cette démarche. A cet effet, vous trouverez ci-joint un avenant à la convention de 2016.

Le suivi de la qualité de l'eau à Foussemagne montre des concentrations en nitrates en diminution depuis 2009 suite aux actions menées par le Syndicat de la Saint-Nicolas. Cette nouvelle convention privilégiera les rencontres individuelles avec les exploitants agricoles du captage, pour améliorer la gestion des intrants sur leurs parcelles.

Le budget à prévoir pour cette convention est de 10 444,80 € TTC par an, pour 2019 et 2020. Le budget est disponible sur la ligne de crédit 4205. Ce partenariat peut faire l'objet d'un financement de la part de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70 %.

De plus, il est rappelé que Grand Belfort avait validé, lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, sa participation financière pour la mise en œuvre du désherbinage sur le captage de Morvillars. Cette technique innovante permet de réduire les intrants chimiques lors des opérations de désherbage du maïs. Cette action participe à l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau captée. Pendant une période de trois années, Grand Belfort s'engage à financer la prestation technique de désherbinage. Le montant de cette prestation, évaluée à 7 000 € HT/an pourrait être réduit. Lors de ces trois premières années, les agriculteurs sont chargés de la fourniture des consommables (intrants) et s'engagent ensuite à poursuivre la démarche pendant une période minimale de trois ans.

Il est proposé d'étendre cette proposition aux agriculteurs du captage de Foussemagne. La Chambre d'Agriculture, dans le cadre de cette nouvelle convention, reste chargée de l'animation et du suivi de cette démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des démarches qui seront engagées pour solliciter les organismes financeurs.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre REY ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider l'avenant à la convention de partenariat tel que proposé,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer,

de valider la poursuite de l'engagement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en place du désherbinage pour les exploitants de Foussemagne.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

GRAND BELFORT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

PLAN D'ACTION AGRICOLE
Captages Grenelle du Grand Belfort
Morvillars, Sermamagny et Foussemagne

Avenant à la convention pluriannuelle
2016 - 2020

ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT

et

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Daniel PRIEUR

relatif à la mise en œuvre du plan d'action agricole sur les aires d'alimentation des captages Grenelle de Morvillars, Sermamagny et Foussemagne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

La convention pluriannuelle 2016-2020, relative à la mise en œuvre du plan d'action agricole sur les aires d'alimentations des captages Grenelle de Morvillars et de Sermamagny, fait l'objet d'un avenant pour les raisons suivantes :

- Intégration du captage Grenelle de Foussemagne dans le territoire du Grand Belfort, suite à la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse ;
- Volonté d'ajustement du plan d'action agricole sur le captage Grenelle de Morvillars.

L'avenant précise les plans d'actions agricoles à mettre en œuvre sur les trois captages Grenelle jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort ;
- les engagements du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- le plan d'action agricole à mener jusqu'en 2020.

ARTICLE 3 : Engagements de la CIA 25/90

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort s'engage en tant que prestataire à assurer les travaux relatifs au plan d'action agricole, détaillés à l'article 5.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort s'engage à prendre en charge 20 % du coût de la prestation sous forme d'autofinancement.

ARTICLE 4 : Engagements de GBCA

Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le coût de l'étude qui lui revient et détaillé à l'article 6 déduction faite des subventions obtenues.

Il appartient au Grand Belfort Communauté d'Agglomération de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau notamment.

ARTICLE 5 : Prestation et contenu des travaux

1. Captages de Morvillars et de Foussemagne

❑ Sensibilisation des agriculteurs

La sensibilisation des agriculteurs est primordiale pour permettre une bonne compréhension des enjeux et des objectifs de la démarche Grenelle et assurer par la suite une bonne mise en œuvre du programme d'actions. Il s'agit de mobiliser les acteurs et de veiller à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation de la ressource en eau potable, mais également des enjeux pour les exploitations.

La sensibilisation passera par :

- L'organisation d'une réunion de construction et de validation du plan d'action agricole, au cours de laquelle deux représentants seront désignés par le groupe pour participer aux comités de pilotage et relayer les informations auprès des autres agriculteurs ;
- La rédaction d'articles pour le bulletin technique de la Chambre d'agriculture (état d'avancement de la démarche, bilan des engagements, etc.) ;
- La rédaction d'une lettre d'information annuelle sur la démarche (résultats analytiques, état d'avancement, bilan des actions, ...) ;
- L'organisation de réunions d'information et d'échanges si nécessaire (mise en place de la nouvelle DUP, évolution du contexte réglementaire, ...).

❑ Mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique

Sur le captage de Morvillars, les 3 agriculteurs engagés dans des MAEC visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en 2015, pour une surface d'environ 160 ha au total, doivent réaliser chaque année un bilan sur la protection phytosanitaire avec un technicien agréé. Il comprend le calcul de l'Indicateur de Fréquence de Traitement, la comparaison avec les IFT de références du territoire et une discussion autour de la stratégie à mettre en œuvre pour l'année suivante visant à respecter les objectifs de la mesure. Le suivi est d'une durée d'une journée.

Une évaluation de la mise en œuvre du PAEC est également prévue.

❑ Mise en place du désherbinage sur maïs (ou binage)

La désherbineuse est un outil de désherbage qui combine une action mécanique sur l'inter-rang et une action chimique sur le rang. Le désherbinage permet ainsi de diviser par 3 environ les doses d'herbicides appliquées sur une parcelle de maïs. La mise en place de cette technique sur les AAC de Morvillars et de Foussemagne permet de répondre à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau en limitant le recours aux produits phytosanitaires. De plus, les agriculteurs engagés dans les MAEC de réduction des herbicides atteindront plus facilement les objectifs du cahier des charges.

En mai 2014, la CIA 25/90 a organisé une demi-journée de démonstration de désherbinage. Les agriculteurs sont favorables à la mise en œuvre du dispositif. Une réunion de travail avec les agriculteurs qui implantent du maïs sur l'AAC sera organisée afin de valider les éléments techniques (choix de la désherbineuse, choix du prestataire, espace de l'inter-rang, déroulement de l'opération) et les éléments administratifs (conventions et engagements des agriculteurs).

La CIA 25/90, en relation étroite avec GBCA, sera chargée des recherches de financement possible pour l'acquisition de ce type de matériel par un prestataire extérieur, notamment auprès de l'Agence de l'Eau. Elle rédigera les demandes de subvention préalables à l'instruction du dossier de demande d'aides.

Une convention de prestation sera également rédigée pour définir les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien du matériel avec le prestataire. Cette convention définira également les modalités de la participation financière de GBCA à cette prestation.

Un protocole de suivi sera mis en place : suivi du développement des adventices sur les parcelles désherbinées, suivi de la réduction des herbicides et des matières actives utilisées, évolution du coût de désherbage du maïs, calcul de la marge brute maïs, ...

❑ Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires sur l'exploitation agricole

La manipulation des produits phytosanitaires sur l'exploitation peut être source de pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en œuvre de cette action doit permettre de :

- Eviter les pollutions ponctuelles et accidentelles au siège d'exploitation ;
- Corriger les pratiques déviantes par rapport à la réglementation en matière de stockage et d'utilisation du pulvérisateur et des produits phytosanitaires
- Améliorer les conditions de sécurité des agriculteurs utilisateurs de produits phytosanitaires.

Le diagnostic au siège d'exploitation sera réalisé selon la méthode Aquasite®, développée par Arvalis (institut du végétal). Ce diagnostic d'une journée permet de vérifier le respect de la réglementation, d'identifier les points d'amélioration possibles et de co-construire avec l'agriculteur un plan d'amélioration adapté.

Les travaux d'aménagements du siège d'exploitation pourront être soutenus financièrement dans le cadre du programme de développement rural régional.

❑ Enquêtes et diagnostics individuels

Sur le captage de Foussemagne, afin de relancer la dynamique, il est proposé de reconduire les enquêtes individuelles auprès des agriculteurs.

Ces enquêtes permettent de faire le point sur les pratiques actuelles des agriculteurs et leurs éventuels risques pour l'environnement, que ce soit en matière de phytosanitaires ou nitrates.

Un compte rendu reprenant les conseils pour corriger les pratiques sera systématiquement transmis à l'agriculteur.

❑ Accompagnement technique

Pour accompagner les agriculteurs vers des systèmes plus économes en produits phytosanitaires, les actions suivantes pourront être mises en place :

- Formation des agriculteurs répondant aux attentes des exploitants ;
- Développement de l'agriculture de précision (GPS, drônes, ...) pour optimiser les applications d'intrants azotés et phytosanitaires ;
- Mise en œuvre d'expérimentations pour promouvoir les techniques alternatives ;
- Promotion de l'agriculture biologique ;
- Diffusion de brochures techniques et guides cultures.

La mise en œuvre de ces actions pourra nécessiter de faire appel à des prestataires extérieurs.

❑ Actions de communication

Les agriculteurs qui s'engagent dans des changements de pratiques favorables à l'environnement sont en demande de valorisation et de reconnaissance de leurs efforts, que ce soit auprès des partenaires, des autres agriculteurs ou plus largement du grand public.

Des actions de communication, notamment auprès du grand public, pourront être mises en œuvre avec l'appui des services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération : diffusion d'articles dans « Vivre le Territoire » ou dans le « Belfort Mag » ou via les bulletins communaux.

2. Captage de Sermamagny

Le captage de Sermamagny est concerné par une problématique phytosanitaire d'origine urbaine. Les surfaces en terres arables représentent environ 1 % de la surface totale de l'aire d'alimentation du captage. Le reste de la surface agricole est toujours en herbe.

Une lettre d'information annuelle sur l'évolution de la qualité de l'eau sera adressée à l'ensemble des agriculteurs concernés par l'AAC de Sermamagny. D'autres sujets d'actualité pourront y être intégrés.

ARTICLE 6 : Estimation financière de la prestation

Descriptif et estimation des actions	2019		2020	
	Nombre de jours	Coût (€)	Nombre de jours	Coût (€)
Sensibilisation des agriculteurs	1	640	1	640
Mise en œuvre du PAEC (Morvillars)	3	1 920	3	1 920
Mise en place du désherbinage	2	1 280	2	1 280
Diagnostics Aquasite (8 sièges d'exploitation)	4	2 560	4	2 560
Enquêtes et diagnostics individuels (Foussemagne)	3	1 920	3	1 920
Accompagnement technique	3	1 920	3	1 920
Actions de communication	1	640	1	640
TOTAL des actions (HT)	**17**	**10 880 €**	**17**	**10 880 €**
Autofinancement CIA 25/90 - 20 % (HT)		2 176,00 €		2 176,00 €
Financement GBCA - 80 % (HT)		8 704,00 €		8 704,00 €
TVA 20 %		*1 740,80 €*		*1 740,80 €*
Financement GBCA (TTC)		**10 444,80 €**		**10 444,80 €**

Coût total du plan d'action agricole – *période 2019-2020* **21 760,00 € HT**
Coût total pris en charge par GBCA **17 408,00 € HT**
Autofinancement CIA 25/90 **4 352,00 € HT**

ARTICLE 7 : Durée et calendrier

Le présent avenant garantit la mise en œuvre du plan d'action agricole entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort présentera l'état d'avancement des travaux lors des réunions du Comité de pilotage. Elle rédigera un rapport annuel sur le bilan des actions menées, transmis aux membres du Comité de pilotage.

ARTICLE 8 : Modifications, résiliation de l'avenant et litiges

L'avenant peut être modifié à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un nouvel avenant.

Le présent avenant peut être résilié de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les prestataires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est le tribunal administratif de Besançon.

Fait à le
En 2 exemplaires originaux

GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Président
Monsieur Damien MESLOT

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

Le Président
Monsieur Daniel PRIEUR

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-45

Révision du zonage assainissement de la commune d'Andelnans

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/GR/LB – 19-45

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 2.1

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune d'Andelnans.

Rappel du contexte règlementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'Article R. 2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune d'Andelnans

Par délibération en date 18 décembre 2018, la commune d'Andelnans a approuvé son projet de PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans.

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAMTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

GRAND BELFORT

Direction Eau et Environnement
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22

Projet de révision du zonage assainissement

Commune d'ANDELNANS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date 18 décembre 2018, la commune d'ANDELNANS a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'ANDELNANS. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des communes de Grand Belfort, dont celui d'ANDELNANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1er janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires.
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif: Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération.
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à:

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune d'ANDELNANS:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune d'ANDELNANS est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Seul un secteur (exploitation Peterschmitt) rue de Méroux, n'est pas desservie et reste en assainissement non collectif. (voir carte).

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 28 juin 2012, la commune d'ANDELNANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'ANDELNANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, la commune d'ANDELNANS a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du nouveau zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

un secteur (exploitation Peterschmitt) rue de Méroux, n'est pas desservi et reste en assainissement non collectif. (voir carte).

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station de TREVENANS Sud Savoureuse d'une capacité de 17000 Eq/H, qui reçoit également les effluents des communes de SEVENANS, BOTANS, DORANS, TREVENANS, CHATENOIS les FORGES, une partie de MEROUX-MOVAL, assure le traitement de 100% des effluents de la commune.

La station de TREVENANS Sud Savoureuse est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune d'ANDELNANS, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'ANDELNANS sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement.

COMMUNE D'ANDELNANS

Annexe 1:

Zonage d'Assainissement validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006 -

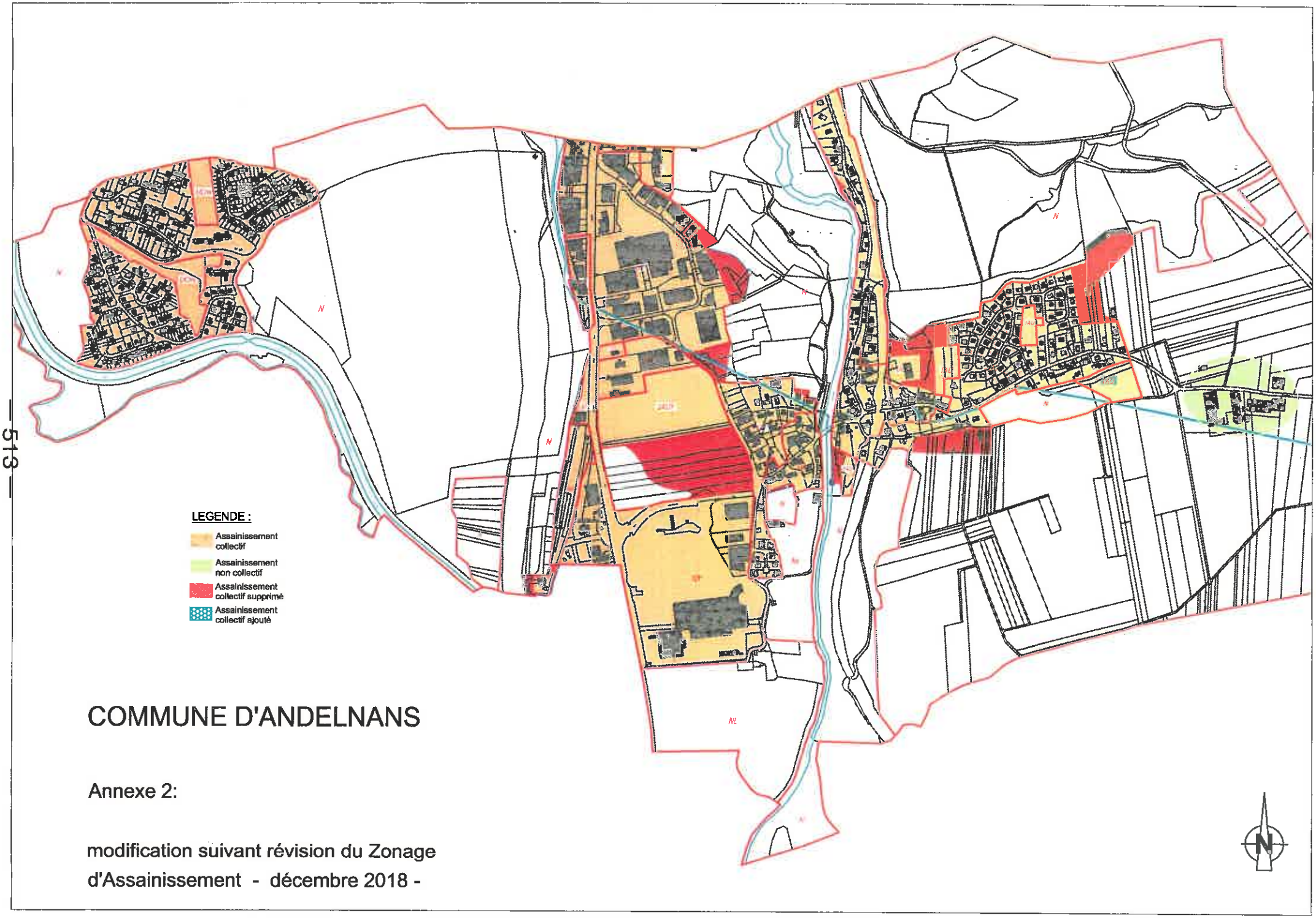

COMMUNE D'ANDELNANS

Annexe 2:

modification suivant révision du Zonage d'Assainissement - décembre 2018 -

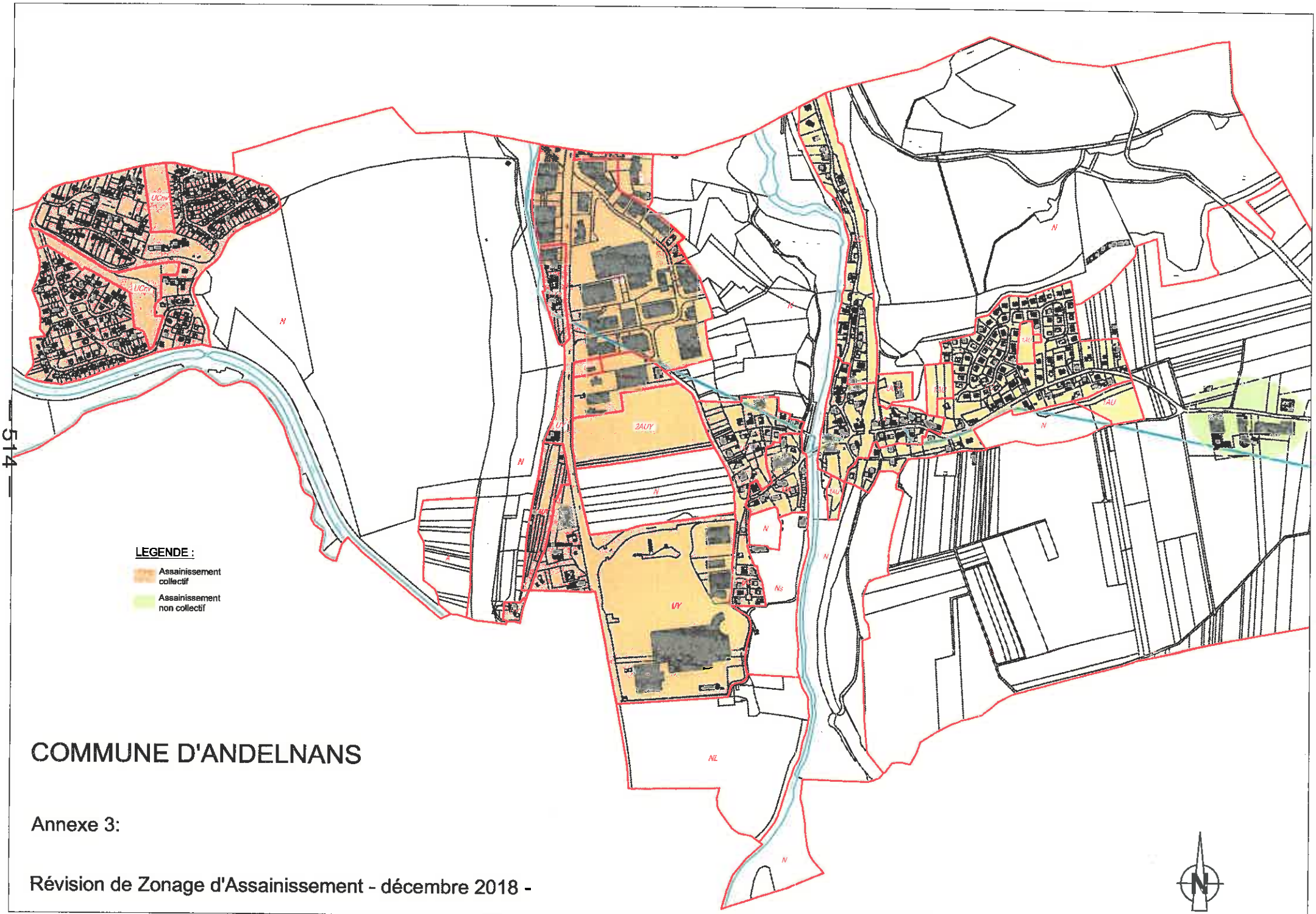

COMMUNE D'ANDELNANS

Annexe 3:

Révision de Zonage d'Assainissement - décembre 2018 -

GRAND BELFORT

Numéro 93

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

JANVIER – FEVRIER – MARS 2019
TOME 2

GRAND BELFORT

SOMMAIRE
TOME 2

Conseil Communautaire 27 mars 2019 page 515

Arrêtés du Président page 981

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-46

Approbation du zonage assainissement de la commune de Buc

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/FD – 19-46

MOTS-CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 2.1

OBJET : Approbation du zonage assainissement de la commune de Buc.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 18-0162 du 9 octobre 2018, pris par M. le Président de Grand Belfort, l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 13 novembre 2018 au 14 décembre 2018, à la Mairie de Buc.

A l'issue de l'enquête, M. Gilles MAIRE, Commissaire-Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 3 janvier 2019 *(cf. « Rapport Enquête publique »)* et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisée est jointe en annexe 3.

Après approbation par Grand Belfort, la carte révisée du zonage d'assainissement de la commune de Buc, objet du présent rapport, sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Grand Belfort, place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Buc durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

Considérant que la révision du zonage assainissement peut être approuvée en l'état,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Bernadette PRESTOZ),

(M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

République Française

Département du Territoire de Belfort

Commune de BUC

ooooOOOOOoooo

Enquête publique

Relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de BUC.

ooooooOOOOOoooooo

Du 13 novembre au 14 décembre 2018 inclus

ooooooOOOOOoooooo

RAPPORT

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur nommé par Décisions E18000105/25 en date du 27 septembre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ooooooOOOOOoooooo

1ère PARTIE

I – GENERALITES

1.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage
1.2. Essence et finalité du projet
1.3. Encadrement juridique de l'enquête publique
1.4 Etude orientée du cadre de l'enquête publique
1.4.1. Spécificités géographiques
1.4.2 Réalités économiques et sociales
1.4.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques
1.5. Etude et analyse du projet de PLU
1.5.1 Périmètre du projet
1.5.2. Étude des différents secteurs ouverts à l'urbanisation
1.5.3. Contraintes et limites du projet
1.6. Etude et analyse du zonage d'assainissement
1.6.1. Contraintes environnementales
1.6.2. Contraintes économiques
1.6.3. Adaptation du dispositif au projet de PLU
1.7. Conclusion partielle
2. Déroulement de l'enquête
2.1 Désignation du commissaire enquêteur
2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable
2.3. Durée de l'enquête publique
2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
2.5. Mesures de publicité
2.5.1 Annonces légales
2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête
2.5.3. Autres mesures supplémentaires
2.5.4. Mise à disposition du dossier
2.6. Permanences du commissaire enquêteur
2.7. Réunions d'information et d'échanges
2.8. Formalités de clôture
2.9. Conclusion partielle
3. Analyse des observations
3.1. Bilan de l'enquête publique
3.2. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès verbal de synthèse
3.3. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
3.4. Contribution des personnes publiques associées,
3.5. Analyse chronologique des observations
3.6. Conclusion partielle

ANNEXES

- Procès-verbal de fin d'enquête
- Mémoire en réponse du M.O
- Certificat d'affichage

2ème PARTIE

Conclusions motivées et avis

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête
2. - Enoncé des facteurs de décisions
2.1. - Régularité de la procédure
2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet
2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet
2.4. - Conclusion générale
3.- Avis du Commissaire enquêteur

Par délibération en date du 23 mai 2018 le conseil municipal de la commune de BUC a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.LU) le soumettant à la procédure de l'enquête publique.
Ce projet nécessite également de réviser le schéma de zonage d'assainissement validé par délibération en date du 26 juin 2014.
Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de Grand Belfort communauté d'agglomération a validé la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.

I – GENERALITES

1.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage

La Commune de BUC a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 3 décembre 2014, de procéder à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR1 du 24 mars 2014. Par délibération en date du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU.
La compétence assainissement étant de la responsabilité de Grand Belfort Communauté d'agglomération, il était également souhaitable de valider le projet de révision du zonage d'assainissement en cohérence avec le nouveau périmètre urbanisable de la commune. Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc préconisant le maintien du système d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le projet de PLU.
Les modifications, apportées au zonage d'assainissement initial de 2014, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (1AU).

En concertation avec les deux Maitres d'Ouvrage, la procédure de l'enquête unique a dès lors été initiée en partie, en ce qui concerne les dates d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur. Chaque Maître d'Ouvrage a publié séparément, son arrêté, son avis d'enquête et ses annonces légales.

1.2. Essence et finalité du projet

Les objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement de la commune témoignent de la volonté des élus de maitriser son développement tant au niveau du nombre de logements à réaliser dans les 15 prochaines années que dans le maintien des activités agricoles. Les contraintes, liées principalement à la présence de milieux humides répertoriés et à la pérennité des établissements agricoles, caractérisent essentiellement l'environnement communal. Le projet énoncé de PLU, ne modifie qu'à la marge les dispositions précédentes en matière de zonage d'assainissement.

1.3. Encadrement juridique de l'enquête publique

Les dispositions juridiques, auxquelles il convient de se référer pour cette enquête sont contenues principalement dans :
- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2224-10 concernant les différents zonages d'assainissement

- le Code de l'Environnement notamment les articles L123-3 à L123-19 fixant les modalités d'exécution de l'enquête publique, ainsi que les articles R 123-2 à R-123 27 précisant les points particuliers de mise en œuvre.

1.4 Etude orientée du cadre de l'enquête publique

1.4.1. Spécificités géographiques et géologiques

La commune de Buc, qui couvre une superficie d'environ 244 hectares, se situe au Sud-ouest de la ville de Belfort dont elle n'est distante que d'environ 6 km. Le village s'est établi principalement le long de la route départementale 17. Les villages de Buc et Mandrevillars sont contigus, uniquement séparés par la route départementale 130 marquant la limite entre le Territoire de Belfort et la Haute Saône. La commune de Buc est rattachée à Grand Belfort Communauté d'agglomération qui compte actuellement 53 communes et dispose de la compétence assainissement.

Le territoire communal se partage en trois ensembles :

- deux massifs forestiers bordent le territoire communal au Nord –est (bois du Chaufour) et au Sud (Bas des Creux)
- la partie urbaine établie principalement le long de la départementale 17 avec des ramifications en étoiles en centre de village
- l'espace agricole, de type champs ouverts (culture et prairies).

Cette commune rurale, dont les activités agricoles sont encore un enjeu avec une superficie de plus de 148 ha représentant 60% du territoire communal, voit sa population stagner depuis plusieurs années. Le territoire communal est partagé entre les forêts et espaces naturels qui couvrent environ 30 % de superficie, essentiellement en périphérie Nord-Est et Sud-Est du territoire communal et les surfaces agricoles qui se sont développées autour du village. La partie urbaine ne concerne qu'environ 11% de la superficie de la commune. Le village ancien établi de part et d'autre de la D17 est reconnaissable par la présence d'anciennes fermes. Des habitations plus récentes se sont établies en périphérie du centre ancien. La géologie du village est fortement marquée par la présence de couches imperméables de surface et un sous-sol de type karstique. Le territoire communal s'étend sur les sous-sols marno-calcaires des collines pré jurassiennes. Les couches géologiques en présence sont formées de marnes avec des bancs de calcaires et de calcaires marno-sablonneux. Des dépôts superficiels (colluvions et alluvions) s'intercalent dans les calcaires avec des dépôts apportés par les ruisseaux. L'écoulement des eaux se fait en direction du ruisseau, La Charmille, se constituant dans le secteur humide de la commune, au lieu-dit « En Rossez ». L'écoulement des eaux résiduelles du village se fait naturellement, par gravité, en bénéficiant de l'effet de pente, le village étant en grande partie établi dans un thalweg secondaire menant vers ce ruisseau. En matière d'assainissement, la commune de Buc est rattachée à la station d'épuration de type lagunaire située sur le territoire de la commune de Mandrevillars dans le département de la Haute Saône.

1.4.2 Réalités économiques et sociales

La population de Buc comptait 294 habitants (INSEE – Population légale 2015) avec un taux de croissance annuel en baisse sur la période 1999/2015 (moins 18 personnes) avec un vieillissement de la population et un solde migratoire négatif (moins 30 personnes). L'objectif du PLU est d'inverser cette tendance en proposant des parcelles à urbaniser, disponibles à la vente, pour satisfaire une demande régulière de la part de personnes extérieures désireuses de s'installer dans la commune, le territoire périurbain du Grand Belfort restant attractif pour les familles désirant accéder à la propriété. Les besoins d'ici 2030 sont donc estimés entre 18 et 32 logements supplémentaires. La commune de Buc compte 130 maisons individuelles dont

113 sont occupées par leurs propriétaires et 13 logements collectifs. Les objectifs affichés dans le PLU sont de créer les conditions favorables pour assurer, à l'horizon 2030, une augmentation de population de 45 habitants par rapport au recensement de 2012.
En termes d'activités, le plus gros employeur est la scierie Gilbert Petey qui occupe un site de 0,5 ha et emploie 5 salariés. Le second employeur est la commune avec 3 salariés. Deux exploitations agricoles (Tournier et champ de Gaïa), ont leur siège d'exploitation sur le territoire communal et exploitent la majorité des terres agricoles de la commune. Deux autres exploitations agricoles établies dans les communes environnantes possèdent des bâtiments agricoles et exploitent également des terres agricoles dans le périmètre de la commune. Les principaux enjeux agricoles dans le cadre du P.L.U. consistent à préserver la pérennité et le fonctionnement des exploitations agricoles en privilégiant l'urbanisation au sein des espaces libres de l'enveloppe urbaine.
En matière d'assainissement, cette augmentation prévisible de la population peut être largement absorbée par la station d'épuration de Mandrevillars d'une capacité de 800 EH, d'autant plus qu'une attention particulière sera apportée aux dispositifs de traitement des eaux afin que les eaux pluviales parasites puissent être traitées séparément des eaux usées.

1.4.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques
La majeure partie des habitants sont propriétaires de leur logement et l'offre locative est limitée. De nombreuses fermes ont été restaurées pour en faire des résidences principales, celles-ci alternent avec des habitations plus récentes qui se sont construites soit de manière isolée sur les parcelles en « dent creuse » soit en petits lotissements. De nombreuses parcelles restent disponibles au sein de ce périmètre urbanisé, souvent en fractionnant certaines surfaces, à condition que la rétention urbaine de ces propriétés à caractère familial ne soit pas un frein à leur cession.
La préservation des zones forestières et naturelles, et des surfaces agricoles nécessaires à la pérennité de cette activité, limitent l'extension périphérique du village. Deux zones humides sont répertoriées de part et d'autre du ruisseau La Charmille à l'Ouest du village et dans la zone forestière du bois du Chaufour. Des secteurs humides sont également répertoriés dans les deux thalwegs secondaires dans lesquels s'est établi le village. Leur préservation constitue un frein au développement urbain du village.
En matière d'assainissement, l'existence d'un réseau de collecte des eaux de type collectif pour l'ensemble du village limite les risques de pollution des milieux sensibles en particulier des zones humides qui bordent le village à l'ouest. Néanmoins, ce réseau de type unitaire a pour principal inconvénient d'acheminer les eaux pluviales vers la station d'épuration provoquant régulièrement sa saturation. Le rejet des eaux pluviales « à la parcelle » devra être inscrit dans les dispositions réglementaires du PLU afin de le rendre obligatoire pour toutes les nouvelles constructions

<u>Les plans, zones particulières et restrictions</u>

Milieux sensibles
De vastes secteurs répertoriés à l'inventaire des zones humides sont présents en bordure Ouest du territoire communal et en particulier dans la vallée du ruisseau « de la Charmille ». A l'intérieur de la zone urbanisée, d'autre secteurs humides plus restreints ont été identifiés et préservés dans le projet de PLU. Une autre zone humide située en milieu forestier borde l'étang du Paquis dans le bois du Chaufour.

Zones de protection de l'environnement
Le territoire communal n'est pas concerné directement par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou des zones Natura 2000 à préserver
Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont les sites FR4301348 " Forêts et Ruisseaux du Piémont Vosgien dans le territoire de Belfort" ainsi que "Étangs et Vallées du Territoire de Belfort" (FR4301350), dont le périmètre recouvre 49 communes du département.

Risques sismiques
La commune de Buc est située en secteur de sismicité modérée où des mesures de protection particulières doivent être mises en œuvre pour les constructions.
Risques liés à la nature du sol : La commune est concernée par les aléas de gonflement – rétractation des argiles. La faible perméabilité des couches de surface et la configuration du village établi principalement sur des secteurs en pente faible, le rende vulnérable aux phénomènes pluvieux de forte intensité. La carte mouvements de terrain établie par la Direction départementale des territoires répertorie les risques pour la commune.
L'aléa liquéfaction est également présent à Buc, notamment au lieu-dit 'En Rossez' et à l'arrière des constructions des rues de la Vierge et de Bavilliers.
Risque industriel
Une scierie (Gilbert Petey) est présente sur le territoire communal. Elle fait l'objet d'un classement en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) lié à la quantité de produits de préservation du bois > 1000 litres (12 000 litres).
L'étang, au lieu-dit « En Rompre », est utilisé pour stocker et conserver les grumes de la scierie Il est susceptible de présenter un risque de pollution diffuse.
Périmètres de protection
Quatre exploitations agricoles ont des bâtiments établis sur le territoire communal nécessitant un périmètre de protection de 50 mètres de rayon.

1.5. Etude et analyse du projet de PLU

1.5.1 Périmètre du projet
L'urbanisation du village s'est faite jusqu'à présent principalement autour du bâti ancien concentré de part et d'autre de l'axe principal desservant la commune (D 17). De ce fait le village présente actuellement un périmètre relativement étendu qu'il convient de densifier en comblant les dents creuses identifiées et pouvant être disponibles à court terme. Le village est établi essentiellement en contrepente d'un petit thalweg qui rejoint la petite vallée empruntée par le ruisseau « la Charmille ». L'écoulement des eaux se fait par gravité vers le point le plus bas du village situé en sortie de village en direction de Mandrevillars. Un dispositif de relevage des eaux usées est nécessaire pour la desserte de la partie Est du village. La faible perméabilité des couches de surfaces et le faible coefficient de pente favorisent la présence de secteurs humides impropres à l'urbanisation. Ces secteurs ont été exclus du périmètre urbanisable dans le projet en cours et retirés du zonage d'assainissement de 2014.

1.5.2. Étude des différents secteurs ouverts à l'urbanisation
La commune a identifié au sein du périmètre urbain un certain nombre de parcelles présentant des caractéristiques favorables pour être urbanisées à court terme. Les besoins en logement, pour la période 2018-2030, sont estimés entre 18 et 32 logements, ce qui correspond à une moyenne annuelle d'environ 2 logements. Le foncier nécessaire pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements, varie de 1,5 à 2,8 hectares. Cet objectif est cohérent avec les objectifs énoncés dans le PADD et conforme avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (SCoT).

Un nouveau secteur en extension a été identifié dans le projet du PLU, avec une urbanisation qui pourrait se faire en deux phases. Il s'agit de la zone nommée « Sur le Poul », d'une superficie d'1 ha, située au Nord-Ouest de l'emprise bâtie, à proximité du centre ancien. Cette zone pourra être raccordée au réseau d'assainissement collectif situé en périphérie.
Au sein du périmètre urbain, le projet a identifié 1,9 ha d'espace résiduel et dents creuses utilement urbanisables, pour lesquels une étude détaillée a permis de définir leur aptitude à la construction en termes de caractéristiques du sol, d'emplacement favorable et de disponibilité. Néanmoins, la rétention urbaine risque fort de limiter la mise à disposition de ces parcelles par leurs propriétaires. Ces parcelles peuvent être raccordées sans difficultés particulières au réseau d'assainissement existant.

1.6. Etude et analyse du zonage d'assainissement

1.6.1. Contraintes environnementales

Le bilan de la géologie présente sur le territoire communal fait apparaitre une perméabilité très limitée des couches de surfaces qui rendent les systèmes d'assainissement autonomes moins performants. Cet aspect est renforcé par la présence de milieux sensibles constitués par les zones ou secteurs humides qui constituent le déversoir naturel des eaux pluviales.

1.6.2. Contraintes économiques

La Commune de Buc est dotée d'un réseau d'assainissement collectif de type unitaire d'une longueur d'environ 3350 ml. Seules deux habitations sont maintenue en assainissement autonome en raison de contraintes altimétriques qui nécessiteraient la mise en place de pompes de relevage. Les eaux usées traitées par la lagune de Mandrevillars, dont dépend le village de Buc, représentent 41% de la capacité totale de traitement de la lagune. D'une superficie de 9700 m2, elle est composée de 3 bassins d'une capacité de 800 EH.
Les nouvelles zones urbanisables peuvent donc être raccordées sur le réseau de traitement des eaux usées. La charge financière pour réaliser ces équipements est à la charge des aménageurs pour le secteur 1Au.

1.6.3. Adaptation du dispositif au projet de PLU

La commune de Buc bénéficie d'un réseau d'assainissement pouvant intégrer sans difficultés particulières les nouvelles zones à urbaniser. La charge supplémentaire pour le réseau sera limitée par l'obligation pour les nouveaux propriétaires de traiter séparément les eaux pluviales. Le coût financier des raccordements de ces nouveaux secteurs est intégré dans les opérations d'aménagement et ne sera pas supporté par la collectivité. Les modifications apportées au zonage initial de 2014 concernent essentiellement :
- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser présentes dans le P.O.S et abandonnées dans le projet de P.L.U,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU).

Afin de remédier en partie aux dysfonctionnements constatés au niveau de la lagune de Mandrevillars par des excédents d'eaux claires parasites en particulier lors des épisodes pluvieux conséquent, une analyse complète du réseau d'assainissement de la commune de Buc sera réalisé par Grand Belfort.

1.7. Conclusion partielle

Le projet de zonage d'assainissement est cohérent avec les dispositions arrêtées dans le projet de PLU de la commune de Buc. La totalité du territoire de la commune est classée en zone

d'assainissement collectif à l'exception de deux habitations qui ne sont pas desservie car elles sont en contrebas du réseau. Le principe retenu de prolonger le réseau d'eaux usées collectif, existant pour l'adapter au nouveau périmètre urbanisable de la commune est effectivement la solution la plus satisfaisante en termes de coût et d'efficacité. Une attention particulière devra être apportée au traitement des eaux pluviales de la commune afin de limiter leur effet de saturation sur la station d'épuration de Mandrevillars.

2. Déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision en date du 27 septembre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E18000105/25 pour le projet de zonage d'assainissement. Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation et retourné, avant l'enquête, l'attestation sur l'honneur validant cette situation.

2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable

Ce dossier comprend une pièce unique intitulée « Révision du zonage d'assainissement de la commune de BUC » dans laquelle figurent :
-le projet de révision du zonage d'assainissement et les plans annexes :

1. Carte du zonage d'assainissement 2014
2. Modifications apportées au zonage 2014
3. Projet de révision du zonage d'assainissement

- les textes régissant l'enquête publique et les modalités d'insertion dans la procédure
- Le bilan de la procédure de débat public
- les annonces légales
- l'arrêté d'enquête publique

L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)
Ce dossier est conforme à la législation et permet de comprendre les critères retenus dans les choix de zonage en lien avec la procédure d'élaboration du PLU en cours.

2.3. Durée de l'enquête publique

L'enquête unique a été ouverte en mairie du **13 novembre 8h30 au 14 décembre 2018 18h00 soit une durée de 32 jours consécutifs.** Je n'ai pas envisagé de prolongation.
Un registre d'enquête pour chacune des enquêtes a été mis à la disposition du public en mairie.
Ces registres ont été ouverts par Monsieur le Maire de BUC et Monsieur HEILMANN Vice-président chargé de l'assainissement à Grand Belfort, paraphé, et clos par le commissaire enquêteur, conformément aux arrêtés d'organisation. Les registres étaient accompagnés d'un dossier spécifique à chacune des enquêtes, dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête.

2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

J'ai effectué une visite des lieux le mardi 9 octobre matin, afin d'effectuer un point sur le dossier en cours et convenir des modalités pratiques de l'enquête publique avec les Maîtres

d'Ouvrage. A la réunion initiale, assistaient monsieur SACKSTEDER maire de la commune de BUC, Madame HERZOG en charge du dossier PLU à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, Monsieur DEMILLIERE en charge de l'assainissement pour Grand Belfort Communauté d'agglomération, Madame PETEY conseillère municipale de BUC et Madame PEKER secrétaire.
J'ai effectué une visite des lieux le mardi 30 octobre matin afin de valider les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, vérifier la conformité de l'affichage et prendre connaissance des points particuliers du territoire communal.

2.5. Mesures de publicité
2.5.1 Annonces légales
Malgré mon insistance pour ne diffuser qu'une annonce légale commune aux deux enquêtes comme le permet l'enquête unique et qui en aurait limité les coûts, les Maitres d'ouvrage ont opté pour une diffusion séparée.
L'enquête a été annoncée dans les journaux l'Est Républicain, édition de Belfort, du lundi 22 octobre 2018 pour l'assainissement et La Terre de Chez nous le vendredi 26 octobre 2018. Elle a été rappelée dans ces mêmes journaux le mardi 13 novembre et le vendredi 16 octobre 2018.

2.5.2. Affichage des avis d'enquête
Les dispositions pratiques et les modalités d'exécution de l'enquête figurent dans l'arrêté de Grand Belfort n° 180162 du 9 octobre 2018 pour le zonage d'assainissement.
Les avis d'enquête ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie en format A2 de couleur jaune. Les deux arrêtés ont également été affichés sur la zone d'affichage de la mairie pendant toute la durée de l'enquête. L'arrêté concernant l'enquête assainissement a également fait l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Grand Belfort. J'ai pu constater la réalité de l'affichage, lors de ma visite des lieux et à chacune de mes permanences en mairie de BUC.

2.5.3. Autres mesures supplémentaires
Une feuille d'information communale annonçant la tenue de l'enquête publique a été diffusée dans tous les foyers de la commune en octobre.

2.5.4. Mise à disposition du dossier
Les dossiers portant sur l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement ont été déposés en mairie de BUC, siège de l'enquête, où ils pouvaient être consultés pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public soit :

- Mardi de 8h30 à 12h00
- Jeudi de 8h30 à 12h00
- Vendredi de 14h00 à 18h00

Pour la révision du zonage d'assainissement, le dossier était consultable sur le site internet de Grand Belfort. Un onglet en page d'accueil permettait d'atteindre aisément l'enquête publique en cours et de pouvoir émettre les observations à l'adresse rza-buc@grandbelfort.fr.

2.6. Permanences du commissaire enquêteur
J'ai tenu trois permanences en mairie de BUC:

- Mardi 13 novembre 2018 de 8h30 à 11h30
- Samedi 1er décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 14 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

2.7. Réunions d'information et d'échanges

Le projet de PLU a été élaboré par une commission comprenant des membres du Conseil Municipal de BUC et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB).
Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par les élus en charge du PLU de la commune de BUC pour établir les annexes sanitaires et la carte de zonage assainissement correspondant au nouveau zonage d'urbanisme.
Plusieurs réunions d'information et d'échange se sont tenues en mairie de Buc :

- Réunion publique le 28 mars 2017 à la salle communale de Buc à laquelle une quarantaine de personnes ont participé.
- Réunion publique le 04 octobre 2017, à la salle communale de Buc à laquelle une vingtaine de personnes ont participé.

Deux articles ont également été publiés par voie de presse ('Est Républicain') aux dates suivantes: 26 octobre 2016 et 10 mai 2017.

2.8. Formalités de clôture

J'ai effectué la clôture des registres d'enquête à l'issue de ma dernière permanence du 14 décembre 2018.

2.9. Conclusion partielle

Les règles de procédure ont été respectées tout au long de l'enquête publique et n'ont fait l'objet d'aucun incident particulier à signaler.

3. Analyse des observations

3.1. Bilan de l'enquête publique

Cette enquête n'a suscité qu'une faible participation du public. Pendant les trois permanences tenues en mairie, 3 personnes seulement ont rencontré le commissaire-enquêteur. Les observations sont au nombre de 2 se répartissant comme suit:
- aucune observation manuscrite n'a été portée au registre assainissement
- deux observations figurent sur les registres PLU
  - 1 observation transmise par courriel
  - 1 observation transcrite sur le registre papier

Aucune de ces observations ne porte sur un point particulier concernant l'assainissement.

3.2. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès verbal de synthèse

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai rencontré Monsieur SACKSTEDER maire de la commune de BUC, Madame HERZOG en charge du dossier PLU à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, Monsieur DEMILLIERE en charge de l'assainissement pour Grand Belfort Communauté d'agglomération le mardi 18 décembre 2018 pour m'entretenir avec eux des points particuliers évoqués par le public en rapport avec les observations mentionnées aux registres. Je leur ai transmis un procès-verbal de synthèse reprenant ces différents points, leur demandant de me transmettre leur mémoire en réponse au plus tard le 3 janvier 2018.

3.3. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Par document (Cf. annexes) en date du 21 décembre 2018 et transmis par courrier électronique, le service assainissement de Grand Belfort Communauté d'agglomération a pris en compte les aspects évoqués dans le procès-verbal de fin d'enquête et apporté des précisions complémentaires.

3.4. Contribution de l'autorité environnementale (Ae) et des Personnes Publiques Associées (PPA),

Avis de l'Autorité environnementale : La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par Grand Belfort d'une demande d'examen au cas par cas n° N° BFC-2018-1565 reçue le 5 mars 2018 pour la révision du zonage d'assainissement. Le dossier a été instruit par la DREAL Franche-Comté. L'avis a été rendu le 18 avril 2018 pour le zonage d'assainissement.
Cet avis mentionne que le projet ne porte pas atteinte aux zones protégées et aux ressources en eaux. Les extensions limitées en dehors des zones urbanisées du bourg, qui n'impactent que modérément les surfaces agricoles, sont également énoncées en appui de la décision de ne pas soumettre ce projet à une évaluation environnementale complémentaire.
Néanmoins, la décision de la MRae souligne la surcharge régulière de la station d'épuration de Mandrevillars liées à un afflux supplémentaire d'eaux parasites. Elle prend note de la volonté de la commune de Mandrevillars de réaliser un projet d'aménagement de fossés de rétention des eaux pluviales et un schéma directeur des eaux pluviales. Ainsi les préconisations du schéma directeur des eaux pluviales pourront être traduites dans le projet de PLU, et éventuellement dans un zonage des eaux pluviales. Cette démarche pourrait favoriser la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur la commune de Buc, ceci afin de tenir compte des difficultés rencontrées par la station d'épuration, notamment lors d'événements pluvieux conséquents.

Avis des personnes publiques associées (PPA)
Le projet arrêté, soumis aux avis des PPA, a fait l'objet de réponses favorables. Quelques modifications et compléments devront être pris en compte dans la version définitive du projet.
Les points particuliers concernant l'assainissement sont reportés ci-dessous :

- Le service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
Le Service urbanisme de la DDT a transmis l'avis de l'Etat sur le projet le 13 août 2018
En conclusion l'avis est favorable mais quelques observations sont émises dont l'une concerne en particulier l'assainissement :
« L'efficience de l'assainissement interroge en raison de la surcharge hydraulique chronique connue par la lagune de Mandrevillars. Il serait souhaitable de décliner les actions prises ou prévues pour résoudre ce problème dans la mesure de la capacité d'action de la commune (rétention des eaux pluviales notamment) »
Cet avis souligne notamment que la station d'épuration, malgré sa capacité de traitement permettant d'intégrer une augmentation sensible de la population raccordée, est régulièrement saturée par des eaux parasites lors d'épisodes pluvieux, nuisant à son bon fonctionnement.

- **Grand Belfort communauté d'agglomération** a émis un avis favorable au projet en date du 12 septembre 2018. Cet avis a été complété par le projet de règlement sur lequel figurent plusieurs annotations mentionnant des points particuliers à préciser davantage concernant notamment :

- des corrections à apporter au règlement tel qu'il figure actuellement dans le projet de PLU notamment en matière d'assainissement prenant en compte la compétence de Grand Belfort en lieu et place de la commune.
- des imprécisions susceptibles d'engendrer des difficultés dans l'attribution ou le refus des permis de construire qu'il serait nécessaire de corriger.

3.5. Analyse chronologique des observations

Aucune observation de la part du public n'a été émise au cours de cette enquête concernant le dossier assainissement.

3.6. Conclusion partielle

Cette enquête a donné lieu à une faible contribution du public en matière de demandes diverses et de propositions.
Concernant le zonage d'assainissement, le maintien du système collectif de traitement des eaux usées proposé par le Maître d'Ouvrage est effectivement le plus adapté et pourra intégrer sans difficultés particulières les nouvelles zones urbanisées. Néanmoins les problèmes ponctuels de surcharges en eaux claires parasites, au niveau de la lagune de Mandrevillars devront être résolus à court terme.

Fait à Buc, le 3 janvier 2019

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur

Procès-verbal de fin d'enquête publique

L'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc, s'est déroulée du 13 novembre au 14 décembre 2018 inclus.

1) MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête, dont le siège a été fixé en Mairie de Buc, s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs. Les pièces du dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il était également possible d'émettre des observations, de consulter les pièces du dossier et le registre d'enquête dématérialisé sur le site de la ville de Belfort pour l'enquête assainissement et sur le site de la préfecture du Territoire de Belfort pour l'enquête PLU.

Permanences

Le Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation:

- Mardi 13 novembre 2018 de 8h30 à 11h30
- Samedi 1er décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 14 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Aucun événement contraire au bon déroulement de l'enquête n'est à signaler. Les contacts avec le public ont toujours été très courtois et aucune animosité particulière des intervenants n'est à relever.

Affichage

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté par le Commissaire Enquêteur.

Publicité

L'enquête a été annoncée dans les journaux l'Est Républicain, édition de Belfort, du lundi 22 octobre 2018.et La Terre de Chez nous du vendredi 26 octobre 2018. Elle a été rappelée dans ces mêmes journaux le mardi 13 novembre et le vendredi 16 octobre 2018.

2) BILAN DES OBSERVATIONS

Le bilan des observations portées sur les différents registres est de 2 se décomposant comme suit :

Registre papier assainissement : néant
Registre papier PLU : 1 observation
Registre dématérialisé assainissement : néant
Registre dématérialisé PLU : 1 observation
Aucune de ces deux observations ne concerne l'assainissement.

3) SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Observations du public

Aucune observation n'a été consignée aux registres en relation avec le zonage d'assainissement.

Demandes du commissaire enquêteur :

Les avis des PPA mentionnent des dysfonctionnements affectant la station d'épuration de Mandrevillars en raison d'un afflux non maitrisé d'eaux claires parasites. Quelles sont les orientations retenues en matière d'assainissement pour la commune de Buc qui pourraient limiter l'afflux d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ? Les dispositifs programmés au niveau de la lagune (fossés de stockages) sont-ils de nature à améliorer nettement son fonctionnement ?

Mémoire en réponse de la Direction de l'eau et de l'environnement de Grand Belfort

Veuillez trouver ci-joint la réponse que le Grand Belfort avait donné à la DDT le 03 juillet 2018 à propos des lagunes de la SIABEM.

Nous tenons à préciser également que les nouvelles constructions devront traiter les eaux de pluies sur leur parcelle.

En réponse à vos questions, je tiens à vous confirmer que la lagune qui traite les eaux usées fonctionne correctement.

Je vous ferai parvenir prochainement le bilan de fonctionnement de l'année 2017 élaboré par le SATESE 70.

Concernant les travaux que vous évoquez, ils concernent des eaux de ruissellement du bassin versant naturel (zone non urbanisée) et relèvent de la compétence de la Commune.

A titre de conseil, GBCA avait envisagé une solution de rétention-infiltration de ces eaux en amont de la Commune, solution qui ne s'avère pas pertinente compte tenu de la très faible perméabilité des sols.

D'autres solutions sont en cours de réflexion, toujours sous maîtrise d'ouvrage communale, pour lesquelles nous ne pouvons donc pas indiquer de calendrier.

A noter que le réseau, de type unitaire, est conçu pour recevoir une partie des eaux pluviales et que le système de traitement, de type lagune, est également adapté à ce type de fonctionnement.

Enfin, nous vous informons qu'un diagnostic complet du réseau sera mis en œuvre prochainement sur la commune de Buc dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il permettra de connaitre l'état structurel et fonctionnel du réseau et de définir les travaux d'optimisation à réaliser.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Direction de l'Eau et de l'Environnement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le *Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,*

CERTIFIE que l'arrêté n° 180162 du 9 octobre 2018 relatif à l'enquête publique zonage assainissement de la commune de BUC a été affiché du 19 octobre 2018 au 15 décembre 2018 inclus.

Fait à Belfort, le 17 décembre 2018

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Bernard MAUFFREY

République Française

Département du Territoire de Belfort

Commune de Buc

ooooOOOOOoooo

Enquête publique

ooooooOOOOOoooooo

Du 13 novembre au 14 décembre 2018 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES

Relatives à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc.

ooooooOOOOOoooooo

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur nommé par Décision E18000105/25 en date du 27 septembre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence des choix proposés pour le zonage d'assainissement en corrélation avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc, préconisant le maintien du système d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune.
Cette procédure est initiée dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et permet d'adapter le zonage existant aux nouvelles orientations prévues pour le développement de la commune de Buc.
A cet effet, la procédure de l'enquête unique a été initiée en partie, afin de répondre à ce double objectif.

2. - Enoncé des facteurs de décisions

2.1. - Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par Grand Belfort d'une demande d'examen au cas par cas n° N° BFC-2018-1565 reçue le 5 mars 2018 pour la révision du zonage d'assainissement. Le dossier a été instruit par la DREAL Franche-Comté. L'avis a été rendu le 18 avril 2018 et mentionne que le projet est compatible avec les préconisations du Scot du Territoire de Belfort et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Rhône Méditerranée, qu'il ne porte pas atteinte aux zones protégées et aux ressources en eaux, en appui de la décision de ne pas soumettre ce projet à une évaluation environnementale complémentaire.
J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête mis en place au siège de l'enquête.
J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet lors de la phase de concertation préalable
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête déposé en mairie de Buc et sur le site internet de Grand Belfort pendant toute la durée de l'enquête
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par voie postale ou par courriel,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie.

J'en conclus que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement.
Cette enquête publique a suscité une faible participation du public, 3 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et aucune observation ou courrier n'a été consigné au registre d'enquête publique assainissement.

2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet

Le projet présenté à l'enquête publique prend en compte le choix fait par les élus de la commune et le conseil communautaire de Grand Belfort, de maintenir l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, y compris pour les secteurs en extension. La collecte des eaux usées est orientée exclusivement sur la station de traitement communautaire de Mandrevillars qui est dimensionnée pour traiter les effluents d'une centaine d'habitants supplémentaires intégrant la commune. Néanmoins des dysfonctionnements récents démontrent à l'évidence qu'un apport excédentaire d'eaux pluviales en période de fortes pluies parvient à la station et réduit fortement sa capacité de traitement. De plus le type de réseau unitaire implanté dans la commune a favorisé le branchement « toutes eaux » des habitations les plus anciennes sur ce réseau. Un bilan complet du réseau d'eaux usées de la commune devrait être réalisé prochainement

Un petit thalweg orienté sud nord favorise largement un écoulement par gravité des eaux usées en direction de la station d'épuration de Mandrevillars. En ce qui concerne les eaux pluviales, la faible perméabilité des couches de surfaces ne favorise pas le traitement pour une infiltration à la parcelle. Néanmoins les aménagements existants permettent d'orienter principalement les eaux pluviales vers la zone humide du ruisseau de la charmille.

2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

Ce projet de développement retenu pour le village, s'il est de nature à satisfaire les besoins immédiats en nouvelles zones constructibles, présente quelques aspects négatifs. En effet, la contrainte des milieux humides nécessite de bien identifier les parcelles aptes à l'urbanisation afin de préserver ces milieux sensibles. Le sous-sol de type karstique est particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses. Le système d'assainissement de type unitaire qui couvre l'ensemble de la commune pourra être largement amélioré en cherchant à améliorer la séparation des eaux pluviales des eaux usées, pour les nouvelles constructions, mais également pour les habitations plus anciennes.

2.4.- Conclusion générale

Le schéma d'assainissement de la commune de Buc prévoit le maintien en assainissement collectif de type unitaire pour la totalité du territoire communal, à l'exception de deux habitations maintenues en assainissement autonome pour des contraintes topographiques. Cette solution est la plus favorable, mais impose une vigilance accrue pour que les rejets des eaux pluviales soient effectivement orientés vers les solutions les plus appropriés pour la majorité des habitations.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,
Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,
Vu les propositions énoncées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse,
Vu, les conclusions exposées supra,
J'ai l'honneur d'émettre :

Un avis favorable pour le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc

Fait à Buc le 3 janvier 2019

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur

GRAND BELFORT

Direction Eau et Environnement
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22

Zonage assainissement

commune de BUC

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de la Commune de BUC.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2014

Par délibération en date du 28 mai 2018, la commune de BUC a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de BUC. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1er janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'oeuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de BUC :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2014 en vigueur sur la commune.

La commune de BUC est dotée, d'un réseau unitaire. La quasi-totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Seules deux habitations à l'extrémité sud-ouest de la rue « sous la ville » ne sont pas desservies.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 3 décembre 2014, la commune de BUC a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de BUC pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 28 mai 2018, la commune de BUC a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du zonage par rapport au zonage 2014.

Les modifications apportées au zonage initial de 2014 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2014

Assainissement non collectif :

Pas d'incidence sur le zonage d'assainissement non collectif (les 2 mêmes habitations restent concernées).

Assainissement collectif :
La Commune de Buc est dotée d'un réseau d'assainissement de type unitaire d'une longueur d'environ 3350 ml.

Les rues, dans leur quasi-totalité, sont assainies collectivement et raccordées à la lagune de Mandrevillars au sein du SIABEM composé des communes de BUC, MANDREVILLARS et ECHENANS.
Les eaux usées traitées par la lagune de Mandrevillars, dont dépend Buc, représentent 41 % de la capacité totale de traitement de la lagune d'une superficie de 9700 m², composée de 3 bassins d'une capacité de 840 EH.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires de la zone AU.

3.4- Conclusion

A l'exception de deux habitations, l'ensemble de la commune de Buc est zoné en assainissement collectif
L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune de BUC, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de BUC sur la base du plan « annexe 3 » : Carte de zonage assainissement : Commune de BUC.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2014
2 : Modifications apportées au zonage 2014
3 : carte de zonage assainissement.

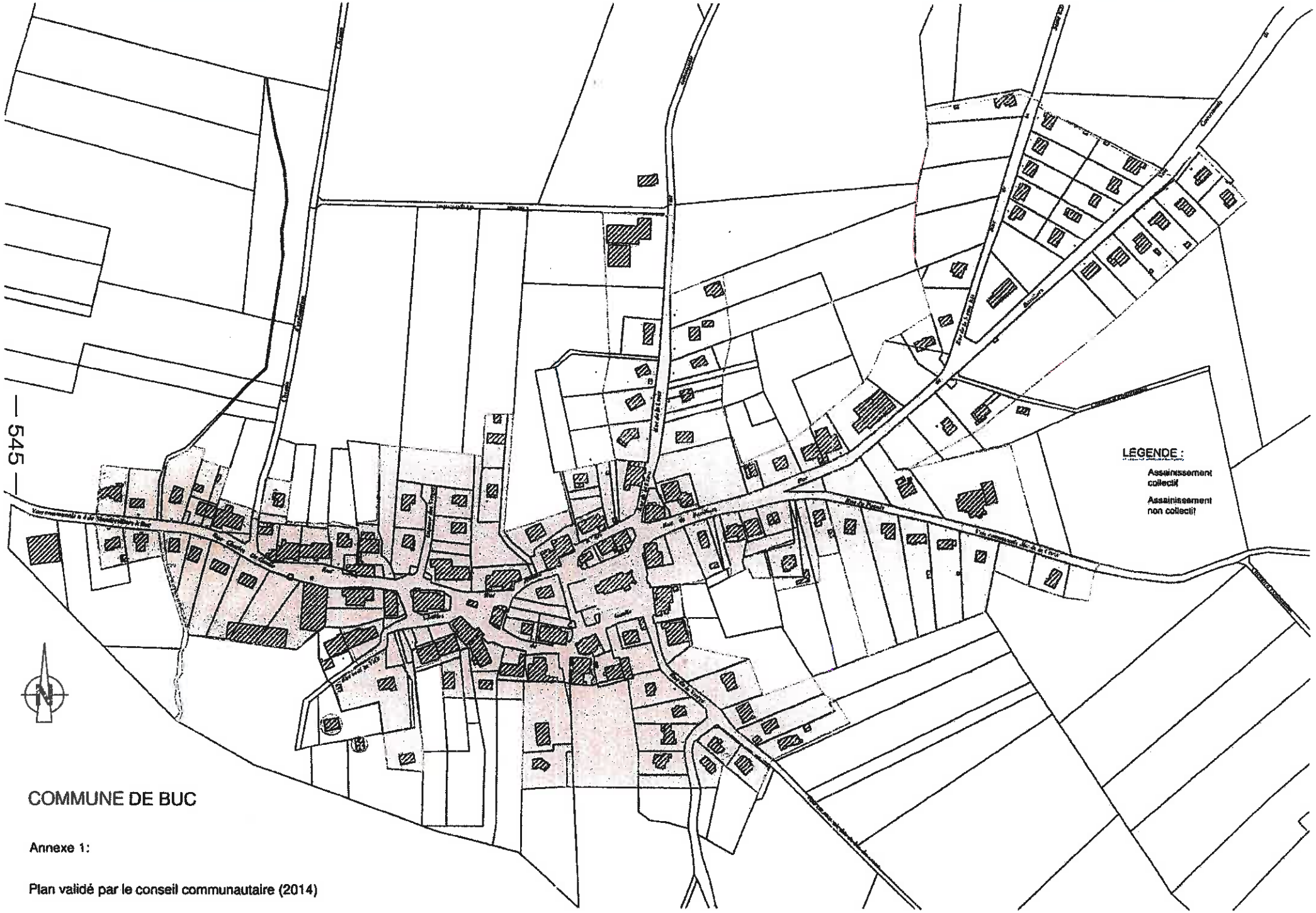

COMMUNE DE BUC

Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire (2014)

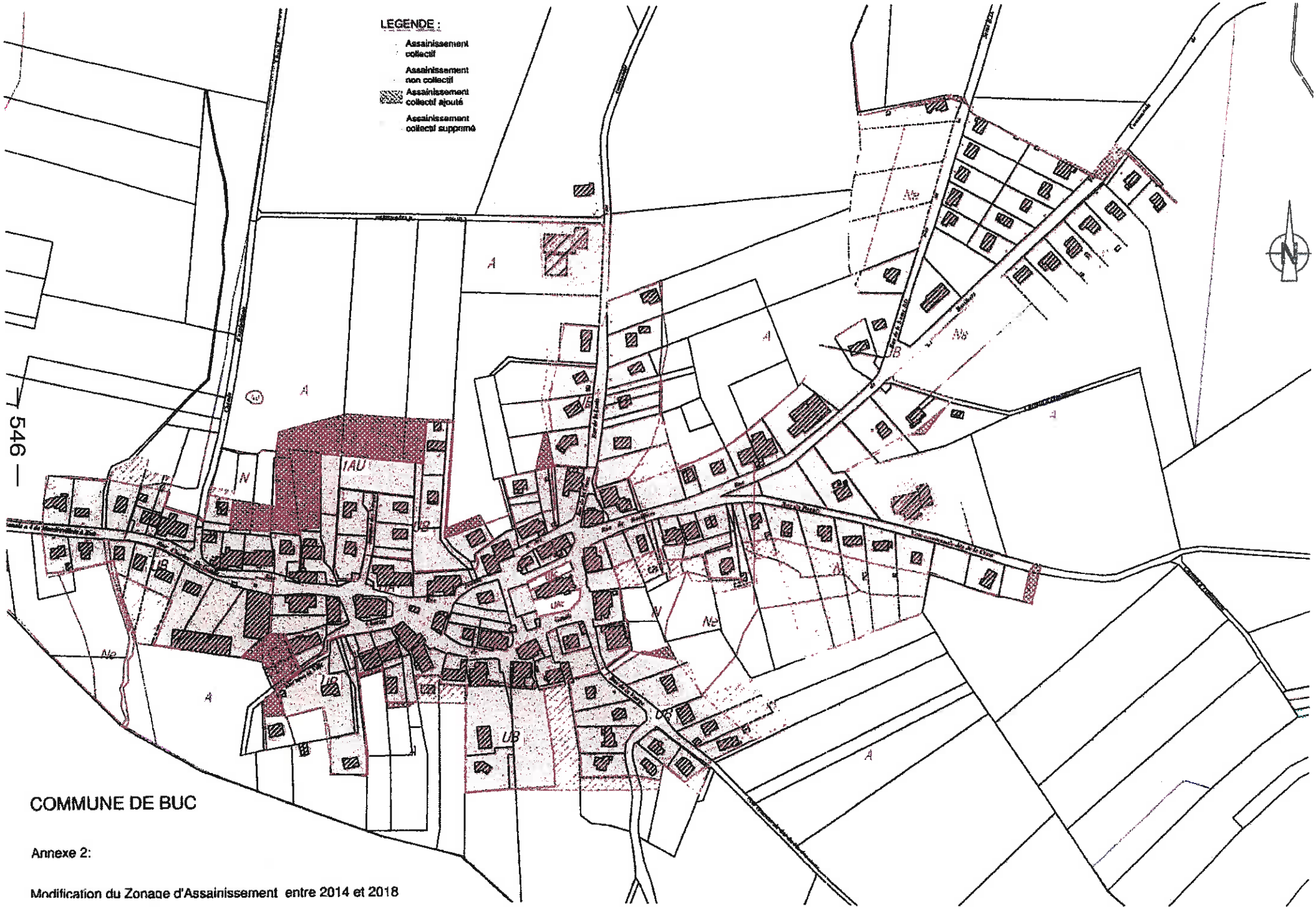

COMMUNE DE BUC

Annexe 2:

Modification du Zonage d'Assainissement entre 2014 et 2018

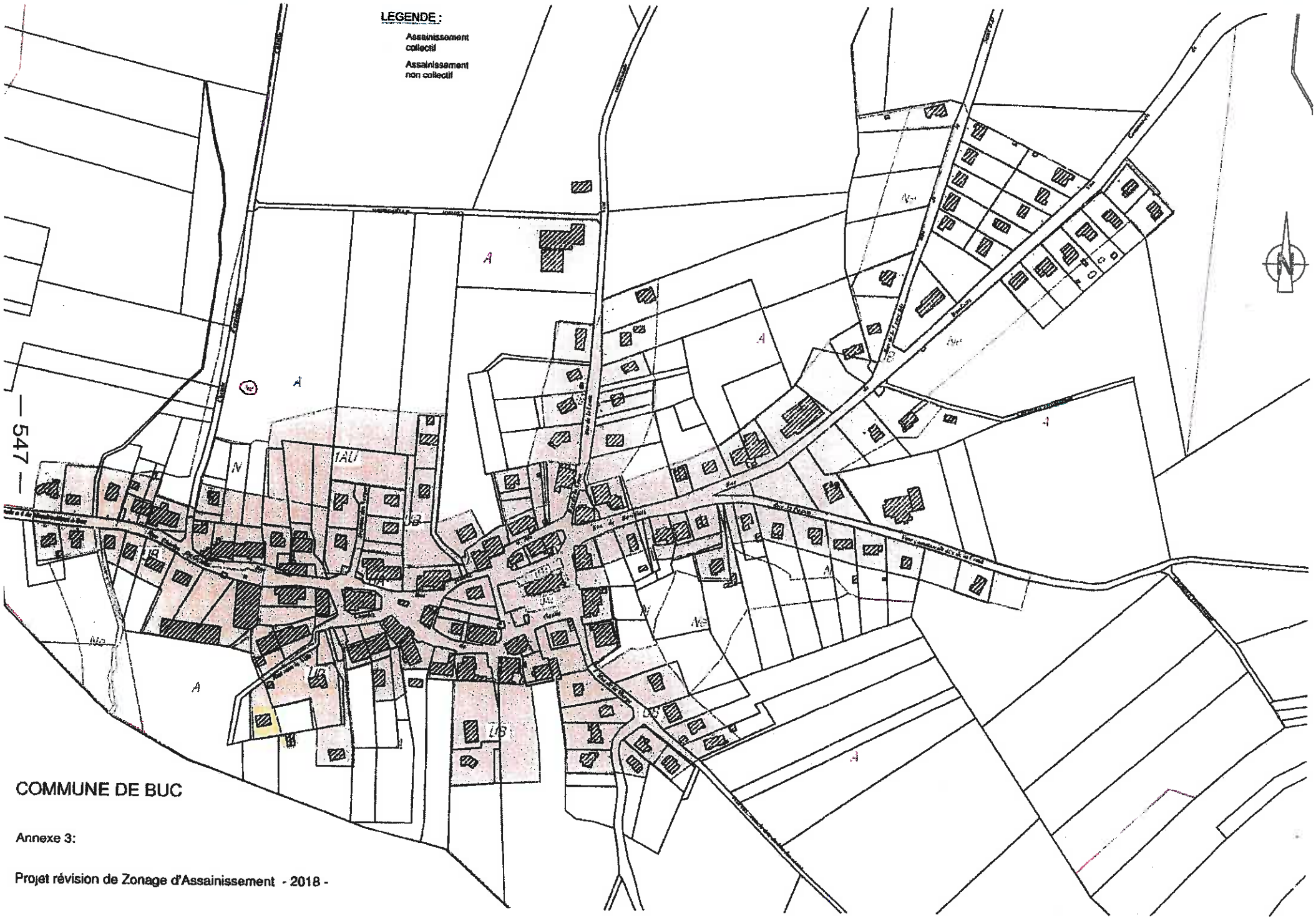

COMMUNE DE BUC

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement - 2018 -

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-47

Approbation du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/FD – 19-47

MOTS-CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 2.1

OBJET : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n°18-0170 du 17 octobre 2018, pris par M. le Président du Grand Belfort, l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018, à la mairie d'Evette-Salbert.

A l'issue de l'enquête, Monsieur René COLIN, Commissaire-Enquêteur, a transmis ses conclusions, motivées par courrier en date du 14 janvier 2019 *(cf. « Rapport Enquête publique »)*, et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert.

La commune d'Evette-Salbert a approuvé son P.L.U. par délibération en date du 27 février 2019.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisée est jointe en annexe 3.

Après approbation par le Grand Belfort, la carte révisée du zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert, objet du présent rapport, sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement du Grand Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au Grand Belfort, Place d'Armes à Belfort, à la Mairie d'Evette-Salbert durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

Considérant que la révision du zonage assainissement peut être approuvée en l'état,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Florence BESANCENOT –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

République Française

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

Tribunal Administratif
BESANÇON

Commune d'Évette-Salbert

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de révision du zonage d'assainissement
de la commune d'Évette-Salbert**

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 22 novembre au 21 décembre 2018 inclus

RAPPORT

**Établi par Monsieur René COLIN, demeurant à LUXEUIL LES BAINS, Commissaire Enquêteur désigné par décision n°E18000108 / 25 en date du 05 octobre 2018
de Monsieur Xavier FAESSEL, Président du Tribunal administratif de BESANÇON.**

Sommaire

Première partie

1 – GÉNÉRALITÉS....4
1.1 - Connaissance du maître d'ouvrage....4
1.2 - Connaissance du projet....5
1.2.1 – Zonage :....6
1.2.2 – Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)....6
1.2.3 - Zonage d'assainissement 2006....7
1.2.4 - Méthodologie et moyens mis en œuvre....8
1.2.4.1 - Assainissement non collectif :....8
1.2.4.2 - Assainissement collectif :....8
1.2.4.3 - Conclusions pour la Commune d'Évette-Salbert....9
1.2.5 – Révision du zonage d'assainissement :....9
1.2.5.1 – Modifications apportées :....9
1.2.5.2 – Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006 :....9
1.2.5.3 – Conclusion :....10
1.3 - Étude orientée du cadre de l'enquête publique....10
1.3.1 - Spécificités géographiques....10
1.3.2 - Réalités économiques et sociales....10
1.3.3 - Existants urbanistiques....11
1.3.4 - État actuel du réseau d'assainissement....11
1.4 – Avis de la MRAe:....14
1.5 – Bilan de la concertation:....16
1.6 - Encadrement juridique de l'enquête publique....16
2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE....18
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur....18
2.2 – Composition du dossier....18
2.3 – Durée de l'enquête publique....19
2.4 – Reconnaissance des lieux....19
2.5 – Publicité de l'enquête....19
2.5.1 – Annonces légales....19
2.5.2 – Mise en ligne de l'avis d'enquête publique :....20
2.5.3 - Affichages de l'avis d'enquête....20
2.5.4 – Mise à disposition du dossier....20
2.5.5 – Permanences du Commissaire Enquêteur....21
3 – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS....21
3.1 – Formalités de clôture....21
3.2 – Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage....22
3.3 – Observations manuscrites au registre d'enquête....22
3.4 – Correspondances remises ou adressées....23
3.5 – Procès verbal:....23
3.6 – Conclusion partielle....23

Deuxième partie

1 - CONCLUSIONS MOTIVÉES....25

1.1 - Régularité de la procédure....25

1.2 - Zonage collectif/ non collectif....26

1.3 - Eaux pluviales....26

1.4 - Incidence financière....27

1.5 - Conclusion générale....27

2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....27

2.1 - Réserves expresses....27

2.2 - Recommandations....27

ANNEXES....28

1 – GÉNÉRALITÉS.

Pour rédiger le présent rapport, j'ai utilisé de nombreux éléments d'informations figurant dans les documents établis par la direction Eau et Environnement du Grand Belfort ainsi que des éléments issus du dossier d'enquête publique concernant le PLU d'Évette-Salbert réalisé par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

1.1 - Connaissance du maître d'ouvrage.

C'est le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à laquelle appartient la commune d'Évette-Salbert qui dispose de la compétence « eau et assainissement ». C'est la Direction Eau et Environnement du Grand Belfort qui pilote cette opération de zonage d'assainissement.

La communauté d'agglomération, présidée par Monsieur Damien MESLOT, compte 53 communes et 99 délégués.

Il convient également de signaler l'existence d'un schéma de cohérence territoriale qui couvre le Département.

Évette-Salbert est une commune qui recense plus de 2 073 habitants.Son territoire s'étend sur 920 ha au Nord-Ouest du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et en limite Est du département de la Haute-Saône. Deux routes départementales permettent de relier Belfort rapidement. Sise au pied du massif du Salbert et du site du Malsaucy, avec vue sur les Vosges, cette situation lui confère une attractivité particulière au sein de l'agglomération belfortaine.

Évette-Salbert est qualifiée de commune rurale et résidentielle. Elle fait partie du territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), dans sa limite méridionale.

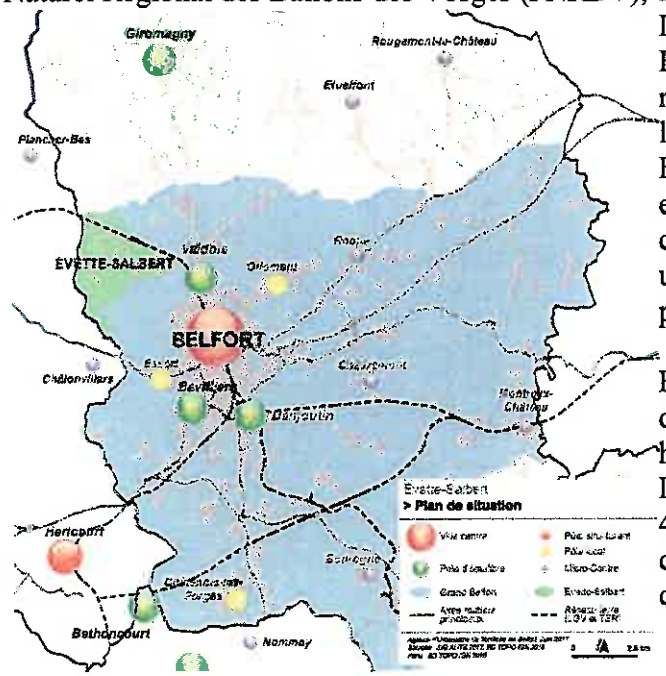

Dotée d'une gare sur la ligne Belfort-Paris Épinal, les habitants d'Évette-Salbert peuvent relier leur commune à Belfort (et notamment le site Techn'Hom) en quelques minutes.
Évette-Salbert est une commune résidentielle et, offre donc des services de santé, (pharmacie, médecin, infirmier), un groupe scolaire, un commerce de proximité et des équipements pour la pratique sportive et les associations.

Évette-Salbert a également pour particularité d'être constituée historiquement de plusieurs hameaux qui se sont au fil du temps densifiés. Le territoire communal est ainsi composé au 4/5ème de prairies, de milieux liés à l'eau et de quelques boisements. L'urbanisation couvre 18 % de la commune

- Population

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	883	1389	1781	2093	2155	2080	2073
Évolution		506	392	312	62	-75	-7
		57,30 %	28,22 %	17,52 %	2,96 %	-3,48 %	-0,34 %
Évolution totale							134,77 %

Évolution de la population

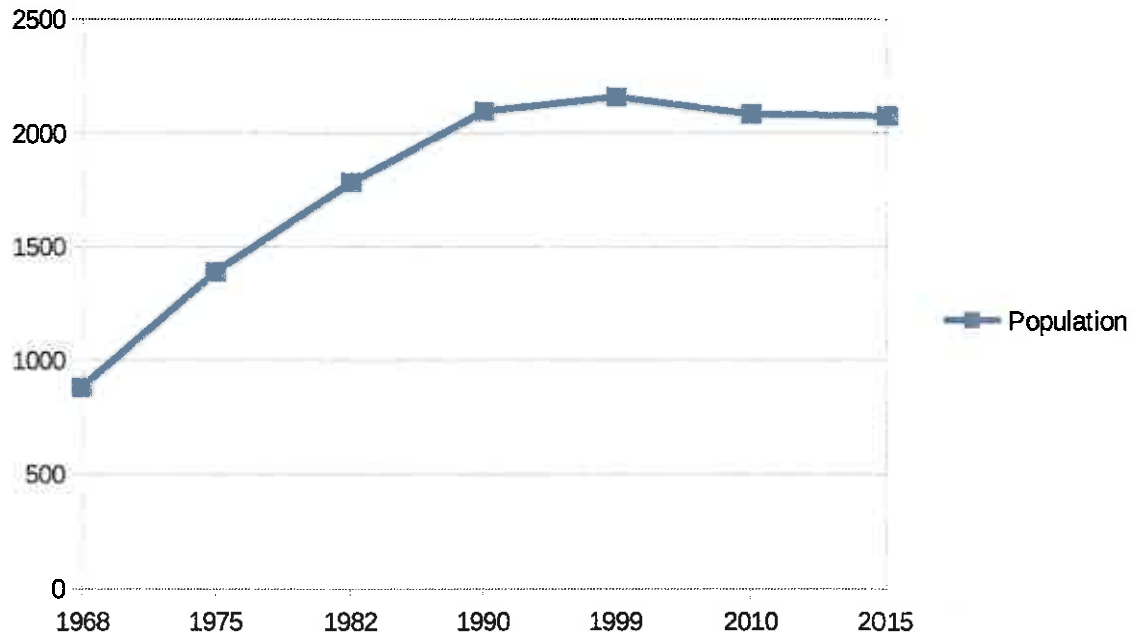

Depuis 1968 ainsi que le montrent le tableau et le graphique ci-dessus, la population n'a cessé d'augmenter de manière forte jusqu'en 1999. On note une très légère tendance à la baisse, avec une stabilisation entre 2010 et 2015 aux environs de 2070 habitants. Le taux d'augmentation global s'élève à pratiquement 135 %. Dans les années à venir, la population devrait augmenter encore avec les opérations immobilières engagées.

1.2 - Connaissance du projet.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 18/07/2018, la Commune d'Évette-Salbert a arrêté le projet de PLU de sa commune.

La présente enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la Commune d'Évette-Salbert. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

1.2.1 – Zonage :

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (ECPI) délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

1.2.2 – Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la Loi sur l'Eau n° 92-3 datant du 3 juin 1994, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1er janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. Grand Belfort propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle Loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans,
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires,
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

1.2.3 - Zonage d'assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2006, sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage d'assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

Le plan du zonage 2006 se trouve en annexe 4 du présent rapport.

1.2.4 - Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi, chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean-Luc BLONDE, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

1.2.4.1 - Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

• déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,

• dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

1.2.4.2 - Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.G.B. a confié au Cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et de flux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

À l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

1.2.4.3 - Conclusions pour la Commune d'Évette-Salbert

Le zonage d'assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

Les eaux usées de la Commune d'Évette-Salbert sont traitées à la station d'épuration de Belfort d'une capacité de 110 000 eq/h, qui assure le traitement de 100 % des effluents de la commune ainsi que celui d'autres communes de Grand Belfort.

Un réseau séparatif public d'assainissement dessert les rues zonées en assainissement collectif.

Grand Belfort a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

(Voir carte zonage assainissement figurant en annexe)

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

1.2.5 – Révision du zonage d'assainissement :

1.2.5.1 – Modifications apportées :

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 18/07/2018.

Le plan inclus en annexe n°4 de ce rapport, présente les évolutions du zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

1.2.5.2 – Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006 :

Assainissement non collectif :

Les zones qui ne sont pas desservies par le réseau d'eaux usées sont classées en « assainissement non collectif ».

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

1.2.5.3 – Conclusion :

Une des trois nouvelles zones (AU) « Les Chenevières » à urbaniser est classée en assainissement non collectif.

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la Commune d'Évette-Salbert est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la Commune d'Évette-Salbert sur la base du plan « Projet révision zonage assainissement Commune d'Évette-Salbert », figurant en annexe 5 du présent rapport.

1.3 - Étude orientée du cadre de l'enquête publique.

1.3.1 - Spécificités géographiques.

La commune d'Évette-Salbert, située au nord de la Franche-Comté dans le département du Territoire de Belfort.

Évette-Salbert est une commune qui recense plus de 2 073 habitants. Elle est née en 1972 de la fusion des deux communes d'Évette et de Salbert. Son territoire s'étend sur 920 ha au Nord-Ouest du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et en limite Est du département de la Haute-Saône. Deux routes départementales permettent de relier Belfort rapidement.
Sise au pied du massif du Salbert et du site du Malsaucy, avec vue sur les Vosges, cette situation lui confère une attractivité particulière au sein de l'agglomération belfortaine.

Évette-Salbert est qualifiée de commune rurale et résidentielle. Elle fait partie du territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), dans sa limite méridionale.

1.3.2 - Réalités économiques et sociales.

La commune compte 192 établissements dont 45 sociétés civiles immobilières, 23 associations et des services communaux (Exemple : CCAS). Seuls 23 de ces établissements ont des salariés.

En 2011, 11 exploitations agricoles utilisent sur la commune d'Évette-Salbert 286 hectares et 6 exploitations extérieures viennent exploiter 21 hectares sur la commune. Même si le nombre d'exploitations reste élevé, la moitié a disparu en 10 ans.

Ce sont au total 17 exploitations qui gèrent la SAU communale, qui ont leur siège d'exploitation dans les communes voisines, peu éloignées. Ce cas de figure est exceptionnel sur le périmètre de la CAB, d'autant que la taille des îlots reste faible, soit une moyenne de 2,03 ha.

Les emplois agricoles ont augmenté, affichant 20 emplois sur la commune d'Évette-Salbert.

Les bâtiments d'exploitation sont pour certains soumis à la règle de réciprocité.

1.3.3 - Existants urbanistiques.

La commune d'Évette-Salbert procède à une révision du Plan Locald'Urbanisme, ce qui entraîne la révision du zonage d'assainissement. La commune est étendue et les constructions peu dense. Le terrain est vallonné, ce qui peut compliquer l'assainissement collectif.

1.3.4 - État actuel du réseau d'assainissement.

La gestion et l'entretien sont assurés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Le réseau est majoritairement de type séparatif sur les zones d'assainissement collectif, sauf sur le quartier des Vosges qui est unitaire.

Les eaux usées sont renvoyées sur le réseau de Valdoie (depuis un poste de refoulement) pour être traitées à la STEP de Belfort qui est une importante structure qui traite les eaux de plusieurs communes et 100% des eaux de la commune. Utilisée à moitié de sa capacité nominale, elle est suffisamment dimensionnée (115 000 eh) pour traiter efficacement l'augmentation de la quantité d'effluents consécutive aux nouvelles constructions permises par le futur PLU.

Les lagunes ont été requalifiées en zone humide en compensation de zones humides supprimées pour réaliser la station de dépollution du Sud Savoureuse. Une information au public sur le site à été mise en place pour sensibiliser à la protection des zones humides et à leur fonction.

Desserte des zones :

Zone U

Les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, qui ne peuvent être desservies qu'en traversant la parcelle adjacente située en bordure de rue, devront disposer d'une servitude notariée pour leur branchement assainissement.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement seront à la charge des propriétaires.

Zone AU

L'assainissement des zones AU se fera en mode collectif sauf la zone des Chenevières qui sera traitée en assainissement non collectif

Zone 1AU : « Les Fougerets » 1 HA

Cette zone peut être desservie par un réseau (DN 200) d'assainissement collectif, séparatif depuis la rue des Frères Jardot.

Zone 1AU : « Les Champs Peltiers » 0,9 HA

Cette zone peut être raccordée sur le réseau Ø 200mm existant rue des Champs Peltiers. Une extension du réseau (20ml) sera nécessaire afin de desservir l'angle Nord/Est de la zone.

Zone 1AU: « Les Chenevières » 0,6 Ha

Cette zone n'est pas desservie par un assainissement collectif. Les parcelles seront traitées en assainissement non collectif.

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales a fortement évolué ces dernières années et se doit de respecter les orientations du SDAGE et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) à savoir :

- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- Éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha supérieure ou égale à 20 Ha	Déclaration Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha supérieure à 3 Ha	Déclaration Autorisation

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial de Grand Belfort est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial de Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussées réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassins de retenue eaux pluviales,...). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.

À Évette-Salbert, le réseau d'eaux pluviales est essentiellement constitué de fossés, qu'il est nécessaire de préserver, d'entretenir et de développer. En effet, ces fossés ont pour vocation de récupérer et infiltrer les eaux traitées en sortie de systèmes d'assainissement non collectif des habitations.

La commune est située sur le bassin versant du Salbert avec des pentes importantes et des terrains d'une perméabilité médiocre en général.

Des ruissellements sont observés sur le bas des pentes du Salbert au niveau des terrains urbanisés. Une attention particulière doit être portée sur des secteurs qui pourraient être très vulnérables.

Les aménagements des nouvelles opérations doivent prévoir des stockages adaptés à l'urbanisation et aux zones imperméabilisées. Pour information, une étude sur le pluvial est en cours au niveau du Grand Belfort en vue d'établir un Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Desserte des zones

Le réseau pluvial est constitué de fossés et canalisations. La longueur de ce réseau est de 4,07 km environ.

Zones U

Dans le cas de l'impossibilité technique de gestion des EP à la parcelle, une servitude de passage notariée pour le branchement « eaux pluviales » devra être crée pour les terrains situés en deuxième ligne par rapport à la rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

Zones AU:

Zone 1 AU: « Les Fougerets » 1 Ha

Cette zone n'est pas desservie par un réseau d'eaux pluviales. Toutefois un fossé existe sur la rue des Frères Jardot. Le traitement des eaux pluviales devra être réalisé à la parcelle par infiltration et/ou rétention. Le rejet au fossé doit rester limité à l'équivalent rejeté avant aménagement.

Zone 1AU « Les Champs Peltiers » 0,9 Ha

Cette zone est desservie par un réseau d'eaux pluviales sur la rue des champs Peltiers. Toutefois le traitement des eaux pluviales devra être réalisé à la parcelle par infiltration et/ou rétention. Le rejet doit rester limité à l'équivalent rejeté avant aménagement.

Zone 1AU: « Les Chenevières » 0,6 Ha

Cette zone n'est pas desservie par un réseau d'eaux pluviales. Le traitement des eaux pluviales devra être réalisé à la parcelle par infiltration et/ou rétention.

1.4 – Avis de la MRAe :

L'avis de la MRAe[1] est repris ci-dessous in extenso.

«Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable qui définit les règles générales de fonctionnement des MRAe ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 15 décembre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 23 juin 2016 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement (examens au « cas par cas ») et la décision complémentaire prise par la MRAe de BFC lors de sa réunion du 16 janvier 2018 suite à la modification de sa composition ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2018-1671, transmise par la communauté d'agglomération du Grand Belfort, (90), reçue le 29/05/2018, portant sur la révision du zonage d'assainissement d'Évette-Salbert ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé(ARS) en date du 27/06/ 2018 ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que le document consiste en la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Évette-Salbert (90) qui comptait 2084 habitants en 2014 (données INSEE);

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

[1] Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-comté

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- *la commune dispose d'un réseau partiel d'assainissement collectif de type séparatif, relié à la station d'épuration de Belfort, (capacité de 110 000 équivalents-habitants) ;*
- *la commune dispose d'un PLU approuvé en 2004 actuellement en cours de révision ; le PLU en projet ayant été dispensé d'évaluation environnementale par décision de la MRAe en date du 11 juin 2018 ;*

Considérant que la révision du zonage d'assainissement vise à mettre en cohérence ce document avec le PLU également en cours de révision, afin notamment d'étendre la zone d'assainissement collectif aux nouvelles zones d'urbanisation envisagées (environ 2, ha au total d'après le dossier déposé) ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que le projet de zonage n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences sanitaires notables ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement ne devrait pas générer d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables recensés sur et à proximité de la commune (notamment les zones d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de type 1 « Ruisseaux du Verbote et d'Évette » et « Le Malsaucy et étangs associés » qui concernent le territoire communal) ;

Considérant qu'au vu des informations disponibles, le projet de zonage d'assainissement n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine par rapport à la situation actuelle ;

DÉCIDE

Article 1er

La révision du zonage d'assainissement de la commune d'Évette-Salbert (90) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122.18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 27 juillet 2018

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, la présidente

Monique NOVAT »

1.5 – Bilan de la concertation :

Par délibération en date du 27 novembre 2014, la commune **d'Évette-SALBERT** a décidé la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par les élus en charge du PLU de la commune d'Évette-SALBERT pour établir les annexes sanitaires et la carte de zonage assainissement correspondant au nouveau zonage d'urbanisme. Les annexes sanitaires du dossier du PLU précisent la situation de l'assainissement pour les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

Le projet de zonage assainissement de la commune d'Évette-SALBERT n'a fait l'objet d'aucune procédure de débat public.

1.6 - Encadrement juridique de l'enquête publique.

Textes régissant l'enquête :

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985, modifié.

- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 96-388 du 10 mai 1996.

- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et son décret d'application n° 2002-1275 du 22 octobre 2002. Cette loi développe la participation du public par des débats publics en amont de l'enquête publique, accroît la responsabilité des collectivités locales et rationalise les procédures de l'enquête publique.

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », qui décline des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme, Transports, Énergie, Biodiversité, Risques, santé, déchets et Gouvernance.

- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Les Codes :

L'article L. 2224-10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale délimitent, après enquête publique :

- « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le Code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'Article R. 2224-8 du CGCT.

Le Grand Belfort, lors de sa séance du 19 juin 2012 a pris une délibération approuvant la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des communes et du zonage d'assainissement du Grand Belfort.

Par délibération du 18 juillet 2018, la commune d'Évette-Salbert a approuvé son projet de PLU. En conséquence, le zonage d'assainissement de la commune d'Évette-Salbert validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit-être révisé. Lors de sa tenue le 24 septembre 2018 ce même Conseil a décidé de soumettre ce dossier à enquête publique.

Le code de l'environnement, et notamment :

- les articles L.123-1 à L.123-16, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique et codifiant partiellement la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « loi Bouchardeau »,

- les articles R. 123-1 à R. 123-33, codifiant le décret n°85-453 du 23 avril 1985 (abrogé par le décret n°2005-935 du 2 août 2005 - article 8) pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 précitée, et relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête.

- les articles R. 123-9 et suivants, relatifs aux formalités d'organisation et de publicité de l'enquête.

2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par la décision n° E18000108 / 25, datée du 05 octobre 2018 de Monsieur Xavier FAESSEL, Président du tribunal administratif de BESANÇON. N'étant en rien concerné par le projet, certain de mon indépendance et disponible pour la période de l'enquête, j'ai accepté cette mission.

Les modalités d'exécution de cette enquête sont définies par l'arrêté n° 180170 de Monsieur Louis HEILMANN, Vice Président, pour le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 17 octobre 2018.

2.2 – Composition du dossier.

Le dossier, relié en un seul volume, proposé à la consultation du public, était constitué des éléments suivants :

- Délibération de la révision du zonage d'assainissement de la commune

- Projet de révision du zonage assainissement et plans annexes :

  - 1 - Carte zonage assainissement 2012
  - 2 – Modifications apportées au zonage 2012
  - 3 – Projet révision zonage assainissement

- Textes régissant l'enquête publique et modalité d'insertion dans la procédure

- Bilan de la procédure de débat public.

- Arrêté du Vice Président, Monsieur Louis HEILMANN pour le Président du Grand Belfort, date du 17 octobre 2018 définissant les modalités de l'enquête publique.

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins avant le début des opérations. Il a été signé par Monsieur Louis HEILMANN, vice-Président pour Monsieur le Président du Grand Belfort et ouvert le 22 novembre 2018.

Le dossier soumis à la consultation, tant pour sa composition que pour la lisibilité des documents fournis, notamment les documents graphiques, n'a, à ma connaissance, suscité aucune remarque. Il a permis une bonne information du public.

2.3 – Durée de l'enquête publique.

L'enquête publique a été fixée du 22 novembre au 21 décembre 2018. Cela représente donc une durée de 30 jours consécutifs. Aucune demande relative à la prolongation de l'enquête n'ayant été formulée et la nécessité d'une telle prolongation n'étant pas apparue, la durée de l'enquête n'a pas été prorogée.

2.4 – Reconnaissance des lieux.

Le 15 octobre 2018 matin, j'ai rencontré, à la Mairie d'Évette-Salbert, Monsieur Demilière, du service Eaux et assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en présence de Monsieur Bernard Guillemet, Maire d'Évette-Salbert, afin de définir les modalités de l'enquête.

Le 08 novembre 2018 après-midi, j'ai parcouru la commune. Je me suis rendu en particulier sur le site des Chenevières, zone prévue en assainissement individuel, ainsi due sur le autres zones AU, à savoir, « Les Fougerets » et « Les Champs Pelletier ».

2.5 – Publicité de l'enquête.

2.5.1 – Annonces légales.

Les avis d'enquête ont été publiés, conformément aux textes, à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- L'Est Républicain, en date du 02 novembre 2018.
- La Terre de Chez Nous du 02 novembre 2018.

De même, les avis ont été publiés une seconde fois :

- Dans le journal la Terre de Chez Nous en date du 23 novembre 2018
- Dans l'Est Républicain, du 21 novembre 2018.

À noter que pour ce qui concerne la publication de l'Est Républicain, elle a été réalisée le 21 novembre, donc la veille de l'ouverture de l'enquête.

Cependant, cette parution anticipée n'a pas vraiment posé un problème d'information du public puisque, diffusée effectivement deux fois dans deux journaux locaux, affichée dans les délais à la direction des eaux du Grand Belfort, sur le panneau d'affichage de la Mairie d'Évette-Salbert et sur le site du Grand Belfort où l'avis était téléchargeable.

Compte-tenu de ce fait, une troisième publication a été effectuée le 12 décembre dans les colonnes de l'Est Républicain.

2.5.2 – Mise en ligne de l'avis d'enquête publique :

D'autre part, une information a été éditée sur le site internet du Grand Belfort Communauté d'agglomération à l'adresse suivante :

http://www.grandbelfort.fr/ep-Évette-Salbert

L'avis d'enquête publique y était téléchargeable.

2.5.3 - Affichages de l'avis d'enquête.

L'avis d'enquête a été normalement affiché,sur le placard d'informations communales situé sur le mur extérieur de la Mairie d'Évette-Salbert, visible de la voie publique.(format A3 sur fond jaune).

Cet affichage est resté présent pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage, daté du 31 décembre 2018, signé de Monsieur Bernard GUILLEMET, Maire de la commune d'Évette-Salbert indique que l'avis d'enquête publique a été affiché du 02 novembre 2018 au 21 décembre 2018 sur le panneau d'affichage de la Mairie. (Document figurant en annexe)

De la même manière, un affichage a été affiché dans les mêmes conditions et pour la durée de l'enquête au siège de la Direction des eaux et de l'assainissement du Grand Belfort communauté d'Agglomération, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage, signé par Monsieur Bernard MAUFFREY, Vice-Président Délégué, figurant en annexe et daté du 26 décembre 2018.

2.5.4 – Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à disposition du public, en Mairie d'Évette-Salbert, durant les horaires d'ouverture du secrétariat précisés dans un tableau ci-dessous :

Jour	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi			13 h 30	17 h 30
Mardi			13 h 30	17 h 30
Mercredi			13 h 30	17 h 30
Jeudi			13 h 30	17 h 30
Vendredi			13 h 30	17 h 30
Samedi	09 h 00	12 h 00		

Le dossier aura donc été mis à disposition du public pendant 100 heures d'ouverture officielle du secrétariat de Mairie d'Évette-Salbert.

De plus, le dossier était accessible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Grand Belfort à l'adresse suivante (Avec possibilité de téléchargement des pièce possible et dépôt d'observation possible ligne.) :

http://www.grandbelfort.fr/ep-Évettesalbert

2.5.5 – Permanences du Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie d'Évette-Salbert :

- Le 22 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures (jour d'ouverture) soit 3 heures.
- Le 08 décembre 2018 de 09 heures à 12 heures soit 3 heures.
- Le 21 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures (jour de clôture) soit 3 heures.

Le commissaire enquêteur aura donc été présent pendant 9 heures lors des permanences.

D'autre part, le public a disposé d'une adresse mail pour déposer des observations. Cette adresse était :

rza-Évette-salbert@grandbelfort.fr

La salle mise à disposition par Monsieur le Maire d'Évette-Salbert, était spacieuse, très agréable et indépendante. Un ordinateur a été mis à disposition pour déposer des observations et/ou consulter le dossier par voie électronique. Je tiens ici à remercier Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des services et le secrétariat de mairie pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité.

3 – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1 – Formalités de clôture.

Le vendredi 21 décembre 2018 à 17 heures, le registre d'enquête publique a été clos par le Commissaire Enquêteur. Une seule observation y figurait et aucun courrier n'a été déposé.

Le tableau suivant récapitule le nombre des visites, observations et courriers déposés. Il démontre le peu d'intérêt de la population pour cette enquête.

Dates	Visites sans observations	Visites avec observations	Courriers déposés
22/11/10	0	0	0
08/12/2018	0	0	0
21/12/2018	0	1	0
Hors permanences	0	0	0
Par voie électronique	0	0	0
Totaux	0	1	0

3.2 – Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage.

Les habitants d'Évette-Salbert ne se sont pas précipités pour prendre connaissance du projet. Du point de vue quantitatif, une seule personne est venue consulter le dossier lors des permanences du Commissaire enquêteur et cette personne a consigné une observation au registre. Aucun courrier n' a été remis au siège de l'enquête publique et aucun courriel n'a été déposé à l'adresse électronique dédiée.

La réunion bilan s'est tenue le jeudi 27 décembre 2018 à 10 heures, avec Monsieur Franck Demilière du service des eaux du Grand Belfort. Il a été constaté le manque de participation, lié au fait que les modifications apportées au plan de zonage sont mineures et qu'il s'agit d'une mise à jour de ce zonage suite à la révision de PLU. Il m'a également apporté des éléments de réponse à l'observation formulée par Monsieur MALBLANC.

3.3 – Observations manuscrites au registre d'enquête.

Observation n°1 : déposée le 21 décembre 2018 par Monsieur Malblanc résidant 6 rue des Vosges à Évette-Salbert :

« J'ai vu que la rue de la goutte devait-être reliée aux égouts collectifs. Dans cette rue, j'ai un bâtiment (ancienne ferme) que je projette d'y construire 2 petits logements. Je voudrais savoir quand ces égouts seront installés car ces logements seront louables dans l'année 2019/2020. Cela m'éviterait d'avoir à installer 2 micros stations pour seulement quelques années. Cette ferme est au 7 rue de la goutte parcelles 360/361.*

** indiqué dans le dossier d'enquête « annexe 3 ». »*

Réponse : Effectivement, l'ancienne ferme mentionnée par Monsieur Malblanc se trouve effectivement en zone d'assainissement collectif. Actuellement, les travaux d'installation des égoûts n'ont pas été effectués. Cette question ne relève pas directement de l'objet de l'enquête publique qui concerne le zonage lui-même.

Les responsables du site du Grand Belfort sur lequel étaient mis en ligne les documents n'ayant pas installé de compteur pour les connections à ces documents, il n'est pas possible de savoir si des personnes ont consulté le dossier en ligne.

3.4 – Correspondances remises ou adressées.

3.5 – Procès verbal :

Le 26 décembre 2018 a été transmis à Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération le procès verbal de clôture de l'enquête publique (Voir en annexe).

La réponse de Monsieur Heilmann, Vice Président du GBCA, datée du 4 janvier 2019 m'a été transmise le 8 janvier 2019. Dans cette réponse, il est apporté des éléments de réponse à l'observation déposée.

3.6 – Conclusion partielle

Il semble possible de considérer que l'enquête n'a pas suscité une grande curiosité. Ce fait semble être assez courant pour des consultations de ce type de projet de zonage d'assainissement.

Seule, une observation a été consignée.

La population a été informée de mon point de vue de manière suffisante, malgré l'erreur de publication citée plus haut.

En conclusion, cette consultation s'est déroulée dans des conditions convenables d'organisation et les habitants d'Évette-Salbert ont eu la possibilité de connaître le dossier et de s'exprimer aisément.

J'ai pu recueillir sans difficulté toute l'information nécessaire à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

À LUXEUIL LES BAINS, le 14 janvier 2019

Le Commissaire enquêteur,

René COLIN

République Française

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

Tribunal Administratif
BESANÇON

Commune d'Évette-Salbert

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet du zonage d'assainissement
de la commune d'Évette-Salbert**

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 22 novembre au 21 décembre 2018 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Du commissaire Enquêteur

Novembre ,décembre 2018

1 - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constations effectuées sur les lieux, des observations formulées, des échanges avec Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du service « Eaux et Assainissement » du Grand Belfort et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'énumération des observations formulées sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

J'expose mes conclusions et j'établis mon avis en examinant successivement la régularité de la procédure, le projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et l'incidence financière de ce projet.

1.1 - Régularité de la procédure

La loi soumet le projet de schéma d'assainissement à enquête publique, selon les procédures définies par la loi n°83-630 du 22 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi dite BOUCHARDEAU).

J'ai été désigné par la décision n° E18000108 / 25 , datée du 05 octobre 2018 de Monsieur Xavier FAESSEL, Président du tribunal administratif de BESANÇON.
Les modalités d'exécution de cette enquête sont définies par l'arrêté n° 180170 de Monsieur Louis HEILMANN, Vice Président, pour le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 17 octobre 2018.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été bien et régulièrement satisfaites ainsi que strictement respectées, ainsi que la mise en ligne du dossier et de la mise en place d'une adresse mail spécifique dédiée au dépôt d'observations en ligne. La parution anticipée du second avis dans l'Est Républicain a été compensée par une troisième parution en date du 12 décembre. De mon point de vue, l'information du public a été satisfaisante.

Le public a disposé de 100 heures d'ouverture du secrétariat de Mairie de la commune d'Évette-Salbert pour consulter les différentes pièces du dossier et j'ai effectué trois permanences d'une durée de 3 heures chacune.
De plus, tout le dossier a été mis en ligne sur le site du Grand Belfort pendant toute la durée de l'enquête. Les habitants d'Évette-Salbert ont donc eu le temps de le consulter.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent solidement argumenté, la consultation sur le projet de zonage d'assainissement d'Évette-Salbert ne contient aucun facteur de contestation.

1.2 - Zonage collectif / non collectif

Il s'agit d'une révision du zonage, induites par la révision du PLU de la Commune d'Évette-Salbert. Cette compétence est du ressort du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Les lagunes ont été requalifiées en zone humide en compensation de zones humides supprimées pour réaliser la station de dépollution du Sud Savoureuse.

Le réseau est séparatif d'une manière générale sur l'ensemble des zones collectives.

Deux des nouvelles zones AU (Les Fougerets et Les Champs Pelletiers) sont en zone collective, une seule, celle des Chenevières est en individuel.

Un SPANC est mis en place, de façon à assurer le suivi, le diagnostic de bon fonctionnement des assainissements individuels et apporter une aide technique et en partie financière. À la demande des Propriétaires, et de manière facultative et moyennant une redevance le Grand Belfort peut entretenir les installations.

La station d'épuration traitant les eaux usées de la commune est celle de Belfort. Cette station est dimensionnée pour 110 000 eq/h habitants donc largement dimensionnée et compatible avec les prévisions d'augmentation de la population figurant au projet de PLU de la commune.

Ce zonage n'entraîne pas de risque sanitaire particulier.

1.3 - Eaux pluviales

Le réseau est séparatif, sur les zones U.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, selon les projets, des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales sont mises en œuvre et préconisées par la GBCA : rétention, infiltration si le terrain le permet. Les rejets en milieu naturel sont conformes à la loi sur l'eau. Elles sont, en fonction des possibilités, infiltrées au niveau de chaque parcelle.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES ;
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain moins pénalisantes.

Ces différentes recommandations sont prises en compte.

1.4 - Incidence financière

Sauf les frais liés à la constitution du dossier et à l'enquête publique, le nouveau zonage n'induit pas de conséquence financière immédiate pour le Grand Belfort. La station d'épuration existe et sa capacité de traitement est suffisante ce qui ne justifie pas de travaux d'agrandissement.

Le SPANC mis en place prévoit des aides financières partielles aux propriétaires pour la réhabilitation et l'entretien des systèmes d'épuration individuelle. Seront cependant à envisager des dépenses pour le raccordement au réseau collectif pour les quelques parcelles de la zone U classées en assainissement collectif, dépenses non chiffrées actuellement.

1.5 - Conclusion générale

La procédure a été convenablement suivie, les différents acteurs ont été entendus et les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire. Le projet de zonage a pour objet de répondre aux prescriptions édictées par la loi.

J'ai observé le terrain et j'ai bien étudié le dossier, ce qui, me semble-t-il, me permet de formuler un avis circonstancié et avisé.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les observations formulées par le public et le Maire, les entretiens avec des personnes concernées, ma connaissance des lieux,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

VU, les conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Évette-Salbert.

2.1 - Réserves expresses.

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse.

2.2 - Recommandations.

Il pourrait être utile de faire en sorte que la zone AU des Chenevières puisse bénéficier à terme d'un assainissement collectif, en la raccordant au réseau existant, des possibilités existant par voie gravitaire.

À LUXEUIL LES BAINS, le 14 janvier 2019
Le Commissaire enquêteur,

René COLIN

ANNEXES

Annexe 1: Procès Verbal :..... 29

Annexe 2 : Réponse de Monsieur le Président du GBCA29 : 30

Annexe 3 Carte du zonage d'assainissement 2012.....32

Annexe 4 : Carte du projet d'assainissement 2017, Modifications apportées.....33

Annexe 5 : Carte du projet de zonage.....34

Annexe 6 : Certificat d'affichage, Commune d'Évette-Salbert : 35

Annexe 7 : Certificat d'affichage, Grand Belfort Communauté d'Agglomération.....36

ANNEXE 1

Synthèse des observations recueillies

Enquête Publique

Révision du zonage d'assainissement

Mairie d'Évette-Salbert du 22 novembre au 21 décembre 2018

Constats généraux :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. On peut cependant déplorer le peu d'intérêt marqué par la population pour cette enquête. Ce fait peut sans doute s'expliquer par le peu de changement apporté par cette révision.

Une seule visite, ayant donné lieu à une inscription au registre ont été comptabilisées. Aucune réclamation n'a été émise par voie électronique,

Aucun incident ne s'est produit lors de cette enquête qui s'est déroulée dans de bonnes conditions.

De la même manière, il n'a pas été demandé de réunion publique et il n'est pas apparu opportun d'envisager une prolongation de l'enquête.

Relevé de l'observation déposée le 21 décembre 2018 par Monsieur MALBLANC résidant 6 rue des Vosges à Évette-Salbert :

« J'ai vu que la rue de la goutte devait-être reliée aux égouts collectifs. Dans cette rue, j'ai un bâtiment (ancienne ferme) que je projette d'y construire 2 petits logements. Je voudrais savoir quand ces égouts seront installés car ces logements seront louables dans l'année 2019/2020. Cela m'éviterait d'avoir à installer 2 micros stations pour seulement quelques années. Cette ferme est au 7 rue de la goutte parcelles 360/361.*

** indiqué dans le dossier d'enquête « annexe 3 ». »*

À Luxeuil les Bains, le 26 décembre 2018
Le commissaire enquêteur

René COLIN

Annexe 2
Réponse au PV de synthèse

République Française

BELFORT, le

- 4 JAN. 2019

GRAND BELFORT

Direction Eau & Environnement
Bureau d'Etudes
Affaire suivie par : Franck DEMILLIERE
Tél : 03.84.90.11.40
Courriel : fdemiliere@grandbelfort.fr

Monsieur René COLIN
Commissaire Enquêteur

5 alllée de la Boétie

70300 LUXEUIL LES BAINS

OBJET : Enquête publique révision du zonage assainissement de la commune d'EVETTE-SALBERT. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies entre le 22 novembre au 21 décembre 2018.

Monsieur,

J'accuse réception du procès-verbal de fin d'enquête concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert

Je vous transmets sous ce pli, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations remis lors de la rencontre avec mes services dans les bureaux de Grand Belfort le jeudi 27 décembre 2018.

Le service de la Direction de l 'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort reste à votre disposition pour apporter toutes précisions et informations complémentaires que vous jugerez nécessaires.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Louis HEILMANN

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 | courrier@grandbelfort.fr | www.grandbelfort.fr

République Française

GRAND BELFORT

Direction Eau & Environnement
Bureau d'Etudes

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune d'EVETTE-SALBERT

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations en date du 26 décembre 2018

Observation : de Monsieur MALBLANC concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la rue de la Goutte à EVETTE-SALBERT

La rue de la Goutte à Evette-Salbert fait partie des projets d'extension du réseau d'assainissement collectif des prochaines années, de même que la rue des Rosiers.

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, 90 020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 | courrier@grandbelfort.fr | www.grandbelfort.fr

ANNEXE 3

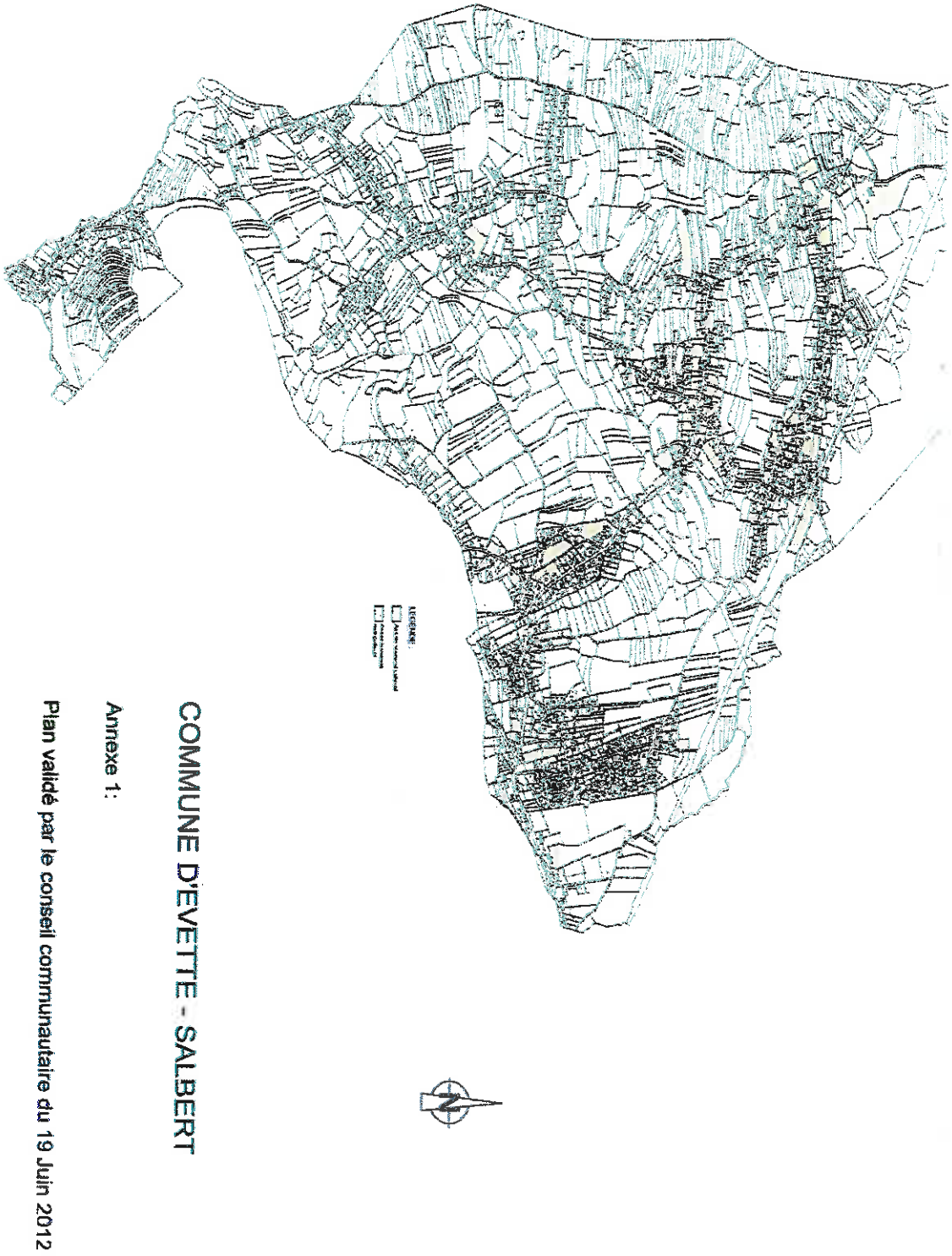
LEGENDE
COMMUNE D'EVETTE - SALBERT
Annexe 1:
Plan validé par le conseil communautaire du 19 Juin 2012

Annexe 4

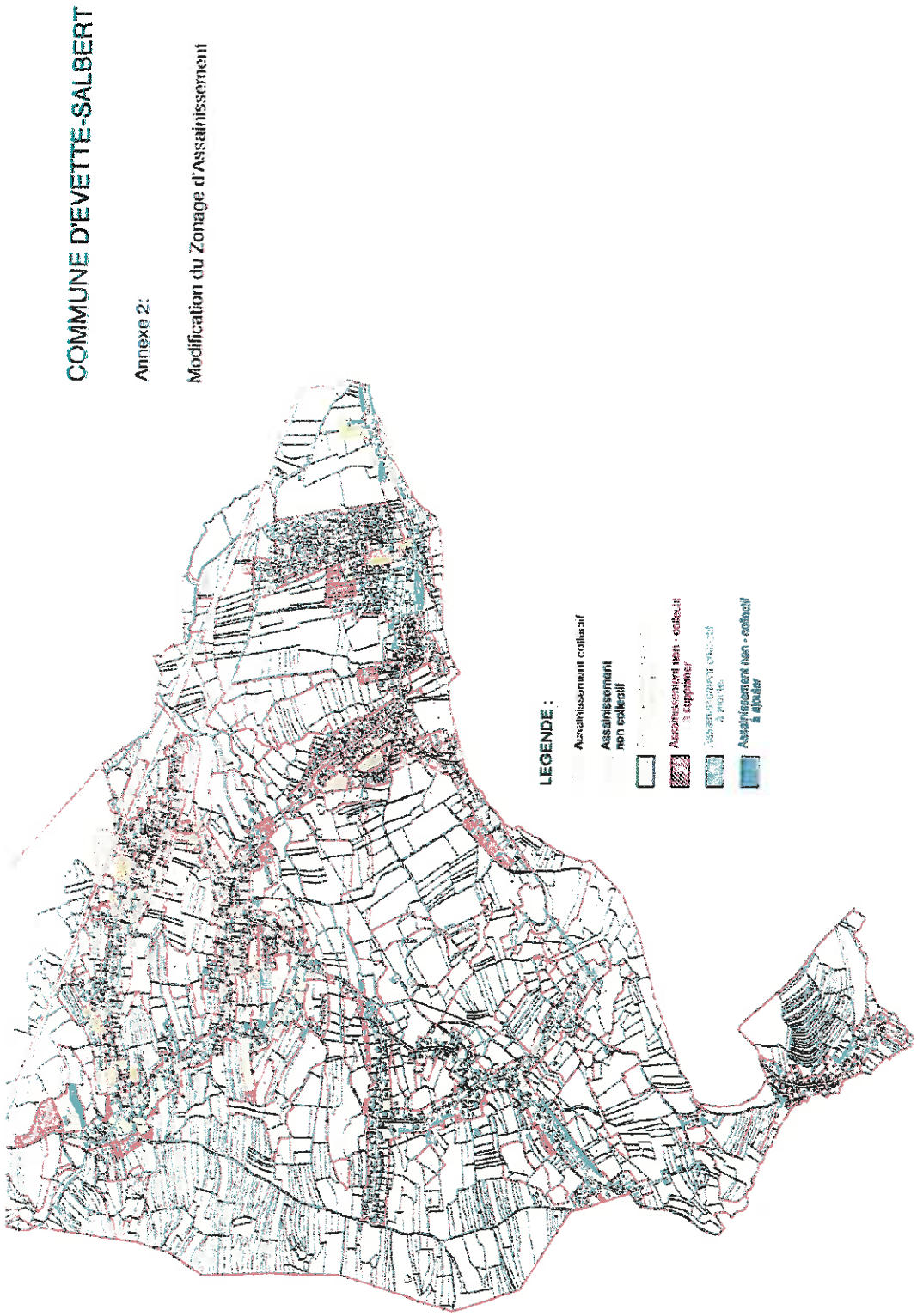
COMMUNE D'EVETTE-SALBERT
Annexe 2:
Modification du Zonage d'Assainissement
LEGENDE :
Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Assainissement non - collectif à supprimer
Assainissement non - collectif à ajouter

Annexe 5

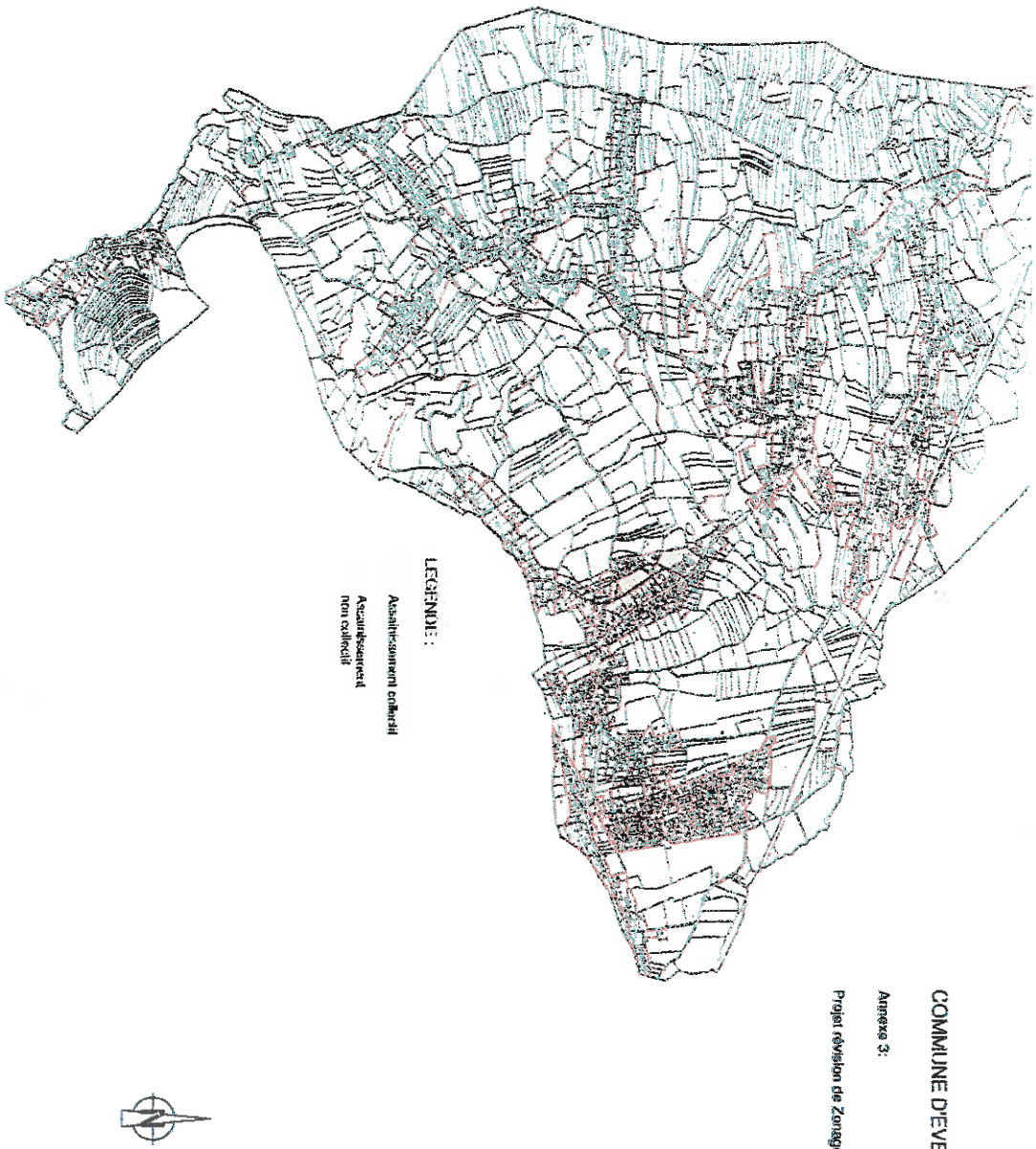
COMMUNE D'EVETTE-SALBERT
Annexe 3:
Projet révision de Zonage d'Assainissement
LEGENDE :
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

Annexe 6
Certificat d'affichage Mairie d'Évette-Salbert

Territoire de Belfort

MAIRIE
D'
EVETTE-SALBERT
90350

Téléphone 03 84 29 21 20
Télécopie 03 84 29 15 28
mairie@evettesalbert.fr

Evette-Salbert, le 31 décembre 2018

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Bernard GUILLEMET, Maire de la Commune d'Evette-Salbert, certifie que la publicité de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune d'Evette-Salbert a été faite durant toute l'enquête soit du 02 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus sur le panneau d'affichage de la Mairie.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Bernard GUILLEMET.

Annexe 7
Certificat d'affichage de la CAGB

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Direction de l'Eau et de l'Environnement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le *Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,*

CERTIFIE que l'arrêté n° 180170 du 17 octobre 2018 relatif à l'enquête publique révision du zonage assainissement de la commune d'EVETTE-SALBERT a été affiché du 23 octobre 2018 au 22 décembre 2018 inclus.

Fait à Belfort, le 26 décembre 2018

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Bernard MAUFFREY

GRAND BELFORT

Direction Eau et Environnement
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22

Zonage assainissement

commune d'EVETTE-SALBERT

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 18 juillet 2018, la commune d'Evette-Salbert a arrêté le projet de révision de son PLU.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'Evette-Salbert. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui d'Evette-Salbert.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1er janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'oeuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune d'Evette-Salbert :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du PLU de 2006 en vigueur sur la commune.

Les eaux usées de la commune d'Evette-Salbert sont traitées à la station d'épuration de Belfort d'une capacité de 110 000 eq/h, qui assure le traitement de 100% des effluents de la commune ainsi que celui d'autres communes de Grand Belfort .

Un réseau séparatif public d'assainissement dessert les rues zonées en assainissement collectif.

Grand Belfort a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

(Voir carte zonage assainissement jointe en annexe

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 26 novembre 2014, la commune d'Evette-Salbert a décidé la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'Evette-Salbert pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 18 juillet 2018, la commune d'Evette-Salbert a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du PLU validé le 18 juillet 2018.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2018 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les zones qui ne sont pas desservies par le réseau d'eaux usées sont classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.
Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de BELFORT d'une capacité de 110.000 Eq/H, qui reçoit les eaux usées d'Evette-Salbert, assure le traitement de 100% des effluents collectés de la commune.
Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.

3.4- Conclusion

La station d'épuration de BELFORT, est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU de la commune d'EVETTE-SALBERT.

Une des trois nouvelles zones (AU) « Les Chenevrières » à urbaniser est classée en assainissement non collectif .

Á l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune d'Evette-Salbert est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert sur la base du plan annexe 3 : carte de zonage assainissement :

Annexes 1 : Zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées par rapport au zonage 2006
3 : Carte de zonage assainissement

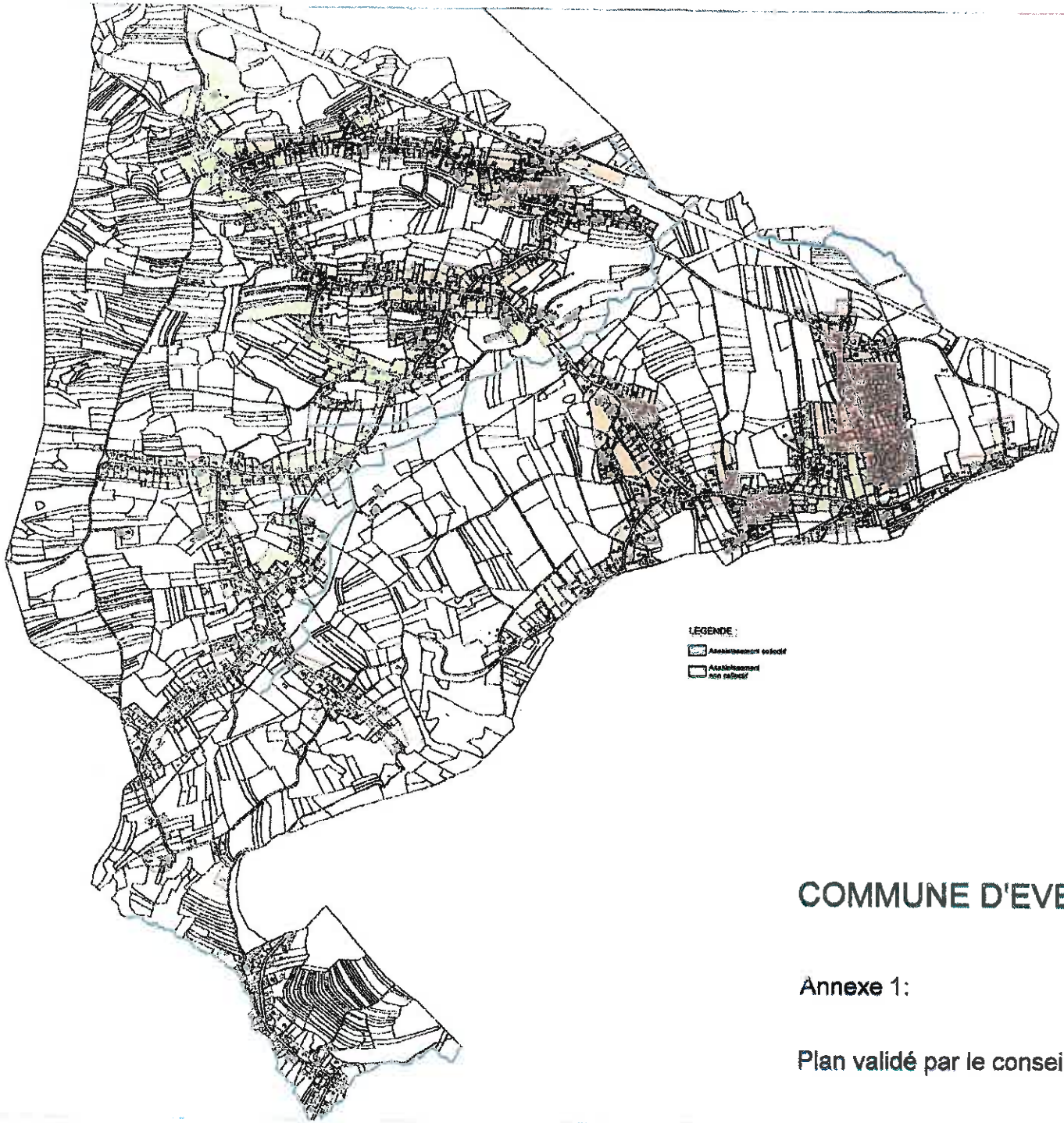

COMMUNE D'EVETTE - SALBERT

Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire du 19 Juin 2012

COMMUNE D'EVETTE-SALBERT

Annexe 2:

Modification du Zonage d'Assainissement

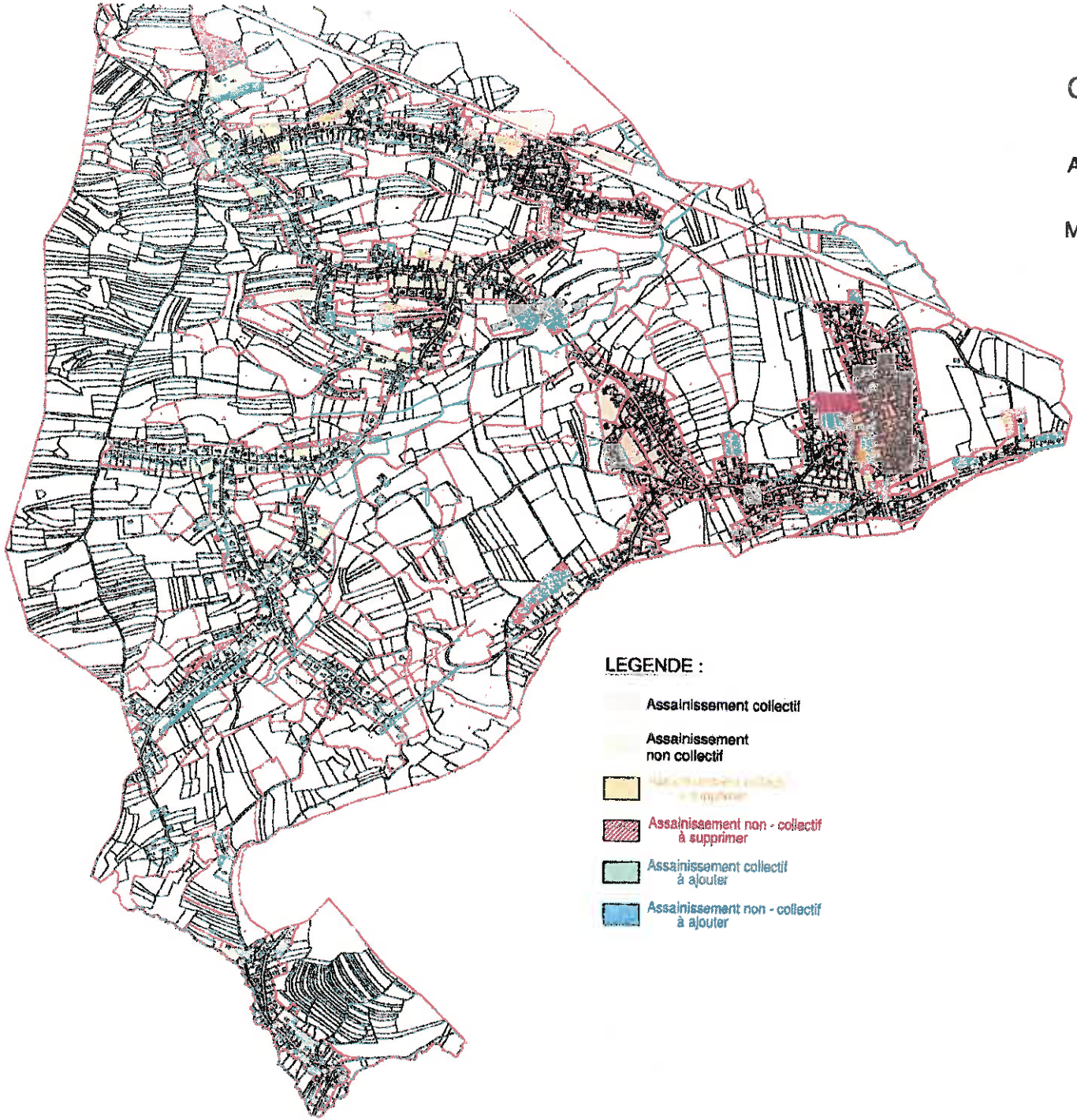

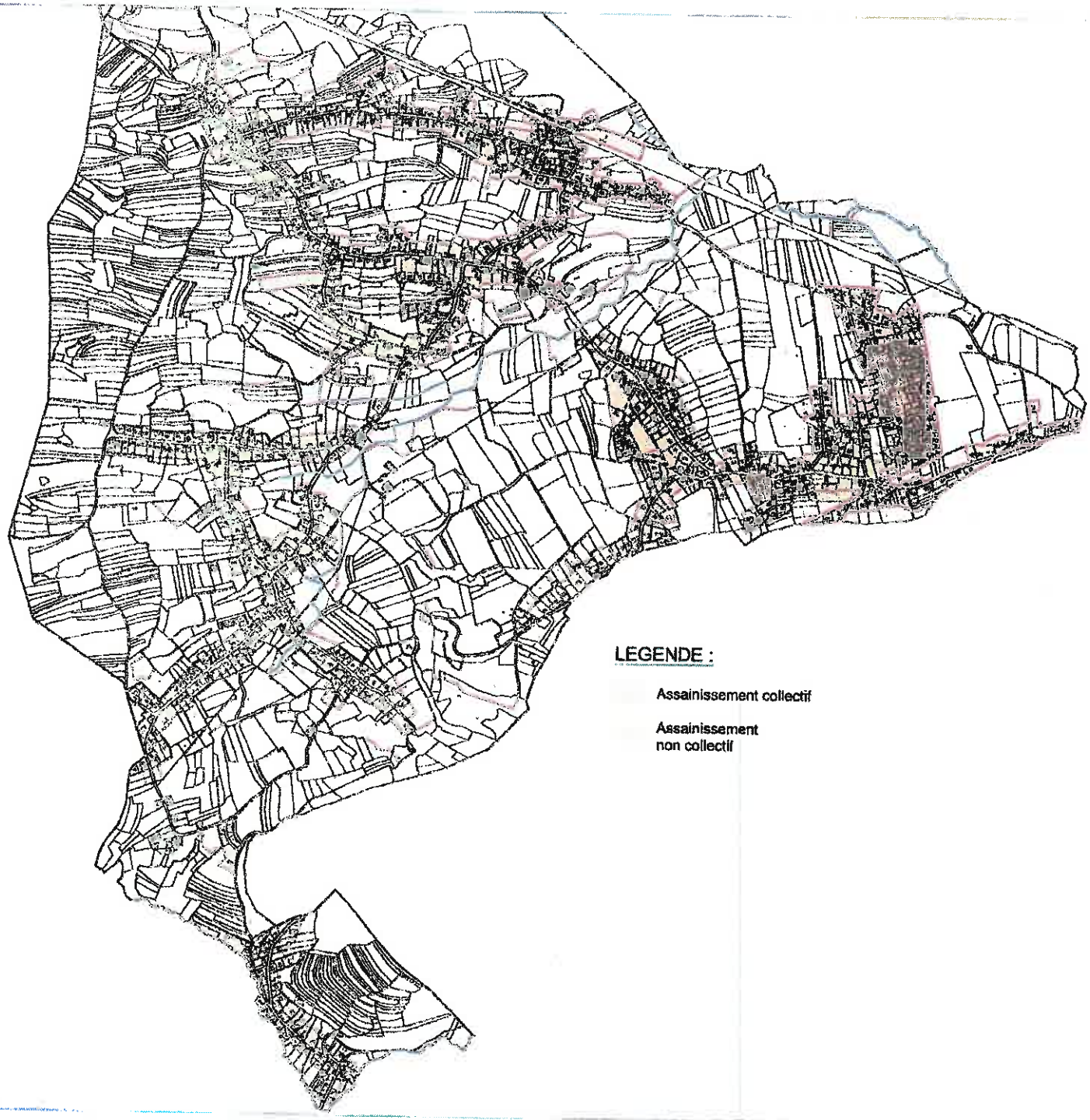

COMMUNE D'EVETTE-SALBERT

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement

LEGENDE :

Assainissement collectif

Assainissement
non collectif

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-48

Révision du zonage de la commune de Trévenans

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/LB – 19-48

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE: 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Trévenans.

Rappel du contexte règlementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R. 2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte règlementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune de Trévenans

Par délibération en date 11 février 2019, la commune de Trévenans a approuvé son projet de PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Trévenans validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2013 doit être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement initial de 2013, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline BERGAMI, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Trévenans,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme [illegible]

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

GRAND BELFORT

Direction Eau et Environnement
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de TREVENANS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date 11 février 2019, la commune de TREVENANS a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de TREVENANS. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 11 décembre 2013, a approuvé le zonage d'assainissement de TREVENANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1er janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires.
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif: Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération.
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,

- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode utilisée a consisté :

- à déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- à dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de TREVENANS

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune. Il a ensuite été modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Décembre 2013.

La commune de TREVENANS est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Seuls deux secteurs, au Nord habitation du 70 voie Romaine et au Nord/Est 20 rue des Fougerais (chemin rural), ne sont pas desservis et restent en assainissement non collectif. (Voir carte).

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 3 novembre 2014, la commune de TREVENANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de TREVENANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 11 février 2019, la commune de TREVENANS a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du nouveau zonage par rapport au zonage 2013.

Les modifications apportées au zonage initial de 2013 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2013

Assainissement non collectif :

Les secteurs situés au 70 voie Romaine et au 20 rue des Fougerais, ne sont pas desservis et restent en assainissement non collectif. (Voir carte).

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station de TREVENANS dite « Sud Savoureuse », d'une capacité de 17.000 Eq/H, qui reçoit également les effluents des communes de SEVENANS, BOTANS, DORANS, TREVENANS, CHATENOIS les FORGES, une partie de MEROUX-MOVAL, assure le traitement de 100% des effluents de la commune.

La station de TREVENANS dite « Sud Savoureuse » est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune de TREVENANS, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de TREVENANS sur la base du plan annexe 3 : Projet de révision de zonage assainissement

Annexes 1 : Carte zonage d'assainissement 2013
2 : Modifications apportées au zonage 2013
3 : Projet de révision de zonage assainissement.

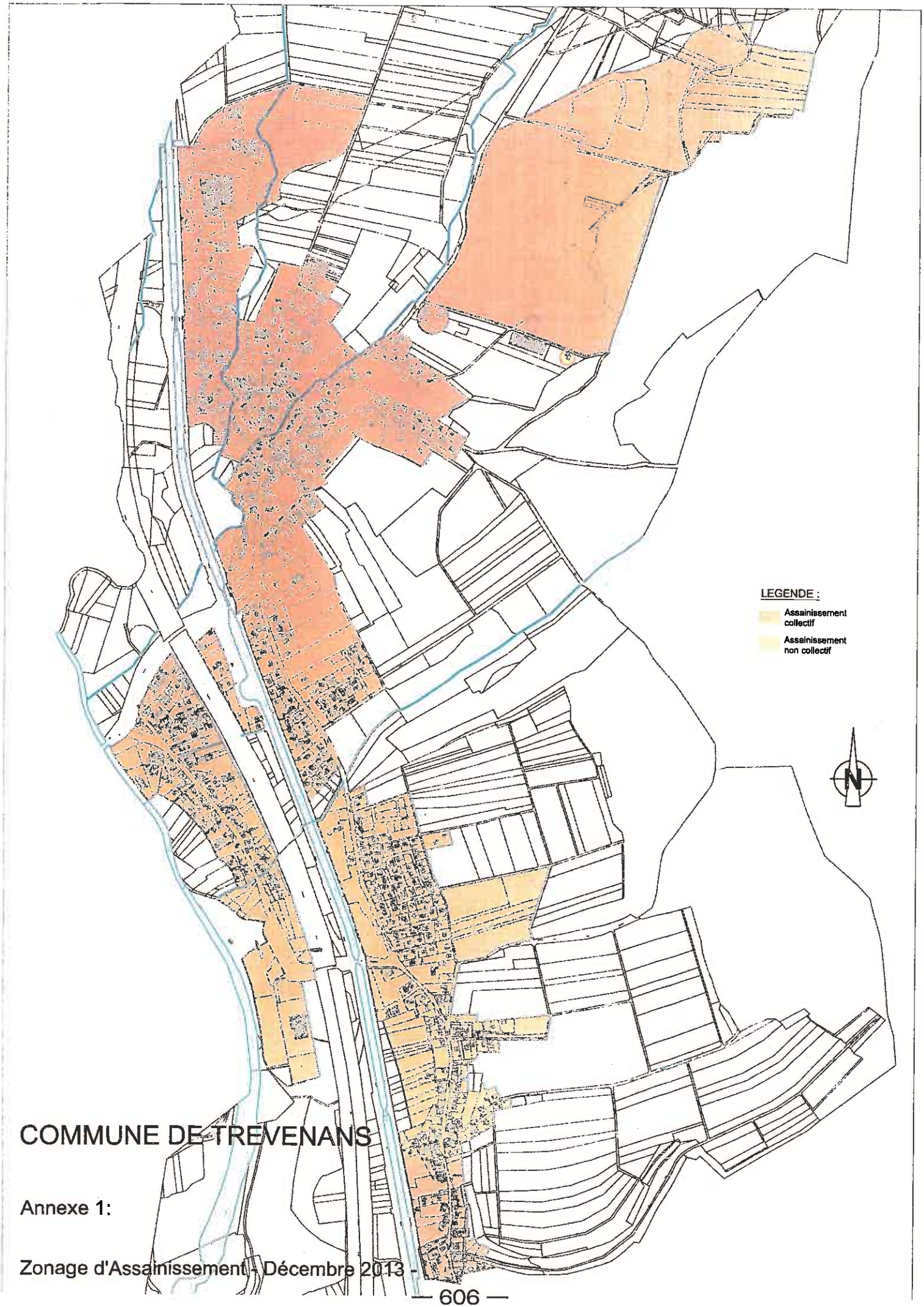

COMMUNE DE TREVENANS

Annexe 1:

Zonage d'Assainissement - Décembre 2013 -

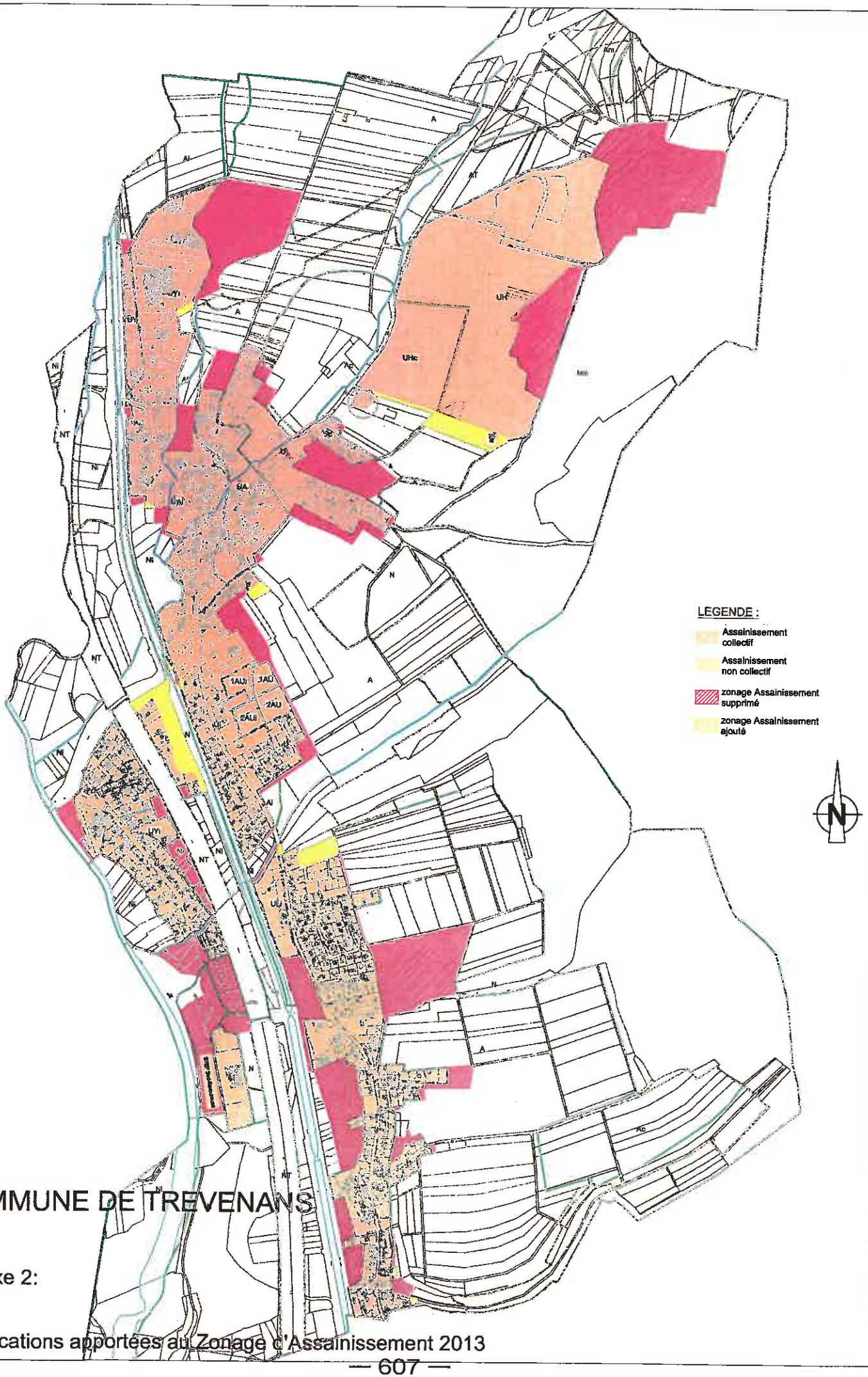

COMMUNE DE TREVENANS

Annexe 2:

Modifications apportées au Zonage d'Assainissement 2013

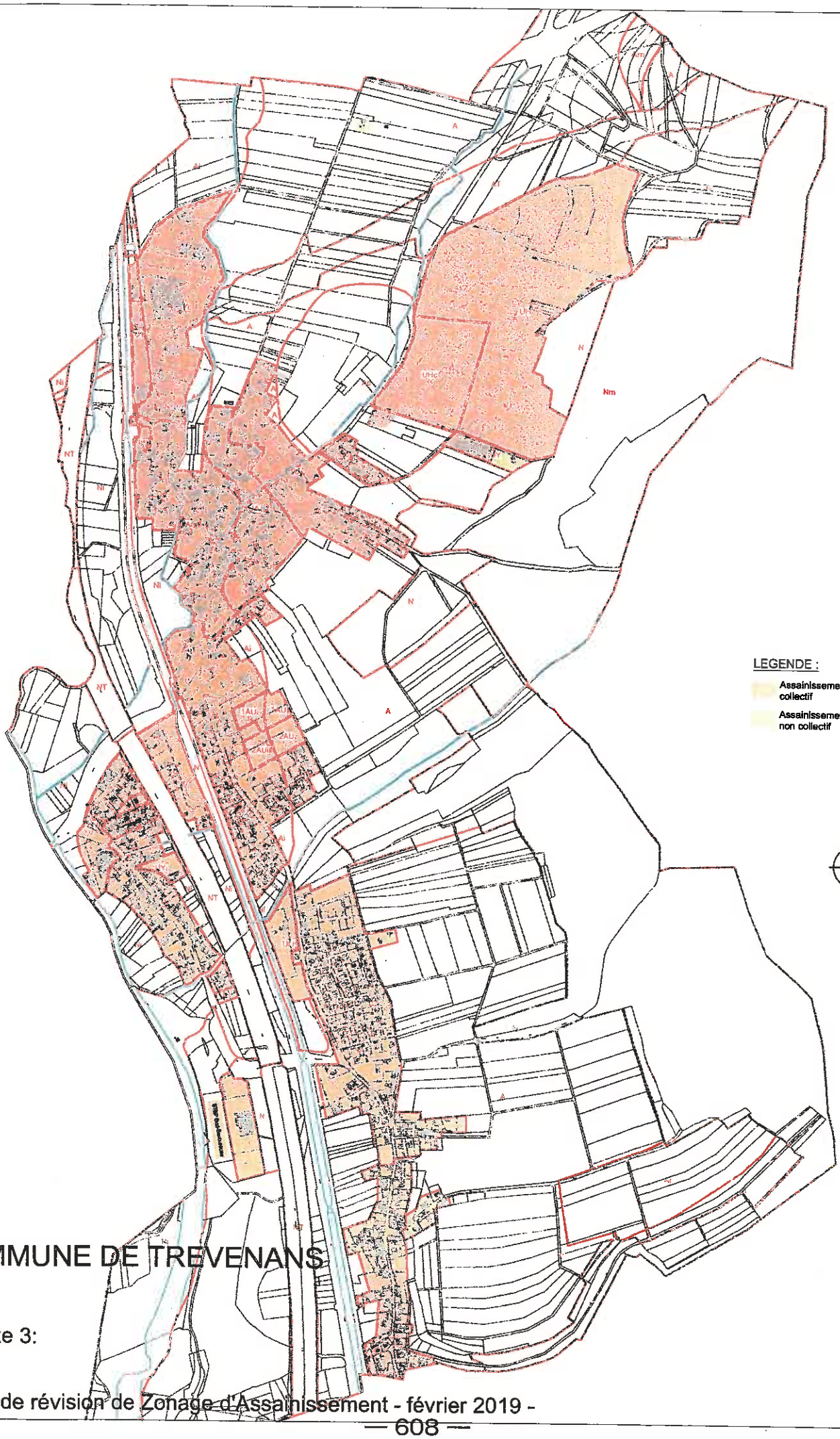

COMMUNE DE TREVENANS

Annexe 3:

Projet de révision de Zonage d'Assainissement - février 2019 -

MA

TERRITOIRE de BELFORT

19-49

Lancement d'une étude de faisabilité d'utilisation de l'eau du barrage de Champagney

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 19-49

MOTS-CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Lancement d'une étude de faisabilité d'utilisation de l'eau du barrage de Champagney.

La sécheresse 2018 a été fortement ressentie par notre territoire, notamment en termes d'approvisionnement en eau potable. Si cette situation extrême a été gérée sans générer de rupture de l'alimentation en eau, c'est d'abord le fruit d'une coopération à l'échelle de l'aire urbaine, présente depuis près de 60 ans. En effet, dès 1959, Belfort et Montbéliard s'associaient pour créer en commun l'usine de Mathay, qui aujourd'hui encore, permet de pallier les périodes de sécheresse du Grand Belfort.

Il n'en demeure pas moins que les épisodes de sécheresse risquent de devenir de plus en plus fréquents et de s'accentuer en intensité. C'est pourquoi le Grand Belfort a entrepris deux axes de diversification de sa ressource :

- en étudiant la possibilité d'utiliser l'eau du barrage de Champagney,
- en s'associant au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour étudier la possibilité de nouveaux forages sur le périmètre du Grand Belfort.

<u>Etude de faisabilité de l'utilisation de l'eau du barrage de Champagney :</u>

Le barrage de Champagney est un ouvrage dont VNF est gestionnaire. Il s'agit d'un réservoir poids, mis en eau en 1926. D'une capacité de 13 millions de mètres cubes, il a pour vocation la régulation du niveau d'eau dans le canal de Montbéliard à la Haute-Saône, lui-même participant à l'alimentation du canal du Rhône au Rhin.

Le Grand Belfort a rencontré les représentants de VNF pour acter le lancement d'une étude de faisabilité en vue de l'utilisation de l'eau de ce barrage. Il s'agit en particulier de :

- définir le besoin en eau nécessaire au Grand Belfort et le mettre en adéquation avec la disponibilité en eau qui existe sur cet ouvrage,

- définir les conditions techniques d'acheminement et de traitement de cette eau, en vue de sa potabilisation,

- avoir une approche financière globale de l'opération, tenant compte du coût du projet, des subventions éventuelles, des frais de fonctionnement et des redevances ou participation à acquitter auprès de VNF.

Pour mener à bien cette étude, il est proposé de signer une convention de partenariat avec VNF, laquelle permet de cadrer ces éléments ainsi que les clauses de confidentialités inhérentes à cette étude.

Les financements nécessaires pour mener à bien cette étude ont été votés au Budget Primitif 2019.

Le second volet concernant la recherche de diversification par forage, en lien avec le BRGM, fera l'objet d'un rapport au prochain bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec VNF.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

ACCORD DE COOPERATION SUR LE PROJET DE TRANSFERT D'EAU BRUTE VIA LE BARRAGE DE CHAMPAGNEY

Entre :

Voies Navigables de France, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé 175, rue Ludovic Boutleux 62408 Béthune cedex, et sa direction territoriale Strasbourg 4 quai de Paris CS 30367 Strasbourg représentée par Mme Marie-Céline MASSON, Directrice Territoriale, agissant ès qualités et domiciliée en cette qualité à la direction territoriale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « **VNF** »,

D'une part,

et

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort place d'Armes 90000 Belfort représentée par M. Damien MESLOT, Président agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **La Communauté** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuelle par « **la partie** » et collectivement par « **Les Parties** »

Préambule

VNF est gestionnaire du barrage et du bassin de la retenue de Champagney, qui permet d'assurer l'alimentation des voies navigables dont l'établissement assure la gestion.

La Communauté à la recherche d'une ressource en eau pour sécuriser son service public de distribution d'eau potable a contacté VNF dans le cadre d'une étude de faisabilité qu'elle souhaite mener pour utiliser de l'eau provenant de la retenue de Champagney en vue d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du grand Belfort.

Afin de permettre à la Communauté de mener cette étude et à VNF de s'assurer de la compatibilité d'un transfert avec ses besoins prioritaires liés à la navigation et à son organisation, il est nécessaire que les parties échangent des données et informations permettant de prendre les décisions les plus éclairées quant à la faisabilité du transfert d'eau.

Les parties ont en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 Communication

Afin d'assurer la bonne communication entre les Parties sur les données et informations nécessaires à l'étude de faisabilité du Projet, les parties conviennent de se concerter et d'assurer des points réguliers aux différentes étapes clés définies au calendrier arrêté ci-après.

Article 2 Calendrier de travail

Le calendrier de travail est le suivant :

1. Détermination du besoin de la Communauté et des paramètres quantitatifs et qualitatifs du transfert[CAV1] d'eau brute à retenir et étude de faisabilité permettant de s'assurer de la compatibilité technique de la ressource et du transfert d'eau pour l'usage prioritaire de navigation et la fourniture d'eau brute,
   Echéance : « date de signature de la convention + 12 mois », soit le 01/04/2020.

2. Analyse de l'autorisation administrative de l'utilisation de la ressource prélevée dans le Rahin pour un transfert d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable,
   Echéance : « date de signature de la convention + 18 mois », soit le 01/10/2020.

3. Si les items 1 et 2 montrent la faisabilité technique et juridique du projet, examen de la compatibilité du projet au regard des besoins en eau des autres collectivités à l'échelle de l'aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt et du SIAEP de Champagney,
   Echéance : « date de signature de la convention + 24 mois », soit le 01/04/2021.

4. Bilan conclusif des points 1 à 3 discuté entre la direction de la Communauté et la direction de VNF DT Strasbourg et décision des Parties d'arrêter ou de poursuivre le Projet ;
   a. Echéance : « date de signature de la convention + 24 mois », soit le 01/04/2021
   b. Echéance au plus tard : « date de signature de la convention + 30 mois », soit le 2021.

   Si la décision est prise de poursuivre le projet à l'issue du bilan, cet accord pourra être amendé pour fixer le calendrier de travail pour définir les conditions du transfert d'eau brute et de la convention à conclure.

Ce calendrier de travail pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, le nouveau calendrier se substituant au présent calendrier.

Article 3 Confidentialité

Les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations relatives au Projet et s'assurent que leurs préposés et prestataires désignés pour les assister dans la conduite des études sont également tenus par une obligation de confidentialité.

En particulier, il est entendu entre les parties que pour toute communication sur le Projet, la Communauté est la seule habilitée à communiquer avec ses prestataires en dehors des éventuels prestataires de VNF dont l'identité a été communiquée par VNF à la Communauté.

Les Parties s'engagent à se concerter préalablement à la communication de documents et d'informations relatives au projet à des tiers (hors services internes des Parties ou des prestataires désignés par les Parties pour travailler sur le projet).

Lorsque cette communication de documents ou d'informations s'avère nécessaire. La communication de documents et d'informations à des tiers doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit des deux parties.

A la date d'entrée en vigueur du présent accord, les personnes habilitées à prendre Les décisions sur le calendrier de travail et la décision de communication de documents et d'informations sur le projet sont :

- Pour la Communauté :

  M. Louis HEILMANN, vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales
  lheilmann@grandbelfort.fr / 03 84 54 26 59

- Pour VNF :

  Nom/fonction
  Contact

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas en l'absence de toute faute imputable à l'une ou l'autre des parties.

Article 4 Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage comprenant à minima des représentants de la Communauté et de VNF. Il pourra être élargi à des tiers lorsqu'une approche bassin versant est envisagée.

Le but du Comité de pilotage est :

- de suivre les avancements des études,
- d'échanger sur les questions complémentaires à examiner et de proposer quel partenaire peut les prendre en charge,
- d'être un lieu d'échange d'information.

Ce comité de pilotage se réunira pour autant que de besoin selon les fréquences et conditions définies par les Parties.

Article 5 Durée

Le présent accord prend effet à sa date de signature, il prendra fin

- A la décision d'arrêter la poursuite du projet ou à la date d'échéance au plus tard de la décision de le poursuivre.
- A la signature de la convention de transfert d'eau brute, si les parties ont décidé de poursuivre le projet à l'issue du bilan prévu à l'article 2.4.

Fait à……., le ……

En deux (2) exemplaires originaux :

Pour VNF	**Pour LA COMMUNAUTÉ**
Marie Cécile MASSON	Damien MESLOT
Directrice Territoriale	Président

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-50

Valorisation du Patrimoine Communautaire

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : DAC/FD/SG – 19-50

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine historiques
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 24 461 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention Grand Belfort
Chèvremont	Cimetière : mise en place d'une fontaine à eau, remise en peinture des grilles, nettoyage de la croix, de la tombe centrale et des piliers d'entrée *	25 500 €	11 475 €
Eguenigue	Restauration des façades de la Chapelle Sainte Brigitte et Saint Roch (17è siècle)	21 166 €	7 500 €
Pérouse	Remplacement de quatre fenêtres façade ouest de la Mairie	4 332 €	2 166 €
Dorans	Aménagement extérieur du bâtiment à pompe d'incendie dit « Pompe à feu »	7 968 €	3 320 €
TOTAL		56 416 €	24 461 €

* *Ces travaux feront suite à la réalisation de réseaux pour l'évacuation des eaux pluviales du cimetière et au réaménagement des allées piétonnes. Le coût total s'élève à 25 500 € HT.*
La commune de Chèvremont est propriétaire à 90 % du cimetière et est Maître d'Ouvrage et celle de Fontenelle à 10 % ; cette dernière versera 10 % du coût HT de l'opération à Chèvremont, soit 2 550 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes de Chèvremont, Eguenigue, Pérouse et Dorans sur la base de 24 461 € (vingt quatre mille quatre cent soixante et un euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINGNAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE de BELFORT

19-51

Projet de réouverture de la passerelle des Sablettes – Point sur le dossier

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : YG/BD/CW – 19-51

MOTS CLES : Maintenance
CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Projet de réouverture de la passerelle des Sablettes – Point sur le dossier.

I – CONTEXTE

Le Grand Belfort porte le projet de reconstruction de la passerelle des Sablettes, ouvrage de franchissement de la Savoureuse pour piétons et cyclistes, située sur la commune de Sévenans.

Cette passerelle communale, en état de vétusté avancée, est fermée au public depuis 2011, à l'initiative de M. le Maire de Sévenans.

Or, cette passerelle présente un intérêt stratégique de premier plan, compte tenu de l'absence d'alternative crédible entre le nœud cyclable des Œufs Frais (piste FrancoVélo Suisse, Coulée Verte) et la véloroute dite « du Stratégique », aménagée par le Grand Belfort entre le hameau de Leupe et Chèvremont (2015) - *(voir plan de situation en Annexe).*

La réouverture de la passerelle des Sablettes permettrait donc l'interconnexion et la complémentarité des réseaux, assurant ainsi la promotion de la pratique cyclable pour les loisirs et les déplacements du quotidien.

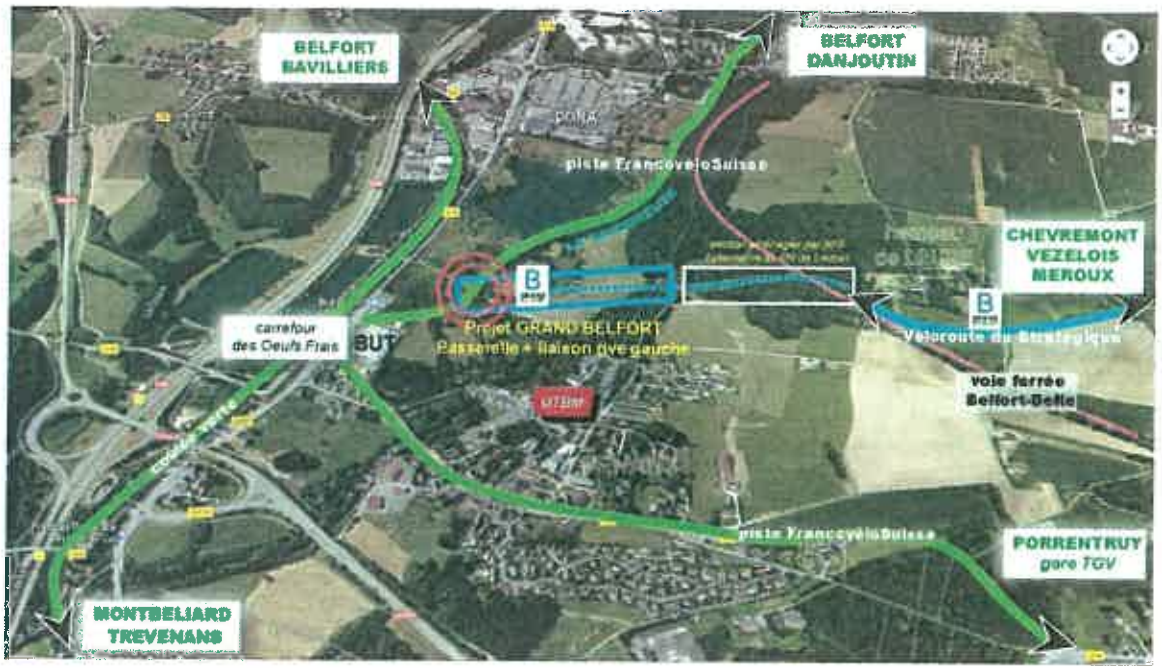

Par ailleurs, la réouverture de cette passerelle fait l'objet d'une demande sociale forte, exprimée par les habitants des communes d'Andelnans, Sévenans, Meroux ou Vézelois.

L'aménagement projeté du site Bellerive, à proximité immédiate, renforce également la pertinence de ce projet.

Dans ce contexte, le Grand Belfort a confié une étude de faisabilité au Bureau d'Etudes PMM, basé à Dôle.

Par ailleurs, la passerelle des Sablettes est classée dans le patrimoine communautaire depuis la fin de l'année 2018.

I.I. SYNTHESE DES DIFFERENTES ETUDES

Le dossier des Sablettes est extrêmement complexe dans la mesure où il faut composer avec des contraintes techniques et règlementaires fortes et notamment :

- au titre de la protection de l'Environnement et du Plan de Protection contre le Risque Inondation (PPRI) : la réglementation impose la neutralité hydraulique de l'ouvrage et de ses rampes d'accès (pas d'entrave à l'écoulement de l'eau, pas de travaux en lit mineur, etc.). Par conséquent, le nouveau tablier de la passerelle sera placé au-dessus de la côte de la crue centennale, soit 1,8 m plus haut que l'actuelle passerelle.

  Une étude hydraulique est en cours de réalisation, afin de confirmer les conditions de réalisation de la passerelle et d'étayer la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, qui sera déposée auprès de la Préfecture.

- La réglementation relative à l'accessibilité de l'ouvrage (déclivité, largeur, etc.).

Après deux années d'études au cours desquelles nous avons exploré de multiples variantes (ouvrage neuf, réparation, rampes, ouvrages courbes, etc.), le coût de la reconstruction de l'ouvrage ne descend jamais en deçà de 600 000 € HT.

Dans ce contexte, il est proposé de mobiliser toutes les sources de co-financement envisageables, de façon à limiter l'investissement pour le Grand Belfort et permettre la réalisation du projet.

III. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le projet porté par le Grand Belfort est potentiellement éligible aux financements européens au titre de l'axe 3, destiné aux actions en lien avec la mobilité et le développement durable des territoires.

A l'échelle nationale, la Loi de Finances pour 2018 décrit les mécanismes de soutien à l'investissement local (DESIL) en faveur des communes et EPCI, engagées notamment dans des « programmes de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Au niveau de la Région Bourgogne Franche-Comté, le Grand Belfort peut prétendre à une participation au titre du Contrat Métropolitain.

Enfin, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a confirmé sa participation au financement du projet, compte tenu de l'intérêt de la passerelle pour le maillage du réseau cyclable départemental.

Coût prévisionnel de l'opération *Dont* *- travaux passerelle* *-honoraires (MOE, sondages, diagnostic, modélisations...)* *-réfection de la liaison vers le hameau de Leupe (mise au standard cyclable sur 700m)*	**740 000 € HT** *600 000 € HT* *50 000 € HT* *90 000 € HT*	**100 %**
Fonds FEDER	222 000 €	30 %
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat)	148 000 €	20 %
REGION Bourgogne Franche-Comté	111 000 €	15 %
Grand BELFORT	148 000 €	20 %
Conseil Départemental	111 000 €	15 %

En cas de réponse favorable des différents partenaires institutionnels, les travaux pourraient être engagés avant la fin du mandat en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la poursuite des études PROJET sur la base des résultats de l'étude hydraulique.

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'engager les demandes de subvention sur la base du plan de financement proposé.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

variante n°1 ouvrage plan + rampes d'accès

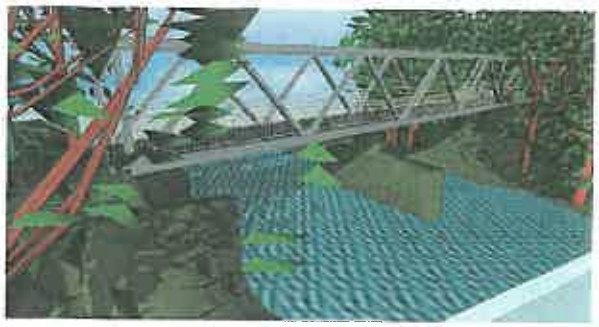

Figure 25 : Treillis - Elevation aval depuis la rive droite

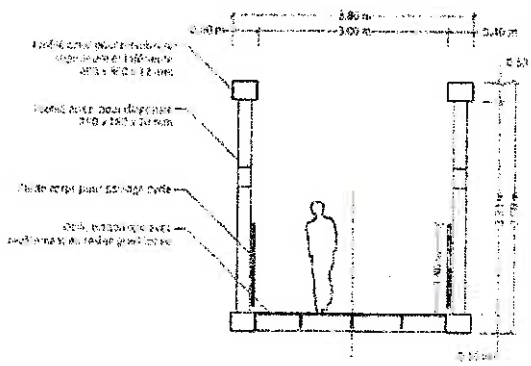

Figure 26 : Coupe transversale de la structure en treillis (1/50)

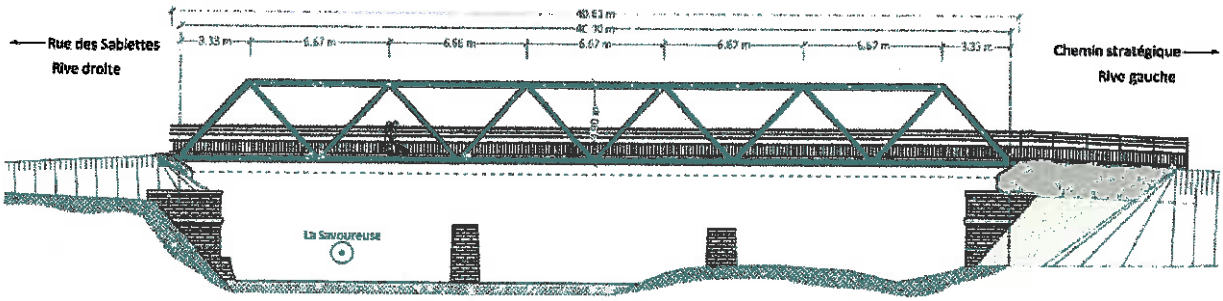

Figure 27 : Elévation aval de la structure en treillis métallique (1/250)

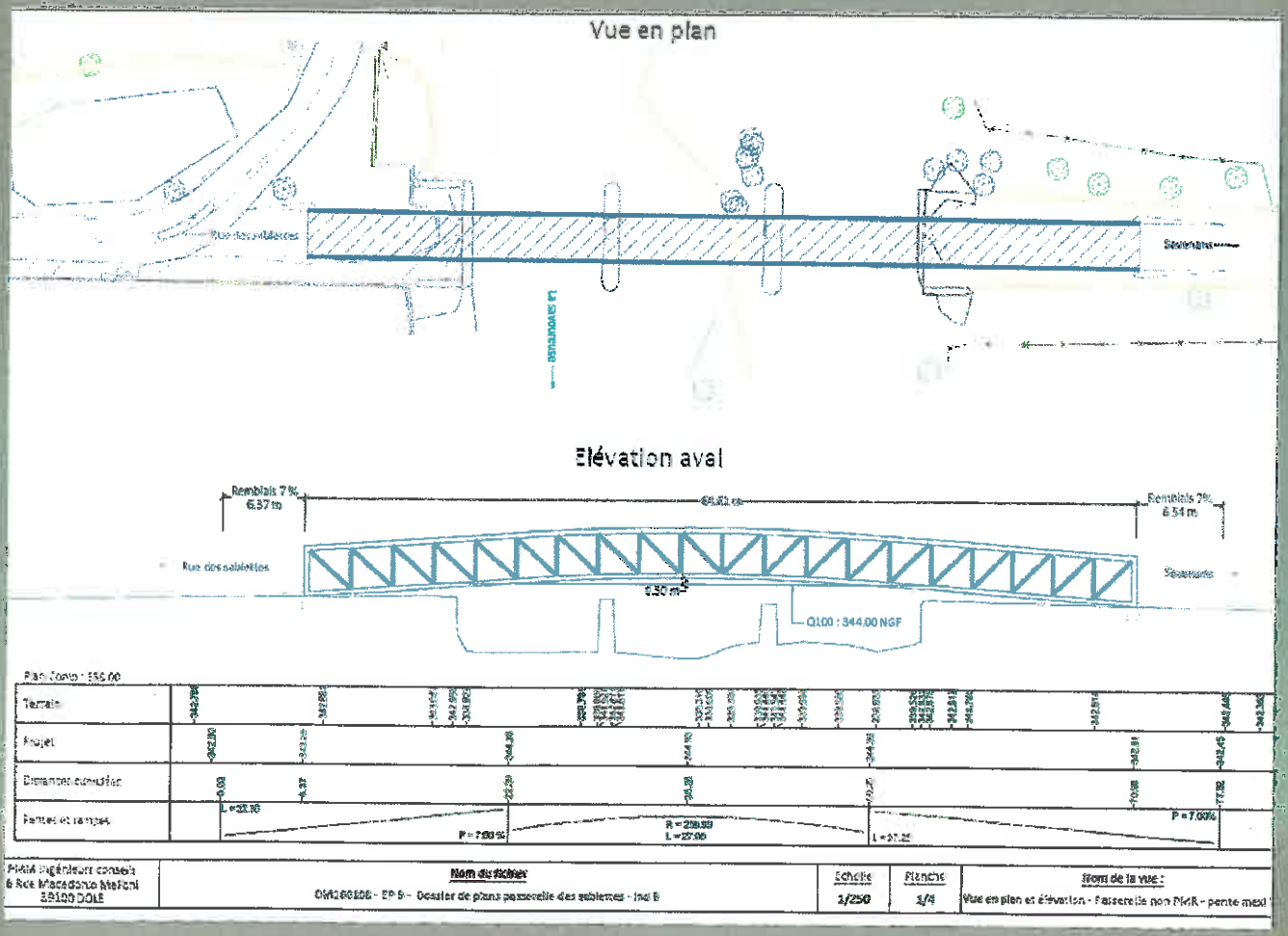

variante n°2, ouvrage courbe

SITUATION / ETAT DES LIEUX

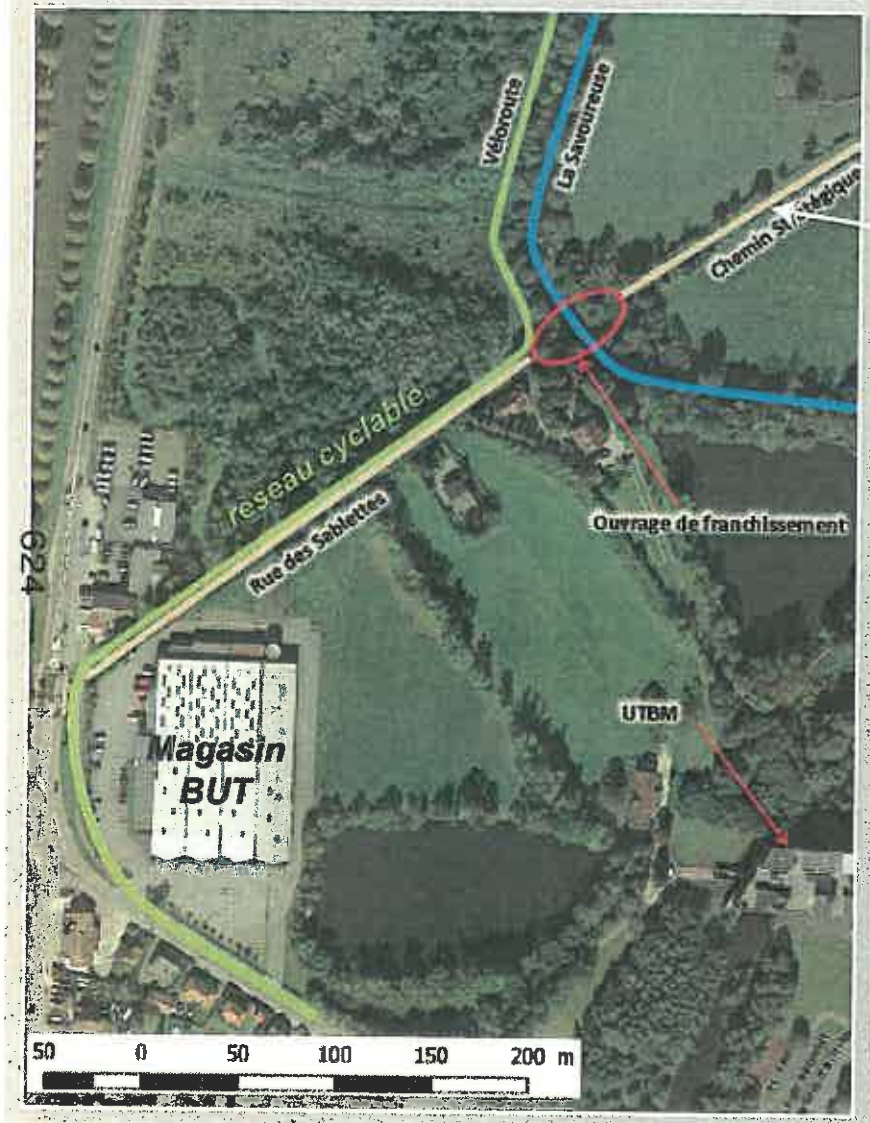

Liaison rive gauche vers LEUPE

assisse de chaussée et revêtement à reprendre

Passerelle des Sablettes

non réparable

624

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-52

Convention de déneigement des ZAC et des VIC

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : YG/JP/JB – 19-52

MOTS CLES : Maintenance
CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Conventions de déneigement des ZAC et des VIC.

En juin 2018, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a redéfini l'intérêt communautaire considérant que son domaine de compétence portait sur la maintenance et l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (VIC) ainsi que des voiries des Zones d'Activités Communautaires (ZAC).

Dans ce cadre, elle doit en assurer notamment la viabilité hivernale, objet du présent rapport.

Compte tenu de l'éloignement de ces ZAC, de ces VIC, ainsi que des voies d'accès aux équipements techniques et considérant de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de tels équipements sur leur territoire, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a fait appel au cours des trois derniers hivers aux compétences des services techniques des communes concernées pour assurer cette mission particulière de déneigement.

A ce titre, il est aujourd'hui nécessaire de rédiger de nouvelles conventions qui doivent contractualiser les conditions d'interventions des communes (listées dans le tableau ci-après) qui interviendront pour le compte de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans les ZAC, sur les VIC ainsi que les voies d'accès aux équipements techniques concernant les linéaires de voiries suivants :

ZAC et VIC	Commune	Linéaire de voirie concerné	Montant
ZAC Des Prés	Andelnans	1 035 m	2 935,26 €
ZAC De Bavilliers-Argiésans	Bavilliers	803 m	2 277,30 €
	Argiésans	1 540 m	4 367,44 €
ZAC De Bavilliers Voie d'accès UDEP Essert/Bavilliers	Bavilliers	244 m 180 m	1 202,46 €
ZAC De La Justice ZAC Du Parc d'activités des Hauts de Belfort ZAC Du Technopole Rue de la Découverte Rue de Copenhague Avenue des Sciences et de l'Industrie Parking camping cars Avenue Mal. JUIN	Belfort	2 016 m 1 817 m 3 242 m 490 m 290 m 815 m 350 m 1 160 m	28 870,48 €
Voie d'accès au surpresseur AEP	Bermont	70 m	198,52 €
ZAC La porte des Vosges ZAC du Sénarmont Rue du Fort (accès ZAC)	Bessoncourt	1 500 m 212 m 150 m	5 280,63 €
ZAC Des Saules	Botans	285 m	808,26 €
Accès au réservoir AEP rue du Pâquis	Buc	900 m	2 522,0 €
Voie d'accès à la déchetterie Voie d'accès au réservoir AEP	Châtenois-Les-Forges	700 m 100 m	2 268,80 €
Voie d'accès à UDEP Chèvremont / Pérouse	Chèvremont	300 m	850,80 €
ZAC Le Grand Bois Rue du 21 novembre (VIC)	Danjoutin	1 245 m 250 m	4 239,82 €
ZAC Du Port Rues du Port et des Carrières (VIC)	Essert	374 m 242 m	1 746,97 €
Voie d'accès au réservoir AEP	Evette-Salbert	100 m	283,60 €
ZAC de la Glacière	Foussemagne	146 m	414,05 €
Rue de l'Etang (réserve incendie)	Frais	200 m	567,20 €
Zone artisanale « au clair Chainois »	Lagrange	91 m	258,07 €
Parking camping-cars Parking OFT et école de musique Voie d'accès UDEP chemin « petite fin »	Montreux-Château	150 m 50 m 255 m 200 m	1 857,58 €

Voie d'accès au poste de refoulement Assainissement			
ZAC de Bourogne-Morvillars (partie) Voie d'accès à l'UDEP Bourogne/village	Bourogne	2 145 m 250 m	6 792,22 €
ZAC de Bourogne-Morvillars (partie) Voie d'accès aux puits de pompage	Morvillars	560 m 500 m	3 003,16 €
ZAC Du Ballon	Offemont	760 m	2 155,36 €
Voie d'accès à UDEP	Phaffans	150 m	425,40 €
ZA des Errues Impasse de la Meltière (réserve incendie)	Menoncourt	160 m 230 m	1 106,04 €
Accès Bassin d'orage et poste de refoulement.	Sévenans	200 m	567,20 €
Voie d'accès à UDEP Sud Savoureuse Voie d'accès au réservoir AEP	Trévenans	240 m 160 m	1 134,40 €
Du Parc d'activités du Bois d'Arsot Du Moulin sous Bois	Valdoie	529 m 375 m	2 563,74 €
Voie d'accès à UDEP Vézelois	Vézelois	200 m	567,20 €
Linéaire total / Montant		**27 961 ml**	**79 297,39 €**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération rémunère, bien entendu, cette prestation sur la base d'un montant forfaitaire appliqué à chaque kilomètre de voirie entretenu.

Je vous rappelle que le forfait de la convention précédente, qui était fondée sur l'analyse des hivers cléments des années 2014 à 2017, s'élevait à 2 773 €/km et qu'il avait été calculé sur la base de 14 interventions par saison hivernale, soit une dépense totale de 52 845 € pour 19 057 m en gestion (uniquement ex-CAB).

L'actualisation du forfait doit, dans cette nouvelle convention, prendre en compte l'évolution des coûts de cette activité mécanisée que l'on peut assimiler à des travaux publics et le nombre moyen d'interventions au cours des trois derniers hivers. Ainsi, le nouveau forfait peut donc être actualisé avec une baisse sensible compte tenu de la variation de l'indice TP01, entre janvier 2017 et janvier 2018, et prendre en compte une moyenne de 14 interventions annuelles (18 interventions en 2014/2015, 13 interventions en 2015/2016 et 10 interventions en 2016/2017).

Compte tenu de ces données, le forfait que je vous propose d'appliquer s'élèvera à la somme de 2 836 € par kilomètre de voirie pris en charge (2 773 € x 1.0228 x 14/14 = 2 836 € / km - montant arrondi).

Compte tenu de cette actualisation, le coût annuel des opérations de déneigement sur l'ensemble des sites précités s'élèvera à la somme de 79 297,39 €.

Cet ajustement représente, pour l'ensemble du patrimoine communautaire, une augmentation 26 452,39 € inhérente à une augmentation du linéaire à déneiger de 8 904 ml.

Par ailleurs, la convention, dont vous trouverez un modèle ci-joint, conservera les mêmes termes que la précédente et elle sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible deux fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Philippe GIRARDIN -mandataire de M. Michel NARDIN- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement concernant les ZAC, les VIC ainsi que les voies d'accès aux équipements techniques de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2019 à hauteur de la somme de 52 845 € (cinquante deux mille huit cent quarante cinq euros) pour effectuer les paiements des communes de l'ex-CAB pour l'année 2018,

d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2019 à hauteur de la somme de 79 297,39 € (soixante dix neuf mille deux cent quatre vingt dix sept euros et trente neuf centimes) pour les nouvelles conventions concernant la période 2018/2021, afin de réaliser la prise en charge financière,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

= 2 AVR. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

CONVENTION

ENTRE LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ET

LA COMMUNE DE

POUR :

<u>Le déneigement</u>

PREAMBULE

A l'occasion des Conseils Communautaires des 19 février et 17 décembre 2004, il a été décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendrait en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire et notamment des voiries des Zones d'Activité Communautaire (Z.A.C.). Depuis lors, la CAB ayant fusionné avec l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse pour donner naissance au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ce dernier doit prendre en charge les interventions de viabilité hivernale sur son nouveau périmètre géographique.

Compte tenu de l'éloignement de ces Z.A.C. les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de Z.A.C. sur leur territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait appel aux compétences des services techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Dans ces conditions, il est nécessaire de contractualiser les conditions d'interventions, de la commune de qui interviendra pour le compte du Grand Belfort en matière de viabilité hivernale dans la Z.A.C.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex – autorisé à signer la présente par délibération en date du 27 mars 2019, ci-après dénommé « le GBCA » ;

D'une part,

ET

La Commune, représentée par son Maire,
ci-après dénommée « la Commune » ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la commune de en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) dans la

ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention

La zone d'intervention des services municipaux sera celle figurée sur les plans annexés ci-joints (annexes.....).
Le linéaire des voies considérées est de

ARTICLE 3 – Travaux de viabilité hivernale

Ils comprennent :

Le traitement de ces espaces au moyen d'un fondant routier qui pourra être du sel (NaCl), de la bouillie de sel ou d'autres produits déverglaçants agréés par les services compétents du GBCA.

Les services de la commune de s'engagent à intervenir sur les voiries désignées à l'article 2, avec le même niveau de service que pour leur patrimoine communal et selon un degré de priorité permettant le traitement des voies dans un délai de 3 h 00 suivant les chutes de neige ou l'évènement météorologique entre 8 h 00 et 20 h 00 et pour 8 h 00 du matin au plus tard pour les événements nocturnes.

Ils s'engagent également à tenir constamment informé le représentant du GBCA des difficultés rencontrées à l'occasion des travaux.

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels et à la main d'œuvre utilisé pour les interventions de la commune de seront à la charge de la commune qui sera rémunérée par le GBCA.

ARTICLE 4 – Assurances

Chaque partie fera son affaire d'assurer ses propres biens et responsabilités.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

Le GBCA rémunérera la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire défini par le Conseil Communautaire de

ARTICLE 6 – Contrôles du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La commune de devra remettre au GBCA toutes informations et documents existants nécessaires à son droit de contrôle sur son patrimoine.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2018. Elle sera reconductible TROIS fois par reconduction expresse soit une durée totale maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, selon lettre recommandée adressée avec préavis de 3 mois. Dans ce cas, il sera précisé la date du terme des interventions des services municipaux et il sera procédé au décompte des sommes dues à la commune de du fait du niveau d'avancement des opérations.

Toutefois, la dernière année de reconduction, la présente convention ne dépassera pas le 1er mai 2021.

ARTICLE 8 – Avenants

Les parties se réservent la possibilité de modifier d'un accord commun les dispositions de la présente convention par avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux causes de ladite inexécution restée sans effet 15 jours après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.
Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 10 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,	Le Maire de la Commune
Fait à :	Fait à :
Le	Le
M. Damien MESLOT	M.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-53

Bilan 2018 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et des réservations de logements

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 19-53

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Bilan 2018 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

I – Le principe des garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le territoire du Grand Belfort, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux soient garantis à 50 % par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et à 50 % par le Grand Belfort. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20 % des logements, soit 10 % pour le Conseil Départemental et 10 % pour le Grand Belfort (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

L'objet du présent rapport est de faire le bilan des garanties d'emprunt de l'année 2018 et de valider les réservations de logements correspondantes.

II – Bilan des opérations garanties en 2018

Au cours de l'année 2018, les emprunts de six opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par le Grand Belfort.

Lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 :

- l'acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements situés dans l'ancien presbytère de Phaffans pour un montant garanti de 127 915,50 €.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 :

- la construction par Territoire habitat de 3 logements situés au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges pour un montant garanti de 118 031 €,
- la construction par Territoire habitat de 12 logements situés rue des Chènevières à Moval pour un montant garanti de 670 086 €.

Lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 :

- la réhabilitation par Néolia de 72 logements situés 8 à 20 rue Einstein à Belfort pour un montant garanti de 372 000 €,
- la construction par Territoire habitat de 1 logement situé au 6 rue Poincaré à Belfort pour un montant garanti de 34 141 €,
- la réhabilitation par Territoire habitat de 10 logements situés aux 5 et 6 rue Poincaré à Belfort pour un montant garanti de 187 425 €.

Le montant total des emprunts garantis par le Grand Belfort en 2018 représente 1 509 598,50 €.

Ces garanties ont permis la construction de 19 logements sociaux et la réhabilitation de 82 logements sociaux.

III – Réservation de logements en contreparties des garanties d'emprunts

En contrepartie de ces garanties, le Grand Belfort dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10 % de l'opération.

Il est donc proposé deux projets de conventions de réservation (annexes 1 et 2) avec Territoire habitat et Néolia, portant respectivement sur 3 logements et 7 logements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan des opérations garanties en 2018.

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec Territoire habitat et Néolia les conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTEGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Territoire habitat

Convention de réservation de logements

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019,

dénommée ci-après la « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du ,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.10 « Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ».

ARTICLE 1

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par le Grand Belfort pour la réalisation par Territoire habitat des programmes suivants :

- Construction de 1 logement à Belfort ;
- Construction de 12 logements à Moval ;
- Construction de 3 logements à Châtenois-les-Forges ;
- Construction de 3 logements à Phaffans ;
- Réhabilitation de 10 logements à Belfort.

Il est décidé que le Grand Belfort bénéficiera de la réservation des logements suivants :

T3 n°237, 71m² – 6 rue Poincaré à Belfort

T4 n°2, 69,73m² - 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges

T4 n°6, 85,42m² - 15 rue des Chènevières à Moval

ARTICLE 2

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par le Grand Belfort, soit :

- 40 ans pour les logements situés Châtenois-les-Forges et à Moval ;
- 15 ans pour le logement situé rue Poincaré à Belfort.

ARTICLE 3

Le Grand Belfort proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

ARTICLE 4

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent du Grand Belfort.

ARTICLE 5

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 11 – Indépendance des Parties

Le Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Vice-Président Délégué,	**Pour Territoire habitat, Le Directeur Général,**
Tony KNEIP	**Jean-Sébastien PAULUS**

GRAND BELFORT

L'habitat, projets de vie Néolia Action Logement

Une solution habitat à chaque étape de la vie

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Néolia

Convention de réservation de logements

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019,

dénommée ci-après la « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.10 « Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ».

ARTICLE 1

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par le Grand Belfort pour la réalisation par Néolia du programme suivant :

- Réhabilitation de 72 logements aux 8 à 20 rue Einstein à Belfort.

Il est décidé que le Grand Belfort bénéficiera de la réservation des logements suivants :

- T2 de 50m² au 1er étage, 8 rue Einstein à Belfort (logement 0060166) ;
- T4 de 80m² au 1er étage, 10 rue Einstein à Belfort (logement 0060156) ;
- T3 de 61m² au 3e étage, 12 rue Einstein à Belfort (logement 0060150) ;

- T2 de 50m² au 4e étage, 14 rue Einstein à Belfort (logement 0060142) ;
- T3 de 61m² au 2e étage, 16 rue Einstein à Belfort (logement 0060128) ;
- T3 de 65m² au 3e étage, 18 rue Einstein à Belfort (logement 0060122) ;
- T3 de 68m² au 4e étage, 20 rue Einstein à Belfort (logement 0060111).

ARTICLE 2

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par le Grand Belfort, soit :

- 15 ans pour les logements situés aux 8 à 20 rue Einstein à Belfort.

ARTICLE 3

Le Grand Belfort proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Néolia. Les locations seront conclues entre Néolia et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

ARTICLE 4

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Néolia procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent du Grand Belfort.

ARTICLE 5

Néolia exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 11 – Indépendance des Parties

Le Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Vice-Président Délégué,	**Pour Néolia, Le Directeur Général,**
Tony KNEIP	**Jacques FERRAND**

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-54

Partenariat avec GAÏA
Energies – Année 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot : - Argiésans** : - **Autrechêne : - Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont : - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert : - Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle : - Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux : - Mézlré : - Montreux-Château** : * - **Morvillars : - Moval : - Novillard : - Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix : - Phaffans** : * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe : - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans : - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey : - Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois : - .**

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 19-54

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Partenariat avec Gaïa Energies – Année 2019.

Gaïa Energies, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est porteuse depuis 2002 de l'Espace Info Energie (EIE) du Nord Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne–Franche-Comté. L'association s'organise autour de 4 pôles de compétences principaux :

- information/conseil,
- sensibilisation/animation,
- formation,
- accompagnement.

Ces quatre missions permettent à l'association de travailler auprès d'un large public : particuliers, associations, collectivités, entreprises, enseignants, animateurs, etc.

En 2018, Gaïa Energies avait sollicité le Grand Belfort pour déployer l'accompagnement des copropriétés souhaitant réaliser un projet de maîtrise des charges énergétiques sur le périmètre de l'agglomération.

Une première convention de partenariat avait été signée pour l'année 2018. Un bilan détaillé de la première année sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Plusieurs niveaux d'intervention sont possibles :

- information sur les aides existantes et sensibilisation sur la nécessité de réaliser des travaux à destination des syndics,

- accompagnement spécifique de copropriétés : mise en place d'un bilan énergétique simplifiée, réalisation de campagnes « Thermo Copro », relecture et analyse des offres de bureaux d'études, ainsi que des audits réalisés et participation à des réunions spécifiques, etc.

Cette action vient en complément des dispositifs portés par le Grand Belfort à destination des copropriétés, à savoir : le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences et l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès. De plus, la thématique de la rénovation énergétique au sein des copropriétés est un axe majeur qui s'inscrit dans la Loi de Transition énergétique.

Au regard des éléments de bilan de cette première année de mise en œuvre, et des demandes des copropriétés dans le périmètre de l'Agglomération, Gaïa Energies a sollicité le Grand Belfort pour reconduire le dispositif sur l'année 2019.

Ainsi, le Grand Belfort propose de renouveler le partenariat avec Gaïa Energies, sur l'axe de la rénovation énergétique au sein des copropriétés, pour l'année 2019 en attribuant à l'association une subvention de 8 000 €.

Un projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Miltiade CONSTANTAKATOS ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec Gaïa Energies,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Gaïa Energies,

d'attribuer une subvention de 8 000 € (huit mille euros) à Gaïa Energies pour l'année 2019 et d'autoriser son versement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

- 2 AVR. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANNEE 2019

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019,

Désigné ci-après « le Grand Belfort »,

D'UNE PART,

ET

L'association Gaïa Energies, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 164 avenue Jean Jaurès (90000) représentée par son Président, Monsieur Christian SCHMITT, dûment habilité à l'effet de la présente,

Désigné ci-après « l'association »,

Et conjointement dénommées « Les parties »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

A travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, approuvé par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015, le Grand Belfort a renforcé sa politique communautaire en matière d'habitat privé, notamment sur la requalification du parc existant.

Cet enjeu d'intervenir sur les logements existants est d'autant plus pertinent que le parc immobilier privé de l'agglomération est ancien : 31 % des logements construits avant 1949 et la moitié des logements privés ont été bâtis avant 1974, date de la première règlementation thermique, entraînant des risques importants de précarité énergétique.

En complément des actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, le Grand Belfort s'est saisi de l'accompagnement des copropriétés en difficulté. Deux dispositifs sont développés :

- **Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences** : 4 copropriétés bénéficient d'un appui renforcé dont l'objectif est de prévenir les processus qui mènent à l'endettement et à la dégradation de ces copropriétés ;

- **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès** qui comprend un volet copropriété agissant sur deux axes. Le premier ayant pour objectif la rénovation globale de la copropriété et le second portant sur un accompagnement préventif pour remédier aux dysfonctionnements identifiés au sein des copropriétés fragiles.

Pour les autres copropriétés ne s'inscrivant pas dans l'un des deux dispositifs mentionnés ci-dessus, l'offre en accompagnement (information, sensibilisation, accompagnement dans un projet de travaux) est limitée. De plus, la thématique de la rénovation énergétique au sein des copropriétés est un axe majeur qui s'inscrit dans la loi de Transition énergétique.

L'association Gaïa Energies est depuis 2002 porteuse de l'Espace Info Energie (EIE) du Nord Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne – Franche-Comté. L'association fait partie intégrante du réseau régional et national des EIE et a pour cela signé une charte de déontologie avec l'ADEME.

L'EIE a pour objet de :

- Traiter les demandes d'informations et de renseignements formulées par la population sur le thème des économies d'énergie et de mise en œuvre des énergies renouvelables ;
- Apporter un conseil dans des cas simples ne nécessitant pas une étude particulière ;
- Fournir la documentation et les renseignements adaptés ;
- Orienter si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes ;
- Informer, conseiller, accompagner les particuliers pour des projets de rénovation de logements à basse consommation d'énergie dans le cadre du programme régional Effilogis/SPEE

En parallèle des missions de l'EIE, Gaïa Energies peut également accompagner les copropriétés dans leurs projets de maîtrise des charges énergétiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Grand Belfort et de l'association Gaïa Energies pour la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait à l'accompagnement des copropriétés de l'agglomération dans le cadre de la rénovation énergétique.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre le Grand Belfort et l'association Gaïa Energies.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1. Engagements généraux de l'association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions participant à la mise en œuvre des politiques d'économie d'énergie sur le territoire du Grand Belfort, et plus particulièrement en faveur des copropriétés.

L'association pourra proposer aux copropriétés plusieurs niveaux d'intervention :

- Information sur les aides et prêts existants et sensibilisation sur la nécessité de réaliser des travaux à destination des syndics ;
- Accompagnement des copropriétés :
    - accompagnement du conseil syndical et du syndic sur la mise en place d'un bilan énergétique simplifié (outil de l'ARC) et la réalisation d'un audit énergétique,
    - réalisation de campagnes « Thermo Copro »,
    - participation à des réunions de conseils syndicaux voir d'Assemblée générale pour informer, sensibiliser les copropriétaires à l'audit énergétique et de manière plus générale à la réalisation d'un projet de rénovation énergétique,
    - relecture et analyse des offres de bureaux d'études ainsi que des audits réalisés et participation à des réunions spécifiques,
    - permanences-conseils en « pied d'immeuble », ou dans les locaux du syndic ou de l'association Gaïa Energies pour informer les copropriétaires sur les aides financières et prêts qui peuvent être mobilisées à l'échelle individuelle pour le projet de rénovation énergétique (réalisation de plans de financement prévisionnels).

Article 2.2. Remise des documents

L'association au titre de la présente convention s'engage également à fournir au Grand Belfort :

- Le budget prévisionnel de l'association avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante,
- Un bilan définitif de l'activité,
- Un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis au Grand Belfort dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice comptable de l'association soit avant le 31 mars 2019.

L'ensemble des documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration de l'association pour le rapport d'activités et le budget prévisionnel par son commissaire ou certificateur aux comptes pour les documents comptables.

Il est précisé que l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Belfort de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 visé ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Actions de communication

L'association devra associer le Grand Belfort à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise.

L'association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo du Grand Belfort sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

L'association s'engage également à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique communautaire du Grand Belfort en matière d'habitat.

L'association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par le Grand Belfort de la mention "partenaire de l'association Gaïa Energies, ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.4. Droits de propriété intellectuelle

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par l'association au Grand Belfort au titre de la présente convention, restent propriété de Gaïa Energies et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association Gaïa Energies en tant que ressource desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par le Grand Belfort et/ou par un tiers désigné par elle, pour :

- l'édition de l'œuvre,
- toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion du territoire du Grand Belfort,
- ainsi que pour toute utilisation par le Grand Belfort à usage externe ou interne dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

L'association Gaïa Energie cède gracieusement au titre de ses droits patrimoniaux au Grand Belfort les droits suivants:

- le droit de reproduction : c'est-à-dire le droit de faire ou faire-faire publier, reproduire et exploiter l'œuvre, en tout ou partie, à des fins non commerciales, par tout moyen, sous toutes formes et sur tous supports, quel que soit leur nombre notamment mais non exhaustivement les sites Internet du Grand Belfort, magazine Belfort Mag, agenda, catalogue ou autres supports papier tels que rapport de Conseil d'Agglomération, plaquette, marque-page, exposition, supports vidéo...,

- le droit de représentation de l'œuvre en tout ou partie, à des fins non commerciales dans tous les lieux accessibles au public et dans tous lieux privés par tous moyens de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux, par tous procédés audiovisuels, informatiques et électroniques,
- le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit de faire ou faire-faire adapter, modifier, transformer, faire évoluer, corriger, traduire ou de faire traduire l'œuvre, à des fins commerciales ou non.

Les droits visés ci-dessus sont acquis pour le monde entier.

A ce titre, l'association garantit au Grand Belfort contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle. Elle garantit, par ailleurs, l'Agglomération contre tous recours et/ou actions de toute personne qui serait susceptible d'opposer un droit quelconque à l'exercice par la collectivité des droits visés par la présente convention.

Les droits seront acquis au Grand Belfort à compter de la date de signature de la présente convention et ce, jusqu'à la 70ème année suivant l'année civile du décès du ou des auteurs.

Article 2.5. Assurances

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'association devra fournir au Grand Belfort un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT : SOUTIEN FINANCIER

Article 3.1. Subvention

Au titre de la présente convention, le Grand Belfort s'engage à soutenir financièrement l'association au regard de ses activités d'intérêt général visées à l'article 2 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant arrêté par délibération de ses instances compétentes.

Le montant de la dite subvention s'élève à 8 000 euros.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mis en œuvre d'actions spécifiques et d'activités d'intérêt général, l'association s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres du Grand Belfort.

Article 3.2. Modalités de versement de l'aide financière

Le versement annuel de la subvention prévue à l'article 3.1. ci-dessus, par le Grand Belfort s'effectuera au moment de la signature de la présente convention.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'association.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature, son terme est fixé au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 6 – RESILIATION – NON-RESPECT DU CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

ARTICLE 7 - ANNULATION DES ACTIONS

En cas d'annulation de certaines actions prévues et / ou programmées par l'association, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser au Grand Belfort la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par le Grand Belfort pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre

partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 9 – ENSEMBLE CONTRACTUEL

Les engagements entre les parties sont portés par la présente convention.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 11 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 13 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Le Grand Belfort et l'Association Gaïa Energies, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Belfort,
Le

Pour l'Association Gaïa Energies **Le Président**	**Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération** **Le Vice-Président**
Monsieur Christian SCHMITT	**Tony KNEIP**

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-55

Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences – Convention pluriannuelle

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chévremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/TR/CR – 19-55

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences - Convention pluriannuelle.

I – Historique du projet

Depuis 2014, le Grand Belfort et la Ville de Belfort ont l'ambition de porter un grand projet de renouvellement urbain sur le quartier des Résidences, plus particulièrement sur le secteur des tours des Résidences La Douce, dit « secteur Dorey ». Ce projet s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'ANRU et fait suite à la rénovation urbaine des Résidences Bellevue.
Ce projet a fait l'objet de la signature d'un protocole de préfiguration le 21 avril 2016, qui a permis d'engager les études préalables, et de présenter un programme cohérent, qui a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 19 avril 2018.

II – Contenu du projet

Le projet présenté à l'ANRU comprend :

la restructuration du secteur Dorey :

- démolition de 4 tours de Territoire habitat (300 logements) : 3 en 2019, 1 en 2021,
- démolition du centre commercial,
- construction de logements en accession à la propriété,
- construction de commerces en front de boulevard,
- aménagement des espaces publics.

d'autres opérations sur l'habitat et les équipements du quartier des Résidences :

- réhabilitation de 528 logements de Territoire habitat,
- construction d'une nouvelle piscine,
- rénovation et extension de la Clé des Champs,
- restructuration de l'école élémentaire Rucklin,
- construction d'un bâtiment d'archives mutualisées Département/Ville de Belfort/Grand Belfort.

Avec la reconstitution de 65 logements sociaux hors quartiers politique de la ville, l'ingénierie de la conduite et de l'accompagnement du projet, le programme de renouvellement urbain représente environ 68 millions d'euros.

Parmi ces opérations, le Grand Belfort est maître d'ouvrage de 2 opérations :

- la Piscine du Parc,
- la conduite de projet interne.

La démolition des trois premières tours (9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey) est déjà engagée par Territoire habitat. Les travaux préparatoires (dégraissage, désamiantage) sont en cours. L'abattage des trois tours par verrinage est programmé pour le 20 juin 2019. Une quatrième tour (3 rue Dorey) sera démolie à l'horizon 2021, après le relogement des locataires, en cours.

III – Financement du projet

Le quartier des Résidences avait initialement été retenu par l'ANRU comme quartier d'intérêt régional, ce qui contraignait le financement à une part d'une enveloppe régionale restreinte. Ainsi, au 16 mai 2017, le Préfet de Région a notifié au Grand Belfort une enveloppe de 1,9 million d'euros de subvention et 1,9 million d'euros de prêts bonifiés, ce qui était insuffisant pour commencer les démolitions.
Suite au doublement du budget du NPNRU, le Grand Belfort a pu présenter son projet au comité d'engagement de l'ANRU du 19 avril 2018 qui l'a jugé suffisamment ambitieux pour bénéficier de subventions nationales de l'Agence. Le comité d'engagement a attribué au projet du Grand Belfort : 8,5 millions d'euros de subvention et 4,4 millions d'euros de prêts bonifiés.
La Ville de Belfort et le Grand Belfort ont également signé le 6 septembre 2017 une convention régionale de cohésion urbaine et sociale avec la Région Bourgogne Franche-Comté, permettant l'attribution d'une enveloppe de 3 millions d'euros au projet de renouvellement urbain, auxquels viennent s'ajouter 2,5 millions d'euros sur les politiques sectorielles de la Région.

La participation du Grand Belfort est de 7,5 millions d'euros et celle de la Ville de Belfort de 4,5 millions d'euros.

IV – Convention pluriannuelle

Afin de répartir et de bénéficier des subventions de l'ANRU, le Grand Belfort (porteur de projet) et les différents maîtres d'ouvrages, partenaires et financeurs doivent conclure une convention pluriannuelle qui récapitule le projet de renouvellement urbain et la répartition des financements.

Le projet de convention vous est présenté en annexe du présente rapport et comprend notamment la maquette financière du programme de renouvellement urbain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jacques BONIN, Mme Corinne COUDEREAU -mandataire de M. Michel ZUMKELLER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à engager les opérations mentionnées dans la présente convention, dont le Grand Belfort est maître d'ouvrage, et à solliciter les subventions de l'ANRU, de la Région, du Département, du FEDER correspondant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES RÉSIDENCES À BELFORT

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par délégation du directeur général, par sa déléguée territoriale dans le Territoire de Belfort, Madame Sophie ÉLIZÉON

L'État, représenté par la Préfète du Territoire de Belfort et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Madame Sophie ÉLIZÉON

Le Grand Belfort dont le siège est situé place d'armes 90000 Belfort, ci-après désigné « le porteur de projet », représenté par son président, Monsieur Damien MESLOT

La Ville de Belfort dont le siège est situé place d'armes 90000 Belfort, représentée par son maire, Monsieur Damien MESLOT

Territoire habitat, office public départemental de l'habitat du Territoire de Belfort dont le siège est situé 44 bis rue André Parant 90000 Belfort, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Sébastien PAULUS

Néolia, entreprise sociale de l'habitat dont le siège est situé 34 rue de la combe aux biches 25200 Montbéliard, représentée par son directeur général, Monsieur Jacques FERRAND

Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Dominique BOURGOIS

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par son directeur régional de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Antoine BRÉHARD

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, dont le siège est situé 4 square Castan 25000 Besançon, représenté par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Département du Territoire de Belfort dont le siège est situé place de la Révolution Française 90000 Belfort, représenté par son président, Monsieur Florian BOUQUET

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 2

PRÉAMBULE 5

LES DÉFINITIONS 6

TITRE I - LES QUARTIERS 7

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 8

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 10

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 10

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 12

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 14

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 14

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 14

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 16

Article 4. La description du projet urbain 16

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 17

Article 4.2 La description de la composition urbaine 17

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 18

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 18

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 18

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 19

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 19

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 21

Article 7.1 La gouvernance 21

Article 7.2 La conduite de projet 21

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 22

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 22

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 23

Article 8. L'accompagnement du changement 23

Article 8.1 Le projet de gestion 23

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 24

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 26

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 26

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 28

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle 28
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru 34
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS 35
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 36
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 37
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru 37
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 37
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 37
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 37
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 37
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...38
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru 38
Article 12.1 Le reporting annuel 38
Article 12.2 Les revues de projet 38
Article 12.3 Les points d'étape 38
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 39
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 39
Article 13. Les modifications du projet 39
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 39
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 40
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 40
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 40
Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru 40
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 40
Article 14.3 Le contrôle et les audits 41
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 41
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 41
Article 14.6 Le traitement des litiges 42
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 43
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru 43
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 43
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 43
Article 17.1 Communication 43
Article 17.2 Signalétique 44
TABLE DES ANNEXES 46

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°416 du Grand Belfort cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 19 avril 2018

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt régional : Résidences Le Mont, N°QPV : 6090004, communes de Belfort et Bavilliers, département du Territoire de Belfort

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le contexte général à l'échelle de l'agglomération et du quartier concerné

La quartier prioritaire de la politique de la ville Résidences Le Mont fait partie des cinq quartiers prioritaires du Grand Belfort et est le seul à bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain. Ce quartier se distingue par sa taille, son poids démographique et ses dysfonctionnements urbains. Si le premier programme de rénovation urbaine (PRU 1) a su répondre en partie à ces dysfonctionnements urbains, la dynamique qu'il a permis d'engager et les résultats obtenus ont vocation à se prolonger dans la durée, à travers un projet urbain intégré qui porte une vision stratégique globale de l'évolution du quartier des Résidences sur le long terme.

Avec 10 048 habitants (recensement 2013), le quartier Résidences Le Mont est le plus peuplé de l'agglomération belfortaine. S'il représente 20% de la population de Belfort et 10% de la population du Grand Belfort, il est aussi le plus peuplé, et très largement, des 12 quartiers d'intérêt régional de la région Bourgogne Franche- Comté. La population du quartier Résidences Le Mont représente plus de 28% de la population des douze quartiers d'intérêt régional de Bourgogne Franche-Comté et plus de 54% de celle des quartiers de l'ancienne région Franche-Comté. Ce quartier, par son poids démographique, mais aussi par son rôle structurant en termes d'équipements et de positionnement géographique, représente donc un enjeu essentiel et durable pour l'agglomération belfortaine et a fortiori pour sa ville centre.

L'historique du territoire sur le renouvellement urbain

Les opérations du NPNRU des Résidences s'inscrivent dans le temps long du renouvellement urbain ainsi que dans un projet urbain intégré, d'une durée de 30 ans, à l'échelle géographique de l'ensemble du quartier des Résidences. Ce quartier est à la fois bénéficiaire de solidarités territoriales indispensables pour construire de nouvelles réponses à ses difficultés socio-urbaines, et une ressource pour un développement métropolitain affirmé par sa population nombreuse, jeune notamment, son positionnement et ses atouts.

La nouvelle étape ouverte dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020 vise à cibler plus particulièrement les opérations sur le secteur Dorey, qui concentre singulièrement ces difficultés, mais offre aussi des opportunités de développement avec la présence d'équipements structurants.

Cette priorité donnée au secteur Dorey, tout en poursuivant les efforts et effets du premier programme de rénovation urbaine sur le secteur Bellevue dans les domaines économiques, scolaires et associatifs avec une attention particulière aux copropriétés, permettra, d'ici 2030 avec la poursuite du projet dans le secteur Schuman, d'aboutir à la concrétisation d'un projet urbain pleinement intégré pour un quartier des Résidences tourné vers l'avenir.

L'expérience réussie du PRU 1

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage que sont le Grand Belfort, la Ville de Belfort, Territoire habitat et leurs partenaires locaux disposent de l'expérience acquise de tous les dispositifs précédents de la politique de la ville et de la rénovation urbaine pour mener à bien un nouveau programme de renouvellement urbain.

Bilan du PRU 1

Le PRU 1 porté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine était remarquable par son ampleur et par sa mise en œuvre dans le respect des objectifs initiaux et des calendriers contractuels. Sur les 3 quartiers concernés, le PRU 1 a permis l'investissement de 147 millions d'euros pour la réalisation des opérations suivantes :
- Démolition de 612 logements sociaux et de 41 logements en copropriété ;
- Reconstitution de 581 logements sociaux ;
- Réhabilitation de 1 924 logements sociaux ;
- Création ou rénovation de 7 équipements publics et 1 équipement commercial
- Réalisation de 21 opérations d'aménagement.

Un programme marqué par une intervention d'envergure sur l'habitat, notamment social, soit 79% des dépenses et 73% des subventions ANRU.

Le projet a été contractualisé le 25 janvier 2007, toutes les opérations physiques ont été terminées en 2014 et la clôture financière de la convention a pu intervenir en juin 2016 respectant les engagements pris avec l'ANRU.

Les quartiers rénovés par ce premier programme (Résidences Bellevue, Glacis du Château, Arsot) se caractérisent aujourd'hui par un cadre de vie nettement amélioré et une sensible diminution des incivilités et des dégradations.

C'est cette dynamique de projet qui a porté ses fruits et sur laquelle le Grand Belfort et ses partenaires souhaitent capitaliser aujourd'hui pour engager une nouvelle étape ambitieuse, qui permettra de mettre davantage l'accent sur la participation des habitants et l'intégration des objectifs urbains et sociaux.

Capitalisation du PRU 1

Le PRU 1 a aussi permis de mettre en place et de capitaliser un certains nombres de bonnes pratiques en terme de conduite de projet, de partenariat et de dispositifs d'accompagnement.

La mise en oeuvre du PRU 1 s'est caractérisée au sein de la collectivité par la mise en place d'un mode projet intégré autour de la direction générale, de la direction chargé du renouvellement urbain, du chef de projets et des services techniques.

Cette organisation a permis la réalisation des opérations dans le temps prévu par la convention et dans le respect des objectifs initiaux. Cette organisation sera maintenue pour la mise en œuvre du NPNRU dans le quartier des Résidences.

Des habitudes de travail partenarial se sont instaurées entre les services des collectivités, des organismes HLM, de l'Etat et de l'ANRU et des autres partenaires (SEM, privés). Ce partenariat a également été un des points forts du PRU 1 et une condition de sa réussite.

De nouvelles habitudes d'association de la population ont été initiées notamment pour l'élaboration du plan stratégique local (PSL), plusieurs ateliers de concertation ont été proposés auxquels ont participé plusieurs dizaines d'habitants, acteurs de quartiers et partenaires institutionnels. Cette démarche a permis de passer de la simple information à une implication plus forte des parties prenantes.

Les conventions annexes et dispositifs d'accompagnement (relogement, gestion urbaine de proximité, insertion) ont également été mis en place dans le PRU 1 avec l'atteinte des objectifs qui a été relevée lors des différentes évaluations (revues de projet, point d'étape, bilan des engagements). Ils se sont pérennisés au-delà du PRU et seront toujours au cœur du nouveau programme

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le contrat de ville unique et global du Grand Belfort a été signé le 11 mai 2015 pour 5 ans (2015-2020) et concerne les cinq quartiers prioritaires de l'agglomération dont le quartier Résidences Le Mont qui est le plus peuplé et qui concentre les principaux dysfonctionnements urbains, notamment dans la partie Ouest des Résidences, alors que la partie Est a été largement restructurée dans le cadre du précédent PRU.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a fixé des enjeux et des orientations stratégiques communs aux 5 QPV de l'agglomération belfortaine.

L'enjeu principal est de renforcer l'attractivité et la mixité sociale, et d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Articulées aux politiques métropolitaines, les orientations stratégiques se déclinent autour de trois objectifs principaux.

Diversifier et qualifier l'offre urbaine : aménagements et équipements

Le contrat de ville précise clairement les objectifs stratégiques des QPV :

- Poursuivre l'intégration urbaine des quartiers et leur ouverture sur le reste de la ville et de l'agglomération par :

  • le rayonnement des équipements présents ou en facilitant l'accès aux équipements et services environnants,

  • le renforcement des continuités urbaines entre les quartiers et le centre ville

- Conforter l'attractivité des territoires par la création de polarités constituées autour des équipements et des espaces publics valorisés, améliorant ainsi le cadre de vie,

- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le développement économique en :

  • veillant à maintenir, voire à renforcer une offre de commerces et services adaptée et de qualité,

  • développant une politique de promotion de l'entreprenariat ancrée dans les QPV et articulée autour de l'aide à l'émergence de projets, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement d'une offre de locaux adaptés aux jeunes entreprises, l'appui à l'accès au financement.

Diversifier l'offre d'habitat – renforcer la mixité : habitat et peuplement

Les enjeux en termes d'habitat et d'équilibre de peuplement des QPV s'intègrent clairement dans le programme local de l'habitat 2016-2021, approuvé lors du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 (actualisé le 6 décembre 2018). Ils se déclinent en objectifs stratégique suivants :

- Favoriser la mixité résidentielle et les parcours résidentiels au sein des QPV et à l'échelle de l'agglomération,

- Incarner la stratégie habitat du Grand Belfort, au regard :

• Du renouvellement de l'offre en logements :

- La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre qui concentre 77% des logements sociaux de l'agglomération,

- Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,

- L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat,

- L'adaptation de la stratégie de reconstitution de l'offre sociale à la réalité de la situation belfortaine : surreprésentation du logement social, marché détendu, taux de vacance significatif dans certains secteurs des QPV. Ces constats amènent depuis 2010 à articuler le niveau de reconstitution de l'offre avec la réalité du taux d'occupation du logement social et donc de sortir de la règle d'une reconstruction pour une démolition.

• De la politique de peuplement : corriger les déséquilibres socioéconomiques au sein du parc social dans le cadre de la convention d'équilibre territorial en cours d'élaboration et en poursuivant les habitudes de travail partenarial issues de la commission relogement,

• Du traitement des copropriétés fragiles et en difficulté : maintenir un parc privé de qualité au sein d'un quartier majoritairement social et positionner clairement ce parc comme un segment du parcours résidentiel.

<u>Améliorer la qualité de vie quotidienne : cadre de vie</u>

Cet objectif a deux enjeux principaux :

- Positionner les habitants et usagers du quartier au coeur de l'amélioration et de la transformation de leur cadre de vie. (volet développé à l'article 6),

- Renforcer la cohérence et la coordination des interventions de proximité.

Il s'agit de concevoir une gestion urbaine et sociale de proximité selon un « projet partenarial de gestion intégré » prenant en compte :

- Le bilan de la convention GUP 2006-2013 qui a fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre du bilan des engagements du PLRU 1,

- La relation entre les institutions en charge de la GUP et les usagers des services urbains et sociaux et l'implication de ces derniers dans la régulation et dans la co-production des services. Cette prise en compte des habitants s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs de la Politique de la Ville et la création des Conseils Citoyens.

- L'articulation et la coordination renforcée, selon une approche globale, transversale et décloisonnée des services tant internes aux organisations qu'entre les différentes institutions publiques et privées impliquées,

- Une adaptation des pratiques de GUSP et des organisations à la réalité et aux spécificités des territoires et de la nécessité de territorialiser les interventions.

Ainsi, la Ville de Belfort a engagé, fin 2014, la réorganisation de son service dédié à la Politique de la Ville, structuré à partir de deux agents de développement social intervenant dans l'ensemble de la commune de Belfort, et incluant les quatre quartiers prioritaires. Par ailleurs, cette GUSP s'appuiera sur la régie des quartiers de Belfort qui couvre l'ensemble des quartiers prioritaires.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A8). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Le projet urbain : un schéma directeur ambitieux

Le projet urbain du secteur Dorey s'inscrit dans le temps long du renouvellement urbain et concernera à terme l'ensemble du secteur des tours compris entre la rue de Monaco au Nord et la limite communale au Sud. Dans le projet qui fait l'objet de la présente convention, il est prévu de commencer par la partie Sud de ce secteur, compris entre la rue de Budapest et la limite communale.

En termes de méthode, la construction du projet urbain a été réalisée en partenariat très en amont avec les futurs intervenants de la reconfiguration du quartier (promoteurs immobiliers, pharmaciens/commerçants) afin de proposer des formes urbaines adaptées à la demande et à la commercialisation des futurs logements.

Le projet urbain dans la durée

Les quatre perspectives suivantes donnent une image du secteur Dorey aujourd'hui, dans 5 ans après la mise en œuvre du NPNRU, dans 15 ans et dans 30 ans à l'aboutissement du projet urbain.

Le secteur Dorey : situation actuelle

Le secteur Dorey est marqué par un urbanisme vertical, il comprend 7 tours d'habitat social dont 3 vides et une tour privée (copropriété), dont les espaces extérieurs sont peu qualitatifs : manque de lisibilité entre les espaces publics/privatifs et pas de hiérarchisation des voies.

Le secteur Dorey : situation projetée post-2022

Dans le temps du NPNRU sont prévues les démolitions des quatre tours situées au sud de la rue de Budapest et du centre commercial situé au delà, le déplacement de la pharmacie et l'implantation de commerces en front de boulevard, la construction de logements privés, individuels ou intermédiaires.

Le secteur Dorey : situation projetée à 15 ans

La démolition des tours se poursuit au-delà de la rue de Budapest, ainsi que l'urbanisation des emprises libérées ou laissées en attente selon le même modèle d'habitat privé et individuel.

Le secteur Dorey : situation projetée à 30 ans

A long terme, la démolition des sept tours est envisagée. Le secteur Dorey serait ainsi entièrement rénové avec de l'habitat privé à taille humaine, des commerces en front de boulevard. La tour de la copropriété du 7 rue de Zaporojie serait maintenue dans un environnement renouvelé.

Le temps de la convention

Le préalable à la réalisation de ces projets est la démolition des quatre tours d'habitat social du secteur afin de libérer une emprise foncière cohérente.

Le foncier du secteur Dorey est intégralement la propriété de la Ville de Belfort ou de Territoire habitat qui a prévu de rétrocéder les terrains après les opérations de démolitions. La maîtrise foncière publique permet ainsi d'envisager un démarrage rapide du réaménagement du quartier, sans procédure d'urbanisme complexe.

Le nouveau quartier s'articulera dans un premier temps autour de la construction de deux petits immeubles mixtes commerces en rez-de-chaussée, logements à l'étage situés le long du boulevard Kennedy, à l'angle de la rue de Budapest.

Le cœur du quartier sera dédié à un nouvel habitat composé de logements individuels avec une mixité des statuts d'habitation.

Une large place sera consacrée à l'entrée du végétal dans le quartier avec une trame paysagère verte et une ouverture sur le parc de La Douce. L'aménagement des espaces extérieurs du nouveau quartier se voudra exemplaire avec le même niveau de qualité que celui des quartiers centraux les plus prisés.

L'entrée de ville sera travaillée avec la reconstruction du supermarché situé de l'autre côté du boulevard, les nouveaux commerces et l'implantation du bâtiment des archives sur l'îlot Sud.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le projet éducatif et la jeunesse

Le projet de renouvellement urbain vise à transformer en profondeur le quartier des Résidences, son image auprès de la population du quartier, du reste de la ville et de l'agglomération. Les effets du PRU doivent toutefois être consolidés par des politiques éducatives et de jeunesse renforcées et adaptées au contexte du quartier.

Dans ce cadre, de son PEDT 2017-2020 qui constitue le cadre stratégique de la collectivité en matière de politiques éducatives, la Ville de Belfort a comme orientations :

- Favoriser la réussite éducative pour réduire les inégalités sociales et territoriales ;

- Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative en assurant une cohérence et une continuité de l'offre éducative sur tous les temps de vie, de l'enfance à l'adolescence ;

- Renforcer la coordination et le travail des acteurs de la communauté éducative.

Dans le cadre de sa politique éducative en direction des quartiers Politique de la Ville, la Ville de Belfort intervient à plusieurs niveaux :

- Soutien aux actions partenariales comme lors de l'année scolaire 2016-2017 où la collectivité a appuyé (financièrement et en moyens logistiques) la manifestation organisée (Grande Lessive) par le réseau REP-REP+ sur le quartier des Résidences

- L'allocation de dotations financières supplémentaires pour les écoles situées en Politique de la Ville : forfait maître plus que de classe (305 €/école), forfait REP-REP+ (153 €/école) et forfait école QPV (153 €/école) qui se cumule au deuxième.

- Le positionnement d'un nombre plus importants d'études surveillées sur les écoles élémentaires situées en quartier Politique de la Ville depuis la rentrée scolaire 2017-2018. Ce dispositif vise à proposer un appui aux enfants effectuant leurs devoirs.

- L'animation d'un Programme de Réussite Educative (PRE) qui a été relancé depuis septembre 2016, et qui permet actuellement la prise en charge de 81 enfants issus des quartiers Politique de la Ville.

- L'école Louis Pergaud (Rep+) dans le quartier des Résidences Dorey a été le site pilote pour le développement de l'école numérique. L'ensemble des écoles de Belfort et du Grand Belfort ont été équipées en matériel numérique (vidéoprojecteurs interactifs et tactiles, PC portable, tableau triptique, système de sonorisation autonome, visualiseur, tablettes avec une borne wifi).

C'est au sein de l'école Louis Pergaud, qu'a été créé l'espace de formation des enseignants au matériel numérique. Une visite du recteur d'académie est venue saluer l'effort de la collectivité en faveur de l'équipement numérique des écoles.

De manière générale, l'offre de service enfance-jeunesse de la Ville de Belfort en direction des quartiers Politique de la Ville s'inscrit dans son droit commun avec une attention sur :
- La couverture territoriale de tous les quartiers, particulièrement Politique de la ville ;
- L'offre tarifaire adaptée aux revenus des familles.

La Ville de Belfort organise son intervention en faveur de l'enfance et la Jeunesse de la manière suivante :
- Enfance :
    - 14 accueils périscolaires ;
    - 6 accueils de loisirs.
- Jeunesse :
    - 4 accueils jeunes avec des interventions sur site (en dehors d'un lieu physique) sur le quartier Bougenel ;
    - 1 Bureau Information Jeunesse (BIJ) ;
    - 3 Espaces Citoyens Intergénérationnels

En cohérence avec son PEDT, la Ville de Belfort a conduit un travail renforcé au travers de trois axes :
- Le développement qualitatif des projets d'équipements en favorisant la diversification des activités ;
- La formation des équipes d'encadrement afin de poursuivre leur montée en compétence ;
- Le renforcement de la sécurité des sites périscolaires avec l'élaboration de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), établis en cohérence avec les directeurs d'écoles.

Afin de répondre aux besoins d'échanges et d'accompagnements des jeunes adultes, la Ville de Belfort anime trois Espaces Citoyens Intergénérationnels (ECI) situés dans trois quartiers Politique de la Ville (Résidences, Glacis du Château et Belfort Nord, incluant le QPV Dardel La Méchelle).
L'objectif de ces espaces où deux animateurs interviennent est de proposer :
- Des informations sur l'offre de services générale existant à l'échelle de la Ville de Belfort ;
- Des activités ;
- Un appui en termes d'aide au projet.

Le développement économique et l'emploi

Le projet de renouvellement urbain va permettre le développement d'activités et de commerces dans le quartier des Résidences. Ainsi, après une incertitude sur son maintien dans le quartier, le supermarché Aldi confirme son implantation en entrée de ville et va engager d'importants investissements. Le supermarché Aldi sera ainsi reconstruit avec un projet architectural en concordance avec le projet de renouvellement urbain et l'enjeu de l'embellissement de l'entrée de ville.
Par ailleurs, la pharmacie du centre commercial des Résidences sera déplacée en front de boulevard où elle bénéficiera d'une meilleure visibilité. D'autres commerces pourront venir renforcer la commercialité du site : boulangerie, salon de coiffure, restauration rapide, services, cabinet médical, local associatif, etc.). Entre 700 et 1000 m² de locaux commerciaux seront ainsi développés le long du boulevard Kennedy. Quant à l'ancien centre commercial situé au cœur du secteur des tours, il sera voué à la démolition dans le cadre du projet.

Afin de développer la création d'entreprises, le développement de l'activité et de l'emploi dans le quartier des Résidences, le Grand Belfort a créé dès 2015 une pépinière d'entreprises dans le cœur du quartier des Résidences. Cet équipement représente un investissement de 200 000 € et un coût de fonctionnement de 80 000 € par an. Il comprend quinze cellules d'activités représentant 660 m².

Le Grand Belfort développe l'amorçage de projets avec la création début 2019 d'un « CitésLab » en partenariat avec la Caisse des Dépôts situé au sein du quartier des Résidences.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans relever de la démarche d'innovation du Programme d'investissement d'avenir, le programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences se veut exemplaire dans sa programmation et se donne des objectifs d'excellence dans sa réalisation.

L'objectif principal du PRU est de donner aux habitants du quartier des Résidences une qualité de vie au moins équivalente aux quartiers les plus favorisés de l'agglomération. Cet objectif sera décliné dans les domaines suivants :

- Habitat : construction de logements neufs, dans le cadre de petites unités dans un environnement urbain de qualité et proposant des formes urbaines innovantes intermédiaires entre l'habitat collectif et individuel et respectant les normes thermiques.

- Espaces publics : les espaces publics seront réalisés avec le même niveau de qualité que l'ensemble des quartiers de la ville, avec les mêmes éléments de mobilier urbain.

- Environnement : la reconfiguration du secteur Dorey s'appuiera notamment sur la proximité du Parc de La Douce qui offre une qualité environnementale remarquable à cette partie du quartier, celle-ci sera renforcée par la volonté de faire entrer le végétal à l'intérieur du nouveau quartier.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le projet urbain comprend la restructuration complète du secteur Dorey : démolitions des tours de 15 étages de logements sociaux, réaménagement du quartier, diversification de l'habitat et des fonctions, mises en valeur de l'entrée de ville. Il comprend également d'autres opérations de valorisation des équipements et de l'habitat du quartier.

- Démolition de 300 logements sociaux (4 tours de 75 logements chacune)
- Reconstitution de 65 logements sociaux hors site
- Requalification de 528 logements sociaux du quartier (réhabilitation énergétique)
- Aménagement d'ensemble du secteur Dorey (voiries, espaces extérieurs, réseaux, démolition de l'ancien centre commercial)
- Construction de 1000 m² de cellules commerciales neuves en front de boulevard
- Construction de 69 logements neufs en accession à la propriété (logements intermédiaires, individuels ou en petit collectif)
- Construction d'une nouvelle piscine dans le quartier des Résidences
- Rénovation et extension d'un équipement socio-culturel : la Clé des champs
- Restructuration de l'école élémentaire Rucklin
- Construction d'un bâtiment destiné aux archives mutualisées départementales et municipales dans le cadre de l'embellissement de l'entrée Sud de la ville
- Conduite de projet interne, assistance à maîtrise d'ouvrage, communication et participation des habitants

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le préalable à la réalisation de ces projets est la démolition des quatre tours d'habitat social du secteur afin de libérer une emprise foncière cohérente répartie en 3 îlots à urbaniser :

Ilot 2 : Le nouveau quartier s'articulera dans un premier temps autour de la construction de deux petits immeubles mixtes commerces en rez-de-chaussée, logements intermédiaires à l'étage situés le long du boulevard Kennedy, à l'angle de la rue de Budapest. Un petit collectif d'une dizaine de logements complétera la composition de l'îlot.

Ilot 3 : Le cœur du quartier sera dédié à un nouvel habitat composé de logements individuels avec une mixité des statuts d'habitation. Une large place sera consacrée à l'entrée du végétal dans le quartier avec une trame paysagère verte et une ouverture sur le parc de La Douce.

Ilot 1 : L'entrée de ville sera travaillée avec la reconstruction du supermarché situé de l'autre côté du boulevard, les nouveaux commerces et l'implantation d'un équipement public, le bâtiment des archives mutualisées, sur l'îlot Sud.

Un plan guide du projet est présenté en annexe A8.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Compte tenu de la détente du marché locatif, du niveau de vacance des immeubles démolis et de l'abondance de l'offre HLM dans l'agglomération (28% des résidences principales), il a été convenu entre les partenaires qu'un juste niveau de reconstitution de l'offre serait la construction de 65 logements, tous situés en dehors du quartier des Résidences et en dehors des autres quartiers prioritaires. Le taux de PLAI programmé est de 60% soit 39 PLAI et 26 PLUS.

Trois programmes sont identifiés pour la reconstruction de l'offre :

- La construction de 30 logements (9 PLAI et 21 PLUS) à Belfort, dans la ZAC du Parc à Ballons, dans le cadre d'un programme innovant de stockage de l'hydrogène ;
- La construction de 7 logements (4 PLAI et 3 PLUS) à Cravanche, rue de Vesoul, au sein d'un programme destiné à des locataires seniors ;
- La construction de 5 logements (3 PLAI et 2 PLUS) à Danjoutin, rue du docteur Jacquot, dans la seul commune de l'agglomération concernée par un rattrapage de son taux de logements sociaux au titre de la loi SRU.

Les 23 PLAI restants seront identifiés dans des programmes situés dans des communes du Grand Belfort, hors ville centre.

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A10.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification résidentielle repose sur une offre nouvelle de logements avec des formes urbaines (logements intermédiaires et logements pavillonnaires principalement) nouvelles pour un quartier marqué par les grands ensembles et les tours de 15 étages. Cette offre de logement sera uniquement en logement privé (accession libre ou aidé, éventuellement une part de locatif libre) avec comme cible les habitants du quartier souhaitant devenir propriétaires afin de permettre un parcours résidentiel positif au sein du quartier.

Des promoteurs immobiliers ont déjà été contactés et sont prêts à proposer des programmes s'inscrivant dans cette stratégie. Notamment Néolia, filiale d'Action Logement, s'est positionné pour bénéficier de la contrepartie foncière qui fera l'objet du premier programme neuf avec 16 logements intermédiaires en accession à la propriété. La commercialisation comprendra une part de logements en PSLA et une part en accession directe à la propriété.

La réussite de la commercialisation des programmes en accession repose essentiellement sur le prix de sortie qui devra être de l'ordre de 140 000 à 150 000 € par logement (cf. étude immobilière du protocole de préfiguration). C'est pourquoi les programmes bénéficieront du foncier gratuit et les accédants éligibles pourront bénéficier d'une aide de l'ANRU (10 000 €/logement) et d'une aide du Grand Belfort (4000 €/logement) à l'accession sociale à la propriété.

La stratégie de diversification est illustrée en annexe A9 par des cartographies présentant les équilibres résidentiels à l'échelle de l'agglomération, de la commune, du quartier et de l'ilot (équilibre résidentiel avant le projet/équilibre résidentiel visé à l'échelle du projet de renouvellement urbain).

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1 440 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.

- et à 75 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à xx% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

  - 9 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,

  - 66 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés. Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages

concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[1] est annexé à la présente convention (annexe D1)).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

En ce qui concerne la stratégie de relogement des locataires de la quatrième tour à démolir (3 rue Dorey), qui compte au 30 décembre 2018 64 ménages, les engagements du bailleur formalisés dans le projet de convention intercommunale d'attribution sont :

- recevoir individuellement chaque ménage afin d'étudier ses souhaits de relogement ;
- proposer aux ménages concernés par le plan de relogement un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes : relogement dans des immeubles profondément réhabilités, relogement dans le quartier sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, relogement en dehors du quartier ;
- ne pas augmenter le reste à charge des ménages concernés par le plan de relogement sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et/ou de surface du logement correspondant au souhait du ménage ;
- prendre en charge les frais de déménagement, de changement d'adresse, d'abonnement et à transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement.

Par ailleurs, Territoire habitat, en partenariat avec les autres signataires et dans le respect des souhaits de relogement émis par les ménages, formalise les engagements suivant pour le relogement :

Engagements de relogement	
Relogement dans le parc social hors QPV :	Minimum 25%
Dont relogement dans le neuf ou conventionné de moins de cinq ans :	Minimum 5%
Relogement dans le parc social en QPV (immeuble profondément réhabilité ou logement remis à neuf) :	Minimum 60%
Départ volontaire, autre relogement	/

[1] *Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.*

Les engagements et objectifs définis dans la présente convention feront l'objet d'un suivi par les différents partenaires locaux. Le format et l'expérience de la Commission de Relogement instituée dès le début du PRU 1 (2007) est adapté aux enjeux du suivi de la politique d'attribution du Grand Belfort.

En ce qui concerne la stratégie d'attributions, les objectifs à l'échelle du Grand Belfort sont :

- 30% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV à des demandeurs du premier quartile ;
- 70% des attributions en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile.

Ils pourront être modulés en fonction des organismes et des secteurs géographiques dans le projet de convention intercommunale d'attributions.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 31 mars 2019 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décris ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Le portage de projet est assuré par l'EPCI du Grand Belfort dont les services sont mutualisés avec ceux de la Ville Belfort, dont l'organigramme et la direction générale sont communs.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

La gouvernance du projet s'établit de façon très étroite entre les services du Grand Belfort et de la Ville de Belfort avec les autres maîtres d'ouvrage, ainsi qu'avec la direction départementale des territoires. Le faible nombre des maîtres d'ouvrages et les habitudes de travail du PNRU ont permis d'établir des relations directes entre les services des différents intervenants. En outre une équipe projet réunissant l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des intervenants se réunit tous les mois.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet.

La conduite de projet est assurée au sein du Grand Belfort par un chef de projet rattaché directement au DGA en charge de l'éducation et de la solidarité urbaine, en lien étroit avec la direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat. Un second collaborateur dédié au renouvellement urbain contribuera à la réalisation du projet.

Par ailleurs, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à un architecte conseil afin d'assister le Grand Belfort et la Ville de Belfort dans le pilotage de projet et notamment de veiller à la cohérence d'ensemble du projet et du respect du programme initial de renouvellement urbain.

S'agissant des opérations d'aménagement, un mandat sera confié à un aménageur pour réaliser pour le compte de la Ville de Belfort les opérations du secteur d'ouvrage relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Les habitants du quartier ont été associés à la définition du projet dans le cadre du protocole de préfiguration. En plus de l'information habituelle sur l'avancement du projet, des ateliers avec les habitants et le cabinet en charge de l'élaboration du projet urbain ont été organisés.

Pendant la mise en œuvre du projet, les moyens d'information habituels de la Ville de Belfort (conseils de quartier, communication municipal) seront mis en œuvre pour communiquer sur l'avancement du projet.

Par ailleurs, des moyens spécifiques (équipe projet, exposition itinérante, travail sur la mémoire de quartier) seront utilisés pour continuer d'associer les habitants tout au long du projet. L'agent de développement social (direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat) en charge du quartier des Résidences a déjà entamé ce travail auprès des habitants pour permettre une bonne compréhension et appropriation du projet.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Au sein de la Ville de Belfort sont mobilisés, sous la responsabilité du directeur général des services, pour la maîtrise d'ouvrage des opérations :

- La Direction des services techniques avec le directeur du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités comme interlocuteur unique pour les opérations relatives aux équipements et aux aménagements
- La Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat avec un agent de développement social pour les opérations relatives à l'association des habitants et des partenaires
- Les directions supports, notamment la direction des affaires juridiques avec un interlocuteur unique pour les opérations foncières

Les opérations de Territoire habitat sont portées par le Direction du développement et du patrimoine, dont le directeur est l'interlocuteur unique du porteur de projet pour les opérations relevant du NPNRU.

Les autres maîtres d'ouvrage formaliseront leur organisation et s'inscriront dans la même dynamique de projet au fur et à mesure de leurs interventions, notamment les opérateurs de logements, les opérateurs commerciaux qui ne sont pas encore désignés.

Tous les représentants des maîtres d'ouvrage sont associés à l'équipe projet qui se réunit une fois par mois à la demande du porteur du projet.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Un compte-rendu annuel des réalisations du PRU sera présenté chaque année au comité de pilotage annuel de la politique où sont notamment présents tous les signataires du contrat de ville et de la convention.

Un bilan détaillé sous forme de revue de projet sera réalisé chaque année et présenté aux représentants de l'ANRU et aux partenaires et financeurs. Cette revue de projet comprendra l'avancement des opérations physique, l'avancement de l'exécution financière, le suivi des politiques annexes (insertion, relogement), l'évaluation du pilotage de projet et de l'ingénierie et le suivi des indicateurs de mesure des objectifs urbains de l'annexe A6.

Une évaluation complète de la réalisation du programme et de ses impacts sur le quartier sera réalisée en fin de convention et conditionnera une éventuelle poursuite du projet.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La mise en œuvre du programme de renouvellement s'accompagnera d'une importante modification des domanialités et des propriétés du secteur concerné. Il évoluera d'un quartier dont l'ensemble des immeubles et espaces publics appartenaient à l'office HLM Territoire habitat à un quartier diversifié avec des propriétés privées d'immeubles (copropriété) et les espaces publics propriétés de la Ville de Belfort.

Les services urbains seront adaptés à la nouvelle configuration du quartier.

S'agissant des travaux, les opérations de démolition ont été programmées par Territoire habitat pour permettre une meilleure sécurité et un minimum de nuisance (en période scolaire pour que les enfants soient à l'école, hors jour de marché).

Dans l'attente des premières opérations de reconstruction, la sécurisation et la gestion d'attente du site sera mise en place par la Ville de Belfort.

Les moyens de communication de droit commun de la Ville de Belfort et des opérations de communication particulières seront mise en place pour informer les habitants des changements à venir.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	64 155 967 €	748 486	10%	77 541
Territoire habitat	28 775 051 €	335 709	10%	32 819
Grand Belfort	12 602 399 €	147 028	9%	13 545
Ville de Belfort	7 861 517 €	91 718	11%	10 293
Département	10 000 000 €	116 667	12%	14 000
Néolia	2 400 000 €	28 000	12%	3360
Autres	2 517 000	29 365	12%	3 524

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Un partenariat inter-institutionnel pour développer l'insertion : le P.L.I.E.

Le Grand Belfort, la Ville de Belfort, le Conseil départemental, Territoire Habitat, Néolia confient aux structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.), et notamment à la Régie des Quartiers de Belfort, des marchés ou accords-cadre d'insertion professionnelle portant sur l'entretien d'espaces publics (extérieurs et intérieurs).

Pour le compte des différents donneurs d'ordre, la Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (M.I.F.E., syndicat mixte), acteur opérationnel du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de

Belfort (P.L.I.E.-90) assure le suivi des actions réalisées dans ce cadre et le suivi des parcours individuels d'insertion.

La gestion urbaine de proximité sur le QPV-Résidences Le Mont, confiée aux S.I.A.E. représente environ 39 000 heures d'insertion / an.

Un opérateur de proximité : la Régie des Quartiers de Belfort

En 2015, la Régie de quartier des Glacis s'est reconfigurée et s'est muée en Régie des Quartiers de Belfort pour intervenir à l'échelle des 4 QPV belfortains.

En 2017, le développement de ses activités dans le quartier des Résidences a donné lieu à l'aménagement et la mise à disposition de locaux municipaux rue de Londres, au cœur du quartier.

D'après les caractéristiques de son activité en 2018 sur l'ensemble des quartiers, la Régie des Quartiers peut prévoir l'emploi de personnes en insertion par an pour un volume annuel d'insertion de l'ordre de 19 600 heures d'insertion.

D'autres S.I.A.E. (deux chantiers d'insertion et deux associations intermédiaires) salarient des habitants du QPV Résidences-Le Mont pour entreprendre d'autres travaux d'entretien et propreté d'espaces publics (Parc de la Douce, écoles du secteur ...).

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion dans les marchés de travaux

Depuis 2006, la M.I.F.E., opérateur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort (P.L.I.E.-90) a assuré la maîtrise d'œuvre sociale concernant les actions d'insertion intégrées aux marchés de travaux des opérations conventionnées par l'A.N.R.U., pour le compte de tous les maîtres d'ouvrage concernés.

Progressivement, au vu des actions expérimentées sur les opérations A.N.R.U., les donneurs d'ordre public du Territoire de Belfort ont transposé le dispositif à leurs autres marchés de travaux, démultipliant ainsi les possibilités d'emploi d'insertion.

En 2018, la M.I.F.E.-P.L.I.E. est intervenue au titre de 4 donneurs d'ordre publics locaux.

La M.I.F.E.-P.L.I.E. s'est structurée pour assurer cette maîtrise d'œuvre sociale.

Dans ce cadre, interviennent sous le pilotage de la Directrice de la M.I.F.E. :

- un animateur du P.L.I.E.(coordination du dispositif)
- deux facilitatrices / clauses d'insertion (1 ETP)
- une assistante administrative (0,6 ETP)
- une référente de parcours individuels / secteur d'activité B.T.P. (1 ETP)

En outre, la M.I.F.E. développe son réseau de partenariat avec des entreprises en promouvant l'engagement social de ces dernières au travers du label « Empl'itude » (d'ores et déjà 5 entreprises du B.T.P. labellisées et 4 autres en cours de labellisation).

Aussi, le dispositif des clauses sociales se diversifie, intègre et valorise au fil du temps de nouvelles actions qui complètent l'emploi d'insertion salarié « originel ».

Ainsi, la M.I.F.E.-P.L.I.E., en lien avec les entreprises, développe les opérations de découverte des métiers, les visites de chantier (notamment pour les scolaires), l'accueil de stagiaires ...

Les interventions multiformes de la M.I.F.E. visent en particulier, dans le secteur du BTP, les résidents des QPV et les femmes encore sous-représentées.

Pour amplifier les actions d'insertion possibles, les maîtres d'ouvrage entendent développer :

- l'allotissement (notamment au niveau de fonctions requérant une large part de main d'œuvre peu qualifiée),
- les possibilités offertes par l'ordonnance l'ordonnance 2015 899 du 23 juillet 2015 (article 30)et le décret 2016 360 qui en découle pour identifier des lots qui seront confiés à la réalisation des S.I.A.E.
- les actions « connexes » liées à la découverte des métiers du BTP et aux visites de chantier.

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le suivi opéré par la M.I.F.E. des actions d'insertion intégrées à la commande publique fait l'objet d'un rapport annuel débattu en comité de pilotage du P.L.I.E. (auquel participent les différents signataires : Etat, Région, Département, Inter-communalités, Ville de Belfort et M.I.F.E.).

Les objectifs annuels d'emploi des habitants résidant en QPV sont concertés dans le cadre des dialogues de gestion entre l'Unité Territoriale D.I.R.E.C.C.T.E.-90 et les S.I.A.E., auxquels participent également les autres partenaires publics de l'I.A.E.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Dans le cadre de la démarche globale d'accompagnement des habitants du quartier aux transformations urbaines, en lien avec la Maison de quartier Jacques Brel, acteur moteur des dynamiques participatives dans le quartier des Résidences La Douce, plusieurs démarches de valorisation de la mémoire et de l'image du quartier ont été engagées.

Un groupe d'habitantes résidant le secteur Dorey a participé tout au long de l'année 2018, accompagné par un professeur d'Histoire bénévole, à une démarche de valorisation de la mémoire du quartier. Le groupe a donc été amené à interviewer des « anciens » habitants qui vivent dans le quartier depuis les années 60, à se rendre aux archives pour rechercher des documents historiques sur le quartier (articles des presse, délibérations municipales, photos anciennes,...). Accompagné par une illustratrice professionnelle, ce travail sera mis en page et fera l'objet de la publication d'un petit « fanzine » qui sera distribué largement aux habitants du quartier et en dehors.

Dans la suite de cette démarche et dans le cadre de la manifestation organisée par la Ville de Belfort du « mois de la photo » d'avril 2019, un concours photo a été lancé aux Résidences pour répondre à l'enjeu exprimé par les habitants de valorisation d'une image positive du quartier, en réponse à la vision négative

largement répandue. Un jury d'habitants sélectionnera les photos lauréates qui seront exposées dans le hall du Conseil Départemental, lieu central, symbolique et « officiel » pour une visibilité importante.

Cette dynamique impulsée par la Ville, en lien avec la Maison de quartier se poursuivra à la suite de la démolition des tours par une réflexion sur la gestion d'attente et l'aménagement temporaire des espaces libérés.

Par ailleurs, des enseignants du collège Simone Signoret s'inscrivent dans la démarche nationale « Raconte ta ville » pour faire le lien avec le projet urbain et conduire avec des classes de 4ème un travail autour de la mémoire du quartier et son devenir. Dans ce cadre, les élèves ont recueilli le témoignage d'anciens habitants, un échange sur le projet urbain a été animé en classe par l'agent de développement social et différents travaux sont prévus tout au long de l'année scolaire.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

La Ville de Belfort prévoit l'accompagnement des habitants du quartier lors de sa transformation. Plusieurs actions sont envisagées : réunions d'un groupe d'habitants et d'acteurs, réalisation d'une exposition itinérante sur le projet, information des habitants, participations à des actions sur la mémoire du quartier.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Communication et participation des habitants	762 6090004 14 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	20 000,00 €	35,00 %	7 000,00 €	23/04/2018	S2 2 018	3

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Conduite de projet interne du projet : 2 agents de catégorie A (chef de projet et chargé de mission) à temps plein.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Conduite de projet interne	762 6090004 14 0002 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	CA GRAND BELFORT	1 060 000,00 €	50,00%	530 000,00 €	23/04/2018	S2 2018	11

  - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Belfort aura recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage avec une mission d'architecte conseil pour le suivi du projet, de sa cohérence d'ensemble et de sa fidélité au projet urbain initial.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Assistance à maîtrise d'ouvrage	762 6090004 14 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	30 000,00 €	35,00%	10 500,00 €	23/04/2018	S1 2019	8

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Démolition de 4 tours de logements sociaux (300 logements)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Démolition 9 rue de Zaporojie	762 6090004 21 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	1 004 262,25 €	80,00 %	803 409,80 €	23/04/2018	S1 2018	4
Démolition 1 rue Dorey	762 6090004 21 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	896 056,28 €	80,00 %	716 845,02 €	23/04/2018	S1 2018	4
Démolition 2 rue Dorey	762 6090004 21 0001 003	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	1 187 433,91 €	80,00 %	949 947,12 €	23/04/2018	S1 2018	4
Démolition 3 rue Dorey	762 6090004 21 0001 004	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	2 574 726,52 €	80,00 %	2 059 781,21 €	21/08/2018	S1 2018	8

- **L'aménagement d'ensemble**

Opération d'aménagement d'ensemble du secteur Dorey. Il s'agit du cœur du programme de renouvellement urbain des Résidences. Après la libération du foncier par la démolition des tours de logements sociaux, il est prévu de réaménger le secteur pour permettre la construction d'un équipement public, de nouveaux logements privés, de nouveaux espaces commerciaux. L'opération d'aménagement publique vise à réorganiser le foncier, le commercialiser, réaliser les interventions sur les espaces extérieurs et les réseaux. Enfin l'ancien centre commercial sera démoli.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagements urbains du secteur Dorey	762 6090004 24 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	3 057 560,40 €	50,00%	1 383 025,99 €	23/04/2018	S1 2020	10

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	26	21	5		4
PLUS AA					
Total PLUS	26	21	5		4
% PLUS sur le total programmation	40%	70%	14%		
PLAI neuf	39	9	30		4 (ou 5)
PLAI AA					
Total PLAI	39	9	30		4 (ou 5)
% PLAI sur le total programmation	60%	30%	86%		
Total programmation	65	30	35		4 (ou 5)

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier			
CONTRUCTION 30 logements BELFORT 9PLAI-21PLUS	762 6090004 31 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS	21	258 300,00 €		258 300,00 €	23/04/2018	S2 2020	5
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €			
CONTRUCTION 7 LOGEMENTS CRAVANCHE 4PLAI-3PLUS	762 6090004 31 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	23/04/2018	S1 2020	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €			
				total	7	76 100,00 €	31 200,00 €	107 300,00 €			
CONTRUCTION 5 PAVILLONS DANJOUTIN 3PLAI-2PLUS	762 6090004 31 0001 003	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	23/04/2018	S1 2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €			
				total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €			
				total	30	346 500,00 €	70 200,00 €	416 700,00 €			
CONTRUCTION 23 logements A IDENTIFIER 23PLAI	762 6090004 31 0001 004	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	PLUS					23/04/2018	S1 2021	6
				PLAI	23	181 700,00 €	144 900,00 €	326 600,00 €			
				total	23	181 700,00 €	144 900,00 €	326 600,00 €			

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
REHABILITATION VERDUN MANSART BRAILLE	762 6090004 33 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	prêt bonifié	*1 162 200*		volume de prêt bonifié	*1 162 200*	*23/04/2018*	*S1 2020*	*4*
				subvention	*0*	*0%*	Subvention	*0*			
							Total concours financier	*1 162 200*			

REHABILITATION BLUM	762 609000 4 33 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	prêt bonifié	1 374 800		volume de prêt bonifié	1 374 800	23/04/2018	S1 2021	4
				subvention	0	0%	Subvention	0			
							Total concours financier	1 374 800			
REHABILITATION MOSCOU OSLO BUCARES T	762 609000 4 33 0001 003	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	TERRITOIRE HABITAT	prêt bonifié	1 204 700		volume de prêt bonifié	1 204 700	23/04/2018	S1 2022	4
				subvention	0	0%	Subvention	0			
							Total concours financier	1 204 700			

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'Anru étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'Anru

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.
Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'Anru, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'Anru sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention Anru d'un montant de 10 000 €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Accession sociale à la propriété 16 logements	762 6090004 36 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	NEOLIA	224 000,00 €		160 000,00 €	23/04/2018	S1 2020	8
Accession sociale à la propriété 10 logements	762 6090004 36 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	A définir	140 000,00 €		100 000,00 €	23/04/2018	S2 2020	8

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Clé des champs	762 6090004 37 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	2 103 940,00 €	1,52%	41 908,38 €	23/04/2018	S1 2019	3
Ecole Rucklin	762 6090004 37 0001 002	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	COMMUNE DE BELFORT	2 700 017,00 €	50,00%	1 350 008,50 €	23/04/2018	S2 2019	4

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis (adresse,	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Cellules commerciales	762 6090004 38 0001 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	A définir	335 000,00 €	35,00%	117 250,00 €	23/04/2018	S1 2020	4

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

Les opérations de construction d'une nouvelle piscine et d'un bâtiment des archives mutualisées font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ou Département	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ou Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Piscine du parc	762 6090004 37 0002 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	GRAND BELFORT	12 602 399,00 €	23,74 %		S1 2018	4
Archives mutualisées	762 6090004 37 0003 001	90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	10 000 000		8 000 000	S2 2020	4

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 12 900 000 €, comprenant 8 500 000 € de subventions, et 4 400 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 13 557 500 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Bourgogne Franche-Comté s'entend pour un montant de 5 429 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- La participation financière du Département du Territoire de Belfort s'entend pour un montant de 8 900 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[2] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	8 566 300 €	4 400 000 €	12 966 300 €
Totaux :	8 566 300 €	4 400 000 €	12 966 300 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Sans objet

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Sans objet

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet

[2] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.*

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de

son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2024.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[3] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[3] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.*

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date[4] :

Signatures :

La Déléguée Territoriale de l'ANRU dans le Territoire de Belfort **Sophie ÉLIZÉON**	**La Préfete du Département du Territoire de Belfort** **Sophie ÉLIZÉON**
Le Président du Comité Régional d'Action Logement **Dominique BOURGEOIS**	**Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts** **Antoine BRÉHARD**
Le Président du Grand Belfort **Damien MESLOT**	**Le Maire de Belfort** **Damien MESLOT**
Le Directeur Général de Territoire habitat **Jean-Sébastien PAULUS**	**Le Directeur Général de Néolia** **Jacques FERRAND**
Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort **Florian BOUQUET**	**La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté** **Marie-Guite DUFAY**

[4] *Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru*

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Projet de convention intercommunale d'attributions

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A1 - Plan de situation du quartier identifié à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

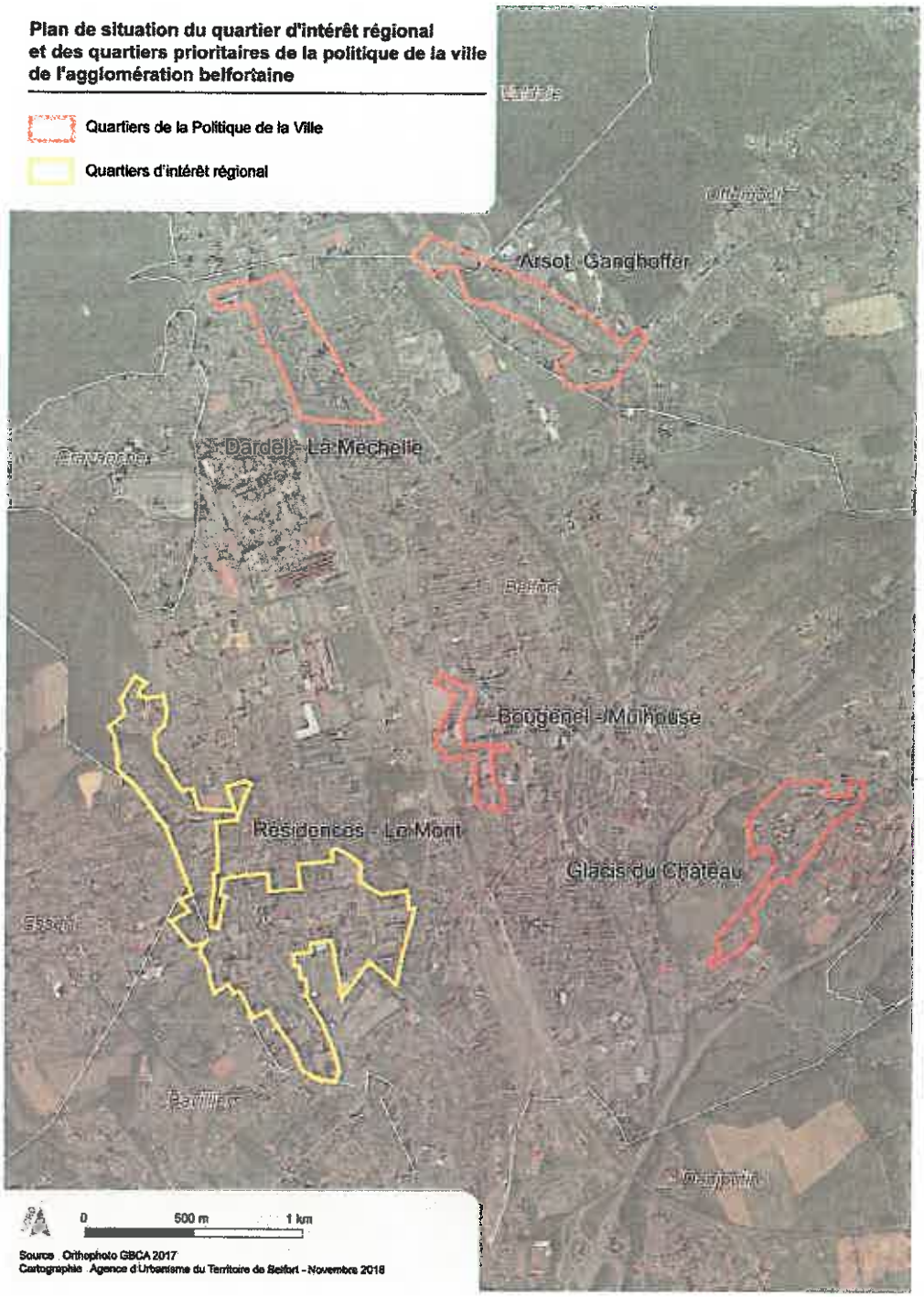

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A2 - Carte de présentation du quartier qui fait l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM

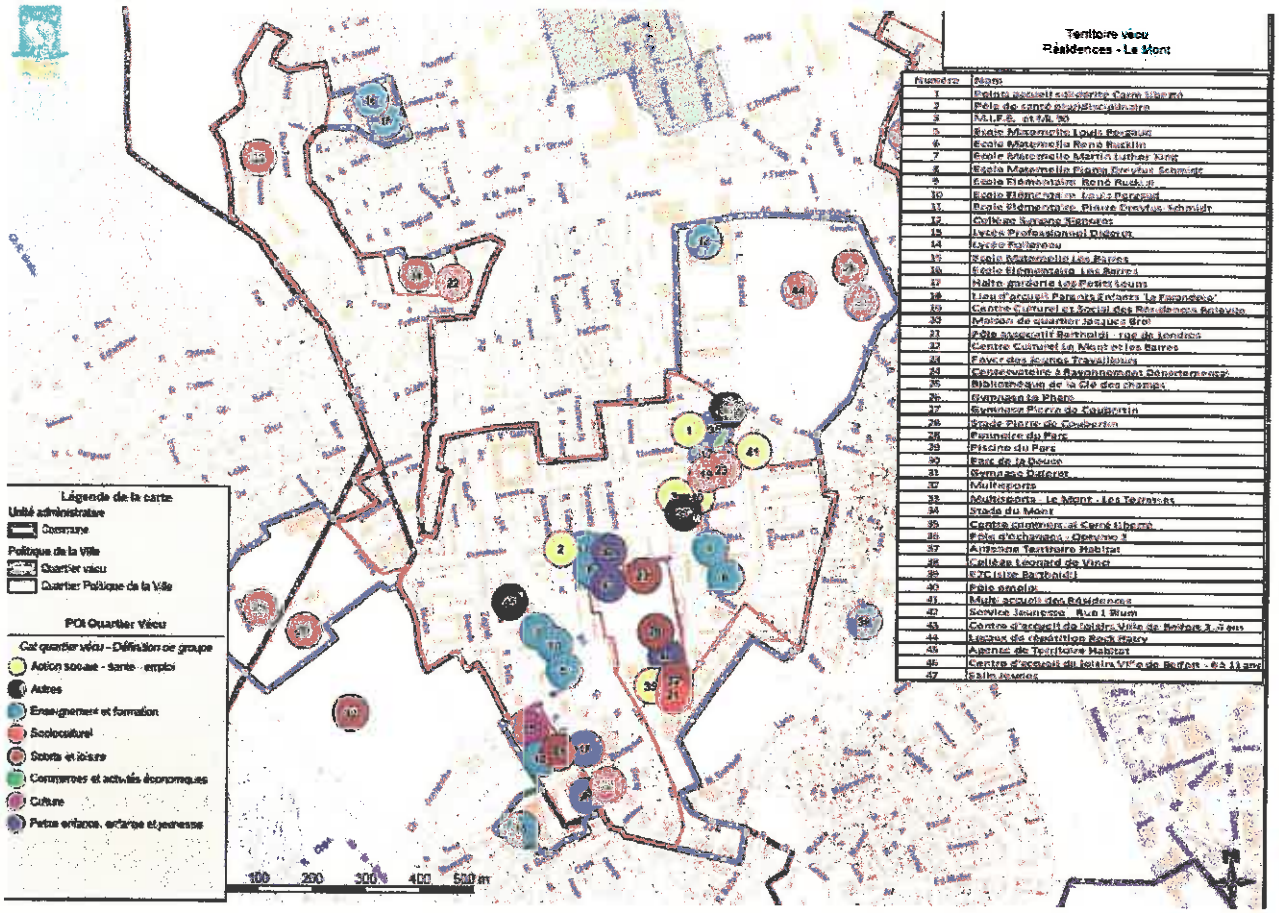

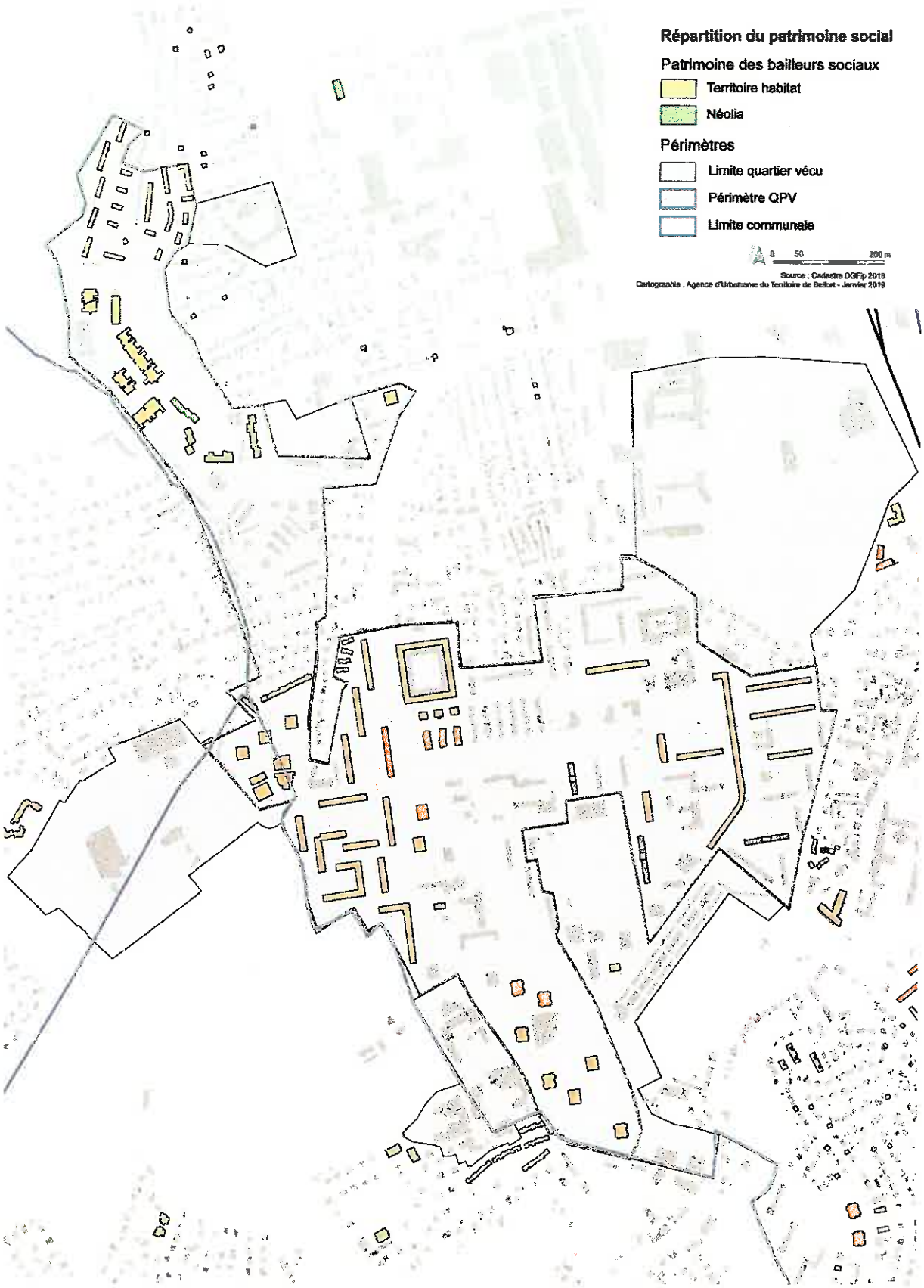
Répartition du patrimoine social
Patrimoine des bailleurs sociaux
Territoire habitat
Néolia
Périmètres
Limite quartier vécu
Périmètre QPV
Limite communale
0 50 200 m
Source : Cadastre DGFip 2018
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Janvier 2019

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A3 - Carte présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

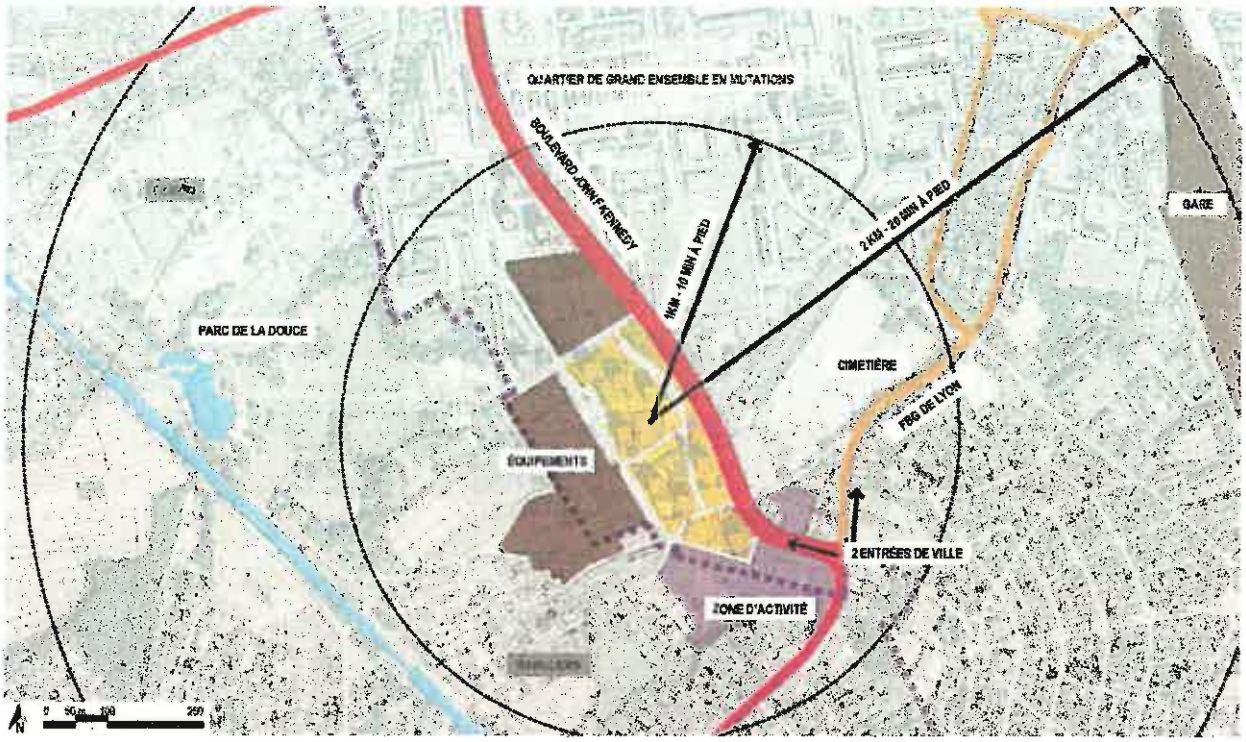

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A4 – Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

Le protocole de préfiguration signé le 21 avril 2016 prévoit quatre études qui ont servi à définir le projet urbain décrit dans la présente convention. Trois études thématiques ont été engagées en 2016 et ont fait l'objet d'une restitution le 28 mars 2017.

Les études thématiques du protocole

La programmation immobilière

L'étude de programmation immobilière s'est appuyée sur une analyse du marché immobilier pour définir le potentiel de reconstruction, en nombre de logements, typologie, statut d'occupation, gamme de prix et temporalité de livraison.

L'étude a conclu à la possibilité de créer une soixantaine de logements dans le temps du PRU, principalement des logements individuels ce qui sera confirmé par les promoteurs dans le cadre de l'étude urbaine.

Le potentiel commercial

L'étude sur le potentiel commercial a travaillé sur les surfaces et types de commerces qu'il serait possible de créer dans le cadre du projet autour de la pharmacie, en bénéficiant de l'exposition commerciale du boulevard Kennedy et dans le contexte de l'offre existante à proximité (Aldi, marché).

L'étude a conclu à la possibilité de créer entre 700 et 1000 m² de surface commerciale en front de boulevard, autour de la pharmacie existante. La proposition a été reprise dans l'étude urbaine et le présent projet de renouvellement urbain.

L'occupation sociale

L'étude sur l'occupation sociale a montré que le QPV des Résidences était un quartier important à l'échelle de l'agglomération en termes de poids démographique, qu'il accueille une population fragilisée économiquement, en partie captive du logement social et en partie désireuse de parcours résidentiel.

L'étude a conclu sur la nécessité de renouveler l'offre de logements dans le quartier pour l'adapter à la demande, tant par des réhabilitations du parc locatif social qu'avec une offre nouvelle pavillonnaire.17 Projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences (Belfort)

L'étude urbaine

Ces trois études ont servi à alimenter l'étude urbaine confiée au groupement de maîtrise d'œuvre Urbitat+/IUPS/Ingerop. Cette étude démarrée en décembre 2016 a fait l'objet d'une restitution finale le 9 octobre 2017, elle est le fondement du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences de la présente convention.

L'association des habitants

L'association des habitants à la définition du projet a été réalisée tout au long du protocole de préfiguration :

- Dans le cadre de l'étude urbaine avec l'organisation de réunions spécifiques avec les partenaires et les habitants. Deux ateliers ont été organisés spécialement pour permettre aux habitants d'exprimer leurs attentes et leurs propositions sur le projet de nouveau quartier, le 25 avril et le 26 septembre 2017. Ces ateliers ont réuni chacun une quarantaine de personnes avec notamment un travail de « cartes sur tables » pour apporter concrètement des propositions d'aménagement et enrichir ainsi le projet.

- Par les moyens de droit commun de la Ville de Belfort : conseils de quartier, implication citoyenne, information municipale, constitution d'une équipe projet par l'agent de développement social du quartier.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A5 - Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Annexe A6 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet du quartier des Résidences à Belfort

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP090004

Faire de ce quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

Quartier prioritaire Résidences Le Mont

Il se compose des IRIS listés ci-après:

900100201
900100202
900100203
900100204
900100301
900100302

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

1. Augmenter la diversité de l'habitat

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : Augmenter la diversité de l'habitat

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visee	Elements du programme urbain explicati de la cible visé
Diversité des statutes de logement : part de logements sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP) agrégation pour les IRIS sélectionnés)	56%	54%	50%	Démolition de 300 logements sociau construction envisagée de 69 logements privés potententiellement en accession à la propriété. Poursuit du projet au-delà de la convention.	
Diversité des statutes de logement : part de logements occupés par leur propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP) agrégation pour les IRIS sélectionnés)	26%	28%	30%		

****

2. Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fontions urbaines visées

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : Adaptar la densité du quartier à son environnement et aux fontions urbaines visées

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicati de la cible visé
Densité de logements du quartier Nombre de logements à l'hectare dans le quartier (Source INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	44,2	41,1	39,3	Démolition de tours de 75 étages et construction de petites unités de logement neuf pour dédensifier le quartier.	

****

3. Renforcer la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : Renforcer la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de le cible visée	Eléments du programme urbain explicati de la cible visé
Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages pondéré en fonction du type de commerce (source : SIRENE)	0,96	1,06	1,1	Construction de cellules commercial et valorisation d'équipement au sein du quartier.	
Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service (source : SIRENE)	11,7	12,5	13		

****

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A7 - Schémas de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

Stratégie de développement urbain
de la Ville de Belfort de 2007 à 2020

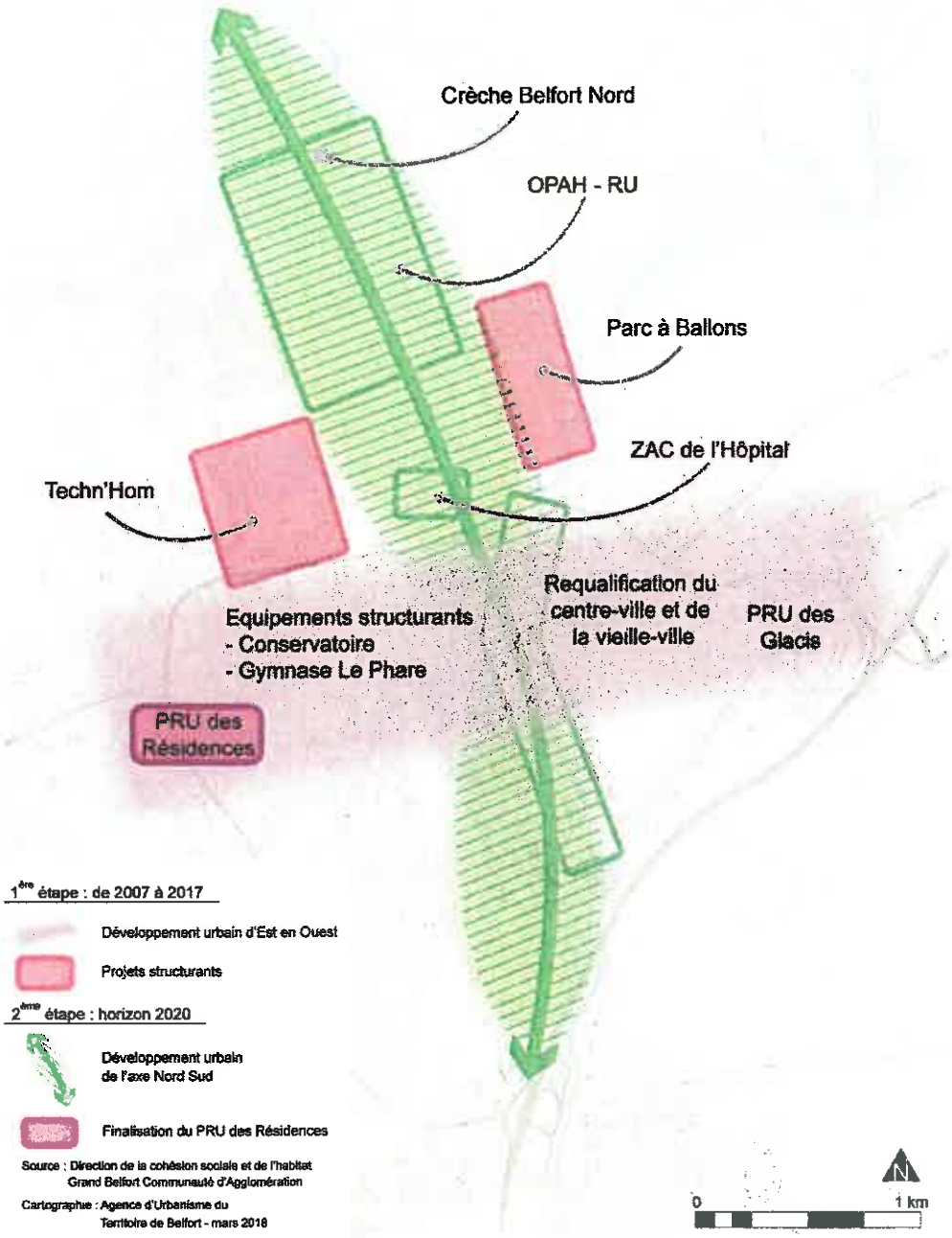

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

> Le projet urbain 2015-2020

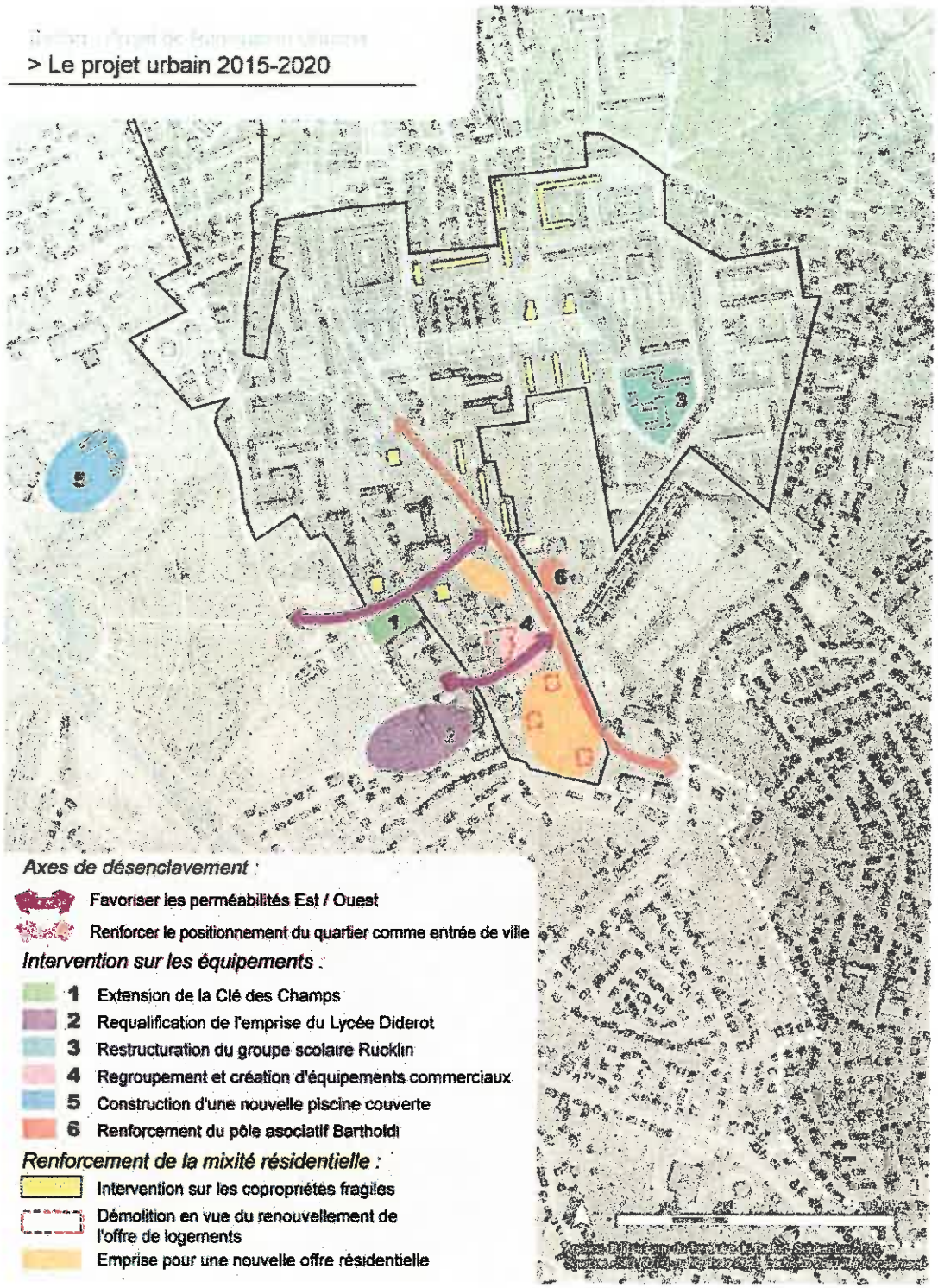

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A8 - Plan guide du projet urbain

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A9 - Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

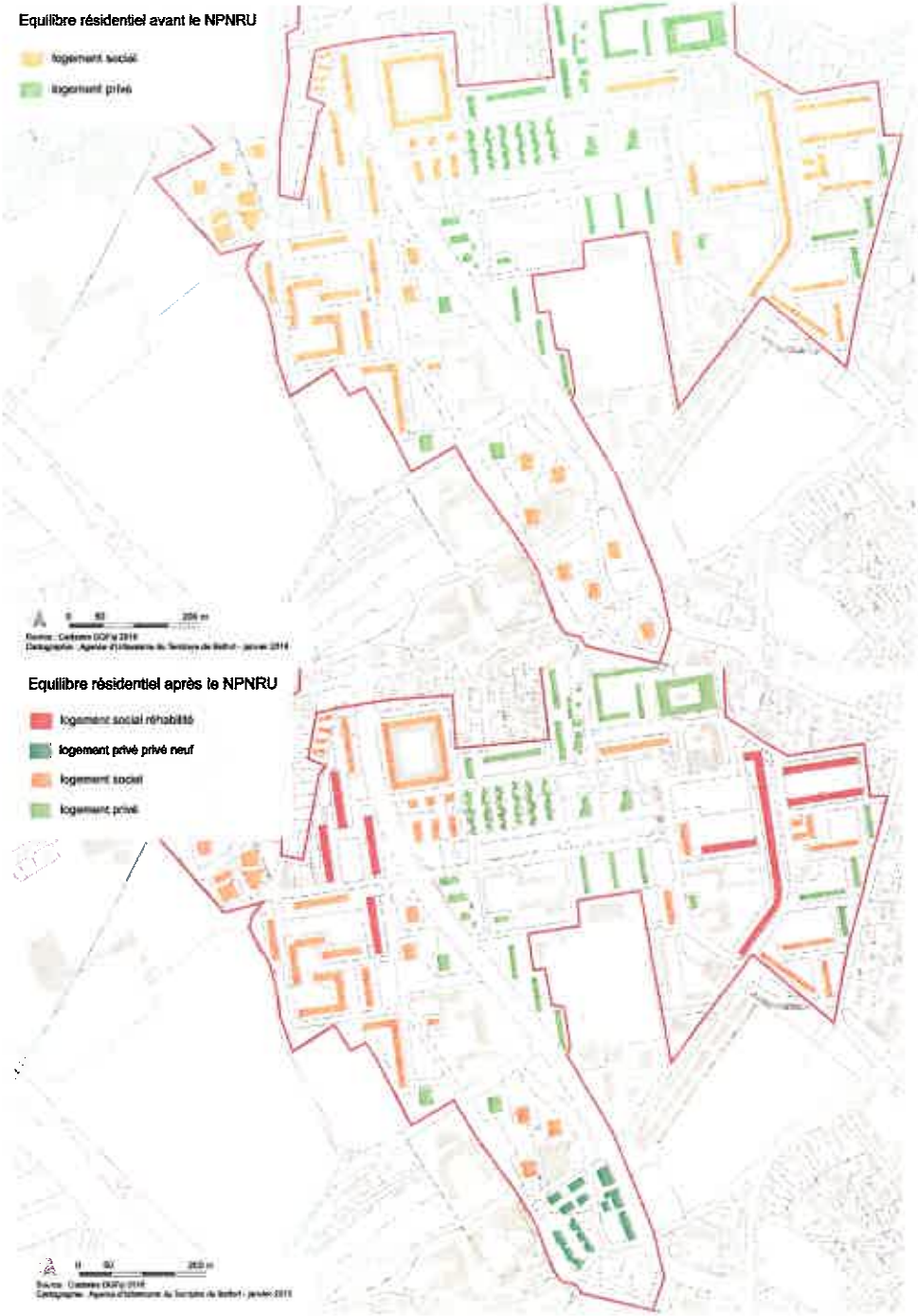

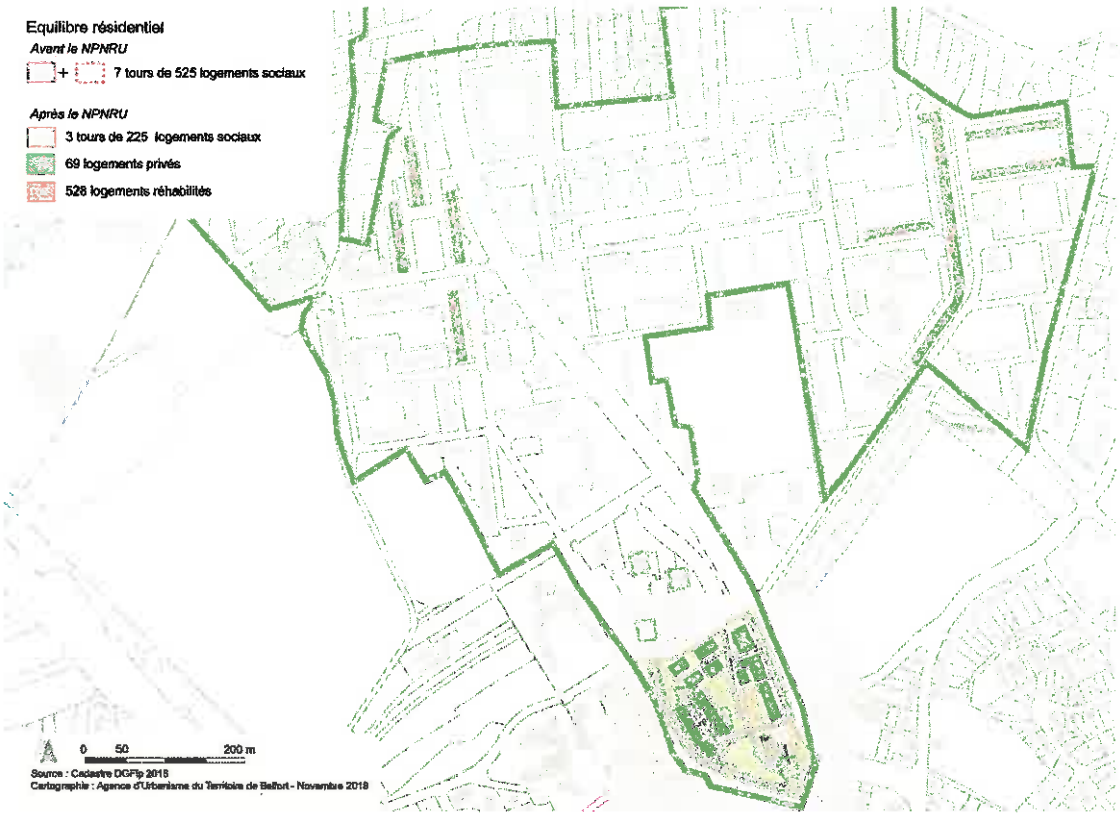
Equilibre résidentiel
Avant le NPNRU
7 tours de 525 logements sociaux
Après le NPNRU
3 tours de 225 logements sociaux
69 logements privés
528 logements réhabilités
0 50 200 m
Source : Cadastre DGFip 2018
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Novembre 2018

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Développement éonomique

Avant le NPNRU

Centre commercial obsolète et désaffecté à démolir

Après le NPNRU

Cellules commerciales en front de boulevard

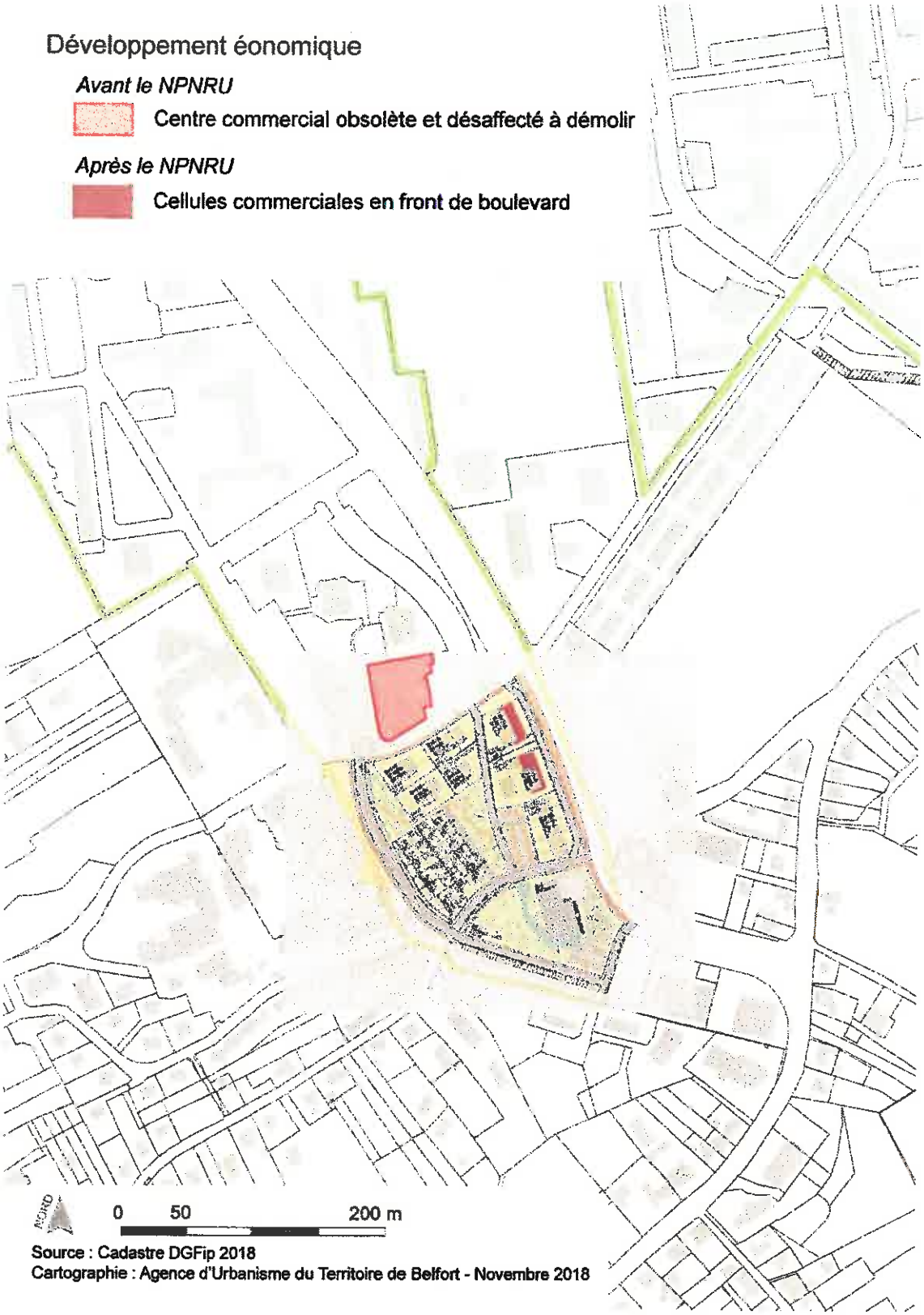

Source : Cadastre DGFip 2018
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Novembre 2018

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Organisation de la trame viaire

avant le NPNRU

- Proriétaire Territoire habitat
- Propriété Territoire (bail emphytéotique en faveur de la Ville)
- Propriété de la Ville de Belfort

après le NPNRU

- Habitat privé
- Propriété Ville de Belfort
- Propriété du Département

0 50 100 m

Source : Cadastre DGFip 2018
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Janvier 2019

Annexe A10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

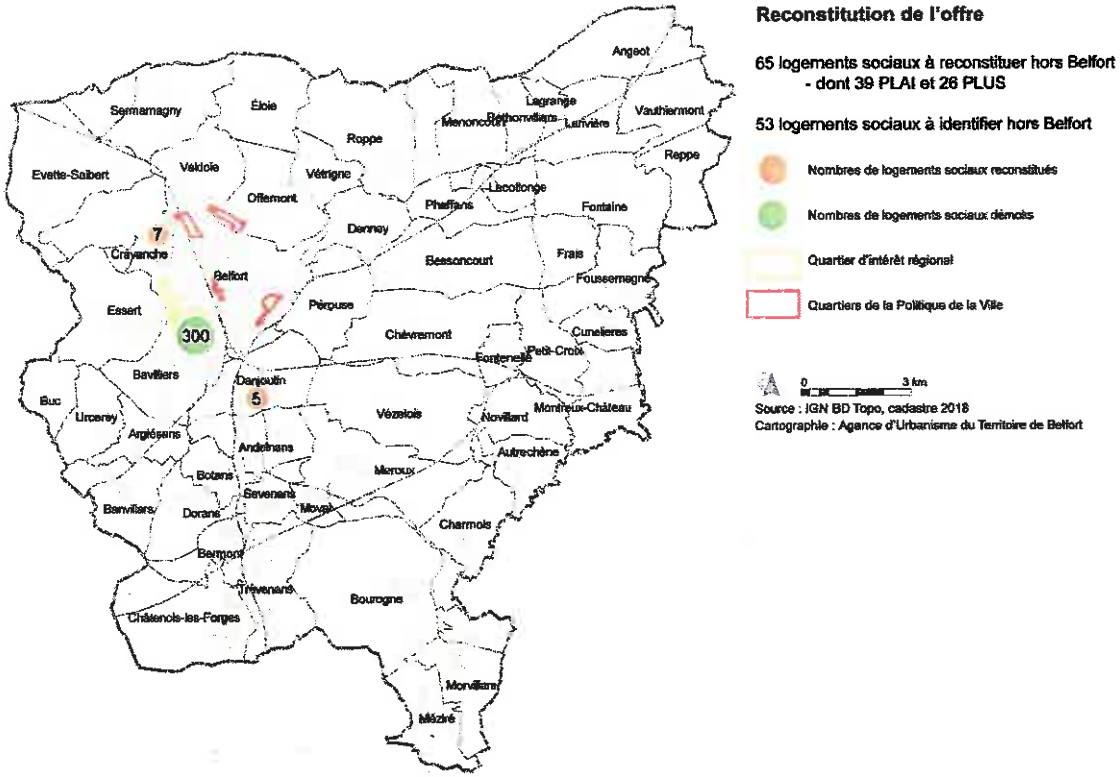

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A11 - Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

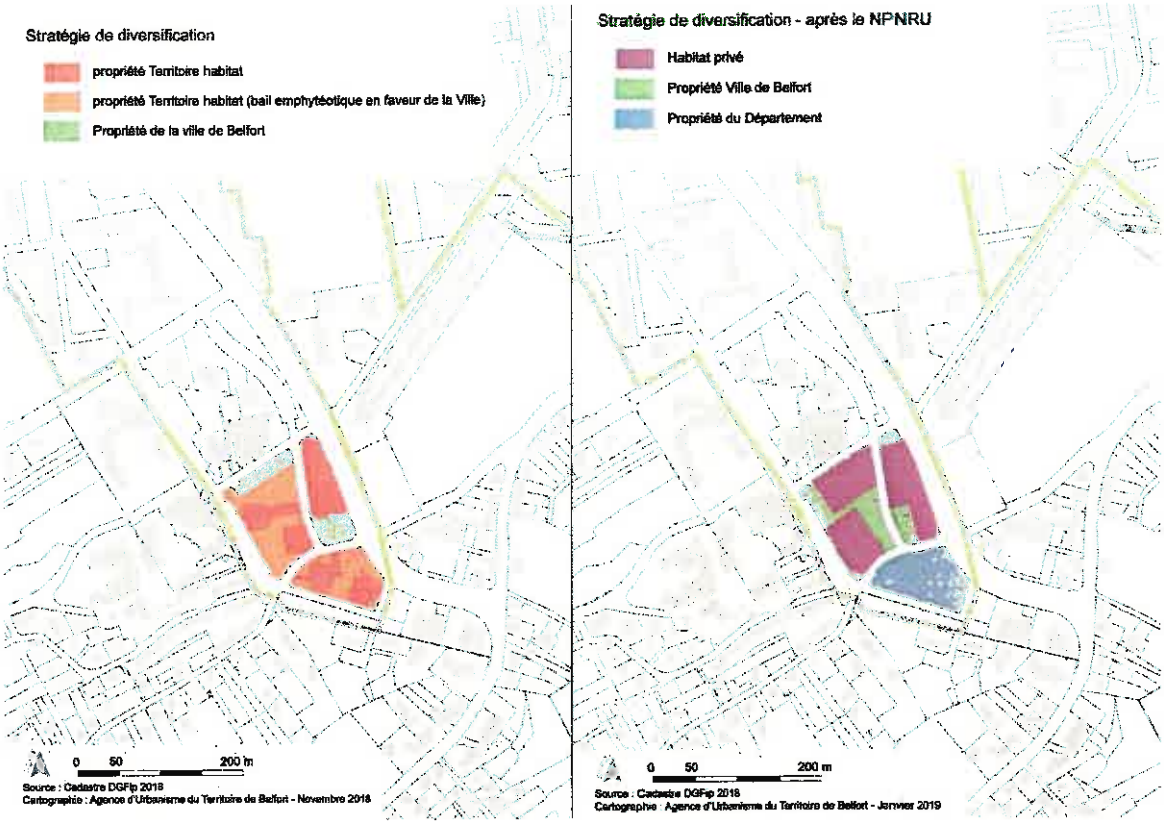

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A12 - Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

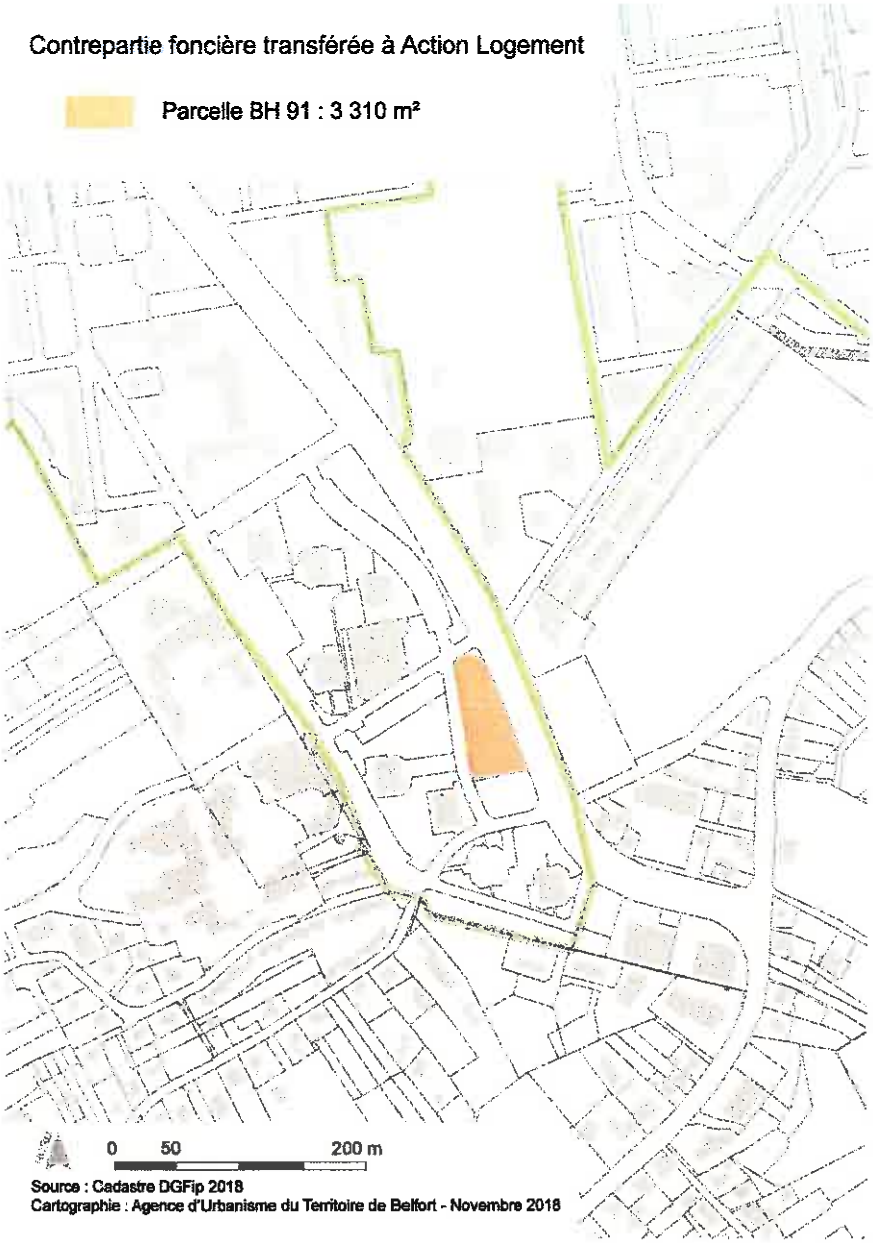

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 1 440 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de xx terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	2 rue Dorey
Nom du QPV (préciser national/régional)	Résidences Le Mont (régional)
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de Belfort
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Terrain propriété de Territoire habitat comportant une tour de 75 logements à démolir
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A faire (2019)
Surface du terrain (m²)	3 310 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	1 200 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	16
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Décembre 2019
Références cadastrales	BH 91
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	Logements en accession à la propriété (accession « libre », accession sociale, location-accession)
Nombre de logements individuels / collectifs *	16 logements intermédiaires
Viabilisation du terrain	Ville de Belfort
Autres informations et contraintes spécifiques.	Construction d'un immeuble mixte logements + commerces

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques,

environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'Anru.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'Anru sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'Anru, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'Anru. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 75 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).
Ces droits se répartissent en :
- 9 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 66 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée[5] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Exemple : *Hors QPV – opération de 40 logements dans la ZAC Bellevue*		*PLUS*	*Premier semestre 2017*	*- Contingent EPCI : 2 droits de réservation* *- Logements non réservés de l'OPH : 2*	*1 T2* *2T3* *1T4*	*Bâtiment R+4, 1 logement proposé par étage.* *2 logements proposés auront un balcon.*
...						

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. **Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

➢ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.
Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[10] :

[5] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

*adresse précise et nom de la commune

➢ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Au total xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services. Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[6] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

*adresse précise et nom de la commune

2. **[Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville**

[6] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s)

Au total xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[7] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

[7] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

Planning prévisionnel PRU du quartier des Bosquets 31/12/2018

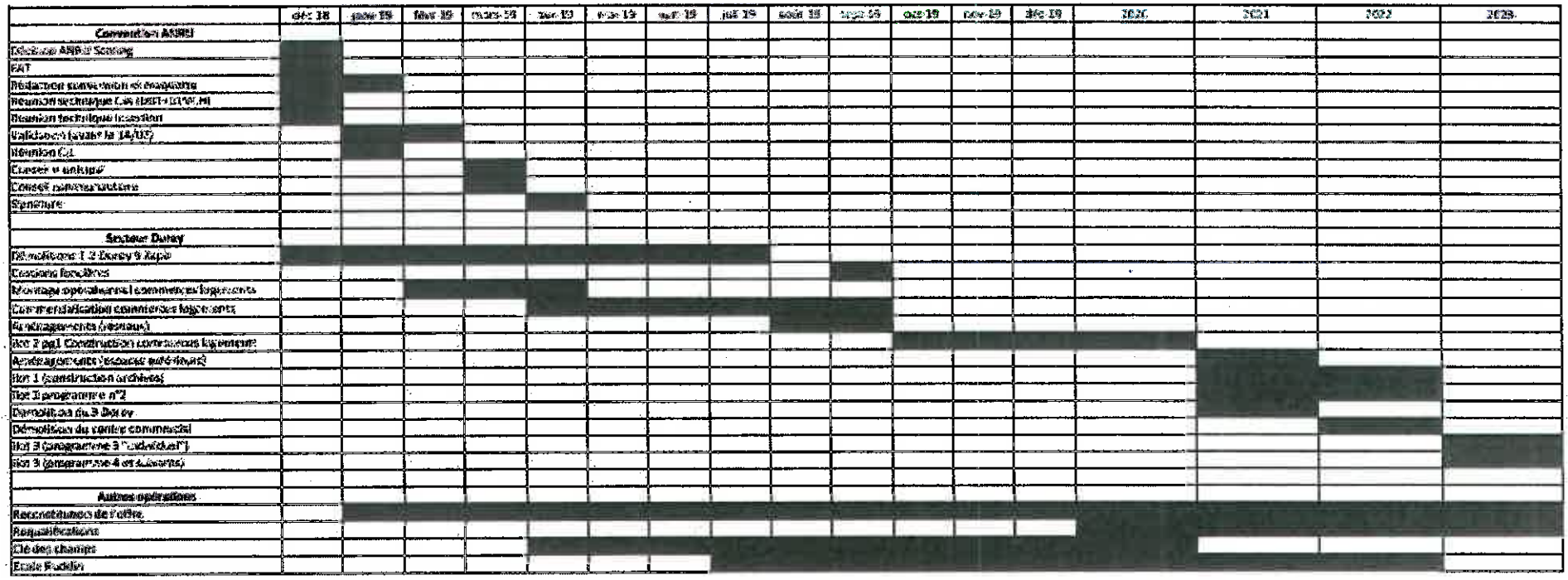

Annexe C2 - Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

	LOCALISATION	
N° CONVENTION : 762		
ZONE D'INTERVENTION	INSEE QPV	COMMUNE
90010/Belfort/QPV [illegible]/Résidences Le Mont	QP090004	90010
PORTEUR DE PROJET		
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		

N° de convention (3 caractères)
+ N° INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = [illegible]
N° Chrono [illegible]

OPERATION	COMMENTAIRE	QPV DE RATTACHEMENT	LIEU DE REALISATION	IMMEUBLES NBRE	TYPE (ex. H/c)	LOGEMENTS NBRE	SDP	COUT PAR LOGT	COUT PAR M2	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNELLE
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET														
762 6000004 14 0001 001 Assistance à maîtrise d'ouvrage	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/COMMUNE DE BELFORT/21900	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00
762 6000004 14 0001 002 Communication et participation des habitants	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/COMMUNE DE BELFORT/21900	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00
762 6000004 14 0002 001 Conduite de projet interne	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/GRAND BELFORT COMMUNAUTE	1 060 000,00	0,00%	1 060 000,00	1 060 000,00
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		1 110 000,00		1 120 000,00	1 110 000,00
21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
762 6000004 21 0001 001 DEMOLITION 8 RUE ZAPOROJETZ à BELF	NPH	QP090004		1		75	0,00	13 629,08	0,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	1 022 190,62	0,23%	1 024 549,62	1 022 190,62
762 6000004 21 0001 002 DEMOLITION 1 RUE DORLY à BELFORT	NPH	QP090004		1		75	0,00	12 312,90	0,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	923 472,30	0,60%	929 052,83	923 472,30
762 6000004 21 0001 003 DEMOLITION 2 RUE DORLY à BELFORT	NPH	QP090004		1		75	0,00	14 752,06	0,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	1 106 404,77	19,44%	1 321 487,14	1 106 404,77
762 6000004 21 0001 004 DEMOLITION 3 RUE DORLY à BELFORT	NPH	QP090004		1		75	0,00	33 646,77	0,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	2 523 507,52	4,96%	2 648 687,52	2 523 507,52
SOUS TOTAL 21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				4		300	0,00	18 585,22	0,00		5 575 575,21		5 923 777,11	5 575 575,21
24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE														
762 6000004 24 0001 001 Aménagements urbains du secteur Dorly	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/COMMUNE DE BELFORT/21900	3 047 560,40	20,00%	3 657 072,48	3 047 560,40
SOUS TOTAL 24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		3 047 560,40		3 657 072,48	3 047 560,40
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
762 6000004 31 0001 001 CONTRUCTION 30 logements BELFORT	NPH	QP090004		2		30	1 925,00	138 332,47	2 155,83	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	4 149 974,00	10,00%	4 564 971,40	4 149 974,00
762 6000004 31 0001 002 CONTRUCTION 7 PAVILLONS CRAVANCHE	NPH	QP090004		1		7	443,50	127 728,00	2 016,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	894 098,00	10,00%	983 505,80	894 098,00
762 6000004 31 0001 003 CONTRUCTION 5 PAVILLONS DANJOUTIN	NPH	QP090004		1		5	314,50	126 806,40	2 016,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	634 032,00	10,00%	697 435,20	634 032,00
762 6000004 31 0001 004 CONTRUCTION NEUVE 23 LOGTS PLAI	NPH	QP090004		1		23	1 727,80	171 636,52	2 285,16	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	3 947 640,00	10,00%	4 342 404,00	3 947 640,00
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				5		65	4 410,80	148 088,34	2 182,40		9 625 744,00		10 588 318,40	9 625 744,00
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
762 6000004 33 0001 001 REHABILITATION 5-17 VERDUN 2-14 MAN	NPH	QP090004		3		164	22 985,28	22 985,28	164,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	3 769 585,25	8,50%	4 090 000,00	3 769 585,25
762 6000004 33 0001 002 REHABILITATION 2 AU 38 LEON BLUM	NPH	QP090004		1		194	28 362,39	28 362,39	194,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	5 502 304,15	8,50%	5 970 000,00	5 502 304,15
762 6000004 33 0001 003 REHABILITATION 2-10 et 3-11 MOSCOU	NPH	QP090004		4		170	251 655,87	25 155,87	17,00	90/TERRITOIRE HABITAT/27900	4 276 497,70	5,50%	4 510 000,00	4 276 497,70
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				8		528	302 003,54	25 650,02	44,73		13 548 387,10		14 570 000,00	13 548 387,10
36 ACCESSION A LA PROPRIETE														
762 6000004 36 0001 001 Accession sociale à la propriété 10 logem	NPR	QP090004		2		16	1 440,00	14 000,00	155,50	25/NEOLIA/20591873200010	224 000,00	0,00%	224 000,00	224 000,00
762 6000004 36 0002 001 Accession sociale à la propriété 10 logem	NPR	QP090004		1		10	900,00	14 000,00	155,56	90/GRAND BELFORT COMMUNAUTE	140 000,00	0,00%	140 000,00	140 000,00
SOUS TOTAL 36 ACCESSION A LA PROPRIETE				3		26	2 340,00	14 000,00	155,56		364 000,00		364 000,00	364 000,00
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE														
762 6000004 37 0001 001 Extension et rénovation de la Cité des chê	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/COMMUNE DE BELFORT/21900	2 103 940,00	20,00%	2 524 728,00	2 103 940,00
762 6000004 37 0001 002 Restructuration de l'école Rucklin	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/COMMUNE DE BELFORT/21900	2 700 017,00	20,00%	3 240 020,40	2 700 017,00
762 6000004 37 0002 001 [illegible]	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/GRAND BELFORT COMMUNAUTE	12 602 399,00	20,00%	15 122 878,80	12 602 399,00
762 6000004 37 0003 001 Archives mutualisées	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/CONSEIL GENERAL/22900001	10 000 000,00	20,00%	12 000 000,00	10 000 000,00
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE				0		0	0,00	0,00	0,00		27 406 356,00		32 887 627,20	27 406 356,00
39 IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE														
762 6000004 39 0001 001 Cellules commerciales	NPR	QP090004					0,00	0,00	0,00	90/GRAND BELFORT COMMUNAUTE	1 017 000,00	6,19%	1 080 000,00	1 017 000,00
SOUS TOTAL 39 IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE				0		0	0,00	0,00	0,00		1 017 000,00		1 080 000,00	1 017 000,00
TOTAL				20		919	309 653,04				61 794 515,97		70 232 182,79	61 794 515,97

CONTRIBUTIONS

OPERATION	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	CONSEIL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL (+ fonds propres)	%	CDC	%
14 0001 001	19 500,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
14 0001 002	13 000,00	65,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
14 0002 001	0,00	0,00%	530 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 14	32 500,00	2,93%	530 000,00	47,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
21 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	9,78%	0,00	0,00%	30 371,04	2,97%	0,00	0,00%
21 0001 002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	10,83%	0,00	0,00%	14 447,34	1,60%	0,00	0,00%
21 0001 003	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	9,04%	0,00	0,00%	56 457,44	5,10%	0,00	0,00%
21 0001 004	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	3,96%	0,00	0,00%	187 409,35	7,41%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 21	0,00	0,00%	0,00	0,00%	400 000,00	7,17%	0,00	0,00%	341 662,35	6,13%	0,00	0,00%
24 0001 001	[illegible]	21,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	630 847,00	20,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 24	[illegible]	21,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	630 847,00	20,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
31 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 079 774,00	98,31%	0,00	0,00%
31 0001 002	0,00	0,00%	8 000,00	0,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	854 898,00	95,62%	0,00	0,00%
31 0001 003	0,00	0,00%	14 000,00	2,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	596 632,00	94,10%	0,00	0,00%
31 0001 004	0,00	0,00%	46 000,00	1,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 756 840,00	95,16%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 31	0,00	0,00%	68 000,00	0,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 288 044,00	96,49%	0,00	0,00%
33 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	374 000,00	9,92%	2 821 585,25	74,85%	0,00	0,00%
33 0001 002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 000,00	2,00%	4 653 304,15	84,57%	0,00	0,00%
33 0001 003	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	420 000,00	9,82%	3 261 497,70	76,27%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 33	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	904 000,00	7,12%	10 736 387,10	79,24%	0,00	0,00%
36 0001 001	0,00	0,00%	64 000,00	28,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
36 0002 001	0,00	0,00%	40 000,00	28,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 36	0,00	0,00%	104 000,00	28,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
37 0001 001	433 122,92	19,07%	0,00	0,00%	500 000,00	23,76%	841 605,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
37 0001 002	1 350 008,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
37 0002 001	0,00	0,00%	6 809 654,00	54,03%	0,00	0,00%	2 992 745,00	23,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
37 0003 001	2 000 000,00	20,00%	0,00	0,00%	8 000 000,00	80,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 37	3 770 132,12	13,76%	6 809 654,00	24,85%	8 500 000,00	31,01%	3 834 350,00	13,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
39 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
SOUS TOTAL 39	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
TOTAL	4 447 431,84	7,20%	7 511 654,00	12,16%	8 900 000,00	14,40%	5 429 653,00	8,79%	20 365 961,40	32,96%	0,00	0,00%

OPERATION	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt bonifié AL	Démarrage Année	Démarrage semestre	Durée en semestre	Valid.
14 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 500,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	8	V
14 0001 002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 000,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
14 0002 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	530 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	11	V
SOUS TOTAL 14	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	547 500,00	49,32%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	88 400,00	8,65%	803 409,60	78,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	4	V
21 0001 002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	84 200,00	9,60%	716 845,02	77,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	4	V
21 0001 003	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	949 947,33	85,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	4	V
21 0001 004	0,00	0,00%	0,00	0,00%	126 429,00	5,01%	2 059 761,22	81,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	7	V
SOUS TOTAL 21	0,00	0,00%	0,00	0,00%	305 029,00	5,48%	4 529 963,17	81,25%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	375 868,00	12,33%	1 380 025,00	45,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	10	V
SOUS TOTAL 24	0,00	0,00%	0,00	0,00%	375 868,00	12,33%	1 380 025,00	45,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 200,00	1,69%	3 313 500,00	79,84%	2 967 000,00	346 500,00	2020	1	4	V
31 0001 002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	31 200,00	3,49%	715 100,00	79,98%	639 000,00	76 100,00	2020	1	4	V
31 0001 003	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 400,00	3,69%	507 000,00	79,96%	453 000,00	54 000,00	2020	1	4	V
31 0001 004	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	144 800,00	3,67%	3 004 700,00	76,11%	2 823 000,00	181 700,00	2021	1	8	V
SOUS TOTAL 31	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	269 600,00	2,80%	7 540 300,00	78,33%	6 882 000,00	658 300,00				
33 0001 001	574 000,00	15,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 733 000,00	72,50%	1 620 800,00	1 112 200,00	2020	1	4	V
33 0001 002	679 000,00	12,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 524 000,00	82,22%	3 149 200,00	1 374 800,00	2021	1	4	V
33 0001 003	595 000,00	13,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 161 000,00	73,92%	1 956 300,00	1 204 700,00	2022	1	4	V
SOUS TOTAL 33	1 848 000,00	13,64%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 418 000,00	76,89%	6 676 300,00	3 741 700,00				
36 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	160 000,00	71,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	3	V
36 0002 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	71,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	8	V
SOUS TOTAL 36	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	260 000,00	71,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 0001 001	300 000,00	14,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	41 908,96	1,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	3	V
37 0001 002	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 350 008,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	4	V
37 0002 001	2 000 000,00	15,87%	0,00	0,00%	800 000,00	6,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	4	V
37 0003 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	4	V
SOUS TOTAL 37	2 300 000,00	8,39%	0,00	0,00%	800 000,00	2,92%	1 391 917,46	5,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
39 0001 001	0,00	0,00%	0,00	0,00%	899 750,00	88,47%	117 250,00	11,53%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	4	V
SOUS TOTAL 39	0,00	0,00%	0,00	0,00%	899 750,00	88,47%	117 250,00	11,53%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL	4 148 000,00	6,71%	0,00	0,00%	2 380 647,00	3,85%	8 496 256,13	13,75%	17 958 300,00	79,10%	13 558 300,00	4 400 000,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT, suivant que les opérations sont soumises ou non à la TVA
(2) Chaque opération est repérée dans le tableau par [illegible]
[illegible]
La durée de l'opération exprimée en nombre de semestres : [illegible]

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'Anru au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs opérationnels et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de démarrage de l'opération validée par l'Anru, conditions spécifiques de financement actées par l'Anru, calcul du financement prévisionnel Anru conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	**Intitulé de l'opération** Assistance à maîtrise d'ouvrage
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Mission d'architecte conseil pour le suivi du projet, de sa cohérence d'ensemble et de sa fidélité au projet urbain initial. Les missions porteront le suivi général du projet, les relations entre la collectivité et les opérateurs, notamment promoteurs privés, l'analyse des permis de construire et des opérations d'aménagement.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)

Commune de rattachement
89387 Sens 6089006 Arènes - Champs Plaisants
Quartier de rattachement de l'opération
90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont
Situation
Dans QPV

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	30 000,00 €	35,00%	10 500,00 €
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**30 000,00 €**	**35,00%**	**10 500,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN		35,00%	
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**10 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	30 000,00 €	montant TTC :	36 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	19 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	10 500,00 €		
	Total des co-financements :	30 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	**Intitulé de l'opération** Communication et participation des habitants
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Belfort prévoit l'accompagnement des habitants du quartier lors de sa transformation. Plusieurs actions sont envisagées : réunions d'un groupe d'habitants et d'acteurs, réalisation d'une exposition itinérante sur le projet, information des habitants, participations à des actions sur la mémoire du quartier.
Les objectifs de l'opération :
- informer/expliquer le projet et son déroulement aux habitants
- travail sur la gestion d'attente et la gestion urbaine de proximixité des terrains libérés par les démolitions
- participer à la définition des opérations sur les espaces publics

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)

Commune de rattachement
89387 Sens 6089006 Arènes - Champs Plaisants
Quartier de rattachement de l'opération
90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont
Situation
Dans QPV

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	20 000,00 €	35,00%	7 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**20 000,00 €**	**35,00%**	**7 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**7 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	20 000,00 €	montant TTC :	24 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	13 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	7 000,00 €		
	Total des co-financements :	20 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA GRAND BELFORT	**Intitulé de l'opération** Conduite de projet interne
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)** Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Conduite de projet interne du projet : 2 agents de catégorie A (chef de projet et chargé de mission) à temps plein :
- pilotage du projet
- coordination des opérateurs et des maîtres d'ouvrage
- suivi administratif et financier du projet et des opérations

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)

Commune de rattachement
89387 Sens 6089006 Arènes - Champs Plaisants
Quartier de rattachement de l'opération
90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont
Situation
Hors QPV

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chef de projet	115 000,00 €	100%	11s	
1 chargé de mission	95 000,00 €	100%	9s	

Nombre d'ETP moyen par an 1,82

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	11 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	1 060 000,00 €	50,00%	530 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**1 060 000,00 €**	**50,00%**	**530 000,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**530 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	**montant HT :**	1 060 000,00 €	montant TTC :	1 060 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	**VILLE :**			
	EPCI :	530 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	530 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 060 000,00 €		
Dont prêts :	**TOTAL PRETS :**	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** DEMOLITION 9 RUE ZAPOROJIE à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (BDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort
cette tour comprend 75 logements . 0 ménages occupants au 23/04/2018 DATE RETENUE COMITE D'ENGAGEMENT.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération PARCELLE BR 132	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	N° CADASTRE BR 132 Estimation domaines du 20/08/2018
Période de construction des bâtiments à démolir :	1970		
Nombre de LLS concernés :	75	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	voir plan d'aménagement
Nombre de ménages à reloger :			
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	AUCUN	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	sans objet
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	AUCUN	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	451251,98 € DE DESAMIANTAGE	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	aucune car tour entierement vide

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 092 662,25 €
Montant des recettes retenues :	88 400,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 004 262,25 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**803 409,80 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 022 180,82 €	montant TTC :	1 024 849,62 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	30 371,02 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	88 400,00 €		
	ANRU :	803 409,80 €		
	Total des co-financements :	1 022 180,82 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** DEMOLITION 1 RUE DOREY à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort
cette tour comprend 75 logements . 0 ménages occupants au 23/04/2018 DATE RETENUE COMITE D'ENGAGEMENT.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération PARCELLE BR 128	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	N° CADASTRE BR 128 Estimation domaines du 31/07/2018
Période de construction des bâtiments à démolir :	1970		
Nombre de LLS concernés :	75	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	voir plan d'aménagement
Nombre de ménages à reloger :			
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	aucun	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	sans objet
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	aucun	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Amiante dans les sols + gaines VO etc,,,	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	aucune car tour entierement vide

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires
Consultation entreprises en cours pour les 3 tours 1-2 Dorey et 9 zaporojie Résultats pour fin septembre 2018 ORDRE DE SERVICE PREVIONNEL 22 OCTOBRE 2018

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	985 256,28 €
Montant des recettes retenues :	89 200,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**896 056,28 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**716 845,02 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	923 472,36 €	montant TTC :	928 052,83 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	17 427,34 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	89 200,00 €		
	ANRU :	716 845,02 €		
	Total des co-financements :	923 472,36 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** DEMOLITION 2 RUE DOREY à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort
cette tour comprend 75 logements . 0 ménages occupants au 23/04/2018 DATE RETENUE COMITE D'ENGAGEMENT.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération PARCELLE BR 91	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	N° CADASTRE BR 91 Estimation domaines du 31/07/2018
Période de construction des bâtiments à démolir :	1970		
Nombre de LLS concernés :	75	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	voir plan d'aménagement
Nombre de ménages à reloger :			
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	aucun	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	sans objet
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	aucun	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Amiante dans les sols + gaines VO etc,,	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	aucune car tour entierement vide

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires
Consultation entreprises en cours pour les 3 tours 1-2 Dorey et 9 zaporojie Résultats pour fin septembre 2018 ORDRE DE SERVICE PREVIONNEL 22 OCTOBRE 2018

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 187 433,91 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 187 433,91 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**949 947,13 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 106 404,77 €	montant TTC :	1 321 407,14 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	56 457,64 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	949 947,13 €		
	Total des co-financements :	1 106 404,77 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** DEMOLITION 3 RUE DOREY à BELFORT-TERRITOIRE HABITAT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Cette démolition s'inscrit dans plan d'aménagement du secteur Doray des Résidences à Belfort
cette tour comprend 75 logements . 62 ménages occupants au 21/08/2018 DDID.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération PARCELLE BR 127	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	N° CADASTRE BR 127 Estimation domaines du 31/07/2018
Période de construction des bâtiments à démolir :	1970		
Nombre de LLS concernés :	75	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	voir plan d'aménagement
Nombre de ménages à reloger :	62		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Amiante dans les sols + gaines VO etc.,,	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Présentation aux habitants du quartier le XXX par la ville de Belfort rencontre avec l'association des locataires le 14/6/2018+15 locataires sur les modalités du relogement. Rencontre de chaque famille à partir d'octobre 2018

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	21/08/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires
Objectif : OS des travaux de démolition 1ier semestre 2021

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 701 046,52 €
Montant des recettes retenues :	126 320,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**2 574 726,52 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**2 059 781,22 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 523 507,52 €	montant TTC :	2 548 867,52 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	237 406,30 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	126 320,00 €		
	ANRU :	2 059 781,22 €		
	Total des co-financements :	2 523 507,52 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	€		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	**Intitulé de l'opération** Aménagements urbains du secteur Dorey
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Opération d'aménagement d'ensemble du secteur Dorey. Il s'agit du cœur du programme de renouvellement urbain des Résidences. Après la libération du foncier par la démolition des tours de logements sociaux, il est prévu de réaménager le secteur pour permettre la construction d'un équipement public, de nouveaux logements privés, de nouveaux espaces commerciaux. L'opération d'aménagement publique vise à réorganiser le foncier, le commercialiser, réaliser les interventions sur les espaces extérieurs et les réseaux. Enfin l'ancien centre commercial sera démoli.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération **Commune de réalisation** Belfort **Quartier de rattachement de l'opération** 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont **Situation** Sélectionner le territoire	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Périmètre du secteur en rénouvellement urbain : entre le boulevard Kennedy, la rue de Budapest et la rue de Zaporojie, ainsi que quelques parcelles contigues dont l'ancien centre commercial à démolir

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en mandat	Outil règlementaire :	A définir par l'aménageur, a priori lotissement
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Marché détendu	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	9445 m² pour l'habitat, 1495 m² pour le commerce, 4560 m² pour équipement public
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	40 €/m² pour la cession au Département du terrain pour les archives, 0 €/m² pour les terrains destinés à de la promotion de commerces ou de logement
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	1 centre commercial		

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
Taux de subvention maximal :
Localisation :
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 144 939,98 €
Montant des recettes retenues :	378 888,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**2 766 051,98 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	35,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00%
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**50,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**1 383 025,99 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 057 560,40 €	montant TTC :	3 669 072,48 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	664 799,41 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	630 847,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	378 888,00 €		
	ANRU :	1 383 025,99 €		
	Total des co-financements :	3 057 560,40 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	Intitulé de l'opération CONTRUCTION 30 logements BELFORT 9PLAI-21PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Opération de reconstitution de l'offre hors site. Construction de 30 logements neufs (9 PLAI et 21 PLUS) au sein d'une ZAC dans le centre de Belfort. Cette opération servira de support au projet TIGA de PMA-GBCA sur l'utilisation de la pile à H2 avec un stockage stationnaire de l'Hydrogène produite par des capteurs photovoltaiques.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération ZAC PARC A BALLONS - BELFORT SECTION AN 273-274 **Commune de réalisation** 90-Belfort **Quartier de rattachement de l'opération** 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont **Situation** Hors QPV	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	30 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	opération dans la ZAC PARC A BALLONS située à environ 1500 mètres du centre ville de Belfort
dont en PLUS :	21 PLUS		
dont en PLAI :	9 PLAI		
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	cette opération servira de support au projet TIGA de PMA-GBCA sur l'utilisation de la pile à H2 avec un stockage stationnaire de l'Hydrogène produite par des capteurs photovoltaiques. Un accompagement des habitants sera indispensable pour le fonctionnement de ce type d'habitat
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012 - -20 % voir -30%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	cf RGA

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	258 300,00 €		258 300,00 €
PLAI :	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €
Total :	**346 500,00 €**	**70 200,00 €**	**416 700,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 149 974,00 €	montant TTC :	4 564 971,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 079 774,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	70 200,00 €		
	Total des co-financements :	4 149 974,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 313 500,00 €		
	dont PRET CDC :	2 967 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	346 500,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				51 359,63

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** CONTRUCTION 7 PAVILLONS CRAVANCHES 4PLAI-3PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
« Description des caractéristiques de l'opération faisant l'objet de la contractualisation. Niveau de précision à apprécier entre l'ANRU et le PP en fonction du projet et de la maturité de l'opération. Préciser si le cas échéant si l'opération fait l'objet d'une convention PIA »

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération RUE DE VESOUL - CRAVANCHE	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Cravanche	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	7 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Foncier à 50 mètres de la mairie et désservi par les transports en communs Un futur pôle santé est envisagé par la ville de Cravanche.
dont en PLUS :	3 PLUS		
dont en PLAI :	4 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	RT2012 - 10% + habitat senior
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	36 900,00 €		36 900,00 €
PLAI :	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €
Total :	**76 100,00 €**	**31 200,00 €**	**107 300,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	894 096,00 €	montant TTC :	983 505,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	8 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	854 896,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	31 200,00 €		
	Total des co-financements :	894 096,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	715 100,00 €		
	dont PRET CDC :	639 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	76 100,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant : 32 743,66

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** CONTRUCTION 5 PAVILLONS DANJOUTIN 3PLAI-2PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Reconstitution de l'offre hors site. Construction de 5 logements dans une commune limitrophe de Belfort.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération RUE DOCTEUR JACQUOT - DANJOUTIN	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Danjoutin	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	5 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	2 PLUS		
dont en PLAI :	3 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	24 600,00 €		24 600,00 €
PLAI :	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
Total :	**54 000,00 €**	**23 400,00 €**	**77 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	634 032,00 €	montant TTC :	697 435,20 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	14 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	596 632,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	23 400,00 €		
	Total des co-financements :	634 032,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	507 000,00 €		
	dont PRET CDC :	453 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	54 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				30 607,04

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** CONTRUCTION NEUVE 23 LOGTS PLAI -GRAND BELFORT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Reconstition de l'offre hors site. Construction de 23 logements PLAI dans les communes du Grand Belfort en association avec des logements financés en PLUS de droit commun.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération
OPERATION DIVERS GRAND BELFORT

Commune de réalisation
90-Banvillars

Quartier de rattachement de l'opération
90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont

Situation
Hors QPV

Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	5
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	23 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	opération dans la ZAC PARC A BALLONS située à environ 1500 mètres du centre ville de Belfort
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	23 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	cette opération servira de support au projet TIGA de PMA-CBCA sur l'utilisation de la pile à H2 avec un stockage stationnaire de l'Hydrogène produite par des capteurs photovoltaiques. Un accompagement des habitants sera indispensable pour le fonctionnement de ce type d'habitat
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012 - -20 % voir -30%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	cf RGA

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	181 700,00 €	144 900,00 €	326 600,00 €
Total :	**181 700,00 €**	**144 900,00 €**	**326 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 947 640,00 €	montant TTC :	4 342 404,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	46 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 756 740,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	144 900,00 €		
	Total des co-financements :	3 947 640,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 004 700,00 €		
	dont PRET CDC :	2 823 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	181 700,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				49 861,04

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** REHABILITATION 5-17VERDUN-2-14MANSARD-1-9BRAILLE -BELFORT -164 LOGEMENTS LABEL BBC RENOVATION
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réhabilitation énergétique label BBC renovation
Objectifs
le couple "loyers+charges" très attractif / quartiers
une nouvelle image du bâtiment de type "copropriété"

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort **Quartier de rattachement de l'opération** 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont **Situation** Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	164
Nombre de bâtiments :	3		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	
Evolution des typologies :	SANS OBJET	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Programme de travaux :	REHABILITATION ENERGETIQUE	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	NON DEFINIE A CE JOUR

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**2 129 585,25 €**
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
Montant de la subvention ANRU :		- €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		3 769 585,25 €
Volume du prêt bonifié retenu :		1 162 200,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :		1 162 200,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 769 585,25 €	montant TTC :	4 090 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	374 000,00 €		
	BAILLEUR :	2 821 585,25 €		
	CDC :			
	EUROPE :	574 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	3 769 585,25 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 733 000,00 €		
	dont PRET CDC :	1 570 800,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 162 200,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

409 000,00

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** REHABILITATION 2 AU 38 LEON BLUM -BELFORT -194 LOGEMENTS LABEL BBC RENOVATION
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réhabilitation énergétique label BBC renovation
Objectifs
le couple "loyers+charges" très attractif / quartiers
une nouvelle image du bâtiment de type "copropriété"

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort **Quartier de rattachement de l'opération** 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont **Situation** Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	194
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	**Modalités spécifiques de concertation :**	
Evolution des typologies :	SANS OBJET	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Programme de travaux :	RESTRUCTURATION DES BALCONS	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	NON DEFINIE A CE JOUR

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		3 562 304,15 €
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
Montant de la subvention ANRU :		- €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		5 502 304,15 €
Volume du prêt bonifié retenu :		1 374 800,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :		1 374 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 502 304,15 €	montant TTC :	5 970 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	170 000,00 €		
	BAILLEUR :	4 653 304,15 €		
	CDC :			
	EUROPE :	679 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	5 502 304,15 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 524 000,00 €		
	dont PRET CDC :	3 149 200,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 374 800,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant 597 000,00

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) TERRITOIRE HABITAT	**Intitulé de l'opération** REHABILITATION2-10 et 3-11 MOSCOU-2-10 OSLO -1-9 BUCAREST BELFORT -170 LOGEMENTS LABEL BBC RENOVATION
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Réhabilitation énergétique label BBC renovation
Objectifs
le couple "loyers+charges" très attractif / quartiers
une nouvelle image du bâtiment de type "copropriété"

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 90-Belfort **Quartier de rattachement de l'opération** 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont **Situation** Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	170
Nombre de bâtiments :	4		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	
Evolution des typologies :	SANS OBJET	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Programme de travaux :	RESTRUCTURATION DES BALCONS	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	NON DEFINIE A CE JOUR

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	23/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		2 576 497,70 €
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
Montant de la subvention ANRU :		- €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 276 497,70 €
Volume du prêt bonifié retenu :		1 204 700,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :		1 204 700,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 276 497,70 €	montant TTC :	4 640 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	420 000,00 €		
	BAILLEUR :	3 281 497,70 €		
	CDC :			
	EUROPE :	595 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	4 276 497,70 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 161 000,00 €		
	dont PRET CDC :	1 956 300,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 204 700,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				464 000,00

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) NEOLIA	**Intitulé de l'opération** Accession sociale à la propriété 16 logements Néolia
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Vente de logements en accession sociale à la propriété (PSLA ou TVA réduite) dans le cadre de programmes neufs dans le quartier en renouvellement urbain. Subventions de l'ANRU et du Grand Belfort pour diminuer le prix de vente et permettre la réalisation du programme compte tenu de la détente du marché de l'immobilier neuf, des prix de l'immobilier ancien, notamment dans le quartier des Résidences. Une étude sur le marché immobilier du quartier conduite lors du protocole de préfiguration a montré la necessité de tirer les prix de vente vers le bas au assurer la commercialisation des opérations neuves et la réussite du projet.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Dorey	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) immeubles mixtes commerces/logements en front de boulevard
Commune de rattachement Belfort, Bavilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nombre de logements en accession :	16	Type de production envisagée :	accession
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Marché très détendu, prix du neuf élevés par rapport à l'ancien, commercialisation difficile en QPV. Public cible : ménages habitant le quartier ayant les capacité d'accéder à la propriété.		
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	Réglementaire	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	
Prix de revient HT de l'opération :	2 400 000,00 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	2 640 000,00 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :	Commercialisation par Néolia, opérateur habitué à la commercialisation de programme en QPV
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	140 000 € pour un T4		

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant forfaitaire de l'aide par logement	10 000,00 €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**160 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : *Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant*	montant HT :	224 000,00 €	montant TTC :	224 000,00 €
Co-financements: *Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)*	VILLE :			
	EPCI :	64 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	160 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA GRAND BELFORT	Intitulé de l'opération Accession sociale à la propriété 10 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° Identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Vente de logements en accession sociale à la propriété (PSLA ou TVA réduite) dans le cadre de programmes neufs dans le quartier en renouvellement urbain. Subventions de l'ANRU et du Grand Belfort pour diminuer le prix de vente et permettre la réalisation du programme compte tenu de la détente du marché de l'immobilier neuf, des prix de l'immobilier ancien, notamment dans le quartier des Résidences. Une étude sur le marché immobilier du quartier conduite lors du protocole de préfiguration a montré la necessité de tirer les prix de vente vers le bas au assurer la commercialisation des opérations neuves et la réussite du projet.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Dorey	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Immeuble en front de boulevard ou pavillons en cœur de quartier
Commune de rattachement Belfort, Bavilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nombre de logements en accession :	10	Type de production envisagée :	accession
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Marché très détendu, prix du neuf élevés par rapport à l'ancien, commercialisation difficile en QPV. Public cible : ménages habitant le quartier ayant les capacité d'accéder à la propriété.		
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	Réglemenntaire	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	
Prix de revient HT de l'opération :	1 400 000,00 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	1 540 000,00 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :	Commercialisation par un opérateur privé
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	140 000 € pour un T4		

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant forfaitaire de l'aide par logement	10 000,00 €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**100 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : *Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant*	montant HT :	140 000,00 €	montant TTC :	140 000,00 €
Co-financements: *Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)*	VILLE :			
	EPCI :	40 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	100 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	**Intitulé de l'opération** Extension et rénovation de la Clé des champs
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)** Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Rénovation et extension du bâtiment accueillant une bibliothèque et la maison de quartier Jacques Brel. Equipement socio-culturel situé au cœur du quartier en renouvellement urbain. L'extension (400 m²) permettra d'accueillir l'ensemble des activités de la maison de quartier, aujourd'hui éclatées en plusieurs sites.

L'extension du bâtiment s'étend à l'ouest, vers le parc de la Douce, et joue de la déclivité du terrain en se développant sur deux niveaux, pour un total de 1 000m².

Le rez-de-chaussée déploie les salles d'activités enfance et ados directement dans la continuité des locaux existants. Ceux-ci sont totalement réaménagés : sur l'espace détente et d'accueil du hall central s'ouvriront le cybercentre, les bureaux administratifs, des sanitaires publics, une cuisine agrandie et modernisée complètera la salle polyvalente.

Au niveau du rez-de-jardin, et donc accessibles de façon indépendante, se trouvent les salles multi-activités, la salle de réunion, des sanitaires et les espaces techniques.

Le plan ainsi proposé est conforme au programme établi par la Maison de quartier Jacques Brel.

Le chauffage sera assuré par une chaudière indépendante et une centrale de traitement d'air pour la salle polyvalente ; la performance énergétique de l'extension est assurée par une isolation thermique par l'extérieur et en toiture, des fenêtres à double vitrage et des luminaires LED.

L'accessibilité PMR, la réglementation incendie et la sécurisation des locaux sont naturellement pris en compte.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 rue Maryse Bastié **Commune de réalisation** 90-Belfort **Quartier de rattachement de l'opération** 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont **Situation** Dans QPV	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) En cœur du QPV

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Rénovation et extension (400 m²) d'un bâtiment existant	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Meilleure interaction entre le quartier et le parc de la Douce
Public concerné par l'équipement :	Habitants du QPV	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Municipal (bibliothèque) et associatif (maison de quartier)
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Avant projet détaillé validé	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	400,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**2 103 940,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		1,99%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Taux de subvention retenu :		**1,99%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**41 908,38 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 103 940,00 €	montant TTC :	#REFI
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	420 123,62 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	500 000,00 €		
	REGION :	841 908,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	300 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	41 908,38 €		
	Total des co-financements :	2 103 940,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BELFORT	**Intitulé de l'opération** Restructuration de l'école Rucklin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° Identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Restructuration d'un groupe scolaire du quartier, création d'une extension pour le périscolaire. Valorisation d'un équipement du quartier dont la réhabilitation est attendue par les usagers et parents. Le programme comprend :
- la restruction de l'école élémentaire (bâtiment 1 219 m²)
- la construction d'une extension de 330 m² accueillant les activités périscolaires (notamment un espace modulable dédié de plus de 100 m²) et une nouvelle restauration sous la forme d'un self-service (notamment, 90 m² pour la salle de restauration qui peut être utilisée pour les temps périscolaires, et plus de 70 m² pour la préparation des repas),
- la démolition du bâtiment B,
- la réhabilitation de la cour.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2 rue Louis Braille **Commune de réalisation** 90-Belfort **Quartier de rattachement de l'opération** 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont **Situation** Dans QPV	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :
Public concerné par l'équipement :	Ecoliers, parents, enseignants	Modalités de gestion et de fonctionnement :
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Prêt à démarrer	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :		Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :
Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention : 15 points pour soutenabilité financière

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**2 700 017,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		50,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Taux de subvention retenu :		**50,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**1 350 008,50 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 700 017,00 €	montant TTC :	3 240 020,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 350 008,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 350 008,50 €		
	Total des co-financements :	2 700 017,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'immobilier à vocation économique du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) à remplir	**Intitulé de l'opération** Cellules commerciales
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Construction de cellules commerciales en rez-de-chaussée pour favoriser la diversité fonctionnelle du quartier et profiter de la commercialité du boulevard Kennedy. Un opérateur spécialisé dans la location de locaux commerciaux fera l'acquisition des cellules construites en front de boulevard dans le cadre d'un programme mixte avec des logements. Il en assurera la mise en location en cohérence avec le projet urbain du secteur et l'étude sur le potentiel commercial du quartier (protocole de préfiguration) qui ont servi à définir le programme. Le programme commercial comprendra environ 1000 m² de cellules commerciales (6 ou 7 cellules) en front de boulevard.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Boulevard Kennedy	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Dans le secteur Dorey (quartier en renouvellement urbain)
Commune de réalisation 90-Belfort	
Quartier de rattachement de l'opération 90010 Belfort, Bavilliers 6090004 Résidences Le Mont	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Type d'opération :	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives		
Type(s) d'immobilier à vocation économique :	Sélectionner le type de d'immobilier : Commerces	Situation des locaux :	Pieds d'immeuble
Nature de l'intervention :	Construction	Surface de l'emprise(s) foncière(s) concernée(s) :	
Nature(s) d'activité(s) envisagée(s) :	Commerces	Surface louée totale (m² SDP) envisagée :	1 000,00 m2
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Etude commerciale qui montre que le potentiel du quartier concerne le front de de boulevard	Pour les cas particuliers concernés : nature de l'animation et de l'aide au fonctionnement du projet :	Location de cellules commerciales
Eléments relatifs aux conditions d'exploitation :		Eléments relatif à la concertation avec les habitants et l'implication des partenaires économiques :	
Démarche de qualité de l'opération d'un point de vue architectural, environnemental ou urbain :	Valorisation de l'entrée de ville		

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :		1 035 000,00 €
Montant des recettes retenues :		700 000,00 €
Assiette subventionnable :		**335 000,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	35,00%	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%	
Taux de subvention retenu :	**35,00%**	
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**117 250,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 017 000,00 €	montant TTC :	1 080 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	899 750,00 €		
	ANRU :	117 250,00 €		
	Total des co-financements :	1 017 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	€		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

D1 PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DU GRAND BELFORT

Préambule

Le Grand Belfort a réuni sa première conférence intercommunale du logement le 12 mai 2016. Conformément aux objectifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, elle a adopté un document-cadre d'orientations sur les attributions et une convention d'équilibre territoriale.

Ces documents doivent être actualisés pour prendre en compte les obligations de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Un nouveau document-cadre à l'échelle de l'EPCI (dont le périmètre a été élargi le 1er janvier 2017) et une convention intercommunale d'attribution à l'échelle de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville devront être approuvés en 2018 par la commission intercommunale du logement.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences, le présent projet de convention intercommunale d'attribution présente les objectifs, engagements et modalités du Grand Belfort, de l'Etat et des autres signataires de la convention d'équilibre territoriale. Elle aura vocation à être annexée au contrat de ville et à intégrer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Résidences.

1) Les objectifs d'attribution

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit un double objectif d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'intercommunalité :

- 25% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV à des demandeurs du premier quartile ;
- 50% des attributions en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile.

Afin d'atteindre cet objectif, l'engagement annuel de chaque bailleur est défini en prenant en compte la localisation en QPV/hors QPV du patrimoine, ainsi que des logements attribués, des organismes HLM.

En effet, les deux principaux organismes présents sur l'agglomération belfortaine ont des parcs différents :

- Territoire habitat a un parc essentiellement constitué de logements aux bas loyers situés en QPV et sera davantage concerné par l'objectif de rééquilibrage du peuplement des quartiers ;
- Néolia dont le parc est majoritairement situé hors QPV sera mis à contribution pour l'accueil de davantage de ménages du premier quartile.

	Territoire habitat	Néolia	ICF	Total
Parc de logements (Grand Belfort)	9 678	2 404	113	12 195
Parc de logements en QPV	4 735 (49%)	495 (20%)	0	5 230 (43%)
Attributions en 2018	803	543	13	1359
Attributions 2018 en QPV	382 (47%)	65 (12%)	0	447 (33%)
Attributions 2018 hors QPV	421 (53%)	477 (88%)	13 (100%)	911 (67%)

RPLS 2017 – SNE 2018

Sur la base des résultats des attributions de 2018 qui ont permis de dépasser l'objectif d'attribution hors QPV aux ménages du premier quartile, il est défini les engagements suivants pour les bailleurs sociaux :

Engagements	Global	Territoire habitat	Néolia	ICF
1) Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :	30% (273/910)	15% (68/450)	45% (202/450)	30% (3/10)
2) Engagement annuel d'attribution de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires :	100% (10/10)	50% (6/10)	40% (3/10)	10% (1/10)
3) Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus :	70% (315/450)	70% (280/400)	70% (35/50)	/

Les autres signataires de la convention, et notamment les réservataires de logements, s'engagent à concourir à la réalisation de ces objectifs. Ils s'engagent notamment à désigner sur leur contingent des candidats dans le respect des équilibres ci-dessus, ainsi que dans le respect de leur obligation d'attribuer 25% des logements de leur contingent à des ménages prioritaires.

Les attributions de logements devront également s'inscrire dans les objectifs territorialisés suivants :

Engagements	Global	Belfort	Bavilliers – Cravanche – Danjoutin – Essert – Offemont - Valdoie	Autres communes
1) Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :	30% (273/910)	30% (150/500)	15% (30/200)	44% (93/210)

Engagements	Ensemble des QPV	Résidences Le Mont Glacis du Château Arsot Ganghoffer	Bougenel-Mulhouse Dardel La Méchelle
3) Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus :	70%	65%	80%

2) <u>Les objectifs du relogement du programme de renouvellement urbain</u>

Le QPV Résidences Le Mont est concerné par le nouveau programme de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt régional. Ce programme comprend notamment la démolition de quatre tours de logements sociaux (300 logements au total), propriété de Territoire habitat.

Les opérations de relogement des trois premières tours (1 et 2 rue Dorey, 9 rue de Zaporojie) ont été conduite par Territoire habitat entre 2013 et 2016, suivi le même dispositif que pendant le PRU 1 et dans le respect des engagements de la convention d'équilibre territoriale approuvée par la CIL du 12 mai 2016.

Le bilan des premiers relogements est présenté ci-dessous, il a fait l'objet d'un suivi régulier par la Commission Relogement et d'une présentation finale devant cette commission le 30 mars 2018.

	1 rue Dorey	9 rue de Zaporojie	2 rue Dorey	Total
Nombre de logements	75	75	75	225
Nombre de ménages	23	34	26	83
Relogement dans le neuf ou conv<5ans	0	0	0	0
Relogement en QPV	21	27	22	70 (84%)
Relogements hors QPV	2	7	4	13 (16%)
Relogement hors site	7	7	5	19 (23%)
Diminution du reste à charge	13	15	16	45 (53%)
Augmentation du reste à charge*	10	19	10	39 (47%)

* : Augmentation du reste à charge justifiée par une amélioration de la qualité de service (logement plus grand, changement de quartier)

La méthode des relogements des tours dans le quartier des Résidences s'est faite avec une attention particulière sur le peuplement des tours et du quartier des résidences.

En plus de la prise en compte des frais liés au déménagement : Déménagement, frais annexes liés au branchement (électricité, gaz, téléphone et le changement d'adresse postale) et le transfert du dépôt de garantie, une opération spécifique pour chaque relogement a été mise en place :

- Le loyer au prix unitaire du m² a été maintenu pour les relogements effectués sur site ;
- Réfection globale des embellissements, au-delà du standard à la relocation, pour les logements situés dans les immeubles voisins ;
- Remplacement des baignoires par des douches, pour les personnes âgées ;
- Remise en état standard des logements pour les relogements réalisés hors du quartier.

Lors de cette première phase de relogement, 83 ménages ont bénéficié de travaux dans leur nouveau logement pour un montant total de 695 000 € (soit 8 374 €/logement).

S'agissant du relogement de la dernière tour à démolir (3 rue Dorey), qui compte au 21 août 2018 62 ménages, les engagements du bailleur formalisés dans la convention d'équilibre territoriale sont reconduits :

- recevoir individuellement chaque ménage afin d'étudier ses souhaits de relogement ;
- proposer aux ménages concernés par le plan de relogement un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes : relogement dans des immeubles profondément réhabilités, relogement dans le quartier sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, relogement en dehors du quartier ;
- ne pas augmenter le reste à charge des ménages concernés par le plan de relogement sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et/ou de surface du logement correspondant au souhait du ménage ;
- prendre en charge les frais de déménagement, de changement d'adresse, d'abonnement et à transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement.

Par ailleurs, Territoire habitat, en partenariat avec les autres signataires et dans le respect des souhaits de relogement émis par les ménages, formalise les engagements suivant pour le relogement :

Engagements de relogement	
Relogement dans le parc social hors QPV :	Minimum 25%
Dont relogement dans le neuf ou conventionné de moins de cinq ans :	Minimum 5%
Relogement dans le parc social en QPV (immeuble profondément réhabilité ou logement remis à neuf) :	Minimum 60%
Départ volontaire, autre relogement	/

3) Le dispositif de suivi : La Commission de relogement et d'attribution

Les engagements et objectifs définis dans la présente convention feront l'objet d'un suivi par les différents partenaires locaux. Le format et l'expérience de la Commission de Relogement instituée dès le début du PRU 1 (2007) est adapté aux enjeux du suivi de la politique d'attribution du Grand Belfort.

Cette commission est composée des représentants (élus et services administratifs) des signataires de la convention et du Département du Territoire de Belfort. Elle est présidée par le Vice-Président du Grand Belfort en charge de l'habitat et la politique de la ville.

Elle sera réunie tous les trimestres et aura pour objet :

- Le suivi des opérations de relogement en vue des démolitions ;
- Le bilan des attributions effectuées par les commissions des deux bailleurs ;
- Le suivi des engagements de la présente convention ;
- Le suivi en particulier du peuplement des programmes neufs et de l'avancement des opérations de ventes HLM.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-56

Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024 et programmation 2019

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

GRAND BELFORT

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 19-56

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024 et programmation 2019.

I – Délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024

- **Contexte**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a ouvert la possibilité à l'Etat, sous certaines conditions, de déléguer aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'attribution des aides à la pierre, destinées au logement social et au logement privé relevant de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Exercée depuis 2007 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, puis par le Grand Belfort, cette délégation constitue, pour l'Agglomération, un levier important d'une mobilisation cohérente et efficace des différents outils de mise en œuvre de la politique du logement à l'échelle intercommunale.

Une évaluation de la convention de délégation pour la période 2011-2018 a été réalisée et présentée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018. Ainsi, il a notamment été mis en avant la bonne réalisation des objectifs quantitatifs, aussi bien pour le parc public que privé, et les conséquences positives de la délégation dans la mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat.

- **Renouvellement de la convention**

Le Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 a autorisé le Président à entamer des négociations avec l'Etat et l'Anah pour établir une nouvelle convention de délégation.

Par un courrier en date du 28 décembre 2018, la Préfète du Territoire de Belfort a fait part de son accord pour ce renouvellement, qui prendra donc effet à compter du 1e janvier 2019 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

La délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre est composée de trois conventions signées avec l'Etat et l'Anah (les projets sont joints en annexes) :

- la convention de délégation de compétence, dite convention « mère »,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'attribution des aides publiques au logement.

Sur la période 2019-2024, la délégation de compétence prévoit la réalisation de 376 logements locatifs sociaux (parc social) et la réhabilitation de 608 logements de propriétaires occupants et 134 logements de propriétaires bailleurs (parc privé). Ces objectifs sont définis selon les orientations du Programme Local de l'Habitat du Grand Belfort.

II – Programmation 2019 des aides à la pierre

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), du 15 février 2019, a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Bourgogne Franche-Comté.

- **Les objectifs et dotations 2019 pour le parc social**

L'Etat a fixé comme objectif au Grand Belfort le financement de 2 logements locatifs très sociaux (PLAI), 13 logements locatifs sociaux (PLUS) et 6 logements financés par un prêt locatif social (PLS).

D'après les projets envisagés par Néolia et la Fondation Armée du Salut cette année, la programmation des aides à la pierre du Grand Belfort devrait comporter en 2019 :

- la construction neuve de 19 logements sociaux (13 PLUS et 6 PLS) par Néolia à Chèvremont,
- l'acquisition-changement d'usage de 2 logements sociaux (2 PLAI adaptés) par la Fondation Armée du Salut à Belfort.

Pour 2019, Territoire habitat ne prévoit aucune opération de production neuve, ses programmes seront financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre.

- **Les objectifs et dotations 2019 pour le parc privé**

Les objectifs d'amélioration de l'habitat privé du Grand Belfort sont :

- pour les propriétaires bailleurs : 13 logements,
- pour les propriétaires occupants : 2 logements indignes ou très dégradés, 61 logements avec travaux d'économies d'énergie et 36 logements avec travaux d'autonomie de la personne,
- pour les copropriétés fragiles : 81 logements en réhabilitation thermique.

Les dotations des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sont de 1 204 671 €.

Une réserve régionale de 30 % sur les crédits Anah a été constituée. Pour pouvoir bénéficier de cette réserve, le territoire de gestion devra avoir atteint 50 % de son objectif Habiter Mieux, hors copropriétés fragiles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Marc BLONDE, Mme Corinne COUDEREAU –mandataire de M. Michel ZUMKELLER-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le renouvellement de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les trois conventions relatives à la délégation de compétence,

d'approuver le projet de programmation des aides à la pierre 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT

Convention de délégation de compétences des aides à la pierre de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code la construction et de l'habitation

La présente convention est établie entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président,

Et

L'Etat, représenté par Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire-de-Belfort,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-0 bis A ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

Vu la délibération n°2016-11 du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération belfortaine en date du 03 décembre 2015 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2018 approuvant la modification du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé le 11 juillet 2018 ;

Vu l'évaluation finale de la précédente convention de délégation de compétences (2011-2018) réalisée en 2018 ;

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-1 du CCH en date du 26 septembre 2018 ;

Vu le courrier de Madame la Préfète du Territoire de Belfort en date du 28 décembre 2018 autorisant le renouvellement des conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Belfort du 28 mars 2019 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis du CRHH du 15 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat au titre de l'année 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet et durée de la convention

L'Etat délègue à Grand Belfort Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques prévues à l'article L. 301-3 du CCH, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)[1], en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires. Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH, sur l'octroi des agréments prévus à l'article 279-0 bis A du CGI en faveur des logements intermédiaires définis au L. 302-16 du CHH, ainsi que sur l'octroi des autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du CCH .

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 et s'achève au 31 décembre 2024.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les opérations contractuelles en cours :

- Le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences ;
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, démarrée en décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

[1] Ces aides englobent le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Titre I – Les objectifs de la convention

Article I-1 : Orientations générales

a) Orientations de l'Etat

Le Gouvernement a engagé en 2017 une stratégie ambitieuse en matière de logement qui repose sur trois piliers :

- Construire plus, mieux et moins cher, en accélérant le rythme de construction et en simplifiant l'acte de construire ;
- Répondre aux besoins de chacun, en facilitant l'accès à un logement adapté à sa situation et à son parcours de vie ;
- Améliorer le cadre de vie, ce qui permettra de rendre les territoires plus attractifs tout en accélérant les transitions énergétiques et numériques.

Cette stratégie se décline notamment dès 2019 au travers de la nouvelle loi (ELAN) du 23 novembre 2018 « Evolution du logement et de l'aménagement numérique ».

Par ailleurs pour accompagner les personnes en grande difficulté, l'Etat a mis en œuvre **un plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)** dont l'objectif est de proposer une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile stable.

Le plan Logement d'abord propose un changement de modèle. Il vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement, et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Il vise au développement de solutions pérennes de retour au logement. Le développement de l'offre de logements abordables est une des priorités de ce plan : financement de 40 000 logements très sociaux (PLAI) par an, création sur 5 ans de 40 000 places en intermédiation locative par la mobilisation du parc privé et de 10 000 places en pensions de famille pour les personnes isolées en situation de grande précarité.

De même, la production de logements locatifs sociaux doit répondre au mieux aux spécificités des territoires, et permettre de satisfaire dans les zones moins tendues, des besoins locaux identifiés telles que la reconquête et la revalorisation des centre-bourgs, la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que la rénovation thermique des bâtiments et leur adaptation au vieillissement de la population.

<u>S'agissant du parc public :</u>

La loi de finances 2019 expose les grandes orientations de la politique nationale du logement dans le cadre de la mise en œuvre du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135), regroupant les aides à la pierre, qui visent à favoriser la mise sur le marché d'une offre diversifiée, adaptée aux besoins et aux attentes des ménages.

Au niveau régional, les objectifs de ce programme sont :

- De s'assurer que les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU puissent répondre à leurs obligations dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires ;

- De favoriser la programmation de logements sociaux à destination des ménages les plus modestes. A cet effet, l'objectif recherché est de continuer la production d'une offre de logements très sociaux (financement de logements PLAI) de l'ordre de 30% de la production totale de logements sociaux classiques (PLUS et PLAI cumulés) afin de répondre aux besoins des populations défavorisées et des objectifs fixés dans les PDALHPD ;
- De viser la localisation de la programmation à 80% en zone 4 (agglomération belfortaine au sens de l'INSEE) ;
- Dans les secteurs détendus, d'aider à la démolition ou à la réhabilitation du parc social, quand les enjeux en la matière sont supérieurs à ceux de la production neuve.

De plus, l'Etat développe la production des « PLAI adaptés » dont l'objectif est de voir émerger une nouvelle offre de logements locatifs sociaux. Ce financement spécifique vise à mettre en œuvre des solutions innovantes permettant d'offre des logements pérennes dont les caractéristiques sont adaptées aux ménages les plus fragiles : proposition d'un loyer et de charges maîtrisés, gestion locative adaptée, accompagnement, etc.

Par ailleurs, un plan a été lancé pour accompagner la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS) dans le parc social, prévue par la loi de finances pour 2018, ainsi que la restructuration du secteur prévue dans le cadre de la loi ELAN. A ce titre, des prêts à taux fixes (4 Md€) et des prêts de haut bilan distribués par la Caisse des dépôts et bonifiés par Action logement (pour 2 Md€), apporteront des ressources supplémentaires aux organismes de logement social pour accélérer les programmes de production et de rénovation de logements sociaux entre 2018 et 2020. S'ajoutent également des mesures spécifiques portant sur la stabilisation puis le changement de formule du taux du livret A (qui constitue la référence pour le calcul du taux de l'essentiel de l'encours de la dette des organismes de logement social) et l'allongement de la maturité des prêts de la Caisse des dépôts en cours.

Les personnes les plus défavorisées, dont les moyens ne leur permettent pas d'accéder à un logement, se sont vues reconnaître en 2007 un droit au logement opposable (DALO). La mise en œuvre de ce droit, renforcé en 2012, amène l'Etat, qui en est le garant et le responsable, à coordonner l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, Action logement, services sociaux, etc.). Dans cet esprit, les différents contingents de logements sociaux (Etat, collectivités locales, Action logement) resteront mobilisés pour répondre aux besoins de logements des personnes dont la situation a été déclarée prioritaire et urgente par une commission de médiation, notamment grâce au système d'informations SYPLO, outil de mobilisation du contingent réservé de l'Etat.

En vue de la mise en œuvre de ces priorités sur le territoire du Grand Belfort, l'Etat mobilisera, au titre de l'année 2019, en sus des aides directes citées à l'article II-1, des aides indirectes correspondant à la TVA réduite, l'exonération de TFPB et les aides de circuits. Ces aides à la pierre seront accompagnées des aides à la personne inscrites au programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135).

<u>S'agissant du parc privé :</u>

Les priorités portées par l'Anah, dans le cadre de son règlement général, visent :
- La lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du Plan Climat. Le programme « Habiter Mieux » est conforté puisqu'il lui est assigné un objectif de 75 000 logements par an ;
- La lutte contre l'habitat indigne, d'une part, en prévenant et traitant les copropriétés en difficulté et, d'autre part, en renforçant le volet coercitif de la lutte contre l'habitat indigne, visant en particulier les propriétaires indélicats ;

- Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles, notamment en articulation avec des actions dans le cadre de programmes de rénovation urbaine et de requalification des centres-bourgs ;
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement ;
- L'accès au logement des personnes en difficulté par la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs et l'humanisation des structures d'hébergement.

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour le Logement d'abord, la mobilisation du parc privé à des fins sociales et le développement de l'intermédiation locative ont été identifiés comme des leviers d'action majeurs, complémentaires au parc locatif social. L'intermédiation locative en particulier est un outil qui sécurise et simplifie les relations entre bailleurs, opérateurs et ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Associée à un accompagnement social adapté, elle permet d'éviter la mobilisation primaire du dispositif d'hébergement et d'introduire de la fluidité en proposant des solutions de logement transitoires ou pérennes, adaptées aux besoins des personnes.

Le programme « Action cœur de Ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. La commune de Belfort est bénéficiaire du programme. Un des axes structurants de la convention-cadre, et pour lequel des actions en faveur de l'habitat privé seront développées, est : « De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat ».

b) Orientations du Grand Belfort

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort a été adopté le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021 et modifié le 6 décembre 2018 pour l'étendre à l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

Les objectifs quantitatifs ont été territorialisés en conformité avec la loi du 15 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Ils sont repris dans les objectifs de la présente convention.

Les objectifs qualitatifs du programme local de l'habitat sont les suivants :
- La requalification du parc privé ancien, et notamment la rénovation énergétique ;
- L'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- La réhabilitation énergétique du parc public existant pour lutter contre la vacance ;
- Le développement équilibré de la production de logements locatifs sociaux entre Belfort et sa périphérie.

Pour la période 2019-2021, le Grand Belfort a programmé dans son PLH les aides suivantes pour atteindre ses objectifs (montants annuels) :
- 30 000 € au titre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences ;
- 100 000 € pour l'amélioration du parc privé (travaux et ingénierie, hors OPAH RU) ;
- 284 000 € pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès (travaux et ingénierie) ;
- 35 000 € pour l'accession à la propriété dans les quartiers politique de la ville ;
- 45 000 € pour la production neuve de logements locatifs sociaux ;
- 0 € pour la réhabilitation énergétique du parc public (enveloppe consommée en totalité sur la période du PLH 2016-2021, soit 320 000 € attribués) ;

- 110 000 € pour l'adaptation des logements dans le parc social.

Pour favoriser la requalification du parc privé existant, le Grand Belfort a engagé, en décembre 2017, une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

L'intervention publique dans le cadre de l'OPAH RU a pour enjeux :
- D'accompagner la revitalisation du secteur ;
- De soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiées et de qualité ;
- De rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété ;
- D'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

Ce dispositif passe par plusieurs axes d'intervention qui cible à la fois les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux, les propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande, l'accession à la propriété dans l'ancien, mais également l'intervention auprès des petites copropriétés.

Pour la période 2022-2024, la politique de l'habitat et les aides du Grand Belfort pourront faire l'objet d'un nouveau programme local de l'habitat.

La convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. En cas de modification du périmètre de l'EPCI en cours de délégation, la convention de délégation doit être adaptée par voie d'avenant conformément aux articles II-7 et III.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la mise en œuvre du PLH et notamment la réalisation des objectifs prévisionnels suivants :

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Il est prévu :

a) La réalisation d'un objectif global de 376 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH (cf. annexe 1), dont :

- 79 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 268 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 29 logements PLS (prêt locatif social).

A titre indicatif, cette programmation peut comprendre :
- Des PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R331-25-1 du CCH ;
- Des logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L.441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;
- Des pensions de famille (notamment résidence accueil) ou résidences sociales ;
- Des logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées ;
- Des places d'hébergement.

Le quartier des Résidences a été retenu pour le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Il est prévu la démolition de 4 tours, soit 300 logements et la reconstruction de 65 logements sociaux dont 60% de PLAi (39 logements) et 40% de PLUS (26 logements). Ces logements seront financés avec les crédits de l'ANRU et ont été déduits de l'objectif global cités ci-dessus.

Pour 2019 plus précisément, année de signature, compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 2 logements PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH ;
- 13 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 6 logements PLS (prêt locatif social) ;

L'annexe 3 à la convention précise les quatre volets relatifs aux structures collectives de logement et d'hébergement : pensions de famille ou résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, structures d'hébergement, et logement-foyers pour personnes âgées et handicapées.

b) La démolition[2] de 47 logements locatifs sociaux dont 0 sur 2019.

c) Aucune réhabilitation de logements sociaux concernés par un protocole CGLLS.

d) La réhabilitation de 908 logements par mobilisation éventuelle de prêts HLM (dont éco-prêts logements sociaux, de prêt à l'amélioration et de prêt anti-amiante, etc.) d'après les échanges avec les bailleurs et sur la base de l'information inscrite dans les plans stratégiques de patrimoine (PSP) des bailleurs, dont 76 pour l'année 2019.

e) La réalisation d'un objectif global de 30 logements PSLA (prêt social location accession), dont 0 logements pour 2019.

f) La réalisation de logements intermédiaires définis à l'article L.302-16 du CCH et faisant l'objet d'un agrément préalable prévu à l'article 279-0 bis A du CGI, ouvrant droit au bénéfice de la TVA à 10% ainsi qu'une exonération de la TFPB pendant 20 ans : sans objet.

g) Les subventions en faveur de la maîtrise d'ouvrage d'utilité sociale (MOUS) pour des actions permettant le développement de l'offre locative sociale et favorisant les parcours de l'hébergement vers le logement, dans les conditions définies par les orientations nationales et dans la limite de 1,5% du montant affecté au logement locatif social sur la durée de la convention.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements concernés par la mise en œuvre de la convention de renouvellement urbain de l'ANRU pour le secteur des Résidences à Belfort qui sont rappelés en annexe 7.

I-2-2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu la réhabilitation d'environ 1 038 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 612 logements de propriétaires occupants ;
- 186 logements de propriétaires bailleurs ;
- 12 immeubles, soit environ 240 logements, dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires ou au titre du dispositif Habiter Mieux copropriété.

[2] Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH.

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

L'ensemble des dispositifs opérationnels, en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 2, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Anah sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, PST, etc.).

Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en application de l'article L.321-1-1 du CCH.

I-2-3 – Répartition géographique et échéancier prévisionnel

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, conformément au programme d'actions du PLH, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention :

- Le premier, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord* » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné à l'article II.3.
  Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'État, via le fonds national des aides à la pierre (FNAP) et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé à l'article II.3. Ce tableau sera rempli sur la base de l'avis du CRHH pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante
- Le second tableau, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé, déclinés par communes ou secteurs géographique* », comporte les informations suivantes pour le parc public, la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH. Pour les communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH, le tableau de bord mentionne les objectifs triennaux de la période en cours et de la période triennale à venir (projections) ». Pour le parc privé, la déclinaison des objectifs par secteurs géographiques adaptés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH.

Dans le cadre du PLH, le nombre et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée par les dispositions des articles L.302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours :

- Danjoutin est la seule commune de l'EPCI qui ne répond pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. Conformément aux obligations de la loi SRU, l'Etat a notifié à la commune de Danjoutin, au titre de la sixième période triennale (2017-2019), un objectif quantitatif de 5 logements et un objectif qualitatif d'au moins 30% de PLAI (soit 2 logements minimum), d'au plus 30% de PLS (soit 1 logement maximum) et le reste de la production de logements en PLUS. Toutefois, en suite du décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017 qui fixe la liste des communes exemptées du dispositif SRU, au titre des communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension du marché du logement est faible, Danjoutin est exemptée au titre de 2018 et 2019 de ses obligations triennales et de prélèvement.

Titre II – Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat, via le FNAP, pour le parc public

Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, sera alloué au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 434 500 € pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Outre ces droits à engagement, l'État, via le FNAP, affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant prévisionnel total de 10 256 375 € d'aides publiques dont le détail apparaît en annexe 4. Un contingent d'agréments de 29 PLS et de 30 PSLA est alloué au délégataire pour la durée totale de la convention.

Pour 2019, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 12 196 €. Pour cette année, le contingent d'agréments est de 6 PLS et de 0 PSLA.

Pour 2019, la dotation de droits à engagement est complétée par une dotation « spécifique », d'un montant de 13 980 € par logement issus du FNAP pour le PLAI adapté (cf. annexe 9 de la convention de délégation).

Cette dotation « spécifique » correspond au complément de financements apportés aux 2 logements PLAI adaptés listés dans le tableau ci-dessous (compris dans les objectifs susmentionnés pour les opérations financées en 2019). Ces logements répondent aux critères du nouveau document-cadre adopté par le conseil d'administration du FNAP le 21/09/2018. Pour chaque opération, l'enveloppe complémentaire d'autorisations d'engagement correspondante est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nom du maître d'ouvrage	Nb de logements	Montant de la subvention FNDOLLTS accordée	Acquisition amélioration / construction neuve	Année de financement de l'opération PLAI (hors FNDOLLTS)
Belfort	FADS	2	27 960 €	2	2019

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme est de 7 228 026 € pour la durée de la convention.

Pour 2019, année de signature de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L.301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 1 204 671 €.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagement selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 4.

Article II-3 : Avenant annuel de gestion

Un avenant annuel de gestion définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la présente convention.

Chaque année, le délégataire fournit un bilan indiquant l'état des réalisations des engagements et des paiements, ainsi qu'une actualisation des engagements au titre de la convention. Ce bilan comprend un tableau complété sur le modèle de l'annexe 1 de la présente convention et précise, pour le parc public, les logements livrés.

Ce bilan annuel donne lieu à discussion entre les parties et permet de définir les droits à engagements à allouer pour l'année ultérieure.

L'avenant annuel doit être rédigé et signé après discussion préalable sur le bilan annuel.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies à l'article II-5-1.

Le tableau de bord mis à jour, visé au I-2-3, est joint à cet avenant.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 – Interventions financières du délégataire

Le délégataire pendant la période de la convention consacrera sur ses ressources propres, dans la limite des budgets votés annuellement, un montant global de 1 812 000 € aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1. Ce montant couvre la période 2019-2021 du Programme local de l'habitat actuellement en vigueur. Ainsi, un nouveau Programme local de l'habitat devra être élaboré pour la période 2022-2027 avec un budget spécifique.

Pour la première année, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 636 139 € dont 351 139 € pour le logement locatif social et 285 000 € pour l'habitat privé.

II-4-2 – Actions foncières

Sur la base des stratégies foncières préalablement définies notamment au niveau du PLH, le délégataire encouragera toutes actions foncières permettant la réalisation des objectifs énoncés à l'article I-2 en intégrant les actions prévues dans le PLH.

II-4-3 – Actions en faveur du développement durable

L'attribution des aides de l'Etat, de l'Anah ou des aides propres du délégataire est conditionnée à l'atteinte d'objectif de développement durable. Les marges locales pour les plafonds de loyer comprennent également ces critères, et notamment des critères de performances énergétiques.
Pour le parc privé, le Grand Belfort abonde les aides octroyées par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux). Pour les propriétaires occupants, l'aide est de 15 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 1 000 €. Si le propriétaire atteint un gain énergétique supérieur à 40 %, l'aide de l'agglomération est augmentée : 15% du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 2 000 €.

Depuis 2018, le Grand Belfort est partenaire de Gaïa Energies, Espace Info Energies, pour accompagner les copropriétés dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique.

Article II-5 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement

II-5-1 – Calcul et mise à disposition des droits à engagement

II-5-1-1 – Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'Etat, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il l'estime nécessaire.

A partir de la seconde année, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant la signature de l'avenant annuel (aucune avance n'est prévue pour la première année de la convention).

Ces décisions sont notifiées par l'Etat, au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'Etat en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

Les droits à engagement correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées selon le 2° II du L435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiés à la programmation LLS classique)) sont délégués en une fois selon les modalités définies en annexe 9.

II-5-1-2 – Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L.321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinée à l'habitat privé.

II-5-1-3 – Modalités de mise à disposition

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de *« fin de gestion »* tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, représentant de l'Etat dans le département, peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, délégué de l'Anah dans le département, peut pour le parc privé, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-6-1 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

II-5-2 – Calcul et mise à disposition des crédits de paiement

II-5-2-1 – Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'Etat, mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de crédits de paiement qu'il l'estime nécessaire. Ces délégations feront suite à un dialogue entre le déléguant et délégataire sur les besoins exprimés en crédit de paiement pour l'année de gestion. Les dotations ne pourront dépasser le montant des engagements constatés les années précédentes et les engagements prévisionnels de l'année considérée

Ainsi, pour le calibrage des crédits de paiement dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), la clé à appliquer doit se fonder sur le rythme d'exécution des opérations.

Les crédits de paiement correspondants au versement des subventions prévues au R. 331-25-1 du CCH (PLAI adapté) sont compris dans l'enveloppe de crédits de paiement versée au délégataire.

Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat, des versements suivants :

- Le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des crédits de paiement versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention) ;
- Des acomptes pourront être versés au délégataire jusqu'au maximum de 75 % du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué. Ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs et des crédits mis à disposition par l'État ;
- Le deuxième versement est effectué après la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel ;
- Le solde est versé au délégataire en fin d'année. Il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'Etat, au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au_deuxième alinéa de l'article II-6, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-6, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

II-5-2-2 – Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L.321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article II-6 – Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'Etat dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'État via le FNAP, et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1 bis (cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition des collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif. L'état annexe au compte administratif (voir l'annexe 1 bis) servira de modèle pour les comptes rendus réguliers de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire. Ces documents, établis pour le parc public à partir des données renseignées dans l'infocentre SISAL, seront visés par le comptable public.

Pour les délégations de compétences dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1er semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'État, via le FNAP, et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1 ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres visées à l'article II-4-1 de la présente convention.

Pour le parc public, le versement des crédits est conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national Sisal pour permettre aux services de l'Etat de disposer en temps réel de l'état de la consommation des crédits. Une attention particulière est apportée à la saisie dans un délai de 15 jours maximum des données relatives au suivi des paiements.

Article II-7 : Gestion financière de la fin de convention

Pour ce qui concerne le parc privé, les éléments précisés dans cet article ne concernent que les conventions pour lesquelles la convention de gestion prévoit l'instruction et le paiement des aides par le délégataire.

- En cas de renouvellement de la convention de délégation de compétences

Le versement des crédits de paiement correspondants aux crédits engagés les années précédentes perdure selon la règle mentionnée au II-5-2 pour le parc social et dans la convention de gestion entre le délégataire et l'Anah pour le parc privé.

Pour le parc privé, si, au terme de l'effet de la présente convention et de l'échéancier de versement des crédits prévu au II-5-2, le délégataire dispose de crédits de paiement non utilisés, ces crédits seront déduits du versement de l'avance prévue selon les modalités décrites dans la convention conclue entre le délégataire et l'ANAH.

- En cas de non-renouvellement de la délégation de compétences

En cas de non-renouvellement à l'initiative du délégataire, le préfet doit être informé au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention. En cas de non-renouvellement, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

Le délégataire continue à assumer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides. A cet effet, l'Etat et l'Anah concluent avec le délégataire un avenant de clôture qui définit les modalités de mise à disposition des crédits correspondants et de paiement restant à effectuer.

Pour le parc public, le versement des crédits reste conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national SISAL.

- En cas de modification du périmètre géographique

Le périmètre géographique d'exercice de la délégation peut être modifié par voie d'avenant (*voir article III*), dans le cas de modification de la carte intercommunale. Si cette modification du périmètre de l'EPCI conduisait à ce que des communes ne soient plus membres de l'intercommunalité délégataire, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1 pour réaliser les objectifs relatifs sur ces communes, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

Titre III – Avenants

La convention peut être modifiée par avenant, dans le respect de la réglementation. Les avenants listés ci-après sont obligatoires (le cas échéant pour les avenants visés aux articles III-3 et III-4). Ces avenants peuvent être signés en cours d'année. Plusieurs types d'avenants peuvent être regroupés dans le même document.

Article III-1 – Avenant annuel de gestion

L'avenant annuel de gestion est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion.

Dans l'attente de la signature de l'avenant annuel, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies à l'article II-5-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État, via le FNAP, pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement lié à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues à l'article II-5-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

Article III-2 – Avenant de fin de gestion (cf. II-5-1-3)

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5-1-3. **Il est obligatoire pour le parc public.**

Article III-3 – Avenant modifiant le périmètre de la délégation de compétences

En cas de modification du périmètre géographique d'intervention du délégataire, l'avenant met à jour les dispositions de la convention : identification de la nouvelle personne morale [en cas de changement de statut et ou de nom du délégataire], identification du nouveau délégataire pour les communes qui le cas échéant ne seraient plus couvertes par la présente convention avec les modalités de gestion des opérations engagées sur le territoire de ces communes, actualisation des objectifs et des dotations des crédits correspondants, modalités de gestion et de suivi, etc.

L'avenant ne constitue pas un préalable nécessaire à l'octroi des crédits attribués au délégataire pour l'exercice de ses fonctions (crédits Etat/FNAP + Anah). Néanmoins, si le délégataire refusait d'adapter la convention pour tenir compte de son nouveau périmètre d'intervention, méconnaissant ainsi les dispositions de l'article I, cela constituerait alors pour l'État un motif de dénonciation de la délégation existante, et de fait, la suspension de la délégation des crédits.

Article III-4 – Avenant de prorogation

En application de l'article L.301-5-1 du CCH, au terme des six ans, la convention peut être prorogée pour une durée d'un an, par avenant, si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLH. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

Article III-5 – Avenant de clôture

Au terme de la convention, un avenant prévoit les modalités relatives au paiement des aides accordées pendant la période de la convention (cf. article II-7) et au conventionnement APL (cf. titre V).

Titre IV – Conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources

Les dispositions du CCH et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans le document A annexé, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles IV-1 et IV-2 ainsi que le prévoit le VI de l'article L. 301-5-1 du CCH.

Article IV-1 – Adaptation des conditions d'octroi des aides (optionnel)

IV-1-1 – Parc public

Les conditions d'octroi des aides financières en faveur du parc locatif sont définies par la DREAL et présentées au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

IV-1-2 – Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L.321-1-1 détermine les règles particulières d'octroi des aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l'article R.321-21-1, ainsi que les conditions de leur intervention.

Article IV-2 – Plafonds de ressources

IV-2-1 – Parc public (optionnel, peut faire l'objet d'avenants ultérieurs)

Les éventuelles majorations des plafonds de ressources, en application de l'article R.441-1-2 du CCH, feront l'objet d'un avenant ultérieur ou d'un arrêté préfectoral.

IV-2-2 – Parc privé

- **Propriétaires occupants**

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du I de l'article R. 321-12 sont applicables.

- **Propriétaires bailleurs**

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l'article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l'arrêté mentionné à l'article R. 331-12 sont applicables.

Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l'article L. 321-1-1 devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (*voir notamment les articles R. 321-23 à R. 321-36*).

Article IV-3 – Modalités d'attribution des aides et d'instruction des dossiers

IV-3-1 – Parc public

Pour les opérations visées au I-2-2, le Président de l'EPCI ou son représentant signe les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire et de l'Etat par le représentant habilité du Grand Belfort. L'instruction des dossiers est assurée par la DDT.

IV-3-2 – Parc privé

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le président de l'autorité délégataire au nom de l'Anah. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les conditions d'instruction et de paiement.

IV-3-3 – Mise à disposition des services

Lorsque les services de l'Etat sont mis à disposition du délégataire, une convention spécifique de mise à disposition des services est obligatoirement conclue en application de l'article 112 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. (parc public et/ou parc privé).

Titre V : Loyers et réservations de logements

Article V-1 – Conventions APL

V-1-1 – Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah détermine les conditions de signature par le délégataire des conventions prévues aux articles L. 321-4 et L. 321-8.

V-1-2 – Parc public

Le président du Grand Belfort signe, au nom de l'Etat, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au préfet de département dans un délai raisonnable.

Pendant la période de délégation, le délégataire est compétent pour signer les conventions APL relatives aux logements pour lesquels il a octroyé une aide à la pierre ouvrant droit au conventionnement APL ainsi que les conventions APL relatives aux logements pour lesquels un prêt ouvrant droit au conventionnement APL est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conventions APL doivent être instruites conformément à la règlementation applicable (loyers, réservations, publication aux hypothèques, etc.). Cette instruction est déléguée aux services de la direction départementale des territoires conformément à la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 342-2 et de l'article L. 353-11, le respect des engagements figurant dans les conventions APL signées par le délégataire et le bailleur relève de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).
L'Etat s'engage à transmettre, au délégataire qui en fait la demande, toute convention APL initiale (et ses avenants éventuels) devant faire l'objet d'un avenant relevant de la compétence du délégataire (exemple : octroi d'un PAM). Le délégataire transmet ensuite une copie du nouvel avenant à l'Etat.

Si le délégataire est informé d'une demande de prêt préalable à la réalisation de travaux ou d'une demande d'augmentation des loyers pratiqués suite à des travaux de réhabilitation, il en informe sans délai les services de l'Etat.

Dans la mesure du possible, les transmissions de documents échangés entre l'Etat et le délégataire se font sous forme dématérialisée.

La compétence du délégataire en matière de convention APL s'exerce jusqu'à la résiliation de la convention de délégation ou jusqu'à son terme en cas de non renouvellement.

Le délégataire n'est pas compétent pour résilier les conventions APL.

Article V-2 – Modalités de fixation des loyers et redevances maximums

V-2-1 – Parc public

Le loyer au m² ou la redevance maximaux sont fixés dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) dans la limite des valeurs indiquées par l'avis relatif aux loyers et redevances publié chaque année. Les valeurs indiquées dans cet avis constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Les loyers ou redevances maximaux sont fixés en tenant compte de l'équilibre de l'opération, de sa qualité, de la taille des logements mais aussi de la solvabilité des locataires et du secteur géographique d'implantation du projet. En effet, pour garantir le caractère social des logements, il convient de maintenir un écart d'environ 20 % entre les loyers du parc privé environnant et les loyers et redevances maximaux des conventions APL.

Les modalités de calcul du loyer ou de la redevance maximaux suivent les règles explicitées en annexe 6. Celles-ci sont les règles de droit commun à l'exception des adaptations suivantes possibles pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration.

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération figure en annexe n°6. L'application de ces majorations au loyer de base ne pourra aboutir à un loyer mensuel par m² de surface utile dépassant, le loyer maximal de zone correspondant au produit de financement mobilisé tel que fixé dans l'avis loyers auquel s'ajoute les majorations locales de loyers, pour les logements PLUS et PLAI, dans le respect des plafonds définis par l'avis loyer.

Ces loyers et redevance maximaux sont révisés chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L. 353-9-2 (cf. annexe 6).

V-2-2 – Parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de l'avis annuel des loyers publié par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1.

Article V-3 – Réservations de logements au profit des personnes prioritaires

Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec les organismes d'HLM et les SEM fixent le pourcentage de logements de l'opération alloué au droit de réservation reconnu au préfet par l'alinéa 3 de l'article L. 441-1. Le chiffre à inscrire s'il y a lieu dans les conventions APL est de 30% (dont 5% au plus pour les agents civils et militaires de l'Etat) pour les opérations financées en PLUS, PLAI et PLS. Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec des personnes autres que les organismes HLM et les SEM peuvent fixer un droit de réservation préfectoral, dont le pourcentage sera négocié en fonction des besoins locaux.

Le mode d'attribution éventuelle des logements ayant bénéficié de subventions de l'Anah est fixé conformément à la réglementation de l'Agence.

Une obligation doit être notifiée à l'organisme afin qu'il informe le préfet lors de la mise en service des logements.

Titre VI – Suivi, évaluation et observation

Article VI-1 – Modalités de suivi des décisions de financement

Le délégataire doit informer le préfet de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention et pour chaque opération financée, des données, dans les conditions précisées ci-après, sont transmises à l'infocentre national SISAL sur les aides au logement, géré par le ministère chargé du logement, auquel le délégataire a accès. De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu à l'infocentre et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) du document annexé C.

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux le portail SPLS (Suivi de la Production de Logements sociaux) un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements et enfin de constituer le socle de dématérialisation de l'instruction des dossiers de financement à partir de l'année 2019.

Le dispositif de suivi obligatoire est décrit dans l'annexe C.

Pour le parc privé les modalités d'information du préfet sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-2 – Suivi annuel de la convention

VI-2-1 – Les modalités de compte-rendu

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des bilans produits au 30 juin et au 15 septembre. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année.

Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1

VI-2-2 – L'instance de suivi de la convention

Il est créé sous la coprésidence du président du Grand Belfort et du préfet une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. A cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage à informer l'Etat et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-6 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (*cf. VI-3 dispositif d'observation*).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le rendu-compte au Parlement sur la mise en œuvre de la politique du logement.

Article VI-3 : Dispositif d'observation

Les représentants locaux de l'Etat et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place par le Grand Belfort conformément à la loi et aux dispositions relatives au PLH afin de suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements de la collectivité et leurs effets sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes :

- A minima, une réunion annuelle réunissant notamment les services de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, du Grand Belfort et de la Direction départementale des territoires permettra d'évaluer l'impact des programmations relevant des parcs public et privé sur le marché local du logement.

Article VI-4 – Politique de contrôle

VI-4-1 – Contrôle pour le parc privé

Les dispositions relatives au contrôle sont fixées dans l'instruction de l'Anah sur les contrôles du 29 février 2012 révisée et dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-4-2 – Contrôle pour le parc public

Le contrôle de la programmation et du respect des objectifs de programmation et des priorités d'intervention (type de produits financés, conformité aux orientations nationales) est annuel et doit accompagner le bilan annuel. Ce contrôle est directement effectué à partir de l'infocentre SISAL.

Le contrôle effectué porte également sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL : respect du CCH et des circulaires d'application (ou avis et instructions). Le non-respect de la réglementation doit se traduire par la mise en œuvre immédiate d'actions correctives par le délégant.

Le plan de contrôle prévu pour le parc public dans le cadre de la délégation de compétences est annexé à la présente convention. Ce plan définit les modes de contrôles qui sont employés et comporte des objectifs chiffrés en matière de contrôle.

Pour les délégations avec mise à disposition de la DDT pour l'instruction du parc public :

Le plan de contrôle prévoit la formalisation d'un contrôle interne par le délégant pour l'instruction des dossiers pour le compte du délégataire qui comporte des contrôles réguliers du travail de l'instruction (des dossiers de subvention et d'agrément, des paiements et des conventions APL) par les responsables (contrôle de premier niveau effectué au fil de l'eau par le responsable direct des instructeurs, contrôle hiérarchique exercé par le chef de service) ainsi que des dispositions d'organisation permettant de lutter contre les risques.

Le plan prévoit la formalisation d'un contrôle s'appuyant sur le système d'information (SISAL) qui permet une première vérification globale et par échantillonnage, avec un contrôle sur pièces, (2ème temps) en définissant le pourcentage de dossiers contrôlés (au minimum 10%). Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers ...) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques l'ANCOLS ou le CGEDD peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences. Ce bilan explique les écarts entre le plan et le réalisé de l'année précédente et fait la synthèse des leçons tirées de l'exercice, pour adapter le plan de l'année qui commence à la meilleure connaissance des risques locaux et à leur évolution éventuelle.

Article VI-5 – Conditions de résiliation de la convention

VI-5-1 – Cas de résiliation

La convention peut être résiliée chaque année, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie. Pour prendre effet au 31 décembre de l'année N, et si elle intervient à l'initiative du délégataire, la demande de résiliation doit être notifiée au moins trois mois avant cette date.

La convention peut en particulier être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, s'il estime que les objectifs et engagements définis dans la convention et mentionnés au III de l'article L. 301-5-1 du CCH sont insuffisamment atteints ou respectés, et en particulier lorsque les résultats du bilan triennal d'exécution du PLH sont manifestement insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Une convention établie sur la base d'un PLH prorogé dans les conditions du I de l'article L. 302-4-2 du CCH ou d'un PLH résultant de l'application des dispositions du II du même article peut être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, si le délégataire ne s'est pas doté d'un nouveau PLH exécutoire sur l'ensemble de son périmètre, dans un délai maximal de deux ans après la mise en application des dispositions des I et II précédemment cités.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Etat entraîne *de facto* la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-5-2 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'accord relatif à la clôture de la convention est formalisé par l'avenant de clôture défini à l'article III-5.

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'Etat et de l'Anah[3]. Les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire mais non consommés et dont il n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat et de l'Anah. En cas de résiliation, la gestion financière de la fin de convention est celle définie à l'article II-7 (cas de non-renouvellement de la délégation de compétences).

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lient à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

Article VI-6 – Evaluation de la mise en œuvre de la convention

Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.

VI-6-1 – Evaluation à mi-parcours

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le préfet et le président du Grand Belfort procèderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée dès le dernier trimestre de la troisième année. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-5-1-3.

Sur les territoires où le PLH aura été adopté l'année de signature de la convention, l'évaluation à mi-parcours sera établie en cohérence avec le bilan triennal d'exécution défini à l'article L. 302-3.

IV-6-2 – Evaluation finale

Au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L. 301-1.

Cette évaluation permettra également d'examiner le respect des orientations et des actions inscrites dans le PLH, support de la délégation de compétences. Elle s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de compétences. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétences et notamment ses conséquences en terme d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec le PLH, le PDALHPD et les autres schémas existants.

---

[3] Dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire.

Le bilan de réalisation du PLH défini à l'article L. 302-3 pourra représenter un élément de support à cette évaluation.

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue. A cette fin, le délégataire s'engage à informer le préfet, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

VI-6-3 – Bilan financier et comptable

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit à partir des données de l'infocentre SISAL. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PLH. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Une étude comparative avec l'ensemble des aides de l'Etat telles qu'indiquées à l'article V-6 pourra également être intégrée.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des crédits de paiement est inférieur au montant des autorisations d'engagement engagées afin de revoir les « restes à payer ».

Article VI-7 – Information du public

Pour le parc public, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'Etat affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article IV-8 – Publication

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère en charge du Logement) et à la direction générale de l'Anah. Il est également possible de les téléverser les documents (puis de les publier) dans le module délégation de compétence dans Galion, en parallèle de la saisie des informations relatives à l'état d'avancement, aux engagements et au suivi financier de la convention.

A Belfort,
Le

La Préfète du Territoire de Belfort,

Sophie ELIZEON

Pour le Président,
Le Vice-Président du Grand Belfort,

Tony KNEIP

Annexes

1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale du PLH)

1 bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

1 ter- Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

2- Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

3- Structures collectives de logement et d'hébergement

4- Aides publiques en faveur du parc de logements

5- Barème de majoration de l'assiette de subvention

6- Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

7- Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'Anru

8- Bilan des contrôles

9- PLAI adaptés financés

Documents annexés

A – Liste des textes applicables
B – Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables pour le parc public
C – Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

Annexe 1

(Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé – Tableau de bord)

	2019			2020			2021			2022			2023			2024			TOTAL		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC	0			0			0			0			0			0			0		
PLAI	2			15			15			15			15			17			79		
PLUS	13			50			51			51			51			52			268		
Total PLUS-PLAI	15			65			66			66			66			69			347		
PLS	6			5			5			5			4			4			29		
Accession à la propriété (PSLA)	0			6			6			6			6			6			30		
Droits à engagements délégataire pour le parc public																					
PARC PRIVE	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
Logements de propriétaires occupants	99			104			103			102			102			102			612		
dont logements indignes ou très dégradés	2			5			5			4			4			4			24		
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	61			63			62			62			62			62			372		
dont aide pour l'autonomie de la personne	36			36			36			36			36			36			216		
Logements de propriétaires bailleurs	13			37			37			37			31			31			186		
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	10			100			100			10			10			10			240		
Total des logements Habiter Mieux	76			195			194			103			97			97			762		
dont PO	63			68			67			66			66			66			396		
dont PB	13			37			37			37			31			31			186		
dont logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats des copropriétaires	0			90			90			0			0			0			180		
Total droits à engagements ANAH																					
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs																					

dont PNRQAD dont NPNRU dont QPV (hors NPNRU)														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)														
Total droits à engagements délégataire pour le parc privé														

Tableau de déclinaison locale avec :

- **<u>Parc public</u>**

Action n°3.5 : Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération - Modifiée	
Détail de l'action	
Dans la perspective d'une croissance démographique de +0,18 %, il est nécessaire de produire 350 logements par an afin de ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat (zone détendue). Le suivi de cette production devra être intégré à l'observatoire. **La production neuve devra se répartir de la manière suivante :** • 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah) • **72 % de logement privé (accession, locatif libre).** Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante : - Belfort : 150 logements par an (43 %), - **1ère couronne : 80 logements par an (23 %),** Bavilliers : 15 logements par an (4.5 %) Cravanche : 7 logements par an (2 %) Danjoutin : 14 logements par an (4 %) Essert : 11 logements par an (3 %) Offemont : 12 logements par an (3.5 %) Valdoie : 21 logements par an (6 %) - Pôles intermédiaires et micro-pôles : 53 logements par an (15 %), - Communes péri-urbaines Nord : 21 logements par an (6 %), - Communes péri-urbaines Sud : 25 logements par an (7 %), - **Communes péri-urbaines Est : 21 logements par an (6 %)**	
Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Communes, promoteurs, bailleurs sociaux
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Construction de 350 logements par an

Belfort

1ère couronne : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie

Pôles locaux et micro-centres : Bessoncourt, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Roppe, Sevenans, Trévenans

Communes péri-urbaines nord : Denney, Eloie, Evette-Salbert, Pérouse, Sermamagny, Vétrigne,

Communes péri-urbaines sud : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Meroux, Méziré, Moval, Urcerey.

Communes péri-urbaine est : Angeot, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Autrechêne, Reppe, Vauthiermont, Vézelois.

- **Parc privé**

Depuis le 15 décembre 2017, le Grand Belfort déploie une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) sur le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès. Il s'agit du seul dispositif opérationnel présent dans l'agglomération.

Les objectifs ci-dessous correspondent à ceux de l'OPAH RU pour la période 2018-2022 :

- 200 logements (sans double compte), répartis comme suit :
    - 130 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
    - 70 logements occupés par leur propriétaire.

- 145 immeubles, répartis comme suit :
    - 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade (non éligible Anah) ;
    - 10 immeubles collectifs pour la réfection des parties communes sous arrêté ;
    - 60 immeubles en copropriété pour la réfection des parties communes esthétique ou mises aux normes (non éligible Anah) ;
    - 10 copropriétés accompagnées (non éligible Anah).

Pour le reste du territoire de l'Agglomération, le Programme local de l'habitat ne prévoit pas de répartition territoriale des objectifs.

Annexe 1bis
Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétences conclue avec le Grand Belfort le xx/xx/xxxx

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat				
ANAH				

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
					Total				

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)
(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie
(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE (crédits hors FART)
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

Annexe 1ter
Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétences conclue avec le Grand Belfort le xx/xx/xxxx en application des articles L301-3, L301-5-1, L301-5-2, L321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
					Total				

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)
(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie
(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

Annexe 2
Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci–dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

1- Opérations en secteur programmé

(Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général)

- **Les opérations déjà engagées au moment de la signature de la convention de délégation :**
  - **OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès**

Maître d'ouvrage	**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**
Intitulé	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès
Périmètre d'intervention	Le périmètre opérationnel retenu a été délimité en fonction de la concentration de plusieurs problématiques liées à l'habitat. Il compte 5 447 logements, dont 2 213 logements en copropriété (40,6% des logements) et 27% de propriétaires occupants. Des aides ciblées sur un périmètre précis : ➢ Au Nord : rue du Bardot ; ➢ Au Sud : rue de Lille ; ➢ A l'Est : la Savoureuse ; ➢ A l'Ouest : la voie ferrée. 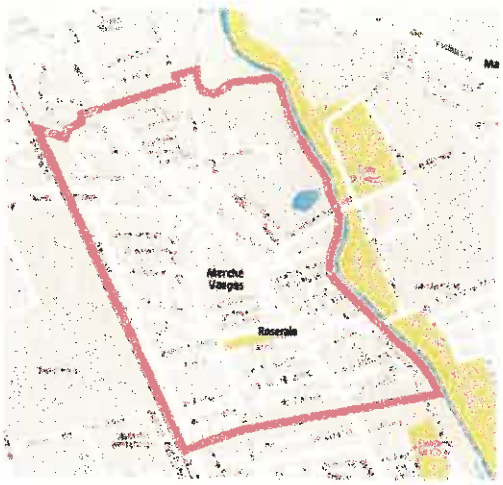
Date de signature	15 décembre 2017
Durée de la convention	5 ans
Objectifs	Les objectifs sur 5 ans sont les suivants : ➢ **200 logements (sans double compte), répartis comme suit :** o 130 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ; o 70 logements occupés par leur propriétaire. ➢ **145 immeubles, répartis comme suit :** o 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade ;

	○ 10 immeubles collectifs pour la réfection des parties communes sous arrêté ; ○ 60 immeubles en copropriété pour la réfection des parties communes esthétique ou mises aux normes ; ○ 10 copropriétés accompagnées (2 par an).

○ **POPAC**

Maître d'ouvrage	**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**
Intitulé	Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés des Résidences
Périmètre d'intervention	Quartier politique de la ville des Résidences Le Mont
Date de signature	4 novembre 2016
Durée de la convention	3 ans
Objectifs	Ce dispositif cible 4 copropriétés au sein du quartier politique de la ville des Résidences Le Mont : - Les Barres C – 17-33 boulevard Kennedy, - Résidence X – 4 place Schuman, - Résidence Z8 – 7 rue de Zaporojie, - Résidence Z9 – 1 rue de Sofia. Pour déployer le POPAC au sein des copropriétés, un programme opérationnel a été défini : - Mise en œuvre d'études-actions ; - Information et formation des copropriétaires ; - Renforcement et formation des conseils syndicaux ; - Accompagnement social dans la perspective de réduire les impayés ; - Mise en œuvre et animation d'un groupe d'échange d'expérience constitué des conseillers syndicaux.

- **Les opérations projetées au moment de l'élaboration de la convention de délégation :**

Sur la base des opérations projetées, prévoir des enveloppes pour les moyens d'ingénierie nécessaires (diagnostics, études pré-opérationnelles, suivi-animation ou conduite de projet) et les crédits d'aides à la pierre correspondants, susceptibles d'être engagés.

- Etude pré-opérationnelle pour la restructuration d'un ilot dégradé dans le cadre de l'OPAH RU.

2- Opération dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

L'objectif de ces opérations est d'agir à la fois sur le logement, les aménagements et équipements publics et les commerces et services d'un quartier. Les sites concernés ont été sélectionnés suite à un appel à candidatures national dans le décret N°2009-1780 du 31/12/2009.

Sans objet.

3- Dispositifs d'intervention hors secteur programmé

- **Les protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne**

Sans objet.

- **Le traitement de l'habitat insalubre diffus**

Sans objet.

- **L'amélioration de l'habitat en secteur diffus**

Dans le cadre du Programme local de l'habitat 2016-2021, le Grand Belfort a souhaité encourager la réhabilitation du parc privé ancien. Ainsi, en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat, le Grand Belfort attribue des aides aux propriétaires occupants pour les travaux (lutte contre la précarité énergétique et autonomie), ainsi que le financement du reste à charge des frais d'Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Annexe 3
Structures collectives de logement et d'hébergement

✓ **Création de résidences sociales classiques, de pensions de famille ou de résidences accueil :**

Depuis plusieurs années, un projet de résidence accueil est travaillé dans le département par la Fondation de l'armée du salut avec la DDCSPP 90. Ce projet de 25 places, validé par le PDALHPD et agréé par les instances régionales en 2018 serait à destination d'un public fragilisé par des troubles psychiques stabilisés. Le projet actuel situe les locaux en plein centre ville de Belfort (au 3 rue de l'As de Carreau) et sur le site d'un ancien CHRS qui serait réhabilité et transformé en résidence accueil. Le financement de la structure se ferait pour partie avec un prêt PAM de la Caisse des dépôts. La DDCSPP apporterait une aide de fonctionnement de l'ordre de 16 €/jour/place. La réalisation du projet nécessite de trouver un autre site pour l'accueil de l'actuel CHRS.

✓ **Traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) : néant.**

Le délégataire s'engage à effectuer le traitement du ou des FTM visés par la convention **dans le cadre du plan de traitement des FTM piloté par la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI)** en application des orientations de la circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement.

Tout élément disponible de diagnostic utile sur la situation du ou des FTM visés par la convention est remis par l'Etat au délégataire, et donne lieu à une évaluation partagée des FTM à traiter, avant signature de la convention.

Préciser l'ensemble des FTM situés sur le territoire du délégataire dont le traitement est prévu pendant la durée de la convention : néant.

1) tableau récapitulatif des FTM à traiter qui précise les éléments suivants (si disponibles) :

- identifiants du foyer : nom et adresse, propriétaire et gestionnaire, système d'aide à la personne ;
- nombre de résidents en précisant : % de résidents de 60 ans et +, le cas échéant, % de sur-occupants
- nombre de places-lits-logements à traiter en précisant combien le seront en PALULOS (avec le coût en aide à la pierre) et combien le seront en PLAI (avec le coût en aide à la pierre) ;
- nombre de logements reconstitués après traitement ;
- MOUS à envisager avec chiffrage prévisionnel ;
- **totalisation pour l'ensemble des foyers visés sur la durée de la convention :**
    - du montant des financements en PLAI, en PALULOS, en MOUS, en démolition ;
    - du nombre de places / logements avant traitement en équivalents logements ;
    - des capacités reconstituées après traitement en nombre de logements.

2) Fiche récapitulative pour chaque FTM comportant l'ensemble des éléments significatifs et connus du projet de réhabilitation à la date de signature de la convention (si disponibles) :

- éléments prévus dans le tableau récapitulatif ;
- coût prévisionnel de l'opération et phasage, année prévue pour chaque opération ;
- plan de financement prévisionnel intégrant l'ensemble des financements Etat, collectivités locales, 1%, fonds propres, CDC, autres) ;
- nature du traitement (réhabilitation, restructuration, démolition/construction, construction neuve hors site d'origine, acquisition/amélioration...) ;
- opérations-tiroirs à envisager ;

- si site(s) de desserrement : nombre et coût prévisionnel, localisation : (quartier, commune, autre commune de l'intercommunalité, en dehors de l'intercommunalité) ;
- autres solutions de relogement envisagées (accès au logement social, logements sociaux partagés, accession très sociale à la propriété...) ;
- solutions à apporter au vieillissement et éléments spécifiques de lutte contre la sur-occupation.

3) Eléments relatifs au suivi de la mise en œuvre

- modalités, rendez-vous annuels d'évaluation de la mise en œuvre ;
- compléments d'information à apporter ;
- sanctions.

Par ailleurs, il convient de mentionner les documents suivants susceptibles d'être utiles au délégataire :

- orientations interministérielles relatives au traitement des foyers sur-occupés ;
- circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relatives aux résidences sociales ;
- liste des FTM présents sur le territoire du délégataire à traiter dans le cadre de l'ANRU (ZUS et procédure de l'article 6 de la loi d'août 2003).

✓ **Création de centres d'hébergement : néant.**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel...

✓ **Création de logements-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées : néant.**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité en logements et en places, cible du projet social et type d'établissement et autorisation, coût et plan de financement prévisionnel...

Annexe 4
Aides publiques en faveur du parc de logements locatifs sociaux

Outre les droits à engagement, l'Etat affecte, aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux financées en 2019 (N) dans le cadre de la convention, des aides indirectes (TVA réduite, exonération de TFPB et aides de circuit).

Ainsi, si toutes les opérations aidées en PLAI, PLUS et PLS dans le cadre de la convention sont des logements ordinaires neufs, au regard du bilan 2018 (N-1) des aides de l'Etat disponible sur l'infocentre SISAL (cf. vademecum – bilan des aides moyennes), l'Etat affecterait aux différentes opérations, financées en 201. (N), les aides indirectes suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 2018 (N-1).

	2019-2024	2019
Aides d'Etat	**434 500 €**	**40 156 €**
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention)	434 500 €	40 156 €
Autres aides d'Etat	**10 256 375 €**	**524 477 €**
Taux réduit de TVA		
Exo compensée de TFPB		
Aide de circuit		
Total aides Etat	**10 690 875 €**	**564 633 €**
Interventions propres du délégataire	1 812 000 €	636 139 €
Total général	**12 502 875 €**	**200 772 €**

Annexe 5
Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

I Parc public

1. En application de l'article R 331-15-1 1° du CCH la convention peut prévoir les conditions de majoration de l'assiette de subvention, dans la limite de 30% conformément au second alinéa du 1° de l'article R 331-15 (cf. circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004, annexe 3, commentaire de conventions types, art I-2.1 et art III-1-1)

Dans la formule de calcul de l'assiette de subvention,
AS = SU x VB x CS x (1 +CM) + CFG x N
la majoration est portée par le coefficient CM dont la valeur maximale est de 30%.

2. En application de l'article R.331-15-1 2° du CCH les taux de subvention prévus aux 2º et 3º de l'article R. 331-15 peuvent être majorés dans la limite de 5 points de l'assiette, dans certains secteurs géographiques quand des particularités locales et démographiques ou la situation du marché du logement rendent cette majoration nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

* *
*

A) Barème de majoration de l'assiette : à la date de l'entrée en vigueur de la convention le calcul des subventions est forfaitaire sans majoration possible.

B) Barème et secteurs géographiques de majoration du taux : à la date de l'entrée en vigueur de la convention le calcul des subventions est forfaitaire sans majoration possible.

II Parc privé (propriétaires occupants et bailleurs)

Les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Annexe 6
Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

1 – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention APL, est exprimé en m² de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

a) les valeurs des loyers de maximaux de zone applicables aux conventions APL conclues avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la présente convention figurent dans l'avis loyers publié chaque année par la DHUP au bulletin officiel du ministère. Elles sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

Loyer mensuel en euros par m² de surface utile (valeur pour l'année 2019) :

TABLEAU A
(Loyer mensuel en € par m² de surface utile)

Types de logements	ZONE I	ZONE I BIS	ZONE II	ZONE III
I. Logements financés en PLA d'intégration	5,72	6,09	5,02	4,65
II. a) Logements réhabilités avec aides de l'Etat (PALULOS- PAM – ECO-PRET de la CDC) **b)** Logements conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat (quel qu'ait été leur mode de financement initial, à l'exception des logements prévus au IVb)	6,04	6,49	5,38	4,96
III. a) Logements financés avec du PLUS **b)** « PALULOS communales» **c)** Logements conventionnés sans travaux suite à une acquisition sans aide de l'Etat	6,44	6,84	5,65	5,24
IV. a) Logements financés en PCL **b)** ou ILM ou ILN ou logements financés avec des prêts du CFF en application du décret du 24.12.63 et des régimes	7,18	7,61	6,26	5,81

Relativement aux prêts locatifs sociaux (PLS) :

Les loyers maximaux des nouvelles conventions signées à compter du 1er janvier 2019 des logements dits « ordinaires » financés au moyen de PLS sont réévalués sur la base de l'IRL du 2e trimestre de l'année 2018 soit + 1,25 %.

Les loyers maximaux sont fixés dans la limite des valeurs suivantes (loyer mensuel en € par m² de surface utile) :

Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
13.34	10,28	8,85	8,48	7,88

Ces valeurs constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Elles doivent être fixées en tenant compte de la solvabilité des locataires et du marché locatif environnant.

b) le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse les limites fixées dans l'avis loyers publié chaque année par la DHUP au bulletin officiel du ministère. Ce barème est établi conformément aux indications de l'avis annuel loyers.

Les majorations applicables retenues par la présente convention feront l'objet d'un avenant ultérieur présenté lors du conseil communautaire du 13 juin 2019.

c) le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:
CS = 0,77 x [1 + (nombre de logements x 20 m² / surface utile totale de l'opération]

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 18 % ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25 %. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention APL est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

NB : des logements sociaux nouvellement conventionnés à l'APL peuvent entrer dans le champ d'application de la surface corrigée, selon les dispositions rappelées dans l'avis annuel loyers.

Le barème des loyers accessoires retenu par la présente convention fera l'objet d'un avenant ultérieur présenté lors du conseil communautaire du 13 juin 2019.

2 – Pour les opérations de réhabilitation (réservées aux opérations PALULOS communale, aux PALULOS FTM, aux PALULOS hébergement, aux PALULOS CGLLS et aux PAM)

Les valeurs du loyer des logements conventionnés en surface corrigée pour la période comprise entre le 1e janvier et le 31 décembre 2019 : le tableau B ci-après donne la valeur des loyers annuels maximaux de l'ensemble des logements conventionnés sous le régime de la surface corrigée, par type de logements et par zone.

TABLEAU B

(Loyer annuel en € par m² de surface corrigée)

TYPES DE LOGEMENT	ZONE I	ZONE I BIS	ZONE II	ZONE III
I. **Logements appartenant ou gérés par les organismes d'HLM**, à l'exception de ceux visés au II. a) et IV. ci-dessous, réhabilités avec des aides de l'Etat (PALULOS – PAM ECO-PRET de la CDC) ou conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat pendant le cours de leur exploitation	42,47	45,04	37,17	35,03
II. a) Logements financés à l'aide des anciens prêts CFF (autres que ceux mentionnés au IV. ci-dessous) réhabilités avec des aides de l'Etat ou conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat pendant le cours de leur exploitation b) Logements **appartenant ou gérés** par des organismes ou bailleurs **autre qu'HLM**, notamment aux collectivités locales ou aux sociétés d'économie mixte, conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat pendant le cours de leur exploitation	44,38	46,96	39,52	36,33
III. « PALULOS communales »	47,60	50,48	42,25	39,58
IV. ILM ou ILN ou logements financés avec des prêts du CFF en application du décret du 24.12.63 et des régimes postérieurs conventionnés après réhabilitation avec aide de l'Etat ou conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat pendant le cours de leur exploitation	52,89	56,06	46,96	43,95

A titre exceptionnel

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 du CCH est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans l'avis loyer, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée (SC) ou en surface utile (SU). Ces valeurs sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m2 fixé dans la convention APL s'obtient par le produit du loyer maximal de zone de l'avis loyer et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1 ci-dessus.

3 – Pour les loyers maîtrisés du parc privé

Les niveaux maximum des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de l'avis publié chaque année par la DHUP au bulletin officiel du ministère et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

- Plafonds de loyer intermédiaire avec travaux (valeur pour l'année 2019)

Suite aux modifications règlementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 8,82€/m² a été fixé par l'Anah au niveau national (P). Pour le territoire de délégation de compétence de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Loyer plafond pour l'intermédiaire (L)
Belfort	8,15 € / m²
Grand Belfort (hors Belfort)	7,90 € / m²

- Pour les logements ayant une superficie inférieure à 83 m², le plafond des loyers correspondra à 8,15 ou 7,90 €/m² en fonction de la zone,

- Pour les logements ayant une superficie supérieure à 83 m², il faudra appliquer le coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la règlementation Anah : *L = P X (0,7 + 19/S)*

L : loyer plafond selon la superficie du logement
S : la surface habitable fiscale du logement
P : plafond du loyer intermédiaire au niveau national

- Plafonds de loyer social et très social (valeur pour l'année 2019)

Pour information, les loyers plafonds pour le loyer social et très social sont les suivants :

	Dispositif « louer abordable » : plafonds de loyer 2017	
Zones	**B2**	**C**
Social	7,55 €	7,00 €
Très social	5,86 €	5,44 €

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social et très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodécies B de l'annexe III du code général des impôts.

Les valeurs mentionnées dans le tableau sont celles à la date de la signature de la présente convention et peuvent évoluer. Les valeurs en vigueur sont en ligne sur www.anah.fr rubrique aide.

4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers (résidences sociales et logements-foyer pour personnes âgées et handicapées)

Pour les logements-foyers (résidences sociales et logements-foyers pour personnes âgées et handicapées), les redevances maximales, applicables aux conventions APL conclues avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année au 1er janvier suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année N-1 (L. 353-9-2 du CCH).

TABLEAU C

La part maximale de la redevance assimilable aux équivalents loyers plus charges pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

(En €, par mois, par type de logement et par zone)

Type de logement	Financement	Zone I	Zone I bis	Zone II	Zone III
Type 1	PLA d'Intégration	383,34	402,25	347,61	322,01
	PLUS	404,66	424,63	366,99	339,78
	PLS	/	/	/	/
Type 1'	PLA d'Intégration	505,09	530,92	462,75	428,28
	PLUS	533,32	560,55	488,56	452,09
	PLS	666,62	700,68	610,76	565,18
Type 1 bis	PLA d'Intégration	555,73	583,35	509,34	470,43
	PLUS	586,56	615,80	537,55	496,83
	PLS	733,15	769,85	672,07	621,04
Type 2	PLA d'Intégration	578,70	606,53	527,07	486,14
	PLUS	624,85	654,49	569,02	525,28
	PLS	780,94	818,22	711,36	656,52
Type 3	PLA d'Intégration	595,23	624,08	541,79	501,89
	PLUS	669,43	702,11	609,34	564,77
	PLS	836,79	877,71	761,79	705,92
Type 4	PLA d'Intégration	663,80	696,46	604,29	561,57
	PLUS	746,57	783,16	680,11	631,53
	PLS	933,38	978,93	850,10	789,41
Type 5	PLA d'Intégration	732,55	768,82	667,02	620,41
	PLUS	824,09	865,20	750,06	698,49
	PLS	1030,17	1081,59	937,60	873,08
Type 6	PLA d'Intégration	801,52	841,43	729,54	679,72
	PLUS	901,51	946,68	820,46	764,59
	PLS	1126,96	1183,41	1025,51	955,76

Les valeurs indiquées ci-dessus figurent dans l'avis annuel du 17 janvier 2019 et sont applicables pour des opérations conventionnées entre le 1er et le 31 décembre 2019 (année de la signature). Ces valeurs devront être révisées suivant les dispositions figurant dans les avis successifs pour les conventions APL signées au-delà du 31 décembre 2019 (année de la signature).

Annexe 7
Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRNU) concerne un seul quartier du Grand Belfort : le quartier des Résidences Le Mont à Belfort, retenu comme quartier d'intérêt régional.

Le programme de renouvellement urbain de ce quartier fera l'objet d'une convention pluriannuelle signée en 2019 entre l'ANRU, le Grand Belfort et les partenaires et financeurs. L'ensemble des opérations représente environ 64 millions d'euros dont 12,9 millions d'euros de concours financier de l'ANRU (8,5 millions d'euros de subventions et 4,4 millions d'euros de prêts bonifiés).

Plus de la moitié des opérations et des fonds de l'ANRU sera consacré à des opérations relevant du champ de l'habitat.

Les opérations suivantes feront ainsi partie de la convention pluriannuelle dont la mise en œuvre portera sur la période 2019-2024 :

	Maître d'ouvrage	Opération	Montant prévisionnel	Année
Démolition	Territoire habitat	9 rue de Zaporojie à Belfort (75 logements)	1 024 849 €	2019
		1 rue Dorey à Belfort (75 logements)	928 052 €	2019
		2 rue Dorey à Belfort (75 logements)	1 321 407 €	2019
		3 rue Dorey à Belfort (75 logements)	2 548 867 €	2021
Reconstitution de l'offre	Territoire habitat	Parc à Ballons à Belfort (9 PLAI et 21 PLUS)	4 456 971 €	2020
		Cravanche (3 PLAI et 4 PLUS)	983 505 €	2020
		Danjoutin (2 PLAI et 3 PLUS)	697 435 €	2020
		23 PLAI à identifier	4 342 404 €	2021
Réhabilitations	Territoire habitat	Rues Verdun, Mansart, Braille à Belfort (164 logements)	4 090 000 €	2020
		Rue Blum à Belfort (194 logements)	5 970 000 €	2021
		Rues de Moscou, Oslo et Bucarest à Belfort (170 logements)	4 640 000 €	2022
Accession à la propriété	Néolia	Rue Dorey à Belfort (16 logements)	2 400 000 €	2020
	A définir	Rue Dorey à Belfort (10 logements)	1 500 000 €	2021

Annexe 8 – Bilan des contrôles

I Parc public

Le plan prévoit la formalisation d'un contrôle s'appuyant sur le système d'information (SISAL) qui permet une première vérification globale et par échantillonnage, avec un contrôle sur pièces (2ème temps) en définissant le pourcentage de dossiers contrôlées. Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers, etc.) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques, l'ANCOLS ou le CGEDD peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences. Ce bilan explique les écarts entre le plan et le réalisé de l'année précédente et fait la synthèse des leçons tirées de l'exercice, pour adapter le plan de l'année qui commence à la meilleure connaissance des risques locaux et à leur évolution éventuelle.

Le plan de contrôle s'appuiera sur la méthode du contrôle interne comptable qui est mis en œuvre actuellement au sein de la DDT au titre des opérations de financement non déléguées.

Compte tenu du faible volume de dossier constaté sur la précédente convention (moins de 10/an), il est convenu de vérifier 1 dossier/an.

II Parc privé

Les dispositions relatives à la politique de contrôle pour le parc privé sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

ANNEXE 9
PLAI adaptés

La délégation des droits à engagement correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées FNAP en complément de la programmation LLS classique) se fait selon les modalités définies dans la présente annexe.

Les cas échéant, les dotations annuelles de droits à engagement sont complétées par une dotation « spécifique ». Ces crédits sont issus du FNAP et typés pour ne financer que des opérations PLAI-adaptés définies au R331-25-1 du CCH . Les opérations correspondantes bénéficiant de complément de financement doivent être précisément listées dans la convention de délégation pour la première année ou dans les avenants à la convention. Les logements PLAI correspondants sont compris dans les objectifs PLAI de l'année correspondante.

Pour chacune des opérations retenues, il appartient au délégataire de notifier au maître d'ouvrage la décision de subvention complémentaire visée à l'article R.331-25-1 du CCH. Les opérations de PLAI-adaptés doivent répondre au document-cadre validé en septembre 2018. Ce document-cadre défini les conditions d'octroi de la subvention, les critères d'éligibilité et les modalités de financement. Le suivi des décisions de financement sont celles prévues à l'article VI-1 de la convention de délégation.

Ces enveloppes complémentaires doivent être exclusivement consacrées au financement des opérations retenues via la subvention prévue à l'article R. 331-25-1 du CCH. Si, pour quelque raison que ce soit, l'une de ces opérations ne pouvait être réalisée ou était ultérieurement annulée, il appartiendrait alors au délégataire d'en informer les services de l'Etat.

Lorsque des opérations situées en territoire délégué ont été retenues pour un financement PLAI adaptés, l'article II-1 de la convention ou les avenants à la convention intègrent la rédaction suivante :

« Pour 201., la dotation de droits à engagement est complétée par une dotation « spécifique », d'un montant de ... € issus du FNAP pour le PLAI adapté (cf. annexe 9 de la convention de délégation).
Cette dotation « spécifique » correspond au complément de financement apportés aux ... logements PLAI adaptés listés dans le tableau ci-dessous (compris dans les objectifs susmentionnés pour les opérations financées en 201.). Ces logements ont été sélectionnés, au titre du ... appel à projets pour la création de PLAI adaptés. Pour chaque opération, l'enveloppe complémentaire d'autorisations d'engagement correspondante est indiquée dans le tableau ci-dessous. »

Commune	Nom du maître d'ouvrage	Nb de logements	Montant de la subvention FNDOLLTS accordée	Acquisition amélioration / construction neuve	Année de financement de l'opération PLAI (hors FNDOLLTS)

Document annexé A relatif aux textes applicables

I – Aides de l'Etat et de l'Anah régies par le CCH

PLUS – PLAI

- Articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatifCirculaire HC/EF 11 n° 97-51 du 29 mai 1997 relative au financement de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier de subvention de l'Etat et de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Cette circulaire est complétée par une note technique du 22 septembre 2000 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financées en PLA ou PLUS et par la note DGALN du 15 avril 2014 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations locatives sociales.Circulaire UC/FB/DH n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS)
- Circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat dites « surcharge foncière ».
- Circulaire UHC/FB 17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l'attribution de subventions pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif

PSLA

- Articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du CCHCirculaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession (PSLA)
- Circulaire n° 2006-10 du 20 février 2006 modifiant la circulaire n° 2004-11

PALULOS

- Article R. 323-1 à R. 323-12 du CCH
- Arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

PLI et LLI

- Article L. 302-16, R. 302-27 et suivants et R 391-1 et suivants du CCH,
- Articles 279-0 bis A et 1384-0 A du CGI
- Article 72 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Article 73 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2014

Anah

- Articles L 321-1 et suivants du CCH
- Articles R 321-1 à R 321-36 et R 327-1 du CCH
- Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Pour les plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants qui sollicitent une aide de l'Anah, il convient de se reporter au site www.anah.fr
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah, les instructions émises par l'Anah et communiquées conformément à l'article R. 321-7 du CCH aux présidents des EPCI et des Départements délégataires, disponibles sur extranah.fr

Les instructions émises par l'Anah sont, conformément à l'article R 321-7 communiquées aux présidents des EPCI et des conseils départementaux délégataires.

II - Aides de l'Etat non régies par le CCH

Parc public

- Circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02 modifiant la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999.
- Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux modifiant les circulaires des 22 octobre 1998 et 26 juillet 2000.
- Circulaire UHC/IUH2.30/ n° 2001-89 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002, en ce qui concerne les démolitions
- Circulaire n° 2002-31/UHC/IUH2/9 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1% logement au titre du renouvellement urbain.
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

III - Loyers

- Avis annuel relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions APL.

Document annexé B - Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables pour le parc public

Régime d'aides applicables			
Opérations		Taux de subvention plafond	Majorations maximales possibles des taux de subventions
Construction neuve	PLUS	5%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20%	5 points
Réhabilitation	PALULOS	10% du coût prévisionnel des travaux dans la limite de 13 000€ par logement	5 points
Acquisition amélioration	PLUS	10%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20% et 25% avec dérogation	5 points
Surcharge foncière		50%	25 points
Démolition		35%/50%	20 points (1)
Changement d'usage		35%	0 point
Amélioration de la qualité de service		50%	0 point
Résidentialisation		50%	0 point

(1) En application de la circulaire du 23 décembre 2004 qui a introduit cette mesure dans les conventions de délégation pour l'attribution des aides au logement.

Interventions de l'Anah – étude et animation des programmes

Opérations	Taux de subvention et plafond	Majorations possibles
Etudes préalables (repérage, évaluation, AMO d'opérations complexes) et diagnostic	50% avec un montant d'étude plafonné	0 point
Etudes pré-opérationnelles ou étude de faisabilité RHI/THIRORI	50% avec un montant d'étude plafonné	0 point
Suivi animation *OPAH, OPAH RR, PIG* *OPAH RU* *Plan de sauvegarde ou OPAH copropriétés*	35 à 50% avec un montant annuel plafonné + primes PO/PB (317€/logt), prime conventionnement secteur tendu (317 à 634 €/logt) et primes MOUS (1 372 €/ménage)	0 point

Interventions de l'Anah – aides aux travaux

Opérations	Taux de subvention et plafond	Majorations possibles
Assistance à maîtrise d'ouvrage aux propriétaires occupants modestes, aux propriétaires bailleurs et aux locataires en diffus en l'absence de FART	137 € à 810 € TTC maximum selon la nature du projet	25 points
Propriétaires occupants modestes et très modestes :		
Travaux lourds habitat indigne et très dégradé	50% plafond de 50 000 € TTC	10 points*
Travaux pour la sécurité et la salubrité	50% plafond de 20 000 € TTC	10 points*
Travaux pour l'autonomie de la personne	35% à 50% plafond de 20 000 € TTC selon les revenus	10 points*
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	35% à 50% plafond de 20 000 € TTC selon les revenus	10 points*
Autres situations/autres travaux	20% à 35% plafond de 20 000 € TTC selon les revenus	10 points*
Propriétaires bailleurs en contrepartie, sauf exception, d'un loyer maîtrisé et d'une étiquette D (ou E dans certaines situations) :		
Travaux lourds habitat indigne et très dégradé	35% plafond 1 000€/m² dans la limite de 80 000 € par logement	10 points*
Travaux pour la sécurité et la salubrité	35% plafond 1 000€/m² dans la limite de 80 000 € par logement	10 points*
Travaux pour l'autonomie de la personne	25% plafond 750€/m² dans la limite de 60 000 € par logement	10 points*
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	25% plafond 750€/m² dans la limite de 60 000 € par logement	10 points*
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle décence	25% plafond 750€/m² dans la limite de 60 000 € par logement	10 points*
Travaux de transformation d'usage	25% plafond 750€/m² dans la limite de 60 000 € par logement	10 points*
Travaux d'amélioration des performances énergétiques > 35% de gain après travaux	25% plafond 750€/m² dans la limite de 60 000 € par logement	10 points*
Prime de réduction de loyer	Montant maximum de 150€/m² dans la limite de 12 000 €	10 points*
Prime liée à un dispositif de réservation au profit des publics prioritaires	Montant maximum de 2 000 € ou 4 000 € en secteur tendu	10 points*
Organisme agréé au titre de l'article L 365-2 du CCH		
Tous travaux en contrepartie d'un niveau de loyer PLAI, d'une durée d'engagement et d'une étiquette D	60% plafond de 1 250€/m² dans la limite de 150 000 € par logement	10 points*
Locataires sous plafond de ressources PO		
Travaux de mise en décence	20 à 35% selon plafond de 20 000 € TTC selon les revenus	10 points*
Travaux pour l'autonomie de la personne	35% à 50% plafond de 20 000 € TTC selon les revenus	10 points*
Copropriétés		
En OPAH copropriétés dégradées ou avec volet copropriétés en difficulté	35% plafond de 15 000 € par lot d'habitation + 150 000 € par bâtiment, - Si dégradation très importante ou désordres structurels particulièrement importants : 50% avec déplafonnement possible - Si gain énergétique supérieur à 50% : déplafonnement possible.	10 points*
Plan de sauvegarde / LHI / administrateur provisoire	50% hors plafond	10 points*
Accessibilité de l'immeuble	50% plafond de 20 000 € par accès	10 points*
Communes		
Travaux d'office en sortie d'insalubrité ou de péril ou de mise en sécurité	50% hors plafond	10 points*

(*)Les plafonds de travaux peuvent également faire l'objet d'une majoration de 25%.

Document annexé C :
Dispositif de suivi imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

I. Le parc public

Le pilotage de la politique du logement s'effectue au niveau régional, par la négociation et le suivi des conventions, et au niveau ministériel par la fixation des grands objectifs nationaux et le rendu compte au Parlement (à travers les projets et les rapports annuels de performance au sens de la LOLF). Pour assurer cette mission, le ministère chargé du logement a mis en place un infocentre national sur le suivi des aides au logement permettant de collecter les informations techniques et financières sur les aides qui sont attribuées par ses services ainsi que par les collectivités qui gèreront ces aides par délégation.

Les données sont transmises à l'infocentre uniquement par voie électronique par fichier conforme au schéma XML publié sur le site internet consacré à la délégation des compétences des aides à la pierre mis à disposition des services de l'Etat en charge du logement ou transmis sur simple demande auprès des mêmes services. Ce schéma de description des données à transmettre peut être amendé en fonction des nouveaux besoins de connaissances d'ordre technique ou financier.

Cette transmission automatisée par voie électronique doit être réalisée quotidiennement.

a) le dispositif de transmission des données

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (Galion), qui assure dans ce cas la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen.

Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer sur le schéma de transmission des données évoqué précédemment. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise aux normes de la transmission.

L'Etat met à disposition du délégataire un accès à l'infocentre national de suivi des aides au logement (Sisal) permettant la consultation des données transmises par les logiciels d'instruction des aides ainsi que d'autres données complémentaires. Une convention d'utilisation et de rediffusion des données de l'infocentre est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de l'analyse des opérations de logement, les délégataires peuvent également utiliser le logiciel de simulation du loyer d'équilibre d'une opération locative (LOLA) diffusé par la DHUP.

b) information sur le contenu général des informations à transmettre

A titre d'information, ces données sont structurées selon les rubriques suivantes:

1/ Identification du délégataire (ce code sur 5 caractères alphanumériques est communiqué à chaque délégataire par le ministère chargé du logement)

2/ Identification du maître d'ouvrage (son numéro SIREN)

3/ Année de gestion

4/ Identification de l'opération. Seront notamment indiqués:

- numéro d'opération (unique pour un délégataire donné, sur 20 caractères alphanumériques)
- code INSEE de la commune où se situe l'opération.
- localisation de l'opération (hors QPV et territoires de veille, QPV hors PRU, QPV - PRU national, QPV - PRU régional, territoire de veille)
- nature de l'opération (ex: PLUS, PLAI, PLS, logements pour étudiants...)

5/ Plan de financement de l'opération

- La structure de ce plan est la même quel que soit le produit financé
- Les différentes sources de subventions
- Les différents types de prêts
- Les fonds propres
- Pour les opérations de PLS et de PSLA, l'établissement prêteur (prêt principal) doit être indiqué.

6/ Renseignements spécifiques suivant le produit financé

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de logement locatif social
- caractéristiques techniques et économiques des opérations de réhabilitation
- répartition du coût des opérations d'amélioration de la qualité de service (AQS) par poste
- répartition du coût des opérations de démolition par poste

7/ Informations de suivi des opérations après le financement:

- montant et date pour chaque paiement effectué
- nombre de logements ayant fait l'objet d'un agrément définitif en PSLA (Article R331-76-5-1 - II)
- données pour le suivi statistique de lancement et de livraison des opérations notamment le numéro de permis de construire et de la convention

c) le portail de suivi et de programmation des logements sociaux (SPLS)

Depuis 2007, une démarche a été lancée avec le réseau des acteurs de l'habitat (Union sociale pour l'habitat, association d'élus) pour déployer un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages HLM de déposer une demande d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation. Cette collecte de données prévisionnelles concourt à une meilleure connaissance des besoins en financement à la fois par le niveau local, décisionnel, par le niveau régional et national et, par voie de conséquence, à une plus grande efficacité de la politique de l'État sur ce sujet. Ce télé-service permettra également de restituer une meilleure information aux maîtres d'ouvrage sur le traitement de leurs demandes aux différentes étapes de la vie de leurs dossiers, notamment sur le paiement des acomptes.

Le portail de Suivi et de Programmation des Logements Sociaux (SPLS) est né de cette démarche et permet d'offrir la possibilité aux maîtres d'ouvrage de soumettre et de suivre leurs demandes de subvention concernant des opérations de logements sociaux. La procédure d'instruction, qui s'appuie toujours sur le dossier papier dans un premier temps, est menée de manière classique lorsque la décision de programmer l'opération est effectuée. Les maîtres d'ouvrage ont accès à une information actualisée de l'état d'avancement de leurs demandes. Pour les services instructeurs ou responsables de la programmation, le dispositif permet de collecter et d'instruire les demandes de subvention directement depuis GALION. Ces nouvelles données sont exportées vers l'infocentre SISAL pour permettre la réalisation d'analyses sur les territoires des besoins prévisionnels en financement. Ce complément d'information renforce le suivi des opérations dans SISAL. Ainsi, pour les partenaires

présents au sein du comité de pilotage national, ce projet vise aussi à disposer d'une information partagée et consolidée sur le stock des opérations en attente de financement directement accessible dans SISAL et à compléter par la même occasion les indicateurs sur le suivi opérationnel.

Le portail a été déployé en phase expérimentale en janvier 2012 dans la région Pays de la Loire. Cette région présentait l'avantage d'être représentative de l'ensemble des modes de gestion possibles des aides à la pierre, puis en 2013 dans les régions Nord Pas de Calais et Centre. A la suite de ces expérimentations le portail SPLS a été considéré comme suffisamment mâture pour être déployé dans toutes les régions. En 2014 il est déployé dans 8 nouvelles régions (Bretagne, Ile de France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, lorraine, Limousin, Haute-Normandie, Poitou-Charentes, Bourgogne). Les 11 régions restantes sont prises en charge en 2015.

Parallèlement, le plan de modernisation ministériel en charge du logement ainsi que le programme de modernisation « dites le nous une fois » suivi par le comité interministériel de modernisation de l'action public (CIMAP) consacre le suivi de l'objectif de dématérialisation des dossiers d'instruction de financement des logements sociaux à l'horizon 2016. Le socle prévu pour la dématérialisation des échanges entre le maître d'ouvrage et l'entité gestionnaire en charge de l'instruction des dossiers de financement est le portail SPLS. La dématérialisation est mise en place à compter du 1er janvier 2019 dans le Territoire de Belfort.

Enfin, le pacte d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Plan d'investissement pour le logement en l'Etat et l'USH signé le 8 juillet 2013 légitime définitivement l'utilisation SPLS en le définissant comme l'outil officiel de suivi des prévisions et de l'avancement du financement des logements sociaux dans le cadre des instances de suivi nationales et locales (voir annexe 5 http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/130708_Pacte_HLM_avec_annexes-2.pdf).

d) Les sources d'informations mise à disposition par l'Etat

Le site dédié au financement du logement social :
http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/

Ce site comporte les rubriques suivantes :

- la réglementation applicable aux délégations de compétence;
- des documents d'information sur le dispositif de recueil et de traitement des données ;
- le schéma XML relatif aux données sur les opérations financées;
- les adresses de connexion et les modalités d'utilisation pour l'une des méthodes suivantes ;
- des synthèses mensuelles sur la production de logement.

Ce site traite également des applications GALION et SISAL.

Ce site apporte de l'assistance à l'utilisation des applications à travers des fiches techniques et des FAQ. Il permet également de s'informer de l'ensemble des évolutions concernant les applications.

Contact : ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

II. Le parc privé

Les règles particulières relatives aux modalités des systèmes d'information sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT

Annexe n°1 à la délibération n°2018- 40 du Conseil d'administration du 28 novembre 2018 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération belfortaine en date du 03 décembre 2015 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2018 approuvant la modification du Programme local de l'habitat (PLH),

Vu le courrier de Madame la Préfète du Territoire de Belfort en date du 28 décembre 2018 autorisant le renouvellement des conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024,

Vu la délibération du 28 mars 2019 autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence, et avec l'Anah de la présente convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence du 1e janvier 2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article [L. 301-5-1/L. 301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat au titre de l'année 2019,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du xx/xx/xxxx *(date du module contrat Anah)*,

La présente convention est établie entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »,

Et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire-de-Belfort, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

L'habitat est un axe prioritaire pour le Grand Belfort, dont les grands enjeux ont été fixés dans le troisième Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021. Ces enjeux portent principalement sur le maintien de l'attractivité résidentielle de l'agglomération et sur le maintien du poids démographique de la ville centre. Ils se traduisent par la nécessité de développer de façon équilibrée quantitativement et géographiquement une offre de logements de qualité.

Le développement de l'offre privée concerne à la fois les logements locatifs et les propriétaires occupants et passe prioritairement par l'amélioration du parc existant. Les objectifs de la politique locale de l'habitat sont ainsi : la réhabilitation des logements anciens, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements au maintien à domicile, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative privée conventionnée.

Pour atteindre ces objectifs, le Grand Belfort a engagé, en décembre 2017, une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès qui mobilisera les aides de l'Agence nationale de l'habitat et les aides du programme local de l'habitat en faveur du parc privé. De plus, le Grand Belfort accompagne les particuliers dans le diffus aussi bien sur l'aide aux travaux que sur le financement du reste à charge de l'ingénierie.

Par la convention de délégation de compétence effective à compter du 1e janvier 2019 conclue entre le délégataire et l'État, l'État a confié au délégataire pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités nationales déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement alloués.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par l'Anah et de fixer leurs modalités de paiement par

l'Agence. Elle prévoit les conditions de gestion par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8.

Article 1 : Objectifs et financements

§ 1.1 Objectifs

- **Pour l'Etat**

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de la politique d'accès et de maintien dans le logement des personnes sans-domicile. Le plan s'articule autour de cinq priorités dont la première vise à développer l'offre de logements abordables, ordinaires ou adaptés, à destination des personnes défavorisées. Il s'agit de favoriser l'accès direct au logement sans passer par les dispositifs d'hébergement et d'accélérer la sortie de l'hébergement vers le logement de toutes les personnes dont la situation administrative le permet, en mobilisant un accompagnement adapté aux besoins des ménages.

Dans le cadre de cette stratégie gouvernementale, la mobilisation du parc privé à des fins sociales et le développement de l'intermédiation locative ont été identifiés comme des leviers d'action majeurs, complémentaires au parc locatif social. L'intermédiation locative en particulier est un outil qui sécurise et simplifie les relations entre bailleurs, opérateurs et ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Associée à un accompagnement social adapté, elle permet d'éviter la mobilisation primaire du dispositif d'hébergement et d'introduire de la fluidité en proposant des solutions de logement transitoires ou pérennes, adaptées aux besoins des personnes.

Le programme « Action cœur de Ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. La commune de Belfort est bénéficiaire du programme. Un des axes structurants de la convention-cadre, et pour lequel des actions en faveur de l'habitat privé seront développées, est : « De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat ». L'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès a ainsi été intégré au programme Action Cœur de Ville.

- **Pour le Grand Belfort**

A travers son Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021, le Grand Belfort a renforcé sa politique communautaire en matière d'habitat privé, notamment sur la requalification du parc privé existant.

Le parc immobilier privé de l'agglomération est ancien : 31% des logements sont construits avant 1949 et la moitié des logements privés ont été bâtis avant 1974, date de la première règlementation thermique. Sa réhabilitation est, donc, un enjeu fort de l'agglomération.

Ainsi, l'Agglomération intervient en faveur de la requalification du parc privé ancien à travers plusieurs axes :

- L'accompagnement des copropriétés fragiles ou en difficultés par l'intermédiaire d'un **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)** dans le quartier des Résidences. Durant 3 ans, ce sont 4 copropriétés qui bénéficient de ce dispositif pour anticiper les dégradations et agir avant leur aggravation.
- Le Grand Belfort a souhaité renforcé son action sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès qui présentent de nombreux besoins : une part importante de logements vacants, combinée à la présence de logements dégradés et à des problématiques d'occupation, accentuée par l'inconfort et l'ancienneté du parc de logements. Pour répondre à ces difficultés, **une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU)** est mise en œuvre depuis décembre 2017 pour une durée de 5 ans.
- En parallèle des dispositifs spécifiques mis en œuvre sur le périmètre de l'agglomération, la collectivité accompagne également les propriétaires occupants éligibles à l'Anah en octroyant une subvention pour la réalisation des travaux et en finançant le reste à charge des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu la réhabilitation d'environ 1 038 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 612 logements de propriétaires occupants ;
- 186 logements de propriétaires bailleurs ;
- 12 immeubles, soit environ 240 logements, traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires ou au titre du dispositif Habiter Mieux copropriété.

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1.

Pendant la durée de la convention, le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

§ 1.2 Montants des droits à engagement

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programmes est de 7 228 026 € pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Le délégataire s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah, les droits à engagement nécessaires.

Le montant alloué pour l'année 2019 (1ère année d'application de la présente convention) est de 1 204 671 €.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le

département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

Article 2 : Recevabilité des demandes d'aides

§ 2.1 Règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après - en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (PART - Pôle d'assistance réglementaire et technique).

Des règles particulières d'octroi des aides peuvent être définies en annexe 2 dans les limites fixées par l'article R. 321-21-1 du CCH (compléter l'annexe -point 1- en portant la mention « Néant » si aucune règle spécifique n'est définie). Elles prévoient notamment des majorations de taux de subvention ainsi que de plafonds de travaux pour les aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. La définition de ces règles ainsi que les modifications qui peuvent leurs êtres apportés ne peuvent intervenir que dans des délais suffisants, convenus entre les parties, pour l'information des demandeurs et/ou l'adaptation des outils.

Article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah a déployé en 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide[1], dénommé mon projet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- Pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;

[1] Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

- Délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2019 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	Etat initial (2018)	Objectif pour 2019
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016) : pas de pièces supplémentaires demandées.	Alignement sur l'Anah : liste limitative.
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	3 mois à compter de l'engagement dans Op@l.	3 semaines à compter de l'engagement dans Op@l.

§ 3.2 Instruction et octroi des aides de l'Anah

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée dans le cadre du service en ligne (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique (par courriel), pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire.

Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4.

Article 4 : Subventions pour ingénierie des programmes

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération, soit à d'autres maîtres d'ouvrages ressortissant de son territoire.

Le cas échéant, il précisera également la part de ses aides propres qu'il entend consacrer à l'ingénierie.

Ces subventions sont imputées sur l'enveloppe de droits à engagement réservée dans le budget de l'Anah et gérée au nom et pour le compte du délégataire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demandes de subventions faites au délégataire sont instruits par le délégué de l'agence dans le département qui prépare la décision d'attribution de subvention qui est signée par le délégataire. Le délégataire procède à la notification et en adresse copie par voie électronique (par courriel) au délégué de l'agence dans le département, pour intégration dans Op@l.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique. Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables, le bilan et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Article 5 : Paiement des aides

§ 5.1 Paiements des subventions aux propriétaires

Les demandes de paiement sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon des règles identiques à celles de l'engagement.

Les demandes de paiement déposées auprès du délégataire sont transmises sans délai au délégué de l'agence dans le département.

Le paiement et le mandatement de la dépense sont effectués dans les conditions fixées par la réglementation applicable à l'Anah.

Lors de la mise en paiement des subventions, les vérifications du délégué de l'agence dans le département s'appliquent aux éléments définis par le règlement général de l'Agence notamment en ce qui concerne la justification des travaux effectués qui porte sur la régularité et la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial.

Les documents nécessaires au paiement des subventions sont établis par le délégué de l'agence dans le département et transmis à l'agent comptable de l'Anah sous forme dématérialisée. Le visa et le paiement de ces subventions sont effectués sous réserve de la disponibilité des crédits, par et sous la responsabilité de l'agent comptable.

Les avis de paiement des subventions sont adressés aux bénéficiaires par l'Anah et indiquent, dans le cas où des aides propres du délégataire sont gérées par l'Agence, les participations financières de chacun des partenaires.

L'Anah met à disposition du délégataire, au moyen de son outil Infocentre, la liste des paiements aux bénéficiaires des subventions contenant les noms, adresses et les montants respectifs décrits ci-dessus.

§ 5.2 Paiements des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes

Pendant toute la durée de la convention, le paiement de ces subventions est assuré par l'Anah au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises par le délégataire, conformément à l'article 4. Le bénéficiaire de la subvention adresse au délégué de l'agence dans le département une demande de paiement par opération concernée, accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

Les demandes de paiement déposées auprès du délégataire sont transmises sans délai au délégué de l'agence dans le département.

Le paiement et le mandatement de la dépense sont effectués dans les conditions fixées par la réglementation applicable à l'Anah. Le dossier de paiement est instruit sur la base des documents produits par le bénéficiaire.

L'ordre de paiement est transmis à l'agent comptable de l'Anah sous forme dématérialisée. Le visa et le paiement de ces subventions sont effectués sous réserve de la disponibilité des crédits, par et sous la responsabilité de l'agent comptable.

Les pièces justificatives des paiements sont produites dans les mêmes conditions que celles des subventions aux propriétaires.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité des conventions de programmes dont il serait l'initiateur et le signataire avec les clauses de la présente convention.

Article 6 : Modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses

§ 6.1 Droits à engagement Anah

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé fait l'objet d'une réservation, dans la comptabilité budgétaire de l'Anah, dans les conditions suivantes :

- Première année d'application de la convention :
    - 70 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée,
    - le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

- A partir de la deuxième année :
    - une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1,
    - régularisée à hauteur de 70 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au § 1.2,
    - le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.

Les droits à engagement Anah alloués au délégataire pour l'année considérée ainsi que le cas échéant ceux sur budget propre que le délégataire entend engager au titre de la même année sont gérés au nom et pour le compte de celui-ci par le délégué de l'agence dans le département.
Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'État et le délégataire.

Conformément au §1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 50 % du montant des droits à engagement de l'année précédente dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 (dernière année de la présente convention).

Article 7 : Traitement des recours

Le traitement des recours gracieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires des subventions sur les décisions du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (la délégation locale) instruit pour le compte du délégataire les recours gracieux formés par les bénéficiaires.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah

(service des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 5 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (service des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le délégué de l'agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif), il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, le dossier doit être instruit et la décision d'engagement comptable qui s'ensuit le cas échéant doit être prise par le délégataire sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (délégation locale) instruit les recours gracieux pour le compte du délégataire.

Article 8 : Contrôle et reversement des aides

§ 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire.

§ 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'Agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH) sont de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle contrôle des engagements).

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par l'Anah.

§ 8.3 Reversement des aides et résiliation des conventions sans travaux

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du délégataire ayant attribué la subvention.

Les décisions de reversement sont transmises sans délai à la délégation locale pour notification par l'Anah au bénéficiaire de la subvention. Parallèlement à cette notification, la délégation locale adresse à l'Anah une copie de cette décision par voie électronique (reversement.ac@anah.gouv.fr).

8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non-respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (PCE - Pôle de contrôle des engagements) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'Agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non-respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention.

§ 8.4 Recouvrement des sommes sur crédits délégués de l'Anah ayant donné lieu à décision de reversement du délégataire

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif.

Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

§ 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L. 321-4 ou L. 321-8 est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. § 3.1).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général de l'Anah, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département réceptionne la convention et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui procède à son envoi au bénéficiaire.

Les courriers utilisés et les conventions comportent les logos du délégataire et de l'Anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

§ 9.3 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants....) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc....) relèvent du délégué de l'agence dans le département.

Article 10 : Date d'effet - Durée de la convention

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence.

Elle prend effet le 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas renouvelée, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondantes aux dossiers déjà engagés ou déposés.

Article 11 : Demandes en instance à la date d'effet de la convention

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subvention ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1er janvier 2019.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les conventions sans travaux ayant été accordées et les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution avant la prise d'effet de la convention restent gérés dans les mêmes conditions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Article 12 : Suivi et évaluation de la convention

§ 12.1 Mise à disposition des éléments de suivi

L'Anah fournit au délégataire les éléments nécessaires qui lui permettent de satisfaire aux obligations de suivi et d'évaluation prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence.
A cet effet, est mis à disposition du délégataire un accès à l'outil Infocentre qui lui permet d'accéder aux informations suivantes :

- La liste des décisions d'attribution par le délégataire des aides à l'habitat privé (y compris celles que le délégataire apporte éventuellement sur son budget propre).
- Le tableau de bord financier relatif aux décisions d'attribution des aides permettant le suivi des consommations par rapport aux droits à engagement.
- Un tableau de bord logements/travaux cumulant les réalisations en nombre de logements subventionnés, en montant de subventions et en montant de travaux.

L'Anah pour le compte du délégataire transmet au ministère chargé du logement les informations de suivi nécessaires à l'application de l'article VI-1 de la convention de délégation de compétence.

§ 12.2 Rapport annuel d'activité

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

§ 12.3 Désignation de correspondants

12.3.1 Correspondant fonctionnel
Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

Delphine PATRICIO
Directrice de la Politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex
Téléphone : 03 84 54 25 53
Courriel : dpatricio@grandbelfort.fr

12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture....) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

§ 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (CMT).

Article 13 : Confidentialité des données

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.
Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.
Si le délégataire souhaite réaliser une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (CMT).

Article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.
Le délégataire s'engage :

- à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
- à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales, en veillant à faire systématiquement mention du nom des aides de l'Agence dans le respect des chartes de communication de l'Anah.
-

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

Article 15 : Conditions de révision

S'il le souhaite, le délégataire peut demander que soit substituée à la présente convention une autre convention de gestion dans les conditions prévues à l'article L. 321-1-1 du CCH. Cette substitution ne peut produire d'effet qu'au 1er janvier de l'année suivant la conclusion de la nouvelle convention.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou d'une convention sans travaux dans le cadre de l'ancienne convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

Article 16 : Conditions de résiliation
La résiliation de la convention de délégation de compétence entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés y compris le cas échéant ceux relatifs aux aides propres pour lesquelles il est procédé à un bilan de fin de convention.

A Belfort,
Le

La Préfète du Territoire de Belfort,

Pour le Président,
Le Vice-président du Grand Belfort,

Sophie ELIZEON

Tony KNEIP

ANNEXES

Annexe 1
Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

Annexe 3
Modalités de versement des fonds par le délégataire ***(annexe obligatoire si le délégataire confie la gestion de ses aides propres à l'Anah)***

Annexe 4
Formulaires et modèles de courriers

Annexe 5
Bilan des recours gracieux

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord														
	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	99		104		103		102		102		102		612	
• dont logements indignes ou très dégradés	2		5		5		4		4		4		24	
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	61		63		62		62		62		62		372	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	36		36		36		36		36		36		216	
Logements de propriétaires bailleurs	13		37		37		37		31		31		186	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	10		100		100		10		10		10		240	
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	0		90		90		0		0		0		180	
Total des logements Habiter Mieux	76		195		194		103		97		97		762	
• dont PO	63		68		67		66		66		66		396	
• dont PB	13		37		37		37		31		31		186	
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0		90		90		0		0		0		180	
Total droits à engagements ANAH														
Total droits à engagements délégataire (aides propres)														

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	**Plafond adapté**	**Taux national**	**Taux adapté**	**Observations**
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très	50 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	**Plafond adapté**	**Taux national**	**Taux adapté** *Belfort*	**Taux adapté** *Grand Belfort (hors Belfort)*
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m²		35%	LI : 45% LS : 40% LCTS : 40%	LI : 35% LS : 40% LCTS : 45%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m²		35%	LI : 45% LS : 40% LCTS : 40%	LI : 35% LS : 40% LCTS : 45%
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	LI : 45% LS : 40% LCTS : 40%	LI : 35% LS : 40% LCTS : 45%
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	LI : 35% LS : 30% LCTS : 30%	LI : 25% LS : 30% LCTS : 35%
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %	LI : 35% LS : 30% LCTS : 30%	LI : 25% LS : 30% LCTS : 35%
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	LI : 35% LS : 30% LCTS : 30%	LI : 25% LS : 30% LCTS : 35%
Travaux de transformation d'usage			25 %	LI : 35% LS : 30% LCTS : 30%	LI : 25% LS : 30% LCTS : 35%

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

	Propriétaires occupants		
	Ménages éligibles ANAH	Grand Belfort	
		Dans le diffus	En OPAH-RU
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Très modeste		15% (7 500 € / logt)
	Modeste		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (aide cumulable avec Habiter Mieux)	Très modeste		10% (2 000 € / logt)
	Modeste		
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (aide cumulable)	Très modeste	15% (750€ / logt)	15% (750 € / logt)
	Modeste		
Travaux thermique Habiter Mieux	Très modeste	si gain de 25% : 15% (1 000€ / logt) si gain de 40% : 15% (2 000€ / logt)	si gain de 25% : 15% (1 000 € / logt) si gain de 40% : 15% (2 500 € / logt)
	Modeste		si gain de 40% : 10% (1 500€ / logt)
Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux	Très modeste		prime 4 000 € / logt
	Modeste		

	Propriétaires bailleurs						
	Conventionnement ANAH	Grand Belfort Taux de subvention		Plafonnement des aides publiques			
		Dans le diffus	En OPAH-RU				
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Intermédiaire		10% (4 000€ / logt)	Logement situé au sein du dispositif spécifique Belfort Nord - Jean Jaurès 80% du montant TTC Si étiquette D après travaux	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC Si étiquette C après travaux	Logement situé sur le Grand Belfort hors Belfort 60% du montant TTC Si étiquette C après travaux ou si logement conventionné social ou très social	Pour les autres logements 50% du montant TTC
	Social		15% (8 000€ / logt)				
	Très social						
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Intermédiaire		10% (4 000€ / logt)				
	Social		15% (6 000€ / logt)				
	Très social						
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	Intermédiaire		10% (3 000€ / logt)				
	Social		15% (4 500€ / logt)				
	Très social						
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle décence	Intermédiaire		10% (2 500€ / logt)				
	Social		15% (3 750€ / logt)				
	Très social						
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Intermédiaire		25% (1 500€ / logt)				
	Social						
	Très social						
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (obligation de réaliser une grille de dégradation + gain	Intermédiaire		15% (4 500€ / logt)				
	Social						
	Très social						
Projet de transformation d'usage	Intermédiaire						
	Social						
	Très social						
Prime de sortie de vacance	Intermédiaire		prime 2 000€ / logt				
	Social						
	Très social						
Favoriser la rénovation de grands logements	Intermédiaire		prime 4 000€ / logt				
	Social						
	Très social						
Favoriser la rénovation en site occupé	Intermédiaire		prime 2 000€ / logt				
	Social						
	Très social						

ANNEXE 3
Formulaires et modèles de courriers

Les ***formulaires*** de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constituent la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les ***modèles de notification*** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique – PART). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.
Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.
La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable de l'Anah.
Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.
Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement à la délégation de l'Anah avant le .. .., date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.
Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de la délégation de l'Anah.
Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.
Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :
- soit un recours gracieux auprès du Président *[de/du nom du délégataire]* ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

ANNEXE 4
Bilan des recours gracieux – Année .....

I – RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
TOTAL	

II - DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
TOTAL		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT

Convention entre l'Etat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Entre, d'une part :

L'Etat, représenté par Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,

Et d'autre part :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et le Grand Belfort le xx/xx/xxxx *(date de signature)* en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et le Grand Belfort conclue le xx/xx/xxxx *(date de signature)* en application de article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au profit du Grand Belfort pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2
Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;

- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré-opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général.

Pour la mise en œuvre de ces aides, le Grand Belfort bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale des territoires, portant sur les activités suivantes :

1. Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations ;
- recensement des opérations ;
- aide à la négociation avec les opérateurs ;
- aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers ;
- préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
- attestation du service fait ;
- alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL ;
- élaboration et instruction des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2. Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'Anah pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- élaboration et instruction des conventions avec et sans travaux (logements intermédiaires et logements sociaux).

Article 3
Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés via les plates-formes de dématérialisation ou auprès du Grand Belfort qui les transmet à la direction départementale des territoires pour instruction réglementaire et financière.

Article 4
Relations entre le Grand Belfort et la direction départementale des territoires

Pour l'exercice de la présente convention, le président du Grand Belfort adresse ses instructions au directeur départemental des territoires.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- Le chef du service habitat et urbanisme (SHU), délégué local adjoint de l'Anah ;
- Les chefs de cellules parc privé et parc public.

Article 5
Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la direction départementale des territoires.

Article 6
Suivi de la convention

Le Grand Belfort et la direction départementale des territoires se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

Le Grand Belfort peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7
Dispositions financiers

La mise à disposition de la direction départementale des territoires dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8
Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et le Grand Belfort en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

A Belfort,
Fait le

La Préfète du Territoire de Belfort, *Le Vice-président du Grand Belfort*

Sophie ELIZEON *Tony KNEIP*

Grand Belfort
Programmation 2019 des aides à la pierre

Bailleur	Opérations									Subvention État	Subvention Grand Belfort	Dépôt de dossier prévisionnel		Remarques
	Construction neuve, VEFA ou acquisitions améliorations	Commune	zone	QPV	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	logements			année	mois	
Néolia	CN 19 logements	Chèvremont	5		0	13	6	0	19	0 €	0 €			Villa Génération - logements adaptés pour personnes âgées
FADS	Acquistion - changement d'usage	Belfort	4		2	0	0	0	2	40 156 €	0 €			Transformation de deux garages en logements adaptés
Total programmation 2019					**2**	**13**	**6**	**0**	**21**	**40 156 €**	**0 €**			

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

—

19-57

Programme Local de l'Habitat – Aides à l'accession à la propriété

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/TR/CR – 19-57

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 7.6

OBJET : Programme Local de l'Habitat – Aides à l'accession à la propriété.

I – Rappels de l'opération de Néolia rue Haxo

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château (2006-2013), une contrepartie foncière était destinée à Foncière Logement pour y réaliser un programme de diversification de l'habitat. Il s'agit d'une parcelle située rue du Général Haxo.
Foncière Logement a confié à Néolia la construction d'un programme de 6 pavillons en accession sur cette parcelle cédée par la Ville de Belfort le 27 novembre 2018.
Néolia a obtenu le permis de construire le 25 mai 2018 et un permis de construire modificatif le 22 novembre 2018.
Le plan de la parcelle et du programme de 6 pavillons se trouve en annexe du présent rapport.

2 – Aides du PLH en faveur de l'accession à la propriété

Le Programme Local de l'Habitat du Grand Belfort prévoit une action en faveur de l'accession à la propriété des ménages. L'action 4.6 prévoit une aide de 4 000 € pour les ménages accédant à la propriété dans un programme neuf en quartier prioritaire de la politique de la ville sous conditions (ménage primo-accédant, plafond de ressources d'éligibilité à la TVA réduite, engagement à occuper le logement pendant au moins 5 ans comme résidence principale).

Néolia a commercialisé les 6 pavillons du programme de la rue Haxo à des ménages respectant ces conditions. Ceux-ci ont adressé une demande au Grand Belfort pour bénéficier des aides du PLH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Corinne COUDEREAU -mandataire de M. Michel ZUMKELLER-, M. Tony KNEIP, Mme Bernadette PRESTOZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution d'une aide de **4 000 €** (quatre mille euros) à chacun des ménages suivants :

- M. et Mme FEKIR Abdelkrim et Yasmina,
- M. et Mme ALAOUI Mehdi et Khaoula,
- M. DAUBARD Didier,
- M. et Mme KURT Sukru et Kamile,
- M. KINIC Jimmy et Mme AUBERT Emilie,
- M. KONTE Cheikh et Mme KONTE NDIAYE Kame.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder au versement des aides au notaire chargé de la vente des logements conformément au règlement d'attribution des aides du PLH du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme BANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS
PLAN MASSETTE
DCE
HIERRY L. CRACH
G1
G2
G3
G5
G6
G7
P1
P2
P3
P5
P6
P7
N

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-58

Bilan 2018 – Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 19-58

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Bilan 2018 – Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.

I – Contexte

Depuis plusieurs années, le Grand Belfort renforce son intervention en faveur de la requalification du parc privé ancien, et notamment l'accompagnement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Cette volonté s'est traduite dans le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 avec la mise en œuvre, en novembre 2016, du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences pour une durée de trois ans.

Le quartier politique de la ville des Résidences a été retenu comme site d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. Le Grand Belfort a élaboré un projet ambitieux de revalorisation de ce quartier qui prévoit des interventions majeures sur le logement social (démolitions, réhabilitations) et sur les espaces publics.

Un des enjeux du NPNRU est la diversification de l'habitat dans les quartiers concernés. Le parc privé existant doit également être conforté, c'est pourquoi parallèlement au NPNRU, le Grand Belfort a engagé un POPAC en faveur des copropriétés des Résidences.

Ce dispositif, mis en place pour une durée de trois ans, a pour objectif d'accompagner 4 copropriétés par an. Actuellement, ce sont les copropriétés ci-dessous qui bénéficient de ce dispositif :

- Les Barres C – 17-33 boulevard Kennedy,
- Résidence X – 4 place Schuman,

- Résidence Z8 – 7 rue de Zaporojie,
- Résidence Z9 – 1 rue de Sofia.

Pour rappel, le POPAC est un outil de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté. Son objectif est de prévenir les processus qui mènent à l'endettement et à la dégradation des copropriétés par un accompagnement renforcé sur des copropriétés ciblées.

Le groupement Soliha Doubs et Territoire de Belfort et l'Adil du Doubs a été missionné pour réaliser cette mission.

2 – Bilan de la deuxième année

Le bilan de la première année a été présenté lors du Conseil Communautaire du 22 février 2018.

La deuxième année d'accompagnement des copropriétés a été marquée par :

- la réalisation d'un diagnostic multicritères de la copropriété Les Barres C (17-33 boulevard Kennedy) permettant ainsi à l'Adil et à Soliha de proposer un accompagnement sur mesure au plus près des besoins identifiés,
- la mise en œuvre de l'accompagnement social pour certains ménages identifiés,
- l'accompagnement continu des conseils syndicaux des copropriétés et la formation des copropriétaires,
- une connaissance plus approfondie de la situation des copropriétés et notamment des atouts sur lesquels s'appuyer pour poursuivre l'action durant la troisième année.

Le tableau ci-dessous présente les actions mises en œuvre en 2018 :

Actions	Détails	Copropriétés concernées
Information du grand public	Permanences préalables aux Assemblées Générales. Sensibilisation et information des copropriétaires.	Barres C Résidence X Résidence Z8 Résidence Z9
Préparation et participation aux Assemblées Générales	Appui au conseil syndical sur la lecture des documents, sur les points importants à mentionner à l'ordre du jour, etc. Présence aux Assemblées Générales.	Barres C Résidence Z8 Résidence Z9
Amélioration des connaissances : sessions spécifiques	Formation sur le fonctionnement de la copropriété. Formation comptabilité.	Barres C Résidence X Résidence Z8 Résidence Z9

Appui spécifique aux conseils syndicaux	Rencontre avec les conseils syndicaux. Réunions de travail.	Barres C Résidence Z8 Résidence Z9
Diagnostic multicritères	Plusieurs aspects analysés : fonctionnement des instances, état du bâti, profil socio-économique des ménages.	Barres C
Accompagnement social *(informer les ménages sur le fonctionnement de la copropriété et accompagner ceux en difficulté)*	Entretien individuel. Suivi des ménages impliqués.	Barres C Résidence X

3 – Perspectives 2019

La première année du POPAC a permis de mettre en avant les copropriétés ayant le plus de difficultés et nécessitant un suivi renforcé, c'était notamment le cas des Barres C. Ainsi, au cours de la deuxième année, Soliha et l'Adil ont pu renforcer leur intervention sur cette copropriété en accompagnant le conseil syndical à se structurer. La mobilisation du conseil syndical a évolué favorablement. Pour cette troisième année, l'action autour de la copropriété Les Barres C doit être maintenue pour que le conseil syndical puisse disposer des outils nécessaires pour redresser la situation et envisager la réalisation de travaux d'envergure.

Les copropriétés Z8 (7 rue de Zaporojie) et Z9 (1 rue de Sofia) sont éligibles au dispositif « Habiter Mieux copropriété » permettant de bénéficier de subventions de l'Agence nationale de l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Soliha et l'Adil pourront accompagner ces deux copropriétés pour les aider à se structurer avant la réalisation des travaux.

Le travail partenarial avec les conseils syndicaux, acteurs majeurs du bon fonctionnement des copropriétés, doit continuer et être renforcé. L'ensemble des actions doivent être réalisées en lien avec les conseillers syndicaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan présenté pour cette deuxième année de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage
2 AVR. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SABBAGH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-59

Créations de postes

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/GN/LS – 19-59

MOTS CLES : Carrières
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Créations de postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'Article 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique du 15 février 2019,

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficience, il vous est proposé d'approuver la création des postes suivants :

- création d'un poste de responsable technique pour la patinoire, adjoint technique, catégorie C, 35/35ème à la Direction des Grands Equipements Sportifs Communautaires,

- création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, 35/35ème à la Direction des finances,

- création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, 35/35ème à la Direction des Ressources Humaines,

- création d'un poste de Directeur Général Adjoint en charge du pilotage, de la stratégie et des finances,

- création de deux postes d'adjoint technique, catégorie C, 35/35ème pour le service des gardes-champêtres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la création de ces postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-60

ZAC Techn'Hom – Urbanisation du Mont – Modification de l'annexe 2 : Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères du C.C.C.T. et du Cahier de détails du traitement des limites parcelles internes

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/PDL/SODEB – 19-60

MOTS-CLES : Foncier/Patrimoine/Urbanisme
CODE MATIERE : 2.1

OBJET : ZAC Techn'hom – Urbanisation du Mont – Modification de l'annexe 2 : Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères du CCCT et du Cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes.

Lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 puis celui du 23 juin 2016, vous avez adopté l'Avant-Projet d'aménagement et le cahier des charges de cession des terrains du nouveau quartier d'habitat « Les Jardins du Mont » situé dans le périmètre de la ZAC du Techn'hom sur le site des anciens jardins ouvriers du Mont à Belfort.

La SODEB, aménageur et commercialisateur de l'opération, a achevé en octobre 2018 les travaux de voirie définitive des rues Jacques Chaban-Delmas et Michel Debré, qui desservent la 1ère tranche, soit les lots 00 à 12.

En plus de ces travaux, elle a fait viabiliser partiellement la 2ème tranche de l'opération afin de pouvoir lancer la vente des dernières parcelles (lots 13 à 25). Ces travaux ont uniquement consisté à terrasser puis mettre en œuvre la couche de forme des futures voiries (rues Paul Robert et Pierre Beauquier).

La commercialisation du site est aujourd'hui bien avancée puisque :

- le projet immobilier « L'Orée du Mont » est entièrement vendu et occupé (33 logements),
- sur les 12 premiers lots :
  - 5 sont vendus,
  - 3 sont sous compromis de vente,
  - 1 est optionné,

- sur les 13 lots de la 2ème tranche :
  - 2 sont déjà optionnés.

Par ailleurs, une maison individuelle est déjà habitée, alors que trois autres maisons sont en cours de construction, un dernier permis a été délivré le 6 novembre 2018 et un projet de construction est en cours d'instruction au service urbanisme.

La confrontation du projet d'habitat « Les Jardins du Mont » avec les architectes et les constructeurs de maisons individuelles permet de préciser la réglementation applicable aux futures constructions et met en évidence la nécessité d'adapter celle-ci.

Aussi, il est proposé des modifications et des précisions dans l'annexe 2 « Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales, et paysagères » du Cahier des Charges de Cession de Terrain et dans le « Cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes ».

Ces modifications et précisions mineures, sont surlignées en jaune dans les documents projets joints au présent rapport. Elles sont de deux ordres :

- l'implantation de l'habitation individuelle sur la parcelle :
  Il est proposé de ne plus restreindre l'implantation en limite latérale aux uniques garages mais de permettre celle-ci quelle que soit l'affectation des locaux. Cette disposition permettra de protéger l'intimité des fonds de parcelle sachant que la hauteur des constructions en limite est par ailleurs restreinte par le PLU à 3 mètres.
  Par conséquent, la construction de bâtiment joignant la ou les limites séparatives latérales est autorisée dans le respect des règles du PLU (zones UZ, TEC, F).

- les accès :
  le CCCT impose des largeurs totales d'accès sur les parcelles de 6 m 40 ou 7 m 40 afin de tenir compte des différentes longueurs de terrain sur rue. Cependant, le plan de composition ne localise pas les lots concernés par ces dimensions. Aussi, il est proposé qu'une nouvelle planche 1-11.E « plan masse – largeurs d'accès » soit inclue dans le cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes et précise pour chaque parcelle la largeur totale de l'accès autorisée.

Les précédentes modifications vous ont été soumises et le Code de l'Urbanisme n'impose pas leur validation par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des dernières adaptations du CCCT – Secteur UZ-Tec-F telles qu'annexées au présent rapport (en rouge dans l'annexe 1 et nouvelle planche 1-11.E du Cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

Le document de référence est le PLU en vigueur du secteur UZ-TEC-F. Il s'applique à chaque parcelle.

1 - ORGANISATION GENERALE DE LA PARCELLE

1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE

Le positionnement du bâtiment sur la parcelle sera pris au plus près de la limite Nord en respectant autant que possible le plan de composition de l'aménagement et impérativement la structuration de l'espace public/privé en limite sur rue. Le but est de dégager au maximum l'espace ouvert privatif coté Sud afin de lui donner toute la profondeur disponible et éviter ainsi l'effet de "maison au centre du terrain" ; le champ visuel en sera ainsi plus étendu.

L'emprise constructible mentionnée sur le plan de composition est donnée par sa taille à titre indicatif, mais sera à privilégier quand à l'implantation optimale de la future construction. Elle favorisera une orientation sud pour les pièces de vie. ~~La construction de bâtiment (hors garage) joignant la ou les limites séparatives latérales est interdite.~~

Cette emprise constructible sera en recul de 7m00 par rapport à la limite d'emprise publique où s'effectue l'accès des véhicules. Ce recul minimum pourra être différent sur certaines parcelles : des indications spécifiques sur le plan de composition y seront mentionnées.

Les garages seront positionnés en limite mitoyenne privée/privée. Dans l'emprise constructible indicative de chaque parcelle, un garage clos simple ou double s'implantera dans la continuité de la surface de stationnement.

La construction principale sera accolée ou liaisonnée de manière cohérente avec le garage positionné en limite mitoyenne.

suivant la planche 1.11-E plan de masse - largeurs d'accès - dans l'annexe cahier de détails

1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS

Chaque parcelle doit présenter dans son emprise au moins deux places de stationnement ainsi qu'une bande de passage libre pour les piétons à l'air libre et non closes donnant sur la voie publique. Les dimensions totales de largeur seront de 6m40 ou 7m40 (suivant configuration indiquées sur le plan de composition) avec une ouverture sur front de rue de 3m50. La profondeur sera de 7m00 avec une pente de 5% maximum avec la rue pour préserver les normes d'accès handicapés PMR. A cela s'ajoute la petite surface de l'entrée piétonne qui devra également restée ouverte sur la partie publique.

Le positionnement de l'entrée piétonne, défini clairement dans le plan de composition, conditionne l'accès privatif sur la limite privée/publique. Elle devra être impérativement respectée et intégrée comme entrée principale unique sur la partie privative fermée.

L'AMENAGEMENT GENERAL

Plan masse 1:1

Les largeurs des accès

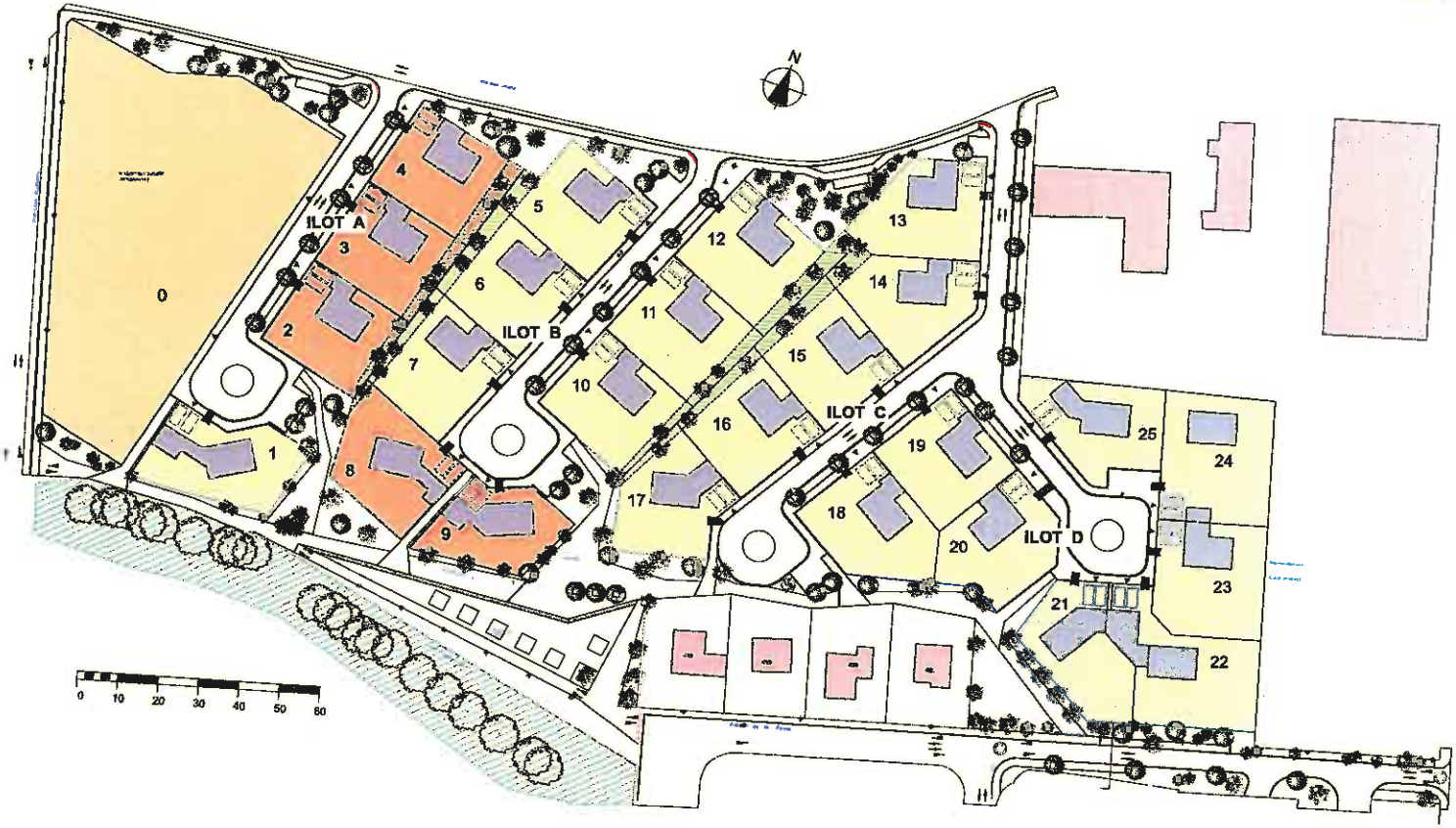

Largeur à 6m40

Largeur à 7m40

Land'Act paysage / urbanisme / écologie

CITY GREEN URBAN AND RURAL CONCEPT

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-61

Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise – ATF Industrie

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

à

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/GL/LC/AM – 19-61

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.7

OBJET : Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises – ATF Industrie.

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 définissant le règlement d'intervention du Grand Belfort en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort du 11 octobre 2017, autorisant la Région à intervenir aux côtés du Grand Belfort,

Par l'intermédiaire de l'Agence de Développement économique du Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de l'entreprise ATF Industrie.

Cette entreprise de 27 salariés située sur l'Aéroparc de Fontaine, spécialisée dans le découpage et l'emboutissage (tôlerie fine), est présente dans 13 secteurs d'activité dont l'énergie (cheminées hautes performances) et 10 % dans le médical. L'entreprise doit agrandir sa surface de production de 600 m² pour faire face à la demande de ses clients.

Le projet d'extension est estimé à 450 000 euros hors taxes.

Afin de permettre à l'entreprise de rester compétitive et de répondre à ses clients, je vous propose d'accorder à la société ATF Industrie le versement d'une avance remboursable à taux nul correspondant à 5 % du montant global du projet immobilier, soit 22 500 euros.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est joint à ce rapport. Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- un versement de l'avance remboursable à l'entreprise à la signature de la convention,
- un remboursement semestriel échelonné sur 3 années dont 1 an de différé.

La somme de 210 000 euros ayant été inscrite au budget 2019, il restera donc une enveloppe de 187 500 euros au BP 2019.

La délibération sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à ses côtés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Brice MICHEL) et 0 abstention,

DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société ATF Industrie de Fontaine, à savoir 22 500 euros (vingt deux mille cinq cent euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

GRAND BELFORT

CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- ATF INDUSTRIE -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en **date du 27 mars 2019**, ci-après désigné par le terme **« Grand Belfort »,**

d'une part,

Et :

La Société dénommée ATF Industrie, Société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros, ayant son siège social à FONTAINE (90150) Aéroparc, identifiée sous le numéro SIREN …., représentée par M. Pierre BARBERET, en qualité de Président, ci-après dénommée **« la Société »**,

d'autre part,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019,

- Considérant que la Société entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Préambule :

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

Le Grand Belfort a également conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à nos côtés.

Par l'intermédiaire de l'Agence de développement économique du Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier de la société ATF Industrie située à Fontaine.

Cette Société doit réaliser une extension de son bâtiment pour augmenter sa surface de production.

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2019 de soutenir ce projet immobilier.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès de la Société ATF Industrie, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, pour le projet d'extension de bâtiments sise à Fontaine.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant de l'investissement du projet porté par la Société s'élève à 450 000 euros hors taxes.

Le Grand Belfort interviendra sous forme d'avance remboursable (AR) à un taux de 5% du coût du montant global du projet immobilier, soit 22 500 euros, sans intérêts.

Article 3 : Engagements de la Société et contrôle du Grand Belfort

La Société s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La Société bénéficiaire de l'aide s'engage vis-à-vis du Grand Belfort à maintenir le nombre d'emplois et les investissements aidés en activité sur la période de remboursement définie dans l'article 4.

La Société s'engage à fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée.
En outre la Société s'engage à fournir annuellement au Grand Belfort les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

En cas de manquement de ses engagements par la Société, le Conseil communautaire du Grand Belfort appréciera s'il y a lieu de demander à l'entreprise bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide.

Article 4 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement de l'avance pourra intervenir dès la signature de la présente convention.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 3 ans avec une périodicité semestrielle fixée par le tableau d'amortissement suivant, ces délais intégrant un différé d'1 an :

2020	2021	2022
Avril : 3 750 euros Octobre : 3 750 euros	Avril : 3 750 euros Octobre : 3 750 euros	Avril : 3 750 euros Octobre : 3 750 euros

Si la situation financière de la Société le permet, elle pourra, à son initiative et sur demande écrite auprès du Grand Belfort, effectuer un remboursement partiel ou total avant ces échéances.

En cas de difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour effectuer les remboursements, celle-ci en informera le Grand Belfort par écrit.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

En cas de cession de l'entreprise ou changement de raison sociale, la Société en informera le Grand Belfort par écrit afin qu'un avenant de transfert soit passé.

Article 5 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :
- Manquement total ou partiel de la Société à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Société au Grand Belfort.

Le remboursement du solde de l'avance sera alors immédiatement exigible.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la période de remboursement définie dans l'article 4 et au plus tard un an après la dernière échéance soit octobre 2023.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à ....., le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Le Président	Pour la Société ATF Industrie, Le Président
Damien MESLOT	Pierre BARBERET

PROJET

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-62

Création de la fabrique à entreprendre – Demande de subvention

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

GRAND BELFORT

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/GL/LC/AM – 19-62

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Création de la Fabrique à Entreprendre - Demande de subvention.

Dans le cadre de son Contrat de Ville 2015-2020, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération investit chaque année pour soutenir le développement de l'offre de service aux créateurs et entrepreneurs du territoire, et plus particulièrement sur les publics issus des Quartiers Politique de la Ville.

Ainsi, la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » a été ouverte en plein cœur du quartier des Résidences en 2016 et va abriter le service d'amorçage de projets « CitésLab » dès 2019, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018.

Afin de consolider les projets qui émergeront du « CitésLab » et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets issus des territoires fragiles, il est proposé de créer une « Fabrique à Entreprendre ». Elle permettra de rendre visible et réactive l'offre de services de la création d'activités, en particulier dans les Quartiers Politique de la Ville, en mettant en œuvre avec les partenaires de l'accompagnement des parcours adaptés aux besoins des créateurs des quartiers.

Un travail de définition du projet de « Fabrique à Entreprendre » a été réalisé avec la Caisse des Dépôts et le cabinet *François Ohl Consultant* en 2018. Suite aux résultats de cette analyse, un portage par la collectivité s'avère être la solution garantissant une fédération optimale de tous les acteurs. Le fait d'articuler la « Fabrique à Entreprendre »sur les deux territoires des agglomérations de Belfort et de Montbéliard semble également pertinent, en cohérence avec le bassin d'emploi. Ainsi, le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération porteront conjointement ce projet de « Fabrique à Entreprendre ». La coordination sera assurée par les chargés de missions Développement économique des deux collectivités.

Un comité de pilotage et un comité de suivi seront mis en place avec pour chacun la composition et le rôle suivant :

- Comité de pilotage :
  - composition : les élus des deux collectivités et les financeurs,
  - vocation : définition du programme d'actions annuel en veillant au respect des équilibres entre les deux territoires, bilan qualitatif et quantitatif des actions passées et évaluation globale de l'expérimentation, en fonction des propositions du comité de suivi,
  - fréquence des réunions : 2x /an.

- Comité de suivi :
  - composition : les acteurs de l'accompagnement, les agents des deux collectivités,
  - vocation : vérification de la coordination et la mise en œuvre des actions, réflexion sur les orientations proposées et sur les éléments de bilan en vue de la préparation des comités de pilotage,
  - fréquence des réunions : 2x /an.

Un programme d'actions a été établi avec les partenaires de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise et vous est présenté en annexe du présent rapport.
La Région Bourgogne Franche-Comté, l'Agence France Entrepreneur (AFE) et la Caisse des Dépôts (CDC) (remplacée par BPI France depuis le 1er janvier 2019) ont lancé un appel à projets conjoint fin 2017 « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles en Bourgogne Franche-Comté ». Cet appel à projets a pour objectif de favoriser l'implantation de « Fabriques à Entreprendre » dans les territoires fragiles de la région, en visant une « Fabrique à Entreprendre » par département.

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter les subventions de cet appel à projets pour financer les actions qui seraient mises en place dans le cadre de la « Fabrique à Entreprendre », sur deux ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président à solliciter des financements dans le cadre de la mise en place de la « Fabrique à Entreprendre », notamment auprès de l'Etat, BPI France et l'Agence France Entrepreneur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Annexe : Programme d'actions de la Fabrique à Entreprendre Belfort-Montbéliard

Axes et actions	Acteurs concernés	Budget associé 2019	Budget associé 2020
Axe 1 : Développer la coopération entre les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise			
Améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre de services de la Fabrique à Entreprendre dont :			
Création d'outils de communication	EPCI	4 200	2 700
Promotion, mise en avant d'entrepreneurs de quartier	EPCI	2 700	2 450
Action partenariale élargie (Pôle Emploi, banques, entrepreneurs, ...)	EPCI	5 400	4 050
Sous-total		12 300	9 200
Animation et coordination de la FAE dont :			
Comité de lancement (1x en 2019)	Tous	2 700	-
Comité de suivi (1x/an)	Tous	2 700	2 700
Comité de pilotage (1x/an)	Tous	2 700	2 700
Réunions de travail coordination des actions de la FAE (1x en 2019, 1x en 2020)	Tous	2 700	2 700
Réflexion sur la mise en place des moyens de communication (canaux de diffusion, utilisation des réseaux sociaux,...)	Tous	2 700	-
Conception du schéma d'accueil des porteurs de projets dans la FAE	Tous	2 700	-
Calibrage de la poursuite du dispositif (après 2021) : définition d'une feuille de route et du modèle économique	Tous	-	2 700
Sous-total		16 200	10 800
TOTAL AXE 1		**28 500**	**20 000**

Axe 2 : Accueillir, sensibiliser pour permettre à chacun d'oser entreprendre			
Semaine de la création	BGE	5 000	5 000
Forum de la création (2 classiques et 2 en QPV)	CMAI	5 000	5 000
Rencontres éclairées	BGE / COOPILOTE	2 000	2 000
Sensibilisation en QPV dont :			
Point info micro-entrepreneurs	ADIE	1 500	1 500
Sensibilisation en QPV en temps collectifs	CMAI	1 500	1 500
Sensibilisation en rdv individuels	CMAI	1 500	1 500
Sensibilisation public insertion par mini-entreprise	MIFE	3 000	3 000
Sensibilisation auprès d'un public féminin dont :			
Créactives	CMAI	2 000	2 000
Kréactris	CCI90 / CCI 25	2 000	2 000
Les Elles de la création	MIFE	3 500	3 500
Etre femme et entreprendre	Coopilote	5 000	5 000
TOTAL AXE 2		**32 000**	**32 000**

Axe 3 : Accompagner vers la création et la pérennisation			
La Ruche / Créalab	COOPILOTE / BGE	10 000	10 000
Crash test	CCI 25 / CCI 90	2 500	2 500
A la rencontre des commerçants ambulants	ADIE	3 000	3 000
Accompagnement et suivi post-création renforcé	BGE / CCI 25 / CCI 90 / CMAI	4 000	4 000
Accompagnement numérique individuel	CCI 25 / CCI 90	-	3 500
Accompagner vers la transition numérique	à définir	-	5 000
TOTAL AXE 3		**19 500**	**28 000**

TOTAL		**80 000**	**80 000**

Pour chaque acteur, participation à l'axe 1		*1 800*	1 200

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-63

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 17 mai 2018 de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	*Pouvoir à :*
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/GL/LC/AM – 19-63

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 17 mai 2018 de l'Agence de Développement économique Nord Franche-Comté.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Grand Belfort a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'agglomération et l'Agence de Développement Nord Franche-Comté pour les années 2018, 2019 et 2020. Cette convention a été signée le 17 mai 2018.

En application de l'article 2.3 de ladite convention, le Grand Belfort peut établir chaque année un programme d'actions spécifiques à son territoire appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence, en considération des objectifs de développement qui lui sont propres et/ou des éléments plus conjoncturels.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'Agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions et précisant les recettes, le Conseil Communautaire peut également déterminer le montant et les modalités de versement de sa contribution financière, en vertu de l'article 3 de la convention.

Je vous propose, par cet avenant n° 1 de la convention du 17 mai 2018, de fixer le programme d'actions de l'Agence de Développement, ainsi que le montant et les modalités de versement de la contribution financière du Grand Belfort pour l'exercice 2019.

Le programme d'actions 2019 est détaillé dans l'annexe de l'avenant n° 1 qui vous a été remis avec le présent rapport.

Le Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 a fixé par délibération le montant de la participation du Grand Belfort pour l'exercice 2019 à 475 000 euros, inscrit au BP 2019.

L'avenant n° 1 prévoit l'échelonnement des paiements suivants :
- en janvier de l'année 2019 : un premier versement égal à 125 000 euros,
- en avril de l'année 2019 : un second versement portant la contribution de la Communauté d'Agglomération à 70 % soit un montant de 207 500 euros,
- en octobre de l'année 2019 : le solde portant le dernier versement à 142 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 17 mai 2018 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 475 000 euros (quatre cent soixante quinze mille euros), les crédits correspondants étant inscrits au budget 2019 du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAPHIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 17 mai 2018

Entre : Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, SIRET n° 200 069 052 00013, situé Place d'Armes – 90 020 BELFORT Cedex, représenté par son Vice-président délégué, Monsieur Raphaël RODRIGUEZ, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2019,

Ci-après également dénommée le Grand Belfort, ou la Communauté d'Agglomération,

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901 – SIRET n° 311 772 248 00051, 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015,

Ci-après également dénommée l'ADN-FC, ou l'Association, ou l'Agence,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 17 mai 2018 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'ADN-FC,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objectif de, en application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 17 mai 2018, fixer le programme d'actions spécifiques au territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2019.

Le programme d'actions 2019, tel qu'il a été établi conjointement par les parties, constitue l'annexe n°1 à la présente.

Article 2 : Participation financière du Grand Belfort (exercice 2019)

En application de l'Article 3.1 de la Convention cadre du 17 mai 2018 et au vu du budget prévisionnel de l'Agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre des actions prévues en 2019, la contribution financière de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de l'Agence est ajustée à 475 000 € pour l'exercice 2019. Le budget prévisionnel 2019 s'établit à 996 000 € et est présenté en annexe n°2.

Article 3 : Modalités de versement

La Communauté d'Agglomération procédera au versement de sa subvention visée à l'Article 2 ci-dessus au titre de l'année 2019 selon l'échéancier suivant :

- en janvier de l'année 2019 : un premier versement égal à 125 000 euros,

- en avril de l'année 2019 : un second versement portant la contribution de la Communauté d'Agglomération à 70% soit un montant de 207 500 euros,
- en octobre de l'année 2019 : le solde portant le dernier versement à 142 500 euros.

Ce nouvel échéancier pour l'année 2019 remplace donc celui exposé dans l'article 3.2 de la convention cadre du 17 mai 2018.

Article 4 : aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale, les dispositions inchangées de cette convention conservent donc toute leur force exécutoire et demeurent applicables entre les Parties.

Fait à Belfort, en quatre exemplaires, le

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération	**L'Agence de Développement Nord Franche-Comté**
Pour le Président, le Vice-Président délégué	Le Président
Raphaël RODRIGUEZ	Damien MESLOT

Annexes :

- n°1 : Programme d'actions prévisionnel 2019 de l'ADN-FC

- n°2 : Budget prévisionnel 2019 de l'ADN-FC

Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2019 de l'ADN-FC

En application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et de l'article 1 du présent avenant, un programme d'actions annuel permet de compléter ou de préciser les actions de l'agence pour l'exercice 2019.

En 2019, le programme d'actions de l'ADN-FC sera, comme en 2018, organisé autour de deux axes principaux et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention. Il sera également fait état du programme PRISME ré-orienté au bénéfice des entreprises du Nord Franche-Comté du fait de l'arrêt des financements régionaux. Le Grand Belfort complètera ces missions, déployées à l'ensemble du Nord Franche-Comté bénéficiaire des services de l'ADN-FC, par des missions spécifiques afin de porter des actions particulières au bénéfice de son propre périmètre.

2 axes principaux constituent les missions générales de l'ADN-FC

1. Amplifier la prospection et le marketing territorial pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de Grand Belfort,
2. Etre proactif vis à vis du tissu productif local et de ses partenaires.

Outre les missions générales assurées par ADN-FC au profit du Grand Belfort et des entreprises présentes sur son périmètre, le Grand Belfort fixe à l'ADN-FC deux **missions spécifiques** pour l'année 2019. Ainsi, pour l'exercice 2019, l'ADN-FC sera chargée de :

- soutenir les acteurs de la filière Energie et accompagner les transitions (structuration de la filière Hydrogène, développement des énergies renouvelables,...),

- assurer le portage d'un forum économique franco-suisse dont la réalisation interviendra en 2019 à Belfort, en appui des acteurs locaux (GRAND Belfort Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Consulaires, Clusters...) et suisses concernés,

- être force de proposition dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projet « TIGA »,

- apporter un appui au dispositif « Territoires d'Industrie »,

- réaliser toutes études, missions et opérations destinées à favoriser ou coordonner le développement économique.

Un suivi des objectifs spécifiques du Grand Belfort sera présenté lors des conseils d'administration qui se tiendront au cours de l'année 2019.

Dispositif PRISME

PRISME est désormais porté au strict bénéfice des acteurs du Nord Franche-Comté. Cette action atypique mobilise des compétences transversales au sein de l'ADN-FC : il est donc attendu à la fois la continuité de l'esprit initial de cet outil mais également la mobilisation de ressources dans le cadre d'actions collectives (accompagnement de la filière énergie, accompagnement de PMA et du Grand Belfort sur la partie H2 du dossier TIGA par exemple).

PRISME devra donc servir les entreprises du NFC mais également, et sur demande spécifique, accompagner les EPCI financeurs d'ADN-FC dans leurs besoins d'appuis technologiques ou d'accompagnement du territoire dans ses mutations actuelles ou futures.

Le détail des actions 2019 de l'ADN-FC a été arrêté lors de son CA du 21 décembre 2018 et se résume ainsi.

1. Amplifier la prospection

- renouvellement du mandat donné à la société GEOLINK qui accompagne l'Agence dans la recherche de prospects tout en assurant désormais la promotion de l'offre immobilière et foncière du Nord Franche-Comté au travers du site www.parcsdactivites.com
- Intégration d'une fonction d'IP Tracking pour le portail investisseurs www.invest-in-nord-franche-comte.fr afin de relancer chaque visiteur représentant une entreprises hors du périmètre Nord Franche-Comté
- Salons et évènements professionnels : une dizaine de salons visités, une participation éventuelle à la convention d'affaires ECONOMIA (stand SO NORD FC), SIMI, autres...
- Animation du Réseau des Ambassadeurs,
- Développement d'actions de prospection spécifique en direction des entreprises du numérique et des start'ups, et d'autres filières comme les ENR (éolien...) ou les briques technologiques telles que le H2.

2. Etre proactif

- Vis à vis du tissu productif local :
  - En lien avec ses partenaires : 350 visites d'entreprises par an, détection de projets et de difficultés, accompagnement des dirigeants, mobilisation d'aides publiques et privées, soutien aux start'ups...
  - Etre un acteur de la vie économique du Nord Franche-Comté
    - déployer la marque SO NORD FRANCHE COMTE,
    - Maillage inter-entreprises et universitaires notamment dans le cadre de TIGA,
    - Promouvoir les initiatives économiques portées par les EPCI financeurs de l'ADN-FC,
    - Etre un relais des politiques régionales au bénéfice des entreprises.

- Vis à vis des partenaires de l'Agence :
  - Informations régulières des visites d'entreprises et des actions à mener de façon coordonnée ;
  - Mailler les acteurs ;
  - Accompagner les actions du Pôle Métropolitain

Annexe 2 : BUDGET prévisionnel 2019 de l'ADN-FC

Pour conduire son programme de travail, le budget prévisionnel de l'ADN-FC en 2019 s'établit comme suit :

Produits d'exploitation	BUDGET 2019 CA
GRAND BELFORT	475000
PMA	475000
CC Sud Territoire	30000
Communautés de Communes Vosges du Sud	10000
Autres (sécu PFIL Taxe salaires OPCALIA - PILE - Prime apprentis)	0
Entreprises partenaires	6000
Total Subventions d'exploitation nettes	**996 000**
TOTAL PRODUITS	996 000

Charges d'exploitation	BUDGET 2019 CA
Locations et charges immobilières, Parking EFIA, Taxe foncières	56 500
Assurances	6 300
Location véhicules	9 000
Location autres matériels	3 750
Entretiens et maintenance	11 500
Honoraires ADU (compta, RH) et CAC	22 500
Conseils juridiques	4 000
Frais de déplacements, salons, missions et reception	17 000
Actions spécifiques, promotion, outils prospection, communication	40 000
Fonctionnement d'AUT	47 500
Carburant et frais déplacement hors prospection	9 000
Telecom	9 250
EDF	1 750
Adhésions CNER - Appel d'Aire - PMT	6 000
Divers	6 000
Total achats et services extérieurs	***250 250***

Charges de personnel	
Masse salariale (BRUT)	465000
Charges patronales	217000
Taxes sur les salaires	33000
Total charges de personnel	***715000***
Autres charges	
Action sociale ADN-FC	4000
OPCA 1% Formation	6000
Plan de formation	3000
Dotation amort. immob.	16000
Medecine du travail	1400
Total autres charges	***30400***
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	*995 650*
RESULTAT D'EXPLOITATION	*350*

RESULTAT FINANCIER	BUDGET 2019 CA
Produits financiers	500
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	
Total produits financiers	***500***
Charges financières	500
Total charges financières	***500***
Resultat financier	***0***
RESULTAT COURANT	*350*

MA

TERRITOIRE de BELFORT

19-64

Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du titulaire

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 19-64

MOTS CLES : Ecoles de musique – Actions culturelles
CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du titulaire.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération organise ou accueille régulièrement des spectacles, notamment dans le cadre de la programmation de la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux et exerce de fait, une activité d'entrepreneur de spectacles.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance de licences dès lors que le nombre de représentations annuelles est supérieur à six. Ces licences sont délivrées par arrêté du Préfet de Région après examen des demandes par une commission régionale présidée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Afin d'être en conformité avec cette réglementation, Grand Belfort devra être titulaire des trois catégories de licences suivantes :

- la licence 1, qui permet l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. Cette licence est nécessaire notamment pour l'exploitation des auditoriums des sites de Belfort et de Valdoie,

- la licence 2, qui permet de produire des spectacles et notamment d'employer des salariés intermittents du spectacle,

- la licence 3, qui permet la diffusion de spectacles. La collectivité a, dans ce cas, la responsabilité de l'accueil du public et de la sécurité des spectacles. Un contrat est signé avec des entrepreneurs de tournées pour le plateau artistique.

Ces licences sont personnelles, nominatives et incessibles. Elles sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable. Leur attribution « est subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur » (être majeur, être titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou justifier d'une expérience professionnelle d'un an ou avoir bénéficié d'une formation professionnelle dans le secteur d'au moins 500 heures, justifier de la capacité juridique pour exercer une activité commerciale).

Pour une collectivité territoriale, le titulaire de ces licences est une personne physique désignée par l'organe délibérant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner comme titulaire de ces 3 licences, M. Xavier SCHEID, Responsable de l'Action Culturelle au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-65

Mécénat et club des partenaires – Mutualisation du service mécénat et partenariat entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Mézlré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/SH – 19-65

MOTS CLES : Economie - Recettes
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Mécénat et Club des Partenaires - Mutualisation du Service Mécénat et Partenariat entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort.

Vu l'Article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 87-571 du 23/07/1987 relative au développement du mécénat ;

Vu la Loi n° 2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 21/06/2018,

Appel aux financements privés

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite rechercher et animer des partenariats avec des acteurs du secteur privé pour développer des financements et soutenir certains projets d'intérêt général. En effet, la baisse des dotations de l'Etat oblige Grand Belfort Communauté d'Agglomération à rechercher de nouvelles sources de financement, notamment privées. Les partenariats recherchés consistent en un apport financier, en compétences ou en nature. Il sera dès lors nécessaire de demander aux partenaires de signer :

- la convention cadre de mécénat ayant pour objectif l'engagement du mécène dans un projet d'intérêt général à hauteur d'un engagement valorisé donné,
- la grille de partenariat,
- la charte éthique permettant d'encadrer les bonnes règles de pratique du mécénat,
- la convention de mécénat ayant pour objectif principal de soutenir un projet d'intérêt général et précise que la valorisation du mécène doit être fortement inférieure aux sommes données.

Ce mode de collaboration permet aux entreprises d'enrichir leur identité, de renforcer leur ancrage local et de contribuer à l'amélioration de leur environnement. Il permet également de fédérer les salariés de l'entreprise autour des projets et valeurs de la direction et d'améliorer l'image de l'entreprise dans son environnement économique (clients, fournisseurs, concurrents).

Pour ce faire, il est opportun de mutualiser la mission mécénat et partenariat de la Ville de Belfort avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Club des Partenaires

Mutualisé, le Club des Partenaires de la Ville de Belfort deviendra ainsi le Club des Partenaires de la Ville et du Grand Belfort. Le Club des Partenaires a pour objet de fédérer les entreprises et les élus autour de projets qui contribuent au développement local, à l'attractivité et au rayonnement. Les entreprises sont invitées à contribuer à ces projets par le biais du mécénat. Il permet de structurer la pratique du mécénat et de mettre les compétences de chacun au service du développement local.

Modalités d'entrée dans le Club

Pour entrer dans le Club, les entreprises s'engagent à soutenir financièrement un ou plusieurs projets dans l'année à hauteur d'au moins 1000 € chacun, par la signature d'une convention cadre unique à l'entête distincte de chaque collectivités (annexée au rapport). Les entreprises signent également une charte éthique (annexe 2 de la convention cadre) qui pose les bases d'une pratique éthique du mécénat et préserve les collectivités et leurs partenaires de conflits d'intérêts.

Par la suite, les partenaires signeront une convention de mécénat (annexe 3 de la convention cadre) pour chaque projet soutenu. Ces conventions de mécénat seront propres à chaque collectivité, en fonction du projet choisi.

Rencontres

Elles permettent d'enrichir la relation entre la collectivité et ses partenaires et de créer des opportunités d'échanges entre les entreprises. Elles sont définies dans la grille de partenariat (annexe 1 de la convention cadre), en fonction du niveau de contribution choisi par l'entreprise. En fonction de leurs centres d'intérêt, les mécènes seront conviés à des rencontres thématiques en petits groupes afin d'échanger avec les élus sur leurs projets et de participer à la réflexion sur le développement local. L'année sera aussi rythmée par des rencontres sportives ou culturelles, avec deux temps forts ouverts à tous les partenaires : une réception dans le cadre du FIMU et une réception annuelle dans un lieu qui contribue à l'attractivité de GBCA.

Pilotage

Le Club des Partenaires de la Ville et du Grand Belfort est un projet interdisciplinaire et transversal. Il se prête particulièrement bien à réunir de multiples directeurs et chefs de services, en fonction des événements organisés et des thématiques abordées.

Rattachement hiérarchique

Le Club des Partenaires de la Ville de Belfort et du Grand Belfort est sous la coordination du chargé de mission mécénat et partenariat, sous la direction générale adjointe de l'attractivité, de la citoyenneté et des ressources internes, et sous la délégation de l'élu en charge de la culture et de l'enseignement musical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Françoise RAVEY),

DECIDE

de créer le service Mécénat et Partenariat,

de valider sa mutualisation sachant que les clés de répartition s'effectueront au gré des activités de chaque collectivité,

de valider les quatre documents type,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes (conventions cadres, grille de partenariat, charte éthique et conventions de mécénat) avec les différents partenaires.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

GRAND BELFORT

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT N°_____

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2015,

ci-après désignée comme « *GBCA (Grand Belfort Communauté d'Agglomération)*»,

Et :

Le Partenaire (entreprise, association, fondation.....) :

_____

Adresse : _____

Code APE ou NAF : _____ N° SIRET : _____

dûment représentée par son _____ M. / Mme_____, en vertu de _____, en date du _____,

ci après désigné comme « *le Partenaire* »,

conjointement dénommés « *Les Parties* »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2122-21,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses Articles 238 bis et suivants,

VU la loi n° 2003-709 en date du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

CONSIDERANT que GBCA souhaite se doter d'un Club de Partenaires pour réunir des acteurs privés désireux de contribuer au développement local et à l'attractivité de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'objectif de ce Club est de fédérer les acteurs privés et publics de GBCA autour de projets qui favorisent son rayonnement,

CONSIDERANT que, pour GBCA, ce Club permet de diversifier les sources de financement de ces projets, tout en associant les acteurs privés au développement culturel, sportif, social de GBCA,

CONSIDERANT que, pour le Partenaire, ce Club est un moyen de contribuer à l'attractivité de son environnement et de renforcer son ancrage local,

CONSIDERANT qu'il est du commun intérêt des parties que ce partenariat s'inscrive dans la durée,

GRAND BELFORT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJECTIF DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Les principaux objectifs de la présente convention-cadre de partenariat sont :

a) d'établir un mécanisme de coopération stable entre les parties, basé sur la confiance mutuelle, le respect de l'autre et sa spécificité ;

b) de définir les droits et obligations généraux des parties dans la mise en œuvre de leur partenariat, en fixant les règles qui régissent l'exécution des conventions de mécénat spécifiques relevant de la présente convention-cadre de partenariat, conformément aux dispositions du règlement financier ;

c) de promouvoir le concept de partenariat de qualité, basé sur le professionnalisme, la diversité, la capacité de répondre aux besoins d'intérêt général ;

et

d) de promouvoir ainsi la qualité, l'efficience et l'efficacité du mécénat, de manière à assurer que les actions financées par le partenaire soient mises en œuvre de la façon la plus appropriée, rapide, effective et efficace, et qu'elles atteignent les résultats fixés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ARTICLE 2.1 : Engagements de la Communauté d'agglomération

GBCA s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec le Partenaire, construite sur un rapport de complémentarité,
- à faire vivre ce Club de Partenaires et à en animer les rencontres,
- à être transparente sur l'allocation des fonds versés,
- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- à respecter la charte éthique du mécénat,
- à appliquer la grille de partenariat figurant en annexe.

ARTICLE 2.2 : Engagements du Partenaire

En devenant partenaire de GBCA, le Partenaire s'engage :

- dans une relation de confiance et d'échange avec la collectivité, construite sur un rapport de complémentarité,
- aux côtés de GBCA pour son attractivité, en participant régulièrement aux activités proposées et en étant force de proposition pour le développement local,
- à soutenir financièrement au moins un projet dans l'année, sur la base du mécénat, conformément à la grille de partenariat en annexe,

- à respecter les engagements acceptés en vertu de la présente convention-cadre et de la ou des convention(s) spécifique(s) de mécénat,
- et à respecter la charte éthique du mécénat.

ARTICLE 2.3 : Formalités d'inscription

Le Partenaire choisit un niveau de soutien annuel dans la grille de partenariat en annexe.

Cocher l'option choisie (TVA non applicable) :

- ☐ **Partenaire** : le Partenaire s'engage à donner 1 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :_____
- ☐ **Donateur :** le Partenaire s'engage à donner 5 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :_____
- ☐ **Soutien** : le Partenaire s'engage à donner 10 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :_____
- ☐ **Bienfaiteur** : le Partenaire s'engage à donner 20 000 € ou plus pour soutenir le ou les projet(s) de son choix, soit la somme de :_____

Dans le cas d'une convention cadre pluriannuelle, il est rappelé au Partenaire que seul le montant du versement annuel détermine la catégorie, et non le total cumulé sur plusieurs années.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LE CADRE DU MECENAT

La participation des Partenaires aux projets d'intérêt général menés par GBCAn s'inscrit dans le cadre du mécénat.

ARTICLE 3.1 : Définition

Le mécénat est un **« soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »**.

Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, sport, solidarité, environnement, éducation...).

ARTICLE 3.2 : Nature du mécénat

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire ; dans ce cas, seuls les dons en euros seront acceptés.
- Mécénat en nature : don de biens ou de prestations.
- Mécénat en compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail.

Les dons en nature ou en compétence sont valorisés, conformément à la règlementation fiscale en vigueur.

GRAND BELFORT

ARTICLE 3.3 : Convention de mécénat

En intégrant le Club des Partenaires de la Ville et du Grand Belfort, le Partenaire s'engage à devenir mécène d'un ou plusieurs projet(s) de GBCA.

Dans le cas d'une convention cadre pluriannuelle, le Partenaire s'engage à soutenir au moins un projet par an. Il choisira lui-même le projet ou les projets qu'il souhaite soutenir, parmi ceux développés par GBCA.

Il concrétisera son choix en signant une convention spécifique de mécénat.

Il pourra devenir mécène d'autant de projets qu'il le voudra. Dans ce cas, il signera autant de conventions de mécénat que de projets mécénés.

La convention de mécénat décrira le projet soutenu par le Partenaire.

ARTICLE 3.4 : Avantage fiscal

ARTICLE 3.4.1 : Cas général

Les dons effectués au profit des projets de GBCA ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI (Code Général des Impôts).

Une réduction d'impôts de 60 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT ou de 10 000 € HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

ARTICLE 3.4.2 : Régimes spéciaux

- **Les Trésors Nationaux et Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur (OIPM) :**
  - Aide à l'Acquisition : réduction d'impôts égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50 % de l'IS dû, uniquement sur avis de la Commission Consultative des Trésors Nationaux.
  - Acquisition d'un trésor national pour son propre compte : avantage fiscal de 40 % des sommes consacrées à l'acquisition, et ce, sans plafond.

- **L'achat d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique :**
  - Réduction fiscale de 100 % de la valeur du don, dans la limite de 5 ‰ du CA ou de 10 000 € HT.
  - La déduction est opérée par 1/5ème sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.

Obligation d'exposition gratuite au public pendant 5 ans (de prêt pour les instruments de musique).

ARTICLE 3.5 : Pratiques d'octroi de contreparties

ARTICLE 3.5.1 : Principe

GBCA s'interdit d'octroyer toute contrepartie directe au Partenaire mécène, sous quelque forme que ce soit.

GRAND BELFORT

ARTICLE 3.5.2 : Exception

Dans son instruction n° 4 C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004, le Ministère des Finances reconnaît au bénéficiaire la possibilité de remercier le mécène, à condition qu'existe une disproportion manifeste entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Tout en veillant à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties, la convention de mécénat déterminera la façon dont GBCA pourra valoriser le don du Partenaire mécène.

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE

ARTICLE 4.1 : Déontologie

Conformément à son rôle de collectivité locale, GBCA est attentif à maintenir son indépendance, son intégrité et sa neutralité.

En particulier, GBCA s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir notamment tout risque de conflit d'intérêt, de prise illégale d'intérêt.

Toutes les valeurs sur lesquelles sont basés les rapports entre GBCA et ses Partenaires sont décrites dans la charte éthique annexée (cf. annexe 2).

ARTICLE 4.2 : Affectation du don

ARTICLE 4.2.1 : Principe

GBCA s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action soutenue par le Partenaire mécène et décrite dans le cadre de la convention de mécénat qui lie les parties.

ARTICLE 4.3.2 : Cas particulier de la suspension du projet objet du mécénat

GBCA se réserve le droit de suspendre la mise en œuvre d'un projet, objet du mécénat, si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent sa poursuite difficile.

Elle en informe sans délai le Partenaire, en communiquant toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise du projet.

ARTICLE 4.2.3 : Cas particulier de l'annulation du projet

Si la manifestation qui fait l'objet de la convention de mécénat venait à être annulée, notamment en cas de force majeure, GBCA ne serait redevable d'aucune indemnité ou pénalité au profit du Partenaire.

En cas d'annulation décidée par GBCA, le don effectué par le Partenaire sera réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire, convenue entre les parties.

Un avenant à la convention de mécénat formalisera alors le choix du Partenaire.

GRAND BELFORT

ARTICLE 4.3 : Sommes à verser - Procédure

Le versement du mécénat s'effectuera selon les modalités définies dans les conventions spécifiques de mécénat. Si le Partenaire n'a soutenu aucun projet au 31 décembre de l'année en cours, GBCA émettra un titre de recette pour recouvrer la somme promise à la signature de la présente convention cadre.

Les conventions spécifiques de mécénat préciseront, pour chaque projet supporté, les modalités de perception et/ou de délivrance de la chose promise.

En fin d'année, GBCA adressera au Partenaire mécène un reçu fiscal établi conformément aux termes de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, et permettant de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versé (cf. formulaire Cerfa en annexe).

ARTICLE 5 : PROPRIETE ET UTILISATIONS DES DONNEES

ARTICLE 5.1 : Propriété du projet

Sauf disposition contraire dans la convention de mécénat, la propriété, y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle, des résultats du projet objet du mécénat, des rapports et autres documents le concernant, est dévolue à la Ville.

ARTICLE 5.2 : Utilisation du logo, de l'image, et des coordonnées du Partenaire

Le Partenaire :
- ☐ autorise
- ☐ n'autorise pas

GBCA à le citer et à utiliser son logo dans le cadre du Club des Partenaires et des projets objets du mécénat (annuaire du Club, magazine, site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, et autres supports de communication pour promouvoir le projet soutenu)
Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, GBCA considérera que le Partenaire s'oppose à l'utilisation de son logo.

Le Partenaire :
- ☐ autorise
- ☐ n'autorise pas

GBCA à faire figurer ses coordonnées complètes dans l'annuaire du Club des Partenaires, destiné aux seuls membres du Club des Partenaires.
Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, GBCA considérera que le Partenaire s'oppose à la mention de ses coordonnées.

Le Partenaire :
- ☐ autorise
- ☐ n'autorise pas

GBCA à faire figurer l'image de son représentant dans les retours en images sur les rencontres du Club des Partenaires, destinés aux seuls membres du Club.
Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, GBCA considérera que le Partenaire s'oppose à l'utilisation de son image.

GRAND BELFORT

GBCA ne pourra pas communiquer les coordonnées des Partenaires à des tiers.
GBCA ne pourra pas utiliser le logo ou l'image du Partenaire, ni le citer dans ses communications, si elles ne concernent pas le Club des Partenaires ou le mécénat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

ARTICLE 6.1 : Principe

GBCA est seul responsable du respect des obligations qui lui incombent. En particulier, et sauf cas de force majeure, elle sera seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui leur seraient causés lors de l'exécution du projet objet du mécénat.
Le Partenaire ne pourra en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation, dans le cadre de la convention de mécénat, concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet objet du mécénat. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne pourra être admise par le Partenaire.

ARTICLE 6.2 : Exceptions

ARTICLE 6.2.1 : Exception relative au mécénat en nature

Ces dispositions ne s'appliqueront pas s'il apparaissait que la chose livrée s'avérait non conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6.2.2 : Exception relative au mécénat en compétence

Ces dispositions ne s'appliqueront pas dans le cas où l'agent (ou les agents) mis à disposition causerai(en)t un dommage. Cet(s) agent(s), ainsi que, le cas échéant, le Partenaire, aurait alors à en répondre devant les instances compétentes.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention-cadre entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante. Elle s'achèvera le 31 décembre _____

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification, notamment financière, affectant la présente convention-cadre de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier GBCA et le Partenaire.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision de subventionner un projet.

GRAND BELFORT

Lorsque la demande de modification émane du Partenaire, celui-ci doit l'adresser à GBCA en temps utile et, en ce qui concerne les conventions de mécénat, un mois avant la date de fin du projet, sauf dans des cas dûment justifiés par le Partenaire et acceptés par GBCA.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

ARTICLE 9.1 : Procédures de résiliation

ARTICLE 9.1.1 : Cas de la résiliation amiable

La présente convention-cadre pourra être résiliée par les parties contractantes, d'un commun accord. Un écrit formalisera tant la demande de résiliation que son acceptation par l'autre partie contractante.

ARTICLE 9.1.2 : Cas de la résiliation de plein droit

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La résiliation s'effectuera de plein droit en cas de non-respect de la Charte éthique. Il en sera de même en cas de liquidation ou de redressement judiciaire du Partenaire.

ARTICLE 9.1.3 : Cas de la résiliation des conventions de mécénat

La résiliation des conventions de mécénat est interdite.

ARTICLE 9.2 : Effets

ARTICLE 9.2.1 : En cas de résiliation amiable de la convention-cadre de partenariat

En cas de résiliation amiable de la convention-cadre, il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant demandé la résiliation.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention-cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

ARTICLE 9.2.2 : En cas de non-respect de la convention-cadre de partenariat

En cas de résiliation de la convention-cadre pour non-respect de ses dispositions, une indemnité sera payée par la partie défaillante.

Son montant équivaudra à 10 % du montant promis par le Partenaire au titre du mécénat.

Toute convention spécifique de mécénat, signée sur la base de la présente convention-cadre, sera abrogée au jour de l'acceptation de la résiliation.

GRAND BELFORT

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Ces dispositions seront également applicables à la convention spécifique de mécénat.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La présente convention-cadre de partenariat comporte les annexes suivantes :

1 : Grille de partenariat
2 : Charte éthique du mécénat
3 : Modèle de convention de mécénat spécifique
4 : Formulaire Cerfa n+11580*03 (reçu pour don aux œuvres)

qui font partie intégrante de la présente convention-cadre de partenariat.

Les dispositions de la convention-cadre de partenariat prévalent sur celles des annexes.

Si une convention de mécénat contenait des dispositions spécifiques complétant les dispositions de la présente convention-cadre de partenariat ou y dérogeant de manière explicite, lesdites conditions spécifiques prévaudront sur les dispositions de la présente convention-cadre pour les besoins de la convention de subvention spécifique en question.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Article 13.1 : Pour GBCA

Toute communication faite GBCA dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante

Club des Partenaires - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex la Communauté d'agglomération

Article 13.2 : Pour le Partenaire

Toute communication faite au Partenaire dans le contexte de la présente convention-cadre ou d'une convention de mécénat spécifique doit revêtir la forme écrite, et mentionner le numéro de la convention.

GRAND BELFORT

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante :

_____

_____

_____

Fait à _____, le_____

Pour GBCA,

Pour le Partenaire,

Damien MESLOT

Président

Nom : _____

Fonction : _____

ANNEXE 1 : GRILLE DE PARTENARIAT

SOUTENEZ L'ATTRACTIVITE DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLMERATION

	PARTENAIRE	DONATEUR	SOUTIEN	BIENFAITEUR
SOUTIEN ANNUEL EN EUROS* (à partir de)	Dès 1000 €	Dès 5 000 €	Dès 10 000 €	Dès 20 000 €
Contribution nette après réduction d'impôt**	400 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €
VISIBILITE				
Mention sur le site internet de GBCA et dans les communications	•	•	•	•
Possibilité d'utiliser le label « Partenaire du Grand Belfort année N »	•	•	•	•
Interview dans la newsletter du Club			•	•
INVITATIONS				
Rencontres sportives***	•	•	•	•
Rencontres culturelles (vernissages…)***	•	•	•	•
Rencontre annuelle des grands mécènes			•	•
Invitation au temps fort du FIMU	•	•	•	•
RELATIONS PUBLIQUES				
Mise à disposition d'un espace privatif lors des grands événements du GBCA			•	•
Accès à l'espace des partenaires au FIMU (nombre de PASS)	2	5	10	20
Prêt de salles de réception			•	•
OFFRE POUR LES DIRIGEANTS				
Rencontres thématiques avec les élus	•	•	•	•
Soirée de fin d'année	•	•	•	•
… ET D'AUTRES DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES CONVENTIONS SPECIFIQUES DE MECENAT, SELON LE NIVEAU DE SOUTIEN	•	•	•	•

* TVA non applicable

** Tout don effectué ouvre droit en France à une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés égale à 60% de son montant, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires ou 10 000 €. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les 5 années suivant le versement.

*** Selon les opportunités de l'année. Le nombre d'invitations dépendra du niveau de soutien.

GRAND BELFORT

Annexe 2
Charte des Partenaires de GBCA

(Inspirée de la charte du mécénat proposée par Admical)

Le Club des Partenaires de la Ville et du Grand Belfort réunit des acteurs désireux de collaborer en vue du développement local et de l'attractivité locale. A ce titre, il s'inscrit dans le cadre du mécénat. Cette charte éthique a pour objet de définir les grands principes devant gouverner les relations entre GBCA et ses partenaires mécènes.

La signature de cette charte permet en outre de garantir le respect de l'intégralité des missions de service public de GBCA, de protéger le cadre fiscal encourageant le mécénat, et de promouvoir une vision éthique du mécénat.

POUR LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE, LE MECENAT REPRESENTE :

UN ENGAGEMENT

1 Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général.
2 Il peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.
3 La politique de mécénat de GBCA est au service de l'attractivité et du développement local : développement économique, culturel, social, éducatif, sportif.
4 Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale : la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux. Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes. Le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats du projet.
5 Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène.
6 Une politique de mécénat s'inscrit nécessairement dans la durée.

UNE VISION ET DES OBJECTIFS PARTAGES

7 La relation entre le mécène et GBCA est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.
8 Elle repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet.
9 Elle permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation sociale.
10 En réflexion permanente sur l'utilité de leur action, le mécène et GBCA prennent ensemble la mesure de son impact.

UN RESPECT MUTUEL ET DES DEVOIRS RÉCIPROQUES

Les devoirs du mécène

11 Le mécène respecte le projet de la collectivité, ses choix stratégiques et son expertise.
12 Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de la collectivité afin de ne pas exiger de sa part de *reporting* ou de contreparties disproportionnés.
13 Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

Les devoirs de GBCA

14 GBCA fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués.
15 GBCA informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.
16 GBCA cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.
17 GBCA respecte la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

18 Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent tutes formes possibles de conflits d'intérêts.
19 Dans le cas d'une relation de long terme, mécène et collectivité préparent la gestion de la fin du partenariat.

GRAND BELFORT

UNE RENCONTRE ENTRE DE MULTIPLES ACTEURS
20 Le mécénat est un carrefour de rencontre entre mécènes, partenaires, pouvoirs publics, collectivités et bénéficiaires finaux, au profit de l'attractivité et du développement local.

L'ENTREPRISE S'ENGAGE DANS LE MECENAT POUR :

JOUER UN ROLE SOCIETAL
En contribuant à l'intérêt général, les entreprises mécènes prennent conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'elles peuvent jouer.

INSTAURER LE DIALOGUE AVEC SON ENVIRONNEMENT
La relation avec les partenaires ouvre le mécène à des interlocuteurs nouveaux, avec lesquels il n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.

DEVELOPPER L'ENGAGEMENT DE NOUVELLES PARTIES PRENANTES
Un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ou dans sa famille, ses amis. Il peut également susciter des prises de conscience.

L'entreprise trouve dans le mécénat :
SENS, PERSONNALITE ET RESPONSABILITE
Le mécénat exprime et enrichit la personnalité et la singularité de l'entreprise, il apporte un supplément de sens au travail quotidien, à condition que la façon dont l'entreprise exerce son métier soit en conformité avec les valeurs exprimées par son mécénat.

FIERTE, ENGAGEMENT ET CREATIVITE DES COLLABORATEURS
La participation aux actions de mécénat de l'entreprise renforce la cohésion, le décloisonnement, l'épanouissement et la fierté d'appartenance parmi les collaborateurs, acteurs du rôle sociétal de l'entreprise. Mécénat de compétences, bénévolat facilité par l'entreprise, congés solidaires, parrainage des projets par les collaborateurs... Le mécénat leur permet de sortir de leur cadre de travail classique pour donner de leur temps et de leur savoir-faire, et s'enrichir de nouvelles expériences, ce qui développe leur créativité. Le mécénat joue un rôle positif dans le recrutement et la fidélisation des collaborateurs.

GBCA S'ENGAGE DANS LE MECENAT POUR :

RESSOURCES ET MOYENS
Les moyens opérationnels apportés par le mécène donnent l'opportunité de renforcer les capacités structurelles de GBCA, de réaliser ou de développer des projets. Outre la sécurité et la souplesse qu'apportent ces ressources, le mécène peut favoriser l'engagement de son entourage ou de son personnel. Il peut également apporter une aide matérielle supplémentaire grâce au don en nature.

ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE
La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers. Par-delà le soutien matériel, le mécénat est aussi un accompagnement : forte de sa propre expertise professionnelle, le mécène peut conseiller, assister la collectivité dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences dans de nouveaux domaines.

RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ
Le mécène peut promouvoir une cause et participer à l'accroissement de la notoriété de GBCA. Il peut lui apporter une reconnaissance nouvelle qui renforce sa crédibilité : c'est un cercle vertueux important pour obtenir d'autres financements.

SYNERGIES ET RÉSEAUX
En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, le mécénat peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues

GRAND BELFORT

Le mécénat peut également ouvrir une porte sur d'autres types de collaborations entre les deux partenaires. En effet, tous deux peuvent s'apporter l'un à l'autre des moyens d'agir, une notoriété, une expertise, des conseils et des compétences.

MECENAT ET SERVICE PUBLIC :

Les relations entre GBCA et ses partenaires s'inscrivent dans le strict respect de l'intégralité des missions de GBCA.

INDEPENDANCE INTELLECTUELLE
1 GBCA conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.
2 GBCA se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

MARCHES PUBLICS
Le mécénat n'est pas assimilable aux marchés publics, et GBCA est libre de solliciter et d'accepter les dons des entreprises sans consultation préalable. Certains points doivent cependant être soulignés pour éviter les conflits avec les règles des marchés publics :
1 Pour éviter la requalification du mécénat en marché public, on veillera à respecter le principe de disproportion marquée des contreparties (voir convention cadre article 3.5) ;
2 Un prestataire de GBCA peut être mécène, en revanche **GBCA ne donnera pas de préférence à une entreprise** parce qu'elle serait par ailleurs mécène ou qu'elle proposerait de le devenir ;
3 Parallèlement, une entreprise ne peut conditionner son don à l'obtention d'un marché.

Dans un souci de transparence et de neutralité, GBCA se réserve le droit de ne pas accepter de dons de la part d'une entreprise si le contexte va à l'encontre de ces principes.

NATURE DE L'ENTREPRISE ET ORIGINE DES FONDS
L'activité et les prises de position publiques des partenaires de GBCA ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité. Par exemple, GBCA s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, à caractère politique, syndicale, religieux, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

INTEGRITE ET CONFLITS D'INTERETS
GBCA veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaitre leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

En signant la Charte du mécénat, nous nous engageons à respecter les principes qui y sont énoncés.

Fait à Belfort, le _____,

Pour le Partenaire _____, **Pour GBCA,**

Son représentant _____ **Son Président, Damien Meslot**

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 | courrier@grandbelfort.fr | www.grandbelfort.fr

GRAND BELFORT

ANNEXE 3
MODELE DE CONVENTION DE MECENAT

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX, dûment représentée par son Président, M. Damien MESLOT, en vertu de la délibération n° 17-02, en date du 19 janvier 2017,

ci-après désignée comme « *La Communauté d'agglomération*»

Et :

Le Partenaire (entreprise, association, fondation...) :

_____

Adresse : _____

Code APE ou NAF : _____ N° SIRET : _____

dûment représentée par son _____ M. / Mme_____, en vertu de _____, en date du _____,

ci après désigné comme « *le Partenaire* »,

conjointement dénommés « *Les Parties* »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2122-21,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses Articles 238 bis et suivants,

VU la loi n °2003-709, en date du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux Articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts,

VU la convention-cadre n°_____, en date du _____, entre la Communauté d'agglomération et le Partenaire,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la relation de partenariat instaurée entre les parties. Elle est établie conformément aux dispositions prévues à cet effet dans la convention-cadre de partenariat, signée entre la Communauté d'agglomération et le Partenaire, le _____.

GRAND BELFORT

Le Partenaire a décidé de devenir mécène, dans les conditions énoncées dans la présente convention de mécénat et dans la convention-cadre, du projet intitulé _____ (ci-après dénommée « le Projet »).

La Communauté d'agglomération accepte ce don et s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser le projet tel que décrit à l'annexe 1 de la présente convention de mécénat, dans le respect des dispositions de la convention-cadre précitée applicables à l'exécution de la présente convention de mécénat.

Article 2 : Durée

Le projet débutera le _____. Il aura une durée prévisionnelle de _____.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature de la dernière partie contractante. Elle prend fin lors de l'émission du reçu fiscal par la Ville à l'issue du projet.

Article 3 : Financement du projet

Le coût total du projet est estimé à _____ EUR, conformément au budget prévisionnel qui figure à l'annexe II.

Le Partenaire a décidé de soutenir ce projet dans le cadre d'un mécénat en _____. Son don revêt la forme de _____ / s'élève à _____ EUR, et servira à cofinancer le ou les poste(s) de dépense suivant(s):

- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR
- [...] financé par un forfait d'un montant de [...] EUR

Article 4 : Modalités de délivrance du don

Article 4.1 : Obligation du Partenaire

- Livraison pour un don en nature :....
- Mise à disposition de personnel pour un don en compétence :....
- Paiement pour un don en numéraire :

A la signature de la présente convention, sera émis un titre de recette pour recouvrer la somme promise. Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les titres de recettes seront émis aux dates suivantes :_____

Le Partenaire s'engage à verser les sommes promises dans un délai de trente jours suivant leur mise en recouvrement.

GRAND BELFORT

Article 4.2 : Obligations de la Communauté d'agglomération

Si le mécénat s'effectue au moyen d'un don financier, un titre de recette sera émis pour recouvrer les sommes dues.

Article 5 : Engagements de la Communauté d'agglomération

Pour valoriser le don reçu, la Communauté d'agglomération s'engage à :

_____

_____

_____

En outre, en fin d'année la Communauté d'agglomération remettra au Partenaire l'attestation prévue par l'Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du code général des impôts.

Article 6 : Remise des rapports et autres documents

Le rapport d'exécution sera fourni en un exemplaire en français dans les 3 mois qui suivent la date de fin de l'action indiquée à l'article 2.

Article 7 : Compte bancaire

En cas de mécénat financier, le ou les paiement(s), libellé(s) en euros, sera (seront) effectué(s) sur le compte bancaire de la Communauté d'agglomération, dont les coordonnées sont reproduites ci-dessous :

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE : **TRESORERIE DU GRAND BELFORT** **1 PL DE LA REVOLUTION FRANCAISE BP 60002** **90022 BELFORT CEDEX** DOMICILIATION : **SEGPS/SRFO**			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE **30001**	CODE GUICHET **00189**	N° COMPTE **0000N050001**	CLE RIB **47**
Identification internationale			
IBAN Identifiant de la BDF (BIC)	**FR55 3000 1001 89C9 0000 0000 007** **BDFEFRPPCCT**		

GRAND BELFORT

Article 8 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :
Annexe I: Description de l'action
Annexe II: Budget prévisionnel de l'action

Fait à Belfort, le _____,

Pour le Président, **Pour le Partenaire,**

Delphine MENTRE **Nom :** _____

Vice-Présidente Fonction : _____

ANNEXE 4
RECU FISCAL

cerfa
N° 11580*03

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :
N° Rue

Code postal Commune

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du / / publié au Journal officiel du / / ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du / /

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général

☐ Musée de France

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

☐ Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou finançant leur logement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)

☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

☐ Agence nationale de la recherche (ANR)

☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

☐ Autre organisme

(1) ou indiquer que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par des entreprises

Donateur	
Nom :	**Prénoms :** .....
Adresse :	
Code postal ..... **Commune**	

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

☐ **euros**

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-66

Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

GRAND BELFORT

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 19-66

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

Le Bureau du 26 avril 2018 a renouvelé la convention de partenariat avec l'association des Restos du Cœur. Le principe retenu est de redonner du sens au geste de tri du verre pour inciter les habitants de l'agglomération à effectuer ce tri.

En effet, la caractérisation des ordures réalisée début 2016 montrait qu'1 bouteille de verre sur 2 était encore mise dans le bac brun, au lieu d'être recyclée. Le tonnage collecté oscillait, depuis plus de 10 ans, entre 2 300 et 2 450 tonnes. Ces tonnages se sont accrus de 10 % en 2018 avec les effets conjugués de la communication sur le verre et des actions de contrôle et sensibilisation de la Police du Tri

En contrepartie de l'utilisation de l'image des Restos du Cœur, le Grand Belfort reverse la recette de la vente des tonnages supplémentaires d'une année sur l'autre, avec un plancher de 2 000 €. Parallèlement, la collectivité voyant son tonnage de verre augmenté perçoit une aide financière majorée de la part de CITEO (anciennement Eco-Emballages).

En 2018, l'augmentation du tonnage de verre collecté par rapport à 2017 est de 295 tonnes, pour un total de 3 142 tonnes (sur le périmètre complet des 53 communes du Grand Belfort). Au prix de reprise 2018 (convention de 2018) de 23,97 €/T, le montant de la vente supplémentaire atteint donc environ 7 000 € qui seront versés à l'association.

Il vous est proposé de reconduire cette convention sur l'année 2019 avec un prix de vente de 23,97 €/T, et toujours un plancher à 2 000 €. Le nouveau seuil s'appuyant sur l'année 2018 comme référence est maintenant de 3 142 tonnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINCIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
- 2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Grand Belfort **Communauté d'Agglomération**, sis Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes 90020 BELFORT, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Représentée par M. Damien MESLOT, son Président

Ci-après : « le Grand Belfort »

Et

L'association « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur », association reconnue d'utilité publique par Décret du 07/02/1992, dont le siège départemental est situé 6 rue de Londres 90000 BELFORT, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie FEIGE, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après: les « Restaurants du Cœur »

Le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur sont ci-après dénommées ensemble « les Parties»,

PREAMBULE

L'association les Restaurants du Cœur est une association humanitaire, dont une part essentielle de l'activité est la distribution de repas gratuits aux personnes démunies, ainsi que l'aide à leur insertion tant professionnelle que sociale.

Elle ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.
Elle est amenée à réaliser des opérations de partenariat avec des entreprises pour développer ses ressources et faire connaître son action d'intérêt général.

Par une action désintéressée, les 66 000 bénévoles de l'association viennent en aide aux plus démunis en respectant l'éthique et la Charte des Restaurants du Cœur.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT, LE PREAMBULE, LES ANNEXES ET LES AVENANTS EVENTUELS FAISANT CORPS AVEC LE PRESENT CONTRAT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Grand Belfort apporte son soutien aux Restaurants du Cœur.

Descriptif du partenariat :
Le Grand Belfort souhaite s'associer aux Restaurants du Cœur pour redonner du sens au geste de tri du verre. En effet, ce matériau recyclable à l'infini se retrouve trop souvent dans les poubelles destinées à l'incinération, et le tonnage collecté annuellement est de l'ordre de 3 000 tonnes (3 142 tonnes en 2018 sur le nouveau périmètre des 53 communes).

Il s'agit pour le Grand Belfort de communiquer auprès de ses usagers pour les inciter au tri en s'appuyant sur une action concrète et utile : le contrat de reprise du verre pour le Grand Belfort engendrant une recette de 23,97 € par tonne collectée (prix 2018), le Grand Belfort propose de reverser l'intégralité des recettes de la vente des tonnages supplémentaires de verre collectés d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2019 par exemple, toute tonne de verre collectée au-delà des 3 142 tonnes de 2018 engendrera une vente matière totalement reversée aux Restaurants du Cœur. Quel que soit le résultat de la collecte du verre de l'année, une somme plancher de 2 000 € sera versée au Restaurants du Cœur pour son association à la campagne de communication du Grand Belfort.

Les usagers du Grand Belfort ayant fait un effort supplémentaire de tri verront ainsi l'utilité de leurs efforts dans le nombre de repas supplémentaires offerts aux Restaurants du Cœur.

2. COMMUNICATION

Toute communication externe ou interne concernant le présent contrat ainsi que les modalités de coopération au titre du présent contrat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur (ci-après les « Communications ») devra être préalablement soumise à l'approbation des Restaurants du Cœur.

Le plan de communication détaillé et réalisé par l'une des Parties aura obtenu la validation préalable de l'autre Partie avant tout lancement.

Plan de communication :

- sensibilisation des bénévoles des Restaurants du Cœur pour s'approprier et porter le message auprès des usagers,
- sensibilisation des usagers du Grand Belfort à l'intérêt de trier le verre et aux bénéfices engendrés pour l'opération avec les Restaurants du Cœur. Il y aura une campagne d'affichage (visuel à valider par les Parties), avec avis de presse et intervention à la radio locale.

Les Restaurants du Cœur informeront par écrit le Grand Belfort de leurs décisions relatives aux Communications dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réception de la demande d'approbation, afin que le Grand Belfort puisse, en cas de refus des Restaurants du Cœur, faire toutes les modifications demandées, sans perturber ni retarder la diffusion des Communications.

A défaut de réponse des Restaurants du Cœur dans le délai de 5 jours ouvrés mentionné au paragraphe précédent, le Grand Belfort considèrera que le silence des Restaurants du Cœur vaut acceptation.

En fin d'opération, le Grand Belfort restituera aux Restaurants du Cœur tous les éléments qui auront été mis à leur disposition pour l'exécution du présent accord et notamment tout document et fichier informatique.

Les Parties s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée aux projets mentionnés au titre du présent contrat.

Il est en outre précisé de façon non exhaustive que :

- seuls les Restaurants du Cœur sont habilités à communiquer sur les concerts des Enfoirés, la diffusion de l'émission et les CD et DVD édités chaque année. Et à l'exclusion de toute autre opération pour laquelle les Restos du Cœur auraient donné leur accord,

- aucun artiste de renommée nationale ou personnalité publique ne peut être sollicité par les Restaurants du Cœur ou en leur nom en dehors des concerts des Enfoirés,

- aucune référence, citation ou image de l'humoriste Coluche ne peut être utilisée dans le cadre d'une communication,

- l'usage des marques dont les Restaurants du Cœur sont titulaires sur des produits commerciaux (CD, DVD, livres etc.) est strictement réservé aux Restaurants du Cœur. Aucun licencié ne pourra faire apparaître les marques sur un objet publicitaire ou commercial (ex : tee-shirt, stylos, badges, vêtements, etc.) exception faire des produits vendus dans le cadre d'une opération produits-partage validée préalablement par le Conseil d'Administration des Restaurants du Cœur,

- les opérations de communication suivantes sont interdites si elles ne sont pas directement organisées par les Restaurants du Cœur :

  - opération événementielle sur la voie publique (ex : compteur de repas, concerts, etc.),
  - vidéos ou films publicitaires,
  - toute campagne d'affichage publicitaire (panneaux, bus, métro, colonnes maurice, etc.).

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Restaurants du Cœur concèdent par le présent contrat au Grand Belfort qui l'accepte un droit d'utilisation de la marque « Les Restaurants du Cœur » dans le strict respect de la charte d'utilisation du logo et de l'image des Restaurants du Cœur qui figure à l'Annexe 1 des présentes, pour les communications validées.

Le Grand Belfort concède aux Restaurants du Cœur, qui l'acceptent, un droit d'utilisation du nom du Grand Belfort, exclusivement au titre du présent contrat

Chaque partie reconnaît que le présent contrat ne lui accorde aucun droit de propriété sur la/les marques des autres parties.

Les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle des autres parties au présent contrat.

4. ASPECTS FISCAUX

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Le partenariat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur doit être considéré, au sens de la législation fiscale applicable, comme une activité de mécénat qui est par conséquent non lucrative et non soumise aux impôts commerciaux.

Par conséquent, les dons financiers et les dons en nature du Grand Belfort aux Restaurants du Cœur ne seront pas soumis à la T.V.A. et seront comptabilisés par les Restaurants du Cœur au sein de son secteur non lucratif.

Les Restaurants du Cœur adresseront au Grand Belfort une attestation de dons au titre des dons en numéraire effectués en vertu de l'article 1.1 des présentes, lorsque le versement pour lequel elle s'est engagée aura été effectuée.

5. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par ses salariés, intervenants, et bénévoles, de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels et ce, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat ainsi que pendant une période de 1 (un) an après qu'il ait pris fin.

L'obligation de confidentialité ci-dessus visée ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues de la partie soumise à l'obligation de confidentialité au moment de la signature du présent contrat et dont la connaissance peut être prouvée,

- ont été, de façon légale, déjà obtenues par la partie soumise à l'obligation de confidentialité de source indépendante,

- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du présent contrat autrement que par des actions ou omissions de la partie soumise à l'obligation de confidentialité et/ou des préposés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent contrat, les Parties devront se restituer mutuellement l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives au présent contrat.

6. CESSION

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, le présent contrat ne pourra être ni cédé, ni transféré de quelque manière que ce soit, ni en totalité, ni en partie

7. DECLARATIONS ET GARANTIES

Le Grand Belfort s'engage à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Le Grand Belfort s'engage à indemniser les Restaurants du Cœur, le cas échéant, de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre.

De la même façon, les Restaurants du Cœur s'engagent à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à indemniser le Grand Belfort, le cas échéant, des conséquences de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour ces dernières de réclamations à ce titre.

8. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année (1 an) à compter de la signature de celui-ci par les deux parties.

La convention sera tacitement reconduite à la fin de l'année contractuelle. Toutefois, les parties se rencontreront préalablement afin d'établir un bilan et définir les modalités de reconduction pour la période annuelle suivante. Un avenant sera alors établi.

Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas cette reconduction, elle devra en informer l'autre DEUX mois avant la fin de son échéance par courrier en RAR.

9. RESILIATION

La résiliation du présent contrat sera encourue si, au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties manquait gravement ou de manière répétée à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au manquement commis dans les 30 (trente) jours de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre partie, décrivant ce manquement et demandant qu'il lui soit porté remède.

10. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

Le non renouvellement du présent contrat ainsi que la survenance de son terme ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité de non renouvellement, ni d'une part ni d'autre, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément, et ceci quel que soit le montant des investissements que les Parties auraient pu être amenées à faire en exécution du présent contrat et/ou quel que soit le manque à gagner ou la perte d'élément d'actif qui pourra résulter, pour les Parties, du non renouvellement du présent contrat.

Cette absence d'indemnité de non renouvellement est une cause impulsive et déterminante du consentement des Parties, sans laquelle ces dernières n'auraient pas conclu le présent contrat.

11. CONVENTION DÉROGATOIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le Préambule du présent contrat en fait partie intégrante et chacun de ses termes constitue également la convention des Parties.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un texte légal ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée et les Parties chercheront de bonne foi des stipulations équivalentes valables.

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat se substitue à tous accords, arrangements et/ou conventions antérieurs, écrits ou non écrits, conclus entre les Parties et qui se rapporterait à l'objet des présentes.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par la régularisation d'un avenant écrit, signé des deux Parties en présence.

En conséquence, toute tolérance comme toute modification de ses conditions ou modalités d'exécution non constatée par un tel avenant ne pourra être opposée aux Parties qui pourront à tout moment y mettre un terme, quelle qu'ait été la durée de cette tolérance ou de cette modification.

12. DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête du Contrat.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre du Contrat.

13. NON RENONCIATION

Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14. NOTIFICATIONS

Les notifications prévues au présent contrat devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier adressé ou délivré au siège social de la partie destinataire.

Toute notification effectuée par un autre moyen ne prendra date qu'à la date de sa confirmation par l'un des moyens mentionnés ci-dessus.

15. FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre du présent contrat, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un (1) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

16. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du Contrat pour requérir ou effectuer toutes les formalités, enregistrements, publications, dépôts et mentions nécessaires pour rendre le présent contrat opposable aux tiers ou pour satisfaire aux obligations administratives ou fiscales, partout où besoin sera.

17. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à la cessation des présentes, sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents.

Fait le ..... à

Les Restaurants du Cœur	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Sylvie FEIGE	Damien MESLOT
Présidente	Président

MA

TERRITOIRE de BELFORT

19-67

Jardin Accessible et Intergénérationnel de l'Etang des Forges

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de Mme Frieda BACHARETTI
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES: FBA/DGAESU/DPVCH/JG/AB – 19-67

MOTS CLES : Environnement/Personnes Agées
CODE MATIERE : 8.2

OBJET : Jardin accessible et intergénérationnel de l'Etang des Forges.

I- Présentation du projet.

Le Conseil Communautaire a autorisé, dans sa séance du 30 mars 2017, la création du jardin accessible et intergénérationnel de l'Etang des Forges. Ce jardin a été conçu comme un espace ouvert à tous permettant l'accueil des personnes âgées, des personnes atteintes d'un handicap (moteur, sensoriel, mental). Il a été réalisé autour de deux grands pôles :

- un espace potager (potager en casier et sur table),
- un verger arboré et fleuri.

Il est également composé d'une aire de jardinage, d'un abri de jardin, de mobiliers adaptés aux personnes en situation de handicap afin que chacun puisse exercer l'activité de jardinage.
Cette espace est un véritable lieu d'échanges et de partage qui favorisera les liens social et intergénérationnel. A ce titre, le Grand Belfort a obtenu, le 27 novembre dernier dans les locaux de l'Assemblée Nationale, le prix Territoria « Or » dans la catégorie « Lien social ».

II-Le fonctionnement.

Le jardin accessible et intergénérationnel des Forges est un véritable projet partenarial co-construit avec le tissu associatif local. Les associations ont participé à l'élaboration du règlement intérieur (annexe 1) et de la convention de mise à disposition du jardin (annexe 2).
Les associations signataires de la convention pourront accéder au jardin, au moyen d'une clé qui sera mise à leur disposition, du lundi au dimanche de 7 h 30 à 22 h. Il sera également ouvert au public en présence d'une association signataire.
Le jardin sera placé sous leur responsabilité et une attestation de responsabilité civile sera exigée lors de la signature de la convention. Les services communaux et communautaires continueront d'assurer le suivi des activités et la gestion des équipements (mobiliers) afin de pérenniser le bon fonctionnement du jardin.

III. Calendrier des animations.

Les associations seront chargées d'élaborer des projets pour animer et faire vivre le jardin, en sus, des temps de rencontres et d'échanges non formalisés. Un planning dématérialisé permettra à chacun d'avoir une visibilité sur les évènements afin d'éviter tout télescopage. Un comité de pilotage composé des associations partenaires se réunira au minimum une fois par an afin d'évaluer les actions réalisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

2 AVR. 2019

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur du jardin accessible et intergénérationnel est consultable à tout moment dans le cabanon. Il peut faire l'objet de modification chaque année à la demande des associations partenaires.

Objectifs du règlement intérieur :

Il fixe le cadre de vie et les règles générales indispensable au bon fonctionnement du jardin accessible et intergénérationnel, il définit notamment :

- Le fonctionnement (Partie I)
- Les modalités d'accès du jardin (Partie II)
- La gestion et l'entretien du jardin (Partie III)
- Planning d'occupation et calendrier des animations (Partie IV)

Partie I. Le fonctionnement

Porté par Grand Belfort, le jardin accessible et intergénérationnel des Forges est un véritable projet partenarial qui se construit avec les associations.
En effet, ce jardin leur est entièrement dédié et mis à disposition par le biais d'une convention d'occupation. Les signataires bénéficieront de clefs qui leurs permettront d'accéder au jardin et au cabanon.
Les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) accompagneront les associations qui le souhaitent pour construire la dynamique de projet, mettre en œuvre le présent règlement intérieur et le calendrier des animations. L'objectif est que les membres des associations s'approprient le jardin et le fasse vivre. La recherche de la rencontre entre différents publics étant un objectif majeur et prioritaire.
Ce jardin se veut un espace ouvert à tous composé d'espaces potagers, arborés et fleuris permettant une accessibilité universelle tant pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, intellectuel).
Ce jardin est situé au cœur des jardins familiaux et à proximité de l'étang des Forges, lieu de promenade très fréquenté. Ce site est aménagé pour les personnes en situation de handicap avec un cheminement accessible autour de l'étang amenant au jardin des forges et est équipé de mobiliers adaptés. Le jardin accessible est conçu autour de deux grands pôles :

Une zone collective qui comprend :

- Une aire de jardinage revêtue de sables stabilisés
- Un abri de jardin de 20 m2 avec bac de récupération des eaux de pluies ;
- Une aire d'accueil avec tables bancs et bancs PMR ;
- Une allée pour s'approprier le jardin : cette allée en sable stabilisé chemine du potager vers différents lieux du jardin offrant ainsi une succession d'ambiances variées : bosquets de 10 arbrisseaux à fruits comestibles (noisettes, nèfles, amélanches, cornouilles…), proximité du ruisseau avec saules et plantes de lieux humides, pré fleuri, verger (7 arbres), 30 arbustes à fleurs et à fruits pour les oiseaux et la petite faune. A noter que le dessin de l'allée s'appuie sur les courbes de niveaux permettant de déambuler le plus possible sur terrain plat.
- Des plates-bandes cultivées tenues par des bordures bois de 15 cm de hauteur, assez étroites pour faciliter le jardinage jusqu'au milieu des cultures ;
- Des circulations larges pour permettre aisément les déplacements, les croisements, le jardinage
- Une aire de stationnement pour 8 véhicules à l'entrée du jardin pour faciliter l'accès.

- La récolte des fruits sera collective et donnera lieu à des rencontres intergroupes et pourra déboucher sur des ateliers d'arts culinaires en collaboration avec la maison de quartier des Forges.
- Dans la zone collective, tout le monde peut planter et s'impliquer mais la récolte revient à tout le monde.

Une zone individuelle qui comprend :

- Des bacs de jardinage surélevés permettant de cultiver debout et offrant un accès facilité pour les personnes en fauteuil. Chaque bac sera numéroté et attribué à une association au moment de la signature de la convention. Il sera ainsi placé sous sa responsabilité et sera chargée de son entretien.

Partie II. Les modalités d'accès au jardin

L'accès au jardin et au cabanon se fera au moyen de clefs qui seront mises à disposition des associations signataires de la convention. Le jardin est ouvert au public en présence d'une association partenaire.

Les jours et horaires d'ouverture sont : du lundi au dimanche (jours fériés compris) entre 7h30 et 22h.

En cas d'utilisation hors de ce cadre, une demande de dérogation écrite devra être transmise pour avis. Lorsqu'une association occupe le jardin, celui-ci est placé sous sa responsabilité, elle s'engage à faire respecter les consignes de sécurité et à signaler tout acte de malveillance qui pourrait nuire au bon fonctionnement du présent règlement intérieur.
Le planning d'occupation pourra être modifié tous les ans lors du comité de pilotage (COPIL) annuel.

Partie III. La gestion et l'entretien du jardin

Les partenaires s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité affichées.
Chaque partenaire doit mener ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage notamment en soirée et avant 8h du matin. Les jardiniers doivent respecter avec la plus grande bienveillance les espaces de jardinage cultivés par les autres membres ainsi que les aménagements de la zone collective. Il est interdit de couper ou arracher des cultures sans accord préalable des jardiniers des autres parcelles. Chaque membre veille à ce que ses plantations ne débordent pas sur les parcelles du ou des voisins en les taillant par exemple.

Toute personne entrant sur le site s'engage à évacuer tout déchet con compostable par ses propres moyens et à jeter les déchets verts dans les bacs à compost prévus à cet effet. Ne pas mettre de déchets non végétaux (plastiques, papiers glacés…) dans les composteurs.
Les partenaires s'engagent également à mettre en œuvre un niveau élevé de respect de l'environnement par l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et des engrais chimiques en dehors de ceux autorisés en agriculture biologique.

L'allée et les circulations doivent rester libres : pas de pots, jardinières, chaises…etc. (respect de la norme pour la circulation des personnes à mobilité réduite).

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire est interdite sur le site.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. L'eau dans le jardin n'est pas potable. Aucun matériel de déplacement (vélo, skate, rollers,..), matériel de jardin à moteur n'est pas autorisé à l'intérieur du jardin. Les outils de jardinage appartenant aux membres peuvent être stockés dans le cabanon : ils devront obligatoirement étiquetés afin d'éviter toute confusion ou litige dans la gestion des outils. La ville et le GBCA ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol ou détérioration.

Les chiens même tenus en laisse sont formellement interdits dans l'enceinte du jardin à l'exception des chiens d'aveugles.

Partie IV. Planning d'occupation et calendrier des animations

L'occupation du jardin est ouvert à tous et selon les modalités d'ouverture et de fermeture *définies dans la partie II du présent règlement.* Les partenaires qui souhaitent organiser des animations devront le signaler sur l'agenda partagé.
Ce mode de fonctionnement favorisera les rencontres intergénérationnelles et les projets partagés.

Le non-respect des règles du présent règlement peut entrainer une rupture provisoire ou définitive de la convention de mise à disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JARDIN ACCESSIBLE ET INTERGENERATIONNEL

ENTRE

GRAND BELFORT Communauté d'agglomération, domiciliée Place d'Armes à Belfort (90 000) représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 17-80 du 30 mars 2017, ci-après dénommé GBCA,

D'une part,

Et

(Nom et adresse).... ci-après dénommé l'Association ;

D'autre part

Préambule

Le GBCA est soucieux du bien-être des personnes âgées et handicapées et de leur insertion dans tous les espaces publics, elle souhaite mettre à la disposition des associations concernées un espace vert adapté et qui comprend une activité de jardinage.

Le jardin accessible et intergénérationnel se conçoit comme un jardin partagé, il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune. Il s'agit avant tout de projets, élaborés collectivement ou individuellement et qui suppose une implication des participants, ainsi qu'une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, et ceci dans la durée.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu qui respecte la biodiversité animale et végétale.

Le jardin accessible et intergénérationnel fournit un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement. C'est un lieu convivial, de partage, de solidarité, de créativité, de rencontre et de ce fait il contribue à la création du **lien social.**

Vu la délibération 17-80 du conseil communautaire du 30 mars 2017, qui autorise la création d'un Jardin Accessible et Intergénérationnel sur le site d'intérêt communautaire de l'Etang des Forges.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association.....à titre gracieux, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de jardin dont les modalités sont présentés par le biais d'une fiche projet en annexe de la présente convention. [*à définir avec chaque association*]

Le GBCA met à la disposition de l'Association.....à titre précaire et révocable, le ou (les bacs) numéroté(s)..... nécessaire au développement de son projet de jardin.

Cette convention fixe également les limites des interventions du GBCA en termes de maintenance.

Article 2 : Terrain et équipement mis à disposition

Le GBCA met à disposition de l'association.....une aire de jardinage revêtue de sables stabilisés et qui réunit les éléments suivants :

- Un abri de jardin de 20m², cuve de récupération d'eau de pluie de 1000 litres. La gestion de l'eau se fera dans le respect des éventuels arrêtés préfectoraux « sécheresse » ;
- Une aire d'accueil avec tables bancs et bancs PMR ;
- Des bacs de jardinage surélevés permettant de cultiver debout et offrant un accès facilité pour les personnes en fauteuil ;
- Des plates-bandes cultivées tenues par des bordures bois de 15 cm de hauteur, assez étroites pour faciliter le jardinage jusqu'au milieu des cultures.

Par ailleurs, le GBCA met à disposition tous les équipements et mobiliers (hors outillage) qui seront installés sur l'espace défini comme « jardin partagé » (bacs, cabane à outils...).

Le jardin Accessible et Intergénérationnel relève du domaine public du GBCA, qui en est également le gestionnaire.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est valable trois ans renouvelable à compter de sa signature. Un bilan annuel des actions entreprises sera communiqué par l'association (*cf.* art. 8).

Article 4 : Engagements du GBCA

GBCA s'engage à prendre en charge les travaux suivants :

- La tonte des zones engazonnées, zone classée T3, une tonte par mois ;
- Le fauchage de la prairie fleurie, zone classée T4, une tonte par an ;
- Le débroussaillage des berges du ruisseau, zone classée T4, un passage par an ;
- La taille annuelle des arbres et des arbustes ;

- L'entretien annuel des plantations (hors bacs et plantation associatives) et l'entretien des allées ;
- La maintenance des infrastructures (bacs, cabanon, tables, bancs, bac de récupération d'eau, clôture et portails).

Article 5 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Maintenir le terrain mis à disposition, en bon état d'entretien, de telle sorte que tout soit remis en état au GBCA à l'expiration de la convention sauf usure et vétusté normales ;
- Prendre en charge les frais liés à l'animation et aux actions de mobilisation des habitants permettant de faire vivre le projet de jardin partagé ;
- Garantir l'accès au jardin partagé aux adhérents de l'Association qui souhaitent s'y investir ;
- Organiser au minimum un évènement public par saison de jardinage et/ou de participer aux évènements organisés par le GBCA ;
- Se conformer aux règles et aux engagements du règlement intérieur en annexe de la présente convention ;
- L'association supportera l'ensemble des charges suivantes : tri et évacuation des déchets non compostables, entretien après chaque utilisation des équipements mis à disposition : cabane, bac à compost, bac à eau) ;
- Favoriser des actions partagées avec les structures utilisatrices du jardin ;
- Préserver le patrimoine communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des terrains et des matériels mis à disposition et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- Maintenir le jardin et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté. Elle assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets non compostables générés sur le site ;
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les occupants des jardins de l'Etang des Forges ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- Prendre les mesures de sécurité prévues par la règlementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

Le GBCA pourra interdire l'accès du jardin à toute personne, pour raison de sécurité, notamment lors de travaux d'entretien pouvant intervenir à tout moment de l'année ou pour tout motif d'intérêt général.

Les jardiniers et/ou les membres de l'association :

- S'engagent également à mettre en œuvre un niveau élevé de respect de l'environnement par l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et des engrais chimiques en dehors de ceux autorisés en agriculture biologique.

- Mettent en pratique le compostage des déchets verts, d'avoir une gestion économe des ressources naturelles, en particulier de l'eau.

Aucun aménagement ou installation précaire ou durable du jardin ne sera autorisé sans un accord préalable et écrit du GBCA, qui se réserve le droit de refuser.

Article 6 : Mise à disposition

L'association est seule autorisée, dans le cadre de cette convention, à utiliser le jardin mis à sa disposition.
Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- L'utilisation du terrain devra respecter le cadre de la présente convention ;
- L'utilisation ne devra pas porter atteinte à l'ordre public ;
- les manifestations à caractère politique, cultuel ou commercial sont interdites ;

Article 7 : Evaluation

Une évaluation de l'action de terrain aura lieu chaque année sous la forme d'un temps fort annuel. Un bilan quantitatif et qualitatif sera également transmis au GBCA pour information. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour le point sur les actions réalisées ou futures.

Article 8 : Responsabilité et Assurance

L'association s'engage à prendre une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels qui pourraient subvenir aux usagers des jardins partagés lors de son occupation. L'association s'engage également à fournir au moment de la signature de la présente convention, une attestation de responsabilité civile.
L'assurance du GBCA couvre l'équipement au même titre que tout autre équipement public communautaire.

Fait à Belfort, le……

En double exemplaires, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît ;

Pour l'Association	**Pour le GBCA,**
Le/La Président(e) ……	Le Président, Damien MESLOT

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-68

Agenda d'Accessibilité Programmée – Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) à mi-parcours

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de Mme Frieda BACHARETTI
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : DGAESU/CCAS/JV/DD – 19-68

MOTS CLES : Handicapés – Maintenance - Réglementation
CODE MATIERE : 8.2

OBJET : Agenda d'Accessibilité Programmée - Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) à mi-parcours.

I – Rappel du contexte règlementaire

L'objectif en matière d'accessibilité, fixé par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées n'a pas été atteint au 1er janvier 2015.

La Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 des nouvelles mesures permettant d'effectuer les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public au-delà de 2015 à travers la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Pour mémoire, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale adossée à une programmation budgétaire, structurée en plusieurs périodes opérationnelles.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de l'ex-CAB a adopté, par délibération du 15 octobre 2015, après concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap, une planification de travaux sur 6 ans estimée à 536 366 € pour la mise en accessibilité de 5 ERP et 3 IOP (Installations Ouvertes au Public) communautaires.

Les travaux d'accessibilité portent principalement sur :
- les cheminements extérieurs (places de stationnement, circulations, rampes d'accès...) permettant d'accéder aux bâtiments,
- l'utilisation des locaux (escaliers, portes, éclairage, sanitaires, mobilier d'accueil, signalétique, dispositifs d'alerte, de sécurité et de commande…).

La fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CAB et CCTB) au 1er janvier 2017 a nécessité l'élaboration d'un nouvel Ad'AP pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Les locaux de la Halte-fluviale de Montreux-Château ont été intégrés à la programmation des travaux par délibération du 12 octobre 2017.

L'enveloppe de travaux, budgétisée pour l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de Valdoie, qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années y a été consacrée.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée dans son article 1 – paragraphe 7 « Suivi de l'avancement et achèvement de l'agenda » prévoit un bilan des travaux et autre actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda qui doit être transmis aux services de l'Etat.

II – Bilan de l'Ad'AP à mi-parcours (2016/2017/2018)

Les établissements concernés ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité en 2016, 2017 et 2018 sont les suivants :

- la piscine Pannoux,
- la patinoire,
- l'Ecole de musique de Bourogne,
- l'Ecole de musique de Danjoutin,
- l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort,
- le Théâtre Granit, (qui est devenu bâtiment communautaire au 1er janvier 2018 par délibération du 12 octobre 2017).

Le coût global des travaux s'est élevé à 345 941.02 €.

Le bilan financier et le détail des travaux figurent en annexe 1.

III – Programmation des travaux 2019/2021 – 2ème tranche (2019 à 2021)

Il est proposé la programmation suivante :

PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE 2019 - 2021 des ERP du GBCA (montants TTC)				
ERP	2019	2020	2021	TOTAL TTC
Aire d'accueil des gens du voyage Bavilliers	36 800,00 €			36 800,00 €
Annexe du Conservatoire - Halte Camping-cars de Montreux-Château		48 000,00 €		48 000,00 €
Stade SERZIAN (bâtiment déclaré d'intérêt communautaire en 2016)			142 000,00 €	142 000,00 €
TOTAL	36 800,00 €	48 000,00 €	142 000,00 €	226 800,00 €

Le détail des travaux figure en annexe 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la programmation de travaux pour la période 2019-2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

- 2 AVR. 2019

ANNEXE 1

BILAN FINANCIER 2016 - 2018
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DU GBCA (montants TTC MOE comprise)

ERP	2016	2017	2018	TOTAL 2016-2018
Piscine Pannoux Mise en accessibilité totale du bâtiment			85 947,57 € *(dont 29 710 € réglés en 2019)*	85 947,57 €
Patinoire Changement des portes d'entrée et traitement des abords. Modification des banques d'accueil et de prêt, pose d'une rampe d'accès au bar-restaurant depuis la zone de patinage	29 884,09 €	93 069,29 €		122 953,38 €
Ecole de Musique de Bourogne Réaménagement des sanitaires, pose de flash lumineux, marquage des vitres, création d'une place de stationnement PMR, suppression du double ressaut de l'entrée...	3 325,04 €			3 325,04 €
Ecole de Musique de Danjoutin Traitement des escaliers, pose de mains courantes, pose de signalétiques, modification des accès aux sanitaires, pose de flash lumineux, remplacement des éviers...	8 038,43 €			8 038,43 €
Théâtre Granit Mise aux normes de l'ascenseur, traitement des escaliers, création d'une banque d'accueil adaptée, pose d'une signalétique , mise aux normes du sanitaire...			76 314,72 € *(dont 39022,73 € réglés en 2019)*	76 314,72 €
Aire d'accueil des gens du voyage Belfort Création d'un bâtiment abritant un bloc sanitaire Mise en place d'une signalétique			49 371,88 € *(dont 36997,65 € réglés en 2019)*	49 371,88 €
TOTAL	41 247,56 €	93 069,29 €	211 634,17 €	345 951,02 €

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE 2019 - 2021 des ERP du GBCA (montants TTC)

ERP	2019	2020	2021	TOTAL
Aire d'accueil des gens du voyage Bavilliers Création d'un bâtiment abritant le bloc sanitaire, mise en place d'une signalétique	36 800,00 €			36 800,00 €
Annexe du Conservatoire - Halte Camping-cars de Montreux-Château Changement de bornes pour camping-cars, pose de kits de stationnement handicapés, traçages au sol, mise en place d'un éclairage adapté, pose d'enrobé sur divers parties du cheminement, divers travaux de voierie, pose de pictogrammes, changement du mobilier urbain (table de pique-nique, poubelles), rénovation des sanitaires publics		48 000,00 €		48 000,00 €
Stade SERZIAN Marquage des cheminements d'accès au stade, création d'un bloc sanitaire et mise en accessibilité de tous les sanitaires, mise aux normes de la signalétique, de l'éclairage, des escaliers, installation de mains courantes, remplacement de portes, mise en place d'une banque d'accueil adaptée, mise aux normes de l'ascenseur et du monte-charge			142 000,00 €	142 000,00 €
TOTAL	36 800,00 €	48 000,00 €	142 000,00 €	226 800,00 €

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-69

Participation à une étude relative à la définition d'un projet touristique fluvestre et de sa gouvernance, pour la branche Sud du canal du Rhône au Rhin

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : CJ/JS/MR/NM – 19-69

MOTS CLES : Tourisme
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Participation à une étude relative à la définition d'un projet touristique fluvestre et de sa gouvernance, pour la branche Sud du Canal du Rhône au Rhin.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été sollicité par la Direction Territoriale de Strasbourg des Voies Navigables de France (VNF) pour participer à son projet de développement touristique fluvestre des canaux et plus spécifiquement de la branche Sud du Canal du Rhône au Rhin, qui va de Bourogne à Mulhouse.

Selon VNF, il y a un réel potentiel touristique à développer sur ce linéaire, long de 45 kilomètres. VNF y compte le passage de 500 bateaux de plaisance et plus de 60 000 cyclistes par an, sur l'Eurovélo 6 qui longe le canal.

Mais le trafic de plaisance reste modeste. Les grandes sociétés de tourisme fluvial ne sont jamais venues s'implanter. Cela s'explique, d'une part, par les nombreuses écluses de l'itinéraire et, d'autre part, par le fait qu'il y ait peu d'offres pour les plaisanciers et les loueurs de bateaux.

VNF s'est rapproché de chaque territoire traversé par ce canal dans le but de co-construire un projet touristique et d'en initier une gouvernance. Le principe est que toutes les collectivités travaillent en commun pour définir une stratégie de valorisation de l'ensemble du linéaire du canal.

Les collectivités concernées sont les suivantes : la Région Grand Est et la Région Bourgogne–Franche-Comté, les Départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes du Sud Territoire, Mulhouse Alsace Agglomération, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays du Sundgau, la Communauté de Communes Sundgau, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Elles seront membres du comité de pilotage chargé de valider les choix.

La première étape, pilotée par VNF, est de lancer une étude, qui a les objectifs suivants :

• développer l'itinéraire comme vecteur d'attractivité en prenant en compte le linéaire domanial du canal géré par VNF,

• définir un projet touristique fluvestre cohérent avec les dynamiques enclenchées par les territoires,

• préserver et valoriser le patrimoine paysager et patrimonial le long du canal tout en préservant l'environnement,

• constituer un plan d'actions opérationnelles à court et moyen termes pour développer les usages et fonctions touristiques et de loisirs articulés à la voie d'eau,

• définir le cadre juridique le plus pertinent pour une gouvernance à court puis à moyen terme,

• préciser le bilan économique et les financements mobilisés pour l'organisation, le suivi et l'engagement des actions à court terme,

L'étude devrait se dérouler durant les deux premiers trimestres de 2019. Elle se conclura par la constitution de la gouvernance et la proposition d'un contrat de canal.

Le coût de l'étude sera en fonction des participations financières des collectivités, sollicitées à hauteur de 5 à 6 000 € HT. VNF serait financeur aux environs de 20-25 000 €.

Au regard des enjeux, il paraît donc important de s'inscrire dans cette démarche, notamment pour la halte fluviale de Montreux-Château et le linéaire situé à Bourogne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cette opération,

d'approuver la participation financière à l'étude de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 7 200 € TTC (sept mille deux cent euros), dont 6 000 € (six mille euros) votés au Budget Primitif 2019 et 1 200 € (mille deux cents euros) qui pourraient être prélevés sur l'enveloppe à affecter Tourisme votée également au Budget Primitif 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date affichage
2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-70

Soutien au Relais Départemental des Gîtes de France pour la mise en place de tablettes numériques

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 mars 2019

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : CJ/JS/MR/NM – 19-70

MOTS CLES : Tourisme
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Soutien au Relais Départemental des Gîtes de France pour la mise en place de tablettes numériques.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a soutenu Belfort Tourisme dans la mise en place de tablettes numériques, dans les hôtels de l'agglomération et le camping de l'Etang des Forges, en 2016 et 2017.

L'objectif est de mettre les informations touristiques sur la destination au plus près des clients. En effet, les personnes séjournant dans les hébergements sont demandeurs d'informations à portée de main. C'est pourquoi, les outils numériques sont depuis quelques années plébiscités, tant par les prestataires du tourisme, que par leur clientèle.

Ces tablettes comportent un lien vers le site Internet de Belfort Tourisme.

En 2019, l'association Relais Départemental des Gîtes de France du Territoire de Belfort souhaite équiper l'ensemble de ses gîtes labellisés d'une tablette similaire.

Pour équiper une cinquantaine de gîtes, cela demanderait un investissement financier à l'association d'environ 20 000 €.

Pour soutenir cette démarche et contribuer à l'installation de ces outils numériques dans les 37 gîtes du Grand Belfort, il est proposé que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération contribue financièrement à cette opération, à hauteur de 5 000 €.

Ce montant pourrait être prélevé sur l'Enveloppe à affecter « Tourisme », votée en investissement au Budget Primitif 2019 pour un montant global de 10 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Serge PICARD, Mme Carole VIDONI),

(M. Patrick FORESTIER -mandataire de Mme Marion VALLET- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la participation financière à cette opération de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 5 000 € TTC (cinq mille euros), qui pourrait être prélevé sur l'Enveloppe à affecter « Tourisme » votée au Budget Primitif 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Date affichage

– 2 AVR. 2019

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-71

Convention de gestion des bassins écrêteurs de crue

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot :** - **Argiésans** : - **Autrechêne :** - **Banvillars** : * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à :***
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance : *Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Miltiade CONSTANTAKATOS
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : MC/AB – 19-71

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de gestion des bassins écrêteurs de crue.

Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2018, Grand Belfort exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Un des volets de l'exercice de cette compétence sur notre territoire concerne la gestion de 3 bassins écrêteurs de crue situés à l'amont de Belfort et protégeant le secteur contre les inondations. Deux séries de bassins (Chaux et Grosmagny) sont situées sur la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) et le troisième (Sermamagny) se situe sur Grand Belfort.

Ces bassins ont été construits et exploités jusqu'à aujourd'hui par le Département 90. En effet, conformément au I de l'article 59 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), tel que modifié par la loi Fesneau en date du 30 décembre 2017, le Département a pu continuer d'exercer, jusqu'à la date du 1er janvier 2020, les compétences relevant du socle GEMAPI qu'il exerçait déjà à la date du 1er janvier 2018.

Au-delà du 1er Janvier 2020, le Grand Belfort sera seul compétent en matière de GEMAPI sur son territoire, mais en vertu de cette même loi, le Département pourra poursuivre l'exercice de cette mission, sous réserve de conclure une convention avec Grand Belfort et la CCVS. C'est l'objet du présent rapport.
Le Grand Belfort et la CCVS souhaitent effectivement confier l'exploitation des bassins au Département, qui possède les connaissances, les moyens et l'expérience liés à cette mission.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention tripartite entre ces trois acteurs, pour fixer les modalités techniques, juridiques et financières.

Contenu de la convention

- *Informations générales*

Le Département conserve la propriété, la gestion et l'exploitation des trois séries de bassins. A ce titre, il en assume les droits et obligations.
Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

- *Transmission de données*

Le Département informe annuellement les EPCI de son activité de gestionnaire et d'exploitant des bassins et sans délai en cas d'anomalie sur les ouvrages ou pour tout évènement affectant les bassins écrêteurs de crue.

- *Financement*

Le Département assume les frais de personnel, d'astreinte et le passif de la dette des ouvrages, pour un montant de 805 k€ par an.
A compter du 1er Janvier 2020, les deux EPCI participeront néanmoins au financement de :

- ***Forfait fixe annuel pour dépenses courantes (frais d'entretien, contrôles périodique)***

Sur une assiette prévisionnelle de 200 k€ TTC /an.

	Montant du forfait annuel fixe
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	100 000 €
Communauté de Communes des Vosges du Sud	10 000 €
(Département du Territoire de Belfort, complément pour mémoire)	*(90 000€)*

- ***Dépenses supplémentaires (travaux exceptionnels, suite à une crue…)***

L'assiette prévisionnelle n'est pas connue d'avance.

	Clé de répartition
Communauté de Communes des Vosges du Sud	8/100
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	72/100
Département du Territoire de Belfort	20/100

L'intégralité de la convention est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Christian HOUILLE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les dispositions de la présente délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAPHIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

- 2 AVR. 2019

CONVENTION POUR LA GESTION DES BASSINS ÉCRETEURS DE CRUE DE LA SAVOUREUSE ET DE LA ROSEMONTOISE PAR LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Entre

Le Département du Territoire de Belfort représenté par Monsieur Florian BOUQUET, son Président, dument habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil départemental du XX et, désigné ci-après par "Le Département", d'une part

Et

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignés par « EPCI »

- **la Communauté de Communes des Vosges du Sud** représentée par Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER, son Président, dument habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil communautaire du XX et, désigné ci-après par "la CCVS",

- **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, dument habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil communautaire du XX et, désigné ci-après par "GBCA ",

d'autre part.

Les signataires de la convention sont conjointement dénommés ci-après « les Parties »,

Version : *H:\EnviStock\SV_GEMAPI\production CG90\Convention bassins\JR_SV_Convention prov V10.doc*

Date version : 08/03/2019 16:15

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) ;

Vu la loi du 30 décembre 2017, dite « loi Fesneau » relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 211-7 ;

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2018, les EPCI « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » et « Communauté de Communes des Vosges du Sud » sont compétents pour exercer la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations », dite compétence GEMAPI, sur leurs territoires respectifs.

Le Département est propriétaire, gestionnaire et exploitant de trois séries de bassins écrêteurs de crues, se trouvant respectivement sur le territoire des communes de Chaux, de Grosmagny et de Sermamagny.

Ces bassins, objets de la présente convention, sont des ouvrages hydrauliques conçus pour assurer un ralentissement dynamique des crues, c'est-à-dire dériver, puis stocker temporairement une partie de l'eau de la Savoureuse et de la Rosemontoise lors d'une crue exceptionnelle. Cette eau est ensuite restituée lentement au milieu naturel, après le pic de la crue. Ces bassins permettent ainsi d'atténuer la lame d'eau en aval.

Conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM dans sa version modifiée par la loi dite « loi Fesneau » du 30 décembre 2017, la présente convention vise à préciser les engagements des parties dans l'organisation de l'exploitation des bassins écrêteurs de crues précités et les modalités de financement afférentes.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties dans l'organisation et le financement de l'exploitation des bassins écrêteurs de crues de Chaux, Grosmagny et Sermamagny.

ARTICLE 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à conserver la propriété, la gestion et l'exploitation des trois séries de bassins écrêteurs de crues précitées pendant toute la durée de la présente convention. A ce titre, il exerce, seul, tous les droits et obligations se rattachant à cette qualité.

Il tient régulièrement informés les EPCI de la situation de ces ouvrages hydrauliques et des actions menées suivant les dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 3 : Engagements des EPCI

Les EPCI exercent l'intégralité de la compétence GEMAPI sur leur territoire, à l'exception de l'exploitation des bassins écrêteurs de crues de Chaux, Grosmagny et Sermamagny. À ce titre, ils exercent, chacun, tous les droits et obligations se rattachant à cette compétence.

Notamment dans l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent être amenés à réaliser des opérations en amont ou en aval des bassins, pouvant impacter le bon fonctionnement de ces derniers. Aussi, les EPCI doivent informer préalablement le Département de toute intention d'intervention susceptible de modifier les lignes d'eau ou les écoulements à proximité des bassins, et obtenir **l'accord express** du Département avant de les mettre en œuvre.

La responsabilité des EPCI sera engagée si des ouvrages ou travaux menés sous leur maîtrise d'ouvrage perturbent le bon fonctionnement des bassins écrêteurs de crue du Département, ou les rendent inopérants.

ARTICLE 4 : Information des EPCI

(a) Information générale

Le Département informe annuellement les EPCI de son activité de gestionnaire et d'exploitant des bassins objets de la convention. À cet effet, il organise avant le 31 aout de l'année n, une réunion permettant d'échanger sur la situation des ouvrages :
- situation au regard de la règlementation en vigueur,
- état des opérations de maintenance et d'entretien, des travaux et des études spécifiques de l'année n,
- bilan de la saison d'exploitation passée, organisation de la saison d'exploitation à venir,
- bilan financier (réalisé n-1 et prévisionnel n+1),

Le cas échéant, le Département relaie aux EPCI concernés toutes les sollicitations de riverains ou d'organismes qu'il pourrait recevoir en lien avec la GEMAPI, mais non liées à l'exploitation des ouvrages hydrauliques du Département.

(b) Information en période de crise

En période de crise, le Département, propriétaire, gestionnaire et exploitant des ouvrages hydrauliques, est le seul organisme habilité par la règlementation à prendre les décisions concernant leur fonctionnement.

Toutefois le Département s'engage à tenir les EPCI informés des grandes phases d'activation des ouvrages par un appel téléphonique au référent de chaque EPCI, cet appel étant doublé d'un email de confirmation.

En cas de détection d'une anomalie sur les ouvrages en cours de remplissage pouvant engendrer un dysfonctionnement majeur, voire une rupture, le Département enclenche les dispositions du Plan Particulier d'Intervention de l'ouvrage concerné qui prévoient :
- une alerte des services de secours et des services de l'Etat,
- l'activation de l'automate d'appel qui contacte tous les numéros des habitants inscrits (sur la base du volontariat) et leur transmet les consignes de sécurité prévues au PPI,
- un appel téléphonique au référent de chaque EPCI, doublé d'un email de confirmation.

Les informations transmises aux EPCI concernent exclusivement les bassins exploités par le Département. Le Département n'alerte pas les EPCI sur le risque de survenue d'une crue, ou sur l'état d'avancement de la crue sur son territoire. Ce type d'information parviendra

aux communes et EPCI par d'autres canaux, notamment via la Préfecture, Vigicrues ou Météo-France.

ARTICLE 5 : Financements

Le Département est seul maitre d'ouvrage et décisionnaire des actions à mettre en œuvre pour garantir le respect des obligations qui lui incombent en qualité de propriétaire, gestionnaire et exploitant des ouvrages hydrauliques.

En contrepartie les EPCI s'engagent à rembourser au Département une partie des dépenses auxquelles il doit faire face selon les modalités prévues par les articles 5.1 et 5.2 de la présente convention.

Les EPCI sont informés des dépenses prévues à l'exercice n+1 à l'occasion de la réunion annuelle (année n) prévue à l'article 4. En cas d'évènement imprévu générant des dépenses supplémentaires telles que décrites à l'article 5.d, le Département tient les EPCI informés de la teneur des opérations à mettre en œuvre et de leur coût prévisionnel par le moyen plus adapté à l'urgence de la situation (réunion, courrier, échange téléphonique).

5.1 Prise en charge des dépenses d'exploitation

(c) Forfait fixe annuel pour dépenses courantes

Les Parties conviennent que les dépenses courantes d'exploitation des ouvrages correspondent à un coût annuel moyen supporté par le Département de : 200 000 € TTC / an composé de 50 000 € TTC en section de fonctionnement et 150 000 € TTC en section d'investissement.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Fonctionnement :

Frais d'occupation des terrains, acquisition et renouvellement de petit matériel et d'équipement d'exploitation ou d'entretien, frais liés à l'automate d'appel, frais d'entretien courant externalisé, petites réparations, frais divers (impressions de document, publications règlementaires ...)...

- Investissement :

Contrôles périodiques, prestations obligatoires, gros équipements, études et travaux (hors réparations d'urgence non programmables et modifications imposées par un changement règlementaire), frais divers ...

La prise en charge de ce coût annuel moyen se répartit entre les EPCI sous la forme d'un forfait annuel fixe comme suit :

	Montant du forfait annuel fixe
Grand Belfort Agglomération	**100 000 €**
Communauté de Communes des Vosges du Sud	**10 000 €**
(Département du Territoire de Belfort, complément pour mémoire)	***(90 000 €)***

Ces dépenses ne tiennent compte ni des frais de personnel, ni des frais d'astreinte, ni du passif de dette des ouvrages, que le Département s'engage également à prendre en charge intégralement sur la durée de la convention. Pour mémoire cela correspond annuellement à un total de 805 000 € TTC réparti comme suit :

- Frais de personnel d'exploitation (4 ETP) : 150 000 € TTC
- Frais d'astreinte 15/11-15/03 (cadres + 40 agents VH) : 55 000 € TTC
- Dette annuelle liée aux investissements initiaux : 600 000 € TTC

(d) Dépenses supplémentaires

Sont considérées comme des dépenses supplémentaires, toutes les dépenses qui ne sont pas couvertes par le forfait fixe annuel décrit au chapitre précédent. Il s'agit de dépenses exceptionnelles, par exemple :

- de dépenses non programmables, telles que des réparations d'urgence suites aux dégâts causés par les crues,... ;
- de dépenses pour études et travaux structurants imposés par une modification ou une évolution de la règlementation.

Ces dépenses supplémentaires sont réparties entre le Département, maître d'ouvrage, et les EPCI comme suit :

	Clé de répartition
Communauté de Communes des Vosges du Sud	8/100
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	72/100
Département du Territoire de Belfort (maitre d'ouvrage)	20/100

NB : les dépenses supplémentaires ne seront comptabilisées que pour des opérations (travaux / études...) postérieures à la signature de la présente convention.

5.2 : Modalités de règlement

Avant le ... de chaque année **n**, le Département émet les titres de recette correspondants aux sommes dues par chaque EPCI au titre du forfait fixe annuel de l'année **n**.

Avant le ... de l'année **n+1**, le Département présente aux EPCI les opérations qui ont donné lieu à des dépenses supplémentaires durant l'année **n** et émet les titres de recette de régularisation correspondant pour chaque EPCI.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est passée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et de sa notification à toutes les parties.

Les parties s'engagent à entamer les négociations en vue du renouvellement de la convention au moins 12 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification de la présente convention se fait par avenant approuvé par les assemblées délibérantes des différentes parties.

Afin de ne pas engendrer de rupture dans la continuité du service, dans l'attente de l'approbation d'un avenant par les parties, la gestion par le Département se poursuit, dans les conditions de la présente convention et des avenants antérieurs.

ARTICLE 8 : Modalités de dénonciation

Toute demande de dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit être sollicitée auprès de toutes les parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se charge alors de réunir toutes les parties dans les 2 mois suivant la réception d'une demande de dénonciation.

Afin de ne pas engendrer de rupture dans la continuité du service, la dénonciation ne pourra pas être effective avant que de nouvelles modalités de gestion et d'exploitation des ouvrages aient été validées par toutes les parties, et que le gestionnaire final ait obtenu les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des ouvrages (arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation).

En l'attente de la réalisation de ces deux conditions, la gestion par le Département se poursuit, dans les conditions de la présente convention et de ses avenants.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Elles se réunissent dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait le , à Belfort.

Pour Grand Belfort Agglomération

Pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Pour le Département du Territoire de Belfort

ANNEXE n°1 – LES OUVRAGES CONCERNES

Sont exclusivement concernés par la présente convention les 3 séries de bassins écrêteurs de crues décrites ci-après.

I.2 Localisation

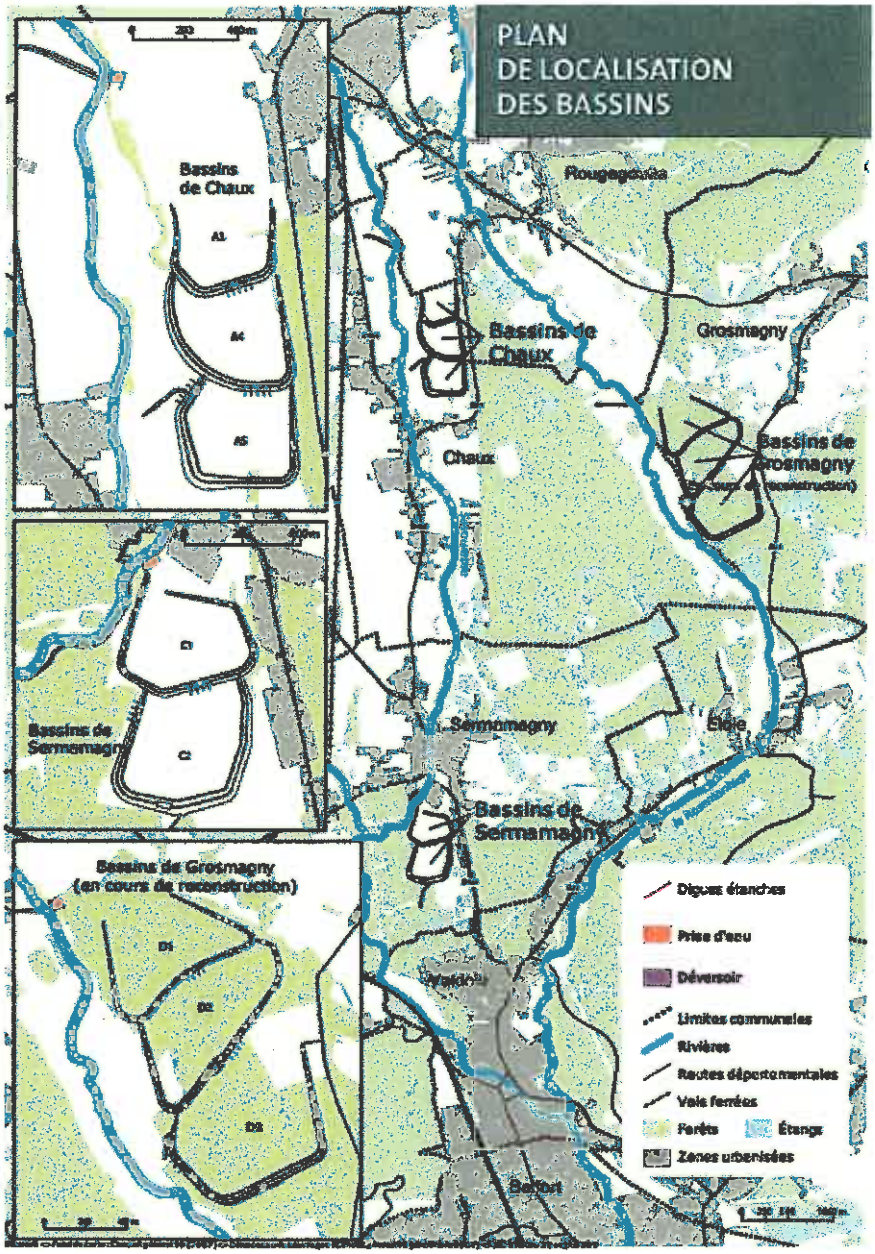

I.3 Description sommaire

Les bassins objets de la présente convention sont des ouvrages hydrauliques conçus pour assurer un ralentissement dynamique de la crue c'est-à-dire pour stocker temporairement en amont des zones habitées (agglomération de Belfort-Montbéliard) une partie de l'eau présente dans la Savoureuse et la Rosemontoise lors d'une crue exceptionnelle. Cette eau est ensuite restituée lentement aux rivières après le pic de la crue. Ces bassins permettent ainsi d'atténuer la lame d'eau et les débordements en aval. Ils ne les évitent pas.

Ainsi les bassins de Chaux et Grosmagny ne sont conçus pour commencer à se remplir qu'à compter d'un débit de 47.9 m3/s (relevé au liminigraphe de Giromagny). La série de Sermamagny se remplit plus tardivement, à partir d'un débit de 68 m3/s (relevé au liminigraphe de Giromagny).

De plus les bassins n'ont aucun effet sur les crues liées à des cours d'eau affluents, à des remontées de nappe ou au ruissellement.

(a) Série de Chaux

Propriétaire de l'ouvrage	Département du Territoire de Belfort
Localisation	Commune de Chaux
Classe des barrages	B (par surclassement)
Années de construction	Reconstruction en 2011 et 2012
Type	3 barrages poids
Usages	Ralentissement dynamique des crues
Cours d'eau intercepté	La Savoureuse
Autorisation d'exploiter	APC n° 2014049-0001 du 18/02/2014
PPI	AP n° 2014023-0002 du 23/01/2014

	Bassin amont	Bassin central	Bassin aval
Hauteur maximale en crête	5.15 m	5.45 m	7.83 m
Longueur maximale en crête	650 m	900 m	885 m
Largeur en crête	3 m	3 m	3 m
Volume stocké max	101 000 m3	158 000 m3	269 000 m3
Volume total	528 000 m^3 559 000 m^3 *avec la zone de concentration*		

(b) Série de Grosmagny

Propriétaire de l'ouvrage	Département du Territoire de Belfort
Localisation	Commune de Grosmagny
Classe des barrages	B (par surclassement)
Années de construction	Reconstruction en 2016 et 2017
Type	3 barrages poids
Usages	Ralentissement dynamique des crues
Cours d'eau intercepté	La Rosemontoise
Autorisation d'exploiter	Prévue en 2018
PPI	Prévu en 2018

	Bassin amont	Bassin central	Bassin aval
Hauteur maximale en crête	5.28 m	5.26 m	6.52 m
Longueur maximale en crête	1340 m	1200 m	1160 m
Largeur en crête	3 m	3 m	3 m
Volume stocké max	248 000 m3	211 000 m3	420 000 m3
Volume total	879 000 m^3 916 000 m^3 *avec la zone de concentration*		

(c) Série de Sermamagny

Propriétaire de l'ouvrage	Département du Territoire de Belfort
Localisation	Commune de Sermamagny
Classe des barrages	B (par surclassement)
Années de construction	Reconstruction en 2011 et 2012
Type	3 barrages poids
Usages	Ralentissement dynamique des crues
Cours d'eau intercepté	La Savoureuse
Autorisation d'exploiter	APC n° 2014049-0001 du 18/02/2014
PPI	AP n° 2014023-0003 du 23/01/2014

	Bassin amont		Bassin aval
Hauteur maximale en crête	3.83 m		6.46m
Longueur maximale en crête	950 m		880 m
Largeur en crête	3 m		3 m
Volume stocké max	79 000 m3		222 000 m3
Volume total	301 000 m^3		

I.4 Encadrement juridique de leur fonctionnement

Les ouvrages objets de la convention sont autorisés et classés à ce jour comme des ouvrages hydrauliques de type « barrages » (rubrique 32.5.0 de la nomenclature).

(a) Cadrage règlementaire national

- Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.
- Arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- Arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
- Arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

(b) Arrêtés préfectoraux d'autorisation à la date de signature de la convention

Arrêtés	Objet	Périmètre d'application
AP n° 20081215-2081 du 15/12/2008	Déclaration d'Utilité Publique Autorisation loi sur l'eau Classement « Barrage » selon décret 2007	CHAUX, GROSMAGNY, SERMAMAGNY
APC n° 2014049-0001 du 18/02/2014	Complément pour mise en service	CHAUX, SERMAMAGNY
APC n° 2014049-0003 du 18/02/2014	Complément pour première mise en eau	CHAUX, SERMAMAGNY
APC n°20150703-022 du 03/07/2015	Complément pour modification des caractéristiques	GROSMAGNY
APC n°20170727-005 du 27/07/2017	Classement « Barrage » selon décret 2015	CHAUX, GROSMAGNY, SERMAMAGNY
A venir : APC n° 2018XXXX-XXX du XX/XX/2018	Complément pour mise en service et première mise en eau	GROSMAGNY

(c) Arrêtés préfectoraux pour PPI

Arrêtés	Objet	Périmètre d'application
AP n° 2014023-0002 du 23/01/2014	Plan Particulier d'Intervention	CHAUX
AP n° 2014023-0003 du 23/01/2014	Plan Particulier d'Intervention	SERMAMAGNY
AP n° 2018-04-04-002 du 04/04/2018	Plan Particulier d'Intervention	GROSMAGNY

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-72

Motion – 2019 année de l'hiver technico-industriel à Belfort

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : * **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

Etaient absents excusés :	***Pouvoir à*** :
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué	*Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans **
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot	*M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont*
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans	
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars	*M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars **
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort	*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort	
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort	*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort	
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort	
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois	
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges	*M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président*
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin	*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Evette-Salbert	*M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny*
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle	
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge	*M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue*
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange	
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux	*M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué*
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château	*Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château **
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard	
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix	
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey	
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie	*Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie	
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois	

Secrétaire de Séance *: Mme Chantal BUEB*

Ordre de passage des rapports *:* 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mars 2019

DELIBERATION

de M. Marc ARCHAMBAULT

REFERENCES : MA – 19-72

MOTS-CLES : Politique
CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Motion : 2019 année de l'hiver technico-industriel à Belfort.

En 2014 GE faisait miroiter 1000 emplois en France, en ses temps déjà difficiles on avait la faiblesse de penser qu'un astre pouvait réchauffer la ville comme Alsthom l'avait fait pendant plus d'un siècle.

Mais les choses ont changé et maintenant il est question de 800 suppressions d'emplois. L'astre était une météorite : Belfort est passée dans sa chevelure comme la Terre est passée dans la chevelure de la comète de Halley en 1910. Je me souviens de ma grand mère qui en parlait comme si c'était hier : « il faisait jour en pleine nuit » me disait-elle.

Ici des expressions nouvelles apparaissaient, on inventait des « centres de décision », jamais je n'avais entendu pareil vocable lorsque j'étais ingénieur. Ses ingénieurs parlons en : Frédéric Pierrucci avait été emprisonné aux Etats-Unis ; Etats-Unis que j'écris encore avec une majuscule parce qu'au début ils ne se sont pas unis pour cela. Et puis il y a aussi ses cadres sous pression, et surtout l'erreur de penser que le travail des ouvriers, leur sueur, n'était pas propriété locale.

Il faut le constater le mot entreprise a perdu la majorité de son sens, la liberté d'entreprendre est devenue celle de réduire, de diminuer, de comprimer et de licencier. La comète s'éloigne, c'est l'hiver industriel au moment du printemps.

Cette glaciation naissante est le second acte de la comédie et il faut s'y préparer. Le pillage de nos systèmes sociaux est en vue. Le dégraissage prévu tentera d'abuser des caisses de chômage pour promettre des retraites anticipées à l'heure ou ceux qui cotiseront s'épuiseront une année de plus !

Le Grand-Belfort n'acceptera pas cela !

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 72 voix contre, 2 pour (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY) et 0 abstention,

(Mme Jacqueline BERGAMI, M. André BRUNETTA, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Guy CORVEC, M. Olivier DEROY, M. Daniel FEURTEY -mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Patrick FORESTIER -mandataire de Mme Marion VALLET-, M. Eric KOEBERLE, M. Brice MICHEL, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date affichage
2 AVR. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 AVR. 2019

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
04/01/2019	190003	Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président, Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.
07/01/2019	190004	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération située à Belfort – Prolongation de fermeture.
07/01/2019	190005	Règlement de collecte des déchets ménagers.
25/01/2019	190011	Absence de M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président - Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.
05/02/2019	190029	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération située à Belfort – Réouverture.
20/02/2019	190054	Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.
21/02/2019	190055	Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT

Code matière : 5.5

N° 190003

OBJET :
Absence de
M. Bernard MAUFFREY
1er Vice-Président -
Délégation de signature
donnée à
M. Louis HEILMANN
7ème Vice-Président

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de
Grand Belfort Communauté d'Agglomération

VU

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
- l'arrêté n° 18-0026 du 1er mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que *M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président,* sera absent **du 18 janvier au 26 janvier 2019 inclus,**

ARRETE

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *M. Louis HEILMANN, Vice-Président,* sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇨ les finances, les affaires juridiques, les assurances et le patrimoine.

ARTICLE 2. : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera transmise à Mme la Préfète et aux intéressé(e)s.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 JAN. 2019

Belfort, le - 4 JAN. 2019

Le Président,

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les ~~deux mois de sa publicité.~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 190004

GRAND BELFORT

Code matière : 6.4

ARRETE DU PRÉSIDENT

OBJET : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à Belfort – Prolongation de fermeture

Le Président du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération,

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
- l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'article 6 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération ;
- l'arrêté n° 180181 en date du 21 novembre 2018 décidant de la prolongation de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Belfort ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Belfort est propriété du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire de prolonger la fermeture de celle-ci pour la poursuite de la réalisation de travaux de mise en accessibilité.

ARRETE

ARTICLE 1 – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise faubourg de Brisach à Belfort est prolongée jusqu'au 3 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

10 JAN. 2019

BELFORT, le 7 janvier 2019

Le Président,

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 7 JAN. 2019

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de
Grand Belfort Communauté d'Agglomération

GRAND BELFORT

Code matière : 8.8

VU

N° 190005

OBJET :
Règlement de Collecte des déchets ménagers

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants, L.5211-9-2-I, L.5216-5 et R.2224-23 et suivants,
- Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants et R.543-53 et suivants,
- Le Code pénal, et notamment ses articles R.632-1, R.633-6 et R.644-2,
- L'Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,
- Le Décret n°2015-337 en date du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et d'autres objets,
- L'Arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-001, en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le « Grand Belfort Communauté d'agglomération »,
- Le Règlement sanitaire départemental en date du 28 janvier 1987, et notamment ses articles 73 et suivants,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand Belfort (ci après désigné comme « *Grand Belfort* ») exerce de plein droit les compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2, les maires des communes composant Grand Belfort ont transféré au président de l'établissement public territorial leurs attributions permettant de réglementer l'activité de gestion des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu, sans préjudicier du pouvoir de police général détenu par les maires des communes composant Grand Belfort, de règlementer l'activité de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'établissement public territorial et notamment de réglementer la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonctions de leurs

caractéristiques, par les habitants,

ARRETE

ARTICLE 1. : La collecte des déchets ménagers et assimilés sera organisée conformément au *Règlement du service* annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2019. Il se substituera à cette date à tous les règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés alors en vigueur sur le territoire de Grand Belfort.

ARTICLE 3. : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des maires des communes composant Grand Belfort.

ARTICLE 4. : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du service *Déchets Ménagers*, Madame la Trésorière de Grand Belfort sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publication.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JAN. 2019

Belfort, le - 7 JAN. 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND BELFORT

Damien MESLOT

GRAND BELFORT

REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

décembre 2018

SOMMAIRE

1. Disposition / présentation générale 4

2. Définitions générales 4

2.1 Les déchets ménagers 4

2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants 4

2.1.2 Les encombrants collectés en déchetterie 5

2.1.3 Les déchets non collectés par le service public 5

2.2 Les déchets assimilés aux déchets ménagers 6

2.3 Les déchets industriels banals (DIB) 6

3. Organisation de la collecte 6

3.1 Principes généraux 6

3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte 6

3.1.2 Circulation des véhicules de collecte 7

3.2 Collecte en porte à porte 7

3.2.1 Modalités 7

3.2.2 Fréquence de collecte 8

3.2.3 Cas des jours fériés 8

3.2.4 Conditions 8

3.2.5 Sécurité 8

3.2.6 Responsabilité 8

3.2.7 Caractéristiques techniques ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.2.8 Collecte des encombrants en porte à porte 9

3.3 Collecte en apport volontaire 9

3.3.1 PAV verre 9

3.3.2 Points de regroupements enterrés 10

3.3.3 Bennes à déchets verts 10

3.3.4 Déchetteries 11

4. Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte 14

4.1 Règles générales 14

4.2 Règles d'attribution 14

4.2.1 Ménages 14

4.2.2 Professionnels 16

4.3 Règles d'utilisation 16

4.3.1 Ordures ménagères résiduelles : 16

4.3.2 Emballages recyclables (hors verre) : 17

4.3.3 Hygiène : 17

4.3.4 Poids 17

4.4 Règles de présentation des déchets à la collecte 17

4.4.1 Présentation des bacs roulants 17

4.4.2 Dépôts en dehors des bacs roulants 18

4.5 Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs 18

5. Financement du service 18

6. Sanctions 19

7. Date et mode d'application ..... Erreur ! Signet non défini.

1. Disposition / présentation générale

En application des dispositions légales et réglementaires et, pour contribuer à garantir l'hygiène et la salubrité publiques, **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** (le Grand Belfort) procède sur le territoire de ses 53 communes à :

* la collecte en porte à porte d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages recyclables, au moyen de récipients normalisés et hermétiques (bacs roulants) dont elle assure la fourniture (ordures ménagères, emballages), et exceptionnellement au moyen de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective.
* la collecte en apport volontaire, au moyen de conteneurs de tri aériens ou enterrés (verre, emballages et ordures ménagères).
* la collecte des encombrants, au moyen de déchetteries, ou en porte-à-porte sur rendez-vous pour les gros encombrants.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne physique ou morale bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort.

2. Définitions générales

2.1 Les déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève de la compétence du Grand Belfort.

2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants

Elles sont constituées d'une fraction recyclable et d'une fraction résiduelle. Elles sont collectées au porte à porte (bacs roulants) et en apport volontaire (conteneurs aériens et enterrés)

➢ **Fraction recyclable**

Les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation matière :

- les emballages en verre vides : bouteilles, pots (uniquement en apport volontaire). Sont exclus : vaisselle, faïence, porcelaine, ampoules, pare-brises, verre de construction, ...
- les emballages ménagers : briques alimentaires, bouteilles et flaconnages plastiques et métalliques, cannettes, boîtes de conserves, aérosols vides, barquette alu.
  Sont exclus : barquettes, films et sacs en plastique, polystyrène, tout objet n'étant pas un emballage.
  Exception : dans la zone des 18 communes en extension des consignes de tri, les pots, barquettes et films plastiques sont acceptés dans les bacs jaunes : il s'agit d'une expérimentation qui n'a lieu que sur les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont.
- Les papiers et les cartons, à l'exclusion des papiers et cartons souillés.(papiers gras, papiers hygiéniques...)

- **Fraction résiduelle**
  Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte sélective, ni en bacs, ni en apport volontaire, ni en déchetterie.

Sont notamment exclus de cette catégorie les objets qui, par leurs dimensions (palettes, ...), leur poids et leur nature (objets métalliques pneus, déchets verts, glace, liquides,...) ne peuvent pas prendre place à l'intérieur des conteneurs et/ou peuvent endommager les moyens de collecte, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leurs caractéristiques (inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou explosif,...) ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire, sans créer de risques pour les personnes et/ou l'environnement (peintures, solvants, colles, vernis, déchets radioactifs, acides et bases, produits chimiques, batteries, ...).

Les déchets recyclables faisant l'objet d'une collecte sélective sont interdits dans le bac d'ordures ménagères résiduelles (bac brun). Tout contrevenant s'expose à une verbalisation.

2.1.2 Les encombrants collectés en déchetterie

Ce sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature nécessite un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment :

- les meubles
- la ferraille
- les gravats issus du bricolage familial
- Les déchets verts
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
- Les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages)

2.1.3 Les déchets non collectés par le service public

En dehors des déchets listés dans les paragraphes précédents, tous les autres déchets sont refusés, notamment :

- Les terres, déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ou privés
- Les déchets de construction issus d'activité professionnelle ou semi professionnelle
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- Les médicaments non utilisés
- Les cadavres
- Les déchets amiantés (fibrociment par exemple)
- Les déchets goudronnés (shingle par exemple)

2.2 Les déchets assimilés aux déchets ménagers

Les déchets non ménagers provenant des entreprises, artisans, commerçants, administrations, collectivités, sont assimilables aux déchets ménagers si :

- eu égard à leurs caractéristiques (chimiques, physiques, mécaniques) et aux quantités produites, ils peuvent être collectés et traités par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière.
- Ils sont présentés à la collecte en porte à porte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

2.3 Les déchets industriels banals (DIB)

Conformément à la circulaire du 28 avril 1998, « *les déchets non ménagers collectés hors du service public, c'est-à-dire essentiellement les déchets industriels banals et les déchets du BTP sont de la responsabilité des entreprises qui les produisent. La quantité de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales dépend en pratique des limites qu'elles fixent pour le périmètre du service public*».

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations, qui en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort du Grand Belfort.

3. Organisation de la collecte

3.1 Principes généraux

3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte

Conformément aux prescriptions formulées par la Recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, les règles de sécurité suivantes sont appliquées :

- Les déchets doivent être déposés dans les récipients agréés par le Grand Belfort. L'emploi de tout autre contenant non préhensible par le lève conteneur expose les agents chargés de la collecte à des risques de piqûres, blessures diverses et à des troubles musculo-squelettiques. Est toléré de manière exceptionnelle, l'emploi de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte.

- Les marches arrière pour les manœuvres de repositionnement dans une limite de dix mètres sont les seules autorisées.

- La collecte bilatérale n'est autorisée que sur les voies pour lesquelles le dépassement ou le croisement de la benne d'ordures ménagères par d'autres véhicules est impossible.

- Les conducteurs de véhicules circulant à proximité d'une benne d'ordures ménagères devront être vigilants à la sécurité des ripeurs situés sur ou aux abords de la benne d'ordures ménagères.

3.1.2 Circulation des véhicules de collecte

3.1.2.1 Stationnement et entretien des voies

Les abords de la voirie seront aménagés et entretenus afin de ne pas entraver le passage de la benne ou d'occasionner un risque pour le personnel de collecte. En particulier les arbres devront être élagués.

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement sur ces voies, notamment ne pas stationner sur les aires de retournement.

3.1.2.2 Caractéristiques des voies

La voie doit respecter les caractéristiques d'accessibilité détaillée dans l'annexe 2 (largeur, rayon courbure).

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur la voie publique afin de permettre au véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (cf annexe 2).

La Recommandation R 437 de la CNAM stipule que "la marche arrière constitue un mode de fonctionnement anormal". En conséquence, la collecte aura lieu dans les impasses où le véhicule de collecte peut opérer un demi-tour. Dans le cas contraire, des points de regroupement seront créés à l'entrée des impasses en concertation avec les usagers et les autorités communales. Ils consisteront en des conteneurs individuels ou collectifs en points fixes, stockés de manière permanente sur le domaine public. L'entretien des conteneurs collectifs sera à la charge du bailleur ou en l'absence de ce dernier, de la commune ou du Grand Belfort selon les cas.

3.1.2.3 Accès aux voies privées

Le service public d'enlèvement des déchets peut être assuré exceptionnellement dans les voies privées aux conditions suivantes :

- une convention dégageant la responsabilité du Grand Belfort doit être établie avec le ou les propriétaires
- l'accès et le retournement dans les voies en impasse doivent être possibles sans difficultés,
- la nature du sol doit permettre le roulage facile des bacs.

3.2 Collecte en porte à porte

3.2.1 Modalités

L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le service de collecte du Grand Belfort selon les dispositions du présent règlement.
Cet enlèvement n'aura pas lieu les dimanches et certains jours fériés. Mais afin de tenir compte de circonstances particulières, le Grand Belfort se réserve le droit de modifier les itinéraires, les

horaires et la fréquence de passage après en avoir informé les usagers par tout moyen à sa convenance.

Tous les locaux desservis doivent être pourvus de bacs roulants. Le lieu de collecte sera le point le plus proche de l'adresse de l'usager, situé sur le domaine public, accessible - à une distance de quinze mètres au plus - par un camion de collecte se déplaçant en marche avant, dans le respect des règles du Code de la Route et de la circulaire n° 77-127 du 25 août 1977.

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs roulants qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie (voir article 4, règles d'attribution et d'utilisation des bacs roulants), exempts d'éléments indésirables tels que cités à l'article 2.1.

3.2.2 Fréquence de collecte

La fréquence de collecte des ordures ménagères est établie par secteurs. Ainsi, certains secteurs sont collectés deux fois par semaine en ordures ménagères et une fois par semaine en collecte sélective (C2+1), et d'autres secteurs sont collectés une fois par semaine en ordures ménagères et une fois toutes les deux semaines en collecte sélective (C1+1/2).

3.2.3 Cas des jours fériés

Les collectes tombant un jour férié ont bien lieu, sauf le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier. Dans ces 3 cas, la collecte est décalée d'un jour dans la semaine : pour un lundi férié par exemple, la collecte habituellement réalisée le lundi sera effectuée le mardi, celle habituellement réalisée le mardi sera effectuée le mercredi, ainsi de suite, et celle réalisée habituellement le vendredi sera réalisée le samedi, en plus du circuit habituel du samedi.

3.2.4 Conditions

Le sol de l'espace séparant le lieu de collecte de l'endroit accessible au camion de collecte devra être carrossable pour permettre un déplacement aisé du conteneur par une seule personne, d'une pente inférieure à 10%, déneigé ou déverglacé, exempt de tout emmarchement.

3.2.5 Sécurité

Les bacs roulants devront être visibles depuis l'endroit accessible au camion et ne présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile.
Le service de la collecte ne sera effectué que si toutes les garanties de sécurité sont réunies. Notamment, les chiens doivent être tenus à distance du point de collecte.

3.2.6 Responsabilité

Le Grand Belfort ne peut être tenu responsable lorsqu'il n'est pas en mesure de mettre en œuvre le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment, lorsque la voirie publique est impraticable ou en cas de force majeure (mouvements sociaux, catastrophe naturelle, événements climatiques importants...). En particulier lors des épisodes neigeux, la collecte ne sera pas assurée si elle présente un risque pour le personnel et/ou pour le matériel, ou si les bacs ne sont pas accessibles depuis la route. Le déneigement des poubelles et de leurs accès est à la charge des usagers.

3.2.7 Collecte des encombrants en porte à porte

En complément du réseau de déchetteries (voir paragraphe 3.3.4), le Grand Belfort propose un service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous pour les usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie. Les usagers peuvent alors faire appel à ce service en remplissant un formulaire sur internet, voire en composant un numéro de téléphone spécial. L'usager choisit un créneau disponible dans le planning de collecte des gros encombrants proposé. La collecte s'effectuera en présence de l'usager sur la partie privative, en bordure du domaine public. La présence d'encombrants sur le domaine public est de ce fait interdite et considérée comme du dépôt sauvage.

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories : les gros électroménagers (machine à laver, réfrigérateur, cuisinière, etc.), les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d'1m20 par 80cm sans glace ou vitre) et la literie (lit, sommier, matelas). Aucun autre déchet n'est accepté.

Le volume de gros encombrants accepté par rendez-vous est de 2 m^3 maximum.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal.

3.3 Collecte en apport volontaire

3.3.1 PAV verre (Point d'Apport Volontaire)

3.3.1.1 Présentation

La collecte des emballages en verre est assurée en apport volontaire pour l'ensemble du territoire du Grand Belfort.
L'implantation de ces points d'apport volontaire (appelés PAV) est déterminée en concertation avec les communes d'accueil.

3.3.1.2 Déchets admis

Les usagers doivent déposer dans les conteneurs prévus à cet effet (se référer à la signalétique en place) les flaconnages en verre : bouteilles, bocaux.

Les autres objets en verre (vaisselle, vitre, céramique, ...) sont refusés car la différence de composition les rend non miscibles dans le processus de recyclage du verre d'emballage.

3.3.1.3 Obligation des usagers

Les usagers ne doivent déposer dans les conteneurs que les déchets valorisables définis à l'article précédent. Si les conteneurs sont pleins, les usagers devront se rendre au point d'apport volontaire le plus proche.

Afin de préserver la tranquillité publique, les usagers devront éviter de déposer le verre entre 22h00 et 7h00.

Il est strictement interdit de déposer des déchets hors conteneurs quelque soit leur nature (déchets recyclables, ordures ménagères, encombrants...)

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire.

3.3.2 Points de regroupements enterrés

Pour les nouveaux lotissements, les habitats collectifs, ou pour certains projets d'urbanisme, la mise en place de points de regroupement enterrés des ordures ménagères peut être exigée. Ces dispositions font l'objet du cahier des charges de l'annexe 4.

Dans le cadre de projets neufs, le financement de ces points de regroupement enterrés est entièrement à la charge du promoteur. Un point de regroupement est constitué au minimum de trois conteneurs : ordure ménagère / verre / emballages recyclables (papiers-cartons et flaconnages en plastique et métalliques). Dans les autres cas, le financement fera l'objet d'une convention entre les différentes parties intéressées.

L'entretien des points de regroupement enterrés est à la charge du Grand Belfort, hors convention spécifique éventuelle.

3.3.3 Bennes à déchets verts

3.3.3.1 Présentation

Des bennes à déchets verts ont été installées en déchetterie et sur certaines communes. Les déchets verts ainsi collectés sont transformés en compost.

3.3.3.2 Définition des déchets verts

Les bennes à déchets verts sont destinées à accueillir exclusivement :

- Les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur),
- Les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres,
- Les tailles de toute nature, haies, buissons,
- Les tontes de pelouse, herbe (sans les sacs),
- Fleurs et fruits,
- Les feuilles

Tout autre déchet est refusé.
Le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal.

3.3.3.3 Modalités d'apport

Il s'agit de points d'apport volontaire destinés aux particuliers uniquement. L'accès aux bennes à déchets verts présentes dans les communes est interdit aux professionnels. Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets verts à l'intérieur des bennes, et ne doivent rien déposer à côté de ces bennes.

Les bennes à déchets verts sont accessibles tous les jours et à toute heure du jour, sauf indications locales contraires.

3.3.4 Déchetteries

3.3.4.1 Présentation

Le Grand Belfort exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

3.3.4.2 Modalités d'accès à la déchetterie

a) Particuliers

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux habitants des communes du Grand Belfort.
Les véhicules admis sont les voitures particulières, les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.
L'usage d'une remorque à un ou deux essieux de moins de 750 kg de PTAC est permis.

Pour les véhicules à plateaux, l'accès leur est interdit en déchetterie de DANJOUTIN et de SERMAMAGNY, excepté pour :
- les services communaux
- les sociétés qui opèrent dans le cadre de l'évacuation des dépôts sauvages de déchets ménagers.

Le déchargement de ces véhicules à plateaux, comme des remorques, s'effectue depuis le sol : interdiction de monter dans la remorque ou le plateau lorsque ceux-ci sont à moins de 2 mètres du mur de quai.

Les usagers utilisant des véhicules professionnels seront facturés si la nature des déchets apportés est assimilable aux déchets produits par l'activité professionnelle.

b) Professionnels

Les entreprises sont responsables de leurs déchets. Les professionnels sont donc tenus de pourvoir à l'élimination de leurs déchets d'activité dans les filières qui leurs sont réservées.

Le Grand Belfort accepte les dépôts de déchets des professionnels domiciliés dans une des communes membres, et les dépôts de déchets par tout professionnel en provenance de chantiers situés sur le périmètre du Grand Belfort.

Ce service est facturé au tarif prévu par délibération. Chaque passage en déchetterie fait l'objet d'une facturation forfaitaire.

Les modalités d'accès au service sont les suivantes :

- Le professionnel doit se signaler auprès d'un agent de la déchetterie dès son entrée sur le site.
- Si le professionnel est domicilié sur le Grand Belfort, une carte d'accès professionnel lui sera fournie sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et signature du règlement en vigueur. Si le professionnel n'est pas domicilié sur le Grand Belfort, un formulaire devra être rempli par celui-ci indiquant les coordonnées de facturation en présentant un justificatif d'identité de la société et de la personne déposante.
- Le volume maximum de déchets par passage est de 2 m^3.
- Les véhicules à plateau ne sont pas acceptés sauf sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES.
- Les limitations d'apport par passage de déchets sont les suivantes :
    - 2 m^3 pour les déchets incinérables, les déchets verts, le bois, les cartons, les ferrailles, le tout-venant à enfouir (laine de verre, fenêtre,...), les DEEE (appareils électriques).
    - 1 m^3 pour les gravats, les déchets de plâtre
    - 50 Litres de contenants de déchets toxiques, quel que soit le volume réel de déchets toxiques contenus. La catégorie de déchets toxiques acceptées est la même que celle des particuliers : peintures, colles, solvants, phytosanitaire, acides, bases. Tous les produits doivent être déposés dans leur emballage d'origine afin de les identifier.
    - 20 Litres pour les huiles minéraies
    - 50 Litres pour les huiles végétales

Les déchets non acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, ainsi que les produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers et les pneumatiques (à évacuer dans la filière professionnelle des garagistes).

c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayant droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors du Grand Belfort (sauf convention spécifique)
- les mineurs non accompagnés
- les animaux de compagnie

3.3.4.3 Caractérisation des déchets

a) Déchets admis en déchetterie (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- **emballages recyclables**: papiers, cartons, flaconnages verre ou plastique, métalliques.
- **objets encombrants**: électroménager, meubles, métaux, dans la limite de 3 m^3 par passage
- **pneus** (4 VL et 2 motos par an)
- **déchets issus du bricolage familial** :
    - les **déchets de constructions**, le Grand Belfort n'a pas vocation à accepter ce type de déchets, d'où la <u>limitation à 1 m^3 par semaine</u> pour les gravats triés (inerte, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction)
    - **déchets verts** dans la limite de 2m^3 par jour

➢ **déchets spéciaux des ménages** : peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par mois, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par mois, batteries

b) Déchets refusés

- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, munitions...), ...
- produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers
- cadavres d'animaux
- amiante (sous toute forme)
- produit bitumeux (macadam, shingle, matériaux de toiture ...)
- les bouteilles de gaz, les extincteurs et autres récipients pressurisés
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

3.3.4.4 Mode de fonctionnement

Les agents des déchetteries ont pour mission de :

- veiller au respect du présent règlement
- surveiller l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- accueillir et informer les usagers
- contrôler systématiquement la conformité des apports des usagers

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers (hors Ressourcerie).

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

Les déchetteries sont équipées d'un système de vidéo surveillance qui permet de visualiser et d'enregistrer les images sur l'ensemble des sites. Conformément à la réglementation en vigueur, le droit d'accès aux enregistrements s'exerce auprès de Monsieur le Président du Grand Belfort, Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 BELFORT, tél. : 03 84 54 24 24.

3.3.4.5 Obligations des usagers

Les usagers doivent:

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leur déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent

Il est interdit de :

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes

- escalader les garde-fous
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement
- déverser ses déchets en dehors des endroits prévus par la collectivité sous peine d'amende.

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries.

4. Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte

4.1 Règles générales

Seul l'usage de bacs roulants agréés par le Grand Belfort est autorisé. Ils sont mis à la disposition des usagers, par contrat spécifique (voir contrat type en annexe 1). Ils restent la propriété du Grand Belfort. Il est formellement interdit de les utiliser pour un usage autre que celui de la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des emballages recyclables.

Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Les usagers ont la garde juridique des bacs dont ils ont été dotés ; ils sont, conformément aux articles 1240 et suivants du code civil, responsables du dommage qui résulte de leur fait ou bien du fait du matériel placé sous leur garde.

Chaque bac est numéroté et individualisé lors de sa mise en service. Il est affecté à une adresse et ne peut en aucun cas être déplacé ou utilisé à un autre endroit. En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, les personnes concernées devront en informer le service du Grand Belfort afin de faire enregistrer le changement de situation.

Les bacs défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service seront réparés ou remplacés par le Grand Belfort. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation des bacs défectueux seront à la charge de l'usager. Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service du Grand Belfort (contact : 03 84 90 11 71).

4.2 Règles d'attribution

4.2.1 Ménages

Le service du Grand Belfort met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction des tableaux de dotation théorique ci-dessous. Les usagers sont invités à trier le verre au moyen des conteneurs d'apport volontaire (PAV) mis à leur disposition.

Habitat individuel

Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 0,5 (1)	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 (2)
1	120 L	120 L
2	240 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	240 L

Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 (2)	Dotation à prévoir si bac collecté en C 2 (3)
1	120 L	120 L
2	120 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	360 L

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines
(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine
(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

Habitat collectif

Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de logements	Nombre et type de bacs si collectés en C 0,5 (1)		Nombre et type de bacs si collectés en C 1 (2)	
	Production d'emballages pour 2 semaines	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Production d'emballages pour 1 semaine	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	280 L	360 L	140 L	240 L
3	420 L	2x240 L	210 L	240 L
4	560 L	1x360 L + 1x240 L ou 1x770 L	280 L	360 L
5	700 L	2x360 L ou 1 x 770 L	350 L	360 L
6	840 L	1x770L+1x240L ou 2x360L + 1x240L	420 L	2x240 L
7	980 L	3x360L ou 1x770L+1x240L	490 L	1x240L+1x360L
8	1120 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	560 L	1x240L+1x360L
9	1260 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	630 L	2x360L
10	1400 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	700 L	770L ou 2x360L

Production pour 1 semaine = 70 L par logement

Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de logements	Production d'ordures ménagères pour 1 semaine	Collecte en C1 (2)	Collecte en C2 (3)
		Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	180 L	240 L	120 L
3	270 L	360 L	240 L
4	360 L	360 L	240 L
5	450 L	2x240 L	240 L
6	540 L	2x360L ou 1x770L	360 L
7	630 L	2x360L ou 1x770L	360 L
8	720 L	2x360L ou 1x770L	360 L
9	810 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L
10	900 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L

Production pour 1 semaine = 90 L par logement

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines
(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine
(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

4.2.2 Professionnels

Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) assujettis ou non à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte:

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'usager acquittant une T.E.O.M., un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres par flux. Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'usager, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants supplémentaires.

Dans tous les cas, le litrage collecté n'excédera pas la limite de **2250 litres** hebdomadaire, tous flux confondus. De plus, il n'y a pas de collecte spéciale par le Grand Belfort en dehors des jours de collecte définis par l'organisation du service. Les gros producteurs de déchets sont tenus de pourvoir à l'élimination de leurs déchets d'activités dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment en triant les matériaux).

4.3 Règles d'utilisation

Il est interdit d'utiliser les récipients fournis par le Grand Belfort à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. En particulier les déchets susceptibles de détériorer le matériel de collecte (bacs roulants et véhicules) sont formellement proscris : déchets liquides ou pâteux, produits corrosifs, cendres chaudes, gros objets en bois ou métalliques, ...

4.3.1 Ordures ménagères résiduelles :

Les déchets doivent être déposés sans tassement dans les bacs roulants. Le couvercle doit être fermé et assurer une étanchéité parfaite. En dehors des périodes de grande chaleur, les bacs roulants permettent une conservation des déchets pendant plusieurs jours sans nuisance, aussi il est demandé aux usagers de ne présenter que des bacs roulants suffisamment remplis.

Lorsque l'usager utilise une sache pour préserver la propreté de son bac, celle-ci doit être décrochée du bac pour la présentation à la collecte afin de pouvoir être collectée en même temps que le contenu du bac. Cette précaution est nécessaire pour éviter les incidents de collecte où la sache reste accrochée au bac et au lève-conteneur du camion, engendrant des déversements de déchets au sol ou une dégradation du bac, voire la chute du bac lors de la collecte (danger pour les agents).

4.3.2 Emballages recyclables (hors verre) :

Les emballages recyclables tels que définis à l'article 2.1.1 doivent être déposés vides et en vrac (sans sac) dans les bacs à couvercle jaune. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les cartons doivent être pliés ou coupés pour être placés à l'intérieur des bacs. Les gros cartons d'emballages doivent être apportés en déchetterie. Cas particulier de la collecte des commerçants : ceux-ci sont autorisés à déposer leurs cartons pliés et exempts de tout autre déchets avec le bac roulant destiné à la collecte des emballages recyclables. (dans la limite de 1 m^3).

Cas particuliers de certaines adresses ne pouvant stocker le bac à couvercle jaune sur la parcelle privée : des sacs jaunes transparents dédiés à la collecte des emballages recyclables sont alors mis à disposition par le Grand Belfort. Ces sacs doivent être présentés, comme les bacs jaunes, seulement la veille des jours de collecte sélective. En dehors de cette période, tout sac jaune sur le trottoir constitue un dépôt sauvage et est donc verbalisable.

4.3.3 Hygiène :

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs bruns. Le nettoiement et la désinfection des bacs roulants sont à la charge des usagers. L'**article 79** du **règlement sanitaire départemental** impose que "les récipients à ordures ménagères, ainsi que les locaux où ils sont remisés doivent être maintenus en constant état de propreté...".

4.3.4 Poids

Les conteneurs ne doivent pas être chargés au delà de leur charge utile normalisée; ils sont conçus pour supporter une charge de 0,4 kg par litre. Pour garantir la sécurité du personnel et assurer la longévité du matériel, un coefficient de 80% est appliqué à cette norme. Soit: **38 kg** pour le **120 litres**, **76 kg** pour le **240 litres**, **108 kg** pour le **340 litres**, **211 kg** pour le **660 litres**, **240 kg** pour le **750 litres** et **352 kg** pour un **1100 litres**.

4.4 Règles de présentation des déchets à la collecte

4.4.1 Présentation des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être présentés sur le domaine public par les usagers, avant 6h du matin le jour du passage de la benne et rentrés le plus tôt possible après la collecte. Dans la mesure du possible, les bacs roulants sortis sur le trottoir doivent laisser un passage libre pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Dans les habitats collectifs, un local doit être présent pour permettre le rangement des bacs sur le domaine privé.

4.4.2 Dépôts en dehors des bacs roulants

L'article 84 du **Règlement Sanitaire Départemental** prévoit que "Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets, est également interdit."

Les usagers sont appelés à ne présenter à la collecte que les bacs roulants agréés, remplis conformément aux dispositions de l'article 3.1. Tous les autres récipients et dépôts en dehors de ces bacs roulants ne seront pas collectés. Sauf cas exceptionnels suivants :

- Des cartons propres et pliés présentés à côté des bacs jaunes à la collecte sélective
- dans le cadre de la collecte des cartons des commerçants.

4.5 Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs

Les agents du Grand Belfort sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte au porte à porte. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri ou s'il est constaté la présence de déchets non compatibles avec la collecte au porte à porte dans les ordures ménagères résiduelles (gravats, encombrants ...), les récipients ne seront pas collectés. L'usager aura à charge d'évacuer ces déchets non-conformes et s'expose à une contravention.

5. Financement du service

Le service d'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **(TEOM)**.

Conformément au Code Général des Impôts, cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Le montant de la taxe est établi d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. La TEOM est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers et leurs locataires principaux. Le taux de la TEOM est voté chaque année par l'assemblée délibérante du Grand Belfort.

Cette taxe est déconnectée du service rendu. Elle est due même si l'adresse concernée ne produit pas de déchets ou n'utilise pas les services du Grand Belfort.

6. Sanctions

Déchets non conformes

Les conteneurs dont le contenu n'est pas conforme ne seront pas collectés. Sur demande du Président du Grand Belfort, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux frais du dépositaire négligeant, nonobstant toute éventuelle amende.

L'usager doit utiliser les filières adaptées, publiques ou privées, pour l'élimination des déchets non assimilables à des ordures ménagères.

Dépôt en dehors des bacs roulants

Sur demande du Président du Grand Belfort, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire.

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

En vertu de l'article **R.632-1 du code pénal**, "est puni d'une amende pour les contraventions de la 2ème classe (150 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."
Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le montant est de 1500 € à 3000 € (contravention de 5ème classe) en cas de récidive. De plus, le véhicule ayant servi, ou qui était destiné, à commettre l'infraction peut être confisqué (**art. R.635-8 du code pénal**).

Présence des bacs roulants sur le domaine public

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

"Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit." (**art. R644-2 du code pénal**)

Hygiène des bacs roulants

Afin de garantir l'hygiène et la propreté du domaine public, les récipients pourront être contrôlés par toute personne assermentée. Les contrevenants seront verbalisés conformément aux dispositions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Le Grand Belfort pourra procéder au remplacement des bacs roulants insalubres aux frais des usagers qui n'assumeront pas leurs responsabilités quant au nettoiement des conteneurs mis à leur disposition.

Poids des bacs roulants

Les conteneurs chargés au delà des poids en vigueur ne seront pas ramassés afin de garantir la sécurité du personnel de collecte. Sur demande du Président, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera au vidage des bacs non conformes aux dispositions du présent règlement, aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende (voir paragraphe 4.3.4).

Les opérations de maintenance (réparation, remplacement d'un bac) imputables à un excès de poids (casse, usure prématurée) seront à la charge de l'usager selon les tarifs en vigueur.

Circulation

En cas de stationnement gênant la circulation du camion de collecte, il sera fait appel à la police pour évacuer la gêne et verbaliser le contrevenant.

En cas de gêne à la circulation par des branches et autres végétaux, sur réquisition du maire, détenteur du pouvoir de police, il sera procédé à l'élagage des arbres entravant la circulation du camion aux frais du riverain, nonobstant toute éventuelle amende.

ANNEXE 1

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Place d'Armes - 90020 BELFORT - 03.84.90.11.71

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT

Numéro du ou des bac(s) attribué(s)

Mandataire : .....
(propriétaire, syndic, locataire principal)

.....

Adresse : .....

1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1-1 Ménages : Le service du Grand Belfort met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction d'une production moyenne journalière (8 litres par personne) et de la fréquence de collecte du lieu considéré.
Au cas ou la dotation de base se révélerait insuffisante, le Grand Belfort pourra, selon les cas, autoriser ou imposer la mise en service de bacs roulants de capacité supérieure. Cette dotation complémentaire sera facturée à l'usager selon le tarif en vigueur.

1-2 Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte.

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'usager, un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres. Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'usager, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants de plus grande capacité.
Dans tous les cas, le litrage collecté ne pourra excéder la franchise fixée au règlement de collecte.

2 - RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Chaque bac roulant étant numéroté sur la face avant du corps et attribué nominativement, il est interdit d'affecter le récipient à un autre immeuble ou de le transférer à une autre adresse lors de tout départ.
- En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, ... Les personnes concernées devront en informer le service du Grand Belfort afin de faire enregistrer le changement de situation.
- Les bacs roulants défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service, seront réparés ou remplacés par ses soins. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation de bacs roulants défectueux seront mis à la charge de l'usager.
- Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service du Grand Belfort.

3 - REGLES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

3-1 UTILISATION

- Les récipients sont réservés uniquement au dépôt des ordures ménagères, à l'exclusion de tout autre usage.
- Il est interdit d'y verser des produits présentant un danger pour les personnes ou le matériel.
- Il est interdit de déposer les emballages recyclables (verre, papiers-cartons, emballages plastiques) dans le bac brun.
- Ne doivent être présentés à la collecte que des récipients normalisés.
- Le couvercle des récipients devra être obligatoirement fermé, sans tassement du contenu du bac afin de permettre le vidage normal du conteneur.
- Il vous est demandé de sortir en bordure du domaine public, à un endroit accessible à la benne, le(s) bac(s) roulant(s) affecté(s) à votre immeuble ou pavillon avant le passage du camion et de le rentrer le plus rapidement possible après, pour éviter de gêner la circulation des piétons. Les déchets présentés hors des bacs roulants ne seront pas ramassés par le service de collecte des ordures ménagères (sauf sacs jaunes du grand Belfort et grands cartons propres pliés).

3-2 ENTRETIEN DES BACS ROULANTS

Les réparations de ces bacs roulants seront effectuées exclusivement par les services du Grand Belfort :

- gratuitement lorsque les détériorations résultent de l'usure, ou de manipulations dues aux services de collecte.
- aux frais du propriétaire lorsque les dégâts résultent d'un usage prohibé des récipients ou de l'inobservation des présentes consignes.
- **Le règlement complet de la collecte des déchets ménagers (D.M) et des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M) est à votre disposition, sur simple demande auprès des services du Grand Belfort.**

Le soussigné déclare avoir reçu le récipient décrit ci-dessus
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Belfort, le
Fait en 2 exemplaires

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

ANNEXE 2

COTES AIRE DE RETOURNEMENT

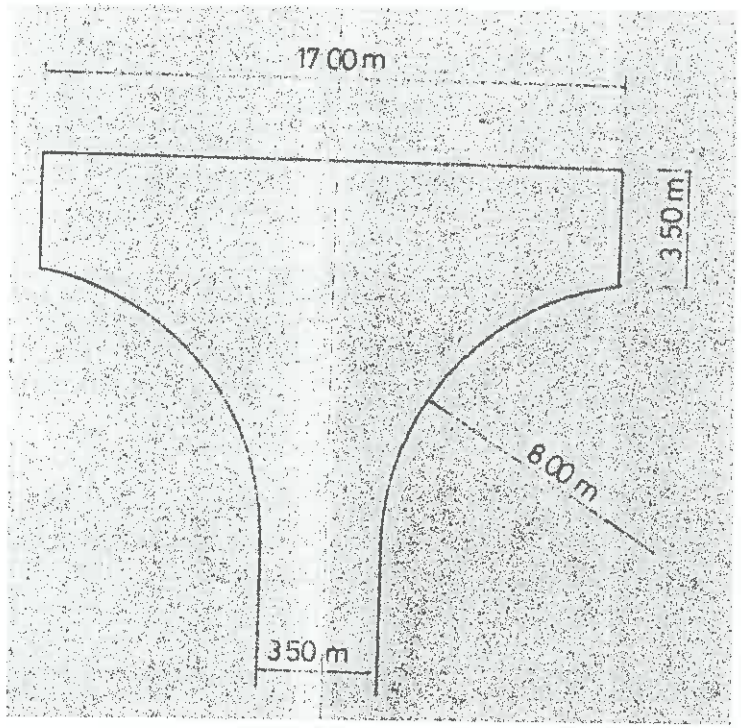
17.00 m
3.50 m
8.00 m
3.50 m

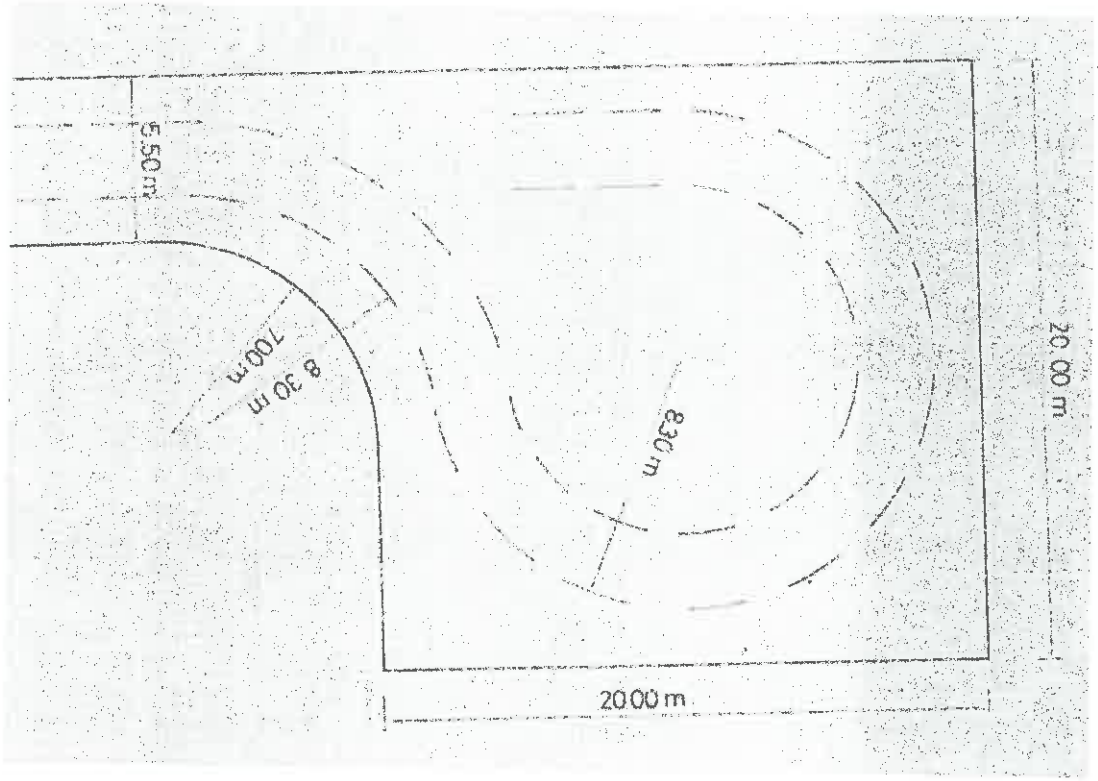
5.50 m
8.30 m
7.00 m
8.30 m
20.00 m
20.00 m

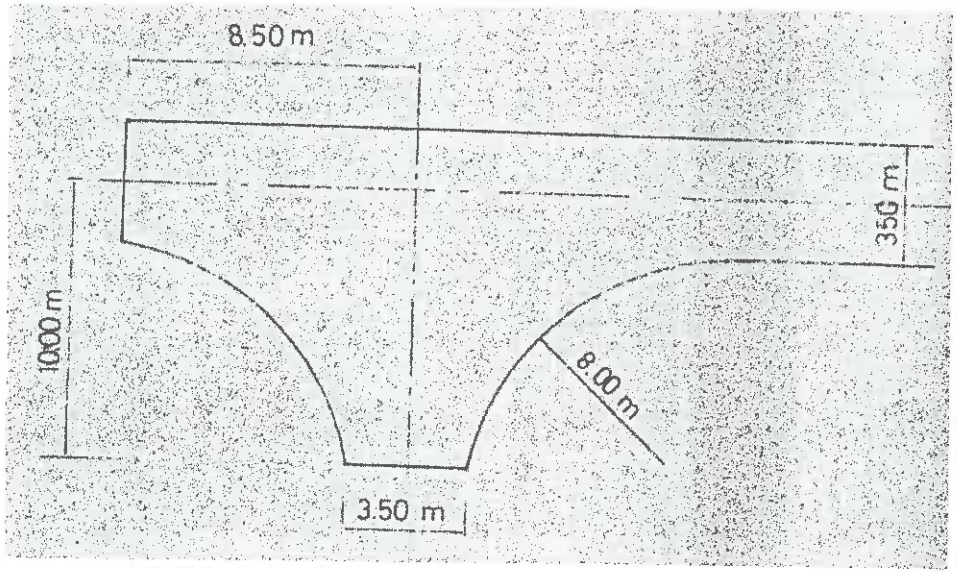
8.50 m
3.50 m
10.00 m
8.00 m
3.50 m

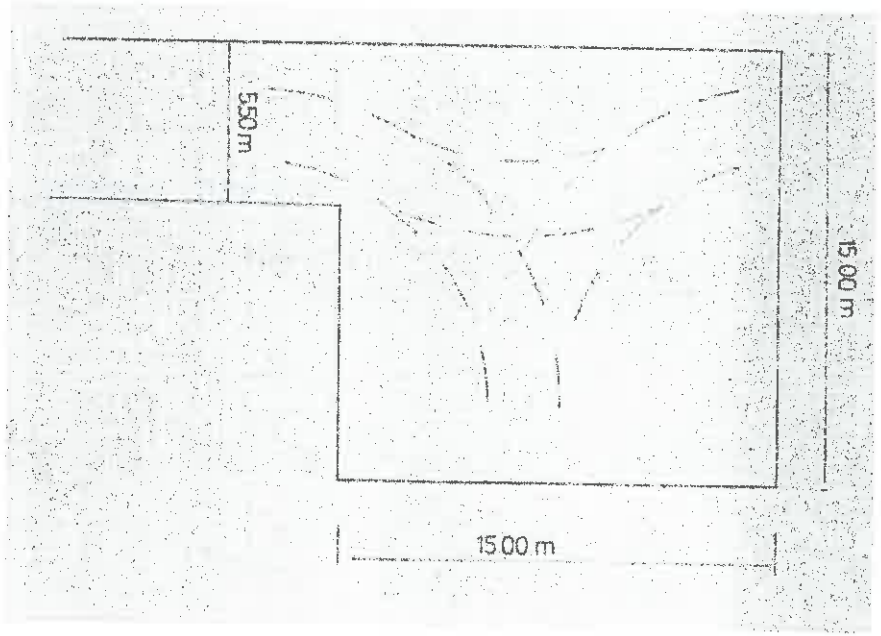
5.50 m
15.00 m
15.00 m

ANNEXE 3

EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

ARTICLES 73 A 84

TITRE IV : ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE SALUBRITE GENERALE

Section I. - Déchets ménagers

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux déchets des ménages et aux déchets provenant des collectivités autres que les établissements hospitaliers, tels que restaurants d'entreprises ou d'établissements scolaires.

Art. 73. - Présentation des déchets à la collecte

Les personnes desservies par un service de collecte sont tenues de présenter leurs déchets dans les conditions définies par arrêté municipal [33].
Les personnes non desservies par un tel service doivent déposer leurs déchets en un lieu de réception fixé par arrêté municipal et selon les modalités prévues par cet arrêté.

Art. 74. - Produits non admis dans les déchets ménagers

Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritus ou d'altérer les récipients, de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.
Les détritus à arêtes coupantes doivent être préalablement enveloppés.
Il est interdit de mélanger aux ordures ménagères, les déchets anatomiques ou infectieux des établissements hospitaliers ou assimilés ainsi que les déchets et issues d'abattage professionnel.

Art. 75. - Récipients de collecte des ordures ménagères

Les caractéristiques des récipients destinés à contenir les ordures ménagères doivent répondre aux conditions fixées par l'autorité municipale ou, le cas échéant, par la collectivité publique assurant la gestion du service de collecte pour plusieurs communes.
Selon les modes de collecte adoptés, les récipients utilisés doivent satisfaire en particulier aux prescriptions ci-dessous.

75.1. Poubelles

Ces récipients doivent être étanches, insonores, munis d'un couvercle s'opposant à l'accès des mouches, rongeurs et autres animaux, et constitués en matériaux difficilement inflammables ; leur assise doit leur assurer une bonne stabilité.

75.2. Sacs perdus en papier ou en matière plastique pour la collecte des ordures ménagères

Les sacs perdus utilisés pour la présentation des ordures ménagères à la collecte doivent être conformes aux normes en vigueur et aux modèles définis par l'autorité municipale.
Lors de leur utilisation, ces sacs doivent être disposés de façon à faciliter l'introduction des ordures.
Les récipients ainsi constitués, sauf s'ils sont placés sous un conduit de chute de vide-ordures, doivent être maintenus couverts en dehors des opérations de remplissage.
Les sacs présentés en vue de leur collecte doivent être fermés pour que tout risque d'épandage des ordures soit écarté même en cas de renversement du sac.
A cet effet, une hauteur suffisante à partir du bord supérieur du sac doit être conservée libre de tout chargement.
A tous les stades de leur utilisation dans les immeubles, les sacs doivent être protégés des intempéries.

75.3. Bacs roulants pour déchets solides

Les bacs roulants ne doivent présenter aucun danger pour les usagers, ils doivent en particulier être immobilisés par un dispositif approprié.

---

[33] Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (Journal Officiel du 16 juillet 1975), et les textes pris pour son application notamment le décret n°77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de ladite loi (Journal Officiel du 20 février 1977).

Art. 76. - Mise des récipients à la disposition des usagers

Dans les immeubles collectifs, les usagers doivent déverser leurs ordures ménagères dans les récipients prévus à cet effet.
De tels récipients doivent être mis chaque jour à leur disposition même si la collecte n'est pas quotidienne.
Ces récipients doivent être installés en quantité suffisante de manière à éviter leur surcharge et tout éparpillement des ordures ménagères.
Afin d'éviter aux occupants de trop longs parcours, les récipients peuvent être situés, le cas échéant, à plusieurs endroits de l'immeuble.
La mise à disposition des récipients ainsi que leur transport vers le lieu d'enlèvement par le service de collecte ne doivent se faire qu'en passant par des parties communes de l'immeuble, à l'exclusion de toute partie privative ou loge de concierge.

Art. 77. - Emplacement des récipients à ordures ménagères

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.
Ces locaux ne doivent pas avoir de communications directes avec les locaux affectés à l'habitation, au travail ou au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires.
Si dans certains bâtiments anciens, la disposition des lieux ne permet pas la création de tels locaux, les mesures suivantes doivent être adoptées selon les volumes disponibles :

- soit l'établissement de locaux pour le seul remisage des récipients vides, en dehors des heures de mise à disposition des usagers, et présentant les mêmes caractéristiques que les locaux visés à l'alinéa I ci-dessus ;
- soit le remisage des récipients vides correctement nettoyés aux emplacements où ils gênent le moins les occupants de l'immeuble. En tout état de cause, ils ne doivent pas être placés dans les lieux d'accès aux cages d'escaliers.

Dans ces deux cas, un point d'eau et une évacuation des eaux usées doivent être aménagés pour permettre l'entretien des récipients.
Pour tous les groupes d'habitation comprenant plus de cinquante logements ou locaux équivalents et pour tous les immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de construction ou de transformation, consulter les services municipaux intéressés afin de prévoir, dès la conception, toutes dispositions nécessaires en vue d'un enlèvement facile des ordures ménagères en fonction des possibilités du service de collecte.
Dans les immeubles collectifs importants, les locaux de remisage des récipients à ordures ou de réception des vide-ordures, quand ces derniers équipements sont prévus, doivent, sans préjudice des réglementations spécifiques, être conçus, quant à leurs dimensions, leurs dispositions et leurs accès à partir de la voie publique, de façon à permettre l'utilisation de récipients de grande capacité ou tous autres moyens adaptés aux productions importantes d'ordures susceptibles d'être imposés par les services de collecte des ordures ménagères en considération même de cette production.

Art. 78. - Évacuation des ordures ménagères par vide-ordures

L'établissement de vide-ordures dans un immeuble existant doit être effectué conformément aux dispositions de la réglementation relative à l'établissement de ces ouvrages dans les immeubles d'habitation [34].
L'évacuation des ordures ménagères par un conduit de chute aboutissant à un local spécialement aménagé ne peut se faire que par voie sèche, sauf dérogation qui fixera les conditions requises pour qu'il n'en résulte pas de difficultés pour la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures et des eaux usées.
Il est interdit de jeter dans les conduits de chute des vide-ordures réalisés par voie sèche :
- des résidus ménagers liquides ;
- tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les détritus, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.
La présentation des déchets introduits dans les vide-ordures doit être telle qu'elle n'entraîne pas leur dissémination. A cette fin, les ordures et notamment les déchets fermentescibles doivent être convenablement enveloppés.
Un dispositif spécial de raccordement de l'extrémité inférieure du conduit de chute au récipient d'ordures ménagères doit être installé de manière à écarter tout risque de dispersion des ordures sur le sol.
Le récipient placé sous le conduit de chute doit être remplacé selon une fréquence telle qu'il n'en résulte pas de débordement ou de difficulté pour la fermeture dudit récipient.
Dans le cas où les vidoirs sont installés dans les parties communes, ils doivent, ainsi que leurs abords, être maintenus en constant état de propreté.
Si le conduit de chute vient à être obstrué, toutes mesures doivent être prises, sans délai, en vue de remédier à cette situation.
Toutes précautions, tant en ce qui concerne la construction que l'utilisation, doivent être prises pour que les vide-ordures n'occasionnent aucune nuisance sonore pour les habitants de l'immeuble, ni danger pour le personnel.

Art. 79. - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures

Les récipients à ordures ménagères, leurs emplacements ainsi que les locaux où ils sont remisés doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.
Le nettoyage des récipients est effectué après chaque vidage ; ce nettoyage ne doit pas être effectué sur la voie publique.
Les conduits de chute des vide-ordures sont ramonés et nettoyés périodiquement et au moins deux fois par an. Ils sont maintenus en permanence en bon état d'utilisation et de propreté. Des mesures de désinfection et de désinsectisation peuvent être prescrites par l'autorité sanitaire en cas de nécessité.
Les produits utilisés pour les opérations d'entretien doivent être homologués conformément à la réglementation en vigueur [35].
Ces opérations d'entretien ne doivent occasionner aucune gêne au voisinage ou atteinte à la santé des occupants des immeubles.

Art. 80. - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte

La mise sur la voie publique des récipients d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par l'autorité municipale. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.
Dans le cas d'une collecte sélective, les matériaux séparés par les habitants doivent être présentés au service de collecte selon les modalités fixées par l'autorité municipale.

---

[34] Arrêté du 14 juin 1969 fixant les règles relatives à l'établissement des vide-ordures dans les immeubles d'habitation (Journal Officiel du 24 juin 1969).

[35] Loi n° 72-1139 du 22 décembre 1972 étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés (Journal Officiel du 23 décembre 1972).

Art. 81. - Réglementation de la collecte

Les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celles de la collecte sélective des matériaux de récupération, notamment la fréquence, l'horaire, les récipients utilisés, sont définis par arrêtés municipaux pris en application du présent règlement.
La fréquence de la collecte des déchets fermentescibles doit être, au moins, hebdomadaire.

Art. 82. - Protection sanitaire au cours de la collecte

Les manipulations doivent se faire de manière à éviter la dispersion des ordures ménagères, la souillure des lieux et toute nuisance pour l'environnement immédiat.
Le chiffonnage est interdit à toutes les phases de la collecte, notamment dans les récipients à ordures.
Lorsque des récipients de grande capacité sont mis par la municipalité, à la disposition des habitants en certains points, leur implantation, leur aménagement et leur exploitation doivent être réalisés de façon telle qu'il n'en résulte aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage et que leur utilisation puisse se faire commodément et sans danger. Ces récipients doivent être munis de couvercles ou de trappes, fixés au récipient, facilement manœuvrables et maintenus fermés en dehors du temps nécessaire au vidage des récipients à ordures des habitants.
Des récipients de grande capacité sans dispositif de couverture sont admis s'ils sont destinés à ne recevoir que les matériaux non fermentescibles séparés par les habitants.

Art. 83. - Broyeurs d'ordures

L'évacuation dans les ouvrages d'assainissement après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle, de déchets ménagers est interdite.
Cependant, lorsqu'il s'agit d'une installation de nature, exclusivement ménagère, des dérogations peuvent être accordées, par le préfet sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales après accord du service chargé de l'exploitation des ouvrages d'assainissement.
Cette dérogation ne peut être accordée que si les caractéristiques des ouvrages d'assainissement publics ou privés concernés sont calculées pour assurer l'évacuation et le traitement des déchets en cause.
L'installation d'un tel système ne dispense pas de la mise en place à l'intérieur des immeubles d'autres systèmes de collecte destinés à évacuer les ordures ménagères qui ne peuvent être introduites dans le broyeur.
Ces appareils sont soumis, en ce qui concerne leur alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées, aux dispositions du présent règlement.
Le fonctionnement de cet appareil ne doit provoquer aucune nuisance sonore constituant une gêne pour les habitants de l'immeuble.
L'installation électrique actionnant le mécanisme broyeur doit être conforme aux normes en vigueur.

Art. 84. - Élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.
Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.
Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.
Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur [36].
La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.
Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène.
Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.
Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.
Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

---

[36] Notamment la circulaire interministérielle du 22 février 1973 relative à l'évacuation et au traitement des résidus urbains (Journal Officiel du 20 mars 1973), circulaire du 6 juin 1972 relative aux usines d'incinération de résidus urbains (Journal Officiel du 27 juillet 1972) et circulaire du 9 mars 1973 relative aux décharges contrôlées de résidus urbains (Journal Officiel du 7 avril 1973).

ANNEXE 4

CAHIER DES CHARGES

POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE DES DECHETS MENAGERS

GRAND BELFORT

CAHIER DES CHARGES

POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE

DES DECHETS MENAGERS

Version décembre 2018

Le Grand Belfort a décidé d'optimiser la collecte des déchets ménagers en développant les points de regroupement et en favorisant le tri des déchets. Ainsi la solution retenue est le conteneur enterré.

L'étude d'implantation, l'achat et la mise en place de ce mobilier urbain étant à la charge de l'aménageur, le Grand Belfort en assurant la collecte et l'entretien, ce cahier des charges a pour but de fixer les caractéristiques minimales permettant une uniformisation technique du matériel sur l'ensemble des projets de construction.

1) quand mettre en œuvre un point de regroupement enterré des déchets ménagers ?

- à partir de 12 logements pour un projet situé sur une commune collectée deux fois par semaine
- à partir de 20 logements pour un projet situé sur une commune collectée une seule fois par semaine.
- Ou à la demande expresse de la Commune d'implantation ou du Grand Belfort.

2) combien de conteneurs à installer ?

Il faut un conteneur « ordures ménagères » de 5m³ par tranche de 40 logements, un conteneur « emballages recyclables » de 5m³ par tranche de 60 logements, et un conteneur « verre » de 4m³.
Tous les conteneurs sont juxtaposés.

3) implantation des conteneurs

On distingue 2 cas :

- Le lotissement est en impasse, obligeant les habitants à passer par un accès commun. Le groupement de conteneurs se fera alors sur l'entrée du lotissement.
- Le lotissement est traversant. Dans ce cas, le ou les groupements de conteneurs doivent permettre aux habitants d'y accéder dans un rayon de 100 mètres maximum, ou être positionnés aux sorties.

Le camion de collecte doit pouvoir s'approcher en toute sécurité des conteneurs et se positionner à une distance d'au moins 80 cm du bord du premier conteneur. L'aménagement de la voirie doit permettre de dégager le camion de la circulation lors de la phase de collecte.

Les anneaux de levage des conteneurs doivent être distants au maximum de 5 mètres du bord de la chaussée. Les conteneurs peuvent ainsi être positionnés sur une ou deux lignes. Il ne doit pas y avoir de branches d'arbre ou de câbles aériens dans l'environnement des conteneurs. Les éventuelles places de parking, clôtures ou poteaux doivent être au plus près à 80cm du bord du conteneur pour assurer un espace minimum à la manœuvre sans incident.

L'implantation des conteneurs doit prendre en compte l'écoulement des eaux de pluie afin d'éviter le remplissage des cuves : l'eau doit être évacuée naturellement vers l'extérieur de la plateforme.

L'aménagement du point de regroupement doit être soigné de manière à limiter au maximum les nuisances auditives pouvant être occasionnés aux riverains lors de la collecte.

Dans tous les cas, faire valider l'implantation par le service déchets ménagers du Grand Belfort avant réalisation.

4) caractéristiques techniques des conteneurs

Les caractéristiques minimales à respecter sont les suivantes :

- Anneau pour préhension simple crochet
- Cuvelage béton armé étanche monobloc d'épaisseur mini 100mm et garanti contre les effets de la poussée d'Archimède, avec points d'élingage, avec une réserve en fond de cuve d'au moins 500 litres sous le conteneur métallique, et avec un point bas pour faciliter le pompage.
- Conteneurs en acier galvanisé de 4m^3 pour le verre, 5m^3 pour les emballages les ordures ménagères, classé M0 anti-feu, insensible aux intempéries et aux fortes variations de température, résistants aux chocs. Le conteneur verre doit être insonorisé.
- Les conteneurs doivent s'auto-guider dans leur emplacement à la remise en place.
- Plate-forme piétonne recouvrant totalement la fosse de manière à rendre impossible le ruissellement de l'eau de pluie dans la fosse. Cette plateforme doit être rigide et ne doit donc pas se déformer sous le poids des piétons même à une température ambiante de 30°C.
- Porte de fond de conteneur OM étanche, avec une rétention minimale de 100 litres, articulée sur au moins deux charnières s'ouvrant au moins à 90°.
- Plate-forme de sécurité supportant au moins 150kg obturant la fosse lors du levage des conteneurs afin d'éviter toute chute accidentelle. Privilégier un système simple à contre-poids avec guidage et verrouillage mécanique automatique en position haute. La plate-forme de sécurité ne doit pas être flottante, ni s'enfoncer lorsqu'une personne marche dessus. La plate-forme de sécurité doit permettre un contrôle visuel aisé du fond de la fosse. Elle doit aussi être démontable rapidement pour permettre la mise en place d'une échelle de maintenance en appui dans le fond de la fosse.
- La goulotte de remplissage du conteneur à ordures ménagères doit être de type tambour ou sas, permettant l'entrée d'un sac de 80 litres sans avoir un accès direct à l'intérieur du conteneur. Une trappe fermée avec une serrure doit permettre le contrôle du remplissage du conteneur. L'orifice de remplissage du conteneur verre doit être circulaire d'environ 20 cm de diamètre obturée par une bavette. L'orifice de remplissage du conteneur emballage doit être rectangulaire, d'environ 40 cm de large par 20 cm de haut.
- Verrou de déclenchement pour l'ouverture de la porte de fond lors de l'appui sur la ridelle du camion de collecte. Ce verrou doit résister aux chocs.
- Les coloris et la signalétique avec consignes du tri doivent être conformes aux préconisations de la C.A.B. : vert pour le verre, jaune pour les emballages recyclables et gris ou brun pour les ordures ménagères suivant la couleur de l'avaloir.
- Matériel garantie 5 ans minimum pièces et main d'œuvre.

Les conteneurs doivent être conformes à la norme NF EN 13071-1 et 2.

Après réalisation des travaux, une réception doit être organisée pour la mise en service des conteneurs et leur prise en compte par le Grand Belfort.

Le service Déchets Ménagers du Grand Belfort peut être joint au 03.84.90.11.71 pour tout renseignement complémentaire.

Date affichage

25 JAN. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 190011

GRAND BELFORT

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

***Objet** : Absence de M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.*

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1er mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président, sera absent du 24 février 2019 au 4 mars 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la sécurité civile et la protection contre l'incendie.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JAN. 2019

Belfort, le 25 JAN. 2019

Le Président,

Damien MESLOT

N°190029

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT

ARRETE DU PRÉSIDENT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 FEV. 2019

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAESU/DPVCH/CR/CR
Code matière : 6.4

***Objet** : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à BELFORT - Réouverture*

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu, l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu, l'article 6 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 190004 du 7 janvier 2019 décidant de la prolongation de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Belfort ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Belfort est propriété du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire de procéder à son ouverture suite à la finalisation de travaux d'accessibilité et en vue de l'installation de voyageurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'aire d'accueil des gens du voyage, sise faubourg de Brisach à Belfort est réouverte à compter du 4 février 2019.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort.

Belfort, le 5 février 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BELFORT

Date affichage

2 1 FEV. 2019

N° 190054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

ARRETE DU PRESIDENT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 FEV. 2019

***Objet** : Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.*

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 20 février 2019 au 27 février 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 20 FEV. 2019

Le Président,

Damien MESLOT

Date affichage

22 FEV. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 190055

GRAND BELFORT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

ARRETE DU PRESIDENT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 FEV. 2019

***Objet** : Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée*

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 25 février 2019 au 6 mars 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les déchets ménagers et assimilés.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 21 FEV. 2019

Le Président,

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Damien MESLOT